Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 7 février 2023
à 18 h 30
Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 2162, boulevard De Maisonneuve Est (40.06)
- 1661-1665, rue Sainte-Catherine Est (40.07)

10.03 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 février 2023

10.04 Questions
CA *Direction des services administratifs* - 1232678004

Période de questions du public

10.05 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.06 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1230858001

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022

10.07 Correspondance / Dépôt de documents
CA *Direction des services administratifs* - 1232678015

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 12 au 16 décembre 2022 relatif au règlement d'emprunt CA-24-355

10.08 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1232678002

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 janvier 2023

10.09 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1232678001

Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif du 8 décembre 2022 et du 19 janvier 2023

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1228270012

Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2023, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 55 000 $

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels
CA *Direction des travaux publics* - 1229522003

Autoriser la prolongation pour une période d'un (1) an, soit du 16 avril 2023 au 15 avril 2024 et augmenter à cette fin le contrat accordé à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky de 114 935,55 $, taxes incluses, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Square Cabot. Autoriser une dépense supplémentaire de 126 429,11 $, majorant la dépense maximale à 499 494,61 $, taxes et contingences incluses - (appel d'offres public 19-17902)

District(s) : Peter-McGill

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels
CA *Direction des travaux publics* - 1229522002

Autoriser la prolongation pour une période d'un (1) an, soit du 16 avril 2023 au 15 avril 2024 et augmenter à cette fin le contrat accordé à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky de 348 871,48 $, taxes incluses, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Square Dorchester et de la Place du Canada. Autoriser une dépense supplémentaire de 383 758,63 $, majorant la dépense maximale à 1 499 124,62 $, taxes et contingences incluses - (appel d'offres public 19-17938)

District(s) : Peter-McGill

20.04 Contrat de construction
CA *Direction des travaux publics* - 1238853001

Autoriser une dépense additionnelle de 132 795,13 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le projet d'aménagement de la Place Ottawa dans le cadre du contrat VMP-21-015 accordé à Bordures et trottoirs Alliance (CA21 240318), majorant ainsi le montant total de la dépense autorisée de 2 436 859,83 $ à 2 569 654,96$, taxes incluses

District(s) : Saint-Jacques

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1238518001

Approuver la convention, se terminant le 15 février 2024, d'une durée d'un an, avec Voies culturelles des faubourgs dans le cadre du quartier culturel et accorder à cette fin, une contribution non-récurrente de 80 000 $

District(s) : Sainte-Marie

20.06 Contrat de construction
CA *Direction des travaux publics* - 1238965001

Autoriser une dépense additionnelle sous la responsabilité de l'arrondissement de 112 023,17 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA22 240067), afin d'augmenter le budget de frais incidents et de contingences pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 3 963 926,19 $, taxes incluses et effectuer un réaménagement des crédits budgétaires alloués à même le montant assumé par le SUM

20.07 Contrat de construction
CA *Direction des travaux publics* - 1239522001

Accorder un contrat de 188 846,44 $, taxes incluses, à JSR (9259-0728 Québec inc.), pour une durée de 12 mois et autoriser une dépense maximale de 207 731,08 $, taxes incluses, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires à l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres 22-19689, 2 soumissionnaires conformes)

20.08 Subvention - Contribution financière
CA *Direction d'arrondissement* - 1230175001

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 22 500 $

20.09 Contrat de services professionnels
CA *Direction des services administratifs*- 1239543001

Accorder un contrat de services professionnels au regroupement des firmes Patriarche architecture inc., EMS Ingénierie et CBTEC inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du projet de réfection du bain Quintal situé au 1550 Rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 110 777,01 $, taxes incluses (contrat : 873 252,37 $ + contingences : 174 650,47 $ + incidences : 62 874,17 $) – (appel d'offres public no 22-19637 - 4 soumissionnaires).

Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	Plan stratégique de développement durable

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction d'arrondissement* - 1239678001

Approuver les conventions, se terminant le 30 novembre 2023 avec deux sociétés de développement commercial, pour la réalisation de 5 projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 333 750 $

District(s) : Saint-Jacques

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1225179012

Approuver les conventions modifiées (addenda) avec Aînés et retraités de la communauté gaie, le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc. (CEAF), Go jeunesse et Les YMCA du Québec afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 30 juin 2023 pour assurer une période de transition entre le programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) et le déploiement du nouveau programme Prévention Montréal. Autoriser une dépense additionnelle de 107 168,85 $ en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, majorant ainsi la contribution totale de 84 631,01 $ à 191 799,86 $

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile

20.12 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1238966001

Renouveler, pour une durée d'un an, les contrats avec Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. et Équipements Benco Canada Ltée pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2023, et autoriser une dépense de 158 742,77 $, taxes incluses, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 470 003,09 $ (montant total contrat au complet) (CA 21 240103)

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction d'arrondissement* - 1239705001

Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement de deux projets de piétonnisation durant la saison estivale 2023 et accorder une contribution de 425 000 $ à la SDC du Village, de 373 750 $ à la SDC du Quartier latin, pour une dépense maximale de 798 750 $ pour le déploiement de ces projets

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

20.14 Immeuble - Aliénation

CM *Direction des services administratifs*

Approuver un projet de convention par lequel la Ville consent à la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde, un droit réel d'usufruit et la cession du droit d'accession sur une partie du lot 2 162 451 du cadastre du Québec, d'une superficie au sol de 162 m² (l' « Immeuble »), laquelle expirera au plus tard le 30 novembre 2062, le tout sans contrepartie financière et représentant une subvention totale d'au moins 2 932 520 $./ Approuver l'engagement bilatéral par lequel Hydro-Québec s'engage à acquérir et la Ville s'engage à vendre à Hydro-Québec l'Immeuble à la fin de l'usufruit./ Retirer l'Immeuble du registre du domaine public pour des fins de voirie afin de lui conférer un usage à des fins culturelles./ Fermer et retirer du domaine public l'Immeuble. N/Réf. : 31H12-005-0370-12, mandat 18-0172-T

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction des services administratifs* - 1227128004

Annulation des soldes résiduaires des Règlements d'emprunt CA-24-039, 041, 057, 060, 078, 100, 103, 117, 118, 157, 182 et 239

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction des travaux publics* - 1229408004

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme de travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT).

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction des travaux publics* - 1239408001

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie à l'intersection des rues Parthenais et de Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction des travaux publics* - 1239408002

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie sur l'avenue Pierre-Dupuy entre le chemin des Moulins et le parc de Dieppe dans l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Sainte-Marie

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction des travaux publics* - 1235876001

Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service du conseil municipal afin que l'Escouade mobilité prenne en charge l'application de la réglementation relative au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis

30.06 Reddition de comptes
CE *Direction des services administratifs* - 1237128001

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

District(s) : Peter-McGill
Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

30.07 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre
CA *Direction des travaux publics* - 1226164004

Autoriser une dépense additionnelle de 130 392,00 $ à Les Services EXP inc. dans le cadre de l'entente cadre VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne, majorant la dépense maximale de 293 629,94 $ à **424 021,94 $**, taxes incluses

District(s) : Saint-Jacques

30.08 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre
CA *Direction des travaux publics* - 1236143001

Autoriser une dépense de 225 966,27 $ à la firme Provencher Roy + associés architectes inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 22-19606, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arrondissement Ville-Marie pour une dépense maximale de 248 562,90 $, taxes incluses

District(s) : Sainte-Marie

30.09 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA *Direction des services administratifs* - 1232678003

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 31 décembre 2022 ainsi que du 1er au 31 janvier 2023

30.10 Budget - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1239102001

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le projet de construction de 30 dos d'âne allongés 2023

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1235907001

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 1re partie A) et édicter les ordonnances

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1225275005

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20km/h et identifiant comme rue partagée la rue Berthier entre les rues de la Visitation et Panet

District(s) : Sainte-Marie

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1233172001

Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1° et 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Parthenais, entre les rues De Rouen et Sherbrooke, la mise à sens unique vers le nord, de la rue Fullum, entre les rues Ontario et Sherbrooke et la mise à sens unique vers l'est de la rue De Rouen entre les rues Fullum et D'Iberville

District(s) : Sainte-Marie

40.04 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1237883004

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 février au 28 mars 2023

40.05 Règlement - Domaine public
CA *Direction d'arrondissement* - 1239705003

Édicter des ordonnances nécessaires à l'aménagement des terrasses mutualisées, libres d'accès au public, sur le domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie et dans le cadre du projet du PQDS (APIK) se tenant du 24 février 2023 au 5 mars 2023

District(s) : Saint-Jacques

40.06 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1238449001

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment projeté au 2162, boulevard De Maisonneuve Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Sainte-Marie

40.07 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1226723007

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » afin de permettre des logements aux étages immédiatement supérieurs au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 1661-1665, rue Sainte-Catherine Est (lot 1 567 769), conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Sainte-Marie

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1227303008

Adopter une résolution autorisant, par phases, la cession de terrains pour fins de parcs et la réalisation d'un projet de redéveloppement comportant notamment des étages en surhauteur d'une superficie plancher supérieure à 750 m² et un commerce d'une superficie supérieure à 4 000 m² pour l'immeuble situé sur le lot 6 380 793 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Quartier des lumières - Adoption

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1228449001

Adopter une résolution autorisant l'occupation de la toiture du basilaire par un café-terrasse accessoire au restaurant et débit de boissons pour le bâtiment situé au 1050, rue De La Gauchetière Ouest conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.10 Règlement - Urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1226723008

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, d'ajouter des dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir le contingentement des salles d'amusement et de créer l'usage « micro-centre de distribution » - Avis de motion

40.10.1 Règlement - Urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1226723008

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, d'ajouter des dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir le contingentement des salles d'amusement et de créer l'usage « micro-centre de distribution » - 1er projet de règlement

40.11 Règlement - Urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1236255002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les clôtures (CA-24-225) afin de bonifier les dispositions d'unités de paysage et de revoir le découpage de leur territoire - Avis de motion

40.11.1 Règlement - Urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1236255002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les clôtures (CA-24-225) afin de bonifier les dispositions d'unités de paysage et de revoir le découpage de leur territoire - 1er projet de règlement

40.12 Règlement - Avis de motion
CA *Direction des services administratifs* - 1232678014

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (CA-24-353) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation du domaine public sur une place de stationnement contrôlée avec parcomètre - Avis de motion et dépôt

40.13 Règlement – Avis de motion
CA *Direction des services administratifs* - 1227128005

Adoption d'un règlement abrogeant le règlement d'emprunt CA-24-167 - Avis de motion et dépôt

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance
CA *Direction des services administratifs*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 46
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.04

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1232678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (février)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-18 14:10

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1232678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (février)

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-17

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.06

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1230858001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2023.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-18 07:47

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1230858001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agente de recherche

Tél : 438 837-4592
Télécop. : N/A

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-16

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2023-01-17

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1230858001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022



PV20221206_Final.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agente de recherche

Tél : 438 837-4592
Télécop. : N/A

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 décembre 2022 à 18 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Serge Sasseville, Conseiller du district Peter-McGill
Mme Vicki Grondin, Conseillère
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
M. Simon Rivard, commandant du poste 12 du Service de police
Mme Sandy PINNA, Secrétaire-recherchiste
M. Fredy Enrique Alzate Posada, Secrétaire de l'arrondissement

---

La conseillère Sophie Mauzerolle déclare la séance ouverte à 18 h 38. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1221, rue Sainte-Catherine Ouest, 2e étage (40.18)
- 1225, rue du Sussex, suite 102 (40.19) – un commentaire
- 1001, avenue des Canadiens-de-Montréal, sous-sol (40.20)

CA22 240428

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022 en retirant le point :

20.21 : Autoriser une dépense additionnelle de 313 351,52 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA22 240067), afin d'augmenter le budget de frais incidents et de contingences pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 4 165 254,34 $, taxes incluses

Adoptée à l'unanimité.

10.03

Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

6 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 5 questions ont été lues

Monsieur Lucien Landry
- projet de la crèche de la Miséricorde – suivi

Monsieur Jean-Yves Bourdages
- vente du marché Saint-Jacques / Airb&b

Monsieur Mickael Bridge-Dickson
- problèmes d'itinérance sur la rue Panet

Madame Geneviève Charbonneau
- permis de construction pour la Phase 2 de l'ilot des Voltigeurs

Monsieur Jean-Duval
- félicitations à l'égard de madame Plante

Monsieur Alain Creton (dépôt de document)
- remerciements

ARRIVÉE DE MADAME LA MAIRESSE à 19 h 12 suivie d'une minute de silence à 19 h 31

Monsieur Raphael Joanisse-Clément
- mesures d'apaisement sur Du Havre et Fullum / Logan et Sainte-Catherine – photos déposées

Madame Christiane Jansen
- heures d'ouverture du refuge au complexe Guy-Favreau

Madame Camille-Léa Simard
- bruit excessif aux abords du pont Jacques-Cartier

Monsieur Cristopher McCray
- Permis d'abattage et transition écologique

Monsieur Rafal Zawadzki
- avantages à posséder un véhicule électrique -NR

10.04 - Période de questions des membres du conseil
- Aucune question

_____

CA22 240429

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.06 à 10.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240430

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 8 novembre 2022

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 8 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1222678046

CA22 240431

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif au règlement CA-24-282.134

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif au règlement CA-24-282.134.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1222678049

CA22 240432

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif du 10 novembre 2022

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif du 10 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1222678050

CA22 240433

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 novembre 2022

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1222678047

CA22 240434

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 28 novembre 2022

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 28 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1222678051

CA22 240435

Déclaration confirmant l'adhésion de l'Arrondissement de Ville-Marie à L'engagement de Montréal : Villes unies et en action pour la biodiversité à l'occasion de la COP15

ATTENDU QUE la 15e Conférence des Parties (COP15) sur la biodiversité se tiendra à Montréal du 7 au 19 décembre prochain et rassemblera des représentants de nombreux pays et organisations dans le monde;

ATTENDU QUE les villes sont aux premières loges pour constater la perte de biodiversité mondiale et en subissent les conséquences;

ATTENDU QUE en tant que gouvernements de proximité, les villes sont bien placées pour agir concrètement et rapidement pour freiner ce déclin;

ATTENDU QUE à l'approche de ce rendez-vous international critique en matière de lutte contre les changements climatiques, la mairesse de Montréal, également mairesse de l'arrondissement de Ville-Marie et ambassadrice mondiale ICLEI pour la biodiversité locale, Valérie Plante, appelle les villes du monde à poursuivre et accélérer leurs actions pour protéger la biodiversité et les écosystèmes;

ATTENDU QUE cette dernière invite les villes à s'engager à accomplir 15 actions concrètes en ce sens, en cohérence avec le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

ATTENDU que les 15 actions consistent à :
1. Intégrer la biodiversité à la planification territoriale et réglementaire;
2. Rétablir et restaurer les écosystèmes et leur connectivité;
3. Conserver les milieux naturels existants grâce à des systèmes de zones protégées et d'autres mesures efficaces et équitables;
4. Assurer la conservation et de rétablissement des espèces vulnérables, sauvages et domestiques, et gérer efficacement leurs interactions avec l'humain;
5. Contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts;
6. Réduire la pollution de toutes les sources à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité, aux fonctions des écosystèmes et à la santé humaine;
7. Viser l'élimination des déchets plastiques;
8. Viser la réduction de l'utilisation des pesticides du deux tiers au moins;
9. Contribuer aux mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques grâce à des approches fondées sur les écosystèmes;
10. Viser à ce que les zones d'agriculture, d'aquaculture et de sylviculture urbaines soient accessibles, gérées durablement et contribuent à la sécurité alimentaire;
11. Prioriser les solutions basées sur la nature en matière de protection contre les aléas et événements climatiques extrêmes et de régulation de la qualité de l'air et de l'eau;
12. Augmenter la superficie des espaces verts et bleus et améliorer l'accès équitable à ces espaces;
13. Intégrer la biodiversité dans les cadres de gouvernance et les politiques publiques, et accroître les ressources financières allouées à sa conservation et à sa gestion durable;
14. Contribuer, par l'éducation et la participation citoyenne, à ce que les populations et les entreprises soient encouragées à faire des choix responsables envers la biodiversité et aient les moyens et les connaissances pour le faire;
15. Assurer la participation équitable et effective des peuples autochtones et des communautés locales à la prise de décisions et au processus d'acquisition et de transmission des connaissances;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Ville-Marie réitère année après année son engagement envers la transition écologique, le verdissement et la protection de la biodiversité en réalisant des actions concrètes à toutes les échelles;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Ville-Marie travaille à mettre en place une série de mesures visant à protéger la biodiversité, comprenant :
" Une réduction de 10% des plantations de fleurs annuelles et une augmentation de l'utilisation de plantes indigènes et vivaces dans les aménagements paysagers;
" Des interventions en verdissement et agriculture urbaine dans une dizaine de ruelles;
"
" Des réaménagements de parcs et de plates-bandes selon les principes de permaculture;
" Des aménagements comestibles intégrés à plusieurs parcs et espaces verts;
" La gestion circulaire du cycle de vie des arbres;
" La mise en place de projets de verdissement vertical;
" Le déchiquetage des feuilles mortes sur place, dans les parcs et les espaces verts, pour protéger et nourrir les écosystèmes, en alimentant la litière végétale;
" La mise à l'essai de pratiques innovantes visant à réduire les effets néfastes de l'épandage de sels sur les écosystèmes;
" L'implantation de la gestion différenciée des espaces verts dans plus de 15 parcs et emplacements visés;
o Plantation de champs et de prés fleuris pro-pollinisateurs;

o Implantation de couverts végétaux prolifères dont la diversité végétale permet de concurrencer les plantes allergènes;
o Tonte différenciée et naturalisation.
ATTENDU QUE depuis 2017, l'arrondissement a planté plus de 3000 arbres afin d'encourager l'utilisation de nos parcs, et ainsi, de mettre en valeur des milieux de vie pour nos citoyens;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Ville-Marie s'est donné l'objectif d'ajouter 20 000 m2 de nouveaux espaces verts d'ici 2025, et que près de 3 000 m2 ont été ajouté en 2022, dont la déminéralisation de 850 m2;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Ville-Marie est en cours de planification ou de réalisation pour le déploiement de projets de verdissement importants, comme la création d'une coulée verte dans le district Peter-McGill aux abords du futurs centre Sanaaq, la végétalisation des murs du viaduc Berri, la création de mini-forêts et l'ajout de plantations ou d'aménagements verdis le long de la rue Ontario, favorisant ainsi une biodiversité riche, la lutte contre les îlots de chaleur et un meilleur écoulement des eaux pluviales;

ATTENDU QUE l'arrondissement a créé plus de 20 nouvelles ruelles vertes depuis 2018 et vise la bonification et la créations de nombreuses autres ruelles d'ici 2025;

ATTENDU QUE l'arrondissement privilégie de plus en plus l'utilisation de techniques de permaculture dans l'aménagement de certains parc, comme le PAQ 26 en 2022, soit par des plantations denses incluant des végétaux d'espèce indigènes qui favorisent une meilleure biodiversité, l'installation d'une cabane à insecte et l'aménagement d'un petit plan d'eau;

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Sophie Mauzerolle

QUE les membres du conseil d'arrondissement signifient unanimement leur adhésion à l'Engagement de Montréal et que l'arrondissement de Ville-Marie entend réaliser 15 actions concrètes afin de poursuivre et accélérer ses efforts dans la préservation des écosystèmes.

Adoptée à l'unanimité.

15.01 1220858012

CA22 240436

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240437

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'organisme Go jeunesse dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 128 103,48 $

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'organisme Go jeunesse dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs »;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 128 103,48 $ pour l'année 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1227709001

CA22 240438

Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2023, avec Oxy-Jeunes inc. dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 15 996,15 $

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'organisme Oxy-Jeunes inc., dans le cadre du « Programme jeunesse »;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 15 996,15 $ taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1227709002

CA22 240439

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » ainsi que « jeunesse » et accorder une contribution totale de 129 764,74 $

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'organisme Association Les Chemins du Soleil dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « jeunesse »;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 129 764,74 $ pour l'année 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1227709004

CA22 240440

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 35 511,45 $

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'organisme Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre du programme « activités physiques et de loisirs »;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 35 511,45 $ pour l'année 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1227709003

CA22 240441

Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2023, avec le Carrefour de ressources en interculturel pour la tenue des Rendez-vous interculturels 2022-2023 et accorder une contribution de 7 000 $

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 30 juin 2023, avec le Carrefour de ressources en interculturel pour la tenue des Rendez-vous interculturels 2022-2023;

D'accorder une contribution de 7 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1225179011

CA22 240442

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « club sportif » et accorder une contribution financière totale de 165 053,61 $

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'organisme Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « club sportif »;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 165 053,61 $ pour l'année 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1224105004

CA22 240443

Approuver la convention avec Les YMCA du Québec, se terminant le 31 décembre 2023, dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 26 660,25 $

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec les YMCA du Québec dans le cadre du « Programme jeunesse »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 26 660,25 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1229054002

CA22 240444

Approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2023, avec Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes (FEEJAD) dans le cadre du « Fonds en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 $

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2023, avec la FEEJAD (Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes) pour le projet « Les familles des Habitations Jeanne-Mance en action »;

D'accorder une contribution totale de 20 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1220173004

CA22 240445

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec La Maison des Jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 18 662,18 $

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre du programme « jeunesse »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 18 662,18 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1224105007

CA22 240446

Approuver les conventions modifiées avec les organismes dans le cadre de la période de transition 2023 du « Programme d'intervention pour les jeunes 12-30 ans » afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 30 juin 2023 et autoriser une dépense de 16 471 $, majorant ainsi la contribution totale de 50 413,50 $ à 66 884,50 $

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par la résolution CA21 240379 adoptée à sa séance du 5 octobre 2021, approuvé les conventions, se terminant le 30 juin 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021-2022 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et accordé une contribution totale de 29 863,50 $ (PIMJ : 25 688 $, 4 175,50 $: Division sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Ville-Marie);

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA22 240268 adoptée à sa séance du 5 juillet 2022, modifié les conventions avec les organismes dans le cadre de l'édition 2021-2022 (dans le cadre de la période de transition 2022) du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans » afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense de 20 550 $, majorant ainsi la contribution à ces organismes de 29 863,50 $ à 50 413,50 $;

Attendu que le conseil souhaite prolonger la durée des conventions jusqu'au 30 juin 2023 :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver les conventions modifiées avec les trois organismes suivants dans le cadre de la période de transition 2023 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans », afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 30 juin 2023 et majorer les contributions;

D'autoriser, à cette fin, les dépenses additionnelles suivantes :

- 5 060 $ à la Direction Chrétienne inc. (Innovation Jeunes) majorant ainsi le montant total à 18 255 $;
- 6 076 $ à Go jeunesse majorant ainsi le montant total à 20 473 $;
- 5 335 $ à Les YMCA du Québec majorant ainsi le montant total à 20 145,50 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1217709002

CA22 240447

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240448

Approuver les conventions modifiées avec les organismes dans le cadre de la période de transition 2023 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables afin de prolonger la durée de 3 projets jusqu'au 30 juin 2023 et réduire de 6 228,40 $ la contribution octroyée au YMCA du Québec. Autoriser une dépense de 16 102 $, majorant ainsi la contribution totale de 75 171 $ à 85 044,60 $

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240417 adoptée à sa séance du 23 novembre 2021, approuvé les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec différents organismes dans le cadre du budget 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et de l'arrondissement de Ville-Marie et accordé une contribution totale de 75 171 $;

Attendu qu'en raison d'une importante diminution de la mobilisation des parents concernés par le projet du YMCA, les sommes n'ayant pas servi sont exigées et cessent de lui être dues;

Attendu que le conseil d'arrondissement souhaite prolonger la durée des conventions des trois autres organismes jusqu'au 30 juin 2023 :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver les conventions modifiées avec les organismes suivants dans le cadre de la période de transition du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 30 juin 2023 et majorer les contributions;

D'autoriser, à cette fin, les dépenses additionnelles suivantes :

- 8 287 $ au Centre Récréatif Poupart inc. majorant ainsi le montant total à 45 313 $;
- 5 000 $ au Carrefour de ressources en interculturel majorant ainsi le montant total à 15 000 $;
- 2 815 $ à Inter-Action du quartier Peter McGill majorant ainsi le montant total à 8 444 $;

De modifier la résolution CA21 240417 adoptée à sa séance du 23 novembre 2021 afin de réduire de 6 228,40 $ le montant de la contribution de 22 516 $ accordée à l'organisme Les YMCA du Québec dans le cadre du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

De minorer la contribution totale à 16 287,60 $;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1217709004

CA22 240449

Approuver la convention modifiée avec l'organisme Direction Chrétienne (Centre Innovation jeunes) dans le cadre de la période de transition 2023 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables afin de modifier la durée jusqu'au 30 juin 2023 et autoriser une dépense de 8 987 $, majorant la contribution de 17 989 $ à 26 976 $

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240214 adoptée à sa séance du 8 juin 2021, approuvé trois conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et accordé des contributions totalisant 42 965 $;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240496 adoptée à sa séance du 14 décembre 2021, approuvé la convention modifiée avec l'organisme Direction Chrétienne (Centre Innovation jeunes) dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables afin de modifier la durée jusqu'au 31 décembre 2022 et de maintenir la contribution prévue de 17 989 $;

Attendu que le conseil d'arrondissement souhaite prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2023 :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme Direction Chrétienne (Centre Innovation jeunes) dans le cadre de la période de transition 2023 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables afin d'en modifier la durée jusqu'au 30 juin 2023;

D'autoriser une dépense de 8 987 $ majorant la contribution totale à 26 976 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1217709001

CA22 240450

Accorder un contrat à Loue Froid inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location et l'entretien de la patinoire réfrigérée du square Cabot du 15 décembre 2022 au 20 mars 2023, pour une somme maximale de 155 158,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19604- 2 soumissionnaires conformes)

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder un contrat à Loue Froid inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location et l'entretien de la patinoire réfrigérée du square Cabot du 15 décembre 2022 au 20 mars 2023, pour une somme maximale de 155 158,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19604;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1220173003

CA22 240451

Modifier la résolution CA22 240387 afin de rectifier les montants accordés, conformément aux conventions approuvées dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie »

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA22 2403877 adoptée à sa séance du 8 novembre 2022, approuvé les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec 2 organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accordé une contribution totale de 25 000 $;

Attendu que des erreurs cléricales ont été observées dans la résolution précitée et doivent être corrigées :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De modifier la résolution CA22 240387 afin de rectifier les montants accordés, conformément aux conventions approuvées dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 15 000 $ à Auguste théâtre (L');
- 10 000 $ à Diffusions gaies et lesbiennes du Québec;

D'imputer cette dépense totale de 25 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1228270009

CA22 240452

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud dans le cadre des programmes de contributions financières « activités physiques et de loisirs », « jeunesse » et « club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission concernant la gestion et l'opération du Centre Yvon Deschamps et de sa piscine » et accorder une contribution totale de 864 237,86 $

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud dans le cadre des programmes de contributions financières « activités physiques et loisirs », « jeunesse » et « club sportif », ainsi que pour le soutien à la gestion et l'opération du Centre Yvon Deschamps et de sa piscine;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 864 237,86 $ pour l'année 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1224105006

CA22 240453

Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois avec Vivaction inc. pour la fourniture d'un service de gestion et d'opération du centre Jean-Claude-Malépart pour l'année 2023 (CA20 240412) et autoriser une dépense additionnelle de 335 164,30 $ taxes incluses, en majorant ainsi la dépense autorisée de 631 093,98 $ à 966 258,28 $

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240412 adoptée à sa séance du 13 octobre 2020, accordé un contrat de 573 721,80 $, taxes incluses, à Vivaction inc. pour la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, avec une option de renouvellement de 12 mois, aux mêmes conditions, et autorisé une dépense maximale de 631 093,98 $ (appel d'offres public 20-18079 - 3 soumissionnaires);

Attendu que selon la clause 15.02 du contrat, l'Arrondissement désire exercer cette option de renouvellement de douze (12) mois :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'exercer l'option de prolongation de douze (12) mois avec Vivaction inc. pour la fourniture d'un service de gestion et d'opération du centre Jean-Claude-Malépart, pour l'année 2023;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 335 164,30 taxes incluses, et majorer le total du contrat à 966 258,28 $, taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 30 469, 48 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.16 1224951003

CA22 240454

Accorder un prêt de local au Club de soccer Montréal Centre, à titre gratuit, pour l'utilisation du local communautaire au 2e étage de la piscine Quintal situé au 1550, rue Dufresne et approuver un projet de convention se terminant le 31 décembre 2023 à cette fin

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder un prêt de local au Club de soccer Montréal Centre, à titre gratuit, pour la gestion et l'utilisation du local communautaire au 2e étage de la piscine Quintal située au 1550, rue Dufresne;

D'approuver un projet de convention se terminant le 31 décembre 2023, à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 1225038002

CA22 240455

Conclure une (1) entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie, avec la firme Provencher Roy + associés architectes inc. (contrat de 1 778 490,79 $, taxes incluses) pour la conception de divers projets d'aménagement d'espaces publics sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-22-19606 - 6 soumissionnaires)

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder à la firme Provencher Roy + associés inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trente-six (36) mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 778 490.79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-22-19606;

D'approuver un projet de contrat à cette fin;

De procéder à une évaluation du rendement de Provencher Roy + associés architectes inc.;

D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires de l'arrondissement, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adoptée à l'unanimité.

20.18 1226164003

CA22 240456

Accorder un soutien financier de 1 000 000 $ à la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde pour son projet d'agrandissement et de déploiement, sous réserve de l'approbation, du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 1 000 000 $ à l'arrondissement de Ville-Marie. Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière. Approuver le projet de convention entre l'arrondissement de Ville-Marie et la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'offrir**,** en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ au lieu de L.R.Q., c. C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet d'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde;

D'approuver la convention, se terminant le 1er juin 2025, avec la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 1 000 000 $, sous réserve du respect de la réglementation d'urbanisme applicable et des permis émis;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.19 1228781003

CA22 240457

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec le Centre récréatif Poupart inc. dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 84 685,50 $

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec le Centre récréatif Poupart inc. dans le cadre du programme « activités physiques et de loisirs »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 84 685,50 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.20 1224105005

CA22 240458

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.22 à 20.30.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240459

Approuver la convention se terminant le 31 mars 2024 avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour le soutien à la Table ronde du quartier chinois dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois et accorder une contribution maximale de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 $), taxes incluses

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2024, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, pour le soutien de la Table ronde du quartier chinois;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 125 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.22 1228447003

CA22 240460

Approuver la convention se terminant le 31 mai 2023 avec LespaceMaker pour l'analyse, l'évaluation du potentiel et le développement de 5 projets en transition socio-écologique et accorder une contribution totale de 21 288 $

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 mai 2023, avec LespaceMaker pour l'analyse, l'évaluation du potentiel et le développement de 5 projets en transition socio-écologique;

D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 21 288 $, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.23 1226091006

CA22 240461

Autoriser une affectation de surplus de 211 930,00 $ afin de financer en 2023 le contrat de Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur (YAM) pour l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation (CA22 240388)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA22 240388 adoptée à sa séance du 8 novembre 2022, accordé un contrat à Y'a quelqu'un l'aut'bord du Mur (YAM), pour identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) des secteurs 3 & 2A de l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale 243 044,98 $, taxes incluses (contrat : 220 949,99 $ + contigences : 22 095,00 $) - Appel d'offres public 22-19545 - 3 soumissionnaires);

Attendu que le montant versé par le Service de l'environnement n'a pas été utilisé en 2022 :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une affectation de surplus de 211 930,00 $ afin de financer en 2023 le contrat de Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur (YAM) pour l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation (CA22 240388);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.24 1228966005

CA22 240462

Autoriser une affectation de surplus de 142 087,77 $ net de ristournes, accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de Renforcement des chambres électriques PA13129 et PA13130 dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 155 604,63 $, taxes incluses (Contrat: 119 695,87 $ + Contingences : 23 939,17 $ + Incidences: 11 969,59 $) - (appel d'offres public VMP-22-017 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une affectation de surplus de 142 087,77 $, net de ristournes;

D'accorder à Saint-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de renforcement des chambres électriques PA13129 et PA 13130 dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'arrondissement Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 119 695,87 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (VMP-22-017 - 4 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 23 939,17 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 11 969,59 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.25 1228965007

CA22 240463

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'organisme Innovation Jeunes pour la réalisation du projet Le Marché Solidaire dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme d'aide au développement économique de Ville-Marie 2022-2024 pour une contribution totale de 35 000 $

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'organisme Innovation Jeunes dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie VOLET III;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 35 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.26 1229705007

CA22 240464

Approuver la convention et accorder, de gré à gré, un contrat de services à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la mise en œuvre du Plan d'action 2023 et accorder une dépense maximale de 214 380 $, taxes incluses, le cas échéant

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention de services, se terminant le 31 décembre 2023, avec la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM), pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la mise en œuvre du Plan d'action 2023;

D'accorder, à cette fin, un contrat de services de gré à gré de 214 380 $, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.27 1226091005

CA22 240465

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 6 000 $

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :
- 2 500 $ à Go Jeunesse;
- 1 000 $ à la Table de quartier Peter-McGill / Inter-Action du quartier Peter-Mcgill;
- 2 500 $ au Centre communautaire de loisirs Ste-Catherine d'Alexandrie.

D'imputer cette dépense totale de 6 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.28 1220175010

CA22 240466

Approuver la convention et accorder, de gré à gré, un contrat de services à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et la mise en oeuvre du Plan d'action 2023 et approuver une dépense maximale de 513 601 $, taxes incluses

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention de services avec la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et la mise en œuvre du Plan d'action 2023;

D'accorder, à cette fin, un contrat de 513 601 $, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.29 1226091004

CA22 240467

Approuver une convention, se terminant le 15 avril 2023, avec le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) pour le déploiement d'un événement commercial durant la saison hivernale 2023 (Projet Apik,), dans le cadre du plan de relance du centre-ville. Accorder une contribution totale de 575 000 $

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 15 avril 2023, avec Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) pour le déploiement d'un événement commercial durant la saison hivernale 2023 (Projet Apik,), dans le cadre du plan de relance du Centre-Ville;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 575 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.30 1229705008

CA22 240468

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.31 à 20.33.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240469

Accorder un contrat de 443 573,55 $, taxes incluses, à GoCube (9176-7277 Québec inc.) pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 3 ans avec option de prolongation et autoriser une dépense maximale de 443 573,55 $ - appel d'offres public 22-19658 (1 soumissionnaire)

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une dépense maximale de 443 573,55 $, taxes incluses, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur le voie publique, lors des saisies ou de procédure d'expulsion de débiteurs, sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie – (appel d'offres public 22-19658 - 1 soumissionnaire);

D'accorder à cette fin un contrat, pour une durée de 3 ans, à GoCube (9176-7277 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 443 573,55 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.31 1225876005

CA22 240470

Autoriser une affectation de surplus de 1 918 509,66 $ et accorder un contrat de services professionnels au regroupement des firmes Patriarche architecture inc., EMS Ingénierie et CBTEC inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de réfection de l'enveloppe et divers travaux de la maison de la culture et de la bibliothèque Frontenac, située au 2550, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 2 101 018,20 $, taxes incluses (contrat : 1 563 257,59 $ + contingences : 312 651,52 $ + incidences: 225 109,09 $) - (appel d'offres public no : 22-19546 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une affectation de surplus de 1 918 509,66 $;

D'accorder au regroupement des firmes Patriarche architecture inc., EMS Ingénierie et CBTEC inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de réfection de l'enveloppe et divers travaux de la Maison de la culture Janine-Sutto située au 2550, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 563 257,59 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19546);

D'autoriser une dépense de 312 651,52 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 225 109,09 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

De procéder à une évaluation du rendement de chacune des firmes du regroupement Patriarche architecture inc., EMS Ingénierie et CBTEC inc.;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.32 1225374004

CA22 240471

Approuver la prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie, loue au Centre de la petite enfance Ki-Ri inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er janvier 2023, des locaux situés au sous-sol et au 1er étage de l'immeuble sis au 2349, rue de Rouen, d'une superficie 10 107 pi² , à des fins de garderie, pour un loyer total de 507 216,24 $, excluant les taxes (Bâtiment 4201)

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie loue au Centre de la petite enfance Ki-Ri inc. des locaux situés au sous-sol et au rez-de-chaussée, d'une superficie de 10 107 pi² de l'immeuble sis au 2349, rue de Rouen, à des fins de garderie, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er janvier 2023, pour un loyer total de 507 216,24 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.33 1229653006

CA22 240472

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.03.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240473

Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er janvier au 30 juin 2023

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er janvier au 30 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1222678043

CA22 240474

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2022

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1222678048

CA22 240475

Approuver l'entente de règlement finale dans le cadre du litige entre 9359-4851 Québec inc. et l'arrondissement de Ville-Marie relativement au versement d'une somme compensatoire en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (T.A.Q. : SAI-M-309038-2106) et approuver le remboursement d'une somme de 433 150,82 $, soit 362 369,76 $ payée en trop et versée à titre de somme compensatoire par 9359-4851 Québec inc. en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement visant le lot 2 161 915 du cadastre du Québec situé au 235, boulevard René-Lévesque Est ainsi que des intérêts applicables de 70 781,06 $ en date du 16 décembre 2022 conformément à l'article 117.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme RLRQ c A-19.1

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver l'entente de règlement finale dans le cadre du litige entre 9359-4851 Québec inc. et l'arrondissement de Ville-Marie relativement au versement d'une somme compensatoire en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (T.A.Q. : SAI-M-309038-2106);

D'approuver le remboursement d'une somme de 433 150,82 $, soit 362 369,76 $ payée en trop et versée à titre de somme compensatoire par 9359-4851 Québec inc. en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement visant le lot 2 161 915 du cadastre du Québec situé au 235, boulevard René-Lévesque Est ainsi que des intérêts applicables de 70 781,06 $ en date du 16 décembre 2022, conformément à l'article 117.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme RLRQ c A-19.1.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1228308002

CA22 240476

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240477

Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2023 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2023, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240419;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2023 » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240419;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le règlement CA-24-353 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2023 ».

Adoptée à l'unanimité.

40.01
CA-24-353
1222678044

CA22 240478

Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 20 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 6 720 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement de Ville-Marie, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240420;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 720 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement de Ville-Marie » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240420;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement de Ville-Marie, le règlement CA-24-354 intitulé Règlement autorisant un emprunt de 6 720 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

40.02
CA-24-354
1228958002

CA22 240479

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 534 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement autorisant un emprunt de 6 534 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240421;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 534 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240421;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le règlement CA-24-355 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 534 000 $ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie ».

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1225958001

CA22 240480

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (CA-24-026) afin de modifier les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (CA-24-026) afin de modifier les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240422;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (CA-24-026) afin de modifier les moyens de transmission des avis de

convocation aux assemblées générales » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240422;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter règlement CA-24-356 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (CA-24-026) afin de modifier les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales ».

Adoptée à l'unanimité.

40.04
CA-24-356
1229678006

CA22 240481

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation des bâtiments situés aux 1020, avenue des Pins et 3715, rue Peel, afin d'y aménager une école secondaire (Trafalgar School for girls), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, un mémorandum a été déposé et aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

1) D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1020, avenue des Pins et 3715, rue Peel, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
   a) déroger notamment aux articles 5, 15 et 16 du Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour la faculté de génie (95-039) relativement à l'usage,
   b) transformer, agrandir et occuper par l'usage « école secondaire » conformément aux plans numérotés 18 à 21, 24, 25, 29, 43, à, 63, réalisés par Brian Burrows Architecte et Le Groupe Architex et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie, le 28 septembre 2022.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) de restaurer les bâtiments tel qu'illustré aux plans 18, 19, 20, 21;
   b) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
   c) de fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
pp 460
1219276002

CA22 240482

Adopter une résolution autorisant, par phases, la cession de terrains pour fins de parcs et la réalisation d'un projet de redéveloppement comportant notamment des étages en surhauteur d'une superficie plancher supérieure à 750 m² et un commerce d'une superficie supérieure à 4 000 m² pour l'immeuble situé sur le lot 6 380 793 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Quartier des lumières - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 8 novembre 2022 et l'a soumis à une consultation publique le 23 novembre 2022 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, sur le lot 6 380 793, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 34.2, 170.2, 174, 179, 182 et 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, à l'exigence d'une entrée principale par établissement, à la superficie maximale d'un usage commercial spécifique, à la superficie d'un usage commercial au sous-sol et à l'aménagement d'un débarcadère et à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement;

b) démolir le bâtiment par phase et de manière substantiellement conforme au plan numéroté 23 réalisé par Neuf Architectes, annoté et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 31 octobre 2022;

c) ériger, aménager et occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé conformément aux plans numérotés 29, 45a, 45c, 45d et 89, réalisés par Neuf Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 31 octobre 2022.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'ensemble du site identifié à la page 89 des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution :

a) aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans les îlots 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17 et 18;

b) à l'exception d'une dépendance, aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans l'îlot 4;

c) la première demande de permis de construction ou de transformation visant à construire un nouveau bâtiment ou agrandir un bâtiment existant dans l'îlot 2, 3, 5B, 6 ou 8B doit être accompagnée:

i) d'un engagement du propriétaire du lot 6 380 793 à céder une partie de ce terrain à des fins de parc comprenant les îlots 4 et 7B et représentant 10 % de la superficie de ce lot, selon les dispositions imposés par les articles 14, 15 et 16 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055);

ii) d'une lettre de garantie bancaire irrévocable dont la valeur doit être égale à 25 % de la valeur du site visé par le PPCMOI au rôle d'évaluation foncière, en vigueur au moment de la demande, du bâtiment et du terrain du lot 6 380 793;

iii) d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant basée sur un estimé effectué par un professionnel afin d'assurer les travaux permettant la cession des îlots 4 et 7B conformément aux articles 14, 15 et 16 de ce règlement;

d) les garanties monétaires visées par le paragraphe c. de l'article 2. doivent demeurer en vigueur jusqu'au lotissement de deux terrains conformément à l'article 190.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec comprenant les îlots 4 et 7B et d'une valeur correspondant à 10 % de la superficie de ce site; advenant que ce lotissement n'ait été réalisé dans un délai de 60 mois suivant la demande de permis mentionnée au paragraphe c. de l'article 2., les garanties bancaires seront réalisables par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

e) la construction d'un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite d'une superficie plancher supérieure à 750 m² est uniquement autorisée dans les îlots 5A, 5B, 6, 7A, 8A et 8B;

f) seul un bâtiment situé dans l'îlot 6 peut comprendre un usage commercial spécifique d'une superficie de plancher supérieure à 4 000 m²;

g) un débarcadère pour véhicule automobile pour un bâtiment ne comportant pas un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels peut être uniquement situé dans l'îlot 6.

3) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant les îlots 5A, 5B, 6, 7A, 8A et 8B identifiés à la page 89 des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution :

a) la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage d'un volume distinct situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à la superficie de plancher maximale indiquée à la page 29 de ces plans;

b) sauf pour le plan de façade du bâtiment identifié « Tour Radio Canada », un plan de façade doit présenter un retrait égal ou supérieur aux « Retraits de surhauteurs » indiquées à la page 29 de ces plans pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres prescrite sur au moins 80 % de la largeur du bâtiment face à l'îlot 14, l'îlot 15, l'îlot 17, l'îlot 18, une voie publique ou une servitude de passage.

4) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'îlot 6 identifié à la page 89 des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution :

a) un commerce spécifique peut uniquement occuper les étages identifiés « USAGE COMMERCIAL SPÉCIFIQUE » aux pages 45c et 45d de ces plans;

b) un seul établissement commercial spécifique occupant l'îlot 6 peut occuper une superficie plancher supérieure à 4 000 m²;

c) un établissement commercial spécifique ne peut dépasser une superficie plancher de 10 000 m²;

d) une entrée principale peut être partagée par un maximum de 5 établissements commerciaux spécifiques;

e) un mur qui fait face aux îlots 14, 15, 17, 18 et à l'avenue Viger doit comprendre un nombre de portes équivalent aux nombres d'accès piétons identifiés à la page 45a;

f) le nombre maximal d'unités de stationnement est de 1 000;

g) un seul débarcadère automobile est autorisé et doit:

i) être accessible uniquement depuis l'avenue Viger;

ii) avoir au plus 2 accès à la voie publique d'une largeur maximale de 5 m chacune.

5) D'assortir cette autorisation de la condition de soumettre la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

a) afin de minimiser l'impact des constructions d'un étage à une hauteur supérieure à 30 m sans superficie plancher maximale et d'assurer la qualité architecturale du projet :

i) sauf pour un mur du bâtiment identifié « Tour Radio Canada », dans les îlots 5B, 6, et 8B identifié à la page 29 des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution, un mur d'un bâtiment faisant face à un îlot adjacent ou à une servitude de passage doit avoir un recul égal ou supérieur à une « Marge de recul proposée entre la ligne de lot et le basilaire »;

ii) sauf pour plan de façade du bâtiment identifié « Tour Radio Canada », un plan de façade doit présenter un retrait égal ou supérieur aux « Retraits proposés entre la ligne de lot et le volume en surhauteur » indiquées à la page 29 de ces plans pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres prescrite;

iii) un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit tendre à être construit à un emplacement identifié « Superficie de plancher supérieure à 750 m² » identifié à la page 29 de ces plans;

iv) les retraits des volumes en hauteur sur les rues locales doivent être maximisés et tendre à être reportés sur le boulevard René-Lévesque, l'avenue Viger et la rue Alexandre-DeSève;

v) favoriser un alignement sur la rue de la Visitation qui offre des perspectives sur l'église Saint-Pierre-Apôtre;

vi) la volumétrie et l'architecture d'un bâtiment doivent minimiser, dans les espaces publics actuels et projetés, les effets négatifs sur l'ensoleillement et les conditions éoliennes;

vii) favoriser un traitement architectural de qualité en conformité avec les critères en vigueur dans l'unité de paysage et une présence réduite de murs rideaux en verre;

viii) la composition des façades des intersections des rues Wolfe, de la Visitation et Alexandre-DeSève avec l'avenue Viger doit marquer fortement le coin;

ix) les travaux de rénovation ou transformation de la tour existante doivent favoriser une interprétation en continuité des éléments caractéristiques de son architecture tels que les arêtes marquant l'implantation hexagonale et la forme de la fenestration;

x) les garde-corps des balcons des étages inférieurs doivent tendre à être constitués de barrotins;

xi) un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages supérieurs pour supporter une enseigne doit être favorisé;

xii) favoriser l'intégration des balcons au volume principal lorsqu'ils sont en surhauteur et qu'ils font face à de grands axes ou au fleuve;

xiii) les appareils électriques ou mécaniques, tels que des condenseurs ou des thermopompes, doivent tendre à être intégrés au bâtiment ou sur le toit;

xiv) la conception d'un bâtiment doit favoriser les économies d'énergie, notamment par l'utilisation de matériaux de construction durables;

xv) la construction doit favoriser la diminution des îlots de chaleur, notamment par l'augmentation du couvert végétal sur les toits ou les murs;

b) afin de favoriser l'animation et la sécurité des déplacements piétons :

i) un mur faisant face aux îlots 14, 15, 17, 18 et à l'avenue Viger doit tendre à localiser ses portes aux emplacements identifiés « Accès piéton aux commerces grandes surfaces » et « Accès piéton sur rue » à la page 45a des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution;

ii) favoriser la perméabilité des îlots notamment par une multiplication de passages piétonniers;

iii) lorsqu'il fait face à la servitude de passage identifiée à la page 89 de ces plans, un mur doit tendre à avoir une interface ouverte et transparente au niveau du rez-de-chaussée;

iv) l'interface des rez-de-chaussée ayant front sur la rue Alexandre-DeSève doit favoriser l'ouverture, l'animation du domaine public et la sécurité des piétons;

v) favoriser la mutualisation des chambres annexes électriques entre plusieurs bâtiments et tendre à les localiser sur les côtés ayant un caractère privé;

vi) l'aménagement du débarcadère hors rue doit favoriser la sécurité des déplacements actifs, notamment par l'installation de bollards, un revêtement favorisant l'apaisement des déplacements véhiculaires et une visibilité accrue des piétons et des cyclistes;

vii) les aires à rebuts doivent tendre à être intégrées à l'architecture du bâtiment et être conçues de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit et les odeurs.

6) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.06
pp 461
1227303008

CA22 240483

Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2023

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7-1, article 40), l'ordonnance, E-7.1, o. 76 fixant :

- la période d'inscription au cours de laquelle peuvent être présentées les demandes de permis d'artistes ou d'artisans pour la saison 2023 soit du 30 janvier au 10 février 2023. Les inscriptions se feront via un formulaire en ligne;
- La date, l'heure et le lieu des séances d'attribution des emplacements pour la saison 2023, soit le 21 février 2023, à 10 h, pour les artisans, le 22 février 2023, à 10 h, pour les artistes exposants et le 22 février 2023, à 13 h, pour les artistes portraitistes caricaturistes. Les séances se dérouleront en mode hybride et synchrone;

- L'émission des permis pour la saison 2023 à partir du 21 février 2023 pour les artisans et du 22 février 2023 pour les artistes. Ces activités se dérouleront sur rendez-vous au bureau Accès Montréal de l'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
1224680002

CA22 240484

Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2023

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), l'ordonnance CA-24-006, o. 63 relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et sculpteurs de ballons sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et ses environs pour la saison 2023;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), l'ordonnance CA-24-006, o. 64 relative à l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public pour la saison 2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1228270011

CA22 240485

Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2023 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), les ordonnances suivantes :

- E-7.1, o. 77 désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artisan de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale sur le domaine public pour la saison 2023;

- E-7.1, o. 78 désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artiste de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre picturale ou graphique pour la saison 2023;

- E-7.1, o. 79 relative à l'usage des kiosques d'artistes exposants 2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1228270010

CA22 240486

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 10e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 10e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 342 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 690 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 281 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 640 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1225907013

CA22 240487

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240488

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 décembre 2022 au 17 mars 2023

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser l'occupation du domaine public du 8 décembre 2022 au 17 mars 2023 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 691 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 282 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 641 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 192 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 209 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1227317030

CA22 240489

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter un arrêt d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM), en retirant 5 espaces de stationnement tarifés

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 343 afin d'implanter un arrêt d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM), situé sur le côté nord du boulevard René-Lévesque, à l'ouest du boulevard Robert-Bourassa, en retirant 5 espaces de stationnement tarifés F425 - F426 - F427 - F428 et F429.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1225914003

CA22 240490

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2022-2023

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 692 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, selon les horaires des événements identifiés pour la saison hivernale 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1226220006

CA22 240491

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240423;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240423;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le règlement CA-24-357 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1229678003

CA22 240492

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA21 240424;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240424;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le règlement CA-24-358 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

Adoptée à l'unanimité.

40.15
CA-24-358
1229705003

CA22 240493

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240425;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation » lors de la séance du conseil du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240425;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le règlement CA-24-359 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

Adoptée à l'unanimité.

40.16
CA-24-359
1229705004

CA22 240494

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240426;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 par sa résolution CA22 240426;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le règlement CA-24-360 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

Adoptée à l'unanimité.

40.17
CA-24-360
1229678005

CA22 240495

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « résidentiel » au 2e étage du bâtiment situé au 1221, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « résidentiel » au 2e étage du bâtiment situé au 1221, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- déposer, au moment de la demande du permis de transformation, l'avis d'un expert en acoustique qui atteste que les plans et détails de constructions déposés assurent un niveau sonore à 40 dBa Leq;
- réaliser l'ensemble des travaux de façon substantiellement conforme aux plans préparés par Ariel Aaron, architecte, datés du 3 août 2022;
- localiser toutes les sorties et tous les équipements mécaniques sur le toit et de façon à ce qu'ils soient non-visibles de la voie publique.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1229276005

CA22 240496

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « restaurant » comme usage commercial associé à la catégorie de la famille résidentielle R.3 pour le local 102 du 1225, rue du Sussex, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « restaurant » comme usage commercial associé à la catégorie de la famille résidentielle R.3 prévu à l'article 153 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement d'un restaurant dans le local 102 du 1225, rue du Sussex, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

D'assortir cette autorisation à la condition suivante :

- implanter l'usage conditionnel « restaurant » de la présente autorisation de manière substantiellement conforme au plan estampillé par l'Arrondissement le 4 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1228398010

CA22 240497

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » comme usage équipement collectif et institutionnel associé à la catégorie de la famille équipements collectifs et institutionnels E.5 pour le sous-sol de l'immeuble situé au 1001, avenue des Canadiens-de-Montréal (St. George's Anglican Church), conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » comme usage équipement collectif et institutionnel associé à la catégorie de la famille équipements collectifs et institutionnels E.5 prévue au paragraphe 1° de l'article 301 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement du sous-sol de l'immeuble situé au 1001, avenue des Canadiens-de-Montréal (St. George's Anglican Church), conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

D'assortir cette autorisation à la condition suivante :

- implanter l'usage mentionné à la présente autorisation de manière substantiellement conforme au plan estampillé par l'arrondissement le 3 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.20 1228398011

CA22 240498

Adopter une résolution autorisant l'occupation de la toiture du basilaire par un café-terrasse accessoire au restaurant et débit de boissons pour le bâtiment situé au 1050, rue De La Gauchetière Ouest conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1.) D'accorder pour le bâtiment situé au 1050, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:

   a) déroger notamment au paragraphe 1° de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

   b) d'aménager et d'occuper un café-terrasse d'une superficie de maximale de 450 mètres carrés sur une partie du toit du basilaire, et ce, de manière substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 2 novembre 2022;

2.) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) retirer le revêtement de végétation synthétique sur les murs de la tour;

   b) aménager des bacs de plantation continus sur le café-terrasse, à la base des murs de la façade ouest de la tour, à l'exception des portions entièrement vitrées de la façade, en favorisant la plantation d'une végétation dense dans ces derniers;

3.) De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.21 1228449001

Levée de la séance

70.01

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 7 février 2023 à 18 h 30, à la salle de conseil située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 19 h 57.

_____	_____
Valérie Plante	Fredy Enrique ALZATE POSADA
Mairesse	Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA23 240xxx lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2023

8776

_____

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.07

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1232678015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 12 au 16 décembre 2022 relatif au règlement d'emprunt CA-24-355

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 12 au 16 décembre 2022 relatif au règlement d'emprunt CA-24-355.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-27 11:18

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1232678015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 12 au 16 décembre 2022 relatif au règlement d'emprunt CA-24-355

CONTENU

CONTEXTE

Un registre a été tenu du 12 au 16 décembre 2022 relatif au règlement d'emprunt CA-24-355 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 534 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie , adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire tenue le 6 décembre 2022.
.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le nombre de personne habiles à voter pour ce règlement était de 57 818.
Le nombre de demandes requis pour le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 5 793.
Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre a été de 0.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), le certificat concernant les résultats du registre doit être déposé devant le conseil d'arrondissement à la séance suivante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-25

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marion ANGELY
Chef de division ressources humaines
Tél : 514.872.4814
Approuvé le : 2023-01-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1232678015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 12 au 16 décembre 2022 relatif au règlement d'emprunt CA-24-355

Certificat des résultats de la procédure d'enregistrement - Règlement d'emprunt CA-24-355_SIGNÉ.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

JOURNÉES D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER LES 12, 13, 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2022

RÈGLEMENT D'EMPRUNT CA-24-355

Règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 534 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie

---

Je soussigné, Fredy Alzate, secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie, certifie que:

A) Le nombre de personnes habiles à voter est de : **57 818;**

B) Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : **5 793**;

C) Le nombre de demandes faites est de **0**;

D) La résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter;

E) Un scrutin référendaire ne doit pas être tenu.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Montréal,
Ce 19e jour de décembre 2022

Fredy Alzate
_____
Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1232678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 janvier 2023

De prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 janvier 2023.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-31 16:34

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1232678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 janvier 2023

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 janvier 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-17

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2023-01-31

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1232678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 janvier 2023



Rapport signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

25 janvier 2023
18 h

Salle Espace citoyens(nes)
800, boulevard De Maisonneuve Est

Sont présents

Monsieur Robert Beaudry, président d'assemblée et conseiller de la Ville

M. Louis Routhier, chef de division - Aménagement urbain et mobilité

Monsieur Jordan Lapointe, conseiller en aménagement

Monsieur Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

Madame Aline Fokam, analyste de dossiers et secrétaire d'assemblée

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par deux avis publics parus les 10 décembre 2022 et 12 janvier 2023 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 18 h 00.

3 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DU PROJET ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) 1050, rue De La Gauchetière Ouest – PPCMOI 462 (dossier 1228449001)

Le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry, mentionne que le conseil a adopté, lors de sa séance du 6 décembre 2022, le premier projet de résolution autorisant l'occupation de la toiture du basilaire par un café-terrasse accessoire au restaurant et débit de boissons pour le bâtiment situé au 1050, rue De La Gauchetière Ouest – pp 462 (dossier 1228449001)

Le président de l'assemblée indique que monsieur Jordan Lapointe, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Personne n'ayant manifesté d'intérêt pour cette présentation, le président d'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le dossier à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 18 h 09.

2023-01-31

Mme Aline Carole Fokam date
Secrétaire d'assemblée

2023-01-31

M. Robert Beaudry date
Président d'assemblée

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.09

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1232678001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif du 8 décembre 2022 et du 19 janvier 2023

De prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif du 8 décembre 2022 et du 19 janvier 2023.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-02-01 13:52

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1232678001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif du 8 décembre 2022 et du 19 janvier 2023

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif du 8 décembre 2022 et du 19 janvier 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-17

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2023-02-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1232678001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif du 8 décembre 2022 et du 19 janvier 2023

PV_CCU_2022-12-08_signé_pour_dépôt_CA.pdf

PV_CCU_2023-01-19_signé_pour_dépôt_CA (2).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

8 décembre 2022
8h30

Séance en vidéoconférence

Sont présents

M. Robert Beaudry, président
Mme Sophie Mauzerolle, vice-présidente

Mme Maria Karteris, membre
M. Antonin Labossière, membre
Mme Véronica Lalli, membre
M. Réjean Martineau, membre

M. Louis Routhier, chef de division - Urbanisme
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Karine Ayotte, conseillère en aménagement
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Mme Judith Boisvert, architecte
M. Samuel Ferland, conseiller en aménagement
M. Thomas Fontaine, architecte
M. Jordan Lapointe, conseiller en aménagement
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement

1. Ouverture de la séance			
Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h34.			
2. Adoption de l'ordre du jour			
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.			
3. Dépôt des procès-verbaux			
Le procès-verbal du comité du 10 novembre 2022 a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.			
4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations			
4.1 Article 89			
Aucun dossier			
4.2 Projet particulier			
Aucun dossier			
4.3 Modifications réglementaires			
4.3.1	s. o.	Modifications au *Règlement d'urbanisme 01-282*	Dossier reporté
4.4 Dérogation mineure			
Aucun dossier			
4.5 Usage conditionnel			
4.5.1	3003229147	1661, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions
4.6 Titre VIII – Révision de projet			
4.6.1	3003191337	125, rue Charlotte	Favorable avec conditions
4.6.2	3003212140	3510, rue de la Montagne	Favorable avec conditions
4.6.3	3003172914	1209, rue Panet	Favorable avec conditions
4.6.4	3003224375	405, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions
4.6.5	3003168341	1650, rue Wolfe	Favorable avec conditions et suggestion
4.6.6	3003208301	600, rue De La Gauchetière Ouest	Favorable avec conditions
4.6.7	3003218346	1595, rue Saint-Hubert	Favorable
4.6.8	3003226717	1500, rue Notre-Dame Est	Favorable
4.6.9	3003206180	2122, rue Drummond	Favorable
4.6.10	3003196212	1616, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.11	3003214694	1450, rue City Councillors	Favorable avec conditions et commentaire
4.6.12	3003196888	2057, rue Montgomery	Favorable avec conditions
4.6.13	3003194008	302, rue Ontario Est	Favorable
4.6.14	3003225856	1255, rue du Square Phillips	Favorable
4.6.15	3003181375	2680, rue Gascon	Favorable

4.6.16	3003194902	2555, rue Bercy	Favorable
4.6.17	3003207932	87, rue Ontario Ouest	Favorable avec conditions
4.6.18	3003210499	3090, avenue Trafalgar	Favorable avec conditions
4.6.19	3003196835	2444, rue Champagne	Favorable
4.6.20	3003197290	181, place d'Youville	Favorable
4.6.21	3003191778	1421, rue Bishop	Favorable
4.6.22	3003231539	99999, boulevard René-Lévesque Est	Favorable
4.6.23	3003167015	687, avenue des Pins Ouest	Favorable avec conditions et commentaires
4.6.24	3003196683	99999, rue Fullum	Dossier reporté
4.6.25	3003209307	221, chemin du Tour-de-L'Isle	Favorable avec conditions
4.7 Surhauteur			
4.7.1	3003109614	1050, rue de la Montagne	Favorable avec conditions et suggestion
4.8 Avis préliminaire			
4.8.1	3003210953	1836-1844, rue Atateken	Défavorable
4.8.2	3002581234	2100, rue Bercy	Favorable avec commentaires
4.8.3	3003058358	1661, rue Sainte-Catherine Est	Favorable
4.8.4	3003214016	90-94, rue Sainte-Catherine Est	Défavorable avec commentaires
4.9 Autres dossiers			
4.9.1	3003225395	130, chemin du Tour-de-L'Isle	Favorable avec conditions

5. Prochaine rencontre

La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 17 janvier 2023 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 19 janvier 2023.

6. Varia

Aucun dossier

7. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 10h56.

2022-12-23	2022-12-16
Robert Beaudry date	Billy Chérubin date
Président	Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 décembre 2022
3003229147
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1661-1665, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Karine Ayotte et Sébastien Aumais
Description :	La demande vise l'usage conditionnel « résidentiel » afin de permettre l'ajout de 5 logements aux niveaux immédiatement supérieurs au rez-de-chaussée du bâtiment projeté. Le rez-de-chaussée aura une vocation commerciale. À l'est de l'immeuble visé, le bâtiment situé au 1669, rue Sainte-Catherine Est est un établissement commercial ayant un certificat d'occupation comprenant un « débit de boisson alcoolique » ainsi qu'une « salle de spectacle ». Bien que la salle de spectacle soit située au rez-de-chaussée, le certificat d'occupation ne fait pas mention d'un étage en particulier et permet la salle de spectacle dans l'ensemble du local. On y retrouve néanmoins les bureaux de l'établissement au 3e étage de cet immeuble ainsi que des loges pour les artistes. Il y a également un café-terrasse en saison estivale qui est aménagé sur le domaine public. À l'ouest de l'immeuble visé, le bâtiment situé au 1651, rue Sainte-Catherine Est est inoccupé et est considéré comme vacant. Comme mesures de mitigation, le demandeur propose de mettre la plupart des chambres à l'opposé de la salle de spectacle, l'ajout d'un mur acoustique en plus de placer les corridors communs, locaux techniques et stationnements de vélos du côté Est afin de créer un écran acoustique.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Une demande d'avis préliminaire pour une démolition et un projet de remplacement, a été soumise en parallèle au comité lors de la présente séance. Le comité a émis un avis préliminaire favorable concernant cette demande.
Considérant que :	La plupart des chambres sont situées à l'opposé de la salle de spectacle.

Considérant que :	La construction d'un mur acoustique entre le bâtiment projeté et le bâtiment adjacent ayant la salle de spectacle permettra d'assurer une zone tampon entre les deux bâtiments.
Considérant que :	Les corridors communs, locaux techniques et stationnements de vélos ont été placés du côté Est afin de créer un écran acoustique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Déposer une étude sur le bruit démontrant notamment les mesures de mitigations suivantes :**
  - **pour les logements qui font face à la rue Sainte-Catherine, tenir compte du bruit généré par les véhicules automobiles et autres sources de bruit susceptible de perturber les logements tels que la piétonnisation estivale temporaire de la rue Sainte-Catherine Est et le café-terrasse devant le 1669, rue Sainte-Catherine (bar le Cocktail) en saison estivale et ce, pour un LAeq (Level A-weighted equivalent) 24 h;**
    - **la prédiction du bruit ambiant en façade des logements d'habitation (principalement devant les ouvertures) du futur projet afin de déterminer l'isolement nécessaire pour atteindre les 40 dBA,**
    - **le type de verre nécessaire pour atténuer le bruit des unités situées aux étages supérieurs au rez-de-chaussée en façade de la rue Sainte-Catherine Est;**
- **Un mur acoustique devra être construit entre le bâtiment projeté et le bâtiment adjacent à la salle de spectacle afin d'assurer une zone tampon acoustique entre les deux bâtiments.**
  - **le mur devra avoir une largeur d'au moins 0,2 m et le niveau sonore à l'intérieur de la partie du bâtiment occupée par un logement, devra être égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);**
- **L'aménagement des logements devra favoriser la localisation des chambres du côté ouest de l'immeuble lorsque possible et viser à ce que les escaliers, corridors communs, locaux techniques et stationnements à vélos soient situés entre l'usage résidentiel et le bâtiment adjacent à l'est.**
- **Au niveau de la façade, aucune saillie tel que des balcons ne sera autorisée.**
- **L'ensemble des logements devra comporter un système d'aération et de conditionnement de l'air adéquat afin de pouvoir contrôler la température sans avoir à ouvrir les fenêtres. Ce système d'aération devra être localisé sur le toit et non visible de la voie publique.**
- **Les mesures de mitigation qui seront indiquées dans l'étude sur le bruit ainsi que les conditions ci-haut devront être entièrement indiquées dans les plans à déposer pour la demande de permis.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 décembre 2022
3003191337
4.6.1

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	125, rue Charlotte
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise la modification du bâtiment dont la construction a été autorisée suite à la délivrance du permis de travaux 3000605513-16. Il est à noter que tous les travaux ont déjà été réalisés. La première modification est de retirer les 6 fenêtres proposées à la ligne de lot sur le mur mitoyen nord et la simplification du revêtement autour des fenêtres. Le revêtement proposé est de la brique de couleur anthracite telle que celle déjà présente sur le basilaire du bâtiment. La deuxième modification est le remplacement du revêtement des panneaux tympans entre les fenêtres de la façade sur la rue Charlotte. Le revêtement de panneaux de fibrociment est remplacé par de la brique anthracite telle que celle déjà présente sur le basilaire du bâtiment. La troisième modification est le remplacement du revêtement sur les bandes verticales rythmant la façade. Le revêtement de pierres variées (type, forme et couleur) est remplacé par un revêtement de lattes métalliques horizontales aux tons grisâtres. Selon le requérant, la structure supportant les bandes verticales n'a pas été construite selon les plans et ne peut supporter l'épaisseur de la pierre qui avait été prévue. La quatrième modification est l'ajout, en façade, de deux projections de toiture au-dessus des balcons du dernier étage. On note aussi que le solinage couronnant le tout n'a pas été réalisé tel qu'autorisé et que celui-ci est plus large et visible que sur le projet autorisé.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le retrait des 6 fenêtres sur le mur nord a un impact mineur sur le paysage urbain et sur le bâtiment lui-même.

Considérant que :	Le remplacement du revêtement des panneaux tympans par un revêtement de brique tend à améliorer la qualité du bâtiment.
Considérant que :	Le remplacement du revêtement de pierre prévu sur les bandes verticales est fait avec un matériau de moindre qualité, même s'il peut être considéré que la proposition et sa coloration tendent à apporter un élément vivacité sur ce tronçon de la rue.
Considérant que :	L'ajout des deux projections de toiture au-dessus des deux balcons supérieurs a un impact mineur sur la composition de la façade.
Considérant que :	Le détail de solinage du couronnement du parapet a été mal réalisé et ne correspond pas à la finesse d'assemblage de ce qui avait été autorisé.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réviser la proposition pour que les solinages du couronnement correspondent à l'apparence du projet autorisé, les solins doivent être minimisés et ne doivent pas empiéter sur les bandes verticales rythmant la façade.**
- **Réviser la proposition de revêtement métallique des bandes verticales pour améliorer la qualité de la matérialité, la subtilité de l'assemblage et correspondre à l'apparence et à la matérialité de ce qui a été autorisé au permis 3000605513-16.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 décembre 2022
3003212140
4.6.2

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	3510, rue de la Montagne
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise la restauration de la maçonnerie en façade et le remplacement des garde-corps de tous les étages en façade. La restauration de la maçonnerie conserve la forme originale du bâtiment et ne fait pas l'objet de la présente révision architecturale. Le garde-corps proposé est similaire à celui déjà en place, ce dernier a été installé à une date inconnue et aucun permis n'a pu être retrouvé pour cette intervention. De plus, il ne correspond pas au modèle d'origine de 1954 visible sur les plans originaux et une photographie de 1971. Les plans originaux permettent de savoir que le garde-corps était métallique et ancré à la dalle de béton, il était légèrement incliné vers l'extérieur et il comportait des poteaux également distribués et rythmés de panneaux opaques avec un motif de lignes horizontales en deux tons. Le matériau des panneaux opaques n'est pas connu, mais il s'agit vraisemblablement de métal. La proposition est constituée de garde-corps d'aluminium aux ancrages mécaniques et partiellement dissimulés par des « clips » métalliques. Le centre des garde-corps est constitué de pans de vitrage fumé gris pâle. Les écrans séparateurs existants non originaux sont réinstallés tels quels.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le bâtiment date de 1954, est réalisé dans un style moderne épuré et que les balcons originaux participaient activement à dynamiser la composition.
Considérant que :	La proposition ne reprend pas la forme originale des garde-corps et ne tend pas à s'en inspirer.
Considérant que :	La proposition comporte certains ancrages non soudés visibles ou partiellement dissimulés.

Considérant que :	La proposition ne permet pas de restaurer ou rehausser le caractère unique et distinctif du bâtiment.
Considérant que :	L'ajout de vitrage au garde-corps permet d'offrir plus de luminosité dans les logements.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réviser la proposition pour s'inspirer du concept original des balcons de 1954 et en l'interprétant au besoin en ajoutant, par exemple, un vitrage intégrant des lignes horizontales en sérigraphie.**
- **Revoir la proposition pour que les ancrages soient soudés, minimiser la visibilité des fixations avec la dalle de béton.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 décembre 2022
3003172914
4.6.3

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1209, rue Panet
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1900 selon les registres fonciers de la ville de Montréal. Il est situé du côté est de la rue Panet entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Rose. Le contexte dans lequel s'insère le bâtiment est à forte valeur historique et architecturale et ceinture le complexe institutionnel de l'église Saint-Pierre-Apôtre. C'est un bâtiment de 3 étages revêtu de brique rouge se terminant par une toiture à fausse mansarde. La demande vise la restauration de la façade et l'agrandissement du bâtiment en cour arrière. La restauration est effectuée selon les composantes d'origine et n'est pas visée par la présente révision architecturale. De plus, l'agrandissement arrière ne fait pas l'objet d'une révision architecturale, mais l'aménagement de la cour arrière est quant à lui soumis aux critères de l'article 453.1 pour favoriser le verdissement des terrains. La proposition prolonge l'accès véhiculaire existant vers l'arrière, celui-ci se termine par un espace de stationnement et l'ensemble est réalisé avec un pavage alvéolé. Le centre de l'allée charretière comporte une bande de pierre de rivière. De part et d'autre de l'allée, on retrouve 2 sous-zones en pavage de plus petit format pour les zones privatives qui sont bordées de graminées. À l'arrière au sud, un grand arbre existant est entouré d'une zone végétalisée avec du couvre-sol. A l'autre côté au nord, un nouvel arbre de petit calibre est planté et entouré d'une plate-bande de vivaces. Le fond du terrain est bordé d'une rangée d'arbustes.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'aménagement proposé est conçu avec soin présente plusieurs espaces permettant aux différents locataires des utilisations variées.

Considérant que :	La proposition conserve un arbre existant à large déploiement, ajoute un arbre et une variété d'arbustes et de vivaces.
Considérant que :	L'aménagement est largement minéralisé, mais que ces espaces sont recouverts de pavés alvéolés permettant la perméabilité du sol.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Fournir les fiches techniques des différents pavés proposés et les préciser aux plans, favoriser une coloration pâle pour les pavages.**
- **Fournir le détail de la clôture en bois bordant le terrain.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 décembre 2022
3003224375
4.6.4

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	405, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un poste de ventilation du métro de Montréal. Il est situé au coin de la rue Berri et du boulevard de Maisonneuve Est. C'est une construction fonctionnelle constituée d'un muret bas en béton ceinturant l'ouverture d'aération et de larges lattes métalliques couvrant le dessus. Le tout est en forme de triangle et disposé directement au coin des rues, entre les voies de circulation et l'édifice Judith-Jasmin de l'UQAM. La demande vise l'ajout d'un garde-corps au-dessus du poste de ventilation naturelle. La modification du poste de ventilation a été autorisée précédemment suite à la délivrance du permis 3001450215-21. Ce permis avait pour objectif de modifier le bac à fleurs disposé au-dessus du poste de ventilation en une plateforme pouvant servir à l'exposition d'œuvre d'étudiants de l'UQAM. La présente demande a pour but de compléter la précédente en ajoutant deux sections de garde-corps pour assurer la sécurité et éviter les chutes du haut de la plate-forme vers le trottoir. Les deux sections de garde-corps sont situées de part et d'autre de la plateforme. La proposition est de prolonger deux des lattes métalliques existantes vers le haut et d'en ajouter deux nouvelles. Les garde-corps sont ensuite créés en comblant l'espace entre les deux lattes avec un lattage métallique plus fin. La largeur totale de chacun des garde-corps est de 580 millimètres et ils s'élèvent à 1070 millimètres au-dessus du point le plus haut.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection du clocher de l'Église-de-Saint-Jacques et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. La proposition a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la Division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition permet de solutionner un enjeu de sécurité.

Considérant que :	Les garde-corps s'intégreront harmonieusement avec les lattes métalliques existantes et de manière générale avec la bouche d'aération.
Considérant que :	L'ajout des garde-corps n'aura pas d'impact majeur sur la visibilité et la primauté du bâtiment Judith-Jasmin situé derrière.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Minimiser et dissimuler les ancrages, favoriser des ancrages soudés.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 décembre 2022
3003168341
4.6.5

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1650, rue Wolfe
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise le remplacement de la porte d'entrée, de la porte de garage et de l'ouverture en blocs de verre qui sont toutes des composantes originales de 1985. Les portes sont aujourd'hui peintes beiges. La porte d'entrée est remplacée par une porte en acier de couleur charbon avec 4 ouvertures horizontales. La porte de garage est remplacée par une porte en aluminium de couleur charbon, celle-ci est asymétrique et comporte 4 ouvertures horizontales du côté gauche. L'ouverture en bloc de verre est remplacée par une fenêtre en aluminium couleur charbon, celle-ci ne comporte pas de subdivision. Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1985 dans un style post-moderne; c'est une maison de ville construite en contiguïté. L'édifice fait partie d'un important ensemble de bâtiments construits de part et d'autre de la rue Wolfe et situé entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Robin. Le complexe regroupe les adresses 1580 à 1650 du côté ouest et les adresses 1587 à 1681 du côté est. Le bâtiment visé par la demande comporte 3 étages et est revêtu de brique rosé-gris, il se termine par un parapet évoquant une toiture à fausse mansarde avec pignon. Une série de photographies datant de 2005 permet de voir l'ensemble des bâtiments avant le remplacement de plusieurs portes et fenêtres. On note que toutes les portes d'entrée et de garage étaient en latte de bois vernis. Chaque unité comporte aussi une fenêtre de blocs de verre adjacente à la porte d'entrée. On note que 3 des bâtiments sur 8 comportent toujours leurs ouvertures d'origine. Les adresses 1600, 1610 et 1640 n'ont pas obtenu de permis pour le remplacement des ouvertures. L'adresse 1580 a obtenu un permis en 2018 et l'adresse 1620 a obtenu un permis en 2011 alors que la zone était un secteur à norme sans révision architecturale. L'ensemble du côté opposé de la rue comporte encore 5 bâtiments sur 10 ayant leurs ouvertures originales.

Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les interventions réalisées sans permis sur les bâtiments adjacents ne doivent pas servir de référence.
Considérant que :	L'ensemble architectural constitué de toutes les adresses perd de son intégrité et de sa cohésion architecturale avec des modifications s'éloignant des composantes d'origine.
Considérant que :	La proposition doit conserver l'expression des joints verticaux en « V » ainsi qu'une symétrie dans la composition des ouvertures.
Considérant que :	L'ajout de partie vitrée dans la porte de garage et la porte d'entrée est recevable pour permettre un meilleur éclairage des espaces intérieurs et une meilleure interaction avec le domaine public.
Considérant que :	Les blocs de verres sont une caractéristique de l'architecture de cette période et que leur apparence n'est pas reproductible dans une fenêtre standard.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Conserver et intégrer des joints verticaux en V tels que l'existant dans la proposition pour la porte de garage et la porte d'entrée.**
- **Réviser la proposition pour conserver une symétrie dans la porte d'entrée, s'inspirer des proportions des vitrages autorisés au 1580 rue Wolfe.**
- **Réviser la proposition pour limiter le vitrage en partie haute de la porte de garage et à deux ouvertures symétriques tel que visible au 1580 rue Wolfe.**
- **Conserver les blocs de verre en place ou les remplacer à l'identique au besoin.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur de décaper les portes et de les revernir plutôt que de les remplacer, afin de favoriser le maintien des composantes d'origines.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 décembre 2022
3003208301
4.6.6

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	600, rue De La Gauchetière Ouest
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise une reconfiguration des 3 premiers niveaux du bâtiment, avec l'agrandissement des façades aux 3 coins du bâtiment afin de bonifier les entrées. Cette reconfiguration met l'accent sur un nouvel escalier intérieur faisant le lien actif entre les étages et créant un basilaire ouvert généreusement vers l'extérieur. Ainsi une nouvelle entrée est aménagée au coin de la rue Beaver Hall et De La Gauchetière et une autre au centre de la côte Beaver Hall. Les deux entrées existantes en coin, notamment celle au coin de la rue Viger sont agrandies. La composition des nouvelles façades ainsi créées le long de Beaver hall et De la Gauchetière s'insère librement dans la trame existante des modules de panneaux. Deux propositions sont présentées pour la partie supérieure qui vient couronner la transformation: option 1: Vient se distinguer du bâtiment existant en proposant une version plus légère qui implique une interruption des panneaux d'aluminium tout en conservant la trame d'origine; option 2: Conserve la continuité horizontale des bandeaux de panneaux d'aluminium tel qu'à l'origine. Dans les deux cas, la grande surface vitrée est animée avec l'ajout d'une texture en applique sur le verre. La demande vise également une modification au niveau de la tour, qui est actuellement vitrée au tiers et opaque aux deux tiers, la proposition vise à inverser ces proportions en remplaçant une rangée de panneaux d'aluminium par une rangée de verre. Il est également proposé d'introduire un élément vertical en ajoutant une série de panneaux vitrés tympan soulignés par une bande de métal plus foncé sur un des angles de la tour. La ligne oblique de la proposition préliminaire a été retirée. L'enveloppe sera complètement démantelée, les problématiques de conceptions (infiltrations d'eau) corrigées et l'enveloppe réinstallée en utilisant majoritairement les panneaux d'origine.

	La modernisation de la tour devrait réduire sa consommation énergétique de près de 20%.
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans l'aire de protection de la Unity Building, la division du Patrimoine a indiqué que la transformation n'a pas d'impact sur le bien classé, toutefois l'aménagement paysager devra recevoir une autorisation en vertu de la LPC.
Remarque importante :	Le CCU a émis un avis préliminaire favorable avec conditions à la séance du 13 mai 2021.
Considérant que :	La proposition du podium modifié favorise l'animation sur rue en ajoutant des accès piétonniers. Elle permet également d'affirmer l'identité des entrées et de renforcer les coins de rue.
Considérant que :	La modification proposée vise à corriger certaines carences de l'enveloppe de l'immeuble existant.
Considérant que :	La proposition pour la tour altère la lecture horizontale et uniforme en introduisant une ligne verticale de coloration foncée soulignée par une rangée de panneaux tympans vitrés
Considérant que :	L'option 1 du podium s'éloigne de la caractéristique modulaire dominante de la composition tramée d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Renoncer à l'introduction d'un matériau d'aluminium d'une autre teinte que celle existante afin de conserver la simplicité, l'identité et la cohérence d'ensemble formé avec la 2e tour.**
- **Renoncer à l'insertion de panneaux tympans créant une bande de verre verticale et modifiant la lecture des bandeaux horizontaux de la tour.**
- **Conserver le plus possible les panneaux d'aluminium existant selon la trame existante afin de conserver les caractéristiques et le langage uniforme et unifié des deux tours. En particulier la grande bande double de panneaux qui couronne le podium. En ce sens l'option 1 est celle qui est retenue.**
- **S'assurer que la teinte du vitrage au-dessus du podium soit la même que celle de la tour afin d'appareiller les deux verres.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 décembre 2022
3003218346
4.6.7

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1595, rue Saint-Hubert
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise une modification au permis 3001548576-22 émis le 25 août 2022. La demande concerne un bâtiment commercial d'origine construit en 1962 en façade sur Saint-Hubert sur un lot traversant. Le bâtiment s'inscrit, à l'époque, dans une mouvance moderniste à l'écart du respect des caractéristiques architecturales du secteur. Ce faisant, le style s'impose et devient maintenant un représentant de l'architecture moderne et d'une époque de développement de la ville. Un projet de transformation du bâtiment commercial sur 4 étages sur la rue Saint-Hubert et un agrandissement en front de rue sur Saint-Christophe a été autorisé en juillet 2022. Le but du projet est de créer 23 logements au total. Les modifications proposées sont en façade Saint-Hubert, dans le but d'agrandir 2 logements: ▪ Au sous-sol, condamner la porte de garage, remblayer la descente pour niveler le sol et fermer l'espace avec une grille. ▪ Au sous-sol en façade, ajouter 1 fenêtre au centre. ▪ Aux 3^{e} et 4^{e} étages, ajouter un meneau horizontal aux 6 fenêtres. ▪ Agrandir au sous-sol la superficie des unités 102 et 104 situées également au rez-de-chaussée. ▪ Bonifier l'aménagement paysager en cour avant de 113 pi^{2}.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le retrait du garage intérieur permet d'agrandir des logements et d'en augmenter la qualité.

Considérant que :	Le retrait de la surface de pavage qui vient bonifier la surface de verdissement est grandement bienvenu dans le secteur.
Considérant que :	La modification proposée aux ouvertures des étages supérieurs reste dans la conformité du style déjà autorisé. Cette modification est requise au niveau du code.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 décembre 2022
3003226717
4.6.8

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1500, rue Notre-Dame Est - Molson
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise une modification au permis 3001520551-22 émis le 22 avril 2022 pour le site de la brasserie Molson. Elle concerne une démolition supplémentaire au bâtiment 140, soit celle d'une portion du mur de maçonnerie sur la rue Monarque et du côté des voies ferrées. Cette démolition supplémentaire est requise dans le cadre de la logistique de démolition de la phase 1. La démolition de la dalle a déjà été autorisée avec le permis de démantèlement du bâtiment 140 déjà émis. Ces murs seront remplacés par les nouvelles constructions prévues aux plans de transformation déjà présentés à la Ville, soit essentiellement le futur bâtiment 2000 (Phase 2).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Cette démolition supplémentaire est requise pour une raison logistique de démolition dans le cadre du permis déjà émis.
Considérant que :	Les murs de maçonnerie concernés n'ont pas de valeur ajoutée à être conservés dans le cadre du projet.
Considérant que :	La demande est conforme au PPCMOI.
Considérant qu' :	Il n'y a pas d'impact archéologique ou sur les vues protégées.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 décembre 2022
3003206180
4.6.9

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2122, rue Drummond
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise, au mur latéral droit, le percement de 3 nouvelles fenêtres et l'obturation d'une fenêtre. Les fenêtres existantes sont remplacées par un modèle guillotine en aluminium conforme au modèle d'origine. Les nouvelles fenêtres reprendront les mêmes caractéristiques architecturales, soit le linteau arqué et l'allège de pierre. Le palier d'escalier sera apparent à travers la fenêtre F1, cette option a été privilégiée au lieu de remplir la section de fenêtre d'un panneau tympan. Des travaux sont également prévus sur la façade arrière et cette dernière n'est pas visible de la voie publique. Le reste des travaux consiste principalement en de l'entretien de maçonnerie.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection du Mount Stephen club et les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition respecte les caractéristiques d'origine du bâtiment.
Considérant que :	Dû à son emplacement enclavé, le mur latéral est peu visible de la voie publique, et que la modification a peu d'impact.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 décembre 2022
3003196212
4.6.10

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1616, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise, sur la façade de la rue Sainte-Catherine, l'installation d'une nouvelle porte sur le côté latéral de la verrière, près de l'entrée principale. Le bâtiment visé par la demande a été construit en 1927 comme un garage de concessionnaire automobile, selon les dessins des architectes Ross et Macdonald, et il a été converti à l'usage de centre commercial sous le nom de Faubourg Sainte-Catherine au tournant des années 1980. Le bâtiment original a été rehaussé 2 fois et une verrière a été installée à l'avant sur presque toute l'imposante largeur de l'édifice, mais l'esprit des lieux est encore perceptible.
Élément particulier :	Le bâtiment est un immeuble patrimonial classé soit la Maison mère des Soeurs-Grises-de-Montréal, et une autorisation a été reçue du MCC le 12 novembre 2022. L'immeuble est situé dans l'aire de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition est très peu visible.
Considérant que :	La proposition est compatible avec les caractéristiques architecturales de la verrière dans laquelle elle s'insère.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 décembre 2022
3003214694
4.6.11

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1450, rue City Councillors
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise le remplacement des 328 fenêtres en bandeau des façades sur la rue City Councillors et la rue Mayor sans modifier l'ouverture de maçonnerie. Le modèle proposé est différent de celui d'origine de la construction, de couleur noire et avec un détail de coin sans meneau. Le bâtiment de facture moderne a été construit de 1956 à 1957. Il est caractérisé par une composition de façade horizontale créée par les fenêtres en bandeau sur les trois façades. Une distinction claire entre le rez-de-chaussée et le corps du bâtiment est créée par l'utilisation du granite rose poli au rez-de-chaussée, et de la brique jaune pour les étages supérieurs. Selon la photo aérienne trouvée, la modulation des fenêtres semble être la forme d'origine. Le bâtiment semble avoir conservé l'ensemble de ses composantes architecturales d'origine (parement de façade, fenêtres et portes, enseignes, marquise, etc.), il a donc une valeur d'authenticité remarquable et est un témoin important de l'architecture moderne d'après-guerre pour ce secteur.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition diffère de la forme et apparence d'origine toujours présente sur le bâtiment.
Considérant que :	La valeur d'authenticité du bâtiment est remarquable.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Soumettre la dimension du meneau horizontal des fenêtres existantes. Le meneau proposé devra avoir la même largeur et être traversant ou intérieur et extérieur avec un intercalaire.**
- **Les pieds droits devront avoir la même largeur que l'existant, soit 5 pouces.**
- **Soumettre le détail de coin révisé afin qu'il corresponde à l'existant, c'est-à-dire avec un meneau de coin.**
- **Les meneaux devront être de couleur aluminium anodisée tels que l'existant.**
- **Soumettre le détail en coupe de l'allège existante afin de vérifier la concordance de la proposition.**
- **Soumettre la spécification complète des fenêtres proposées et préciser le type et la couleur du verre.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Par ailleurs, les membres du comité sont d'avis que le traitement de l'ensemble des ouvertures de ce bâtiment, dont les portes, devrait se faire dans le respect des caractéristiques remarquables du bâtiment existant, en assurant leur mise en valeur et ce en toute fierté.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 décembre 2022
3003196888
4.6.12

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2057, rue Montgomery
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment résidentiel de deux étages et deux logements construits en 1910. Le bâtiment a perdu la plupart de ses caractéristiques d'origine. Toutefois, son volume et la proportion des ouvertures n'ont pas été modifiés. Le bâtiment actuel occupe environ 30% du terrain. Le bâtiment est bordé par un duplex sur deux étages sur sa gauche et un triplex de 3 étages légèrement en avancée sur sa droite. Le secteur est varié et compte des bâtiments résidentiels de deux et trois étages en briques. Le demandeur propose d'ajouter un 3^{e} étage et d'agrandir vers l'arrière en aire de bâtiment d'environ 60 m^{2} sur trois étages avec sous-sol et construction hors-toit afin d'aménager 4 logements et une unité de stationnement à l'arrière. Suite à la présentation au CCU, le concepteur a retiré la structure au niveau de l'agrandissement au 3^{e} étage, réorganisé les ouvertures pour les distribuer sur presque toute la largeur de la façade et positionné la pergola au toit dans l'alignement de la façade de l'agrandissement. La structure a également été un peu abaissée en inclinant légèrement la partie supérieure de la pergola, mais dissimulée dans une structure qui reste orthogonale. La structure de la pergola est proposée en bois recouvert d'un parement métallique, pour une section finale 10'' x 10''. Cette structure permet d'unifier le volume ajouté pour permettre visuellement de s'aligner le plus possible avec le bâtiment de trois étages voisin afin de rétablir un certain gabarit sur rue.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Le CCU a émis un avis favorable avec conditions à la séance du 8 novembre 2022.

Considérant que :	La proposition répond aux conditions du CCU, mais que l'effet monumental est toujours présent.
Considérant que :	La proposition ne permet pas une intégration adéquate de l'agrandissement et de la construction hors-toit par rapport au bâtiment existant et son environnement bâti.
Considérant que :	La proposition sans la pergola rétablit des proportions harmonieuses et une sobriété qui crée un précédent avantageux pour d'éventuels agrandissements dans le secteur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Retirer la pergola au toit afin de minimiser l'impact visuel sur le cadre bâti et de laisser la préséance au bâtiment existant.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 décembre 2022
3003194008
4.6.13

Objet :	**RÉVISION DE PROJET - ENSEIGNES**
Endroit :	302, rue Ontario Est
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne en saillie et d'une enseigne sur vitrine. Enseigne en saillie : cette enseigne, non lumineuse, aura une largeur de 0,61 m par une hauteur de 0,41 m pour une superficie de 0,50 m². Son épaisseur aura 0,01 m et elle aura un dégagement vertical avec le trottoir de 2,84 m. Elle fera une projection sur le domaine public de 0,74 m. Enseigne sur vitrine : un vinyle de 1,17 m de hauteur par 0,64 m de largeur pour une superficie de 0,75 m² sera apposé sur la vitrine du commerce. Il couvrira 25 % de cette dernière. Les 2 enseignes représentent le nom et la raison commerciale de l'établissement.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'enseigne doit répondre aux critères de l'article 511 du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	L'implantation de l'enseigne en saillie n'altère pas l'architecture de la construction.
Considérant que :	Le positionnement des enseignes respecte l'architecture du bâtiment.
Considérant que :	Les enseignes proposées sont relativement sobres.
Considérant que :	La superficie des enseignes ne crée pas de surenchère d'affichage.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 décembre 2022
3003225856
4.6.14

Objet :	**RÉVISION DE PROJET - ENSEIGNE**
Endroit :	1255, rue du Square-Phillips
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne du nom de l'occupant d'un immeuble à une hauteur de plus de 16 m. L'enseigne doit être formée de lettres découpées au nom de l'occupant de l'immeuble et du logo de l'entreprise. Elle sera rétroéclairée grâce à un système DEL blanc. Elle doit être composée de plusieurs boîtiers en aluminium recouvert d'un plastique translucide comprenant une teinte blanche. L'enseigne aura une longueur de 3,6 m et une hauteur de 1 m, pour une superficie totale de 3,6 m². L'épaisseur de l'enseigne sera de 0,13 m. L'enseigne sera située à 32,2 m du trottoir adjacent. Cette enseigne présente le nom de l'entreprise occupant le 7e étage du bâtiment.
Élément particulier :	Le bâtiment se situe également dans l'aire de protection de la maison William-Dow.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'enseigne a une superficie de 3,6 m², soit une superficie inférieure au 3,74 m² autorisée par l'article 538 du Règlement d'urbanisme 01-282 pour le cas à l'étude.
Considérant que :	L'enseigne doit répondre aux critères de l'article 539 de ce même règlement.
Considérant que :	L'enseigne s'intègre à l'architecture du bâtiment en étant située sur la façade nord-ouest de ce dernier.
Considérant que :	L'enseigne est composée de lettres et d'un logo, mais que ceux-ci forment l'identité graphique de l'entreprise.

Considérant qu' :	Une seule enseigne sera apposée sur la façade nord-ouest du bâtiment et qu'elle sera visible d'un seul point de vue.
Considérant que :	La superficie de l'enseigne ne crée pas de surenchère d'affichage et que son rétroéclairage blanc s'harmonise au bâtiment ainsi qu'au paysage urbain du centre-ville.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 décembre 2022
3003181375
4.6.15

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2680, avenue Gascon
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise la construction d'une terrasse sur le toit d'un garage d'un étage situé en cour arrière du bâtiment unifamilial. Le garage est une nouvelle construction remplaçant un garage existant qui sera démoli dans le cadre du projet. Celui-ci n'a pas à faire l'objet d'une révision architecturale comme il n'est pas visible depuis la voie publique. Il supporte par contre une terrasse qui est accessible par un escalier métallique situé à la façade sud. Les parapets de maçonnerie font office de garde-corps, et ne présentent pas le recul de 1,5 mètre préconisé à la façade arrière par la réglementation.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les parapets de maçonnerie sont compatibles à l'architecture du nouveau garage et du bâtiment principal.
Considérant que :	La terrasse n'est pas visible des voies publiques adjacentes.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 décembre 2022
3003194902
4.6.16

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2555, rue Bercy
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise la construction d'une terrasse sur le toit d'un garage existant, en cour arrière d'un bâtiment construit en 1955. La nouvelle terrasse se prolonge au-delà du garage, et se poursuit jusqu'à la limite de la ruelle, sur une profondeur d'environ 1,85 mètre. Les deux derniers mètres sont ceints d'un garde-corps en bois haut de 1.85 mètre.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Les travaux sont déjà partiellement complétés sur le site.
Considérant que :	Les garde-corps de bois de la terrasse présentent une matérialité typique des constructions plus informelles présentes dans les ruelles et sont similaires aux autres écrans prévus sur le site.
Considérant que :	La terrasse n'est pas visible des voies publiques adjacentes.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 décembre 2022
3003207932
4.6.17

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	87, rue Ontario Ouest
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment de manière à permettre l'aménagement d'une nouvelle chambre de sectionnement d'Hydro-Québec pour le bâtiment principal. D'une superficie de ±10.5m², ce nouveau volume sera construit avec des panneaux de béton préfabriqué avec des rainures verticales reproduisant l'apparence de celles de l'agrandissement de 1968. Afin de créer un volume simple et en continuité avec le bâtiment existant, le projet prévoit une toiture plate avec gargouilles pour l'écoulement des eaux. Pour l'aménagement paysager, le projet prévoit la plantation de cinq arbres dans la cour avant localisée au nord de l'agrandissement. Le plan de plantation indique qu'il y aura de féviers d'Amérique et trois érables rouges d'un DHP de 5 cm. Une clôture, dont les membrures verticales s'inspirant de celle du parement de béton du bâtiment principal, sera installée entre l'agrandissement et le bâtiment d'origine au sud. Un retrait de ±0.8 m est prévu entre la clôture et le plan de façade du bâtiment *St-Urbain Exchange* afin de ne pas en dissimuler les pierres formant la base.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux critères d'analyse du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	Les matériaux et la volumétrie de l'agrandissement sont compatibles avec l'architecture de l'agrandissement du bâtiment daté de 1968.
Considérant que :	L'espace exigu créé entre l'agrandissement et le bâtiment existant sera enclos par une clôture qui s'harmonise avec l'architecture proposée.

Considérant que :	Le projet propose la plantation de 5 arbres qui contribuera à la canopée urbaine et à la réduction des îlots de chaleur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Retirer la clôture.**
- **Proposer un aménagement paysager pour l'interstice entre la chambre annexe et le bâtiment St-Urbain Exchange comprenant des arbustes et la plantation de vivaces.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 décembre 2022
3003210499
4.6.18

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	3090, avenue de Trafalgar
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande vise à autoriser deux interventions sur un bâtiment construit vers 1923 dans un style néo-Tudor. Le bâtiment est situé à l'intersection de l'avenue Trafalgar et du chemin de Trafalgar. D'une hauteur de 2 étages, plus un étage sous comble, le bâtiment est revêtu de briques avec un oriel décoratif avec colombage apparent en bois et crépis. La toiture à croupe est recouverte d'une ardoise bleu-vert. À l'exception des fenêtres, le bâtiment a conservé l'ensemble de ses détails et matériaux d'origine. À noter que le plan de toiture daté de 1923 pour construction prévoyait l'ajout éventuel d'une lucarne sur le pan de toiture Sud. Cette altération, quoique prévue lors de la construction, n'a jamais été réalisée. Premièrement, sur le pan de toiture sud, il est proposé d'ajouter une lucarne à deux versants. Le fronton, les joues et la façade seront revêtus de colombages en bois avec du stucco acrylique reprenant la composition de la façade de l'oriel face à l'avenue Trafalgar. La toiture sera revêtue d'un revêtement de tuiles d'ardoise identique à celles existantes, et le solinage sera en cuivre. Deuxièmement, sur la façade est, il est proposé d'agrandir l'ouverture de la fenêtre de l'étage sous comble afin d'installer une porte à double vantaux en bois. La porte proposée comporte un caisson au bas et six carreaux pour la section vitrée. Cette porte donnera accès à un nouveau balcon de 1.2 m par 3 m. La forme du garde-corps s'inspire des dessins pour la construction du bâtiment, et ces derniers seront construits en bois.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. La division du patrimoine est favorable aux interventions proposées par le demandeur, mais a quelques réserves concernant la matérialité de la lucarne .
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux critères d'analyse du Règlement d'urbanisme.
Considérant que :	L'intervention s'intègre efficacement et sobrement au bâtiment et aux façades existants.
Considérant que :	La proposition conserve les dispositions générales et l'esprit original du bâtiment existant.
Considérant que :	Pour le revêtement de la lucarne, la proposition intègre un matériau de qualité inférieure à celui existant sur le bâtiment.
Considérant que :	Les matériaux de parement de la lucarne devraient être traités en complémentarité avec ceux de la toiture, et non avec ceux des façades.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Pour parement de la lucarne, fournir un crépi cimentaire ou proposer un parement en tuile d'ardoise ou en cuivre.**
- **Les détails de construction de la toiture doivent être similaires à ceux de la toiture de l'oriel face à l'avenue Trafalgar.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 décembre 2022
3003196835
4.6.19

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2444, rue Champagne
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1875, les plans originaux n'ont pu être retrouvés. Le bâtiment fait partie d'un ensemble de six duplex avec une architecture identique. Le bâtiment de 3 étages est revêtu de brique d'argile avec une toiture mansarde avec lucarnes. La demande vise à autoriser l'installation d'une terrasse en bois sur la toiture. Pour accéder à ce nouvel aménagement, un escalier hélicoïdal en acier sera ajouté à l'arrière du bâtiment. La terrasse proposée sera installée en retrait de la façade arrière de ±1.2m, alors que pour la façade, le projet prévoit un retrait de ±2.4m (1.39 fois la hauteur).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux critères d'analyse du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le garde-corps est peu perceptible depuis le trottoir opposé.
Considérant que :	L'impact de ce nouvel aménagement sera négligeable sur l'apparence du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 décembre 2022
3003197290
4.6.20

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	181, place d'Youville
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande vise à restituer la forme du bâtiment pour la période de 1827 à ±1915. Le bâtiment à l'étude se trouve sur l'ancien emplacement des fortifications de la Ville de Montréal, à proximité de l'ancienne porte qui donnait sur l'avenue Saint-François-Xavier. En 1826, le bâtiment d'origine est démoli suite à un incendie, ce qui laisse place à la construction de la maison Joseph-Athanase-Normandeau. **Construction d'origine (1827)** Le bâtiment a été conçu et construit par Vital Gibault et Louis Tribot pour servir d'auberge et de taverne. Le bâtiment comporte alors 3 étages et il se termine par une toiture à deux versants percée de lucarnes. Malgré la photo de 1910, la carte d'assurance de la Ville de Montréal nous permet d'attester que la toiture d'origine était métallique. Les deux façades sont revêtues de pierre grise bouchardée. Vers 1844, le propriétaire du bâtiment adapte la façade du rez-de-chaussée face à la place d'Youville afin de créer « *une grande porte et un grand châssis, sur le devant de la maison, propres à servir pour un magasin* ». La volumétrie du bâtiment demeurera la même jusqu'aux travaux d'agrandissement, soit durant environ 90 ans. **Ajout d'un étage (±1912-18)** Le bâtiment trouve un nouvel acquéreur, la succession Normandeau, qui décide d'agrandir le bâtiment. Pour ce faire, la toiture à versant est démolie pour laisser place à un quatrième étage avec toiture plate. Du côté de la place D'Youville, l'agrandissement est revêtu de pierre grise bouchardée, alors que du côté de la rue de la Capitale, il est revêtu de brique rouge commune. Les deux façades sont couronnées par une corniche métallique. Cette altération du bâtiment fut la dernière modifiant la volumétrie du bâtiment, et donc la forme actuelle existe depuis environ 110 ans.
Élément particulier :	Le site est localisé dans l'unité de paysage *Vieux-Montréal* et dans le site patrimonial déclaré du *Vieux-Montréal.* Une autorisation en vertu de la

	LPC est requise pour la réalisation des travaux. La division du patrimoine est favorable aux interventions proposées par le demandeur.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux critères d'analyse du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le bâtiment a arboré deux formes distinctes pour l'étage supérieur au troisième niveau, et que ces dernières sont symboliques de deux périodes marquantes de l'activité du Vieux-Montréal.
Considérant que :	Plusieurs documents iconographiques d'archives nous permettent d'attester de la forme précédant les travaux d'agrandissement de ±1912-18.
Considérant que :	Des relevés et une analyse du bâtiment permettent d'attester de la pente de toiture d'origine et de formuler des hypothèses sur la structure d'origine.
Considérant que :	La proposition vise à retrouver la composition et la forme du bâtiment d'origine avec sa toiture à deux versants.
Considérant que :	Les techniques utilisées pour la construction de la charpente de la toiture sont traditionnelles.
Considérant que :	Les matériaux utilisés sont de qualités équivalentes ou supérieures à ceux en place et que la finition, la méthode d'installation et la composition visent à retrouver la forme d'origine de 1827.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 décembre 2022
3003191778
4.6.21

Objet :	**RÉVISION DE PROJET - ENSEIGNE**
Endroit :	1421, rue Bishop
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande concerne une construction datant de 2019 comportant trois étages résidentiels au-dessus d'un rez-de-chaussée commercial. Le rez-de-chaussée est composé majoritairement de verre et de briques. La portion de façade située immédiatement au-dessus des impostes est recouverte d'un matériau métallique noir. La demande vise à installer deux enseignes : ▪ une enseigne posée à plat au niveau situé immédiatement au-dessus des impostes du rez-de-chaussée (1,15 m²); ▪ une enseigne en saillie installée sur un mur en brique à une hauteur équivalente à celle de l'imposte de porte constituant l'entrée principale (0,86 m²). Ces enseignes comporteront des sources lumineuses: l'enseigne posée à plat comprend un éclairage intégré aux boîtiers des lettres et l'enseigne en saillie aura un éclairage par diodes électroluminescentes. Tout le filage sera intégré au mur de la façade par l'entremise du dispositif d'ancrage.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La demande est conforme au *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition respecte les critères applicables tels que son intégration à l'architecture du bâtiment.
Considérant que :	La portion de la rue Bishop a un caractère commercial et que la proposition ne constitue pas une surenchère d'affichage commercial, notamment parce que la superficie totale des enseignes (2,01 m²) correspond à moins de la moitié de la superficie maximale autorisée.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 décembre 2022
3003231539
4.6.22

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	99999, boulevard René-Lévesque Est
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande vise à autoriser le démantèlement de la rampe d'accès, à murer l'ouverture donnant accès au stationnement et remblayer et niveler le terrain afin de permettre la construction des bâtiments futurs et l'aménagement du domaine public. Le site visé est la portion nord-ouest d'un îlot entouré par le boulevard René-Lévesque au nord, l'avenue Viger au sud et les rues Wolfe et Alexandre-DeSève respectivement à l'ouest et à l'est. Cet îlot comprend deux lots dont le plus grand est d'une superficie de 63 205 m²: la rampe chevauche les deux lots, mais occupe majoritairement le plus petit (PC-42940). Dans le PPU des Faubourgs, l'emplacement de la rampe occupe en majeure partie un site développable ainsi que deux servitudes de passages et le prolongement de la rue De La Gauchetière. Dans le phasage du Quartier des Lumières, l'emplacement de la rampe sera occupé, à terme, outre les espaces publics mentionnés précédemment, par la phase sud-est du projet Auguste & Louis et une partie du bâti prévu pour l'îlot 3 à développer.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux sont nécessaires pour entamer le développement du site.
Considérant que :	La présence de parcs, d'une école, de logements sociaux et abordables en plus des usages commerciaux et des logements privés sont des prérequis pour créer des quartiers complets.
Considérant que :	Les travaux proposés n'ont aucun véritable impact sur la valeur architecturale du bâtiment de l'ancienne maison de Radio-Canada.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 décembre 2022
3003167015 et 3003229912
4.6.23

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	687-835, avenue des Pins (Hôpital Royal Victoria - Nouveau Vic)
Responsable :	Sébastien Aumais et Charlotte Horny
Description :	Le projet concerne les premiers pavillons de l'Hôpital Royal Victoria (A, E, L), construits en 1893. Aux abords du projet, on retrouve la Chaufferie (pavillon X), construite en 1900 et les pavillons Hersey, Ross et des Femmes (H, R et F), ajoutés entre 1907 et 1926. Les bâtiments originaux, les pavillons A, E et L, ont été conçus par l'architecte londonien Henry Saxon Snell, dans le style seigneurial écossais (Scottish Baronial style). Le concept novateur du Royal Vic s'inspire de l'Edinburgh Infirmary (1870), basé sur un concept d'hôpital pavillonnaire dans lequel la séparation et l'isolement des patients et des maladies étaient censés décourager la propagation des infections. En 1900, des agrandissements ont été réalisés à l'arrière des pavillons A et E. Une seconde vague de construction a eu lieu après la Seconde Guerre mondiale, visant à moderniser les installations. Les pavillons Médical (M) et Chirurgical (S) sont construits en 1955 et 1959, entraînant la démolition de la partie arrière du pavillon L. Un agrandissement latéral du pavillon L est ajouté en 1962, et un stationnement souterrain de deux niveaux est construit dans la cour avant, en 1980. Les pavillons M et S ont une architecture moderniste fonctionnaliste en rupture avec l'ensemble d'expression baronial écossaise. ***Situation actuelle*** L'Hôpital Royal Victoria (CUSM) a quitté le site en avril 2015. La majorité des bâtiments sont vacants. Certaines activités liées à l'Hôpital occupent toujours des locaux, et certains pavillons sont occupés ponctuellement (refuge pour demandeurs d'asile, refuge pour itinérants/clinique covid, tournage de films). Le site visé par le Nouveau Vic comprend actuellement 207 cases de stationnement, soit 76 dans le stationnement souterrain situé sous le parvis principal et 131 cases en surface dans le parvis.

	Le gouvernement du Québec, via la Société québécoise des infrastructures (SQI), entreprend la réhabilitation du site avec un plan directeur présenté en consultation publique en 2021 et formalisé dans un règlement adopté en novembre 2022. ***Nouveau Vic*** Le projet de l'Université McGill est la première phase de la réhabilitation du site du Royal Victoria. À travers un bail emphytéotique, l'Université va agrandir son campus principal sur ce site. Le projet Nouveau Vic comprendra 50 000 m² d'espaces universitaires dont le tiers sera situé dans les bâtiments existants, soit les pavillons d'origine de l'hôpital (A, E, L). Ce nouveau complexe sera interdisciplinaire, axé autour de la recherche en sciences et ingénierie et en politiques publiques en matière de gouvernance et de mise en œuvre. ***Démolitions*** Les pavillons S et M seront démolis au complet, ainsi que certains agrandissements des pavillons A et L et le pavillon technique T. Les pavillons M et S sont indépendants structurellement des pavillons A, E et L à conserver. La structure de la passerelle au-dessus de la rue University (passerelle devant aussi être conservée) serait aussi indépendante. Le devis de démolition des pavillons M et S comprend une section qui vise la protection temporaire de la passerelle (reliant le pavillon S à l'hôpital Neurologique) et du pavillon X (la Chaufferie). La pierre des façades des bâtiments M et S ainsi que des agrandissements des pavillons A, E, L (pierre calcaire de Queenston) sera récupérée au maximum. Une partie des pierres sera réutilisée en panneaux de parement extérieur (nouvelle entrée au coin de la rue University/Pins, nouveau pavillon circulaire dans le parvis) et intérieur (vestibule de la nouvelle tour de la rue University). Le reste de la pierre sera entreposé sur le site du campus MacDonald de McGill, à Sainte-Anne-de-Bellevue. En dehors des pierres entourant les fenêtres (jambages, seuils, linteaux), l'ensemble des pierres des façades sont considérées récupérables. L'université McGill vise à réutiliser cette pierre pour d'autres projets sur leurs campus ou à la revendre. Des travaux de cloisonnement temporaires seront effectués pour protéger les murs et les espaces exposés suite à la démolition des pavillons. Les cloisons temporaires seront réalisées selon les endroits à l'aide de cloisons avec une finition de bloc de béton ou de panneaux de béton léger. ***Conservation et réhabilitation*** Les pavillons de 1893 (A, E, L) seront restaurés. La stratégie de conservation des murs de maçonnerie comprend notamment le rejointoiement des façades de pierre (100% du pavillon A et 60% des pavillons E et L), la restitution ou reconstruction des ornements en pierre et des pignons à redents manquants ainsi que des fausses cheminées, le

	remplacement des linteaux et pierres de couronnement, le nettoyage de la pierre, l'ajout de solins en cuivre aux corniches, bandeaux, pignons et autres projections. Les balcons des façades sud des pavillons E et L seront préservés et les garde-corps mis aux normes. Concernant les toitures d'ardoise et cuivre du pavillon A, elles seront réparées et remplacées avec les mêmes matériaux là où nécessaire. La toiture en cuivre des pavillons E et L est en bon état et sera conservée, et des arrêts de neige seront ajoutés. Les gouttières et les descentes pluviales en cuivre des trois pavillons seront restituées. Concernant les fenêtres, elles seront toutes remplacées en reprenant la composition d'origine, mais le détail de leur composition reste à être précisé. ***Nouveaux agrandissements*** Les démolitions feront place à de nouveaux corps de bâtiments. La volumétrie, enchâssée dans le Règlement en vertu de l'article 89, reprend la composition en escalier des pavillons d'origine et doit favoriser la prédominance de ceux-ci. Le complexe comprendra une série d'atriums et de cours intérieures couvertes de verrières. Dans le prolongement du pavillon E, sur University, une tour de 8 niveaux (environ 35 m), à laquelle la passerelle vers le Neuro sera raccordée, accueillera une entrée principale. La tour rassemble les équipements mécaniques à partir du 5^{e} niveau. Ainsi, les premiers étages ont un parement de mur rideau vitré tandis que les étages supérieurs, de panneaux tympans et persiennes. Le même traitement architectural est réservé au bâtiment situé à l'arrière du pavillon L, côté ouest. Ce bâtiment sert de jonction entre le pavillon existant et un nouveau pavillon, qui aura un revêtement de panneau de béton préfabriqué. Un long escalier permettant de relier le parvis principal aux toits du complexe et au parvis du pavillon Ross longera la façade de ce nouveau pavillon. Sur le toit de deux nouveaux corps de bâtiments, des équipements mécaniques seront installés (deux groupes de quatre ventilateurs stroboscopiques). L'étude acoustique recommande, afin de réduire l'impact sonore, d'installer des barrières acoustiques d'au moins 3,7 m et 3,5 m de hauteur. ***Aménagements paysagers (parvis et toits)*** Le parvis comprend une nouvelle entrée de plain-pied au coin des Pins / University, ainsi qu'une entrée via un pavillon circulaire implanté au centre. Ces deux entrées mènent aux espaces souterrains (ancien stationnement) qui accueilleront de vastes salles de classe ainsi qu'un espace d'événement. Ces espaces bénéficient de puits de lumière intégrés à l'aménagement paysager et au pavillon circulaire central. Les murets d'enceinte seront démolis et reconstruits en pierre calcaire, tandis que les deux pilastres d'entrée centraux seront reconstruits à l'identique. La composition du parvis comprend des espaces gazonnés, un alignement d'arbres le long de l'avenue des Pins et un jardin de pluie aux abords de l'entrée principale. Les toits accueilleront des espaces végétalisés extensifs (toits non accessibles) et aménagés (toits accessibles) avec plantation d'arbres et mobilier.

	Abattage et plantation d'arbres On compte sur le site 89 arbres, répartis dans deux secteurs: le boisé situé à l'arrière des pavillons M et H, et les arbres en bordure des rues (Des Pins et University). Un total de 37 arbres (23 dans le boisé et 14 en bordure de rue) devraient être abattus, car leurs troncs se trouvent directement dans la zone d'implantation des infrastructures (sentier piétonnier, escalier, installation du drain), ou bien en périphérie immédiate des zones d'excavation. Il s'agit d'érables de Norvège et d'érables à Giguère. Le secteur visé par le projet n'est pas situé dans une zone de potentiel archéologique.
Élément particulier :	Le site est inclus dans le Site patrimonial du Mont-Royal et requiert donc des autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (Ministère de la Culture et des Communications et/ou Division du patrimoine de la Ville de Montréal).
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet vise la réhabilitation d'un site patrimonial majeur de Montréal, en partie vacant et en déficit d'entretien.
Considérant que :	La volumétrie et le traitement architectural des nouveaux agrandissements contribuent à la mise en valeur des caractéristiques des pavillons d'origine, dont la silhouette découpée des toits.
Considérant que :	Le projet bonifie les vues d'intérêt identifiées sur le site.
Considérant que :	Les équipements mécaniques de la tour University sont intégrés à la volumétrie du bâtiment, mais que le traitement architectural des panneaux acoustiques pour les équipements situés sur les toits n'est pas précisé.
Considérant que :	Les façades des bâtiments sont traitées avec le même soin qu'une façade principale, notamment les façades donnant sur les toits-terrasses et escaliers publics.
Considérant que :	Des arbres se situent aux abords de la zone de construction et qu'ils devraient être protégés.
Considérant que :	Le modèle de fenêtres et les matériaux doivent être approuvés par le CCU.
Considérant qu' :	Une lettre de garantie peut être exigée par le conseil d'arrondissement afin d'assurer le respect des caractéristiques architecturales conformément aux plans approuvés.
Considérant que :	Les cloisons d'obturation, installées suite aux démolitions, seront temporaires et ne visent qu'à protéger les structures jusqu'à l'ajout des nouvelles constructions.

Considérant que :	L'aménagement paysager du parvis s'adapte à la topographie et reprend la symétrie de la composition d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Déposer une lettre de garantie bancaire afin d'assurer le respect des caractéristiques architecturales;**
- **Concernant les travaux de démantèlement:**
  - **déposer un devis décrivant l'aire de protection et de préservation des arbres ainsi que les mesures de protection qui y seront appliquées;**
  - **s'assurer de la plantation d'un nombre équivalent ou supérieur d'arbres à celui des arbres abattus.**
- **Concernant les travaux d'agrandissement et de restauration des pavillons A, E et L:**
  - **fournir un panneau échantillon de matériaux, couleurs et finis proposés pour toutes les interventions;**
  - **soumettre les modèles de fenêtres proposées;**
  - **préciser le traitement architectural des barrières acoustiques autour des équipements mécaniques sur les toits ainsi que le respect des paramètres identifiés dans les analyses préalables pour atténuer le bruit;**
  - **présenter les documents complétés concernant les travaux d'agrandissement et de restauration à une séance ultérieure du CCU.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent que les commentaires suivants soient pris en compte :

- **Récupérer le maximum des pierres existantes pour les réutiliser dans les aménagements à venir.**
- **Favoriser le plus possible la conservation des fenêtres en bois et/ou l'installation de nouvelles fenêtres en bois.**
- **En vue de la prochaine présentation au comité, fournir un calendrier ou un échéancier des travaux.**
- **Fournir plus de détails concernant le volet éclairage extérieur.**

De plus, le comité souligne qu'il sera important de s'assurer de prendre en compte et de rester sensible à l'enjeu des sépultures possiblement présentes sur le site lors de l'analyse des demandes de permis et que toute démarche archéologique et historique devra être faite dans une optique de réconciliation et selon les plus hauts standards possible.

Également, les membres du comité se disent impressionnés par l'évolution du projet et la qualité de l'architecture de la proposition. Ils apprécient le fait que chaque élément a été considéré avec sérieux et a été traité avec rigueur.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 décembre 2022
3003209307
4.6.25

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	221, chemin du Tour-de-L'Isle - Tour de Lévis
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'autorisation de travaux divers relatifs aux systèmes électromécaniques, à l'accessibilité du site et à l'aménagement paysager autour du bâtiment. Un projet de mise en lumière est également proposé. L'amélioration des systèmes de ventilation existants nécessite le percement de deux persiennes de ventilation (0.6 mètre par 1.3 mètre). Situées à « l'arrière » de la tour, sur la face opposée à l'accès, elles reprennent le vocabulaire des fenêtres d'origine présentes sur le bâtiment. Une thermopompe, camouflée par un enclos en bois et des plantations de conifères, est prévue à proximité des nouvelles persiennes. L'escalier d'accès principal existant est démantelé et agrandi, passant de 5.2 mètres à 6.8 mètres de large. Il sera refait en pierre de type Covey Hill, qui a déjà servi à la réfection de la maçonnerie de la phase 2 des travaux. Une rampe à structure métallique avec un pontage de bois en deux volées est également prévue pour permettre un accès universel. Une nouvelle porte en chêne reprend l'apparence de la porte illustrée sur les plans d'origine. Le système d'éclairage existant, qui consiste en des appareils accrochés à la façade, est remplacé par un nouveau système DEL, moins énergivore et permettant un éclairage plus modulable. Les nouveaux luminaires sont montés sur 8 mâts ceinturant le bâtiment. Les deux de part et d'autre de l'entrée font 4,5 mètres de haut, alors que les autres sont hauts de 2,5 mètres. Il est prévu de configurer une nouvelle section de sentier d'accès piéton en béton coulé pour faciliter l'accès universel, et de planter 3 arbres et une dizaine d'arbustes au nord-ouest de la tour.
Élément particulier :	Le bâtiment est désigné comme «Immeuble d'intérêt» et il est situé dans le site du patrimoine cité de l'île Sainte-Hélène.
Remarque importante :	La phase 1 des travaux de restauration (réparation d'urgence et expertise) fut présentée au CCU à la séance du 11 juin 2020, et avait reçu un avis favorable.

	La phase 2 des travaux visant le remplacement d'une section de maçonnerie fut quant à elle présentée au CCU à la séance du 7 septembre 2021, et avait aussi reçu un avis favorable.
Considérant que :	Les travaux proposés sont requis afin d'assurer la pérennité du bâtiment et son accès universel.
Considérant que :	Les nouvelles persiennes reprennent l'apparence des fenêtres du bâtiment.
Considérant que :	La pierre de remplacement proposée pour l'escalier reprend sensiblement la forme et l'apparence de la pierre d'origine, dans la forme des modules et la coloration.
Considérant que :	Les nouvelles plantations auront un impact positif sur le paysage du secteur.
Considérant que:	Le garde-corps à barrotins proposé pourrait présenter un impact visuel moindre.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Opter pour une structure de garde-corps plus légère, en limitant le nombre de barrotins aux endroits où ils sont absolument requis. Certaines sections en panneaux de verre pourraient également être envisagées.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 décembre 2022
3003109614
4.7.1

Objet :	**SURHAUTEUR**
Endroit :	1050, rue de la Montagne
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André et Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un édifice de 4 étages érigé en 1888 pour entreposer la marchandise de la compagnie de teinture et de colorants alimentaires Wells & Richardson, qui y est demeurée jusqu'en 1925. Par la suite, plusieurs entreprises industrielles se sont partagé l'immeuble jusqu'en 1995, pour ensuite accueillir des bureaux et des commerces. Jusqu'à récemment le restaurant Bâton rouge occupait le rez-de-chaussée, où une terrasse surélevée en béton et en brique a été ajoutée en façade en 2004. La proposition consiste à agrandir l'édifice Wells et Richardson en une surhauteur atteignant 128 mètres (38 étages). Le bâtiment conserve sa vocation commerciale au rez-de-chaussée et accueillera 256 logements, ainsi que 57 supports à vélo. À la suite de la présentation du projet au CCU en août dernier, la stratégie structurale des colonnes a été peaufinée à partir d'une étude en ingénierie. Il est maintenant proposé d'ajouter un poteau en acier structurel à l'intérieur des colonnes de béton préfabriquées. Ces dernières peuvent atteindre une hauteur de 6,10 m. Les colonnes coulées sur place, notamment celles à la limite sud du terrain, ont été élargies de façon à pouvoir soutenir la tour au-dessus du basilaire. Le détail des connexions avec des joints scellants est aussi précisé. Pour ce qui est de l'apparence de la tour, la petite structure qui surmontait les appentis au toit a été abaissée pour se coller au volume. Les rendus améliorés confirment la symétrie des loggias et des vitrages de la façade principale et la composition des garde-corps vitrés avec un cadrage en aluminium de couleur bronze clair, comme pour les fenêtres. Les soffites des espaces communs sous la tour auront un motif de stries de largeur variée en béton léger moulé. L'aménagement paysager présente maintenant les plans de tous les niveaux concernés et les rendus ne présentent que les plantations des espaces communs. Comme le demandait le comité, l'allée véhiculaire au sud du site, qui ne servira que pour l'accès à la chambre annexe, a été

	réduite au minimum tel qu'exigé par Hydro-Québec. La végétalisation de l'allée au sol n'a pu être que timidement bonifiée avec une bande de 0,25 mètre composée de graminées. Le concepteur a étudié la pertinence de conserver les auvents au rez-de-chaussée et il est proposé de les remplacer par des auvents rétractables, sauf pour ceux des entrées qui demeureront permanents. Enfin, le plan d'implantation a été corrigé de façon à positionner correctement l'emplacement du Solstice, démontrant que les deux tours seront bien alignées l'une à l'autre.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Une première version du projet a reçu un avis défavorable du CCU lors de la séance du 14 avril 2022. Le 11 août dernier, le comité a émis un avis favorable avec les conditions sur une deuxième version.
Considérant que :	Les ajustements apportés au projet répondent adéquatement aux conditions émises par le CCU.
Considérant que :	Les ajustements et les précisions apportés quant à la stratégie structurale, notamment les colonnes extérieures et leur assemblage, confirment la faisabilité de la proposition.
Considérant que :	Les précisions quant à la composition des loggias et des vitrages en façade de la tour, démontrent une certaine continuité avec l'expression symétrique du bâtiment actuel.
Considérant que :	La vocation de l'espace commercial du local au rez-de-chaussée nécessite de conserver les auvents, mais que ceux-ci seront remplacés par un modèle rétractable minimisant l'impact sur la façade du bâtiment Wells & Richardson.
Considérant que :	Dans l'allée, les espaces entre les colonnes qui ne seront pas empruntés par les véhicules pour accéder à la chambre annexe pourraient être mis à profit pour la végétalisation de la cour.
Considérant que :	Les soffites des terrasses communes aux étages supérieurs offrent une expression de qualité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Dans l'allée au sud, bonifier la végétalisation de l'espace entre les colonnes qui ne sera pas utilisé pour l'accès à la chambre annexe et retirer la plantation de plantes grimpantes le long du mur latéral sud du bâtiment actuel.**
- **Au moment de la demande de permis de transformation, déposer une lettre de garantie bancaire en vertu de l'article 712.1 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282), afin d'assurer le maintien du bâtiment actuel, de son annexe au nord et de ses éléments architecturaux.**
- **Présenter à nouveau le projet au comité lors de la révision de projet pour permis, en offrant plus de précisions sur les matériaux et des illustrations se rapprochant plus du point de vue du piéton.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur de s'assurer d'opter pour des matériaux de revêtement de grande qualité. Ils se questionnent aussi sur le traitement des plafonds des loggias et souhaitent que cet élément soit traité avec soin.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 décembre 2022
3003225395
4.9.1

Objet :	**AUTORISATION DE TRAVAUX - SITE PATRIMONIAL CITÉ**
Endroit :	130, chemin du Tour-de-L'Isle
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande vise à autoriser le remplacement des garde-corps de la tour et de la plateforme de plongeon ainsi que les marches des escaliers. Les nouveaux garde-corps seront en acier inoxydable avec barrotins verticaux et une main-courante plate. La proposition prévoit que ces derniers seront continus devant la colonne centrale de la tour de plongeon. Les marches seront remplacées par un matériau composite avec nez de marche noir.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La tour et la plateforme de plongeon sont localisées à proximité de l'accès principal à l'île Sainte-Hélène en transport en commun.
Considérant que :	Le complexe aquatique est hôte d'événements sportifs internationaux et nationaux.
Considérant que :	La mise aux normes des garde-corps est requise pour être conforme aux normes du Code de construction - Lieu de baignade.
Considérant que :	La proposition ne reprend pas la composition et les détails des garde-corps existants.
Considérant que :	La proposition pourrait être révisée et bonifiée afin de préserver le caractère architectural propre à ces deux structures.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir la proposition de manière à préserver l'intégrité de la composition et des détails de construction de la plateforme et de la tour tour de tremplin, dont entre autres:**
  - **la perpendicularité des barrotins par rapport aux escaliers;**
  - **la composition simple et la hiérarchie des composantes du garde-corps;**
  - **la verticalité et prédominance de la colonne centrale de la tour du tremplin;**
- **Opter pour des mains-courantes et des escaliers en bois au lieu du métal pour assurer le confort des usagers.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

19 janvier 2023
8h30

Séance en vidéoconférence

Sont présents

M. Robert Beaudry, président
Mme Sophie Mauzerolle, vice-présidente

Mme Maggie Cabana, membre
M. Antonin Labossière, membre
Mme Véronica Lalli, membre
M. Réjean Martineau, membre

M. Louis Routhier, chef de division - Urbanisme
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
Xavier Guay-Marleau, conseiller en aménagement - Direction des travaux publics

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Karine Ayotte, conseillère en aménagement
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Mme Judith Boisvert, architecte
M. Samuel Ferland, conseiller en aménagement
M. Thomas Fontaine, architecte
M. Jordan Lapointe, conseiller en aménagement
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement - chef d'équipe

1. Ouverture de la séance			
Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h33.			
2. Adoption de l'ordre du jour			
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.			
3. Dépôt des procès-verbaux			
Le procès-verbal du comité du 8 décembre 2022 a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.			
4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations			
4.1 Article 89			
Aucun dossier			
4.2 Projet particulier			
4.2.1	3002278754	1594, avenue De Lorimier	Favorable avec conditions et commentaire
4.3 Modifications réglementaires			
4.3.1	s. o.	Modification au *Règlement 01-282* - unités de paysage	Favorable
4.3.2	s. o.	Modification au *Règlement 01-282* - occupations événementielles, consignes et salles d'amusement	Favorable
4.4 Dérogation mineure			
Aucun dossier			
4.5 Usage conditionnel			
Aucun dossier			
4.6 Titre VIII – Révision de projet			
4.6.1	3003221466	733, rue Cathcart	Favorable avec conditions
4.6.2	3003217277	681, rue de la Commune Ouest	Favorable
4.6.3	3003216512	1572, avenue du Docteur-Penfield	Favorable avec conditions
4.6.4	3003214493	1294, rue Panet	Favorable avec conditions, commentaire et suggestion
4.6.5	3003229226	2200, rue Stanley	Favorable
4.6.6	3003198896 3003135156	3042, avenue de Trafalgar	Favorable avec conditions
4.6.7	3003042885	1626, rue Victor-Hugo	Favorable avec conditions
4.6.8	3003214485	2574, rue de Rouen	Favorable
4.6.9	3003226948	2524-2526, rue Montgomery	Favorable avec conditions
4.6.10	3003210834	1951, boulevard De Maisonneuve Est	Favorable
4.6.11	3003086386	2510, rue Sheppard	Favorable
4.6.12	3003181375	2680, avenue Gascon	Favorable

4.6.13	3003228259	1242, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6.14	3003090964	1651, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions
4.6.15	3003184032	1871, rue Atateken	Favorable avec conditions et commentaire
4.6.16	3003108205	2100, rue Crescent	Favorable avec conditions
4.6.17	3003196683	99999, rue Fullum	Favorable avec conditions
4.6.18	3003230254	150, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.7 Surhauteur			
4.7.1	3002691814	1189, rue Crescent	Favorable avec conditions et commentaire
4.8 Avis préliminaire			
4.8.1	3003220485	2191, rue Montgomery	Favorable avec conditions
4.8.2	3003231204	2100, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions
4.9 Autres dossiers			
Aucun dossier			
5. Prochaine rencontre			
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 14 février 2023 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 16 février 2023.			
6. Varia			
Aucun dossier			
7. Levée de l'assemblée			
L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 11h09.			

Robert Beaudry 2023-01-27	Billy Chérubin 2023-01-27
Robert Beaudry date	Billy Chérubin date
Président	Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
19 janvier 2023
3002278754
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1594, avenue De Lorimier
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande vise à autoriser par projet particulier la construction d'une tour, adjacente au bâtiment existant, d'une hauteur maximale de 65 m conformément à la procédure de hauteur conditionnelle. Cette tour, d'une superficie plancher de 774 m² dans sa partie au-delà de 35 m, comprendrait 243 logements. Il est également proposé de restaurer le bâtiment existant de la manière suivante : ▪ nettoyage et rejointoiement de la brique; ▪ réparation de la fondation de pierre apparente; ▪ réparation et remise à l'état d'origine des caractéristiques architecturales telles que la marquise de la façade nord ou l'entrée principale de l'avenue De Lorimier; ▪ retrait du revêtement métallique du parapet et réparation ou remplacement de la brique; ▪ retrait des panneaux-réclames. Le site visé, d'une superficie totale de 4 659 m2, est occupé par le bâtiment de l'ancienne savonnerie Barsalou datant de 1910 et conçu par Eugène Payette, architecte auquel on doit l'ancienne bibliothèque municipale à l'angle des rues Sherbrooke et Beaudry. C'est également ce bâtiment qui a provoqué la courbe du pont Jacques-Cartier. À partir de 1943, le bâtiment fut occupé par une entreprise de produits pharmaceutiques (Familex) et, en 1983, il est transformé pour accueillir des entreprises du domaine du cinéma, de la télévision et de l'audiovisuel. Le toit du bâtiment est occupé par trois structures de panneaux-réclames bénéficiant de droits acquis. Le reste du site est occupé par du stationnement de part et d'autre du bâtiment : l'accès de la portion sud fait l'objet d'une entente de servitude de passage sur le terrain de la station-service voisine. Le site est compris dans le projet de réaménagement de la tête du pont Jacques-Cartier dans le PPU des Faubourgs qui vise à contenir les bretelles autoroutières du pont pour redonner un caractère de rues aux avenues Papineau et De Lorimier,

	créer de nouvelles continuités pour les déplacements actifs et améliorer l'accessibilité du parc des Faubourgs. Des interventions proposées empiètent sur le terrain du site Barsalou, soit le prolongement de la rue Logan et l'agrandissement du parc des Faubourgs. Rappelons que la proposition de prolongement de la rue Logan permettra : ▪ de créer une nouvelle intersection avec feu de circulation sur l'avenue De Lorimier pour contenir le trafic automobile sur le pont plutôt que dans le quartier habité ; ▪ d'offrir un trajet est-ouest supplémentaire aux transports actifs ; ▪ de révéler la façade nord du bâtiment conçue à l'origine comme façade principale. Enfin, le PPU des faubourgs prévoit également que la portion non construite peut accueillir une hauteur conditionnelle, c'est-à-dire que cet emplacement peut être construit jusqu'à une hauteur maximale de 65 m de façon proportionnelle à la superficie plancher conservée dans le bâtiment patrimonial. L'agrandissement proposé se distingue du bâtiment industriel existant notamment par sa facture contemporaine et sa matérialité . Il présente d'abord un volume de cinq étages dont le revêtement est en majeure partie composé de panneaux d'aluminium cuivré. Ces panneaux d'aluminium sont par ailleurs repris dans la composition des garde-corps des balcons de la partie en hauteur de l'agrandissement reliés par des pilastres et disposés de manière à donner une texture à la façade sud. Les pilastres et les arches sont composés d'aluminium de couleur claire pour la partie extérieure et cuivrés pour la partie intérieure alors que le mur est en béton clair. La façade sud est largement fenêtrée et les deux derniers étages sont composés de murs-rideaux. Une partie des étages inférieurs est appuyée sur des pilotis surplombant l'accès aux espaces souterrains de stationnement. C'est depuis l'avenue De Lorimier que se feront tous les accès à l'agrandissement où se trouve également le lobby, une salle de coworking et une salle d'exercices: les espaces adjacents au trottoir seront totalement vitrés. Ce volume se distingue également par la composition des garde-corps qui sont en verre. La ventilation sera par ailleurs gérée par un système central, par conséquent, aucun condenseur ne sera installé sur les balcons. Dans sa partie supérieure, la façade de l'avenue De Lorimier reprend la même matérialité que la façade sud, mais est segmentée à l'aide d'un cadre et d'un mur-rideau d'une largeur équivalente à l'entrée principale. Quelques balcons sont également présents dans la partie la plus au sud. La façade nord de l'agrandissement est également segmentée. Deux parties sont encadrées de la même manière que sur la façade de l'avenue De Lorimier et séparées par un mur-rideau en retrait. La partie basse la plus à l'ouest présente une avancée par rapport aux niveaux supérieurs et ne comporte aucun balcon, mais une terrasse sera aménagée sur son toit. La façade donnant sur le pont reprend les éléments présents sur la façade sud, toutefois elle est interrompue par un recul en transition avec la façade sud et un autre permettant l'aménagement d'une terrasse

	correspondant aux niveaux 9 et 10. L'ensemble de la façade est parallèle avec le tablier du pont Jacques-Cartier à l'exception des deux interruptions mentionnées précédemment.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 15 octobre 2020, le CCU a reporté son avis à l'égard d'une demande d'avis préliminaire après l'adoption du PPU des Faubourgs et a suggéré au demandeur de considérer plusieurs éléments afin de bonifier la proposition.
Considérant que :	Le projet permet de favoriser la réalisation du projet de la tête du pont qui comprend l'aménagement d'espaces publics au sol et la perméabilité est-ouest des îlots.
Considérant que :	La hauteur conditionnelle exige une contrepartie exemplaire de valorisation du patrimoine.
Considérant que :	Le projet répond à plusieurs critères de l'unité de paysage Savonnerie Barsalou (SB) tels que la conservation et l'intégration de façon durable des caractéristiques architecturales existantes de l'aile centrale et de l'aile bordant l'avenue De Lorimier, incluant la cheminée, une interface accueillante et dynamique avec le domaine public et que l'implantation et le retrait des panneaux-réclames favorisent le dégagement des vues protégées.
Considérant que :	Le projet proposé se situe sur un site exceptionnel à l'entrée de ville, aux abords du pont Jacques-Cartier qui est un emblème de Montréal, que la tour bénéficiera d'une visibilité importante et que, en vertu de l'unité de paysage, toute nouvelle construction doit favoriser la réalisation d'un point de repère métropolitain.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir le projet d'agrandissement et présenter une version révisée au comité prenant en compte les éléments suivants :**
  - **Offrir une qualité d'architecture exceptionnelle, marquante et emblématique prenant davantage en compte l'emplacement exceptionnel du site.**
  - **Offrir une mise en scène avec le pont Jacques-Cartier, le paysage d'entrée de ville et l'Usine Barsalou.**
  - **Mettre en valeur le pont Jacques-Cartier, l'Usine Barsalou et sa cheminée.**
- **Déposer des documents de restauration réalisés par un professionnel en patrimoine et proposer une stratégie de mise en valeur du bâtiment s'appuyant sur ceux-ci.**
- **Prévoir un couronnement sur les deux derniers étages de la tour qui s'exprime sur l'ensemble des façades.**
- **Prévoir des garde-corps des balcons inférieurs constitués de barrotins.**
- **Favoriser un verdissement maximal des espaces au sol pour l'aménagement paysager transitoire.**

Il est à noter que M. Antonin Labossière inscrit sa dissidence face à la recommandation favorable du comité pour cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
19 janvier 2023
s. o.
4.3.1

Objet :	**MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**
Endroit :	Arrondissement de Ville-Marie
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	Cette modification réglementaire vise à créer de nouvelles unités de paysage et à revoir les critères de certaines d'entre elles. Afin de préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, le PPU des Faubourgs propose comme stratégie de renforcer les caractéristiques architecturales existantes par l'entremise d'une bonification des critères associés aux unités de paysage. Des critères ont donc été créés spécifiquement pour le territoire du PPU, dont les objectifs visent entre autres de privilégier une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine, des accès individuels pour les logements situés au rez-de-chaussée, ainsi qu'une conception intégrant les principes de développement durable. Ces dispositions s'ajoutent à celles spécifiques à une unité de paysage couvrant un secteur, ainsi qu'à plus générales visant des propositions architecturales de qualité et s'inscrivant dans un langage contemporain. Cette volonté de mise en valeur du patrimoine bâti s'est également traduite par la création de nouvelles unités de paysage propres à des secteurs en redéveloppement, soit l'Îlot des Voltigeurs (IV) et la Savonnerie Barsalou (SB), mais également par un redécoupage des limites de secteur, notamment pour l'ancien site de Radio-Canada qui se situe désormais dans l'unité de paysage Faubourg Québec (FQ). Ce travail de raffinement méritait de se poursuivre pour les unités de paysage existantes et de s'étendre plus à l'est de l'arrondissement, principalement défini par l'unité de paysage Frontenac (F). Par ailleurs, dans le cadre de l'adoption du projet immobilier au 1920-1940, rue Sainte-Catherine Ouest, une modification des hauteurs permises au Plan d'urbanisme a été adoptée en 2020. Cette modification avait également été l'occasion d'abaisser les hauteurs à 16 mètres pour le secteur du Village Shaughnessy, et ainsi protéger le cadre bâti existant principalement composé de maisons en rangée et de conciergeries datant du début du XXe siècle. Ce premier geste devait s'accompagner ultérieurement d'ajustements des limites de PIIA.

Raffinement des critères selon les secteurs
À ce chapitre, il est proposé dans un premier temps d'ajouter des critères d'intégration architecturale et urbaine aux unités de paysage Artère commerciale (AC), Côte Sherbrooke (CS), Frontenac (F), Faubourg Québec (FQ), Grande propriété institutionnelle (GPI), Maisons en rangée (MR), Rue Sherbrooke (RS), Sainte-Marie – Saint-Jacques (SMSJ), Îlot des Voltigeurs (IV) et Savonnerie Barsalou (SB). Ces nouveaux critères varient selon le contexte de l'unité en question, en apportant par exemple des précisions sur les garde-corps, le type de maçonnerie ou de toiture, ou encore sur l'interface des façades bordant des passages piétonniers. Dans un objectif d'application plus conviviale de tous les critères applicables du PIIA, il est proposé de rassembler ceux spécifiques au secteur du PPU des Faubourgs (article 127.0.1.) avec ceux de chacune des unités de paysage concernées. D'autres de ces critères qui visaient davantage une conception écologique ont été intégrés aux critères généraux du Titre VIII (la localisation et la proportion des ouvertures du bâtiment favorisant les économies d'énergie) et à ceux concernant l'aménagement d'une cour avant ou d'un toit (un substrat végétalisé de 500 mm).

Création de nouvelles unités et modification des limites
Le territoire à l'est de la rue D'Iberville est défini au PIIA comme étant l'unité de paysage Frontenac. Afin de refléter davantage le cadre bâti propre à la portion située entre les rues Sherbrooke et Hochelaga où de nombreux immeubles de type walk-up y sont présents, l'unité de paysage Côte Sherbrooke Est (CSE) y est créée. Dans cette unité de paysage, les travaux de construction ou de transformation devraient respecter les caractéristiques suivantes:

- une implantation privilégiant un alignement en continuité avec le bâti caractéristique de l'unité de paysage;
- des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine;
- une volumétrie cubique avec toiture plate à corniche;
- la végétalisation des espaces libres et leurs délimitations par une clôture basse lorsqu'ils sont en cour avant;
- des ouvertures comportant des blocs de verre;
- des ouvertures d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade et d'un maximum de 40 % de la superficie de la façade;
- des balcons en saillie;
- des matériaux de revêtement de brique d'argile;
- des garde-corps constitués de barrotins.

Au sud de la rue Ontario, une seconde fracture avec le paysage urbain de l'unité de paysage Frontenac est perceptible. Ce secteur est principalement marqué par la présence de bâtiments industriels, soit les garages de la STM, les bâtiments d'Énergir et du grossiste Hector Larivée, du clos de l'Arrondissement ou encore la cour de triage du Canadien Pacifique. Dans un futur où le secteur serait appelé à se requalifier, la trame urbaine caractérisée par d'immenses îlots laissés en héritage par ces industries devra être modifiée afin de mieux connecter avec les rues est-ouest du quartier. Une nouvelle vocation amènera la construction d'immeubles dont la proposition architecturale aura comme

	défi de participer à la qualité du domaine public, plutôt que de s'intégrer au bâti industriel actuel. Ainsi, dans l'unité de paysage Hochelaga (H) créée, les travaux de construction ou de transformation devraient respecter les caractéristiques suivantes: ■ une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte telles que l'alignement et la hauteur des planchers des étages; ■ des subdivisions verticales et des jeux de volumétries dans le cas de façades occupant de larges lots; ■ une volumétrie cubique avec des toitures plates; ■ la perméabilité des îlots par l'aménagement de liens piétonniers ou routiers dans la continuité de la trame de rues à l'ouest de ceux-ci; ■ un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public; ■ des ouvertures d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade; ■ des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots; ■ des matériaux de revêtement privilégiant la maçonnerie. Un découpage plus fin de certaines unités de paysage est aussi proposé afin que les secteurs visés trouvent davantage de résonance dans les critères auxquels ils sont associés. Voici les principales modifications des limites: ■ Dans le district Sainte-Marie, la portion du territoire comprise entre les rues Coupal et la Fontaine, ainsi que le nord du terrain de la Sûreté du Québec, passe de l'unité de paysage SMSJ à celle de Dufresne-Fullum (DF). ■ L'ancienne prison des patriotes, la Maison du Gouverneur et la station Craig sont désormais associées à l'unité de paysage GPI, au lieu de SMSJ. ■ À proximité, l'unité de paysage FQ couvrant le secteur de Radio-Canada s'étend maintenant au nord, le long de l'avenue Papineau, et vers l'ouest le long du boulevard René-Lévesque. ■ Le terrain de la station-service voisine de l'ancienne savonnerie Barsalou fera partie de la même unité de paysage. ■ Dans le village Shaughnessy, la majorité du territoire compris approximativement entre De Maisonneuve, Pierce, Sainte-Catherine et Lambert-Closse délaisse l'unité de paysage Centre-Ville (CV) pour celle de Maison en rangée (MR). Des modifications sont aussi apportées pour agrandir l'unité de paysage Conciergerie (C). **Autres modifications** D'autres modifications mineures sont également proposées, comme à l'article 105 où le recours à un revêtement imitant un matériau naturel est déconseillé. Enfin, pour assurer une certaine cohérence avec l'intégration à certaines unités de paysage du critère qui vise la définition d'une cour avant végétalisée par une clôture basse, il est proposé de modifier le Règlement sur les clôtures (CA-24-225). L'article 21 qui exige qu'une clôture fasse l'objet d'une révision de projet, inclura maintenant les unités de paysage CS, F et CSE.

Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Dans son ensemble, les critères proposés, le redécoupage des certaines unités de paysage et la création de nouvelles reposent sur les constats recensés dans la pratique des professionnels de la Division de l'urbanisme, ainsi que sur une caractérisation typomorphologique réalisée dans le cadre de l'élaboration du PPU des Faubourgs.
Considérant que :	Ces modifications réglementaires contribueront à protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et urbain, en complémentarité avec les autres outils dont disposent l'arrondissement à travers sa réglementation.
Considérant que :	L'ajout de critères aux unités de paysage vient raffiner leur caractérisation, en mettant l'accent sur les formes urbaines et les éléments architecturaux significatifs de ces secteurs.
Considérant que :	Ces modifications viennent formaliser les attentes d'intégration spécifiquement pour ces éléments dans le cas de projet de transformation ou de construction de bâtiments.
Considérant qu' :	Un découpage plus fin des limites des unités de paysage vient associer des portions d'îlot ou de rue au contexte urbain auquel il s'identifie réellement.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
19 janvier 2023
s. o.
4.3.2

Objet :	**MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**
Endroit :	Arrondissement de Ville-Marie
Responsables :	Karine Ayotte, Samuel Ferland et Catherine Beaulieu
Description :	**Occupations événementielles** La proposition vise à ajuster la réglementation à la réalité terrain de ce nouvel outil réglementaire. ● Simplifier la définition d'« occupation événementielle » et déplacer certaines dispositions de la définition dans les conditions de réalisations, en plus de miser sur l'accessibilité du public; ● Diviser les occupations événementielles en deux catégories : ○ Occupation événementielle autorisée de plein droit durant au plus 30 jours consécutifs, une fois par année sur des terrains privés non bâtis seulement. ○ Occupation événementielle autorisée par usage conditionnel lorsque l'activité ou l'événement dure plus de 30 jours consécutifs et plus d'une fois par année sur une cour avant, une autre cour ou un terrain privé non bâti. ● Retirer la catégorie d'usage M.3 relatif au Parc Jean Drapeau et à La Ronde puisque les occupations événementielles ne visent pas le domaine public. Pour les deux catégories, une ordonnance sur le bruit sera nécessaire et le site Internet de l'arrondissement ainsi que la fiche d'information en feront mention. **Consigne modernisée** La proposition vise à permettre l'application du règlement provincial sur la consigne modernisée (PL-65) en introduisant de nouveaux usages, ainsi que leur définition, au Règlement d'urbanisme 01-282. De plus, la proposition détermine les secteurs de catégories d'usages où chacun de ces nouveaux usages sera autorisé tout en interdisant que la localisation d'un local où se trouve un lieu de retour de contenants consignés soit adjacente à un local occupé à des fins résidentielles. **Salle d'amusement - contingentement** La proposition vise à moderniser la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement afin de refléter l'évolution du concept des jeux de hasard dans l'esprit des gens. Ainsi, les définitions « appareil d'amusement », «

	salle d'amusement » et « salle d'amusement familiale », devenues obsolètes avec la modification de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (2001), sont retirées du *Règlement d'urbanisme 01-282* puisqu'il s'agit d'une compétence provinciale. Le contingentement a été mis en place à une époque où les salles d'amusement étaient régulièrement perçues comme des endroits où se déroulaient des activités illicites. Pour cette raison, un contingentement avait été imposé afin d'assurer une distance avec de nombreux établissements dont les écoles primaires et préscolaires, les écoles secondaires, les centres d'enseignement spécialisé, etc. Aujourd'hui, la situation n'est plus la même et les mentalités ont changé par rapport à l'occupation de ces établissements sur notre territoire. D'ailleurs, une modification réglementaire équivalente a été adoptée en 2017 dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et suite à cette modification, aucune problématique de nuisance ou de plainte n'a été observée. Ainsi, puisque l'usage « salle d'amusement » est retiré du Règlement d'urbanisme, la notion de contingentement devient donc caduque. **Micro-centre de distribution** La proposition vise à optimiser les services de livraison en milieu urbain en offrant de nouvelles options aux entreprises de distributions de colis, dans une optique de transition écologique tel que le projet pilote Colibri le démontre depuis 2019. L'ajout de l'usage « micro-centre de distribution » autorisé dans les secteurs de mixité vise à améliorer la qualité des milieux de vie. Dans les dernières années, les habitudes de consommation ont évolué notamment par la hausse importante de livraison à domicile. L'ajout de la définition « micro-centre de distribution » vise à optimiser les services de livraison par l'utilisation de vélo-cargo ou de petits véhicules électriques vers la destination finale. Le micro-centre de distribution est défini ainsi: un établissement de réception et de distribution de marchandises qui peut occuper les étages suivants: 1. un sous-sol; 2. un rez-de-chaussée, à l'exception d'un local adjacent à une façade; 3. un étage supérieur au rez-de-chaussée. Les opérations de chargement et déchargement sur le domaine public et en cour avant sont interdites.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La modification permettra la clarification de certaines conditions relatives aux occupations événementielles.

Considérant que :	La modification permettra d'autoriser, par usage conditionnel, des projets de plus grande envergure.
Considérant que :	La modification permettra d'autoriser des projets d'occupation événementielle de plein droit pour une durée de moins de 30 jours consécutifs et ainsi éviter d'autoriser des projets par usage conditionnel à plus petite échelle.
Considérant que :	La modification permettra de faciliter l'autorisation de plein droit des projets de plus petite envergure sur des terrains privés non bâtis.
Considérant que :	La modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective prévue par la nouvelle loi, introduit de nouveaux usages.
Considérant que :	Le règlement sur le consigne modernisée découlant du projet de loi 65 du gouvernement du Québec entrera en vigueur le 1er novembre 2023.
Considérant que :	L'arrondissement souhaite assurer une cohabitation harmonieuse entre les lieux de retour et les usages déjà présents sur son territoire et principalement avec les usages résidentiels.
Considérant que :	Les définitions « appareil d'amusement », « salle d'amusement » et « salle d'amusement familiale » sont devenues obsolètes avec la modification de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement.
Considérant que :	La notion de contingentement est désuète étant donné l'accessibilité sur internet des « appareils d'amusement » et l'évolution des mentalités face aux jeux de hasard depuis les années 1990.
Considérant que :	D'autres arrondissements ont aboli la notion de contingentement et modernisé leur réglementation en s'abstenant de faire référence aux exigences du gouvernement provincial en matière de jeux considérant que ce n'était pas leur responsabilité.
Considérant que :	Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit actuellement l'utilisation de l'usage « transport et distribution » pour tout ce qui concerne la logistique urbaine autorisée uniquement dans les secteurs de la catégorie M.10 et M.11.
Considérant que :	L'usage « micro-centre de distribution » facilite l'implantation des pratiques innovantes en logistique urbaine tout en assurant une cohabitation adéquate avec le milieu environnant.
Considérant que :	L'implantation de micro-centre de distribution dans les secteurs de mixité aura un impact positif sur la qualité des milieux de vie par la réduction des émissions de gaz polluants, la diminution du bruit lié au camionnage ainsi que la diminution de la congestion causée par le stationnement en double file puisque le transport entre le micro-centre de distribution et le domicile se fera par vélo cargo ou par de petits véhicules électriques.

Considérant que :	Le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 comprendra la réflexion des notions de la livraison urbaine et de la logistique urbaine qui semblent être des éléments essentiels dans la nouvelle planification visant à promouvoir la transition écologique à Montréal.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
19 janvier 2023
3003221466
4.6.1

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	733, rue Cathcart
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1920 selon les plans de l'architecte-décorateur européen T. Jagmin dans un style néo-classique. Le bâtiment comporte deux parties, l'ancienne entrée du théâtre située sur la rue Sainte-Catherine Ouest et l'ancienne salle de spectacles située sur la rue Cathcart. Les deux parties sont reliées par une passerelle située au-dessus de la ruelle Palace Alley. La partie sud, sur la rue Cathcart, comporte un bâtiment de 3 étages revêtu de brique d'argile rouge sans ornementation. Les percements existants sur la façade de la rue Cathcart ont été réalisés lors de la transformation du théâtre en espace de bureau. La demande vise le percement de 9 nouvelles ouvertures sur la façade de la rue Cathcart et de 2 nouvelles ouvertures sur la façade latérale sur la ruelle Palace Alley. Les portes d'entrée sont aussi remplacées par des portes similaires. Sur la rue Cathcart, les ouvertures comprennent 8 fenêtres et 1 porte simple. Les fenêtres reprennent les hauteurs, alignements et dimensions des fenêtres existantes déjà en place. Les pourtours des ouvertures sont traités tels que l'existant, avec linteaux, allèges et profondeurs des murs recouverts de finition métallique. La nouvelle porte simple est disposée en alcôve au haut de trois marches de béton, la porte comporte deux sections vitrées. Sur la ruelle Palace Alley, les deux nouvelles ouvertures sont rectangulaires, fixes et seront relativement peu visibles depuis la voie publique.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les percements sur la façade de la ruelle Palace Alley seront peu visibles depuis la voie publique.

Considérant que :	Les nouveaux percements sur la façade de la rue Cathcart permettront d'animer la façade et le parcours du piéton sur ce tronçon de rue actuellement peu animé.
Considérant que :	Les dimensions des nouvelles fenêtres de la rue Cathcart reprennent l'apparence et les dimensions des fenêtres déjà en place.
Considérant que :	Les interventions s'intègrent efficacement et adéquatement au bâtiment et aux façades existants.
Considérant que :	Les dimensions des subdivisions et des vitrages ne sont pas précisées.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Fournir un tableau de portes et fenêtres avec tous les détails des nouvelles ouvertures, matériaux, dimensions générales, dimensions des subdivisions, modes d'ouverture, etc.**
- **Réviser le linteau de la nouvelle porte simple pour l'harmoniser à la matérialité et au style architectural de celui existant de la porte adjacente, soit un linteau de briques en soldat.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
19 janvier 2023
3003217277
4.6.2

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	681, rue de la Commune Ouest
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1870. Le nom de l'architecte du bâtiment n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés. Le bâtiment fait partie d'un ensemble de 4 maisons en rangée identiques ou similaires. L'ensemble est situé à l'intersection des rues de la Commune Ouest et King. C'est un bâtiment de 3 étages revêtu de brique avec détails décoratifs de brique et de pierre se terminant par une corniche ouvragée en brique et un toit plat. Les étages supérieurs sont aujourd'hui revêtus de crépis blanc et rose. La demande vise la rénovation d'une baie commerciale existante et l'ajout, à l'extrémité ouest du bâtiment, d'une nouvelle baie commerciale. La forme proposée des baies est celle visible sur une photographie de 1976. Chacune des deux baies est faite d'une composition symétrique avec porte centrale en alcôve, on retrouve des impostes au haut des vitrages et des panneaux opaques au bas de ceux-ci. Tous les cadres, les portes et les revêtements sont en aluminium peint. Les marches d'accès sont en pierres calcaires massives au fini bouchardé. La fondation en pierre calcaire à bossage est conservée et restaurée, deux soupiraux sont bouchés avec de la pierre identique.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'intervention s'intègre efficacement et sobrement au bâtiment et à la façade existante.
Considérant que :	La proposition conserve les dispositions générales et l'esprit original du bâtiment existant.
Considérant que :	La proposition ajoute un espace commercial qui permettra d'animer ce secteur de la rue de la commune.

Considérant que :	La proposition reprend la forme connue d'une baie ancienne telle que visible dans la photographie de 1976.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
19 janvier 2023
3003216512
4.6.3

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1572, avenue du Docteur-Penfield
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1892 par l'éminent architecte montréalais Edward Maxwell. Le bâtiment est situé dans un alignement prestigieux de maisons bourgeoises sur l'ancienne rue McGregor devenue depuis l'avenue du Docteur-Penfield. C'est une résidence pavillonnaire de trois étages avec toiture à forte pente recouverte d'ardoise. Le bâtiment est de style victorien éclectique aux détails néo-roman et néo-Renaissance, il est recouvert de pierre de grès rouge sur ses trois façades visibles de la rue et de brique d'argile sur sa face arrière. Plusieurs agrandissements ont été réalisés l'arrière du bâtiment depuis la construction. La demande vise la modification de la terrasse arrière, des balcons et de l'escalier en colimaçon entre les 2e et 3e étages. La terrasse située sur la toiture d'une extension arrière du bâtiment est réduite en surface, de plus elle est installée sur une structure métallique s'appuyant sur les murs latéraux avec 8 points d'ancrage. Son plancher de bois est remplacé par un matériau composite en lattes et ses garde-corps en bois sont remplacés par des garde-corps en aluminium. Les balcons des 2^{e} et 3^{e} étages sont refaits, les planchers de bois sont aussi remplacés par un matériau composite en lattes et les garde-corps en bois sont remplacés par des garde-corps en aluminium. L'escalier en colimaçon entre les 2^{e} et 3^{e} étages est remplacé par un modèle similaire, mais des lattes verticales métalliques y sont ajoutées.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le bâtiment d'origine est de grande qualité et que les interventions et leurs matérialités doivent être en adéquation avec le bâtiment d'origine.

Considérant que :	Les garde-corps proposés sont en aluminium alors que les garde-corps originaux étaient en bois.
Considérant que :	L'ajout des lattes verticales dans l'escalier en colimaçon est architecturalement intéressant et qu'il assurera une meilleure sécurité.
Considérant que :	La structure ajoutée sous la terrasse sera visible et que cela n'est pas souhaitable.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réviser la proposition des garde-corps en aluminium par des garde-corps en bois peint tels que les originaux.**
- **Ajouter une finition à l'extrémité des éléments de structure sous la terrasse pour dissimuler les structures d'acier et uniformiser l'apparence du dessous de la terrasse.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
19 janvier 2023
3003214493
4.6.4

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1294, rue Panet
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise la conservation et la rénovation du bâtiment en place ainsi que son agrandissement vers l'arrière. Le bâtiment visé par la demande a été construit en 1880 selon les registres fonciers de la Ville de Montréal et l'édifice est à vocation résidentielle depuis sa construction. La façade a été rénovée probablement dans les années 1920. Le bâtiment comporte un demi-sous-sol en pierre grise à bossage rustique surmonté de 3 étages dont le dernier est une mansarde avec deux lucarnes. Sa façade est revêtue de briques beige foncé et se termine par une corniche en bois, alors que le mur latéral donnant sur une ruelle est en brique de couleur rouge. L'édifice est implanté en alignement avec des voisins au sud et comporte une marge avant minéralisée avec clôture basse d'avant-cour. Un incendie a ravagé l'immeuble le 6 octobre 2021 alors qu'il était en travaux pour la construction d'un projet autorisé par un permis. La proposition comporte 6 logements de 2, 3 et 4 chambres à coucher. Le volume original du bâtiment est conservé de même que la pierre de fondation et la brique de parement. Sur les deux façades principales, les portes et fenêtres sont remplacées par des modèles correspondant aux composantes d'origine. Sur la façade latérale, 4 nouvelles ouvertures sont percées. La toiture et les lucarnes sont recouvertes d'un parement métallique. La corniche en bois existante est conservée et repeinte. L'agrandissement arrière débute avec une bande verticale de transition en retrait de 0,7 mètre permettant d'exprimer clairement la volumétrie originale et la nouvelle. Cette bande de transition est recouverte d'un parement métallique MAC Quartz de couleur cendrée. L'espace abrite un escalier d'accès agissant comme circulation principale du bâtiment, une large fenêtre centrale est présente sur toute la hauteur.

	La suite de l'agrandissement est un volume de trois étages avec demi-sol et mezzanine, ce volume abrite des espaces d'habitation. Ce nouveau volume sera recouvert d'un parement de brique Belden English Gray Velour et aura une composition contemporaine dont un assemblage d'apparence aléatoire de la fenestration. La façade sera surmontée d'un couronnement formé d'un solin métallique biparti.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Le CCU a émis un avis préliminaire favorable avec conditions à la séance du 16 décembre 2021.
Considérant que :	La proposition permet la conservation d'un maximum du bâtiment ancien et des matériaux originaux.
Considérant que :	Le bâtiment présente actuellement une situation pouvant être dangereuse et que les travaux de restauration et de construction doivent être réalisés dans les plus brefs délais pour assurer sa conservation.
Considérant que :	L'agrandissement est architecturalement très neutre et que son traitement architectural pourrait être raffiné.
Considérant que :	La visibilité du nouveau volume depuis la voie publique sera limitée en raison de son positionnement derrière le volume existant et la présence des bâtiments situés sur la rue Sainte-Catherine Est.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Assurer un alignement cohérent entre les fenêtres de la partie ancienne et de l'ajout, particulièrement au niveau des 2e et 3e étages.**
- **Ajouter un retrait latéral à la mezzanine pour réduire l'effet massif de l'ajout de la construction hors-toit. Un parement plus léger pourrait aussi contribuer à atténuer l'effet de masse.**
- **Prévoir un aménagement ou une clôture dans la jonction entre les volumes afin d'éviter de créer un espace propice aux incivilités.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent que le traitement des escaliers arrière soit révisé, afin de mieux les intégrer ou de les dissimuler. De plus, les membres suggèrent au demandeur de revoir la couleur du revêtement de la partie d'agrandissement afin qu'elle soit moins froide et afin d'atténuer le contraste avec la partie existante.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
19 janvier 2023
3003229226
4.6.5

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2200, rue Stanley
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment connu sous le nom de la Maison-Alcan. Il s'agit d'un ensemble administratif aménagé de 1981 à 1983 et constitué de plusieurs bâtiments. Il comprend notamment cinq immeubles adjacents construits entre 1872 et 1928 en bordure de la rue Sherbrooke Ouest, soit la maison Lord-Atholstan, la maison Béique, l'hôtel Berkeley, la maison Holland et la maison Klinkhoff, auxquels s'ajoute l'édifice Davis, construit de 1981 à 1983 derrière ceux-ci. La demande vise la modification et l'agrandissement de la verrière située du côté de la rue Drummond, entre l'édifice Davis et l'église Emmanuel Congregational. La verrière existante fait 33,3 mètres carrés et projette 1,25 mètre alors que la verrière proposée fait 120,6 mètres carrés et projette de 4,57 mètres. Le nouveau mur sud de la verrière est installé sur un mur de fondation déjà existant relié à la structure sous-jacente. La nouvelle verrière est entièrement recouverte de pans de verre et de panneaux d'aluminium de couleur gris champagne tel que l'existant. La toiture de la verrière est faite de panneaux de verre clair et les joints des fenêtres de l'extension reprennent ceux des fenêtres adjacentes du bâtiment Davis. L'aménagement paysager de la cour ne fait pas l'objet d'une révision architecturale, il sera traité indépendamment par le ministère de la Culture et des Communications.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial classé du Complexe-de-La-Maison-Alcan ainsi que dans deux aires de protection, soit celles de l'édifice du Mount Stephen Club et de l'édifice du Mount Royal Club et est un immeuble patrimonial classé sous le nom de La Maison-Alcan. Les travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	L'intervention s'intègre efficacement et sobrement au bâtiment et à la façade existante.
Considérant que :	L'intervention est circonscrite et que son impact est somme toute limité sur le complexe dans son ensemble.
Considérant que :	La verrière reprend la matérialité d'aluminium et de verre du bâtiment original.
Considérant que :	L'intervention aura un impact positif sur l'animation de la cour intérieure et sur le parcours piéton de la rue Drummond.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
19 janvier 2023
3003198896 et 3003135156
4.6.6

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	3042, avenue de Trafalgar
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1933 selon les plans de l'architecte Maxwell Myron Kalman dans un style Arts and Crafts . La maison fait partie d'un alignement très bien conservé de résidences bourgeoises datant principalement des années 1920. Elle est située sur l'avenue de Trafalgar entre le chemin de la Côte-des-Neiges et le chemin de Trafalgar. C'est un bâtiment de 2 étages revêtu de pierres à l'appareillage et aux détails rustiques. Le bâtiment est couronné par une toiture à forte pente se terminant par des pignons en demi-croupe. Les plans originaux n'indiquent pas les aménagements paysagers de l'époque. La demande vise le réaménagement paysager complet de la propriété et l'ajout en cour arrière d'une piscine creusée. En cour avant, le stationnement actuel en asphalte est refait en pavé de béton modèle BLU 80 mm, fini ardoise de Techo-bloc. Le chemin d'accès piéton est élargi et recouvert de pavé de pierre Saint-Marc incluant quelques marches du même matériau. L'épinette no 2 est coupée puisque localisée très près de la fondation et du drain français à remplacer. Les épinettes no 1-3 et 4 sont conservées. Un chemin reliant l'accès piéton et véhiculaire est ajouté. La cour latérale ouest, actuellement en asphalte, est végétalisée avec pelouse et arbuste, un escalier d'accès avec marches de pierre Saint-Marc y est ajouté. La cour du côté est, est aussi végétalisée avec pelouse et plantation. En cour arrière, le balcon et la terrasse en place sont conservés. Le parement de la terrasse est refait en cèdre. Le saule no 6 est coupé en raison de son état de santé. La piscine creusée ajoutée fait 24'-6" x 11'-0", elle est ceinturée sur 2 côtés de trottoirs en pavé de pierre Saint-Marc. Le reste de l'aménagement est fait de plantations multiples et d'une grande surface gazonnée en fond de cour. Un cabanon à l'arrière regroupe les équipements de la piscine. Une clôture en bois ceinture toute la cour arrière. Une clôture en verre limite l'accès aux abords de la piscine.

Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les interventions ont reçu un avis préliminaire général favorable de la part de la division du patrimoine.
Considérant que :	La proposition est composée avec soin, intègre des matériaux de qualité et participe à la valorisation du secteur et du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
Considérant que :	L'aménagement conserve les niveaux existants dans la mesure du possible et que les connexions avec les propriétés voisines sont aussi conservées.
Considérant que :	La proposition permettra une meilleure utilisation de la cour arrière.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Préciser les végétaux de plus petits calibres au plan d'aménagement.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
19 janvier 2023
3003042885
4.6.7

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1626, rue Victor-Hugo
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1986 selon les plans de l'architecte Thomas Reiner, dans un style post-moderne. L'édifice fait partie d'un ensemble connu sous le nom des Floralies de la Montagne, celui-ci a été construit en plusieurs phases et sur plusieurs années. L'ensemble est ceinturé par les rues Saint-Jacques, de la Montagne, Notre-Dame et Guy. Le bâtiment est quant à lui situé sur la rue Victor-Hugo à proximité de l'intersection de la rue Lucien-L'Allier. C'est un bâtiment de 2 étages revêtu de brique rouge-orangé, semi-détaché à l'extrémité d'une série de 6 unités. La demande vise le remplacement de la fenêtre fixe au-dessus de la porte d'entrée par une porte battante avec garde-corps vitré au-devant. On ajoute aussi à l'arrière un balcon qui sera partiellement visible depuis la voie publique, celui-ci est fait de pans de verre.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'édifice fait partie d'un ensemble architectural et que toute intervention doit tendre à conserver et à mettre en valeur les caractéristiques communes.
Considérant que :	Le bâtiment a subi de nombreuses modifications, souvent sans permis, et que son apparence actuelle a perdu de sa cohérence.
Considérant que :	La visibilité depuis la voie publique du balcon arrière est minimale et qu'elle n'a pas d'effet négatif sur le bâtiment ou l'ensemble architectural.
Considérant que :	La modification de la fenêtre avant en porte-patio et l'ajout d'un garde-corps tend à réduire l'unité architecturale de l'ensemble.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes:

- **Réviser la proposition pour conserver la fenêtre de la façade et renoncer à son remplacement et à l'ajout d'un garde-corps.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
19 janvier 2023
3003214485
4.6.8

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2574, rue de Rouen
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	Le demande vise à modifier la façade latérale donnant sur la ruelle et visible de la voie publique afin d'accommoder l'agrandissement en aire de plancher et ainsi créer des logements supplémentaires. La façade latérale actuellement disparate et d'allure plus industrielle sera réorganisée et les ouvertures seront alignées avec celle de la façade sur la rue du Havre. La brique du mur arrière est remplacée par une brique d'argile rouge très similaire à celle existante et d'une teinte différente de celle des deux façades sur rue. Des linteaux et allèges de pierre similaire à l'origine, mais d'un style simplifié conforme à la hiérarchie des façades du bâtiment sont proposés pour les nouvelles ouvertures. Une terrasse et un appentis au toit sont proposés avec des reculs conformes. La demande vise également le remplacement des ouvertures des deux façades sur rues par un modèle à guillotine conforme à la forme et apparence présumée de l'origine. Le rez-de-chaussée de la façade sur De Rouen ayant perdu ses caractéristiques d'origine n'est pas visé par la demande. Les sorties mécaniques sont toutes prévues au toit.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition permet d'améliorer et de mettre en valeur le cadre bâti et le paysage du secteur.
Considérant que :	L'apparence d'origine de la façade latérale n'est pas connue.
Considérant que :	La proposition est compatible avec les composantes architecturales d'origine encore présentes sur le bâtiment.
Considérant que :	La proposition de la terrasse au toit a des reculs conformes.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
19 janvier 2023
3003226948
4.6.9

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2524-2526, rue Montgomery
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un duplex en rangée construit en 1910-1915. Le bâtiment symétrique de deux étages comporte une toiture, au-dessus des balcons, supportée par des colonnettes ajourées et ouvragées, les garde-corps de balcons comportent une double lisse horizontale sans autre ornement. L'escalier à limon courbe comporte un garde-corps à lames horizontales. La demande vise le remplacement de l'escalier et de ses garde-corps ainsi que les colonnes et garde-corps des balcons du rez-de-chaussée et de l'étage, par un modèle en aluminium assemblé mécaniquement, sans ornement avec des colonnes carrées de 4" x 4" et un escalier droit à limon ouvert. Également le remplacement des surfaces de balcons et des marches par des panneaux de fibre de verre.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	L'inspecteur a constaté les travaux effectués sans permis le 14 novembre 2022, soit le retrait de tous les éléments d'acier ouvragé.
Considérant que :	Des photos attestent la forme des garde-corps en fer forgé existant avant les travaux, probablement non d'origine, mais vraisemblablement datant de 1935.
Considérant que :	Des documents attestant la forme d'origine à l'époque de la construction n'ont pas été retrouvés.
Considérant que :	Les éléments d'aluminium assemblés mécaniquement pour une saillie sont prohibés dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Considérant que :	Les escaliers courbes, les ornements de fer forgé, les doubles lisses des garde-corps et les colonnes d'acier ouvragées sont communs et typiques du secteur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Conserver l'emplacement actuel de l'escalier, mais le refaire en courbe en reproduisant le modèle d'origine. Les limons devront être en acier ou en aluminium découpé et soudé (coins repliés triangulaires tels qu'ils étaient avant).**
- **Proposer un modèle de garde-corps pour l'escalier inspiré de ce qui existait ou compatible aux caractéristiques typiques du secteur (exemple 2553 Montgomery). Le garde-corps de l'escalier devra reproduire les volutes et le pommeau rond à l'extrémité tel qu'existant sur l'escalier avant son retrait.**
- **Les garde-corps des balcons devront être en métal soudé, avec lisse haute et lisse basse et barrotins fins ainsi qu'une main-courante tubulaire.**
- **Proposer un modèle de colonnettes fines et ouvragées telles qu'elles existaient avant leur retrait.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
19 janvier 2023
3003210834
4.6.10

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1951, boulevard De Maisonneuve Est
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1977 comportant 13 étages et 103 logements. La demande vise, sur la façade du Boulevard De Maisonneuve, le remplacement d'une fenêtre du mur rideau par une nouvelle porte ainsi que l'agrandissement du palier de béton. Le garde-corps ajouté est du même modèle que l'existant et la porte reprend le même modèle que les portes d'entrée. Le but de la transformation est d'ajouter une porte d'accès pour les résidents.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition reprend les caractéristiques existantes et d'origine du bâtiment.
Considérant que :	La proposition a très peu d'impact sur le cadre bâti.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
19 janvier 2023
3003086386
4.6.11

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2510, rue Sheppard
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande concerne un bâtiment de trois étages construit en 1926, selon les informations disponibles aux archives de la Ville. La demande vise le percement d'ouvertures au sous-sol de la façade avant du bâtiment, dans le cadre de l'aménagement de ce niveau en espace habitable. Deux ouvertures existantes sont agrandies vers le bas, pour une hauteur totale d'un mètre. Deux ouvertures sont percées à la base de l'avant-corps du côté gauche de la façade, et deux autres dans la portion droite sous l'escalier, pour un total de quatre. Ces nouvelles ouvertures sont alignées horizontalement aux ouvertures existantes agrandies, et sont assorties de linteaux et d'allèges en pierre naturelle au fini bouchardé, appareillant ceux des ouvertures existantes.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La façade modifiée ne reprend pas la forme et l'apparence d'origine, mais qu'elle s'en inspire.
Considérant que :	Les modifications proposées restent compatibles à son style architectural en reproduisant des composantes qui sont d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
19 janvier 2023
3003181375
4.6.12

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2680, avenue Gascon
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'autorisation de l'aménagement paysager de la cour arrière du bâtiment, dans le cadre de la construction du nouveau garage. L'aménagement proposé est simple, et consiste en un couvre-sol de type trèfle blanc sur presque la totalité de la superficie de la cour visée. Un chemin en cailloux de rivière mène de la résidence principale jusqu'au nouveau garage, alors qu'une bande de fleurs et d'arbustes vivaces est prévue le long de celui-ci. Un arbre existant à proximité du garage est préservé.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Le projet de construction du garage a été présenté au CCU lors de la séance du 8 décembre 2022, et a reçu un avis favorable.
Considérant que :	Les surfaces perméables proposées vont participer à limiter les îlots de chaleur, et permettre de réduire les ruissellements de surface dans le secteur limitrophe.
Considérant que :	L'arbre existant à proximité du nouveau garage est préservé.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
19 janvier 2023
3003228259
4.6.13

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1242, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	Le bâtiment visé par les travaux, haut de trois étages, a été construit en 1900, selon les informations disponibles aux archives de la Ville. La demande vise le remplacement d'une des vitrines commerciales du bâtiment, abritant la bannière "GNC", qui ne paraît pas être celle d'origine. La configuration de l'entrée actuelle, qui comporte des portes doubles centrées dans la baie et assortie d'une vitrine de chaque côté, serait changée par une nouvelle configuration comportant une porte simple positionnée à gauche de la baie, et jouxtée par une seule vitrine, dans une composition asymétrique. Les recherches aux archives n'ont pas permis de déterminer avec précision la forme d'origine de cette entrée. Il est d'ailleurs possible d'imaginer que les superficies commerciales aient été modifiées au fil du temps, et que l'entrée eut été configurée différemment en 1900. L'entrée actuelle présente par contre des similitudes avec la vitrine commerciale de l'espace commercial adjacent, occupée par la bannière "Urban Outfitter", avec ses meneaux en profilés en "C".
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de l'édifice du Mount-Stephen-Club.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La forme d'origine de l'entrée commerciale n'est pas documentée.
Considérant que :	L'entrée existante n'est probablement pas celle d'origine.
Considérant que :	Les modifications proposées restent compatibles aux autres entrées commerciales présentes sur le bâtiment.

Considérant que :	La proposition pourrait davantage s'inspirer de la vitrine du local commercial voisin abritant le Urban Outfitter, par souci d'unité architecturale de l'ensemble.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes:

- **Conserver ou reproduire les composantes permettant d'appareiller la nouvelle vitrine à celle du local voisin au 1246, rue Sainte-Catherine (Urban Outfitter), entre autres la présence des profilés en "C".**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
19 janvier 2023
3003090964
4.6.14

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1651, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en deux phases. Le bâtiment d'origine, construit à l'intersection de la rue Sainte-Catherine et De Champlain, fut construit en 1880, alors que la section de bâtiment de 2 et 3 étages faisant face uniquement à la rue De Champlain fut ajoutée en 1920. Des photographies historiques datées de 1928 nous permettent d'attester de la forme d'origine de la plupart des composantes de la façade incluant la vitrine commerciale, les portes, les fenêtres, le revêtement des façades ainsi que le parapet. Le projet vise à autoriser le remplacement du revêtement de l'ensemble des façades, la reconstruction des parapets, le remplacement des portes et fenêtres pour la section de trois étages sur la rue De Champlain et la modification de la vitrine commerciale. L'ensemble des interventions sur les façades, à l'exception de la vitrine commerciale et des portes du rez-de-chaussée face à la rue De Champlain, vise à restituer la forme et l'apparence d'origine du bâtiment, aucune approbation en vertu du titre VIII n'est requise. Pour le rez-de-chaussée commercial, le requérant propose de diviser la suite existante en deux et de créer une deuxième porte d'accès. Les deux accès se feront par des alcôves centrées dans la composition des vitrines, et les portes seront aluminium avec une imposte latérale. La base de la vitrine sera construite avec un bloc de béton Day&Campbell Ocean Black fini meulé. Pour la façade de deux étages face à la rue De Champlain, deux alcôves seront aménagées pour créer des accès secondaires pour les deux nouveaux commerces. Des portes grillagées en acier noir seront installées dans les alcôves afin d'éviter l'accès en dehors des heures d'opérations des commerces. Une fenêtre sera créée au rez-de-chaussée et une autre sera obturée au 2e étage. Pour le rez-de-chaussée de la section de trois étages sur la rue De Champlain, il est proposé de retrouver l'alignement du linteau de l'ensemble des ouvertures et de l'entablement. Les portes de

	remplacement auront deux caissons carrés au bas et une fenêtre en partie supérieure de 22'' x 22''. L'ancienne porte cochère sert maintenant d'accès pour les logements, et donc une porte régulière est requise à cet endroit.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 11 octobre 2018, le CCU a émis un avis favorable avec conditions.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux critères d'analyse du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition permettra de retrouver la forme d'origine de la plupart des composantes des deux façades.
Considérant que :	La vitrine commerciale s'inspire de la composition d'origine, mais intègre une maçonnerie de béton pour sa base.
Considérant que :	Les garde-corps métalliques sont compatibles avec un bâtiment construit vers 1920.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Centrer les portes commerciales dans les alcôves de manière à avoir deux impostes latérales, ou prévoir une porte à doubles vantaux.**
- **Pour les portes résidentielles donnant sur la rue De Champlain, prévoir une porte avec fenêtre de verre clair 22'' x 54'', 1 caisson horizontal au bas ou moulure ornementale.**
- **Fournir une soumission détaillée pour les portes résidentielles.**
- **Prévoir une base en pierre naturelle légèrement en retrait par rapport aux colonnes pour la vitrine commerciale.**
- **Fournir une élévation détaillée des portes grillagées.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
19 janvier 2023
3003184032
4.6.15

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1871, rue Atateken
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande vise à autoriser le démantèlement partiel d'un bâtiment afin de réaliser un agrandissement en hauteur et en aire de plancher. Le bâtiment à l'étude a été construit entre 1874 et 1880 selon les cartes historiques de la Ville de Montréal. Le nom de l'architecte du bâtiment n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés. Le contexte dans lequel s'insère le bâtiment est hétéroclite et regroupe un assortiment d'édifices d'époque et de typologies différentes. À l'origine, le bâtiment occupait deux lots entiers et il avait une hauteur de deux étages. La façade était en brique et se terminait par une corniche en bois. En 1979, un permis de transformation a été délivré par la Ville afin de réduire l'aire de bâtiment et de modifier la façade. L'implantation jumelée du bâtiment et l'apparence actuelle de la façade dateraient vraisemblablement de cette période. Dans sa forme actuelle, le bâtiment comporte deux étages. Le rez-de-chaussée comporte une vitrine commerciale avec une alcôve et le parement extérieur est en maçonnerie de béton imitant la pierre. Le 2e étage comporte deux ouvertures avec des proportions carrées et est recouvert de brique d'argile dont les tonalités varient entre le rouge, bourgogne et brun. La proposition prévoit le retrait du volume de 1 étage à l'arrière du bâtiment, du mur sud du rez-de-chaussée et de l'ensemble des murs extérieurs du 2e étage. La structure des planchers et de la toiture sera conservée, le pourcentage de démolition demeure donc en dessous de 40%. Le projet doit donc être étudié comme une transformation, et non une démolition. Suite au démantèlement, la proposition prévoit un agrandissement en aire de plancher et en hauteur de bâtiment. Le bâtiment sera agrandi de 2,4 m vers le sud, ce qui lui permettra de retrouver implantation contiguë avec le bâtiment localisé au 1867 rue Atateken, et sera agrandi de 5,7 m vers l'arrière. Un troisième étage aligné avec le plan de façade existant et une construction hors-toit seront ajoutés pour atteindre une hauteur de 10,8 m

	(12,5 m incluant la mezzanine). La construction hors-toit, d'une hauteur de 2,6 m, sera située en retrait de 3,9 m par rapport à la façade (retrait de 1,33 fois sa hauteur) et donc n'est pas conforme au retrait minimal de deux fois la hauteur. Malgré cela, la hauteur importante du parapet a pour effet de dissimuler cette construction depuis le trottoir opposé au projet. Une distinction claire sera établie entre le traitement de la façade commerciale au rez-de-chaussée et celle des étages qui seront résidentiels. Le parement du rez-de-chaussée est un revêtement de panneau d'aluminium architectural Panfab noir. Les deux vitrines commerciales seront localisées de part et d'autre des entrées résidentielles qui se trouvent au centre de la façade. Les deux étages supérieurs auront un parement de brique d'argile Belden Concord clear de format modulaire, et seront couronnés de quatre bandeaux de brique en retrait de manière à créer un couronnement. En cour arrière, le projet prévoit l'aménagement d'une cour anglaise à deux niveaux. Le palier bas se trouve à une profondeur de ±2,75 m par rapport à la ruelle et sert principalement à accéder au sous-sol du bâtiment. Le palier haut se trouve à une profondeur de ±1,2 m et servira d'espace de vie extérieur pour les logements localisés au rez-de-chaussée/sous-sol. Un févier *Skyline* ainsi que plusieurs arbustes seront plantés dans la cour arrière.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond en partie aux critères d'analyse du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	Les diverses transformations, incluant celles de 1979, ont eu pour effet d'effacer la composition d'origine des ouvertures, de réduire la hauteur et la largeur du bâtiment et de retirer l'ensemble des composantes architecturales significatives du bâtiment.
Considérant que :	La proposition permettra de rétablir la contiguïté entre les deux bâtiments existants.
Considérant que :	La hauteur du bâtiment est cohérente avec la hauteur dominante des bâtiments de la rue Atateken, et s'aligne avec celle du bâtiment voisin au sud.
Considérant que :	La distinction des matériaux entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs respecte les caractéristiques architecturales qui définissent la mixité de la rue Atateken.
Considérant que :	Le matériel de parement installé au rez-de-chaussée est de bonne qualité et est conçu pour un usage commercial.

Considérant que :	Le bâtiment a une largeur de 12,8 m équivalant à deux lots d'origine, et que la façade pourrait ne comporter aucun détail architectural contribuant à la lecture du parcellaire d'origine.
Considérant que :	La construction hors-toit n'est pas visible depuis le trottoir opposé au projet.
Considérant que :	Le traitement architectural de la façade pour le 2e et 3e étage n'est pas distinctif et ne permet pas de mettre en valeur le paysage de la rue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir le traitement architectural pour le 2e et le 3e étage afin de bonifier la texture, le rythme et le caractère distinctif, notamment en proposant, par exemple, un détail architectural contemporain pour le traitement des ouvertures , une variation dans les dimensions des fenêtres, un appareillage de brique distinctif, etc.**
- **Prévoir un détail architectural permettant de distinguer le parcellaire d'origine.**
- **Améliorer l'alignement avec le parapet et les détails de couronnement du bâtiment voisin ayant une hauteur de 3 étages.**
- **Proposer un détail de couronnement plus élaboré.**
- **Prévoir des portes résidentielles en façade avec un vitrage clair 22" x 48" à 54".**
- **Indiquer l'emplacement de la boîte postale et du système de communication intercom.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Par ailleurs, les membres du comité soulignent qu'il y a des disparités entre les dessins techniques et les illustrations, et que par conséquent, ils souhaitent que le demandeur s'assure que les documents concordent.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
19 janvier 2023
3003108205
4.6.16

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2100, rue Crescent
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1891 dans un style victorien. Le nom de l'architecte du bâtiment n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés. Le contexte dans lequel s'insère le bâtiment est un alignement de bâtiments victoriens qui furent autrefois des maisons en rangée datant principalement de la fin du 19e siècle. C'est un bâtiment de 2 étages revêtu de brownstone avec une « bay-window » circulaire, se terminant par toiture fausse mansarde. Plusieurs composantes de la façade ont été altérées ou perdues, telles que la toiture en ardoise, le balcon au 2e étage de la « bay-window », les ouvertures de la « bay-window » et l'accès principal du bâtiment. La demande vise à autoriser le percement d'une ouverture et l'ajout de garde-corps sous les escaliers en façade. Avec l'aménagement de la cour anglaise, cette nouvelle configuration permettra d'accéder à un nouveau local commercial au sous-sol. D'une profondeur de 0,9 m, les murs de la cour anglaise seront construits en béton et ils seront surmontés d'un garde-corps en aluminium avec barrotins verticaux. Le revêtement de sol de la cour anglaise sera en blocs de béton. La section de la fondation dégagée sera recouverte d'un muret de béton d'une hauteur de 0,9 m et la nouvelle porte sera en aluminium et aura un vitrage de 0,66 m x 1,72 m.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond en partie aux critères d'analyse du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	La façade du bâtiment est entièrement revêtue de maçonnerie de pierre et que la fondation dégagée sera visible depuis la voie publique et pour les utilisateurs du commerce.

Considérant que :	La réduction de la profondeur de la cour anglaise permettra de bonifier la relation entre le commerce et l'espace public.
Considérant que :	La façade du sous-sol doit être traitée comme un ensemble et que la nouvelle ouverture devrait s'intégrer à la composition existante.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Fournir un plan d'aménagement de l'ensemble de la cour avant, incluant la terrasse.**
- **Aligner le linteau de la nouvelle porte avec celui des fenêtres de la « bay-window ».**
- **Réduire la profondeur de la cour anglaise afin d'éviter l'ajout d'un garde-corps au pourtour de cette dernière.**
- **Si un garde-corps est toujours requis, prévoir un garde-corps avec les mêmes matériaux et la même forme et composition que celui des escaliers et de la terrasse.**
- **Prévoir un parement de pierre calcaire naturelle avec le même appareillage et finition que le mur existant pour la section des fondations dégagée par l'aménagement de la cour anglaise.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
19 janvier 2023
3003196683
4.6.17

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	99999, rue Fullum
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande concerne un site d'une superficie totale de 6 239 m² est composé de deux lots qui sont occupés par deux stationnements extérieurs dont l'un est public. Ce terrain est situé dans la portion sud d'un îlot comprenant l'Église Saint-Vincent-de-Paul, la résidence Sainte-Catherine et des bâtiments résidentiels de 3 étages. L'îlot voisin est occupé par de nombreux édifices gouvernementaux dont le plus imposant, celui du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES), dépasse 10 étages. Enfin, le site fait face à la piste cyclable de la rue Notre-Dame où un espace de détente a été aménagé. Le bâtiment proposé présente quelques différences avec les plans déposés pour le PPCMOI, mais la plupart des aspects demeurent présents tels que l'implantation périmétrique avec un accès à une cour intérieure depuis la rue Fullum ou les hauteurs proposées variant de 16 mètres (5 étages) pour la portion nord à 25 mètres (8 étages) pour la portion sud. Les changements de cette nouvelle proposition permettent, notamment d'augmenter le nombre de logements de 266 à 298 logements dont 15 % comprennent 3 chambres. Également, le projet prévoit l'aménagement d'un passage piéton conformément à une condition de la résolution de PPCMOI. La principale modification du projet vise la prolongation des trois derniers étages vers le nord sur une profondeur d'un peu plus de 12 m. Ces ajouts présentent des reculs de 1,5 m par rapport aux voies publiques et le dernier étage, du côté est, présente également un recul qui n'était pas présent dans la version initiale. De plus, puisque la version déposée dans le cadre de la demande de projet particulier ne tenait pas compte de la hauteur des équipements mécaniques, l'ensemble du bâtiment a dû être abaissé de 2,7 m pour être conforme à la hauteur maximale. La plupart des étages ont vu leur hauteur plancher-plafond être réduite d'environ 20 cm, toutefois la hauteur du rez-de-chaussée est augmentée de 50 cm. Également, l'ensemble des équipements mécaniques est intégré sous le toit à l'exception de

	l'appentis de l'ascenseur qui est sur le toit et, quant à elle, la passerelle qui surplombait l'accès depuis la rue Fullum est retirée. La proposition présente également une différence avec la première version relative à la hauteur de plancher du rez-de-chaussée. En effet, la topographie du site présente une variation de près d'un mètre entre l'extrémité nord-ouest et l'extrémité sud-est. Afin que le bâtiment conserve un niveau de plain-pied du côté de la rue Fullum, la hauteur de plancher du rez-de-chaussée se situe à un niveau de 60 cm sous le niveau de trottoir. Cet abaissement de la hauteur entraîne aussi une répartition des équipements mécaniques différente de ce qui avait été d'abord proposé. Ainsi, toute la mécanique de la piscine est intégrée à la façade est et d'autres sorties de ventilation se retrouvent au-dessus des ouvertures des portes et fenêtres. Ces équipements sont dissimulés derrière des persiennes. De plus, l'accès principal, autrefois situé sur la façade sud, est déplacé du côté de la rue Fullum. La façade de la rue Fullum comprendra désormais deux accès communs avec l'entrée secondaire, auparavant située au niveau de l'accès à la cour intérieure: il est proposé de la déplacer au coin nord-est du bâtiment. Également, un logement ayant front sur la rue Fullum est remplacé par une chambre annexe électrique. Enfin, en ce qui concerne les matériaux, ceux-ci reprennent les caractéristiques proposées précédemment: prédominance de maçonnerie pour les plans de façade les plus avancés et revêtement métallique charbon pour les plans en recul découpés par un bandeau métallique blanc.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 12 novembre 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions.
Considérant que :	Le projet respecte l'ensemble des critères de la résolution de projet particulier tels qu'une clôture favorisant le contact visuel entre la cour intérieure et la voie publique ou la projection des balcons qui demeure inférieure au retrait par rapport au basilaire.
Considérant que :	Le projet respecte les critères de l'unité de paysage Faubourg Québec en proposant notamment un revêtement de brique d'argile et le verdissement du toit du stationnement souterrain.
Considérant que :	Les paramètres des chambres annexes édictées par Hydro-Québec exigent un accès direct de la voie publique.
Considérant que :	La modification de la hauteur de plancher du rez-de-chaussée est concentrée dans la portion sud-est, soit dans la portion la plus éloignée du quartier existant.

Considérant que :	Les appareils de ventilation ne doivent pas être visibles de la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Étudier la possibilité de déplacer la chambre annexe en retrait des voies publiques ou sur un autre axe que celui de la rue Fullum.**
- **Retirer tous les appareils de ventilation présents au niveau du rez-de-chaussée ou un étage inférieur et également ceux qui sont proposés sur des balcons de coins des trois premiers étages.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
19 janvier 2023
3003230254
4.6.18

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	150, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande concerne un immeuble de bureaux marquant du Quartier des spectacles et construit en 1976, soit le Complexe Desjardins. Sa tour la plus élevée atteint une hauteur de 152 m. Le rez-de-chaussée ainsi que les étages souterrains sont occupés par des établissements commerciaux parmi lesquels on peut compter plusieurs restaurants. Plus précisément, le commerce visé par la demande d'enseigne est le local situé à l'angle des rues Jeanne-Mance et Sainte-Catherine. La demande vise à installer deux enseignes. La première enseigne serait posée à plat au niveau situé immédiatement au-dessus de l'étage supérieur au rez-de-chaussée (2,78 m^2). Cette enseigne comporterait un éclairage intégré aux boîtiers des lettres. Tout le filage sera intégré au mur de la façade par l'entremise du dispositif d'ancrage. La seconde enseigne viserait à afficher le menu et aurait une superficie de 0,38 m^2.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La demande est conforme au Règlement d'urbanisme.
Considérant que :	La portion de la rue Sainte-Catherine a un caractère commercial et que la proposition ne constitue pas une surenchère d'affichage commercial, notamment parce que la superficie totale de l'enseigne (2,78 m^2) est nettement inférieure à la superficie maximale autorisée (19,1 m^2).
Considérant que :	L'enseigne annonçant le commerce respecte les critères applicables tels que son intégration à l'architecture du bâtiment notamment parce qu'elle reprend la proposition attachée à la résolution de projet particulier.
Considérant que :	L'enseigne annonçant le menu constitue un ajout par rapport à la résolution de projet particulier.

Considérant que :	Les dispositions permettant les petites enseignes sans certificat d'autorisation visent principalement à faciliter l'affichage des menus en façade.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes:

- **Réduire la taille de l'enseigne annonçant le menu à une superficie maximale de 0,2 m^2.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
19 janvier 2023
3003154194 et 3002691814
4.7.1

Objet :	**SURHAUTEUR**
Endroit :	1189-1195, rue Crescent
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise un lot qui est occupé par un stationnement de surface adjacent, au sud, de deux maisons en rangée de trois étages (résidentiel aux étages et commercial au rez-de-chaussée) comprenant une extension à l'arrière de quatre étages (résidentiel) et au nord d'une rangée de maisons qui ne sont pas visées par le projet. L'actuel propriétaire a acquis le lot en 1988. Les bâtiments situés au sud sont vacants depuis juin 2019. Ils comprennent 26 logements et deux espaces commerciaux. Ces deux maisons ont été construites entre 1890 et 1900 et le volume arrière fut ajouté en 1931. Les maisons comportaient quatre étages, dont le dernier en fausse mansarde a été supprimé dans les années 1980 après un incendie. Le terrain vacant est occupé par un stationnement depuis 25 ans. Il était autrefois occupé par quatre maisons en rangée. En 1968, un incendie endommage une grande partie des logements et un nouveau bâtiment résidentiel est alors construit, intégrant au nord une allée reliant la rue Crescent à la ruelle. Un nouvel incendie en 1995 entraîne la démolition complète du bâtiment. Le projet vise la construction d'un immeuble de 11 étages (35 mètres) comprenant 123 logements aux étages de la surhauteur, un hôtel de 26 suites au niveau du basilaire, et la rénovation des deux maisons en rangée existantes situées au sud. Les deux volumes seront reliés par une issue de secours commune. Le nouveau bâtiment accueillera un local commercial au rez-de-chaussée, et un stationnement souterrain sur deux étages de 31 unités pour voitures et 114 espaces intérieurs pour vélos accessible par la ruelle. On retrouve aussi 9 espaces extérieurs de stationnement pour vélos en cour avant. Les logements proposés dans la nouvelle construction sont 42 % de studios, 35 % d'une chambre à coucher, 21 % de deux chambres à coucher et 1% de trois chambres à coucher.

	Les interventions sur les maisons en rangées existantes consistent à démolir les édicules ajoutés au rez-de-chaussée, changer les portes, changer les fenêtres, restaurer la corniche, entretenir ou remplacer les garde-corps. Les bâtiments existants conserveront deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée. L'entrée résidentielle est soulignée par une marquise en verre et acier. Le revêtement du basilaire est en béton préfabriqué avec fini pierre naturelle. Le volume en surhauteur s'inscrit en retrait de 4 mètres par rapport à la façade du basilaire, avec une terrasse sur le toit du basilaire à 2,1 m de recul. Le volume aura un parement de briques sur panneaux de béton préfabriqué de couleur beige orangé et des panneaux métalliques seront utilisés comme tympan et pour les façades intérieures des balcons. Deux insertions verticales en béton préfabriqué texturé diviseront le volume en trois parties. Chaque partie comprend une composition distincte au niveau de ses ouvertures. Deux colonnes de balcons en saillie marquent la façade. Le volume en surhauteur comprend des ouvertures sur les quatre façades, dont des balcons en saillie et en loggia sur les façades latérales.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Lors de la séance du 14 avril 2022, le CCU a émis un avis favorable avec des orientations pour la demande de surhauteur du 1189, rue Crescent.
Considérant que :	L'expression architecturale du basilaire a été simplifiée et rationalisée et que le basilaire s'intègre adéquatement au contexte et aux bâtiments existants de part et d'autre.
Considérant que :	Les interventions sur les deux bâtiments existants doivent être clarifiées et que la qualité des dessins doit être améliorée pour permettre de comprendre toute la portée des interventions.
Considérant que :	Les dessins ne précisent pas l'emplacement des unités mécaniques, des prises et sorties d'air et que celles-ci devront être localisées en toiture.
Considérant que :	Certains dessins sont contradictoires et que ceux-ci doivent être coordonnés, notamment le positionnement du garde-corps sur la terrasse avant du 4^{e} étage et l'espace dédié à l'affichage commercial.
Considérant que :	L'aménagement des cours avant devra être précisé et devrait comprendre des espaces végétalisés, dont au moins un arbre.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Préciser et prévoir l'emplacement de toutes les unités mécaniques, des prises et sorties d'air qui devront être localisées en toiture et prévoir les puits mécaniques intérieurs pour le passage des conduits.**
- **Opter pour des balcons et garde-corps mieux intégrés, des balcons en loggias ou semi-encastrés pourraient être envisagés. Des garde-corps en verre givré pourraient aussi être intégrés.**
- **Fournir une étude éolienne mise à jour.**
- **Préciser les plans d'aménagement des cours avant des bâtiments existants et de la nouvelle construction, incluant le verdissement (au moins un arbre), de plus les bacs de plantations devront être au niveau du sol et présenter un substrat de terre suffisant pour la plantation de végétaux, arbres et arbustes.**
- **Assurer la viabilité des plantations (visible sur la modélisation) sur le toit du basilaire par l'intégration de bacs de plantation adéquats.**
- **Réviser les interventions sur les façades victoriennes pour que celles-ci reprennent les caractéristiques architecturales anciennes, notamment les fenêtres, les portes, les interventions sur les garde-corps existants, les balcons du 2e étage qui devront être réduits suite au retrait des édicules, l'aménagement au sol et les types de végétaux, la restauration des ouvertures au niveau du rez-de-chaussée.**
- **Fournir des élévations complètes des bâtiments existants et y indiquer tous les interventions et détails.**
- **Fournir un tableau de portes et fenêtres.**
- **Fournir un panneau échantillon de tous les matériaux de revêtement.**
- **Préciser les détails de brique en avancée au niveau des tympans des fenêtres de la surhauteur.**
- **Préciser les détails des garde-corps métalliques et de verre du basilaire.**
- **Au moment de la délivrance du permis de transformation, déposer une lettre de garantie bancaire en vertu de l'article 712.1 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282), afin d'assurer le maintien du bâtiment actuel, de son annexe au nord et de ses éléments architecturaux.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Par ailleurs, le comité souhaite que le demandeur s'assure d'une gestion de chantier exemplaire lors de la phase de réalisation.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), **Veronica Lalli**, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° **4.6.17. fullum**, parce que :

(Veuillez préciser votre situation.)

- ☐ J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- ☑ J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- ☐ Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- ☐ Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- ☐ Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le **18-01-2023**

Signature du membre

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1228270012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2023, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 55 000 $

D'approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2023, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* »;
D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 20 000 $ à Art souterrain;

- 35 000 $ à Voies culturelles des Faubourgs;

D'imputer cette dépense totale de 55 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-27 11:00

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1228270012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2023, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 55 000 $

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2016, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé la création du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)* dans le but de mieux encadrer les demandes de soutien financier déposées par divers organismes.
Les objectifs du programme visent à offrir :

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- Une aide pour développer un projet;
- Un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement;
- Une aide à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

L'aide financière accordée dans le cadre de ce fonds varie en fonction des montants disponibles et de l'appréciation du projet au regard des critères d'évaluation prévus à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240055 adoptée le 8 mars 2022 : Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2022, avec Art souterrain dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 $.

CA21 240316 adoptée le 14 septembre 2021 : D'approuver la convention avec Voies culturelles des Faubourgs pour la réalisation du plan d'action 2021-2022 et accorder une contribution de 35 000 $ à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (2021).

CA21 240100 adoptée le 13 avril 2021 : Approuver les conventions avec l'Union française, Art souterrain et La Pépinière | Espaces publics dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution de 60 000 $.

CA20 240211 du mardi 9 juin 2020 : Approuver les conventions avec La Pépinière | Espaces collectifs, Alchimies Créations et Cultures et Voies culturelles des faubourgs dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (2020) » et accorder des contributions totalisant 80 000 $.

CA19 240382 adoptée le 10 septembre 2019 : D'approuver la convention avec Voies culturelles des Faubourgs pour la réalisation du plan d'action 2019-2020 et accorder une contribution de 35 000 $ à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (2019).

DESCRIPTION

Deux projets font l'objet de ce sommaire :

- **Art souterrain - Festival Art souterrain (FAS) - 20 000 $:** en ayant comme objectif premier de rendre l'art contemporain accessible à l'ensemble de la population, l'organisme Art souterrain prévoit présenter du 18 mars au 9 avril prochains la 15e édition du Festival art souterrain 2023. S'adressant au grand public, le FAS se déploiera sur 6 km des souterrains du centre-ville de Montréal, soit au 1000, de la Gauchetière, au Centre de Commerce Mondial de Montréal, à l'Édifice Jacques-Parizeau, au Palais des congrès de Montréal, à la Place de la Cité Internationale (OACI), la Place Victoria et à la Place Ville-Marie. L'organisme a à cœur l'appropriation de lieux non conventionnels de manière à promouvoir et à démocratiser l'art visuel. Les visiteurs seront amenés à découvrir une sélection d'oeuvres réalisées par une cinquantaine d'artistes visuels professionnels variés, dont la plupart canadiens. La programmation de l'événement est préparée par trois commissaires reconnus dans le milieu des arts visuels québécois qui sont responsables de sélectionner les artistes et de les accompagner dans leur production. Outre l'exposition principale, plusieurs autres activités seront organisées : des oeuvres interactives, des installations immersives, des projections, des soirées de performances, des ateliers, des tables rondes, des happenings musicaux, visites guidées destinées aux groupes scolaires et aux résidents de l'arrondissement, etc. De plus, des ambassadeurs et des audio-guides multilingues seront disponibles dans les lieux d'exposition afin d'améliorer l'expérience des visiteurs. Toutes les activités seront présentées gratuitement, dans le respect des normes en vigueur. La contribution financière de 20 000 $ à être octroyée par l'arrondissement s'inscrit dans l'objectif de soutenir des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales, dont le Service de la culture de la Ville de Montréal et le Conseil des arts de Montréal.

- **Voies culturelles des Faubourgs - Plan d'action - 35 000 $:** l'organisme Voies culturelles des Faubourgs (VCF), fondé en 2001, est un regroupement multi sectoriel montréalais qui rassemble une diversité d'organismes culturels, économiques, communautaires ainsi qu'un bon nombre d'artistes professionnels. Cet organisme est un lieu de réflexion, de sensibilisation, de concertation, de coordination et d'intervention dont l'action est orientée vers le développement de la culture sous toutes ses formes et plus particulièrement dans le district de Sainte-Marie. À travers son plan d'action, l'organisme s'est fixé des objectifs qui lui permettront de rester fidèle à sa mission. Le plan d'action proposé qui s'étend jusqu'en juin 2023, vise des interventions dans les quatre axes suivants: affirmer le leadership, développer la programmation, amplifier le rayonnement et pérenniser la structure organisationnelle de l'organisme. Depuis sa création, VCF bénéficie d'un soutien financier au fonctionnement par l'arrondissement et de soutiens ponctuels aux projets connexes à sa mission. Dans le cadre d'une

entente tripartite, l'organisme bénéficie également d'un soutien financier au fonctionnement de l'ordre de 35 000 $ en provenance du Conseil des arts de Montréal. La contribution de 35 000 $ à être octroyée par l'arrondissement s'inscrit dans l'objectif d'offrir un soutien financier aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de ce dernier.

Les conventions ainsi que les descriptions détaillées des projets se trouvent dans la section pièces jointes.

JUSTIFICATION

Le soutien financier de l'Arrondissement est essentiel et permettra à ces organismes de poursuivre de façon pérenne leurs missions et leurs mandats tout en contribuant au développement culturel au sein de l'arrondissement de Ville-Marie.
Les organismes concernés par ce sommaire décisionnel emploient moins de 25 personnes; conséquemment, ils ne sont pas assujettis aux obligations prévues dans la Charte de la langue française en ce qui concerne la démarche de francisation. Les formulaires de déclaration dûment signés par les représentants des organismes se trouvent dans la section pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous illustre la distribution du soutien financier totalisant la somme de 55 000 $. Les sommes accordées à ces mêmes organismes lors des années antérieures sont également illustrées:

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN 2020	SOUTIEN 2021	SOUTIEN 2022	SOUTIEN RECOMMANDÉ 2023	VALEUR APPROXIMATIF DU SOUTIEN LOGISTIQUE ANNUEL (si applicable)
Voies culturelles des faubourgs	Le grand banquet du "p'tit gars de Sainte-Marie"	-	-	-	-	1 500 $
	Étude sur les retombées socio comm. de l'activité culturelle dans le pôle de création des Faubourgs	-	-	-	-	S / O
	La nuit aux flambeaux	-	5 000 $ (PSIC)	5 000 $ (PSIC)	-	S / O
	Le grand choeur du Centre-sud	-	-	-	-	1 000 $

	Sommet sur les arts et la culture des faubourgs	10 000 $ (PSIC)	-	-	-	1 000 $
	Grande fête foraine des faubourgs	-	-	20 000 $ (FSOC)		5 000 $
	Plan d'action	35 000 $ (FSOC)	35 000 $ (FSOC)	-	**35 000 $**	S / O
Art souterrain	Festival art souterrain	-	20 000 $	20 000 $	**20 000 $**	S / O
TOTAL :					**55 000 $**	-

Les contributions financières seront versées conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, car il vise à :

- **No. 15 :** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- **No. 19 :** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- **No. 20 :** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus des impacts directs sur les organismes et les artistes impliqués, ces projets auront un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, car ils contribueront à accroître le rayonnement culturel de l'arrondissement, à dynamiser les secteurs ciblés et à promouvoir le développement de liens durables avec la population et la communauté artistique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation des projets, les organismes devront soumettre, pour approbation du responsable, toute demande ayant pour objet de reviser les conditions de réalisation des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes s'engagent à accorder une visibilité à l'arrondissement dans tous ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets;
- Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement;
- Un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée est requis

trois mois après la date de fin de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agent(e) de développement culturel

Tél : 438 821-8013
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-20

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2023-01-25





CONV_AS_FSOC2023.docCONV_VCFPlanAction_FSOC2023.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Art Souterrain,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 936 Rue Sainte-Catherine E, Montréal, QC, H2L 2E5, agissant et représenté par M.Frédéric Loury, directeur général et commissaire principal, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 13 septembre 2022;

Numéro d'inscription TPS : 821964806 RT0001

Numéro d'inscription TVQ : 1214985191 TQ0001

Numéro d'entreprise du Québec : 1165615593

Numéro de fournisseur Ville : 151785

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«15 édition du Festival Art Souterrain »;*

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre *du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2023;*

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) Art Souterrain (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

☑ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise F. Lagrange

Nom du représentant Fannie Lagrange

Date 25 janvier 2023

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Responsable **»** la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.3 « Annexe 1 » : le Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2023;*

2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2);

2.6 « Annexe 4 » : les Consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

Paraphes
VILLE ORG
10/99

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *«15 édition du Festival Art Souterrain»,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

4.1.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

4.1.2.1 un premier versement au montant de seize mille dollars (16 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de quatre mille dollars (4 000 $) soit 20 %;

4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;

4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.2.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.3 Intérêts

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.1.4 Ajustement de la contribution financière

4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

Paraphes
VILLE ORG
11/99

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.1.6 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, touts les impôts, les taxes, les permis et les droit exigés relatifs au Projet et les activités qui y son reliées;

5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

5.3 **RESPECT DES LOIS**

5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limite, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

Paraphes	
VILLE	ORG

5.4 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé *Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie* (Annexe 1). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

5.5 **ASSURANCES**

5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;

5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

5.6 **ASPECTS FINANCIERS**

5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 RESPONSABILITÉ

5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard 90 jours suivants la fin de l'événement;

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

Paraphes
VILLE ORG
16/99

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
M^me^ Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^e^ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
M. Frédéric Loury
Directeur général et commissaire principal
Art Souterrain
936, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 2E5

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
M^e^ Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arr. Date

POUR L'ORGANISME

Par : _____ _____
M. Frédéric Loury, directeur général et commissaire principal Date

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1228270012; il a été approuvé par la résolution adoptée le 7^e^ jour de février 2023.

Paraphes	
VILLE	ORG

ANNEXE 1

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

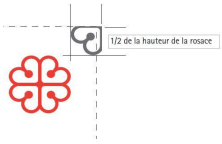
  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

Paraphes
VILLE ORG
19/99

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

Paraphes
VILLE ORG
20/99

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes
VILLE ORG
21/99

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

Paraphes
VILLE ORG
22/99

ANNEXE 3

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;
- ☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
  - La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
  - Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
  - L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
  - Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
  - Les éléments positifs et à améliorer;
  - Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
  - La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
  - La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
  - L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
  - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
  - Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
  - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
  - Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Paraphes
VILLE ORG
23/99

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs ____ représentations ou jours			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

ANNEXE 4

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Ces consignes sont données à titre indicatif et visent à outiller les organisateurs impliqués dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements. Chaque organisme ou artiste doit s'engager à suivre l'évolution de la situation sanitaire afin d'adapter son projet aux exigences de la Direction de la santé publique du Québec applicables au moment du déroulement du projet. Si aucune contrainte n'est imposée par les autorités sanitaires, les organismes ou les artistes n'auront pas à appliquer les consignes intérimaires telles que citées dans cette annexe.

Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;

- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;

- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;

- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;

- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;

- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques

Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);

- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;

- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;

- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;

- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;

- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure

et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);

- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;

- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;

- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;

- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;

- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;

- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;

- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;

- Lors des activités en déambulatoire :
  - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
  - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;

- Pour des activités annoncées d'avance :
  - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
  - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;

- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;

- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

Paraphes
VILLE ORG
27/99

FORMULAIRE DE DÉPÔT 2023 | Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le plus important pôle culturel de Montréal et de la région métropolitaine. On y recense de nombreuses institutions et entreprises culturelles ainsi que plusieurs acteurs qui contribuent à l'animation et à l'attrait du territoire situé au cœur de la métropole.

Ce programme correspond aux principes identifiés dans le plan stratégique Montréal 2030 qui se décline en quatre orientations fondamentales dont 1) la transition écologique ; 2) la solidarité, l'équité et l'inclusion; 3) la démocratie et la participation et 4) l'innovation et la créativité. Il vise à guider les actions municipales au cours des dix prochaines années dans le but d'offrir aux citoyennes et citoyens des services municipaux de qualité.

Pour plus de précisions sur ce programme, consultez ce lien : montreal.ca/programmes/fonds-de-soutien-aux-organismes-culturels-oeuvrant-dans-ville-marie

Afin de soumettre votre demande de soutien financier, vous devez :

1 - Compléter ce formulaire de dépôt;

2 - Nous acheminer par WeTransfer à culturevm@montreal.ca les informations demandées consolidées en deux (2) documents PDF distincts tel qui suit :

Document PDF 1

- Fiche de budget à télécharger. Assurez-vous de déclarer et d'inscrire toutes les subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement et notamment d'autres instances municipales;
- Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu.

Document PDF 2

- Résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer l'entente et à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande. La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois;
- Rapport d'activités de l'organisme de l'année précédente;
- États financiers du dernier exercice approuvés par le conseil d'administration de l'organisme;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Copie complète des lettres patentes.

Toute demande incomplète ne sera pas considérée.

L' Arrondissement informera l'organisme de sa décision quant à l'octroi du soutien financier dans un délai approximatif de douze (12) semaines suivant la date de dépôt de la demande.

Vous recevrez une copie des réponses inscrites dans le formulaire. De plus, un accusé de réception officiel vous sera acheminé par courriel dans les dix jours suivant le dépôt de votre demande.

Si vous éprouvez des difficultés lors de votre inscription ou pour toute demande de précision, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : culturevm@montreal.ca .

Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie

Courriel *

subventions@artsouterrain.com

Ce projet est présenté par : *

- [x] Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38);
- [ ] Un OBNL constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- [ ] Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2).

Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1165615593

Date d'incorporation : *

DD MM YYYY

09 / 01 / 2009

Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

Art Souterrain

Prénom de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

* Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.

Frédéric

Nom de famille de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

* Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.

Loury

Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et autorisant un-e représentant-e désigné-e : *

* La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.

DD MM YYYY

27 / 09 / 2022

Adresse postale complète de l'organisme : *

* Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal

936 Rue Sainte-Catherine E, Montréal, QC H2L 2E5

Courriel de la personne en charge de la demande : *

subventions@artsouterrain.com

Numéro de téléphone de la personne en charge de la demande : *

* Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format 514 123-4567

514 715-8482

Site Web (s'il y a lieu) :

https://www.artsouterrain.com/

Numéro de TPS (s'il y a lieu) :

821964806 RT0001

Numéro de TVQ (s'il y a lieu) :

1214985191 TQ0001

Numéro de fournisseur - Ville de Montréal (si disponible) :

* Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, votre organisme doit être inscrit au fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire comme fournisseur ou pour activer votre numéro : Fichier des fournisseurs

151785

Mission de l'organisme (selon les lettres patentes) : *

Diffusion de la médiation culturelle auprès des citoyens de toute classe et toute origine par la promotion des Arts visuels et des activités culturelles en présentant des événements dans des endroits souterrains et lieux intérieurs ou dans des lieux inusités.

Titre du projet : *

Festival Art Souterrain 2023

Résumé du projet (130 mots maximum) *

Se déroulant en basse saison touristique, le Festival Art Souterrain est un événement phare de la saison froide montréalaise. Destiné au grand public et présenté gratuitement, suivant nos valeurs d'inclusivité, le FAS se déploie sur plusieurs sites. Il contribue à animer le centre-ville de Montréal sur 6 km de souterrains, consolidant ainsi, année après année, sa présence dans l'arrondissement Ville-Marie.

Historique du projet : *

(nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une œuvre, etc.)

L'édition 2023 représente la 15e édition du Festival Art Souterrain. Depuis ses débuts, plus de 1000 projets artistiques ont été exposés dans des lieux publics et dans le réseau souterrain de Montréal, permettant à plus de 6 millions de visiteurs de se familiariser avec l'art contemporain canadien et international. Plus de 1 000 000 $ ont été reversés en cachets ou en aides de production aux artistes. À ce jour, 1400 médiateurs et stagiaires, issus principalement du milieu universitaire montréalais, ont été formés en médiation culturelle et en coordination d'exposition par Art Souterrain. Plus de 400 visites guidées ont bénéficié à plus de 15 000 personnes.

Voici un vidéo récapitulatif de l'édition 2022, Immersion dans l'univers de // Immersion in the universe of « Voies-Voix Résilientes » : https://www.youtube.com/watch?v=8ugxMS6LXnQ

À quel(s) objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

Les objectifs du projet sont en concordance avec les objectifs du programme puisque c'est un projet d'envergure métropolitaine qui évolue en complémentarité avec d'autres instances municipales dont le conseil des arts de Montréal et la ville de Montréal. Nos objectifs principaux sont étroitement en concordance avec la consolidation de notre présence dans l'arrondissement. Plus spécifiquement, le Festival Art Souterrain répond aux objectifs du programme de soutien en ce qui a trait à l'inclusion, l'innovation et la créativité. Nous travaillons en partenariat depuis 15 ans avec des organismes locaux et offrons à chaque année une expérience unique et innovatrice aux citoyens de l'arrondissement Ville-Marie. Nous offrons également des activités de médiation permettant une conversation directe avec le public. Art Souterrain a mis en place de solides politiques d'écoresponsabilité, d'accessibilité et d'inclusion. De plus, nous travaillons de pair avec différents organismes afin de favoriser la diversité au sein de notre organisation et au sein de notre programmation.

Nos principaux objectifs sont:

1. Rendre l'art contemporain accessible aux résidents de l'arrondissement Ville-Marie en garantissant une qualité artistique supérieure.

2. Permettre à un public plus large et plus inclusif de profiter du Festival Art Souterrain.

3. Contribuer à agrémenter le quotidien des passants et des résidents.

4. Faire du centre-ville de Montréal un environnement esthétique, dynamique et attrayant pour faire rayonner la ville.

Adéquation du projet avec la mission de l'organisme : *

Le Festival Art Souterrain s'est construit en même temps que l'organisme. Ainsi, il suit à la lettre sa mission en proposant une exposition d'art visuel dans les souterrains de Montréal. La démocratisation de l'art est une valeur fondamentale de l'organisme .La diffusion et la médiation culturelle doivent se faire auprès de tous les citoyens, peu importe leurs origines, leurs classes sociales ou leur appartenance à des groupes minoritaires ou marginalisés. En proposant une exposition gratuite se déroulant dans l'espace public, nous rejoignons notre public cible et atteignons nos objectifs d'accessibilité et d'inclusivité.

Description détaillée du projet : *

(concept, programmation, nombre de représentations et activités de médiation culturelle, durée des activités, s'il a lieu)

Le Festival Art Souterrain (FAS) édition 2023 se tiendra du 18 mars au 9 avril. Les activités, les communications et les activations se dérouleront dans ces 23 jours. Il s'agit de notre édition-anniversaire, qui célèbrera les 15 ans du Festival Art Souterrain et se déploiera sous le thème de la fête : célébration unissant les gens malgré leurs différences.

Les visiteurs et les résidents de l'Arrondissement Ville-Marie seront amenés à découvrir une cinquantaine d'artistes visuels professionnels variés (dont la plupart canadiens), choisis en relation avec le thème présenté. La programmation du Festival Art Souterrain 2023 est préparée par 3 commissaires reconnus dans le milieu des arts visuels québécois; ils sont responsables de sélectionner les artistes et de les accompagner dans leur production. Cette année, les commissaires sont Eddy Firmin, Ayrson Heráclito et Jean-François Prost.

Outre que l'exposition principale, plusieurs activités seront organisées suivant le thème : des œuvres interactives, des installations immersives, des projections, des soirées de performances, des ateliers, des tables rondes, des happening musicaux, etc.
Nous organiserons des visites guidées destinées à des institutions scolaires, ainsi qu'aux résidents de l'arrondissement Ville-Marie. De plus, nous prévoyons la présence d'ambassadeurs dans chacun des lieux afin d'agir comme médiateur. Des audio-guides multilingues seront également disponibles pour les visiteurs.

Date(s) du projet : *

DD MM YYYY

18 / 03 / 2023

Lieu(x) du projet : *

Le Festival Art Souterrain se déroule sur 6 km des souterrains du centre-ville de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie, soit au 1000 de la Gauchetière, au Centre de Commerce Mondial de Montréal, à l'Édifice Jacques-Parizeau, au Palais des congrès de Montréal, à la Place de la Cité Internationale (OACI), à la Place Victoria et à la Place Ville-Marie. L'organisme a à cœur l'appropriation de lieux non conventionnels comme manière de promouvoir l'art visuel. Cette décision est basée sur notre objectif de démocratisation de l'art, de le rendre accessible à tous, peu importe le lieu. Choisir des lieux non conventionnels nous permet de rejoindre le public dans son quotidien en nous offrant un défi d'installation fascinant.

Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- [ ] Arts du cirque
- [ ] Arts médiatiques
- [ ] Arts de rue
- [x] Arts visuels et numériques
- [ ] Danse
- [ ] Littérature et conte
- [ ] Métiers d'art
- [ ] Muséologie
- [ ] Musique
- [ ] Patrimoine et architecture
- [ ] Théâtre
- [ ] Autre :

Clientèle(s) cible(s) :

- [x] Enfants
- [x] Adolescent(e-s)
- [x] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [x] Personnes autochtones
- [x] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [x] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
- [ ] Autre : _____

Nombre de personnes touchées (en chiffres) : *

500 000

Retombées du projet pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie : *

Le Festival Art Souterrain a pour objectif de sortir l'art visuel des lieux institutionnels pour aller à la rencontre des citoyens. La présence d'œuvres d'art dans l'espace public permet de rendre l'atmosphère moins anxiogène, plus agréable et enrichissante. Avec cette 15e édition du festival, nous souhaitons émerveiller les promeneurs et les résidents de l'arrondissement Ville-Marie, les happer dans leur quotidien pour briser la routine. En ranimant le cœur de Montréal, nous allons permettre aux citoyens et aux passants de trouver et apprécier la joie du quartier.

En plus de l'exposition elle-même, la population de l'arrondissement Ville-Marie sera invitée à deux activités exclusives : une visite commentée par l'un de nos commissaires et un atelier de création donné par un artiste du festival, en collaboration avec le Musée d'Art Contemporain. Les inscriptions seront ouvertes en priorité aux résidents de l'arrondissement.

Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés. *

Dans le but d'atteindre de nouveaux publics, nous développons chaque année de nouvelles approches innovantes. Nos stratégies de médiations et d'activités ainsi que notre communication est à l'image de notre public: multi-vitesses, adaptées à tous et pour chacun, portée par des stratégies de médias sociaux, d'influenceurs, d'outils numériques et de campagnes traditionnelles (affichage, dépliant, grands médias).

Nos objectifs généraux de communication pour l'édition 2023 sont de continuer de développer une identité visuelle riche, dynamique et unique qui interpelle notre public ainsi que d'accentuer notre présence par le biais de nos différents outils de communication afin d'augmenter notre visibilité et le nombre de visiteurs. Nous voulons aussi assurer la cohérence de notre marque dans tous nos canaux de diffusion et mettre en place une stratégie de dévoilement intégrée. Nous visons à développer un contenu photo et vidéo aligné avec notre identité de marque et offrir une expérience renouvelée, adaptée et facile d'utilisation, aux utilisateurs de notre site web. Finalement, nous travaillons à développer une signalétique visuellement réfléchie et inspirée des meilleures pratiques afin d'assurer une expérience simple et ludique.

Pour y parvenir, nous utiliserons une variété d'outils de communication tels que notre site web, des infolettres, une présence dans différents podcasts, des relations de presse, une campagne d'affichages, des échanges de visibilité avec nos partenaires et collaborateurs ainsi qu'une présence dans les médias sociaux.

Pour ce qui est des relations publiques, nous prévoyons faire l'envoi d'un communiqué de presse dévoilant la programmation 2023 au Québec et au Canada ainsi que lancer des invitations ciblées pour une visite guidée du parcours afin de sécuriser une couverture médiatique d'envergure. Nous allons également installer des opportunités de tournages et d'entrevues avec les acteurs du festival.

Nos objectifs spécifiques aux réseaux sociaux sont de mettre de l'avant un contenu dynamique tant dans le visuel que dans les textes afin de générer de l'activité et de l'engagement sur nos pages ainsi que de mettre en place une stratégie d'inscriptions aux activations adaptées aux besoins avec un système de rappels. Nous tenons aussi à mettre de l'avant les activations et les artistes et inciter le partage du contenu par ces derniers.

Échéancier du projet :

*voir document complémentaire

Partenaires et leur rôle dans le projet, s'il y a lieu. *

Partenaires de diffusion : 1000 de la Gauchetière, Centre de Commerce Mondial de Montréal, Édifice Jacques-Parizeau, Palais des congrès de Montréal, Place de la Cité Internationale (OACI) et Place Victoria et à la Place Ville-Marie.

Partenaires locaux confirmés à ce jour : Ciel Variable, Esse, Musée d'art contemporain de Montréal, OGIVE, FIFA, Institut culturel du Mexique, Lez spread the world, Studio ZX

Montant du soutien financier demandé (taxes incluses) : *

25000

Budget global du projet : *

639282

Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

Art Souterrain prend les dispositions nécessaires pour protéger l'environnement et éviter toute forme de pollution ou de nuisance. En instaurant un système de collectes des déchets et en diminuant les émissions de gaz à effet de serre ainsi que la consommation de ressources naturelles, l'organisme réduit considérablement son impact négatif sur l'environnement. En rendant l'événement accessible à tous et en favorisant les achats et les partenariats locaux, Art Souterrain a le souci d'augmenter les répercussions positives de l'événement, tant au niveau environnemental que social et économique. Art Souterrain est inscrit à une formation de 2 jours, les 17-18 octobre 2022, offerte par la Maison du Développement Durable afin de recevoir un accompagnement personnalisé en vue d'amorcer des changements majeurs et d'approfondir notre démarche écoresponsable. Ces dernières années, nous avons énormément investi dans de l'équipement durable et réutilisable nous permettant de diminuer notre production de déchets : murs porteurs, socles, équipements audiovisuels, supports de communications, etc. Nous visons à amortir les coûts initiales dans une période de 3 à 5 ans. Plus précisément, les démarches en matière de développement durable mises en place dans le cadre du Festival Art Souterrain 2023 sont les suivantes :

Environnementale
- Système de collecte de matières résiduelles.
- Incitation au covoiturage, au transport actif (vélo ou marche) ainsi qu'à l'utilisation du transport en commun. Le Festival a lieu au centre-ville de Montréal, l'accès en transport en commun est donc très facile.
- Réutilisation des éléments construits du Festival; le matériel, les installations et l'ameublement sont utilisés d'année en année.

Sociale
- Favorisation de la diversité culturelle lors du recrutement des ressources humaines.
Accessibilité des lieux aux personnes à mobilité réduite.
Implication des bénévoles dans la réalisation de l'événement.
- Favorisation de la participation des employés dans la gestion de l'entreprise et mise en place des outils nécessaires pour favoriser de saines relations et de bonnes conditions de travail.
- Présence d'un programme d'inclusion mis en place avec l'aide de l'organisme Coco et l'artiste afrodescendant Eddy Firmin (Phd en art).
- Suivi d'une formation sur l'inclusion offerte par Jérome Pruneau.
- Intégration des réseaux pour la recherche de membres.
- Présence de ressources pour l'emploie de personnels et de stagiaires issus de la diversité.
- Création d'un nouveau volet de visites guidées gratuites spécifiquement conçues pour rejoindre des communautés marginalisées incluant les jeunes en difficultés et les nouveaux immigrants.

Économique
- Création de nombreux emplois pendant la durée du Festival (notamment de techniciens et pigistes).
- Aide financière pour les artistes.
- Mutualisation des ressources pour ce qui est en relation avec l'éco-responsabilité et l'innovation.
- Solidification de partenariat avec MR-63 et MAPP.

Expériences antérieures démontrant votre capacité à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) :

Le Festival Art Souterrain 2023 est notre 15e édition.
Voici une liste de prix et distinctions reçus :

- Prix Applied Art 2021 Competition : design de l'identité visuelle — 2021
- Prix Essor pour le projet inclusif lié à la thématique — 2019
- Prix argent du BOMA : meilleure exposition canadienne — 2014
- Prix du Public pour l'exposition Déclic par le Conseil des Arts de Montréal — 2014
- Finaliste du Grand Prix du Tourisme de Montréal — 2012 et 2013
- Sélection pour le Conseil des Arts de Montréal en tournée — 2012
- Finaliste du Grand Prix du Conseil des Arts de Montréal — 2011
- Prix du meilleur événement dans le Centre-Ville de Montréal — 2010

Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) :

Admissibilité *

Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande :

* Vous devez cocher toutes les cases

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- [x] A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] Exerce une activité culturelle professionnelle régulière dans une discipline reconnue;
- [x] Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes);
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme et des orientations de l'arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- [x] A remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie.

Engagement de l'organisme bénéficiaire *

Je soussigné(e), à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financier, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation.

Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

* Vous devez cocher toutes les cases

- [x] Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- [x] Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Les deux (2) documents PDF ont-ils été acheminés via **WeTransfer** à **culturevm@montreal.ca** ? *

* Les demandes incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.

- [x] Oui, c'est fait !

Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

DD MM YYYY

20 / 12 / 2022

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION

ORGANISME/ARTISTE : Art Souterrain

PROJET : Festival Art Souterrain

LIEU(X) : Montréal

DATE(S) : 18 mars au 9 avril 2023

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli.
Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**.
Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci.
L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +

		REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	CONFIRMÉ	ANTICIPÉ	REVENUS RÉÉLS À remplir lors de la **remise** du bilan	%
SUBVENTIONS	**FÉDÉRAL** (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Patrimoine Canada	72.800,00 $	80.300,00 $	12,6%	✔			
	Conseil des arts du Canada	15.000,00 $	30.000,00 $	4,7%	✔			
	PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	FIRM	50.000,00 $	50.000,00 $	7,8%	✔			
	Conseil des arts et des lettres du Québec - Programmation spécifique	6.750,00 $	30.000,00 $	4,7%		✔		
	Ministère du Tourisme	97.500,00 $	58.500,00 $	9,2%	✔			
	Conseil des arts et des lettres du Québec - Sorties scolaires		6.910,00 $	1,1%		✔		
	Chambre de commerce du Montréal métropolitain	315.000,00 $						
	MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Subvention dans le cadre de ce programme	20.000,00 $	25.000,00 $	3,9%		✔		
	Ville de Montréal	35.000,00 $	50.000,00 $	7,8%		✔		
	Conseil des arts de Montréal	31.500,00 $	31.500,00 $	4,9%	✔			
	Tourisme Montréal	15.225,00 $	25.000,00 $	3,9%		✔		
	Arrondissement - PSIC volets 1 et 2	5000	16125					
	TOTAL - SUBVENTIONS	**658.775,00 $**	**387.210,00 $**	**60,6%**			**0,00 $**	**0,0%**
REVENUS AUTONOMES	Contribution de l'organisme au projet	20000	0					
	Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)	3.000,00 $	13.500,00 $	2,1%		✔		
	Contribution des partenaires en argent	20.000,00 $	88.572,00 $	13,9%		✔		
	Contribution des partenaires en services	0	150.000,00 $	23,5%				
	Dons	0	500					
	Campagne de financement	0	0					
	Vente de produits dérivés	0	0					
	Vente de boissons	0	800					
	Vente de nourriture	0	0					
	Autre (préciser) : Cotisations des membres	2760	3000					
	Autre (préciser) : Ville Mtl - Aide OBNL locataires	220	220					
	Autre (préciser) : Arrondissement - Hors programme	20000	0					
	Autre (préciser) : Commandites (à demander pour présent exercice)	11500	11500					
	TOTAL - REVENUS AUTONOMES	**23.000,00 $**	**252.072,00 $**	**39,4%**			**0,00 $**	**0,0%**
	TOTAL DES REVENUS	**681.775,00 $**	**639.282,00 $**	**100,0%**			**0,00 $**	**0,0%**

DÉPENSES -		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES À remplir lors de la **remise** du bilan	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires	207.097,00 $	170.335,00 $	26,6%	10.000,00 $			
	Honoraires profesionnels	21.010,00 $	4.900,00 $	0,8%				
	Cachets	114.351,00 $	58.335,00 $	9,1%	10.000,00 $			
	Main-d'œuvre technique	120.176,00 $	46.495,00 $	7,3%				
	Droits d'auteurs, droits de reproduction							
	Achat de matériaux et/ou fournitures		12.950,00 $	2,0%				
	Aménagement de la salle ou du site		166.995,00 $	26,1%				
	Location de salle ou de site		4.445,00 $	0,7%				
	Location d'équipements		2.000,00 $	0,3%				
	Location d'installations sanitaires							
	Location de véhicules	8.448,00 $						
	Assurances	520	551					
	Agence de sécurité							
	Autre (préciser) : actitivtés	41.289,00 $	38.050,00 $	6,0%				
	Autre (préciser) :							
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE		**512.371,00 $**	**504.505,00 $**	78,9%	**20.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionels	30.000,00 $	13.920,00 $	2,2%				
	Relations de presse	9.281,00 $	9.560,00 $	1,5%				
	Médiation culturelle							
	Production d'outils électroniques et imprimés	15.213,00 $	15.114,00 $	2,4%	2.500,00 $			
	Graphisme							
	Placements média	13.126,00 $	14.000,00 $	2,2%	2.500,00 $			
	Médias sociaux		4.500,00 $	0,7%				
	Traduction	1.393,00 $						
	Affichage		15.000,00 $	2,3%				
	Photographie / vidéo	500	5.150,00 $	0,8%				
	Autre (préciser) : Réaménagement site	22.911,00 $	10.445,00 $	1,6%				
	Autre (préciser) :							
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS		**91.924,00 $**	**87.689,00 $**	13,7%	**5.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
ADMINISTRATION (MAXIMUM 10% DES FRAIS)	Honoraires/Services professionels	20.000,00 $	16.088,00 $	2,5%				
	Frais généraux	12659	600,00 $	0,1%	3500			
	Autre (préciser) : assurances, permis		18.500,00 $	2,9%				
	Autre (préciser) :	10.000,00 $	11.900,00 $	1,9%				
TOTAL ADMINISTRATION		**30.000,00 $**	**47.088,00 $**	7,4%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
TOTAL DES DÉPENSES		**634.295,00 $**	**639.282,00 $**	100,0%	**25.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
SURPLUS /DÉFICIT		**47.480,00 $**	**0,00 $**			**0,00 $**		

PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

Dépenses projets
Les dépenses de projets incluent notamment les cachets, graphisme, affichage, impression, photographie, publicités propres à chaque projet

-Dernière édition
Nuit aux flambeaux 8875$
Grand Choeur du Centre-Sud 8000$
Grande fête foraine des faubourgs 29 250$
= 46125$

-Dépenses prévues projets
Nuit aux flambeaux 8875$
Grand Choeur du Centre-Sud 7000$
Exposition 12645$
= 28520$

Dépenses salaires : inclus avantages sociaux, soit les paies de vacances.

Contribution de l'organsime exercice précédent : affectation de 20 000$ depuis le fonds d'urgence pour organismes et entreprises canadiens (communément appelé le prêt Covid)

FESTIVAL
ART SOUTERRAIN

PRÉSENTATION



© Joliz dela Peña, photographie de Jonathan Duval pour Art Souterrain 2022

ART SOUTERRAIN

15e édition
18 mars - 9 avril 2023

Festival Art Souterrain
15e édition

Pour cette édition anniversaire, Art Souterrain fait appel à Eddy Firmin (Québec), Ayrson Heráclito (Brésil) et Jean-François Prost (Québec) pour commissarier une quarantaine de projets artistiques sur le thème de la Fête.

Le texte qui suit est une proposition de Jean-François Prost et marque le premier jalon d'une réflexion plus large poursuivie par les trois commissaires et les artistes sélectionné·e·s pour cette 15e édition.

"S'entremêlent dans la fête des actions, des gestes et des détails qui influent sur notre expérience de l'espace. Extirpés du quotidien, les esprits se retrouvent projetés dans un ailleurs fantasmé, momentanément. Inondés de lumières, de sons et de mouvements, d'ambiances changeantes et de corps réunis, les lieux occupés se présentent comme des espaces à inventer, entre utopie et réalité. La fête relève souvent d'une appropriation d'environnements divers – qu'ils soient délaissés, sous-utilisés, indéfinis, banals, domestiques ou strictement fonctionnels – propices à une dérive prospective et émancipatrice, dénuée de finalité connue. Avec tout ce que la nuit et la ville offrent de pouvoir d'exploration, la fête se crée et s'impose, occasionne des rencontres fortuites. Transgresser les limites établies et célébrer l'incongruité engendre un monde autre, hétérogène et indiscipliné, là où il nous est encore possible d'être ensemble parmi nos différences."

La fête, Jean-François Prost, éditions VU, 2021

LA FÊTE
du 18 mars au 9 avril 2023

15E ÉDITION

EN BREF

Trois semaines d'exposition

Un **accès libre et gratuit** en tout temps

Une quarantaine d'artistes exposé·e·s

Un événement de lancement - le 18 samedi mars 2023

Une vingtaine **d'événements** & **d'activités de médiation**

Un **achalandage prévisionnel de 530 000 personnes** et plus de **250k** personnes rejointes via nos différentes plateformes.



© Shantel Miller, photographie de Thierry du Bois pour Art Souterrain 2022

EXPOSER DANS LES SOUTERRAINS

Pour la 15e année consécutive, Art Souterrain fait appel à 5 édifices majeurs du centre-ville pour exposer les œuvres sélectionnées. Sans ce partenariat privilégié le festival ne pourrait pas avoir lieu.

Au cours des années l'équipe Art Souterrain a développé un expertise particulière pour investir ces lieux hors du commun.

Une fois encore en 2023, Art Souterrain relève le défi de présenter dans l'espace public non seulement, des reproductions imprimées, mais également des installations inédites, des performances, des projections et des pièces sonores, de même qu'une série d'événements originaux qui viendront rythmer ces trois semaines et poursuivre l'expérience des festivalier·ère·s.



© Catherine Blackburn, photographie de Thierry du Bois pour Art Souterrain 2022

ART SOUTERRAIN X ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

Cette année encore, Art Souterrain portera une attention particulière aux résident.e.s de l'arrondissement Ville-Marie. Dans un souci de favoriser la venue des publics résidant à proximité du Festival, une sélection d'activités sera pensée exclusivement à destination de ces publics.

L'édition 2023 du Festival sera accompagnée par l'aménagement des bureaux d'Art Souterrain sur le territoire de Ville-Marie, plus précisément dans le Village inclusif, au 936 rue Sainte-Catherine Est.
Cette nouveauté permettra à Art Souterrain de s'ancrer de façon plus pérenne sur le territoire et de faire de ses locaux l'un des sites événementiel du Festival. En plus de la programmation offerte aux résident.e.s, une collaboration pourra également être mise en place avec les acteurs et actrices du quartier.



© David Garneau, photographie de Jonathan Duval pour Art Souterrain 2022

STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT

MARS-AVRIL	CAMPAGNE PUBLICITAIRE NUMÉRIQUE CIBLÉE
MARS	DISTRIBUTION DE PROSPECTUS DANS LES LIEUX CULTURELS DE VILLE-MARIE
MARS	LOUNGE IMMERSIF SUR LE PARCOURS DU FESTIVAL

© Guillaume B.B, photographie de Jonathan Duval pour Art Souterrain 2022

EXCLUSIVITÉ POUR LES CITOYEN.NE.S DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

1	VISITE GUIDÉE EXCLUSIVE DES OEUVRES DU FESTIVAL EXPOSÉES PLACE VILLE-MARIE
1	VISITE GUIDÉE EXCLUSIVE DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN (MAC), SUR RÉSERVATION
1	ATELIER DE CRÉATION, DANS LES LOCAUX D'ART SOUTERRAIN

STRATÉGIE DE DIFFUSION

Afin de diffuser les activités et événements proposés par Art Souterrain durant le festival, nous souhaitons pouvoir mettre en place une collaboration avec l'arrondissement Ville-Marie. Cet échange de visibilité permettra de faire bénéficier de ces offres exclusives au plus grand nombre de résident.e.s possible.

Actions qui pourront être mises en place par l'arrondissement Ville-Marie :

- Diffusion des offres dans l'infolettre de l'arrondissement
- Intégration des événements dans le calendrier culturel du site de l'arrondissement

À noter que l'accès exclusif à la visite guidée ainsi qu'à l'atelier créatif sera assuré par un système de réservation par code postal.



© photographie de Jonathan Duval pour Art Souterrain 2022



© My-Van Dam, photographie de Thierry du Bois pour Art Souterrain 2022



© Shantel Miller, photographie de Thierry du Bois pour Art Souterrain 2022



© Chloé Beaulac, photographie de Thierry du Bois pour Art Souterrain 2022

L'ÉQUIPE ART SOUTERRAIN

FRÉDÉRIC LOURY
floury@artsouterrain.com
Directeur général

JUSTINE MILLET
justine@artsouterrain.com
Coordination des artistes

CLAIRE DENÈLE
claire@artsouterrain.com
Spécialiste en communications

MARIE-ANDRÉE LAFERRIÈRE
ma.laf@artsouterrain.com
Coordinatrice aux communications

EM-P L'ABBÉE
mplabbee@artsouterrain.com
Responsable du développement culturel

STÉPHANIE PROVOST
stephanie@artsouterrain.com
Chargée de projets

EMILIE BOUCHER
emilie@artsouterrain.com
Agente des ressources humaines

NOSBERTO LOU
nosbertolou@artsouterrain.com
Responsable technique et logistique

FANNIE LAGRANGE
subventions@artsouterrain.com
Responsable des demandes de subventions



© Tatiana, photographie de Thierry du Bois pour Art Souterrain 2022

NOUS CONTACTER

ART SOUTERRAIN
936 RUE SAINTE-CATHERINE EST, MONTRÉAL (QC) H2L 2E5

Nos bureaux sont ouverts de 9@5h, du lundi au vendredi. Malgré tout, si vous souhaitez nous rencontrer, merci de nous contacter à l'avance, pour s'assurer que nous soyons bien là pour vous accueillir.

EN LIGNE ET SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **VOIES CULTURELLES DES FAUBOURGS,** personne morale constituée sous l'autorité de La partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2187, rue Larivière, Montréal (Québec) H2K 1P5, agissant et représentée par M. Martin Vinet, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 20 décembre 2022;

Numéro d'inscription TPS : S / O

Numéro d'inscription TVQ : S / O

Numéro d'entreprise du Québec : 1160385614

Numéro de fournisseur Ville : 131378

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« Plan d'action »;*

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre *du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2023;*

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Responsable **»** la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.3 « Annexe 1 » : le Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2023;*

2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2);

2.6 « Annexe 4 » : les Consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trente cinq mille dollars (35 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *«Plan d'action»;* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

4.1.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

4.1.2.1 un premier versement au montant de vingt huit mille dollars (28 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de sept mille dollars (7 000 $) soit 20 %;

4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;

4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.2.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.3 Intérêts

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.1.4 Ajustement de la contribution financière

4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.1.6 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, touts les impôts, les taxes, les permis et les droit exigés relatifs au Projet et les activités qui y son reliées;

5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

5.3 **RESPECT DES LOIS**

5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limite, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé *Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie* (Annexe 1). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

5.5 ASSURANCES

5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;

5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

5.6 ASPECTS FINANCIERS

5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 RESPONSABILITÉ

5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard 90 jours suivants la fin de l'événement;

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORG

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
M^me^ Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^e^ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
M. Martin Vinet
Directeur général
Voies culturelles des faubourgs
2187, rue Larivière
Montréal (Québec) H2K 1P5

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
M^e^ Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arr. Date

POUR L'ORGANISME

Par : _____ _____
M. Martin Vinet, directeur général Date

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1228270012; il a été approuvé par la résolution adoptée le 7^e^ jour de février 2023.

ANNEXE 1

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

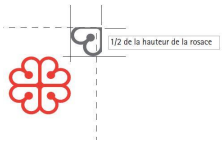
  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

Paraphes
VILLE ORG
62/99

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

Paraphes
VILLE ORG
63/99

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes
VILLE ORG
64/99

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

Paraphes
VILLE ORG
65/99

ANNEXE 3

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;
- ☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
  - La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
  - Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
  - L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
  - Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
  - Les éléments positifs et à améliorer;
  - Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
  - La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
  - La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
  - L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
  - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
  - Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
  - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
  - Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Paraphes
VILLE ORG
66/99

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____
Nom du projet _____
Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Ces consignes sont données à titre indicatif et visent à outiller les organisateurs impliqués dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements. Chaque organisme ou artiste doit s'engager à suivre l'évolution de la situation sanitaire afin d'adapter son projet aux exigences de la Direction de la santé publique du Québec applicables au moment du déroulement du projet. Si aucune contrainte n'est imposée par les autorités sanitaires, les organismes ou les artistes n'auront pas à appliquer les consignes intérimaires telles que citées dans cette annexe.

Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;

- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;

- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;

- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;

- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;

- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques

Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);

- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;

- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;

- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;

- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;

Paraphes
VILLE ORG
69/99

- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);

- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;

- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;

- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;

- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;

- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;

- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;

- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;

- Lors des activités en déambulatoire :
    - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
    - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;

- Pour des activités annoncées d'avance :
    - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
    - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;

- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;

- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

FORMULAIRE DE DÉPÔT 2023 | Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le plus important pôle culturel de Montréal et de la région métropolitaine. On y recense de nombreuses institutions et entreprises culturelles ainsi que plusieurs acteurs qui contribuent à l'animation et à l'attrait du territoire situé au cœur de la métropole.

Ce programme correspond aux principes identifiés dans le plan stratégique Montréal 2030 qui se décline en quatre orientations fondamentales dont 1) la transition écologique ; 2) la solidarité, l'équité et l'inclusion; 3) la démocratie et la participation et 4) l'innovation et la créativité. Il vise à guider les actions municipales au cours des dix prochaines années dans le but d'offrir aux citoyennes et citoyens des services municipaux de qualité.

Pour plus de précisions sur ce programme, consultez ce lien : montreal.ca/programmes/fonds-de-soutien-aux-organismes-culturels-oeuvrant-dans-ville-marie

Afin de soumettre votre demande de soutien financier, vous devez :

1 - Compléter ce formulaire de dépôt;

2 - Nous acheminer par WeTransfer à culturevm@montreal.ca les informations demandées consolidées en deux (2) documents PDF distincts tel qui suit :

Document PDF 1

- Fiche de budget à télécharger. Assurez-vous de déclarer et d'inscrire toutes les subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement et notamment d'autres instances municipales;
- Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu.

Document PDF 2

- Résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer l'entente et à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande. La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois;
- Rapport d'activités de l'organisme de l'année précédente;
- États financiers du dernier exercice approuvés par le conseil d'administration de l'organisme;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Copie complète des lettres patentes.

Toute demande incomplète ne sera pas considérée.

L' Arrondissement informera l'organisme de sa décision quant à l'octroi du soutien financier dans un délai approximatif de douze (12) semaines suivant la date de dépôt de la demande.

Vous recevrez une copie des réponses inscrites dans le formulaire. De plus, un accusé de réception officiel vous sera acheminé par courriel dans les dix jours suivant le dépôt de votre demande.

Si vous éprouvez des difficultés lors de votre inscription ou pour toute demande de précision, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : culturevm@montreal.ca .

Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie

Courriel *

dg@voiesculturelles.qc.ca

Ce projet est présenté par : *

- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38);
- (•) Un OBNL constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- ( ) Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2).

Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1160385614

Date d'incorporation : *

DD MM YYYY

18 / 10 / 2001

Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

Voies culturelles des faubourgs

Prénom de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

* Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.

Martin

Nom de famille de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

* Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.

Vinette

Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et autorisant un-e représentant-e désigné-e : *

* La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.

DD MM YYYY

10 / 02 / 2022

Adresse postale complète de l'organisme : *

* Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal

2187, rue Larivière, #107, Montréal, Québec, H2K 1P5

Courriel de la personne en charge de la demande : *

dg@voiesculturelles.qc.ca

Numéro de téléphone de la personne en charge de la demande : *

* Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format 514 123-4567

514 526-2787

Site Web (s'il y a lieu) :

www.voiesculturelles.qc.ca

Numéro de TPS (s'il y a lieu) :

14448 3195 RT0001

Numéro de TVQ (s'il y a lieu) :

1201051823 TQ0002

Numéro de fournisseur - Ville de Montréal (si disponible) :

* Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, votre organisme doit être inscrit au fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire comme fournisseur ou pour activer votre numéro : Fichier des fournisseurs

131378

Mission de l'organisme (selon les lettres patentes) : *

Rassemblant les intervenants culturels et les organismes communautaires, ayant un volet culturel important, du Centre-Sud de Montréal, Voies culturelles des faubourgs est un lieu de sensibilisation, de réflexion, de concertation, de coordination et d'intervention.
À des fins purement culturelles, artistiques et sociales sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, les objectifs de l'organisme sont :
-Sensibiliser et développer l'intérêt et la curiosité de la population à la culture sous toutes ses formes, en faisant valoir la vitalité et le dynamisme culturels du quartier, par l'organisation d'événements et d'activités culturelles ou de promotion;
-Faciliter le partenariat et les échanges, afin de créer une synergie et favoriser la mise en commun des expertises, des ressources humaines et matérielles de ce quartier;
-Soutenir la concertation entre les intervenants culturels, afin de faire des représentations auprès des différentes instances et stimuler un développement culturel harmonieux et durable.

Titre du projet : *

Demande au fonctionnement pour la réalisation du plan d'action 2022-2023

Résumé du projet (130 mots maximum) *

Le soutien accordé via ce programme permettra à Voies culturelles des faubourgs de consolider sa structure organisationnelle et de mettre en œuvre son plan d'action 2022-2023, notamment en conservant les ressources (humaines et matérielles) nécessaires à la réalisation de projets structurants pour le développement de la culture dans l'arrondissement Ville-Marie, à l'est du quartier des spectacles. Nous avons élaboré un plan de travail qui tient compte de la réalité des faubourgs et de ses enjeux et qui demeure en phase avec nos trois axes d'interventions; soit concerter, représenter et promouvoir le milieu culturel des Faubourgs.

Historique du projet : *

(nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une œuvre, etc.)

Fondé en 2001, Voies culturelles des faubourgs est un organisme sans but lucratif. Il est le premier regroupement multisectoriel montréalais qui rassemble sous un même toit une diversité d'organismes culturels, économiques et communautaires ainsi que bons nombre d'artistes. Il est un lieu de réflexion, de sensibilisation, de concertation, de coordination et d'intervention dont l'action est orientée vers le développement de la culture sous toutes ses formes. Voies culturelles des faubourgs contribue à la définition et à la reconnaissance de la culture dans sa richesse et sa multiplicité.

À quel(s) objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

Au fil des ans, l'organisme s'est impliqué dans des actions politiques, dans de nombreuses activités de concertation, comme l'implantation de la Grande Bibliothèque dans le quartier, les Journées de la culture, la reconnaissance de Sainte-Marie et Saint-Jacques sous le nom Les faubourgs, le Pôle de création culturel, l'affichage des lieux culturels sur le mobilier urbain, la tenue de journées de réflexion sur le développement de la culture sur son territoire, trois éditions de l'exposition Une vitrine sur les faubourgs. Voies culturelles a également organisé trois éditions du Sommet arts et culture autour des faubourgs, sept éditions de La Nuit aux flambeaux sur les faubourgs lors de la Nuit blanche du Festival Montréal en lumières, le Grand Banquet du P'tit gars de Sainte-Marie, trois éditions du Grand Choeur du Centre-Sud, la Grande fêtes foraine des faubourgs. L'organisme a également contribué à la concrétisation des projets, tels que les Réverbères bleus, le Village Éphémère et plus récemment, le développement de la Place de la création et le développement d'un plan d'action pour un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie.

Adéquation du projet avec la mission de l'organisme : *

Le mandat que s'est donné Voies culturelles des faubourgs à travers son plan d'action 2022-2023 est fidèle à sa mission, soit de développer l'intérêt de la population pour la culture en faisant valoir le dynamisme culturel sur un territoire donné, appelé les Faubourgs ou Centre-Sud.

Description détaillée du projet : *

(concept, programmation, nombre de représentations et activités de médiation culturelle, durée des activités, s'il a lieu)

Le plan d'action 2022-2023, détaillant l'ensemble du projet de fonctionnement de l'organisme se trouve annexé à la demande, juste après le rapport annuel.

Date(s) du projet : *

DD MM YYYY

01 / 07 / 2022

Lieu(x) du projet : *

Arrondissement Ville-Marie à l'est du quartier des spectacles

Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- [x] Arts du cirque
- [x] Arts médiatiques
- [x] Arts de rue
- [x] Arts visuels et numériques
- [x] Danse
- [x] Littérature et conte
- [x] Métiers d'art
- [x] Muséologie
- [x] Musique
- [x] Patrimoine et architecture
- [x] Théâtre
- [ ] Autre :

Clientèle(s) cible(s) :

- [x] Enfants
- [x] Adolescent(e-s)
- [x] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [x] Personnes autochtones
- [x] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [x] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
- [x] Autre : Citoyen.ne.s de l'Est de Ville-Marie, de toutes conditions et de tous âges

Nombre de personnes touchées (en chiffres) : *

Tous projets cumulés : entre 2500 et 15 000

Retombées du projet pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie : *

Au cours des dernières années, et en dépit de la pandémie, Voies culturelles des faubourgs a consolidé son travail de concertation, sa présence dans le quartier et ses réseaux. Ce travail s'est concrétisé pour les citoyen.ne.s et les acteur.rice.s du milieu autour de trois moments précis des dernières années, soit : la tenue d'un Sommet culturel dans le quartier en avril 2021, les célébrations de nos 20 ans de fondation à travers une programmation riche et variée en 2022, ainsi que la participation et la mobilisation active autour du projet de quartier culturel sur la rue Ontario.

Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés. *

Nos communications se déclinent sous deux angles, soit sur les canaux numériques, mais également sur une approche humaine basée sur des rencontres personnalisées avec des membres actuel.le.s, potentiel.le.s et de la population. Nous privilégions une perspective et des actions rassembleuses et positives qui permettent aux gens de se ré-approprier les faubourgs et d'y accoler une valeur identitaire forte. Entre autres actions, nous publions chaque deux semaines, une infolettre faisant la promotion des activités culturelles, des offres d'emplois et des projets culturels du quartier. Nous organisons des rencontres avec les artistes à proximité pour mieux connaître leurs besoins et nous maintenons une veille des événements des membres sur nos réseaux sociaux.

Le soutien de l'arrondissement sera souligné par la présence de leur logo sur notre site web, notre infolettre et sur tous les outils promotionnels liés à nos projets spéciaux (affiches, bannières, programmes, cartons d'invitations).

Échéancier du projet :

Année 2022-2023

Partenaires et leur rôle dans le projet, s'il y a lieu. *

Nous avons de nombreux membres qui participent à la mise en oeuvre de nos actions du plan d'action. En termes de partenaires financiers, hormis l'Arrondissement Ville-Marie, nous comptons principalement le Conseil des arts de Montréal, la CDC Centre-Sud, la Caisse Desjardins du Quartier-latin, la SDC Village, la Virée des ateliers, les député.e.s Manon Massé et Steven Guilbeault

Montant du soutien financier demandé (taxes incluses) : *

35000

Budget global du projet : *

141918

Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

Toutes nos activités se déroulent dans le territoire de proximité (et facile d'accès par des modes écologiques pour notre public-cible, soit les citoyen.ne.s de l'Est de Ville-Marie). Nous consultons également la SEM-Écoquartier Sainte-Marie en prévision de chacune de nos principales activités afin d'en évaluer l'impact environnemental.

Expériences antérieures démontrant votre capacité à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) :

site de l'organisme : www.voiesculturelles.qc.ca

Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) :

Admissibilité *

Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande :

* Vous devez cocher toutes les cases

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- [x] A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] Exerce une activité culturelle professionnelle régulière dans une discipline reconnue;
- [x] Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes);
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme et des orientations de l'arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- [x] A remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie.

Engagement de l'organisme bénéficiaire *

Je soussigné(e), à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financier, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation.

Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

* Vous devez cocher toutes les cases

- [x] Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- [x] Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Les deux (2) documents PDF ont-ils été acheminés via **WeTransfer** à **culturevm@montreal.ca** ? *

* Les demandes incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.

- [x] Oui, c'est fait !

Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

DD MM YYYY

15 / 12 / 2022

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION

ORGANISME/ARTISTE : Voies culturelles des faubourgs

PROJET : FSOC - Financement du plan d'action annuel

LIEU(X) : Montréal

DATE(S) : Juillet 2022-Juin 2023

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli.
Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**.
Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci.
L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +

		REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	CONFIRMÉ	ANTICIPÉ	REVENUS RÉÉLS À remplir lors de la **remise** du bilan	%
SUBVENTIONS	**FÉDÉRAL** (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Soutien Steven Guilbeault	500,00 $	500,00 $	0,3%	✔			
	PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Subvention Emploi-Québec	0,00 $	10.973,00 $	7,7%	✔			
	Soutien Manon Massé	2.500,00 $	2.500,00 $	1,7%		✔		
	MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Subvention dans le cadre de ce programme	35.000,00 $	35.000,00 $	24,5%		✔		
	CAM - Entente de financement au fonctionnement	35.000,00 $	35.000,00 $	24,5%	✔			
	Quartier culturel en 2022- Arrondissement	0,00 $	15.000,00 $	10,5%	✔			
	Quartier culturel en 2022 - CAM	0,00 $	5.000,00 $	3,5%	✔			
	Arrondissement - PSIC volets 1 et 2	5.000,00 $	16.125,00 $	11,3%	✔			
	TOTAL - SUBVENTIONS	**78.000,00 $**	**120.098,00 $**	**84,0%**			**0,00 $**	**0,0%**
REVENUS AUTONOMES	Contribution de l'organisme au projet	20.000,00 $	0,00 $		✔			
	Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)	0,00 $	0,00 $					
	Contribution des partenaires en argent	9.500,00 $	6.800,00 $	4,8%	✔			
	Contribution des partenaires en services	0,00 $	0,00 $					
	Dons	0,00 $	500,00 $	0,3%		✔		
	Campagne de financement	0,00 $	0,00 $					
	Vente de produits dérivés	0,00 $	0,00 $					
	Vente de boissons	0,00 $	800,00 $	0,6%		✔		
	Vente de nourriture	0,00 $	0,00 $					
	Autre (préciser) : Cotisations des membres	2.760,00 $	3.000,00 $	2,1%		✔		
	Autre (préciser) : Ville Mtl - Aide OBNL locataires	220,00 $	220,00 $	0,2%		✔		
	Autre (préciser) : Arrondissement - Hors programme	20.000,00 $	0,00 $					
	Autre (préciser) : Commandites (à demander pour présent exercice)	11.500,00 $	11.500,00 $	8,0%		✔		
	TOTAL - REVENUS AUTONOMES	**63.980,00 $**	**22.820,00 $**	**16,0%**			**0,00 $**	**0,0%**
	TOTAL DES REVENUS	**141.980,00 $**	**142.918,00 $**	**100,0%**			**0,00 $**	**0,0%**

DÉPENSES -		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES À remplir lors de la **remise** du bilan	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires	76.599,00 $	93.938,00 $	65,7%	31.500,00 $			
	Honoraires profesionnels							
	Cachets	3.063,00 $	2.700,00 $	1,9%				
	Main-d'œuvre technique							
	Droits d'auteurs, droits de reproduction							
	Achat de matériaux et/ou fournitures							
	Aménagement de la salle ou du site							
	Location de salle ou de site							
	Location d'équipements							
	Location d'installations sanitaires							
	Location de véhicules							
	Assurances	520,00 $	551,00 $	0,4%				
	Agence de sécurité							
	Autre (préciser) : Projets	46.125,00 $	31.020,00 $	21,7%				
	Autre (préciser) :							
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE		**126.307,00 $**	**128.209,00 $**	89,7%	**31.500,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionels							
	Relations de presse							
	Médiation culturelle							
	Production d'outils électroniques et imprimés	200,00 $	370,00 $	0,3%				
	Graphisme							
	Placements média							
	Médias sociaux							
	Traduction							
	Affichage							
	Photographie / vidéo	500,00 $	1.000,00 $	0,7%				
	Autre (préciser) : Réaménagement site	383,00 $						
	Autre (préciser) :							
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS		**1.083,00 $**	**1.370,00 $**	1,0%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
ADMINISTRATION (MAXIMUM 10% DES FRAIS)	Honoraires/Services professionels	1.400,00 $	1.500,00 $	1,0%				
	Frais généraux	12.659,00 $	11.839,00 $	8,3%	3.500,00 $			
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL ADMINISTRATION		**14.059,00 $**	**13.339,00 $**	9,3%	**3.500,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
TOTAL DES DÉPENSES		**141.449,00 $**	**142.918,00 $**	100,0%	**35.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
SURPLUS /DÉFICIT		**531,00 $**	**0,00 $**			**0,00 $**		

PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

Dépenses projets
Les dépenses de projets incluent notamment les cachets, graphisme, affichage, impression, photographie, publicités propres à chaque projet

-Dernière édition
Nuit aux flambeaux 8875$
Grand Choeur du Centre-Sud 8000$
Grande fête foraine des faubourgs 29 250$
= 46125$

-Dépenses prévues projets
Nuit aux flambeaux 8875$
Grand Choeur du Centre-Sud 7000$
Exposition 12645$
= 28520$

Dépenses salaires : inclus avantages sociaux, soit les paies de vacances.

Contribution de l'organsime exercice précédent : affectation de 20 000$ depuis le fonds d'urgence pour organismes et entreprises canadiens (communément appelé le prêt Covid)

voies culturelles des faubourgs

Plan d'action annuel 2022-2023

Axes :
1. Affirmer notre leadership
2. Développer notre programmation
3. Amplifier notre rayonnement
4. Renforcer et pérenniser notre structure organisationnelle

Axe 1 : Affirmer notre leadership

	Action générale		Action spécifique	Description	Objectifs visés	Partenaires et collaborateurs	2022	2023
1.1	**Poursuivre notre implication sur le territoire**	1.1.1	Maintenir et amplifier nos participations aux différents comités de concertation et de développement	• Concertation : Table de développement social, Mouvement Courtepointe, Comité sur l'avenir du Village, Comité d'accompagnement des grands projets, Comité de la station de pompage Craig • Développement : CA de la Virée des ateliers, CA de la CDC Centre-Sud, Comité de développement de la Place de la création	• Accroître notre impact auprès des décideurs publics et privés • Renforcer notre implication dans le développement des projets en lien avec la culture sur notre territoire • Soutenir nos principaux partenaires et collaborateurs • Maintenir une veille sur les nouveaux comités de concertation et de développement	• Arrondissement de Ville-Marie • CDC Centre-Sud • Ami.E.s de la Craig • Virée des ateliers • Rayside/Labossière • Élu.e.s • Membres • Communauté artistique		
		1.1.2	Assurer une couverture constante de notre territoire	Identifier les zones prioritaires sur lesquels orienter nos actions afin de maintenir et développer une plus	• Veiller à couvrir toute notre zone d'influence • Maintenir une veille constante	• Membres • Communauté artistique • Acteurs des milieux communautaires et commerciaux		

	Action générale		Action spécifique	Description	Objectifs visés	Partenaires et collaborateurs	2022	2023
				grande représentativité des enjeux territoriaux	sur les principaux défis du territoire • Générer de nouveaux partenariats • Renforcer nos partenariats actuels • Sensibiliser d'éventuels partenaires et collaborateurs à notre mission			
1.3	**Renforcer notre réseau sur l'ensemble du territoire**	1.3.1	Développer des activités de concertation et de réseautage	Tenir régulièrement des événements où les membres peuvent réseauter tout en mettant en lumière des pratiques artistiques de créateur.rice.s locaux dans un cadre informatif et festif.	• Développer le sentiment d'appartenance de notre communauté • Stimuler la découverte de pratiques artistiques • Faire émerger des collaboration entre membres • Créer un espace d'échange régulier et attendu pour notre communauté • Saisir le pouls du milieu pour mieux orienter nos actions auprès des décideurs	• Membres • Principaux lieux de diffusion du territoire • Bars et restaurants		
		1.3.2	Favoriser la concertation entre les artistes et les secteurs commercial, culturel et communautaire	Créer des opportunités de maillage entre différents secteurs à travers des activités existantes ou via de nouveaux projets	• Stimuler les échanges • Générer de nouvelles collaborations intersectorielles	• Membres • Associations commerciales : SDC Quartier Latin, SDC Village, Association de commerçant.e.s Faubourgs Ontario		

	Action générale		Action spécifique	Description	Objectifs visés	Partenaires et collaborateurs	2022	2023
					• Renforcer les membres de notre communauté • Soutenir le développement culturel du territoire	• Organismes communautaires • Artistes du territoire		

Axe 2 : Développer notre programmation

	Action générale		Action spécifique	Description	Objectifs visés	Partenaires et collaborateurs	2022	2023
2.1	**Nuit aux flambeaux sur les faubourgs**	2.1.1	Assurer la tenue de la 8e édition	• Grand événement hivernal se déroulant lors de la Nuit Blanche à Montréal (25 février 2023). • L'événement est constitué de 3 parcours guidés réunissant une cinquantaine de participant.e.s chacun. À travers ces parcours, les participant.e.s (re)découvrent des lieux marquants de la culture locale en plus d'aller à la rencontre de différent.e.s artistes.	• Faciliter l'accès à la culture • Permettre des échanges interculturels et multi-âges • Contribuer à la création de liens entre artistes, la communauté et les résidents • Créer des occasions d'affaires pour les commerçant.e.s, les artistes, les artisan.e.s et les designers • Déployer les festivités de la Nuit blanche à l'est du Quartier des spectacles • Contribuer à l'augmentation et à la diversification des publics des lieux de création • Augmenter le rayonnement du Pôle Parthenais • Développer les partenariats et augmenter les adhésions de l'organisme	Plus d'une douzaine de collaborateurs, dont, par exemple : • Prospero • Écomusée du fier monde • Cabaret Lion d'or • Cabaret Mado • Cirque Hors Piste • Maison de la culture Janine-Sutto • Lespacemaker • Coop Lézarts Partenaires : • SDC du Village • Arrondissement de Ville-Marie • Nuit Blanche à Montréal • Caisse Desjardins du Quartier-Latin		
2.2	**Grand Chœur du Centre-Sud**	2.2.1	Assurer la tenue de la 4e édition	Ateliers de chant choral destinés à la communauté du Centre-Sud et aux clientèles plus vulnérables qui la	Briser l'isolement des gens et leur permettre de prendre part à un grand projet collectif	Partenaires • CDC Centre-Sud • Centraide du Grand Montréal • Église Sacré-Cœur		

	Action générale		Action spécifique	Description	Objectifs visés	Partenaires et collaborateurs	2022	2023
				compose. Des concerts ponctueront cette 4e édition. Un appel de voix est régulièrement diffusé dans les organismes communautaires du quartier afin de recruter des choristes.	Proposer à la population du Centre-Sud et à ses membres les plus vulnérables un environnement positif, convivial, créatif et inclusif et les inviter à être partie prenante d'une grande œuvre collective Renforcer le sentiment d'appartenance des gens à leur quartier	Collaborateur.rice.s • Plus de 80 choristes • André Pappathomas • Organismes communautaires • Membres • Commerçant.e.s		
		2.2.2	Pérenniser le projet au-delà du financement actuel du PIC	Le financement porteur du projet arrive à échéance en juin 2023. Des démarches sont entreprises pour trouver d'autres financements pour en assurer la pérennité.	• Assurer la pérennité du projet au-delà de juin 2023 • Rendre le projet plus autonome financièrement	Partenaires potentiels • CDC Centre-Sud • Centraide du Grand Montréal • Conseil des Arts du Canada Collaborateur.rice.s • André Pappathomas • Membres		
2.3	**Exposition – *Un quartier en définitions***	2.4.1	Diffuser les œuvres de l'exposition en format cartes postales	L'exposition récemment lancée *Un quartier en définitions* regroupe 12 artistes du territoire. En vue de la saison des Fêtes 2022, nous ferons parvenir une sélection de cartes postales aux membres, bailleurs de fonds et partenaires de l'organisme. Ces cartes postales seront créées à partir des œuvres de l'exposition en cours.	• Maintenir l'intérêt pour l'exposition auprès des publics du territoire • Mettre en valeur le travail des artistes exposés • Offrir des vœux du temps des Fêtes en faisant appel aux créateur.rice.s d'ici	• Artistes de l'exposition		

	Action générale		Action spécifique	Description	Objectifs visés	Partenaires et collaborateurs	2022	2023
		2.4.2	Proposer des ateliers de médiation de l'exposition à des groupes ciblés	Organiser des ateliers de médiation pour présenter, expliquer, animer, discuter de l'exposition. Ces ateliers cibleront des utilisateur.rice.s plus marginalisé.e.s du Parc des faubourgs	• Maintenir l'intérêt pour l'exposition auprès des publics du territoire • Mettre en valeur le travail des artistes exposés • Rejoindre des publics empêchés ou marginalisés	Partenaires • Solon • CDC Centre-Sud Collaborateur.rice.s • Membres de Voies culturelles des faubourgs • Utilisateur.rice.s cibles du Parc des faubourgs • Organismes de la communauté, par exemple : Spectre de rue, Église Notre-Dame-de-la-Guadeloupe		
2.4	**Place de la création**	2.5.1	Prendre en charge le commissariat du volet Arts vivants de la programmation 2023	Lancée en juillet 2022, la Place de la création est un espace de découvertes culturelles aménagé au coin des rue Parthenais et Ontario. Ce projet est le fruit d'une collaboration entre la Virée des ateliers, l'Arrondissement de Ville-Marie, Rayside Labossière, Vaentral création et Voies culturelles des faubourgs. Comme pour l'édition 2022, nous souhaitons prendre en charge la sélection du volet Arts vivants de la programmation de la place. Le créneau de diffusion serait entre mai et octobre 2023.	• Mettre en valeur les créateur.rice.s du territoire • Renforcer notre partenariat avec la Virée des ateliers • Rapprocher l'offre culturelle des publics du territoire • S'impliquer plus dans le déploiement de projets liés au Quartier culturel	Partenaires • Virée des ateliers • Arrondissement de Ville-Marie • Rayside/Labossière • Vaentral création Collaborateur.rice.s, par exemple : • Emmanuel Jouthe / Danse Carpe Diem • LNI • VIVA! Art action • CRIC Centre-Sud • Organismes culturels et communautaires du territoire		
3.5	**Développer une activité**	2.6.1	Créer une activité estivale mettant en valeur le	À l'image de la Grande fête foraine des faubourgs de juin 2022,	• Favoriser l'accessibilité des	Partenaires • Arrondissement de Ville-Marie		

	Action générale		Action spécifique	Description	Objectifs visés	Partenaires et collaborateurs	2022	2023
	mobilisatrice estivale		dynamisme culturel du territoire	proposer une activité rassembleuse et estivale pour les publics locaux en mettant l'accent sur la culture locale	publics locaux à la culture • Profiter du succès de la Grande fête foraine des faubourgs • S'inscrire dans le déploiement du Quartier culturel	• Caisse Desjardins du Quartier-latin • Élu.e.s provinciaux et fédéraux Collaborateurs • Organismes culturels du territoire		
3.6	**Évaluer la pertinence et la portée de chacune de nos actions**	2.7.1	Évaluer chacune de nos actions et activités afin de mieux concentrer notre impact global sur le territoire	Faire l'analyse de chacune de nos actions et activités en fonction de ses publics-cibles, de sa couverture territoriale, de ses impacts budgétaires, en ressources humaines et sur l'image de l'organisme	• Concentrer nos énergies sur les projets les plus rassembleurs et les plus porteurs • Couvrir complètement notre territoire • Aider à la viabilité financière globale de l'organisme	Partenaires • Arrondissement de Ville-Marie • CDC Centre-Sud • Virée des ateliers • SDC Village • SDC Quartier latin • Caisse Desjardins du Quartier-latin Collaborateurs de chaque projet		

Axe 3 : Amplifier notre rayonnement

	Action générale		Action spécifique	Description	Objectifs visés	Partenaires et collaborateurs	2022	2023
3.1	**Développer un nouveau plan de communications**	3.1.1	Élaborer un plan de communications 2023-2026	Réviser le précédent plan de communications afin de mettre en place un nouveau plan adapté au contexte actuel	• Mettre à jour notre stratégie de communications • Identifier les forces et les faiblesses du plan précédent • Positionner nos prochaines actions en fonction de cette nouvelle stratégie	Collaborateurs • Membres • Conseil d'administration		
3.2	**Maintenir notre présence numérique**	3.2.1	Poursuivre la publication d'infolettres	Infolettres bimensuelles diffusant, auprès de plus de 1000 abonné.e.s, les prochaines activités culturelles, les offres d'emplois et les appels de projets du secteur, tout en informant sur ce qui se passe au sein de l'organisme.	• Faire connaitre le plus largement possible les activités des membres • Informer les résidents et les travailleurs culturels des faubourgs de l'offre culturelle locale • Créer des occasions d'affaires pour artistes artisans et designers	Collaborateurs • Membres • Partenaires		
		3.2.2	Continuer la publication des Visages des faubourgs à raison d'un par saison	Micro-biographies des créateur.rice.s et travailleur.euse.s culturel.le.s du territoire	• Renforcer le sentiment d'appartenance de notre communauté • Mettre en valeur le travail d'acteur.rice.s marquant.e.s du milieu • Souligner le dynamisme culturel du territoire auprès des publics	Collaborateurs • Photographes • Membres		
3.3	**Accroître les adhésions des membres**	3.3.1	Proposer une trousse de bienvenue aux membres	Création d'outils promotionnels et de documentation offerts aux membres (renouvellements et adhésions)	• Renforcer le sentiment d'appartenance à l'organisme	Collaborateurs • Imprimeries • Membres		

	Action générale		Action spécifique	Description	Objectifs visés	Partenaires et collaborateurs	2022	2023
					• Créer des offres attractives pour les nouveaux membres • Augmenter le rayonnement de l'organisme • Favoriser une plus grande rétention des membres			
		3.3.2	Cartographier l'ensemble du territoire pour mieux cibler les candidat.e.s au membership	Quadriller l'ensemble du territoire couvert pour identifier exhaustivement les potentiels nouveaux membres	• Couvrir pleinement notre territoire • Renforcer notre réseau • Développer de nouvelles adhésions	Collaborateurs • Membres • Communauté artistique • Ateliers d'artistes		
		3.3.3	Développer des outils pour améliorer notre prospection des membres	Impliquer les membres du CA dans ce recrutement en plus d'établir des cibles de recrutement selon les secteurs ou les catégories visées	• Rendre systématique la prospection de nouveaux membres • Favoriser une plus grande rétention des membres • Valoriser le travail des administrateur.rice.s	Collaborateurs • Membres du conseil d'administration		
		3.3.4	Renforcer nos liens avec les artistes du territoire	Proposer de nouveaux projets impliquant des artistes et soutenir leurs principales revendications auprès des décideurs	• Renforcer notre positionnement comme soutien aux artistes locaux • Stimuler la création de nouveaux projets • Valoriser le travail des artistes auprès de la communauté	Collaborateurs • Membres • Virée des Ateliers • Lespacemaker • Ancienne brasserie Molson		
		3.3.5	Standardiser le processus d'adhésion	Utilisation hybride d'une plateforme de paiement en ligne, de chèques, de virements et de perception d'argent comptant	• Simplifier le processus pour nos membres • Faciliter les nouvelles adhésions	Partenaire • Plateforme Zeffy		

Axe 4 : Renforcer et pérenniser notre structure organisationnelle

	Action générale		Actions spécifiques	Description	Objectifs visés	Partenaires et collaborateurs	2022	2023
4.1	**Accroître le financement de l'organisme et de ses projets**	4.1.1	Renforcer nos ententes avec nos partenaires	Notre fonctionnement est actuellement lié à une entente tripartite avec l'Arrondissement de Ville-Marie et le CAM. Nous souhaitons maintenir cette entente tout en cherchant à obtenir du financement au fonctionnement auprès des autres paliers gouvernementaux	• Assurer un financement pérenne de notre organisme • Augmenter notre financement afin de renforcer notre engagement auprès du milieu culturel • Se donner les moyens de réaliser pleinement notre mandat et nos projets • Diversifier notre offre de services • Consolider nos effectifs	• Arrondissement de Ville-Marie • Conseil des Arts de Montréal • Conseil des arts du Canada • Conseil des Arts et des Lettres du Québec		
		4.1.2	Diversifier nos sources de revenus	Sensibiliser les donateurs privés à la mission de l'organisme afin de conclure des ententes triennales avec eux et solliciter l'ARC pour obtenir un numéro de charité auprès de l'ARC	• Renforcer le financement au fonctionnement de l'organisme • Mettre en valeur la mission de l'organisme auprès des bailleurs de fonds privés	Partenaires • Caisse Desjardins du Quartier-latin • Caisse de la Culture • Agence du revenu du Canada • Fondations privées		
4.2	**Consolider les effectifs**	4.2.1	Pérenniser les salaires	Veiller à conserver l'équipe en place en offrant des conditions salariales rehaussées tout en créant de nouvelles opportunités d'emplois	• Améliorer les conditions de travail de l'équipe • Empêcher le roulement des effectifs	Partenaires • Arrondissement de Ville-Marie • Conseil des Arts de Montréal • Emploi-Québec • Ministère du Travail • Ministère de l'Emploi		

	Action générale		Actions spécifiques	Description	Objectifs visés	Partenaires et collaborateurs	2022	2023
						• Jeunesse Canada au Travail • Caisse Desjardins du Quartier-latin • CSN Fondaction		
		4.2.2	Développer une politique de conditions de travail	Identifier les politiques de ressources humaines à mettre en place et valider la pertinence des politiques existantes	• Assurer un milieu de travail sécuritaire et respectueux • Valoriser le travail des membres de l'équipe • Enrichir le cadre de travail	Partenaires • CODEM/CJE • Membres		
		4.2.3	Mettre en place un programme de formation continue	Cibler des formations pertinentes pour chaque poste de l'équipe et allouer un budget annuel pour favoriser le développement et le renforcement de compétences	• Augmenter le rendement de l'organisme • Valoriser le travail des membres de l'équipe • Enrichir le cadre de travail • Soutenir l'acquisition de nouvelles compétences	Partenaires • Cégep du Vieux-Montréal • CODEM/CJE • Centre de services scolaire de Montréal		

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) Voies culturelles des faubourgs (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

☑ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise 

Nom du représentant Martin Vinette

Date 23 janvier 2023

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228270012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2023, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 55 000 $

Les documents suivants pour chacun des organismes ont été déposés au bureau de la Division de la culture :

- Lettres patentes;

- Résolution du conseil d'administration;

- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises;

- États financiers;

- Rapports annuels;

GDD_1228270012_Grille_analyse_Mtl2030.pdfAspect financier_GDD 1228270012.xls

Annexe2_FAS_FSOC2023.pdfAnnexe2_VCF_FSOC2023.pdf

Déclaration_Charte de la langue française_Art Souterrain_V2pdf.pdf

Déclaration_Charte de la langue française_VCF23.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agent(e) de développement culturel

Tél : 438 821-8013
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1228270012*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet *: Contribution financière dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- No 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

- No 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

- No 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Favoriser le développement et la pérennité des organismes culturels et des artistes Montréalais grâce au soutien financier et accompagnement offerts – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

- Améliorer la qualité de vie des citoyens grâce à une offre culturelle diversifiée, de proximité et accessible à tous – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

- Augmenter le rayonnement et la vitalité artistique et culturelle de l'arrondissement – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1228270012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2023, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 55 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1228270012.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-24

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1228270012

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2023, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie» et accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

  - 20 000 $ à Art souterrain;
  - 35 000 $ à Voies culturelles des Faubourgs."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 55 000,00 $

	Années antérieures	2023
Montant		55 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 55 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	002579	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM28270012
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-01-23**

Date et heure système : 24 janvier 2023 10:07:55

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1229522003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période d'un (1) an, soit du 16 avril 2023 au 15 avril 2024 et augmenter à cette fin le contrat accordé à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky de 114 935,55 $, taxes incluses, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Square Cabot. Autoriser une dépense supplémentaire de 126 429,11 $, majorant la dépense maximale à 499 494,61 $ taxes et contingences incluses. (Appel d'offres public 19-17902)

D'autoriser la prolongation du contrat pour une période de un (1) an, soit du 16 avril 2023 au 15 avril 2024;
D'augmenter de 114 935,55 $ taxes incluses le contrat accordé à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Square Cabot pour 2023-2024, le tout conformément au cahier des charges (appel d'offres public 19-17902);

D'autoriser un budget provisionnel de contingences de 11 493,56 $ taxes incluses;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 126 429,11 $, majorant la dépense maximale à 499 494,61 $ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-27 10:57

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229522003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période d'un (1) an, soit du 16 avril 2023 au 15 avril 2024 et augmenter à cette fin le contrat accordé à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky de 114 935,55 $, taxes incluses, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Square Cabot. Autoriser une dépense supplémentaire de 126 429,11 $, majorant la dépense maximale à 499 494,61 $ taxes et contingences incluses. (Appel d'offres public 19-17902)

CONTENU

CONTEXTE

La direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville Marie souhaite se prévaloir de l'article 15.02 - Renouvellement, prévu au contrat 19-17902.

Le contrat étant originalement sur trois ans, nous ajoutons un (1) an supplémentaire débutant le 16 avril 2023 et se terminant le 15 avril 2024. Un montant de 114 935,55$, taxes incluses, est prévu pour cette année de prolongation. À cela s'ajoute une contingence de 10%, soit de 11 493,56$, pour un total de 126 429,11 $, taxes incluses.

La dépense maximale allouée pour la totalité du contrat est donc majorée de 373 065,50 $ à 499 494,61 $ taxes incluses.

Article 15.02 Renouvellement :
À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises.individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins SOIXANTE (60) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

Une lettre d'avis de renouvellement datant du 05 décembre 2022 se retrouve en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240541 - 10 décembre 2019 : Accorder un contrat de 339 150,50 $, pour une durée

de 36 mois, soit du 15 avril 2020 au 15 avril 2023, taxes incluses, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour les services d'entretien horticole et maintien de la propreté du Square Cabot pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 373 065,50 $ (appel d'offre public 19-17902 - 2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'objectif de ce contrat est de pourvoir à l'entretien horticole, au maintien de la propreté et au déneigement du Square Cabot pour une durée de 36 mois, soit du 15 avril 2020 au 15 avril 2023.
Voici quelques exemples de tâches qui sont accomplies dans le cadre de ce contrat :

- Horticulture : taille et/ou préparation de plates-bandes, soins réguliers, soins aux arbustes, plantation de végétaux, entretien des végétaux et désherbage.
- Entretien des surfaces : nettoyage, lavage, décoller les gommes à mâcher, etc.
- Nettoyage du terrain : ramassage et disposition des déchets, des mégots de cigarettes, des ordures et collecte des matières recyclables.
- Ratissage, ramassage de feuilles mortes, fauchage d'herbes, sarclage, binage, désherbage, arrosage, aération.
- Installation de paillis (BRF).
- Entretien et réparation mineures d'équipements du Square et des structures.
- Arrosage.
- Terrassement, creusage, fosses, coupes, tranchées, etc.
- Déneigement des sentiers et épandage d'abrasif. Déneigement manuel autour du mobilier urbain.

L'indexation des prix entendue dans le contrat est de 1,5%, plus bas que le taux d'inflation des dernières années. Ainsi, il serait avantageux pour l'arrondissement d'employer son droit de prolonger ce contrat.

JUSTIFICATION

Afin d'atteindre les standards d'entretien, auxquels nous sommes en droit de s'attendre pour des parcs de telle envergure, nous concluons que nous ne disposons pas de personnel en quantité suffisante pour y arriver. Exercer l'option de prolongation nous permet d'assurer l'entretien de ce parc pour une année supplémentaire, sans avoir à partir en appel d'offres, et ce, pour une indexation de seulement 1,5% des prix de la soumission initiale, tel qu'entendu dans le contrat (clause 2.03.02)t. Les taux d'inflation ayant beaucoup augmenté dans les deux dernières années, les chances de trouver un fournisseur qui soumettra des prix plus bas est faible

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Augmentation du contrat pour l'année de prolongation du contrat: 114 935,55$ taxes incluses
Budget provisionnel de contingences de 10%: 11 493,56 $ taxes incluses

Dépense maximale pour l'année de prolongation : 126 429,11 $

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.

Voir tableau aspect financier en pièces jointes.

Après cette année de renouvellement, il y aura possibilité d'une (1) année de renouvellement additionnelle pour le contrat.

Il est à noter que les montants incluent une indexation de 1,5% sur les prix de la soumission initiale, conformément à la clause 2.03.02 du contrat.

Article 2.03.02 - Option de renouvellement

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de un et demi POUR CENT (1.5%) pour la période visée par le renouvellement.

MONTRÉAL 2030

L'arrosage et l'entretien horticole assurent la pérennité, la vitalité et la beauté des aménagements de végétaux et des arbres. Le nettoyage et l'entretien permettent d'augmenter le niveau de propreté et de conserver la fonctionnalité entre autres, du mobilier, ce qui amène aux usagers un sentiment de sécurité et rend les lieux plus accueillants. Autant d'éléments donnant envie aux citoyens et touristes de fréquenter cet espaces public.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 26 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : (438)350-1269
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-23

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-8400
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2023-01-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229522003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période d'un (1) an, soit du 16 avril 2023 au 15 avril 2024 et augmenter à cette fin le contrat accordé à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky de 114 935,55 $, taxes incluses, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Square Cabot. Autoriser une dépense supplémentaire de 126 429,11 $, majorant la dépense maximale à 499 494,61 $ taxes et contingences incluses. (Appel d'offres public 19-17902)

Lettre_Renouvellement_SquareCabot_2023.pdf19-17902_aspect_financier.pdf

19-17902_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : (438)350-1269
Télécop. :

Montréal
Ville-Marie

Le 5 décembre 2022

Groupe Nicky (178001 Canada inc.)
9771 rue Waverly
Montréal (Québec) H3L 2V7
Courriel : nicky@groupenicky.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 19-17902
Entretien horticole, maintien de la propreté et déneigement du square Cabot

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 16 avril 2023 au 15 avril 2024 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à ronal.mazariegos@montreal.ca **au plus tard le** 16 décembre 2022 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Ronal Mazariegos, le soussigné .

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : C. Luongo Carmen Luongo 5-11-22

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Ronal Mazariegos
Contremaître, gestion des contrats
Division des parcs et de l'horticulture
Direction des travaux publics
Courriel : ronal.mazariegos@montreal.ca

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *122 952 2003*
Unité administrative responsable : *Division des parcs et horticulture, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Contrat d'entretien du Square Cabot*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *L'entretien horticole régulier des arbres, arbustes et vivaces vont permettre de préserver la biodiversité du parc de Dieppe et ainsi contribuer à augmenter la canopé montréalaise;*
- *Un arrosage adéquat pour chaque type de végétaux va également favoriser leur survie, leur établissement dans leur milieu ainsi que leur croissance;*
- *Le désherbage contribue à l'éradication de l'herbe à poux et des plantes envahissantes sur le territoire montréalais. À cet effet, l'arrondissement de Ville-Marie contribue année après année à la campagne d'arrachage de l'herbe à poux de l'Association pulmonaire du Québec et exerce ainsi différentes mesures de contrôle sur son territoire;;*
- *L'entretien arboricole du parc va également assurer la sécurité des usagers qui déambulent dans l'espace;*
- *L'entretien et le nettoyage du Square Cabot va notamment favoriser le sentiment de sécurité des différents usagers des lieux en plus de rendre l'endroit plus accueillant et convivial pour toutes les populations qui vont le fréquenter;*
- *L'entretien régulier et les réparations mineures favorise le maintien et l'intégrité des infrastructures en évitant l'usure et la désuétude prématurées des structures et aussi l'aggravation de bris mineurs, ce qui favorise la conservation de milieux de vie de qualité;*
- *Le déneigement du parc l'hiver va favoriser l'accessibilité universelle durant les quatre saisons;*
- *Le déneigement du parc l'hiver va aussi favoriser les déplacements actifs dans ce secteur.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1229522003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période d'un (1) an, soit du 16 avril 2023 au 15 avril 2024 et augmenter à cette fin le contrat accordé à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky de 114 935,55 $, taxes incluses, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Square Cabot. Autoriser une dépense supplémentaire de 126 429,11 $, majorant la dépense maximale à 499 494,61 $ taxes et contingences incluses. (Appel d'offres public 19-17902)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1229522003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-26

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ressources financières

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1229522003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

D'autoriser la prolongation du contrat pour une période de un (1) an, soit du 16 avril 2023 au 15 avril 2024;

D'augmenter de 114 935,55 $ taxes incluses le contrat accordé à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Square Cabot pour 2023-2024, le tout conformément au cahier des charges (appel d'offres public 19-17902);

D'autoriser un budget provisionnel de contingences de 11 493,56 $ taxes incluses;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 126 429.11 $, majorant la dépense maximale à 499 494,61 $ taxes incluses;

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 126 429,11 $

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Montant		99 096,66 $	27 332,45 $					**126 429,11 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 115 446,63 $

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Montant		90 488,46 $	24 958,17 $					**115 446,63 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 104 951,48 $ 82 262,23 $ pour 2023 et 22 689,25 $ pour 2024 Contrat

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07163	54590	000000	0000	000000	028086	00000	00000

Montant: 10 495,15 $ 8 226,22 $ pour 2023 $ et 2 268,93 $ pour 2024 Contingences

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07163	54590	000000	0000	000000	028086	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM29522003
- Les crédits requis pour l'année 2024 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 438 354-1113

Date: **2023-01-25**

Date et heure système : 25 janvier 2023 17:22:02

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1229522002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de un (1) an, soit du 16 avril 2023 au 15 avril 2024 et augmenter à cette fin le contrat accordé à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky de 348 871,48 $ taxes incluses, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Square Dorchester et de la Place du Canada. Autoriser une dépense supplémentaire de 383 758,63 $, majorant la dépense maximale à 1 499 124,62 $ taxes et contingences incluses. (Appel d'offres public 19-17938)

D'autoriser la prolongation pour une période de un (1) an, soit du 16 avril 2023 au 15 avril 2024.
D'augmenter le contrat de 348 871,48 $, taxes incluses, à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Square Dorchester et de la Place du Canada pour 2023-2024, le tout conformément au cahier des charges (appel d'offres public 19-17938).

D'autoriser un budget provisionnel de contingences de 34 887,15 $;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 383 758,63 $, majorant la dépense maximale à 1 499 124,62 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-27 10:58

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229522002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de un (1) an, soit du 16 avril 2023 au 15 avril 2024 et augmenter à cette fin le contrat accordé à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky de 348 871,48 $ taxes incluses, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Square Dorchester et de la Place du Canada. Autoriser une dépense supplémentaire de 383 758,63 $, majorant la dépense maximale à 1 499 124,62 $ taxes et contingences incluses. (Appel d'offres public 19-17938)

CONTENU

CONTEXTE

La direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville Marie souhaite se prévaloir de l'article 15.02 - Renouvellement, prévu au contrat 19-17938.

Le contrat étant originalement sur trois ans, nous ajoutons un an supplémentaire débutant le 16 avril 2023 et se terminant le 15 avril 2024. Un montant de 348 871,48 $, taxes incluses, est prévu pour cette année de prolongation. À cela s'ajoute une contingence de 10%, soit de 34 887,15 $, pour un total de 383 758,63 $, taxes incluses.

La dépense maximale pour la totalité du contrat est donc majorée de 1 115 365,99 $ à 1 499 124,62 $, taxes incluses.

Article 15.02 Renouvellement :
À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises.individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins SOIXANTE (60) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

Une lettre d'avis de renouvellement datant du 05 décembre 2022 se retrouve en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240020 - *11 février 20 20* , Accorder un contrat de 1 013 969,09 $, pour une durée de 36 mois, soit du 15 avril 2020 au 15 avril 2023, taxes incluses, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour les services d'entretien horticole et maintien de la propreté du Square Dorchester et de la Place du Canada, pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 115 365,99 $ (appel d'offre public 19-17938 - 2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'objectif de ce contrat est de pourvoir à l'entretien horticole, au maintien de la propreté et au déneigement du Square Dorchester et de la Place du Canada.
Voici quelques exemples de tâches qui sont accomplies dans le cadre de ce contrat :

- Horticulture : préparation, plantation et entretien de plates-bandes, soins réguliers et soins spécifiques aux végétaux
- Horticulture : plantation d'une nouvelle conception de plate bande pour la Place du Canada (uniquement année 2020)
- Entretien des surfaces : nettoyage des pavés, nettoyages du mobilier urbain, nettoyage des bancs
- Nettoyage du terrain : ramassage et disposition des déchets pendant toute l'année, ramassage des mégots de cigarette, collecte des matières recyclables (projet année 2020)
- Ratissage, coupe de pelouse, ramassage de feuilles mortes, sarclage, désherbage, arrosage, aération de la pelouse,
- Installation de paillis, ajout de terre, ajout de compost
- Arrosage des végétaux
- Terrassement, creusage, fosses, coupes, tranchées, etc.
- Entretien des carrés d'arbres et des fosses de plantation sur rue, autour des deux emplacements
- Déneigement des sentiers et épandage d'abrasif
- Déneigement manuel autour du mobilier.

L'indexation des prix entendue dans le contrat est de 1,5%, plus bas que le taux d'inflation des dernières années. Ainsi, il serait avantageux pour l'arrondissement d'employer son droit de prolonger ce contrat.

JUSTIFICATION

Afin d'atteindre les standards d'entretien, auxquels nous sommes en droit de s'attendre pour des parcs de telle envergure, nous concluons que nous ne disposons pas de personnel en quantité suffisante pour y arriver. Exercer l'option de prolongation nous permet d'assurer l'entretien de ce parc pour une année supplémentaire, sans avoir à partir en appel d'offres, et ce, pour une indexation de seulement 1,5% des prix de la soumission initiale, tel qu'entendu dans le contrat (clause 2.03.02). Les taux d'inflation ayant beaucoup augmenté dans les deux dernières années, les chances de trouver un fournisseur qui soumettra des prix plus bas est faible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Augmentation du contrat pour l'année de prolongation du contrat: 348 871,48 $ taxes incluses
Budget provisionnel de contingences de 10%: 34 887,15 $ taxes incluses

Dépense maximale pour l'année de prolongation: 383 758,63 $

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires

spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.

Voir tableau aspect financier en pièces jointes.

Après cette année de renouvellement, il y aura possibilité d'une (1) année de renouvellement additionnelle pour le contrat.

Il est à noter que les montants incluent une indexation de 1,5% sur les prix de la soumission initiale, conformément à la clause 2.03.02 du contrat.

Article 2.03.02 - Option de renouvellement

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de un et demi POUR CENT (1.5%) pour la période visée par le renouvellement.

MONTRÉAL 2030

L'arrosage et l'entretien horticole assurent la pérennité, la vitalité et la beauté des aménagements de végétaux et des arbres. Le nettoyage et l'entretien permettent d'augmenter le niveau de propreté et de conserver la fonctionnalité entre autres, du mobilier, ce qui amène aux usagers un sentiment de sécurité et rend les lieux plus accueillants. Autant d'éléments donnant envie aux citoyens et touristes de fréquenter cet espaces public.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 26 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : (438)350-1269
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-24

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-8400
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2023-01-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229522002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de un (1) an, soit du 16 avril 2023 au 15 avril 2024 et augmenter à cette fin le contrat accordé à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky de 348 871,48 $ taxes incluses, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Square Dorchester et de la Place du Canada. Autoriser une dépense supplémentaire de 383 758,63 $, majorant la dépense maximale à 1 499 124,62 $ taxes et contingences incluses. (Appel d'offres public 19-17938)

19-17938_avis_renouvellement.pdf19-17938_aspect_financier.pdf

19-17938_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : (438)350-1269
Télécop. :

Montréal
Ville-Marie

Le 5 décembre 2022

Groupe Nicky (178001 Canada inc.)
9771 rue Waverly
Montréal (Québec) H3L 2V7
Courriel : nicky@groupenicky.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 19-17938
Entretien horticole, maintien de la propreté et déneigement du square Dorchester et de la place du Canada

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 16 avril 2023 au 15 avril 2024 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à ronal.mazariegos@montreal.ca **au plus tard le** 16 décembre 2022 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Ronal Mazariegos, le soussigné .

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : C. Luongo Carmen Luongo — Nom en majuscules et signature ; 5-11-22 — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — Nom en majuscules et signature ; _____ — Date

Ronal Mazariegos
Contremaître, gestion des contrats
Division des parcs et de l'horticulture
Direction des travaux publics
Courriel : ronal.mazariegos@montreal.ca

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *122 952 2002*
Unité administrative responsable : *Division des parcs et horticulture, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Contrat d'entretien du Square Dorchester et de la Place du Canada*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *L'entretien horticole régulier des arbres, arbustes et vivaces vont permettre de préserver la biodiversité du Square Dorchester et de la Place du Canada et ainsi contribuer à augmenter la canopé montréalaise;*
- *Un arrosage adéquat pour chaque type de végétaux va également favoriser leur survie, leur établissement dans leur milieu ainsi que leur croissance;*
- *Le désherbage contribue à l'éradication de l'herbe à poux et des plantes envahissantes sur le territoire montréalais. À cet effet, l'arrondissement de Ville-Marie contribue année après année à la campagne d'arrachage de l'herbe à poux de l'Association pulmonaire du Québec et exerce ainsi différentes mesures de contrôle sur son territoire;;*
- *L'entretien arboricole de ces parcs va également assurer la sécurité des usagers qui déambulent dans l'espace;*
- *L'entretien et le nettoyage des parcs va notamment favoriser le sentiment de sécurité des différents usagers des lieux en plus de rendre l'endroit plus accueillant et convivial pour toutes les populations qui vont le fréquenter;*
- *L'entretien régulier et les réparations mineures favorise le maintien et l'intégrité des infrastructures en évitant l'usure et la désuétude prématurées des structures et aussi l'aggravation de bris mineurs, ce qui favorise la conservation de milieux de vie de qualité;*
- *Le déneigement des parc l'hiver va favoriser l'accessibilité universelle durant les quatre saisons;*
- *Le déneigement des parc l'hiver va aussi favoriser les déplacements actifs dans ce secteur.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1229522002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de un (1) an, soit du 16 avril 2023 au 15 avril 2024 et augmenter à cette fin le contrat accordé à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky de 348 871,48 $ taxes incluses, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Square Dorchester et de la Place du Canada. Autoriser une dépense supplémentaire de 383 758,63 $, majorant la dépense maximale à 1 499 124,62 $ taxes et contingences incluses. (Appel d'offres public 19-17938)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1229522002..pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-25

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ressources financières

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1229522002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

D'autoriser la prolongation pour une période de un (1) an, soit du 16 avril 2023 au 15 avril 2024.

D'augmenter le contrat de 348 871,48 $, taxes incluses, à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Square Dorchester et de la Place du Canada pour 2023-2024, le tout conformément au cahier des charges (appel d'offres public 19-17938).

D'autoriser un budget provisionnel de contingences de 34 887,15 $;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 383 758.63 $, majorant la dépense maximale à 1 499 124,62 $, taxes incluses;

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 383 758,63 $

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Montant		333 756,10 $	50 002,53 $					**383 758,63 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 350 422,78 $

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Montant		304 763,81 $	45 658,97 $					**350 422,78 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 318 566,16 $ 277 058,00 $ pour 2023 et 41 508,15 $ pour 2024 Contrat

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07165	54590	000000	0000	000000	028059	00000	00000

Montant: 31 856,62 $ 27 705,80 $ pour 2023 et 4 150,82 $ pour 2024 Contingences

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07165	54590	000000	0000	000000	028059	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM29522002
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: **2023-01-25**

Date et heure système : 25 janvier 2023 16:16:17

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1238853001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 132 795,13 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le projet d'aménagement de la Place Ottawa dans le cadre du contrat VMP-21-015 accordé à Bordures et trottoirs Alliance (CA21 240318), majorant ainsi le montant total de la dépense autorisée de 2 436 859,83 $ à 2 569 654,96$ taxes incluses.

D'autoriser des contingences additionnelles de 132 795,13 $ taxes incluses pour le projet d'aménagement de la place Ottawa dans le cadre du contrat VMP-21-015, accordé à Bordures et trottoirs Alliance (CA21 240318), majorant ainsi le montant total de la dépense autorisée de 2 436 859,83$ à 2 569 654,96$ taxes incluses.
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-27 11:02

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238853001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 132 795,13 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le projet d'aménagement de la Place Ottawa dans le cadre du contrat VMP-21-015 accordé à Bordures et trottoirs Alliance (CA21 240318), majorant ainsi le montant total de la dépense autorisée de 2 436 859,83 $ à 2 569 654,96$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a commencé les travaux d'aménagement de la place Ottawa à l'été 2022.
Le contrat de construction a été octroyé à Bordures et trottoirs Alliances le 14 septembre 2021 et cédé à Les entreprises Michaudville inc le 5 juillet 2022 tel qu'indiqué dans les dossiers décisionnels antérieurs. Le contrat prévoit une dépenses de 1 874 507,56 $ pour le projet d'aménagement de la Place Ottawa et une dépense maximale de 2 436 859,83 $ a été accordée. Les contingences représentent 20% de la valeur des travaux.

Le contrat accordé à Michaudville inc. prévoit des travaux de :

- Démolition de la chaussée et des infrastructures souterraine
- Travaux de conduite d'eau potable et d'égout
- Travaux de trottoir, bordures et murets de soutènement, dont l'ajout d'une saillie de trottoir
- Travaux de structure et de massif de conduits
- Travaux d'électricité et d'éclairage de rue
- Travaux de structure d'un portique événementiel
- Travaux de structure d'une dalle architecturale
- Fourniture de mobilier urbain et de végétaux
- Plantation de végétaux
- Gestion des déblais
- Maintien de la circulation

Le délai contractuel est de 410 jours calendrier. Les travaux ont commencé le 10 novembre 2021 et devaient se terminer le 24 décembre 2022. Cependant, de nombreux imprévus de chantier et des erreurs d'estimation des quantités ont nécessité de modifier la durée du contrat de construction de Michaudville inc. de 44 jours. À ce jour, 65% de la valeur des travaux a été facturé et l'enveloppe des contingences est épuisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 240269 - 5 juillet 2022 Autoriser la cession du contrat accordé à l'entreprise Bordures et trottoirs Alliances à la firme Les Entreprises Michaudville inc., dans le cadre du projet de réaménagement de la Place Ottawa - Dépense totale de 2 436 859,83 $, taxes incluses (contrat : 1 874 507,56 $ + contingences: 374 901,51 + incidences : 187 450,76 $) – (appel d'offres public VMP-21-015 - 4 soumissionnaires
Résolution CA21 240318 - 14 septembre 2021 Accorder un contrat de 1874 507,56 $ à Bordures et trottoirs Alliance pour le projet d'aménagement de la Place Ottawa et autoriser une dépense maximale de 2 436 859,83 $ (appel d'offres public VMP-21-015 – 4 soumissionnaires)

Résolution CA20 240045 - 11 février 2020: Accorder un contrat de services professionnels à la firme Daoust Lestage conformément à l'entente-cadre 18-17150;

Résolution: CA20 240224 - 9 juin 2020: Accorder un contrat de services professionnels à la firme WSP conformément à l'entente-cadre VMP-19-016;

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser des contingences additionnelles de 132 795,13$ taxes incluses, pour l'exécution des travaux du projet d'aménagement de la Place Ottawa.
Le budget supplémentaire permettra d'effectuer les travaux contingents accessoires au projet de réaménagement de la place Ottawa.

JUSTIFICATION

Les imprévus de chantier comprennent:

- Découverte de conduites souterraines non indiquées aux plans d'archives (massif en terra cota, massif vide en brique, regard d'égout). Ces découvertes ont engendré des modifications aux plans de la saillie de trottoir et du drainage de la rue Prince ;
- Découverte de bris dans la fondation d'un bâtiment riverain, impliquant une méthode de construction différente ;
- Ajustement des quantités d'armature, de treillis et de béton prévues au bordereau par la proposition de construction d'une méthode différente présentée par l'entrepreneur ;
- Erreur des quantités de treillis au bordereau ;
- Modification de la localisation d'un lampadaire suite aux fouilles exploratoires ;
- Raccordement d'aqueduc et d'égout non prévu au contrat ;
- Sous-estimation des excavations et des quantités de sols contaminés ;
- Construction en condition hivernale non prévue et construction de trottoirs temporaire dues aux délais supplémentaires causés par les imprévus

La somme des coûts, encourus et à venir, pour les travaux imprévus est de 416 516,26 $ taxes incluses. Le montant de contingences accordé est de 374 902 $ taxes incluses. Il est donc nécessaire d'augmenter le budget de 41 614,26 $ taxes incluses.

De plus, étant donné que seulement 65% du coût des travaux est facturé à ce jour, il est prudent de prévoir une somme additionnelle de 15% de la valeur de ces travaux, soit 91 180,87 $ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.
Le montant de l'augmentation demandée est de 132 795,13 $ (taxes incluses).

Les contingences majorées (132,795,13$ + 374 902$) représenteraient ainsi 27% de la

valeur du contrat.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'analyse en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la dépense additionnelle n'est pas approuvée, certains travaux ne pourront pas être réalisés et la qualité du projet pourrait être amoindrie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis de reprise des travaux sera transmis aux riverains au moment du dégel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reprise des travaux : mai 2023
Fin des travaux : juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 915-0488
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-24

Christiane RAIL
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 5142429426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2023-01-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238853001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 132 795,13 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le projet d'aménagement de la Place Ottawa dans le cadre du contrat VMP-21-015 accordé à Bordures et trottoirs Alliance (CA21 240318), majorant ainsi le montant total de la dépense autorisée de 2 436 859,83 $ à 2 569 654,96$ taxes incluses.

1238853001_Aspectfinancier.pdf

1238853001 Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 915-0488
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision

Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2. Déminéralisation de la chaussée (160 m2), plantation de 4 arbres

Priorité 15. Création d'un espace public en face de la Fonderie Darling, organisme oeuvrant dans le milieu de la culture et des arts

Priorité 19. Fermeture de la rue Ottawa pour la créer une place publique

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1238853001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 132 795,13 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le projet d'aménagement de la Place Ottawa dans le cadre du contrat VMP-21-015 accordé à Bordures et trottoirs Alliance (CA21 240318), majorant ainsi le montant total de la dépense autorisée de 2 436 859,83 $ à 2 569 654,96$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1238853001-Information comptable_VM.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-26

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : 1238853001

Taux taxes 2023: 1,0951303727

No d'engagement 2023 : cc38853001

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

7717028 Aménagement du domaine public

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	6101.7717028.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	132 795,13 $	121 259,65 $	121 260 $

Imputation

		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contingences	6101.7717028.801550.07165.57201.000000.0000.182063.028057.15010.00000	132 795,13 $	121 259,65 $	121 260 $
Total :		132 795,13 $	121 259,65 $	121 260 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1238853001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 132 795,13 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le projet d'aménagement de la Place Ottawa dans le cadre du contrat VMP-21-015 accordé à Bordures et trottoirs Alliance (CA21 240318), majorant ainsi le montant total de la dépense autorisée de 2 436 859,83 $ à 2 569 654,96$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1238853001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-26

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ressources financières

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1238853001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

" D'autoriser des contingences additionnelles de 132 795,13 $ taxes incluses pour le projet d'aménagement de la place Ottawa dans le cadre du contrat VMP-21-015, majorant la dépense maximale de 2 436 859,83$ à 2 569 654,96$ taxes incluses. "

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220

Sous-projet: 2334220010 - Corpo.

2023	2024	2025	Total
121,0			121,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 2034220120 Place publique rue Ottawa- Aménagement

2023	2024	2025	Total
121,0			121,0

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
132 795,13 $	121 259,65 $	0,00 $	0,00 $

Provenance des crédits : Compétence Corpo. Crédits: 121 259,65 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	802601	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 132 795,13 $ Crédits (Net ristourne): 121 259,65 $ Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	57201	000000	0000	182063	028057	15010	00000

- Un virement de crédits sera effectué par le Service des finances suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières du présent dossier.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: **2023-01-26**

Date et heure système : 26 janvier 2023 10:20:19

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1238518001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention se terminant le 15 février 2024, d'une durée d'un an, avec Voies culturelles des faubourgs dans le cadre du quartier culturel et accorder à cette fin, une contribution non-récurrente de 80 000 $.

Il est recommandé :

d'approuver la convention se terminant le 15 février 2024, d'une durée d'un an, avec Voies culturelles des faubourgs dans le cadre du quartier culturel;

d'accorder à cette fin une contribution non-récurrente de 80 000 $;

d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-27 13:56

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1238518001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention se terminant le 15 février 2024, d'une durée d'un an, avec Voies culturelles des faubourgs dans le cadre du quartier culturel et accorder à cette fin, une contribution non-récurrente de 80 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, l'arrondissement de Ville-Marie a dévoilé le Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie. En 2022, l'Arrondissement a travaillé, en collaboration avec les parties prenantes du secteur, à l'élaboration du modèle de gouvernance pour ce quartier culturel. Des dizaines d'individus et de représentant(e)s d'organismes et entreprises du milieu culturel, commercial, communautaire et scolaire du secteur ont alors exprimé le souhait que Voies culturelles des Faubourgs (VCF) devienne l'organisme porteur du projet de Quartier culturel dans le contexte de cette gouvernance participative.
VCF souhaite endosser ce rôle de porteur du projet et a déposé une proposition à l'Arrondissement à cet effet. Suivant une analyse des besoins pour prendre en charge ces responsabilités - qui s'ajoutent au mandat actuel de VCF qui demeure le même - l'organisme a déposé une demande de soutien financier supplémentaire à l'Arrondissement (en pièce jointe).

Le présent dossier vise à approuver l'octroi d'un soutien financier exceptionnel à VCF pour son rôle dans le développement du quartier culturel et à approuver la convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1228270004 / CA22 240119 adoptée le 14 avril 2022 : Approuver les conventions, se terminant le 13 avril 2023, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 178 974 $.

1218270008 / CA22 240008 adoptée le 8 février 2022 : Approuver la convention, se terminant le 11 septembre 2022, avec Voies culturelles des Faubourgs pour la Grande fête foraine des Faubourgs dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et à cette fin, accorder une contribution totale de 20 000 $;

1218270007 / CA21 240419 adoptée le 23 novembre 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 1er mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 15 000 $.

1218270005 / CA21 240316 adoptée le 14 septembre 2021: Approuver les conventions, se terminant le 31 août 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 43 000 $.

1211211001 / CA 21240277 adoptée le 6 juillet 2021: Adopter le Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie et autoriser une affectation de surplus de 825 000 $, à raison de 275 000 $ par année pour les années 2022, 2023 et 2024 pour la mise en oeuvre du plan.

1204680009 / CA20 240523 adoptée le 8 décembre 2020 : Approuver la convention avec Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation du Sommet sur les arts et la culture des faubourgs dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder une contribution de 10 000 $.

1204680001 / CA20 240211 adoptée le 9 juin 2020 : Approuver les conventions avec La Pépinière | Espaces collectifs, Alchimies Créations et Cultures et Voies culturelles des faubourgs dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (2020) » et accorder des contributions totalisant 80 000 $.

DESCRIPTION

Fondé en 2001, Voies culturelles des faubourgs est un organisme de concertation, de coordination et d'intervention dont l'action est orientée vers le développement de la culture sous toutes ses formes.

Dans le cadre du développement du quartier culturel, qui vise la bonification du cadre de vie culturel, VCF propose de :

- Mettre en place et animer le comité du quartier culturel;.
- Faire les recherches de financement pour le quartier culturel (gouvernance et projets);
- Définir les mécanismes de consultation et de participation de la population et du milieu et les mettre en place;
- Identifier les priorités du quartier avec le comité en lien avec le Plan d'action de développement du quartier culturel, bonifier ce plan d'action, et établir un plan d'action pour 2023-2024;
- Coordonner et assurer la réalisation des projets du quartier culturel qui lui sont imputables, tels que définit par le comité;
- Assurer les actions de communications relatives au Quartier culturel et participer aux travaux de planification du déploiement de l'identité visuelle sur le territoire ;
- Réaliser et présenter un bilan des travaux réalisés durant la période couvrant la Convention.

La convention se trouve dans la section document juridique.

JUSTIFICATION

Ce rôle de porteur du Quartier culturel entre en convergence avec l'expertise et le réseau développés par l'organisme Voies culturelles des faubourgs depuis deux décennies. S'agissant de champs d'intervention supplémentaires qui s'ajoutent au mandat actuel de l'organisme et compte tenu de ses ressources limitées de même que des sources de financement peu nombreuses, la contribution de l'arrondissement de Ville-Marie est essentielle à la prise en charge de ces responsabilités supplémentaires.

Ce dernier contribuera au développement du quartier culturel dans l'est de Ville-Marie - secteur clé de l'arrondissement - et ainsi à l'enrichissement du cadre de vie citoyen par la culture.

La contribution financière devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

L'organisme n'est pas assujetti aux obligations prévues dans la Charte en ce qui concerne la francisation des entreprises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-bas illustre le soutien financier octroyé à l'organisme au cours des trois années précédentes.

Catégorie	Intitulé	Soutien 2020	Soutien 2021	Soutien 2022	Soutien recommandé 2023	Valeur du soutien technique annuel
FSOC	Plan d'action*	35 000 $	35 000 $		35 000 $	
PROJETS	Sommet sur les arts et la culture aux faubourgs	10 000 $	-	-	-	500 $
	La nuit aux flambeaux	-	5 000 $	5 000 $	-	500 $
	Grande fête foraine des faubourgs	-	-	20 000 $	-	1 500 $
AUTRE	**Projet - Développement du Quartier culturel**	-	-		**80 000 $**	S / O

*Dans le cadre d'une entente tripartite, l'organisme a reçu, pour l'année 2022, un soutien financier au fonctionnement de l'ordre de 35 000 $ de la part du Conseil des arts de Montréal (CAM)

La contribution financière de 80 000 $ sera prélevée dans le budget du quartier culturel (affectation de surplus de 275 k$ /an jusqu'en 2024) GDD : 1211211001

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, car il vise à :

- No. 10: Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision
- No. 15 :Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- No. 17: Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes
- No. 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- No. 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.
Les organismes s'engagent à accorder une visibilité à l'arrondissement dans tous ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La contribution financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans la convention ci-jointe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Joelle CORNEAU
Agente culturelle

Tél : 514-378-6254
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-20

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514-913-5127
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2023-01-26



CONV - VCF - Quartier culturel_26 jan.docx.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **VOIES CULTURELLES DES FAUBOURGS,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2187, rue Larivière, Montréal (Québec) H2K 1P5, agissant et représentée par M. Martin Vinette, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 10 septembre 2021;

Numéro d'inscription TPS : N / A
Numéro d'inscription TVQ : N / A
Numéro d'entreprise du Québec : 1160385614
Numéro de fournisseur Ville : 131378

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme en est un de concertation, de coordination et d'intervention dont l'action est orientée vers le développement de la culture sous toutes ses formes;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite jouer un rôle majeur dans la réalisation du quartier culturel, qu'il a déposé une proposition à l'Arrondissement à cet effet et sollicite la participation financière de l'Arrondissement pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Responsable **»** la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.3 « Annexe 1 » : les objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention*;*

2.5 « Annexe 3 »: demande de soutien financier soumise par l'Organisme.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatre vingt mille dollars (80 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du Projet. Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.1.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

4.1.2.1 un premier versement au montant de soixante mille dollars (60 000 $), dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux (2) parties;

4.1.2.2 un deuxième versement d'un montant maximal de vingt mille dollars (20 000 $), sur acceptation d'un bilan déposé le 10 novembre 2023 des travaux réalisés jusqu'à cette date;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;

4.1.3 **Intérêts**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.1.4 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2 ;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.2 de la présente convention;

5.2 **RESPECT DES LOIS**

5.2.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limite, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une

activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.2.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.2.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.3 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.3.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie* (Annexe 3). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.3.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;

5.4.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.5.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 **RESPONSABILITÉ**

5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.9 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 15 février 2024 .

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.

10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est

due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
M^me^ Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^e^ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Monsieur Martin Vinette
Directeur général
Voies culturelles des faubourgs
107 - 2187, rue Larivière
Montréal (Québec) H2K 1P5

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
M^e^ Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement Date

POUR L'ORGANISME

Par : _____ _____
M. Martin Vinette, directeur général Date

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel X ; il a été approuvé par la résolution adoptée le X.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

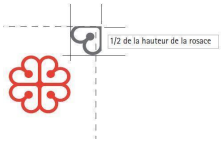
  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre du développement du quartier culturel, qui vise la bonification du cadre de vie culturel, VCF propose, tel qu'indiqué dans le document qui suit, de: :

- Mettre en place et animer le comité du quartier culturel;
- Faire les recherches de financement pour le quartier culturel (gouvernance et projets);
- Définir les mécanismes de consultation et de participation de la population et du milieu et les mettre en place;
- Identifier les priorités du quartier avec le comité en lien avec le Plan d'action de développement du quartier culturel, bonifier ce plan d'action, et établir un plan d'action pour 2023-2024;
- Coordonner et assurer la réalisation des projets du quartier culturel tels que définit par le comité;
- Assurer les actions de communications relatives au Quartier culturel et participer aux travaux de planification du déploiement de l'identité visuelle sur le territoire ;
- Réaliser et présenter un bilan des travaux réalisés durant la période couvrant la Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238518001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention se terminant le 15 février 2024, d'une durée d'un an, avec Voies culturelles des faubourgs dans le cadre du quartier culturel et accorder à cette fin, une contribution non-récurrente de 80 000 $.

[pièce jointe "CONV - VCF - Quartier culturel 2023.pdf" supprimée par Marie-Joelle CORNEAU/MONTREAL]



Financement du quartier culturel - VCF 7 novembre 2022.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



Aspect financier_dossier 1238518001.pdf



Déclaration_Charte de la langue française_VCF23.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Joelle CORNEAU
Agente culturelle

Tél : 514-378-6254
Télécop. :

Demande de financement supplémentaire

Projet du Quartier culturel – rue Ontario

Au printemps et à l'été 2022, lors des consultations effectuées conjointement avec l'Arrondissement de Ville-Marie et la firme Habo, les représentant.e.s d'une quarantaine d'organismes et entreprises des milieux culturel, commercial, communautaire et scolaire de la rue Ontario ont exprimés le souhait **que Voies culturelles des faubourgs devienne l'organisme porteur du projet de Quartier culturel et de sa gouvernance**.

Cette demande du milieu découle notamment du fait que, depuis plus de 20 ans, notre organisme, s'engage fortement pour la culture de l'Est de Ville-Marie. En tant que table de concertation culturelle, nous contribuons à *créer et maintenir un lien entre la population et les acteurs locaux* pour développer l'ensemble du territoire et, notamment, du secteur couvert par le projet de Quartier culturel.

Fort de ce rôle que nous jouons déjà, l'Arrondissement de Ville-Marie a sollicité notre organisme à plusieurs reprises au cours des dernières années afin de contribuer de manière supplémentaire au projet de Quartier culturel sur la rue Ontario.

Cette contribution s'est *récemment* traduite par :

- Une participation au Comité de suivi – Rédaction du Plan d'action culturel - 2020-2021
- 3e Sommet sur les arts et la culture autour des faubourgs - 2021
- Participation aux travaux de pilotage du comité de gouvernance - 2022
- Participation à l'élaboration d'une dénomination et d'une identité visuelle pour le projet - 2022

Dans son rapport préliminaire de septembre 2022 sur la *Mise en place de la gouvernance participative* et faisant suite aux consultations avec les représentant.e.s du milieu, la firme Habo recommande que :

> « [p]our assurer adéquatement son rôle, VCF [Voies culturelles des faubourgs] devra avoir les leviers requis, notamment disposer des ressources financières nécessaires et être en mesure de mobiliser les ressources internes requises par les actions. », p. 41

PRINCIPAUX OBJECTIFS DU MANDAT

En accord avec ces recommandations, Voies culturelles des faubourgs désire soutenir l'Arrondissement de Ville-Marie dans sa volonté de déployer pleinement le projet de Quartier culturel. À cet effet, **nous souhaitons obtenir le mandat d'être l'organisme porteur du projet et de sa gouvernance**.

Embrassant la vision formulée par le *Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'Est de Ville-Marie*, nous sommes convaincus que notre organisme contribuera à renforcer les synergies entre les acteur.rice.s du territoire afin de déployer un quartier culturel à l'image de sa population.

Pour amorcer la première phase de ce projet, dédiée à son démarrage et couvrant les années 2023 et 2024, nous souhaitons concentrer nos énergies dans les champs d'intervention suivants :

- Mettre en place et animer le comité lié à la gouvernance du projet
- Rechercher des sources de financement pour assurer une viabilité à long terme pour le Quartier culturel
- Participer au déploiement des projets du Quartier culturel qui bénéficieront aux citoyen.ne.s
- Renforcer la participation des milieux communautaire, scolaire et commercial à ce projet

Notre implication constituera une **plus-value directe pour les citoyen.ne.s** de l'est de Ville-Marie :

- En permettant des consultations régulières avec les acteur.rice.s du milieu

- En favorisant une implication plus directe des citoyen.ne.s à des projets d'ampleur locale
- En valorisant le déploiement d'un projet par et pour les citoyen.ne.s
- En bonifiant, localement, le cadre de vie culturel

Par son mandat, Voies culturelles des faubourgs est une table de concertation en culture dont le territoire d'action couvre la moitié Est de l'Arrondissement de Ville-Marie. Les principaux objectifs du mandat de porteur du Quartier culturel entrent en convergence avec l'expertise que nous avons développée depuis deux décennies. Toutefois, il s'agit de **champs d'intervention supplémentaires à notre engagement actuel**. Pour réaliser les principaux objectifs de ce projet, nous devons obtenir un **financement complémentaire**.

SITUATION ACTUELLE DE L'ORGANISME

Poste	Salaire annuel	Type
Directeur général	38 760$	Permanent
Responsable des communications	29 250$	Permanent depuis septembre 2021
Chargé de projets – événements	29 110$	Emploi-Québec – en poste jusqu'à décembre 2022

Budget de fonctionnement – Entente tripartite

- 35 000$ - Arrondissement Ville-Marie (FSOC)
- 35 000$ - Conseil des Arts de Montréal

70 000$

Budget spécial – projet Quartier culturel

- Participation à l'élaborer d'une dénomination et d'une identité visuelle
- Participation aux travaux de pilotage du comité de gouvernance
- Sommes non récurrentes et valables *uniquement* pour l'année 2022

- 15 000$ - Arrondissement Ville-Marie
- 5 000$ - Conseil des Arts de Montréal

20 000$

Budget aux projets (année 22-23)

- 11 125$ - Exposition Parc des faubourgs
- 11 000$ - Nuit aux flambeaux
- 5 300$ - Grand Chœur
- 1 500$ - Commissariat Arts vivants - Place de la création

28 925$

+/- 90% alloués en dépenses de projets
+/- 10% seulement attribués en ressources humaines

PHASE DE DÉMARRAGE – COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

Le mandat de porteur du Quartier culturel occupera pleinement Voies culturelles des faubourgs. Dès 2023, cette phase de démarrage du projet va engendrer une charge supplémentaire annuelle de 230%, ce qui équivaut à 2,3 postes à temps plein.

Poste	Part des heures dédiées par année	Type de poste - actuellement
Direction générale	60%	Permanent
Responsable des communications	50%	Permanent
Chargé de projets – événements	20%	Temporaire
Chargé.e de développement – Quartier culturel	100%	*À pourvoir*
Charge totale du projet pour notre équipe	**230%**	

Pour répondre à ce mandat supplémentaire, des coûts sont à prévoir pour :

Coûts supplémentaires par poste	Description	Coûts
Chargé.e de développement	Salaire complet – poste créé spécifiquement pour le projet	48 000$
Mécanismes de mobilisation des citoyen.ne.s	-Actions de mobilisation -Outils promotionnels -Communications -Locations de salles de réunion	16 000$
Embauche de contractuels	-Embauche de contractuels pour délester l'équipe de certaines tâches *actuelles* (ex. comptabilité, graphisme) -Embauche de contractuels pour soutenir l'équipe dans des tâches *supplémentaires* liées au mandat du Quartier culturel (ex. formations, animations)	22 000$
Ajout d'heures aux postes actuels	Ajout d'heures aux postes de direction, communications et événements	20 000$
Administration	Location 2e espace de bureau, équipements	14 000$
Total		120 000$

Afin d'assurer pleinement le rôle de porteur du Quartier culturel, que l'Arrondissement Ville-Marie et les différent.e.s acteur.rice.s du milieu souhaitent attribuer à Voies culturelles des faubourgs, **un soutien financier supplémentaire annuel de 120 000$ sera nécessaire**.

Durant la phase de démarrage, qui s'échelonnera en 2023 et en 2024, ce soutien servira principalement à :

- Embaucher une ressource complémentaire,
  - pleinement dédiée au projet et
  - venant épauler l'équipe dans son engagement envers le Quartier culturel.
- Adapter le travail de l'organisme aux besoins spécifiques du projets et des échéanciers souhaités par l'Arrondissement de Ville-Marie
- Mobiliser les acteur.rice.s du milieu afin de mettre en œuvre la gouvernance du Quartier culturel
- Rechercher des sources de financement à plus long terme, afin de réduire la part de soutien financier de l'Arrondissement de Ville-Marie dans le projet du Quartier culturel

En tant que porteur du projet de Quartier culturel, Voies culturelles des faubourgs mobilisera les forces vives du milieu, résultant de nombreux bénéfices pour la communauté et les citoyen.ne.s :

- Mobiliser le milieu dans le déploiement du projet de Quartier culturel
- Initier, coordonner et soutenir le comité du Quartier culturel
- Favoriser la synergie entre les milieux culturels, communautaires, commerciaux, scolaires et artistiques dans une gouvernance participative, ouverte et inclusive
- Identifier les priorités du plan d'action sur lesquelles travailler collectivement
- Soutenir le déploiement du plan d'action culturel de l'Arrondissement
- Accompagner les acteur.rice.s du milieu dans leurs démarches (développement de projets, mise en lien, recherche de financement)
- Affirmer le leadership de l'Est de Ville-Marie en innovation sociale et culturelle
- Favoriser les changements souhaités pour le quartier par ses citoyen.ne.s et acteur.rice.s locaux
- Faire du projet Quartier culturel **le seul à Montréal à être porté par une table de concertation culturelle**

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- No. 10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les
- positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision
- No. 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- No. 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche
- d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes
- No. 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- No. 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Augmentation du sentiment d'appartenance et des connaissances des processus participatifs des citoyen(ne)s : nombre de participant(e)s au comité du quartier culturel, aux consultations et aux activités de médiation et nombre d'activités organisées pour susciter la participation - Priorité no.10

Nouvelles synergies entre l'Arrondissement, les organismes culturels, les artistes, les commerçant(e)s, les milieux communautaires et scolaire par la mise en place d'une gouvernance participative (comité du quartier culturel), modification des fonctionnements habituels de chacun et projets innovants : évaluation du fonctionnement du comité, nombre et qualité des projets conjoints - Priorité no.17

Développement des organismes culturels et des artistes Montréalais(e)s – Priorités no. 15, 19 et 20;

Amélioration de la qualité de vie des citoyen(ne)s grâce à une offre culturelle diversifiée, de proximité et accessible – Priorités no. 15, 19 et 20;

Rayonnement et vitalité artistique et culturelle accrue – Priorités no. 15, 19 et 20;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) Voies culturelles des faubourgs (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

☑ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise 

Nom du représentant Martin Vinette

Date 23 janvier 2023

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1238518001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention se terminant le 15 février 2024, d'une durée d'un an, avec Voies culturelles des faubourgs dans le cadre du quartier culturel et accorder à cette fin, une contribution non-récurrente de 80 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1238518001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-24

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1238518001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention se terminant le 15 février 2024, d'une durée d'un an, avec Voies culturelles des faubourgs dans le cadre du quartier culturel et accorder à cette fin une contribution non-récurrente de 80 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 80 000,00 $

	Années antérieures	2023
Montant		80 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 80 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	000000	028083	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM38518001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-01-23**

Date et heure système : 23 janvier 2023 10:17:19

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1238965001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle sous la responsabilité de l'arrondissement de 112 023.17 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA22 240067), afin d'augmenter le budget de frais incidents et de contingences pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 3 963 926.19 $, taxes incluses et autoriser un réaménagement des crédits budgétaires alloués à même le montant assumé par le SUM.

D'autoriser une dépense supplémentaire de 112 023.17 $ (contingences de 85 800$ et incidences de 26 223,17$), taxes incluses sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie en lien avec le contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA22 240067), afin d'augmenter le budget des frais incidents et des contingences nécessaire pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-22-001 - 5 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense totale autorisée à 3 963 926.19 $;
D'autoriser une dépense de 85 800 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 26 223.17 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser le réaménagement du budget prévu et assumé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, soit de diminuer le budget du contrat de 201 328,35$ pour augmenter celui des contingences de 154 200$ et celui des incidences de 47 128,35$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire addenda.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-31 12:03

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238965001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle sous la responsabilité de l'arrondissement de 112 023.17 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA22 240067), afin d'augmenter le budget de frais incidents et de contingences pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 3 963 926.19 $, taxes incluses et autoriser un réaménagement des crédits budgétaires alloués à même le montant assumé par le SUM.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet VMP-22-001, travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, le projet est maintenant terminé. Cependant, la nature du contrat étant de répondre aux plaintes de citoyens, plusieurs changements ont eu lieu en cours de contrat afin d'offrir le meilleur service possible et de répondre aux urgences.
L'ajout et l'annulation de plusieurs sections différentes ont fait en sorte que la firme de surveillance de chantier ainsi que la firme de contrôle qualitatif des matériaux ont dû intervenir plus souvent et pendant une période plus longue que prévue ce qui occasionne des honoraires supplémentaires. Ces modifications ont également impliqué de plus grandes quantités de certains items ce qui nous oblige à majorer le montant de contingences.

L'enveloppe initiale pour la portion artérielle n'étant pas dépassée, nous demandons que les montants supplémentaires de contingences et de frais incidents demandés au SUM soient soustraits au montant initial du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1111 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 312 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal (19-023) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 712 500 000 $

CA 22 240067 Accorder un contrat de 3 224 887,71 $, taxes incluses, à Groupe ABF inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 3 747 376,48 $ (appel d'offres public VMP-22-001 – 5 soumissionnaires)

CA22 24 013 Autoriser une dépense additionnelle de 104 526.54 $, taxes incluses, afin d'augmenter le budget de frais incidents pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 3 851 903.02 $, taxes incluses

DESCRIPTION

Cette majoration/réaménagement de budget couvrira des travaux de trottoir supplémentaires au contrat initial (environ 500m²) ainsi que des honoraires professionnels de surveillance et de contrôle qualitatif des matériaux pour ces quantités excédentaires.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Détail des majorations de coûts:
- Le coût du contrat initialement octroyé est de 3 224 887,71 $, incluant les taxes

Détail du partage de coût final

- un montant total taxes incluses de 1 179 176.10$ (contrat 573 896.92$, contingences 361 399.04$, incidences 243 880.14$) sera assumé par la ville centre à même le budget du SUM prévu au PDI 2022-2031 pour une portion de 29.7% du coût total.
- un montant total taxes incluses de 810 897.61$ (contrat 599 587.55$, contingences 121 835.07$, incidences 89 474.99$) sera assumé à même le budget de Ville-Marie Est prévu au PDI 2022-2031 pour une portion de 20.5 % du coût total.
- un montant total taxes incluses de 578 164.28$ (contrat 454386.68$, contingences 79 254.67$, incidences 44 522.93$) sera assumé à même le budget de Ville-Marie Ouest prévu au PDI 2022-2031 pour une portion de 14.6 % du coût total.
- Les montants assumés à même le BF (977 293.65$) et par le service du SGPMRS (418 394.55$) ne sont pas modifiés par cet addenda.

Le coût total du contrat taxes incluses se répartit donc comme suit:

SUM (taxes incluses)	GDD initial	Addenda 1	Addenda 2	**Total**
Contrat	775 225,27	-	(201 328,35)	**573 896,92**
Contingences	207 199,04	-	154 200,00	**361 399,04**
incidences	128 500,00	68 251,79	47 128,35	**243 880,14**
Total	**1 110 924,31**	**68 251,79**	**(0,00)**	**1 179 176,10**

VM Ouest	GDD initial	Addenda 1	Addenda 2	**Total**
Contrat	599 587,55			**599 587,55**
Contingences	69 851,07		51 984,00	**121 835,07**
incidences	43 320,00	30 267,05	15 887,94	**89 474,99**
Total	**712 758,62**	**30 267,05**	**67 871,94**	**810 897,61**

VM est	GDD initial	Addenda 1	Addenda 2	Total
Contrat	454 386,68	-	-	**454 386,68**
Contingences	45 438,67	-	33 816,00	**79 254,67**
incidences	28 180,00	6 007,70	10 335,23	**44 522,93**
Total	**528 005,35**	**6 007,70**	**44 151,23**	**578 164,28**

Autre BF et SGPMRS	GDD initial	Addenda 1	Addenda 2	Total
Contrat	1 395 688,20	-	-	**1 395 688,20**
Contingences	-	-	-	**-**
incidences	-	-	-	**-**
Total	**1 395 688,20**	**-**	**-**	**1 395 688,20**

Contrat initial	GDD initial	Addenda 1	Addenda 2	Total
Contrat	3 224 887,70	-	(201 328,35)	**3 023 559,35**
Contingences	322 488,78	-	240 000,00	**562 488,78 (18.6%)**
incidences	200 000,00	104 526,54	73 351,52	**377 878,06 (12.5%)**
Total	**3 747 376,48**	**104 526,54**	**112 023,17**	**3 963 926,19**

La dépense maximale autorisée du projet s'élève donc à 3 963 926.19$.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report de ce dossier à un conseil ultérieur repoussera encore le paiement de plusieurs fournisseurs de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances

Lecture :

Pascal-Bernard DUCHARME, 23 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-01-20
Vanyel ABRAN Agent technique en Ingénierie Municipale	Éric BELLEVILLE c/d voirie
Tél : 514-208-0563 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-1048 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2023-01-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238965001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle sous la responsabilité de l'arrondissement de 112 023.17 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA22 240067), afin d'augmenter le budget de frais incidents et de contingences pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 3 963 926.19 $, taxes incluses et autoriser un réaménagement des crédits budgétaires alloués à même le montant assumé par le SUM.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1238965001 - Certification de fonds_PDI.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-26

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

No d'engagement **CC38965001**

Autoriser une dépense additionnelle sous la responsabilité de l'arrondissement de 112 023.17 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA22 240067), afin d'augmenter le budget de frais incidents et de contingences pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 3 963 926.19 $, taxes incluses et effectuer un réaménagement des crédits budgétaires alloués à même le montant assumé par le SUM.

Provenance

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Travaux trottoirs	6101.7719023.802701.03103.57201.000000.0000.190370.000000.17030.00000	201,328.35 $	183,839.62 $	183,840 $
Total provenance		**201,328.35 $**	**183,839.62 $**	**183,840.00 $**

Imputation

59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contingences	6101.7719023.802701.03103.57201.000000.0000.190370.070008.17030.00000	154,200.00 $	140,805.15 $	140,806 $
Incidences	6101.7719023.802701.03103.54590.000000.0000.190371.070003.17030.00000	47,128.35 $	43,034.47 $	43,035 $
Total imputation		**201,328.35 $**	**183,839.62 $**	**183,841.00 $**

Cette intervention est à coût nul pour le SUM il s'agit seulement d'un réaménagement de budget.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1238965001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle sous la responsabilité de l'arrondissement de 112 023.17 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA22 240067), afin d'augmenter le budget de frais incidents et de contingences pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 3 963 926.19 $, taxes incluses et autoriser un réaménagement des crédits budgétaires alloués à même le montant assumé par le SUM.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1238965001-Information comptable_VM.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-27

David MARCAURELLE
Conseiller en planification budgétaire
Tél : 514-872-4529
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : 1238965001

Taux taxes 2023: 1,0951303727

No d'engagement 2023 : cc38965001

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

7717028 Aménagement du domaine public

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	6101.7717028.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	67 871,94 $	61 976,13 $	61 977 $

Imputation

		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contingences	6101.7717028.801550.03107.54301.000000.0000.190360.028057.17030.00000	51 984,00 $	47 468,32 $	47 469 $
Incidences	6101.7717028.801550.03107.54301.000000.0000.190360.028058.17030.00000	15 887,94 $	14 507,81 $	14 508 $
Total :		67 871,94 $	61 976,13 $	61 977 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1238965001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle sous la responsabilité de l'arrondissement de 112 023.17 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA22 240067), afin d'augmenter le budget de frais incidents et de contingences pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 3 963 926.19 $, taxes incluses et autoriser un réaménagement des crédits budgétaires alloués à même le montant assumé par le SUM.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1238965001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-24

Samba Oumar ALI
Chef de Division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1238965001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense supplémentaire de 112 023.17 $ (contingences de 85 800$ et incidences de 26 223,17$), taxes incluses sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie en lien avec le contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA22 240067), afin d'augmenter le budget des frais incidents et des contingences nécessaire pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-22-001 - 5 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense totale autorisée à 3 963 926.19 $;

Autoriser le réaménagement du budget prévu et assumé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, soit de diminuer le budget du contrat de 201 328,35$ pour augmenter celui des contingences de 154 200$ et celui des incidences de 47 128,35$."

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.
- La portion corpo pour les travaux à l'ouest de Atateken, au montant de 67 871,94$, taxes incluses, fait l'objet d'une intervention distincte.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737

Sous-projet: 2355737000 - Arrondissement

2023	2024	2025	Total
40,0			40,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2355737010 - Corpo.

2023	2024	2025	Total
62,0			62,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2255737030 Travaux de réfections mineures de trottoirs - Est de Atateken

2023	2024	2025	Total
40,0			40,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2255737040 Travaux de réfections mineures de trottoirs - Ouest de Atateken

2023	2024	2025	Total
62,0			62,0

Information comptable (Montants en dollars)

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:
  l'engagement de gestion numéro VM38965001 au montant de 40 315,96 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 40 315,96 $ Portion locale

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 33 816,00 $ Crédits (Net ristourne): 30 878,52 $ Contingences-PDI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	03107	57201	000000	0000	190359	028057	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 10 335,23 $ Crédits (Net ristourne): 9 437,44 $ Incidences-PDI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	03107	54301	000000	0000	190359	028058	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 51 984,00 $ Crédits (Net ristourne): 47 468,32 $ Contingences-PDI Corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	03107	54301	000000	0000	190360	028057	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 15 887,94 $ Crédits (Net ristourne): 14 507,81 $ Incidences-PDI Corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	03107	54301	000000	0000	190360	028058	17030	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 661-5813

Date: **2023-01-24**

Date et heure système : 24 janvier 2023 14:43:55

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1239522001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 188 846,44 $ taxes incluses à JSR (9259-0728 Québec inc), pour une durée de 12 mois et autoriser une dépense maximale de 207 731,08 $ taxes incluses, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires à l'arrondissement Ville-Marie (appel d'offres 22-19689, 3 soumissionnaires conformes).

Il est recommandé :
D'accorder à un contrat à JSR (9259-0728), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires à l'arrondissement Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 188 846,44 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (appel d'offres 22-19689, 3 soumissionnaires conformes) ;

D'autoriser un budget provisionnel de contingences de 18 884,64 $;

D'autoriser une dépense maximale de 207 731,08 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-31 12:04

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239522001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 188 846,44 $ taxes incluses à JSR (9259-0728 Québec inc), pour une durée de 12 mois et autoriser une dépense maximale de 207 731,08 $ taxes incluses, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires à l'arrondissement Ville-Marie (appel d'offres 22-19689, 3 soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

La division des parcs et de l'horticulture a sollicité le marché afin d'obtenir des services de location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour procéder à des travaux d'horticulture, d'aménagement paysager et d'entretien dans les parcs de l'arrondissement de Ville-Marie. Le type de service demandé requiert de la minutie et une expérience particulière en horticulture et paysagement pour cette raison que nous avons procédé à un appel d'offres public. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours. Aucun addenda n'a été émis.

Les différents travaux prévus, en 2023, incluent:

- l'installation de système d'irrigation;
- des travaux dans les jardins communautaires;
- la plantation d'arbres dans les parcs;
- l'enlèvement de grilles d'arbres dans les endroits exigus;
- la réparation de gazon dans les parcs et les terre-pleins;
- le changement du sable et des copeaux dans les aires de jeux pour enfants;
- le changement du sable des terrains de baseball;
- la préparation de surface pour l'installation de clôture;
- le nivellement de terrain;
- des travaux préparatoires de maçonnerie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240012 - *9 février 202 1* , Accorder un contrat de 152 836,27 $, taxes incluses, à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois, pour la réalisation de travaux d'horticulture et d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 168 119,90 $ (appel d'offres public 20-18530 - 3 soumissionnaires)
CA22 240011 - *8 février 2022,* Autoriser la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2022, du contrat accordé à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini pelle excavatrice avec opérateur pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant de 155 128,81 $, majorant ainsi le total du contrat à 307 965,08 $, taxes incluses, et la dépense totale autorisée à 338 761,59 $, taxes incluses, (appel d'offres public 20-18530 - 3

soumissionnaires**)**

DESCRIPTION

La mini-excavatrice avec équipement, accessoires et opérateur servira à des travaux d'horticulture, d'aménagement paysager et d'entretien pour la division des Parcs de l'arrondissement de Ville-Marie. Le type de travail à exécuter requiert de la minutie et une expérience particulière en horticulture et en paysagement, incluant en:

- Installation de système d'irrigation;
- Travaux dans les jardins communautaires;
- Plantation d'arbres dans les parcs;
- Retrait de grilles d'arbres dans les endroits exigus;
- Changer sable et copeaux dans les aires de jeux pour enfants;
- Travaux préparatoires de maçonnerie, etc.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les différents travaux sont détaillés dans le devis.

Il s'agit d'un contrat de 600 heures garanties (17 semaines) au minimum et les travaux débuteront dès que possible.

JUSTIFICATION

La division des parcs ne dispose pas de ce type de machinerie, ni d'opérateur qualifié pour la manoeuvre. C'est pourquoi nous procédons par appel d'offres public. De plus, nous nous conformons ainsi aux recommandations du vérificateur général de la Ville de Montréal.
L'appel d'offres 22-19689 a été publié dans le journal Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 22 novembre 2022. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 8 décembre 2022. Le présent sommaire vise l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Les résultats de lancement de l'appel d'offres 22-19689 sont présentés ci-dessous :

Six (6) firmes se sont procurées les documents d'appel d'offres via le système électronique (SEAO).

Trois (3) preneurs de cahier des charges n'ont pas présenté de soumission, donnant les motifs de désistement suivants:

- Un (1) a décidé de vendre son équipement pour cause de pré-retraite
- Un (1) ne pouvait respecter les spécifications du devis technique.
- Un (1) n'a pas donné de réponse.

Les trois (3) firmes suivantes ont présenté des soumissions :

- 9449-9092 QUÉBEC INC. (MWM ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ)
- 9259-0728 QUÉBEC INC.
- E.B.I. EXCAVATION S.E.N.C.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des trois (3) soumissionnaires conformes, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels internes et le montant de l'octroi :

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9259-0728 Québec Inc.(JSR)	188 846,44 $		188 846,44 $
EBI Excavation S.E.N.C	297 497,81 $		297 497,81 $
MWM Équipement Spécialisé	414 479,13 $		414 479,13 $
Dernière estimation réalisée ($)			172 500,00 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			300 274,46 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			59,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			225 632,69 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			119,48%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			16 346,44 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			9,48%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			108 651,37 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			57,53%

Nous rejetons la soumission de 9449-9092 QUÉBEC INC. (MWM Équipement spécialisé). Une erreur majeure de calcul entre le prix unitaire et le montant total avec taxes a été faite dans leur soumission, créant une incohérence entre les deux montants. Le montant qui prévaut, selon la clause 2.01.05 de la Régie, est le prix unitaire, ce qui aboutit à un montant total au contrat qui est près du double de l'estimation faite à l'interne. Cela ne semble pas avoir été l'intention de l'entrepreneur, mais il s'agit du montant que l'on doit considérer pour la prise de décision.

L'écart entre les deux autres soumissionnaires conformes est également significatif, soit de 57,53%. En effet, EBI Excavation a soumissionné un taux horaire de 172,50 $ de l'heure, en contraste au taux de 109,50 $ 9259-0728 Québec Inc. (JSR), et qui est beaucoup plus près de l'estimation faite à l'interne.

Ceci peut potentiellement être expliqué par le fait que JSR achète son équipement et en sera propriétaire, alors que EBI Excavation sera locataire de l'excavatrice, encourant des frais mensuels fixes qu'ils auront à payer. Il est aussi à noter que EBI Excavation est une entreprise plus jeune, immatriculée en 2022 selon le Registre des entreprises Québec (REQ). Les coûts de démarrage d'une nouvelle entreprise peuvent être élevés, surtout pour celles qui ont émergées durant la pandémie, période durant laquelle nous avons connu une inflation importante.

Dans tous les cas, le soumissionnaire conforme le plus bas (JSR) a soumis le prix le plus près de ce qui est attendu du marché. Les normes du gouvernement provincial, que l'on peut retrouver dans le recueil *Taux de location de machinerie avec opérateur,* indique que les deux modèles suggérés par les soumissionnaires devraient être dans le même ordre de prix, soit un taux horaire dans les environs 100 $ à 105,55 $. Ceci est un taux établi en 2022, donc en tenant compte de l'inflation, le taux suggéré par JSR est très proche de nos attentes, alors que le prix de EBI Excavation est significativement en-dehors de la fourchette de prix que l'on pourrait accepter.

Nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à 9259-0728 Québec Inc. (JSR) au montant de 188 846,44 $ taxes incluses, pour une période de un (1) an (2023-2024) avec la possibilité de deux (2) années de prolongation.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que 9259-0728 Québec Inc. (JSR) (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la RGC ont été faites le 22 février 2022. L'entreprise n'est pas assujettie aux obligations prévues dans la Charte de la langue française étant donné qu'elle emploie moins de 50 employés selon les informations du Registre des entreprises Québec (REQ).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.
- VOIR TABLEAU ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE

Un budget de contingences de 10 %, pour un montant de 18 884,64 $, est prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce contrat est essentiel pour atteindre les objectifs liés à la plantation d'arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L’entrepreneur sera en opération principalement la semaine, du mardi au vendredi entre 6h00 et 15h45, du 8 février 2023 au 7 février 2024. En dehors de ces périodes, il est possible que la ville ait besoin de l’équipement de soir ou de fin de semaine.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : (438)350-1269
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-26

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-8400
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2023-01-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239522001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat de 188 846,44 $ taxes incluses à JSR (9259-0728 Québec inc), pour une durée de 12 mois et autoriser une dépense maximale de 207 731,08 $ taxes incluses, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires à l'arrondissement Ville-Marie (appel d'offres 22-19689, 3 soumissionnaires conformes).





22-19689_aspect_financier.pdf22-19689_JSR_soumission.pdf22-19689_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : (438)350-1269
Télécop. :

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	22-19689
Titre de l'appel d'offres	Location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour divers travaux pour l'arrondissement de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	9259-0728 Québec inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1168040955
Adresse du soumissionnaire	220 ch. du Grand-Marais Ste-Martine, Qc J0S 1V0

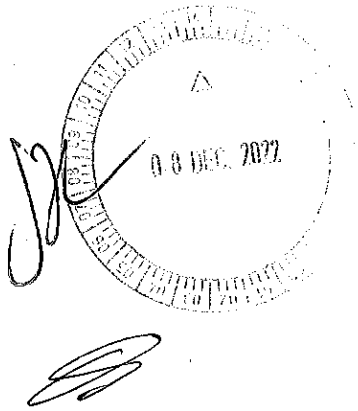
Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission

Numéro	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour divers travaux pour l'arrondissement de Ville-Marie pour 1 an	164 250.00 $	8212.50 $	16383.93 $	188 846.43 $



Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *123 952 2001*
Unité administrative responsable : *Division des parcs et horticulture, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Contrat de location de mini-excavatrice pour l'arrondissement Ville-Marie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *L'utilisation de la mini-excavatrice est essentielle pour la préparation des aménagements paysagers et de la plantation des arbres en parc. Ceci permet ainsi de maintenir l'entretien des parcs et de bonifier la végétation et la biodiversité de ceux-ci La bonification en arbres, arbustes et vivaces vont permettre de préserver la biodiversité des parcs de l'arrondissement et ainsi contribuer à augmenter la canopé montréalaise, afin de contrer les îlots de chaleur et d'améliorer la qualité de l'air;*

- *Son utilisation est aussi destinée pour des travaux des jardins communautaires, donc au service des citoyens;*
- *L'installation de points d'eau dans les parcs avec un raccordement au réseau d'aqueduc permet de réduire l'utilisation de véhicules lourds pour l'arrosage des végétaux et d'optimiser l'utilisation de l'eau;*
- *La création de buttes de glissades dans les parcs ainsi que le parc de planche à neige au parc Walter Stewart favorise la fréquentation des parcs durant la saison hivernale et procure des destinations de rencontres, d'échanges et d'activités pour les citoyens.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP22 0649

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 8 décembre 2022 à 13 h 30**

Sont présents : M. Henrico Jean Charles, analyste juridique
Me Domenico Zambito, greffier adjoint
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 22-19689

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour divers travaux pour l'arrondissement de Ville-Marie » sont ouvertes par le greffier adjoint du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9449-9092 QUÉBEC INC. (MWM ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ)	165 791,70 $
9259-0728 QUÉBEC INC.	188 846,43 $
E.B.I. EXCAVATION S.E.N.C.	297 497,81 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 21 novembre 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Henrico Jean Charles
Analyste juridique – Service du greffe

tshibidi lembe
Signature numérique de tshibidi lembe
Date : 2022.12.15 15:18:22 -05'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1239522001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat de 188 846,44 $ taxes incluses à JSR (9259-0728 Québec inc), pour une durée de 12 mois et autoriser une dépense maximale de 207 731,08 $ taxes incluses, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires à l'arrondissement Ville-Marie (appel d'offres 22-19689, 3 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19689 PV.pdf 22-19689_Det_cahier.pdf 22-19689_Tableau de vérification Rev 1.pdf

22-19689_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-27

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Liste des commandes

Numéro : 22-19689
Numéro de référence : 1664422
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour divers travaux pour l'arrondissement de Ville-Marie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9154-6937 QUÉBEC INC. 235 cite des jeunes Saint-Clet, QC, J0P1P0	Monsieur Bertrand Guay Téléphone : 514 838-9922 Télécopieur :	**Commande : (2115726)** 2022-11-21 11 h 05 **Transmission :** 2022-11-21 11 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9259-0728 QUÉBEC INC. 220 Grand Marais Sainte-Martine, QC, j0s 1v0	Monsieur Joel Richard Téléphone : 514 260-9006 Télécopieur :	**Commande : (2116754)** 2022-11-23 7 h 44 **Transmission :** 2022-11-23 7 h 44	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9449-9092 Québec inc. 470, rue Robillard Repentigny, QC, J6A2J7	Monsieur Matteo Cristofaro Téléphone : 438 863-8198 Télécopieur :	**Commande : (2115974)** 2022-11-21 15 h 39 **Transmission :** 2022-11-21 15 h 39	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
E.B.I. Excavation s.e.n.c. 2365, rue Gertrude Carignan, QC, J3L 4G9	Madame Isabelle Pallascio Téléphone : 438 865-6158 Télécopieur :	**Commande : (2117119)** 2022-11-23 14 h 13 **Transmission :** 2022-11-23 14 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES SERRES SYLVAIN CLEROUX (QUÉBEC) INC. 1570 RUE PRINCIPALE Laval, QC, H7X4A8	Monsieur ANTOINE CLEROUX Téléphone : 438 826-2471 Télécopieur :	**Commande : (2116604)** 2022-11-22 15 h 37 **Transmission :** 2022-11-22 15 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PIERRE JEAN LECOURS 180, rue De Normandie McMasterville, QC, J3G 5L5	Monsieur pierre jean lecours Téléphone : 450 464-2358 Télécopieur : 450 464-2861	**Commande : (2116066)** 2022-11-21 18 h 09 **Transmission :** 2022-11-21 18 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Numéro de l'appel d'offres :22-19689
Titre : Location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour divers travaux pour l'arrondissement de Ville-Marie.
Date de publication Dans SEAO: 21 Novembre 2022
Date d'ouverture des soumissions : 08 Décembre 2022
Nombre d'Addenda : 0
Nbre de preneurs de cahier de charge: 6
Durée de validité des soumissions: 120jours
Prolongation : 2 x 1 année

			3e		1e		2e	
			MWM EQUIPEMENT SPECIALISE		ENTRETIEN JSR			
	Article	**Quantité**	**9449-9092 Quebec Inc**		**9259-0728 Québec Inc.(JSR)**		**E.B.I. EXCAVATION S.E.N.C**	
			Prix unitaire	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**
1	Location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour divers travaux pour l'arrond. Ville-Marie, 600 hres garanties	1500	240,33 $	360 495,00 $	109,50 $	164 250,00 $	172,50 $	258 750,00 $
	TPS 5 %			18 024,75 $		8 212,50 $		12 937,50 $
	TVQ 9,975 %			35 959,38 $		16 383,94 $		25 810,31 $
	Montant total			**414 479,13 $**		**188 846,44 $**		**297 497,81 $**
	Numéro fournisseur VDM		651 642		668 229		668 144	
	NEQ		1 176 920 818		1 168 040 955		3 377 614 055	
	Signature		oui / Cristofaro Matteo		oui / Joel Richard		oui / Isabelle Pallascio	
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		oui		oui		oui	
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		oui		oui		oui	
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		oui		oui		oui	
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		oui		oui		oui	
	rificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		oui		oui		oui	
	Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)		N/A		N/A		N/A	
	rification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)		N/A		N/A		N/A	
	assurance responsabilité civile 2 000 000		oui /copie pas claire		oui		oui	
	Garantie de soumission 5000 $/lot selon capacité		oui / cheque # 247626		oui / traite # 354482217		oui / cheque 1834937	
	nnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»		oui /BMO		Oui / Desjardins		oui / TD	
	Validation de conformité - CNESST		a fournir		oui		oui	
	Liste des equipements		oui		oui		oui	
	fiche technique appareil plus accessoires		oui		oui		oui	
	Une photocopie ou un duplicata du certificat d'immatriculation		oui		oui		oui	
	pie du contrat d'acquisition ou de location achat de l'équipement		oui		oui		oui	
	Compétences : Expérience 5 ans et carte compagnon CCQ		a fournir		oui		a fournir	

Remarque : erreur de calcul dans son prix unitaire

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme
	conforme non-retenue

Vérifié par : Danielle Dion **Date :** 12 Décembre 2022

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19689 — No du GDD : 1239522001

Titre de l'appel d'offres : Location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour divers travaux pour l'arrondissement de Ville-Marie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 11 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 8 - 12 - 2022

Ouverture faite le : 8 - 12 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 16 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées :

% de réponses : 50

% de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) | Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 4 - 2023

Date d'échéance révisée : 7 - 4 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9259-0728 Québec Inc.(JSR)	188 846,44 $	√	
EBI Excavation S.E.N.C	297 497,81 $		
9449-9092 Quebec Inc (MWM Equipement spécialisé)	414 479,13 $		

Information additionnelle

Les trois (3) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
- Un (1) a décidé de vendre son équipement cause de pré-retraite - Un (1) n'a donné aucune réponse
- Un (1) ne pouvait respecter les spécifications du devis technique. La demande lui apparait restrictive

Préparé par : Danielle Dion — Le 13 - 12 - 2022

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1239522001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat de 188 846,44 $ taxes incluses à JSR (9259-0728 Québec inc), pour une durée de 12 mois et autoriser une dépense maximale de 207 731,08 $ taxes incluses, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires à l'arrondissement Ville-Marie (appel d'offres 22-19689, 3 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1239522001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-27

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ressources financières

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières

N° de dossier : 1239522001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"D'accorder à un contrat à JSR (9259-0728), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires à l'arrondissement Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 188 846,44 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (appel d'offres 22-19689, 2 soumissionnaires conformes) ;

D'autoriser un budget provisionnel de contingences de 18 884,64 $;

D'autoriser une dépense maximale de 207 731,08 $. "

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 207 731,08 $

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Montant		202 116,73 $	5 614,35 $					**207 731,08 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 189 686,17 $

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Montant		184 559,51 $	5 126,66 $					**189 686,17 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 172 441,97 $ 167 781,38 $ pour 2023 et 4 660,59 $ pour 2024 Contrat

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07163	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 17 244,20 $ 16 778,14 $ pour 2023 et 466,06 $ Contingences

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07163	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par les engagements de gestion no VM39522001
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: **2023-01-26**

Date et heure système : 26 janvier 2023 15:48:53

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1230175001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 22 500 $

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :
- 3 000 $ FEEJAD - Famille pour l'Entraide et l' Éducation des Jeunes et des Adultes
- 3 000 $ La Petite Maison Des Enfants Soleil
- 500 $ Centre d'écologie urbaine de Montréal
- 3 000 $ Écomusée du fier monde
- 3 000 $ RÉZO Santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels, cis et trans.
- 2 500 $ Go Jeunesse
- 3 000 $ Mission St-Michael
- 1 500 $ Coalition Vélo de Montréal
- 3 000 $ LESPACEMAKER_Insomnia

D'imputer cette dépense totale de 22 500 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-02-03 11:47

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1230175001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 22 500 $

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
3 000 $	Madame Perpétue Mukarugwiza FEEJAD - Famille pour l'Entraide et l' Éducation des Jeunes et des Adultes Innovation sociale pour le développement du capital humain 250, rue Ontario Est, bureau 5014 Montréal (Québec) H2X 1H4 Téléphone: 514 543-3236 | 514 452-2036 Feejad@hotmail.com	Saint-Jacques
3 000 $	Madame Louise Frigon La Petite Maison Des Enfants Soleil 1- 1915 rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 4Y4 Téléphone: 514 528- 6177 maison.soleil@videotron.ca	Sainte-Marie
500 $	Monsieur Hugo P. Gladu Centre d'écologie urbaine de Montréal	Le Plateau—Mont-Royal

	5333, avenue Casgrain, bureau 701 Montréal (Québec) H2T 1X3 hugog@ecologieurbaine.net Téléphone: 514 282-8378 poste 6721	
3 000 $	Monsieur Éric Giroux Écomusée du fier monde 2050, rue Amherst Montréal (QC) H2L 3L8 Tél : 514-528-8444 info@ecomusee.qc.ca	Saint-Jacques
3 000 $	Monsieur Samuel Miriello RÉZO Santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels, cis et trans. 2075, rue Plessis, bureau 207 Montréal (QC) H2L 2Y4 Téléphone: 514 521-7778, poste 0 samuel@rezosante.org	Saint-Jacques
2 500 $	Madame Joana Loe-Mie Go Jeunesse 200, rue Ontario E, local 3004 Montréal (Québec) H2X 1H3 Téléphone : 514 872-7948 chargedeprojets@gojeunesse.org	Saint-Jacques
3 000 $	Madame Julie Faulkner Mission St-Michael 137 av. du Président-Kennedy Montréal (Québec) H2X3P6	Saint-Jacques
1 500 $	Monsieur Karim Kammah Coalition Vélo de Montréal Association pour la Mobilité Active de Ville-Marie – AMA-VM Forum du Vélo d'Hiver 2023 ama.ville.marie@gmail.com Téléphone: 514 623-4251	Le Plateau—Mont-Royal
3 000 $	Monsieur Arno Robin LESPACEMAKER 2875, rue Hochelaga Montréal (Québec) H2K 1K7 Téléphone : 514 836-2432 arno@lespacemaker.com	Sainte-Marie

TOTAUX PAR DISTRICT:

- Cabinet de la mairesse 5 000 $
- Saint-Jacques 11 500 $
- Sainte-Marie 6 000 $
- Peter-McGill 0 $

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce.s projet.s aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-01

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. : 514 868-3548

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1230175001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 22 500 $

DOCUMENTS FINANCIERS:

Aspect financier_1230175001.pdf

LISTE DES ORGANISMES:

Liste des organismes_1230175001.pdf

DEMANDES DES ORGANISMES:

Mission St-Michael.pdf Coalition Vélo de Montréal.pdf

Centre d'écologie urbaine de Montréal.pdf Perpétue Mukarugwiza.pdf Maison Soleil.pdf

RÉZO Santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels, cis et trans..pdf

Go Jeunesse.pdf Écomusée du fier monde.pdf LESPACEMAKER_INSOMNIA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 07-02-2023 – CONTRIBUTIONS DES ÉLUS-ES / DOSSIER 1230175001		
Organisme demandeur	**Projet**	**Siège social - District**
Madame Perpétue Mukarugwiza FEEJAD - Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes Innovation sociale pour le développement du capital humain 250, rue Ontario Est, bureau 5014 Montréal (Québec) H2X 1H4 Téléphone: 514 543-3236 | 514 452-2036 Feejad@hotmail.com	Fête à organiser à la demande des familles des résidents des Habitations Jeanne-Mance. Un soutien financier demandé afin de pouvoir honorer la demande des membres.	Saint-Jacques
Madame Louise Frigon La Petite Maison Des Enfants Soleil 1- 1915 rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 4Y4 Téléphone: 514 528- 6177 maison.soleil@videotron.ca	Demande de subvention pour une aide aux enfants dans le besoin pour l'année 2023. La Petite Maison des Enfants Soleil offre des services gratuits aux jeunes enfants en besoin du quartier Centre-Sud de Montréal.	Sainte-Marie
Monsieur Hugo P. Gladu Centre d'écologie urbaine de Montréal 5333, avenue Casgrain, bureau 701 Montréal (Québec) H2T 1X3 hugog@ecologieurbaine.net Téléphone: 514 282-8378 poste 6721	15e édition des Promenades de Jane, un événement rassembleur qui aura lieu à nouveau à Montréal et dans l'arrondissement de Ville-Marie les 5, 6 et 7 mai prochains. Un soutien financier demandé pour contribuer à la coordination de l'événement, à la réalisation de la 4e saison du balado Le temps d'une marche et à plusieurs activités prévues dans le cadre de ce 15e anniversaire à Montréal.	Le Plateau—Mont-Royal
Monsieur Éric Giroux Écomusée du fier monde 2050, rue Amherst Montréal (QC) H2L 3L8 Tél : 514-528-8444 info@ecomusee.qc.ca	22e anniversaire de l'encan bénéfice annuel. Cet événement se tiendra mardi 16 mai 2023.	Saint-Jacques
Monsieur Samuel Miriello RÉZO Santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels, cis et trans. 2075, rue Plessis, bureau 207 Montréal (QC) H2L 2Y4 Téléphone: 514 521-7778, poste 0 samuel@rezosante.org	Financer l'installation du système d'air climatisé.	Saint-Jacques
Madame Joana Loe-Mie Go Jeunesse 200, rue Ontario E, local 3004 Montréal (Québec) H2X 1H3 Téléphone : 514 872-7948 chargedeprojets@gojeunesse.org	Demande de soutien financier pour la sortie aux Glissades St-Jean-de-Matha durant notre camp de relâche scolaire qui aura lieu lundi 27 février au vendredi 3 mars 2023. Cette sortie sera l'occasion pour les jeunes de participer à une belle activité hivernale, ce qui n'a plus été possible depuis le COVID-19. L'organisme ppropose une panoplie de services aux jeunes et leur offrir cette sortie leur permettra de développer un sentiment d'appartenance à leur organisme et à leur arrondissement, afin qu'ils se sentent un peu plus soutenus et considérés.	Saint-Jacques
Madame Julie Faulkner Mission St-Michael 137 av. du Président-Kennedy Montréal (Québec) H2X3P6	Besoin urgent de financement pour fournir un abri chaud, de la nourriture, des services d'hygiène.	Saint-Jacques
Monsieur Karim Kammah Coalition Vélo de Montréal Association pour la Mobilité Active de Ville-Marie – AMA-VM Forum du Vélo d'Hiver 2023 ama.ville.marie@gmail.com Téléphone: 514 623-4251	Aide financière afin d'organiser le quatrième Forum du Vélo d'Hiver qui aura lieu le 18 février 2023. 5 000$: utilisation de LESPACEMAKER, chaises, brasero, tente, production d'affiches, nourriture, animation	Le Plateau—Mont-Royal
Monsieur Arno Robin LESPACEMAKER 2875, rue Hochelaga Montréal (Québec) H2K 1K7 Téléphone : 514 836-2432 arno@lespacemaker.com	Un budget discrétionnaire pour soutenir la tenue d'un événement artistique dans le cadre de la programmation de la Nuit blanche 2023. Un groupe organisateur d'une dizaine de volontaires et artistes est actuellement réuni à la coordination de l'événement.	Sainte-Marie

---------- Forwarded message ---------
De : **Julie Faulkner** <jfaulkner@stmichaelsmission.ca>
Date: jeu. 26 janv. 2023, à 07 h 55
Subject: Mission St-Michael: Demande urgente de financement
To: robert.beaudry@montreal.ca <robert.beaudry@montreal.ca>, josefina.blanco@montreal.ca <josefina.blanco@montreal.ca>
Cc: laurent.dyke@hotmail.com <laurent.dyke@hotmail.com>

Cher Monsieur Beaudry
Depuis 1929, la Mission St- Michael fournit des services essentiels aux citoyens les plus défavorisés et les plus vulnérables de notre ville. Cependant, après 94 ans, nous avons dû déménager de notre ancien emplacement au 137, avenue du Président Kennedy au 1101, rue Stanley, en face de la gare Windsor.
Les dépenses et les défis auxquels nous avons été confrontés pour déménager la mission et rénover notre nouvel emplacement ont été extraordinaires et nous avons maintenant un besoin urgent de financement afin que nous puissions ouvrir avec des heures prolongées le 6 février 2023.
Les services que nous offrons sont essentiels à tout moment de l'année, mais pendant les mois froids d'hiver, il est essentiel que nous fournissions un abri chaud, de la nourriture, des services d'hygiène, de socialisation et d'accès aux programmes pour nos clients, à partir du moment où les refuges de nuit ferment le matin jusqu'à ce qu'ils puissent leur être référés à nouveau le soir.

On nous avait dit que le CIUSSS avait du financement pour de tels projets, mais notre demande a été rejetée.

Nous soumettons maintenant notre demande à la Ville De Montréal pour considération. Veuillez trouver ci-joint notre budget proposé pour le financement qui nous permettrait d'ouvrir plus longtemps afin que nous puissions offrir nos services et aider autant de personnes que possible.

Dans l'attente do votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur Beaudry, l'assurance de notre considération distinguée.

Julie Faulkner

Directrice par intérim

Mission St-Michael

Forum vélo d'hiver
Édition 2023

Samedi 18 février – de 10h à 18h

Une journée consacrée au vélo hivernal. Pour les néophytes comme les plus aguerris, pour s'initier, s'informer et échanger, c'est à LESPACEMAKER que ça se passe, le samedi 18 février.

Pour une quatrième édition, et après une interruption pandémique de deux ans, le Forum vélo d'hiver est de retour. Organisé par la Coalition mobilité active Montréal, le but de l'événement est de montrer que le vélo d'hiver est plus facile et accessible qu'on le croit.

On y trouvera :

Ateliers vélo : pour s'initier à l'entretien, à la réparation et à la préparation

Conférences : Des conseils de cyclistes sur l'équipement, l'habillement, les bonnes pratiques de la conduite hivernale, le vélo d'hiver avec des enfants.

Exposition photos : parce qu'un vélo dans la neige, c'est beau!

Kiosques : pour rencontrer les membres d'association pour la mobilité active, se renseigner sur le programme Garage 529 et se procurer de magnifiques chandails au logo du groupe Vélo d'hiver Montréal.

Balade familiale : Un parcours facile d'une quinzaine de km, pour le plaisir de rouler tous ensemble.

Nourriture et boissons chaudes : pour se réchauffer au retour et échanger.

Lieux

LESPACEMAKER : Lieu de départ et d'arrivée de la balade. Conférences, exposition, atelier, nourriture
2875 rue Hochelaga

BALADE : Dans les rues de l'arrondissement Ville-Marie, Rosemont Petite-Patrie, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
https://www.strava.com/routes/3028771206086199178

Budget

5 000$: utilisation de LESPACEMAKER, chaises, brasero, tente, production d'affiches, nourriture, animation.

Contact

Karim Kammah
514-623-4251
Chloé Baril
514-295-3659

Les précédents Forum en image







Centre d'écologie urbaine de Montréal

Montréal, le 9 janvier 2023

Objet : Demande de commandite pour le 15e anniversaire des *Promenades de Jane*

Mesdames et messieurs les membres du conseil d'arrondissement,

En mai 2022, l'Arrondissement de Ville-Marie a soutenu la 14e édition des *Promenades de Jane*, un événement qui se tient chaque année simultanément dans plus de 160 villes à travers le monde. Nous tenons tout d'abord à vous remercier sincèrement pour votre soutien dans le cadre de cette 14e édition, qui fut un grand succès : 53 promenades ont eu lieu dans 14 arrondissements, réunissant près de 1100 personnes organisatrices et participantes.

En 2023, les *Promenades de Jane* seront de retour les 5, 6 et 7 mai. Le Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) coordonne depuis 2009 la version montréalaise de ce grand événement citoyen, qui offre des conversations en marche gratuites, guidées par et pour des citoyens passionnés par leur ville, son histoire, son architecture et son effervescence. Elles explorent des sujets aussi variés que l'histoire des quartiers, la nature en ville, l'espace public, la diversité culturelle ou encore la mobilité. Depuis 15 ans, près de 17 000 citoyens ont participé à 854 promenades dans la grande région montréalaise.

Afin de soutenir le CEUM, organisme de bienfaisance enregistré, dans la coordination de cette édition anniversaire des *Promenades de Jane*, nous souhaitons solliciter à nouveau l'Arrondissement pour une commandite de 500$. En mai 2022, **12** promenades se sont tenues dans Ville-Marie, faisant rayonner le patrimoine immatériel de l'arrondissement. En tant que commanditaire, vous profiterez d'une visibilité particulière dans nos différents outils de communication diffusés auprès d'une large audience : balado (3 600 écoutes), site web de l'événement, infolettres (6 400 destinataires), publications sur les réseaux sociaux (16 000 abonnés) et communiqués de presse. Votre commandite contribuera à la coordination de l'événement, à la réalisation de la 4e saison du balado *Le temps d'une marche* et à plusieurs activités prévues dans le cadre de ce 15e anniversaire à Montréal.

Nous vous remercions à l'avance du temps et de l'attention que vous accorderez à notre demande. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour discuter plus en détail de votre contribution à cet événement citoyen… ou encore pour organiser une conversation en marche dans votre communauté.

Nous vous prions de recevoir l'expression de nos meilleures salutations.

Véronique Fournier
Directrice générale

CENTRE D'ÉCOLOGIE URBAINE DE MONTRÉAL
5333, avenue Casgrain bur. 701 Montréal, Québec, H2T 1X3 514- 282-8378 www.ecologieurbaine.net

Montréal

Ghania FRIKH <ghania.frikh@montreal.ca>

Fwd: Demande de soutien

9 messages

Robert BEAUDRY <robert.beaudry@montreal.ca> 19 décembre 2022 à 13 h 40
À : Ghania FRIKH <ghania.frikh@montreal.ca>, Simon CHARRON <simon.charron@montreal.ca>

Robert

---------- Message transféré ---------
De : **Perpétue Mukarugwiza** <Feejad@hotmail.com>
Date : ven. 16 déc. 2022 à 16:51
Objet : Demande de soutien
À : robert.beaudry@ville.montreal.qc.ca <robert.beaudry@ville.montreal.qc.ca>, Robert BEAUDRY <robert.beaudry@montreal.ca>

Bonjour,

J'espère que vous vous portez bien. Nous enregistrons de fortes demandes de la part des familles des résidents des Habitations Jeanne-Mance pour que nous organisions la fête de partage à l'occasion de Noël pour elles. Pour ce faire, nous voudrions vous solliciter un soutien financier afin de pouvoir honorer la demande de nos membres. Je viens juste de renttrer des vacances, sinon j'aurais fait cette demande avant.

Comptant sur votre habituelle compréhension, je vous souhaite déjà de passer d'agréables fêtes de fin d'année.

Sent from Mail for Windows

--
Robert Beaudry
Conseiller de ville-District de Saint-Jacques
Membre du comité exécutif
Responsable de l'urbanisme,
de la participation citoyenne et de la démocratie

Hôtel de Ville - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est, bureau 321
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Arrondissement de Ville-Marie

Petite Maison Enfants Soleil...

1 -1915 de la Visitation
Montréal Qc H2L 4Y4

maison.soleil@videotron.ca
www.maisonenfantssoleil.org
NE 892932443 RR 0001

Montréal, le 30 novembre 2022

Madame Valérie Plante, Mairesse de Montréal

Monsieur Robert Beaudry, Membre du comité exécutif, conseiller de Ville district de Saint-Jacques

Madame Sophie Mauzerolle, conseillère de Ville, District Sainte-Marie

888, boulevard de Maisonneuve Est – 17e Etage
Montréal Québec H2L 4L8

SUJET : Demande de Subvention pour notre organisme sans but lucratif pour 2022-2023

Je vous fais parvenir, pour la deuxième année consécutive, une demande qui vient solliciter l'aide du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour un soutien financier annuel de 3 000 $ pour venir en aide à notre organisme La Petite Maison des Enfants Soleil, qui offre des services gratuits aux jeunes enfants en besoin du quartier Centre-Sud de Montréal.

Vous pouvez consulter le site WEB de l'organisme, lequel détaille la mission qui y est développée depuis plus de 30 ans, dans le quartier. Nous soumettons, en annexe, le détail des besoins précis de la Petite Maison, tous reliés à des objectifs et une programmation mis quotidiennement en action. Nous accompagnons 40 enfants dans notre Centre éducatif, et sommes situés au 1- 1915 rue de la Visitation, Montréal.

L'organisme est incorporé depuis 1995, avec Lettres Patentes délivrées à Québec. Nous avons un NE et émettons des Reçus officiels aux fins d'impôt. Nous produisons annuellement des Rapports à l'Agence du Revenu du Canada et à Revenu Québec.

Veuillez agréer, Madame la mairesse Valérie Plante et les élus, nos salutations les plus distinguées et l'assurance de mon entière collaboration si vous désirez des informations additionnelles.

Louise Frigon

Louise Frigon, directrice générale
1- 1915 rue de la visitation
Montréal Québec H2L 4Y4

514- 528-6177 - maison.soleil@videotron.ca

LA PETITE MAISON DES ENFANTS SOLEIL

LE 21 NOVEMBRE 2022

OBJECTIFS PRIORITAIRES DE L'ORGANISME

- Accompagner personnellement des enfants – 6-14- dont le quotidien présente des difficultés dues à l'appauvrissement, aux difficultés de la vie relationnelle et scolaire
- Développer des activités éducatives, culturelles, artistiques, ludiques chaque jour
- Accompagner personnellement chaque enfant dans ses apprentissages scolaires pour développer l'estime de soi, l'expérience de la réussite, ce, dans un lien de concertation avec l'école

Nous sommes inscrits au Fichier des Fournisseurs : Numéro 101 466

Aucune modification à l'adresse, au no de téléphone, aux produits aux fins des activités éducatives, de même qu'aux objectifs prioritaires de l'organisme
Nous venons éclairer notre demande d 'appui financier pour 2022-2023 à l'aide du Rapport sur l'emploi de la somme accordée le 9 octobre 2021

- Somme accordée : 2 700 $

- Embauche d'un éducateur, ancien bénéficiaire	1 900 $
- Renouvellement de matériel éducatif, artistique etc.	300 $
- Matériel de sensibilisation à la protection de l'environnement	100 $
- Dons à des enfants dans le besoin : materiel scolaire, OPUS	400 $
TOTAL :	2 700 $

Notre équipe d'animation a apprécié au plus haut point l'aide financière accordée pour l'année 2021-2022
Les besoins pour les services directs aux enfants ayant des besoins particuliers s'imposent à notre organisme et nous voulons y répondre sans délai. Chaque item est mis en contexte par une solide démarche d'accompagnement individualisé auprès d'enfants dont les relations sociales présentent de grand défis à l'école, dans la rue et chez le parent.

DEMANDE D'UN APPUI FINANCIER POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA MISSION ET OFFRIR DES SERVICES ADAPTÉS AUX BESOINS DES ENFANTS POUR 2022-2023

- L'embauche occasionnelle d'un étudiant compétent, ancien bénéficiaire de l'organisme et étudiant au CEGEP du vieux-Montréal	**2 600 $**
- Ajout de matériel éducatif, de construction, artistique et autres	**100 $**
- Dons aux enfants dans le besoin : carte OPUS - matériel scolaire etc	**300 $**
	3000$

MERCI

---------- Message transféré ---------
De : **Samuel Miriello** <samuel@rezosante.org>
Date : mar. 13 déc. 2022 à 14:58
Objet : RÉZO - Budget discrétionnaire de $3,000
À : <robert.beaudry@montreal.ca>

Bonjour Robert,

J'espère que tu vas bien :) L'équipe apprécie toujours quand tu viens aux événements communautaires comme la vigile il y a deux semaines 

On voulait savoir si on pouvait appliquer au budget discrétionnaire de $3,000 que tu m'avais mentionné quand on s'est appelé?

On utiliserait le $3,000 pour financer l'installation de notre système d'air climatisé. La qualité d'air s'est beaucoup améliorée grâce au système, et quand le système de chauffage était en panne il y a quelques semaines, on a pu garder notre équipe et nos usagèr.e.s au chaud grâce à la climatisation :)

Laisse-moi savoir comment je peux appliquer et je le ferai au plus court délai. J'attache à ce courriel la facture pour notre système de climatisation.

Merci encore pour ton support, et je souhaites à tout ton équipe un merveilleux temps des fêtes 

Samuel Miriello, CRHA
Directeur Ressources humaines et Partenariats
Pronoms utilisés : Il/Lui - He/Him

2075, rue Plessis, bureau 207
Montréal (QC) H2L 2Y4
514 521 7778, poste 0
samuel@rezosante.org
rezosante.org
facebook.com/RÉZO

AT CLIMATISATION INC

5965 Chemin de la Côte de Liesse | Montréal, QC H4T 1C3
514 735 7147 | info@atclimatisation.com | http://www.atclimatisation.com/

RECIPIENT:

Mr. REZO SANTE
2075 Rue Plessis
Ville-Marie
Montréal, Québec H2L 2Y4
Phone: 438 396-5422

SERVICE ADDRESS:

2075 Rue Plessis
Ville-Marie
Montréal, Québec H2L 2Y4

Invoice #20220956

Issued	2022-09-21
Due	2022-09-21
RBQ Number	8360241701
Sales Rep.	Matthew
Total	**$46,282.25**
Account Balance	$29,039.26

PAST DUE

For Services Rendered - Pour Services Rendus

PRODUCT / SERVICE	DESCRIPTION	QTY.	UNIT PRICE	TOTAL
Installation Thermopompe Simple Zone / Single Zone Heat Pump Installation	Le service offert inclus la main d'oeuvre, l'équipement mentionné ci-dessous, ainsi que les consommables suivants: Tuyaux de cuivre Pré Isolé 20 Pieds Maximum Tuyaux de drain 20 Pieds Maximum Fil de Communication 20 Pieds Maximum Fil électrique 20 Pieds Maximum Boîte Disconnect Breaker Braquette Muraux (Une paire) Deux longueurs de Capping (16 a 20 Pieds)	1	$0.00	$0.00
OCD36KCH18S-O	Willis by ACD, Série Commodore23, 36.000 BTU, Thermopompe Inverter, 18 SEER, 9 HSPF, Unité Extérieure - AHRI Certified Reference Number 202110510	4	$5,759.88	$23,039.52
OCD36KCH18S-I	Willis by ACD, Série Commodore23, 36.000 BTU, Thermopompe Inverter, 18 SEER, 9 HSPF, Unité Intérieure	4	$0.00	$0.00
COM30KCH20S-0	30 000 btu ajoute à la salle de pause	1	$5,759.88	$5,759.88
Garantie 5-5-1 / Warranty 5-5-1	Garantie - 5 ans compresseur - 5 ans pièces - 1 an main d'oeuvre. Warranty - 5 years compressor - 5 years parts - 1 year labor	1	$0.00	$0.00
Changement de Panneau électrique à 200 AMP	- Débranchement du panneau et du filage - Connection et filage du nouveau Panneau - Mat électrique 200 AMP - Raccordement des tuyaux intérieurs et extérieur - Connection au compresseur et la Fournaise électrique	1	$4,499.98	$4,499.98

AT CLIMATISATION INC

5965 Chemin de la Côte de Liesse | Montréal, QC H4T 1C3
514 735 7147 | info@atclimatisation.com | http://www.atclimatisation.com/

PRODUCT / SERVICE	DESCRIPTION	QTY.	UNIT PRICE	TOTAL
Livraison des unitées exterieur sur le toit		4	$675.00	$2,700.00
Pompe a drain	Évacuation de l'humidité vers l'extérieur	2	$329.99	$659.98
Gouttière / Capping	Camoufler les tuyaux de réfrigération Noir / Dark	8	$39.99	$319.92
Panneau Electrique / Electrical Breaker	Marque: SquareD Libre /Breaker double Commercial lumex bx	4	$329.99	$1,319.96
Support Unité Exterieure / Outdoor Unit Support	4x4 bois mousse protecteur Au toît / On the roof	4	$19.99	$79.96
Nacelle	Travaille extérieur a l'aide de nacelle	1	$1,874.99	$1,874.99

PAST DUE

Thank you for your business. Please contact us with any questions regarding this invoice.

GST: 855531182 QST: 1213070599

Subtotal	$40,254.19
TPS/TVQ QC (14.975%)	$6,028.06
Total	**$46,282.25**
Deposit collected	– $17,242.99
Invoice balance	**$29,039.26**
Account balance	**$29,039.26**

À l'attention de
Monsieur Robert Beaudry,

Objet : Demande de soutien financier pour la sortie aux Glissades St-Jean-de-Matha durant notre camp de relâche scolaire 2023.

Montréal, le 26 janvier 2023

Monsieur Beaudry,

Go Jeunesse est un organisme de bienfaisance reconnu par le ministère du Revenu. Bien enraciné dans son quartier depuis plus de 50 ans, Go Jeunesse offre une structure d'accueil saine et sécuritaire ainsi qu'un encadrement qui favorise la cohésion sociale, la concertation, l'implication citoyenne et le partenariat avec les organismes du milieu.
Nous souhaitons soutenir le développement et l'inclusion des populations vivant au sein de nos milieux de vie et cela passe par l'acceptation de toutes les personnes y résidant sans aucunes distinctions.

À travers le panel d'activités proposées tout au long de l'année, l'organisme vise à promouvoir l'**éducation**, la **pratique sportive** et la **concrétisation** de meilleures habitudes pour le quotidien de ces jeunes et de leur famille en situation de pauvreté.
Nous souhaitons soutenir le **développement** et l'**inclusion** des populations vivant au sein de nos milieux de vie et cela passe par l'acceptation de toutes les personnes y résidant sans aucunes distinctions vis à vis de leur genre, ethnie, orientation sexuelle, classe ou handicap..

L'objet de ma demande est lié au camp durant la **Semaine de relâche 2023** que nous organisons du lundi 27 février au vendredi 3 mars 2023.

Notre besoin est simple mais les retombées de celui-ci seront significatives pour notre gestion et notre organisation. Notre organisme accueillera durant la semaine de relâche scolaire près de 70 jeunes dont certains sont à besoins spéciaux, dans notre volonté de fournir un service toujours plus inclusif, nous avons choisi d'offrir une sortie à l'extérieur de Montréal afin de profiter des Glissades sur tube à Saint Jean de Matha.

Notre semaine de relâche est offerte à tarif réduit aux Familles dites à Faibles revenus et nous ne demandons pas de contribution pour le transport à cette sortie, ce qui permet de soulager financièrement un peu plus ces familles, mais en parallèle cela place tous nos jeunes sur un pied d'égalité.

Cette sortie sera l'occasion pour nos jeunes de participer à une belle activité hivernale, ce qui n'a plus été possible depuis le COVID-19. Nous proposons une panoplie de services à nos jeunes et leur offrir cette sortie leur permettra de développer un sentiment d'appartenance à notre organisme et à leur arrondissement, afin qu'ils se sentent un peu plus soutenus et considérés, nous espérons que vous comprendrez l'importance de notre démarche.

Coût total estimé de la sortie : 3980$

Nous comptons sur le soutien de l'arrondissement Ville-Marie pour mener à bien notre camp en nous attribuant une contribution financière avec visibilité **à hauteur de 2500 $**, afin de soutenir notre semaine de relâche scolaire 2023.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour vous partager plus en détail de notre partenariat possible pour satisfaire vos intérêts et ceux de Go Jeunesse.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre sollicitation, et dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Joana Loe-Mie
Chargée de projets
Go Jeunesse
chargedeprojets@gojeunesse.org
www.gojeunesse.org

ÉCOMUSÉE
DU FIER MONDE

Montréal, le 14 novembre 2022

Madame Valérie Plante
Mairesse
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : 22e anniversaire de l'encan bénéfice annuel

Madame la Mairesse,

Par la présente, nous sollicitons l'appui de l'arrondissement de Ville-Marie pour le 22e encan bénéfice annuel de l'Écomusée du fier monde. Cet événement se tiendra mardi 16 mai 2023. Le montant octroyé l'année dernière s'élevait à 3000$. Une contribution équivalente cette année serait encore une fois très appréciée.

Votre appui est important et nous permet de continuer notre mandat de musée d'histoire et de musée citoyen. L'encan annuel est le principal événement bénéfice de l'Écomusée ; les sommes recueillies nous permettent de mieux servir le public et la communauté. Nous serons en mesure d'accorder à l'arrondissement une visibilité dans le catalogue de l'événement et sur notre site internet. Nous joignons une copie de la page du catalogue de l'an dernier.

Nous espérons pouvoir compter sur vous.

Je vous souhaite une bonne année et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Éric Giroux
Directeur de l'Écomusée du fier monde



Dans le cadre de la programmation Nuit blanche 2023, LESPACEMAKER invite les résidents.es de Centre-Sud à prendre part à INSOMNIA, une grande fête nocturne pour le quartier. Les visiteurs.euses pourront déambuler au cœur d'un gigantesque labyrinthe hypersensoriel construit dans l'un des vieux bâtiments industriels du secteur. Les curieux.euses du quartier pourront participer gratuitement à une étonnante exploration immersive, un parcours imbibé de l'imaginaire d'artistes visuels invités.es (décoration, installations, performances et plus encore).

INSOMNIA est un espace d'exposition, de fête et de rencontre entre citoyens.nes et créateurs.trices locaux.les. Des dizaines d'artistes et collectifs sont conviés à interpréter le thème du rêve et participer à la réalisation d'une œuvre collective. L'événement met en lumière le travail des artistes dans un contexte de création libre et invite le public à la découverte d'un lieu en pleine métamorphose…

Un appel à projets public ouvert à tous.tes a été partagé en janvier afin d'inviter les artistes et collectifs à participer au développement de la soirée, sous le thème du rêve (dans son aspect idyllique comme cauchemardesque). Nous souhaitons réunir un groupe de créateur.trices aux pratiques diverses, incluant des des performances déambulatoires, des installations numériques, de l'animation ou création en direct et plus encore. Les artistes, bénévoles et participant.es sont invités.es à se réapproprier festivement les lieux, le temps d'une soirée. Des ressources matérielles revalorisées seront mises à leur disposition pour le processus de création et d'aménagement de l'espace.

Quoi :	Un événement d'expression artistique nocturne (ouvert au quartier)
Activités :	> Parcours interactif immersif > Exposition d'oeuvres artistiques, décorations, performances et animations > Ambiance musicale originale > Et plus encore!
Quand :	Samedi 25 février à partir de 22 h
Où :	LESPACEMAKER, 2875 rue Hochelaga à Montréal (Métro Préfontaine/Stationnement sur rue disponible)
Besoin :	3000 $ pour l'organisation et l'opération de l'événement

Présenté par l'atelier collectif LESPACEMAKER.







PHOTOS PAR HARRY BAILLEUX



PHOTOS PAR SHEENA SWIRLZ, TIPHAINE ROUSTANG ET CHRISTINA ENIGMA











PHOTOS PAR HARRY BAILLEUX,

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1230175001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 22 500 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1230175001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-03

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1230175001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 000 $ FEEJAD - Famille pour l'Entraide et l' Éducation des Jeunes et des Adultes
- 3 000 $ La Petite Maison Des Enfants Soleil
- 500 $ Centre d'écologie urbaine de Montréal
- 3 000 $ Écomusée du fier monde
- 3 000 $ RÉZO Santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels, cis et trans.
- 2 500 $ Go Jeunesse
- 3 000 $ Mission St-Michael
- 1 500 $ Coalition Vélo de Montréal
- 3 000 $ LESPACEMAKER_Insomnia."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 22 500,00 $

	Années antérieures	2023
Montant	-	22 500,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 22 500,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-02-03**

Date et heure système : 03 février 2023 09:35:16

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1239543001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au regroupement des firmes Patriarche architecture inc., EMS Ingénierie et CBTEC inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du projet de réfection du bain Quintal situé au 1550 Rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 110 777,01 $, taxes incluses (contrat : 873 252, 37 $ + contingences : 174 650,47 $ + incidences : 62 874,17 $) – (Appel d'offres public no 22-19637 - 4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder au regroupement formé par les firmes Patriarche architecture inc., EMS Ingénierie et CBTEC inc., ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en architecture et ingénierie, dans le cadre du projet de réfection du bain Quintal situé au 1550, rue Dufresne, dans l'arrondissement Ville-Marie, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 110 777,01 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19637);

2. d'autoriser une dépense de 174650,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 62 874,17 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de chacune des firmes du regroupement, soit Patriarche architecture inc., EMS Ingénierie et CBTEC inc;
5. d'imputer cette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports via la subvention du Programme aquatique de Montréal (PAM)- volet Mise aux normes.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-31 12:05

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1239543001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au regroupement des firmes Patriarche architecture inc., EMS Ingénierie et CBTEC inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du projet de réfection du bain Quintal situé au 1550 Rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 110 777,01 $, taxes incluses (contrat : 873 252, 37 $ + contingences : 174 650,47 $ + incidences : 62 874,17 $) – (Appel d'offres public no 22-19637 - 4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'édifice construit en 1933 possède un style d'art déco et un statut patrimonial exceptionnel. Le bain Quintal est situé au 1552, rue Dufresne, à l'angle du boulevard de Maisonneuve, dans un secteur résidentiel à caractère significatif. Ce bâtiment n'a pas fait l'objet d'interventions majeures depuis sa construction et a ainsi conservé ses caractéristiques d'origine.

Une mise aux normes de ses composantes architecturales, structurales, électriques, mécaniques, aquatiques, ainsi que du système de sécurité incendie et des issues est requise. L'édifice présente des fissurations à la dalle du sous-sol, aux fondations et aux murs de l'enceinte du bassin de la piscine. Les systèmes mécaniques, les tuyauteries de la plomberie et les chaudières sont désuets. Le panneau électrique ainsi que le système de sécurité incendie sont rudimentaires. L'emplacement des issues, la hauteur des garde-corps et l'accessibilité au bâtiment doivent être analysés et améliorés.

De plus, l'accessibilité universelle et l'ADS+ déficientes au bain Quintal devront être revues.

Une confirmation de l'acceptation du projet de la mise aux normes du Bain Quintal dans le cadre du Programme Aquatique de Montréal - PAM - Volet de la mise aux normes a été reçue en juillet 2021. Le montant de la subvention obtenue est de 7 000 000 $. Ceci exige le respect des échéanciers de la réalisation du projet selon les conditions du Programme.

La réalisation du projet permettra à l'arrondissement de Ville-Marie d'assurer le maintien d'un

actif patrimonial et d'améliorer la qualité de l'offre de services aux citoyens.

Un appel d'offres public (22-19637) a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal de Montréal le 26 octobre 2022. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 29 novembre 2022. La période de l'appel d'offres a duré trente-trois (33) jours calendrier.

Trois (3) addenda ont été émis durant la période de soumission. La nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	3 novembre 2022	Réponses et clarifications des critères	Non
2	8 novembre 2022	Réponses et clarifications des critères	Non
3	16 novembre 2022	Réponses et clarifications des critères	Non

Le délai de validité de la soumission est de cent quatre-vingts (180) jours soit jusqu'au 28 mai 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1231 - 07 juillet 2021 : De prendre acte de la liste des six projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 30,1 M$ à la suite de l'appel de projets du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes 2021-2025.
CA21 240121 - 13 avril 2021 : Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet de réfection et mise aux normes du bain Quintal, situé au 1550, rue Dufresne.

SMCE218074001 - 3 février 2021 : Mandat d'exécution - Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2021-2025.

CM20 1358 - 15 décembre 2020 : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

CM16 1642 - 12 octobre 2016 : Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

CM13 0340 - 23 avril 2013 : Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'accorder à Patriarche architecture inc., EMS Ingénierie et CBTEC inc., regroupement ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis , un contrat pour le projet de réfection du bain Quintal.

Le projet consiste à réaliser des études en vu des travaux suivants :

- Travaux de construction en architecture; Issues, rénovation de l'enveloppe (toiture,

maçonnerie, portes et fenestrations), composantes intérieures, finis du plancher, du bassin et des plafonds, isolations thermique et acoustique et aménagement intérieur, etc.);
• Travaux de construction en structure (renfort sismique, dalle au sol, réfection des fissurations des murs de fondation et de la piscine, excavation et vérification du drain français, etc.);
• Travaux de construction en génie civil (excavation pour l'entrée d'eau, drains, etc.);
• Travaux de drainage et de plomberie (DAR, entrée d'eau potable, tuyauteries, etc.);
• Fourniture des dispositifs anti-refoulement et de régulateurs de pression d'eau;
• Travaux en ventilation, chauffage et mécanique;
• Travaux en électricité;
• Travaux spécialisés en génie aquatique;
• Travaux en aménagement pour l'amélioration de l'accessibilité universelle;
• Travaux d'enlèvement et de conservation des composantes et des mobiliers patrimoniaux.

De façon non limitative, les firmes en architecture et génie de bâtiment auront à rendre, pour leurs disciplines respectives, les services professionnels de base sommairement décrits dessous :

- L'analyse des conditions existantes et les recommandations quant aux travaux à réaliser;
- La préparation des plans et devis;
- L'estimation du coût des travaux;
- La préparation des documents de soumission;
- La surveillance des travaux;
- La surveillance des plans tels que construits;
- Les services en période de garantie.

Les honoraires pour les services de base sont déterminé selon la méthode à pourcentage en fonction des pourcentages indiqués dans la soumission pour chaque discipline. Ils sont appliqués sur le coût estimé des travaux à la phase de conception et sur le coût réel des travaux lors de la construction. Des services additionnels requis pour l'accomplissement du projet qui ne font pas partie des services de base pourront également être rendus par l'équipe de professionnels. Ces services additionnels sont payés à taux horaire.

L'évaluation des fournisseurs se base sur les critères suivants :

Présentation de l'offre	5 %
Compréhension du mandat et de la problématique	15 %
Capacité de production et échéancier	30 %
Expérience et expertise	
A) De la firme dans des travaux semblables	25 %
B) Du chargé de projet et de son équipe	25 %
Pointage total	**100 %**

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges, dont sept (7) firmes d'architecture et trois (3) firmes d'ingénierie. Parmi les dix (10) preneurs du cahier des charges, seulement quatre (4) ont remis une soumission.
Les propositions de trois (3) des (4) firmes soumissionnaires ont été jugées recevables et ont fait l'objet d'une analyse approfondie par le comité de sélection. Les (3) autres soumissionnaires ont obtenu un pointage supérieur à 70 % avec la note intermédiaire. Le comité de sélection recommande de retenir les services des firmes qui ont obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préétablis et connus de tous les soumissionnaires. L'équipe formée par Patriarche architecture inc., EMS Ingénierie et CBTEC inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Patriarche architecture Inc,/EMS structure Inc./CBTEC Inc.	73,17	1,41	873 252,37 $	174 650,47 $	1 047 902,84 $
Affleck de la Riva architectes S.E.N.C./DWB consultants/EFEL experts-conseils Inc.	84,33	1,12	1 201 057,59 $	240 211,52 $	1 441 269,11 $
Cardin Julien Inc./GBI experts-conseils Inc	84,67	0,99	1 353 853,62 $	270 770,72 $	1 624 624,34 $
Dernière estimation réalisée			2 213 108,94 $	331 966,34 $	2 545 075,28 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					-1 339 856,57 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-60,54 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					327 805,22 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					37,54 %

L'estimation des honoraires professionnels faite par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a été réalisée sur la moyenne des taux par discipline des derniers contrats octroyés en 2020, 2021 et début 2022.

Au moment de l'appel d'offres nous avons tenu compte des prémisses suivantes pour l'estimation du pourcentage des honoraires : inflation, rareté de la main d'œuvre, carnet de commandes complet des firmes, complexité du projet, durée du contrat jusqu'en 2026 plus une année d'option. En plus de tenir compte du fait qu'il s'agissait d'un deuxième appel d'offres (premier appel d'offres sans soumissionnaire conforme), nous avons estimé que ces facteurs auraient un impact à la hausse sur les pourcentages soumis par les firmes. Le taux très bas des professionnels semble indiquer une volonté d'être compétitif sur le marché actuel.

Les membres de l'équipe formée par Patriarche architecture inc., EMS ingénierie et CBTEC inc. ne figurent pas sur la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) et détiennent une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) obtenue le 23 avril 2021, le 27 octobre 2020 et le 31 juillet 2021. Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ceux-ci ne sont pas visés par la Liste des personnes à déclarer non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation du rendement de chacune des firmes du regroupement sera effectuée à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 110 777,01 $, taxes incluses, se détaille comme suit : Le montant total du contrat à accorder est de 873 252, 37 $, incluant les taxes.

Un budget de contingences de 174 650, 47 $ (20 %), taxes incluses, pour pallier les imprévus en cours de projet.

Des incidences de 62 874,17 $ (6 %) sont incluses et serviront à couvrir les coûts engendrés par des services de laboratoire ou autres services qui pourraient être réalisés par des tiers en cours de réalisation du projet.

Cette dépense représente un coût net de 1 014 287,47 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, qui est assumée à 100 % par le Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports via le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, période 2021-2025, par le biais du règlement d'emprunt de compétence locale # 21-002.

La dépense est assumée à 100 % par la Ville centre. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiquée au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100% par l'Arrondissement.

Le budget net requis (1 014 k$) dans le cadre du PAM - volet Mise aux normes pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
38380 Programme aquatique Montréal – volet mise aux normes	326 k$	348 k$	165 k$	136 k$	39 k$	1 014 k$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet de réfection de l'enveloppe et des divers travaux permettra d'assurer la préservation de l'actif, d'améliorer sa fonctionnalité et de dégager des économies d'énergie. Un retard dans l'octroi du contrat pour les services professionnels se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet. Un retard dans l'échéancier pourrait conduire à la perte de la subvention du Programme aquatique de Montréal (PAM).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la division des communications et les relations avec la communauté de l'arrondissement à ce stade du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au CA : 7 février 2023
Début du mandat : février 2023
Début des travaux : mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Eve GRAVEL, Ville-Marie
Erlend LAMBERT, Service de la gestion et planification des immeubles
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie
Michel SOULIÈRES, Service de la gestion et planification des immeubles
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Michel SOULIÈRES, 30 janvier 2023

Marie-Claude OUELLET, 26 janvier 2023
Maryse BOUCHARD, 25 janvier 2023
Dominique LEMAY, 25 janvier 2023
Sophie LALONDE, 25 janvier 2023
Erlend LAMBERT, 24 janvier 2023
Marie-Eve GRAVEL, 19 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rhea BOUEIZ
Gestionnaire de projets immobiliers - immeubles

Tél : (438) 829-9700
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-24

Patrick LEMYRE
chef(fe) de division - gestion immobiliere en arrondissement

Tél : (514) 778-3226
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2023-01-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239543001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au regroupement des firmes Patriarche architecture inc., EMS Ingénierie et CBTEC inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du projet de réfection du bain Quintal situé au 1550 Rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 110 777,01 $, taxes incluses (contrat : 873 252, 37 $ + contingences : 174 650,47 $ + incidences : 62 874,17 $) – (Appel d'offres public no 22-19637 - 4 soumissionnaires).



1. Attestation de l'AMP AMP-Équipe Patriarche.pdf



2. NEQ NEQ-Patriarche.pdf



3. Tableau des coûts 22-19637 tableau des coûts.pdf



4. Grille d'analyse Montréal 2030 et ADS+ 22-19637_grille_analyse_mtl_2030.pdf



5. Liste des preneurs du cahier des charges 22-19637 SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rhea BOUEIZ
Gestionnaire de projets immobiliers - immeubles

Tél : (438) 829-9700
Télécop. :

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 23 avril 2021

PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.
A/S MONSIEUR LUC BÉLANGER
85, RUE SAINT-PAUL O
BUR. 260
MONTRÉAL (QC) H2Y 3V4

Nº de décision : 2021-DAMP-0306
Nº de client : 1100094371

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous PATRIARCHE AMÉRIQUE DU NORD INC., une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 avril 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 30 juillet 2021

CBTEC INC.
A/S MONSIEUR MATHIEU LANDRY-LÉVESQUE
4805, BOUL DE L'ORMIÈRE
QUÉBEC (QC) G1P 1K6

N° de décision : 2021-DAMP-0610
N° de client : 1100197705

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. CBTEC INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 juillet 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 octobre 2020

EMS STRUCTURE INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC BOUCHER
815, BOUL LEBOURGNEUF
BUREAU 406
QUÉBEC (QC) G2J 0C1

Nº de décision : 2020-DAMP-1747
Nº de client : 3000393075

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EMS INGÉNIÉRIE, EMS INGÉNIERIE INC., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EMS STRUCTURE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

CNESST

Le 25 novembre 2022

Direction régionale de
Île-de-Montréal
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Tél. : 514 906-3500 ou 1 866 748-9636
Téléc. : 866 331-5886

Monsieur Jean-loup Patriarche
Patriarche Architecture inc.
291, rue Saint-Vallier Est, bureau 106
Québec (Québec) G1K 3P5

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164600463

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 25 novembre 2022, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction de la cotisation
des employeurs

Projet :	*Travaux de réfection du Bain Quintal*
Nom d'ouvrage :	*Bain Quintal*
No. D'ouvrage:	*365*
No. De contrat :	*22-19637*
No. Du projet :	*IM-PR- 22-0011*
No. Du GDD :	*1239543001*
Date :	*19-janv-23*
Étape :	*Octroi de contrat*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Professionnel*			759 515,00 $	**37 975,75 $**	**75 761,62 $**	**873 252,37 $**
	Contingences		**20%**	**151 903,00 $**	**7 595,15 $**	**15 152,32 $**	**174 650,47 $**
	Total - Contrat :			911 418,00 $	45 570,90 $	90 913,95 $	1 047 902,85 $
Incidences	Incidences spécifiques			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		6%	54 685,08 $	2 734,25 $	5 454,84 $	62 874,17 $
	Total - Incidences :		**6%**	**54 685,08 $**	**2 734,25 $**	**5 454,84 $**	**62 874,17 $**
	Coût (Montant à autoriser)			**966 103,08 $**	**48 305,15 $**	**96 368,78 $**	**1 110 777,02 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-48 305,15 $		-48 305,15 $
	TVQ	50%				-48 184,39 $	-48 184,39 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**1 014 287,47 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239543001
Unité administrative responsable : *Service de a Gestion et de la planification immobilière*
Projet : Rénover l'édifice du Bain Quintal et ses composantes

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 • Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision • Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité • Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • Le contrat prévoit que les services professionnels devront permettre l'atteindre des certifications écologiques dont les critères d'économie d'énergie et de réduction des GES. • Le contrat prévoit que les services professionnels devront permettre l'atteindre des certifications écologiques dont les critères d'achat local et la réutilisation des matériaux existants. • Le contrat prévoit que les services professionnels devront permettre l'atteindre des certifications écologiques dont les critères de réduction des déchets de construction ainsi que le tri à la source. Lorsque possible, ces matières résiduelles pourraient être offertes sur le marché.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19637
Numéro de référence : 1655264
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de réfection du Bain Quintal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ABCP ARCHITECTURE ET URBANISME LTÉE 412-300 rue St-Paul Québec, QC, G1K 7R1 http://www.abcparchitecture.com NEQ : 1168446459	Madame Cathy Dumas Téléphone : 418 649-7369 Télécopieur : 418 649-5354	**Commande : (2106777)** 2022-10-31 10 h 53 **Transmission :** 2022-10-31 10 h 53	3819074 - 22-19637 ADDENDA_NO1 2022-11-03 18 h 47 - Courriel 3820733 - 22-19637 ADDENDA_NO2 2022-11-08 13 h 17 - Courriel 3824429 - 22-19637 ADDENDA_NO3 QetR (1) 2022-11-16 9 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com NEQ : 3346062121	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (2105793)** 2022-10-27 13 h 09 **Transmission :** 2022-10-27 13 h 09	3819074 - 22-19637 ADDENDA_NO1 2022-11-03 18 h 47 - Courriel 3820733 - 22-19637 ADDENDA_NO2 2022-11-08 13 h 17 - Courriel 3824429 - 22-19637 ADDENDA_NO3 QetR (1) 2022-11-16 9 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ATELIER URBAN FACE INC. 220 avenue des Pins 6 Montréal, QC, H2W 1R9 https://www.atelierurbanface.ca NEQ : 1161741609	Madame Sylvie Perrault Téléphone : 514 931-9168 Télécopieur :	**Commande : (2106821)** 2022-10-31 11 h 31 **Transmission :** 2022-10-31 11 h 31	3819074 - 22-19637 ADDENDA_NO1 2022-11-03 18 h 47 - Courriel 3820733 - 22-19637 ADDENDA_NO2 2022-11-08 13 h 17 - Courriel 3824429 - 22-19637 ADDENDA_NO3 QetR (1) 2022-11-16 9 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CARDIN JULIEN INC. 6963 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2S 2N1 https://www.cardinjulien.com NEQ : 1161216446	Madame Lou-Anne Tetrault-St-Onge Téléphone : 514 272-6798 Télécopieur :	**Commande : (2110192)** 2022-11-08 9 h 24 **Transmission :** 2022-11-08 9 h 24	3819074 - 22-19637 ADDENDA_NO1 2022-11-08 9 h 24 - Téléchargement 3820733 - 22-19637 ADDENDA_NO2 2022-11-08 13 h 17 - Courriel 3824429 - 22-19637 ADDENDA_NO3 QetR (1) 2022-11-16 9 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	DÉTECTION RADEX INC. 4 PLACE Place du Commerce 101 Montréal, QC, H3E 1J4 NEQ : 1164855059	Monsieur Neervesh Sungum Téléphone : 514 977-6585 Télécopieur :	**Commande : (2105775)** 2022-10-27 12 h 33 **Transmission :** 2022-10-27 13 h 05	3819074 - 22-19637 ADDENDA_NO1 2022-11-03 18 h 47 - Courriel 3820733 - 22-19637 ADDENDA_NO2 2022-11-08 13 h 17 - Courriel 3824429 - 22-19637 ADDENDA_NO3 QetR (1) 2022-11-16 9 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny, QC, J6A5N4 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Madame Milaine Forget Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur :	**Commande : (2106590)** 2022-10-31 8 h 05 **Transmission :** 2022-10-31 8 h 05	3819074 - 22-19637 ADDENDA_NO1 2022-11-03 18 h 47 - Courriel 3820733 - 22-19637 ADDENDA_NO2 2022-11-08 13 h 17 - Courriel 3824429 - 22-19637 ADDENDA_NO3 QetR (1) 2022-11-16 9 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	H. H. Angus and Associates Limited 3 Place Ville Marie #400 Montréal, QC, H3B 2E3 http://www.hhangus.com NEQ : 1174381245	Madame Caitlin Feir Téléphone : 416 443-8200 Télécopieur :	**Commande : (2111228)** 2022-11-09 14 h 52 **Transmission :** 2022-11-09 14 h 52	3819074 - 22-19637 ADDENDA_NO1 2022-11-09 14 h 52 - Téléchargement 3820733 - 22-19637 ADDENDA_NO2 2022-11-09 14 h 52 - Téléchargement 3824429 - 22-19637 ADDENDA_NO3 QetR (1) 2022-11-16 9 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LEMAY MICHAUD ARCHITECTURE DESIGN INC. 460, rue McGill Bureau 200 Montréal, QC, H2Y 2H2 NEQ : 1164139769	Madame Genevieve Desrosiers Téléphone : 514 397-8737 Télécopieur :	**Commande : (2111286)** 2022-11-09 15 h 44 **Transmission :** 2022-11-09 15 h 44	3819074 - 22-19637 ADDENDA_NO1 2022-11-09 15 h 44 - Téléchargement 3820733 - 22-19637 ADDENDA_NO2 2022-11-09 15 h 44 - Téléchargement 3824429 - 22-19637 ADDENDA_NO3 QetR (1) 2022-11-16 9 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. 85 RUE SAINT PAUL OUEST Montréal-Ouest, QC, H2Y3V4 http://Patriarche.ca NEQ : 1164600463	Monsieur Luc Belanger Téléphone : 581 742-7487 Télécopieur :	**Commande : (2107306)** 2022-11-01 10 h 19 **Transmission :** 2022-11-01 10 h 19	3819074 - 22-19637 ADDENDA_NO1 2022-11-03 18 h 47 - Courriel 3820733 - 22-19637 ADDENDA_NO2 2022-11-08 13 h 17 - Courriel 3824429 - 22-19637 ADDENDA_NO3 QetR (1) 2022-11-16 9 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	St-Gelais Montminy & Associés Architectes inc. 468, rue Saint-Jean 300	Monsieur Guillaume Robin Téléphone : 418 626-8224 Télécopieur :	**Commande : (2105708)** 2022-10-27 11 h 13	3819074 - 22-19637 ADDENDA_NO1 2022-11-03 18 h 47 - Courriel 3820733 - 22-19637 ADDENDA_NO2 2022-11-08 13 h 17 - Courriel

Montréal, QC, H2Y2S1
https://stgm.net NEQ : 1174999574

Transmission :
2022-10-27 11 h 13

3824429 - 22-19637 ADDENDA_NO3
QetR (1)
2022-11-16 9 h 29 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1239543001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au regroupement des firmes Patriarche architecture inc., EMS Ingénierie et CBTEC inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du projet de réfection du bain Quintal situé au 1550 Rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 110 777,01 $, taxes incluses (contrat : 873 252, 37 $ + contingences : 174 650,47 $ + incidences : 62 874,17 $) – (Appel d'offres public no 22-19637 - 4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

RP_AO_TABLEAU_Résultat Global Final.pdf
22-19637 PV.pdf
22-19637 SEAO _ Liste des commandes.pdf
22-19637 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-25

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

22-19637 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de réfection du Bain Quintal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 25%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 25%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang	Comité
Affleck de la Riva architectes S.E.N.C./DWB consultants/EFEL experts-conseils Inc.	4,00	12,67	24,00	21,33	22,33	84,33	1 201 057,59 $	**1,12**	**2**	
Cardin Julien Inc./GBI experts-conseils Inc.	4,00	13,17	24,67	23,33	19,50	84,67	1 353 853,62 $	**0,99**	**3**	
Patriarche architecture Inc,/EMS structure Inc./CBTEC Inc.	4,17	12,00	20,00	18,17	18,83	73,17	873 252,37 $	**1,41**	**1**	
Perrault architecture (Atelier Urban Face Inc) / Parallèle 54 Expert-conseils Inc./Ambioner Inc.	3,83	9,67	14,33	14,83	17,67	60,33			**Non conforme**	
0						-		-		
Agent d'approvisionnement	**Eddy Dutelly**									

Date	**mardi 13-12-2022**
Heure	**10 h 00**
Lieu	**Vidéoconférence**
Multiplicateur d'ajustement	**10000**
Facteur «K»	**50**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP22 0639

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 29 novembre 2022 à 13 h 30**

Sont présents : M. Yanick Lespérance, préposé au soutien administratif
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Jacques Rochon, préposé à l'atelier d'imprimerie

APPEL D'OFFRES 22-19637

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de réfection du Bain Quintal » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES S.E.N.C.

ATELIER URBAN FACE INC.
(PERRAULT ARCHITECTURE)

CARDIN JULIEN INC.

PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 26 octobre 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Yanick Lespérance
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19637 — No du GDD : 1239543001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de réfection du Bain Quintal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 10 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 29 - 11 - 2022

Ouverture faite le : 29 - 11 - 2022

Date du comité de sélection : 13 - 12 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 16 - 11 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Perrault architecture (Atelier	Note de passage inférieure à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs — Date d'échéance initiale : 28 - 5 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 28 - 5 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Affleck de la Riva architectes S.E.N.C./DWB consultants/EFEL experts-conseils Inc.	1 201 057,59 $		
Cardin Julien Inc./GBI experts-conseils Inc.	1 353 853,62 $		
Patriarche architecture Inc,/EMS structure Inc./CBTEC Inc.	873 252,37 $	√	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat au regroupement formé par les firmes: Patriarche architecture Inc./ EMS structure Inc./ CBTEC Inc., ayant obtenu le plus haut pointage final. Les 2 autres détentrices du cahier des charges n'avaient pas de disponibilités.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 24 - 1 - 2023

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239543001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au regroupement des firmes Patriarche architecture inc., EMS Ingénierie et CBTEC inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du projet de réfection du bain Quintal situé au 1550 Rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 110 777,01 $, taxes incluses (contrat : 873 252, 37 $ + contingences : 174 650,47 $ + incidences : 62 874,17 $) – (Appel d'offres public no 22-19637 - 4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

Co-autrice

Tiffany Avery-Martin
Préposée au budget

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-27

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 000-0000

Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

NO GDD : **1239543001**

No d'engagement **CC39543001**

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de:

Provenance :

						21-002 Progr. de soutien arrondiss
Règlement	6101	7721002	802505	01909	57201	000000

Imputations :

						38380 - Programme de soutien destiné aux arrondissements po
Contrat	6101	7721002	803403	07151	54301	000000
Contingences	6101	7721002	803403	07151	54301	000000
Incidences	6101	7721002	803403	07151	54301	000000

Total imputations

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI :

Projet	2023	2024	2025	2026
38380 - Programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques	326 $	348 $	165 $	136 $
Total	326 $	348 $	165 $	136 $

1,014,289.00 $

sements CM21-0092					Dépenses taxes incluses	Crédits
0000	166659	000000	98001	00000	1,110,777.02 $	1,014,287.47 $

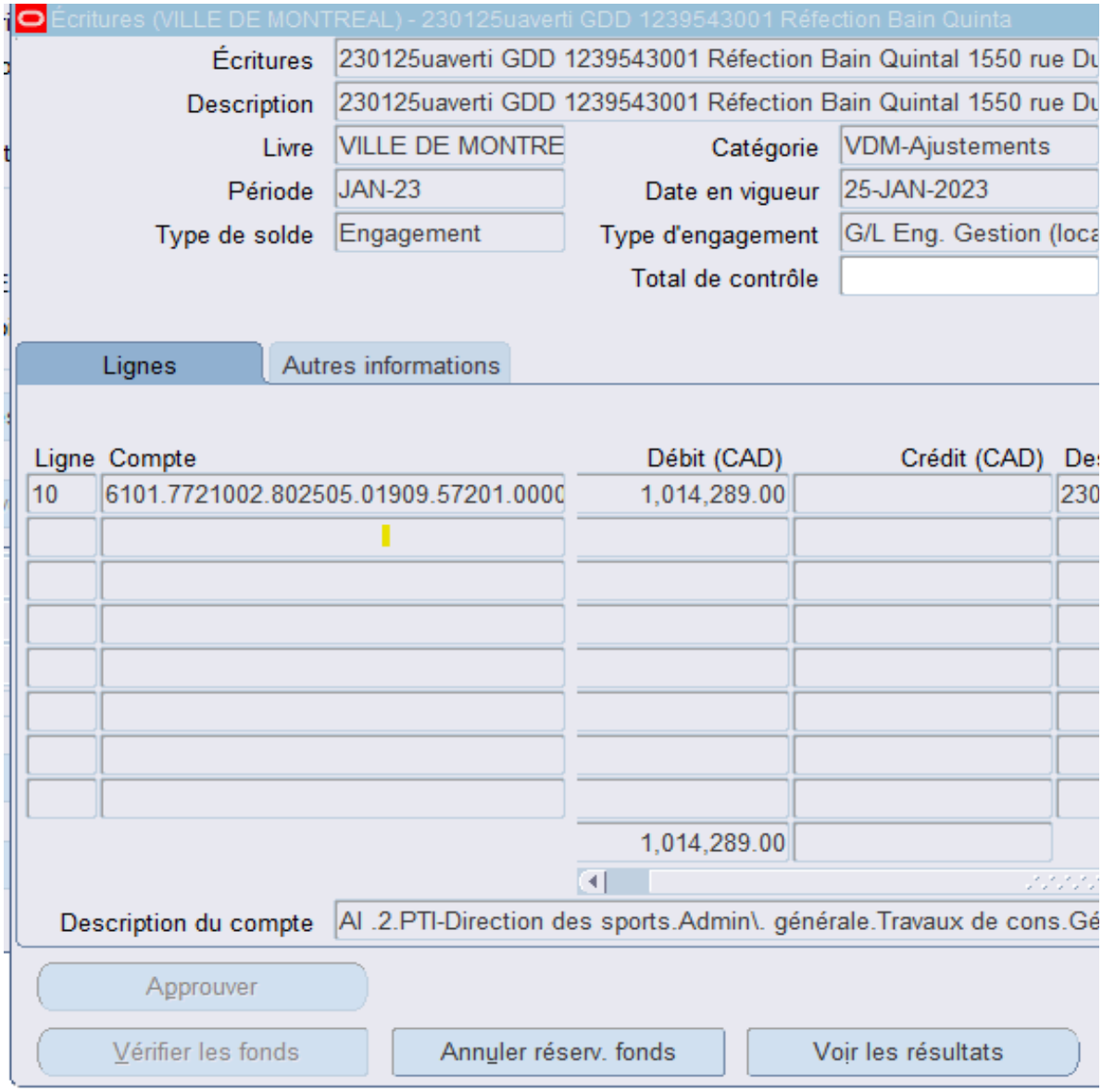
ur la mise aux normes d'installations aquatiques					Dépenses taxes incluses	Crédits
0000	194160	000000	22035	00000	873,252.37 $	797,395.81 $
0000	194160	050816	22035	00000	174,650.47 $	159,479.16 $
0000	194167	050181	22035	00000	62,874.17 $	57,412.50 $
					1,110,777.01 $	**1,014,287.47 $**

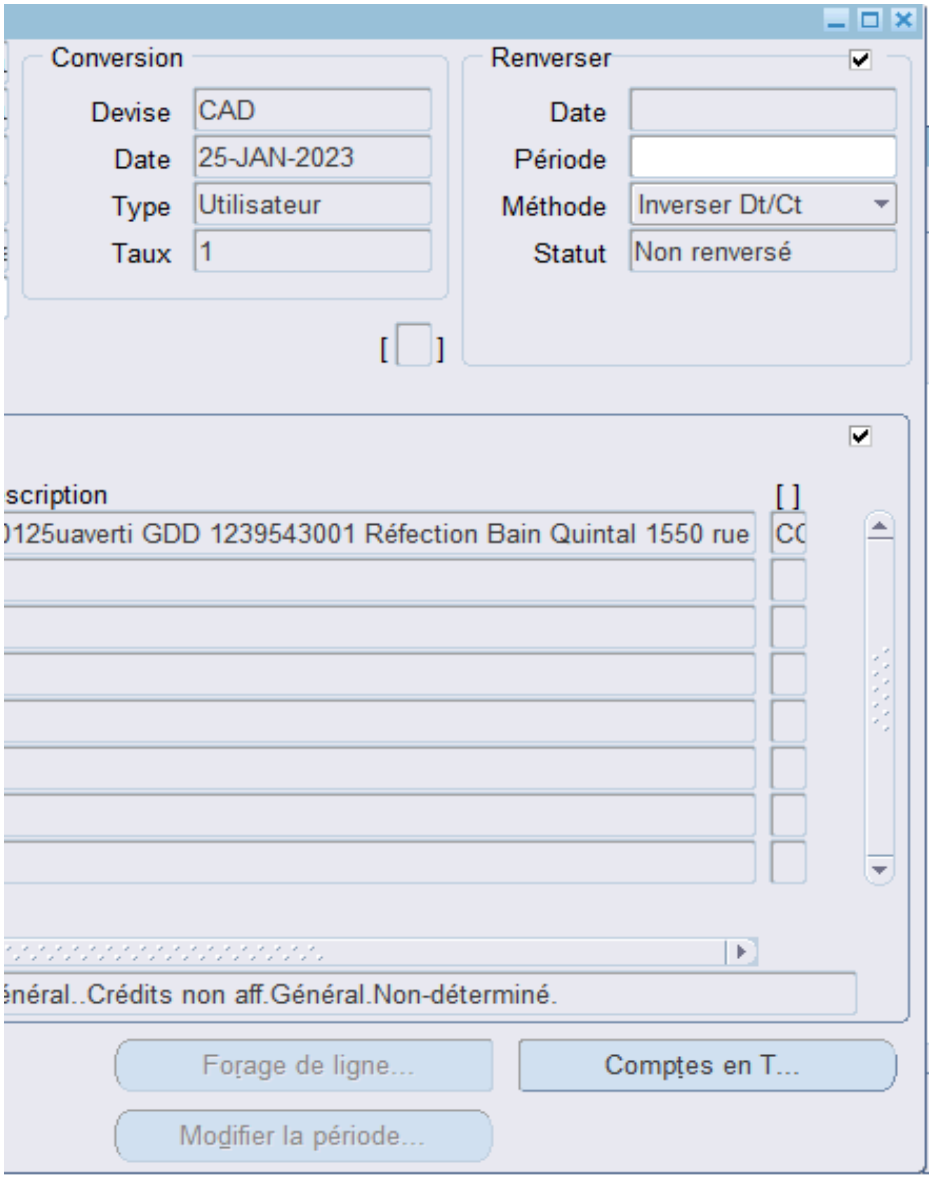
2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

2027	Total
39 $	1,014 $
39 $	1,014 $

Crédits arrondis au $ supérieur
1,014,289.00 $

Crédits arrondis au $ supérieur
797,396 $
159,480 $
57,413 $
1,014,289.00 $


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 230125uaverti GDD 1239543001 Réfection Bain Quinta
Écritures
230125uaverti GDD 1239543001 Réfection Bain Quintal 1550 rue Du
Description
230125uaverti GDD 1239543001 Réfection Bain Quintal 1550 rue Du
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
JAN-23
Date en vigueur
25-JAN-2023
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Des
10
6101.7721002.802505.01909.57201.0000
1,014,289.00
230
1,014,289.00
Description du compte
Al .2.PTI-Direction des sports.Admin\. générale.Travaux de cons.Gé
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats


Conversion
Devise
CAD
Date
25-JAN-2023
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
scription
0125uaverti GDD 1239543001 Réfection Bain Quintal 1550 rue
énéral..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1239543001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au regroupement des firmes Patriarche architecture inc., EMS Ingénierie et CBTEC inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du projet de réfection du bain Quintal situé au 1550 Rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 110 777,01 $, taxes incluses (contrat : 873 252, 37 $ + contingences : 174 650,47 $ + incidences : 62 874,17 $) – (Appel d'offres public no 22-19637 - 4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense sera entièrement assumée par le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports via la subvention du programme aquatique de Montréal (PAM). Une intervention distincte sera faite par le Service des finances à cet effet.

Conséquemment, ce dossier n’a aucune incidence sur le cadre financier de l’arrondissement.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-24

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1239678001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 novembre 2023 avec deux sociétés de développement commercial, pour la réalisation de 5 projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 333 750$

D'autoriser une dépense de 333 750 $ pour la réalisation de 5 projets dans le cadre du programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie;
D'approuver les conventions avec deux (2) sociétés de développement commercial.

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 173 750 $ à la SDC Village;
- 160 000 $ à la SDC Quartier Latin

D'imputer cette dépense totale de 333 750 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-31 12:07

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239678001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 novembre 2023 avec deux sociétés de développement commercial, pour la réalisation de 5 projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 333 750$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a, le 14 décembre 2021, adopté un nouveau programme de soutien financier au développement économique et commercial.
Le soutien financier accordé dans le cadre du *volet 2 - Vitalité commerciale* est destiné à servir de levier financier aux projets initiés par des OBNL reconnus et en règle. Les projets doivent être réalisés dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie dont la principale vocation est commerciale. Les projets financés par ce volet visent spécifiquement à stimuler la vitalité commerciale et d'affaires, dynamiser les rues commerçantes et le développement économique commercial. Dans ce volet, les projets déposés doivent être compatibles avec les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 et le plan de relance économique « Agir maintenant pour préparer la relance ». Plus spécifiquement, ils doivent s'inscrire dans l'un des quatre axes suivants :

1. **Mise en valeur du territoire commercial :** Projets qui permettent de bonifier l'expérience en rue et créer un milieu de vie dynamique.
2. **Rayonnement :** Projets qui positionnent l'image et l'identité de marque des territoires commerciaux, les font rayonner et encouragent l'achat local.
3. **Événements ou activités d'animation :** Activités extérieures pour promouvoir le district commercial ainsi que les produits et les services offerts par les membres des SDC ou associations de commerçants.
4. **Recrutement commercial :** Projets qui permettent de stimuler la croissance commerciale et de réduire le nombre de locaux vacants sur les artères commerciales.

En concordance avec ce volet, la société de développement commerciale du Village a déposé deux demandes de soutien financier dans le volet 2 pour soutenir financièrement son projet d'habillage de locaux vacants et d'aménagement et animation estivale 2023.

En concordance avec l'adoption de ce programme, la Société de développement commercial du Quartier latin a déposé 3 projets dans le cadre du volet 2 pour animer et aménager son territoire.

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver les demandes de soutien de la SDC du Village

et de la SDC du Quartier latin, celles-ci étant conformes aux critères du programme de soutien et évaluées conformément à l'encadrement C-OG-DG-D-20-001 en vigueur depuis le 5 mars 2020. Il s'agit aussi d'approuver les conventions à intervenir avec les organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240066 - 8 mars 2022 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'association Faubourgs Ontario dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution de 15 000 $ à cet effet**.**
CA21 240461 - 14 décembre 2021 : Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2022 - 2024 et approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique.

CA21 240226 - 8 juin 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et deux organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 410 785 $

CA21 240175 - 11 mai 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec trois sociétés de développement commerciales et une association de commerçants pour la réalisation de quinze projets dans le cadre du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution de 457 500 $ à la SDC du Vieux-Montréal, de 63 750 $ à la SDC du Quartier latin, de 21 813 $ à la SDC du Village et de 6 375 $ à l'association Faubourgs Ontario pour une dépense maximale de 549 438 $ afin de réaliser ces projets.

CA20 240417 - 13 octobre 2020 : Approuver les conventions avec quatre (4) organismes pour la réalisation de projets de relance commerciale, accorder une subvention de 7 000 $ à la Société de promotion et de diffusion des arts et de la Culture (SPDAC), 35 000 $ à l'Association des marchands de la rue Crescent, 35 000 $ à l'Association des restaurateurs et des commerçants de la rue Peel (A.R.C. Peel), 16 000 $ à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG)

CA20240286 - 8 juillet 2020 : COVID-19 - Approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2020 avec les quatre sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de quinze projets de relance économique, accorder une contribution de 240 000 $ à la SDC Destination Centre-Ville, 235 000 $ à la SDC du Vieux-Montréal-Quartier historique, 249 350 $ à la SDC du Village et 82 500 $ à la SDC Quartier latin, pour une dépense maximale de 806 850 $

CA20 240149 - 14 avril 2020 : Approuver trois conventions, se terminant le 31 décembre 2020, dans le cadre du « Programme de soutien au développement économique commercial » pour la réalisation de huit projets, accorder une contribution de 225 000 $ à la Société de développement commercial (SDC) Destination Centre-Ville, une contribution de 21 375 $ à la Société de développement commercial (SDC) Quartier latin et une contribution de 185 000 $ à la Société de développement commercial (SDC) du Vieux-Montréal - Quartier historique, pour un total de 431 375 $;

DESCRIPTION

Un projet est admissible au soutien financier dans la mesure où il s'inscrit dans un des 4 axes du volet 2 *du Programme de soutien au développement économique et commercial 2022-* 2024 et qu'il atteint une note de passage de 70%. Les projets présentés ci-dessous remplissent toutes ces conditions. Le tableau qui suit résume le projet à approuver :

ORGANISME	PROJET	DESCRIPTION	DURÉE	COÛT DU PROJET	MONTANT DEMANDÉ
SDC Quartier Latin	Aménagement du territoire	Dans le cadre du projet de piétonnisation estivale du Quartier latin, la SDC Quartier latin souhaite mettre en place la seconde phase de sa stratégie d'aménagement de son territoire. La rue Saint- Denis et la rue Émery sont reconnues pour leur cadre architectural d'intérêt et pour la présence de bâtiments patrimoniaux d'exception (Bibliothèque Saint-Sulpice, Théâtre St-Denis). Le Quartier latin demeure un quartier historique de Montréal reconnu pour sa richesse culturelle. Les intentions programmatiques d'aménagement seront développées cette année encore par la firme montréalaise LAAB collective pour correspondre et témoigner de cette réalité. Mise en place d'une stratégie d'aménagement et de verdissement ambitieuse. La qualité du design et des matériaux utilisés dans les aménagements respectera et mettra en valeur la richesse		**$351,600.00**	100 000$

		patrimoniale et architecturale des lieux.			
SDC Quartier Latin	Préposé à l'accueil	Créé en 2008 en collaboration avec l'arrondissement Ville-Marie, le projet de préposés à l'accueil a pour but d'offrir un service complémentaire au Service de police (SPVM) du Poste de quartier 21 par l'entremise de préposés à l'accueil déployés dans le Quartier latin à l'occasion de la saison estivale élargie. Au cours des dernières années, le projet a su évoluer pour répondre aux différents enjeux du territoire (itinérance, incivilités, accessibilité, pandémie et autres). Grâce à une meilleure intégration du projet avec les autres initiatives développées par la SDC (programme de propreté, stratégie d'aménagement, programmation culturelle, etc.), nous avons noté une nette amélioration de la sécurité et de la cohabitation dans l'espace public. Les préposés à l'accueil ont également joué un rôle important dans la crise sanitaire que nous avons traversée. La sécurité et l'accueil restent un facteur		**$80,000.00**	35 000$

		primordial dans le développement économique du Quartier latin.			
SDC Quartier Latin	Promotions commerciales	La rue Saint-Denis est une artère commerciale emblématique de la métropole qui propose aux montréalais.es et aux visiteurs une concentration unique de bars, de microbrasseries et de restaurants. Le projet de piétonnisation estivale sera l'occasion de maintenir une dynamique commerciale dans le Quartier latin à travers l'organisation de deux promotions commerciales; • Promotion commerciale 1 – La Grande Collation des grades du Quartier latin (du 8 au 10 juin 2023). • Promotion commerciale 2 - La Grande Rentrée étudiante du Quartier latin (du 14 au 16 septembre 2023). La SDC met de l'avant sa volonté de créer des événements à échelle humaine dans le Quartier latin, qui impliquent ses membres et qui favorisent la création de retombées économiques		**$50,000.00**	25 000$

		directes pour le commerce local. Une programmation culturelle originale sera proposée aux visiteurs lors de ces événements afin d'accentuer l'ambiance festive de la rue.			
SDC Village	Habillage de locaux vacants	La SDC souhaite participer de manière active à la vitalité commerciale du Village grâce à un projet d'habillage des vitrines de locaux vacants. Dès le mois de juin 2023, la SDC compte enjoliver entre 5 façades de locaux vacants qui se trouvent sur Sainte-Catherine Est, mais aussi sur Atateken. Ce projet permettra de stimuler la croissance commerciale et de réduire le nombre de locaux vacants sur l'artère. Cet affichage saura capter l'attention des passant.e.s, mais surtout, des futur.e.s entrepreneur.e.s qui pourraient s'installer dans le Village.	Du 1 mars au 1 novembre 2023	40 000$	30 000$
SDC Village	Aménagement et animation estivale 2023	Dans le cadre de la piétonnisation la SDC du Village souhaite déployer des initiatives d'aménagements et animations pour embellir et stimuler son territoire : **Volet animation :** La SDC du Village souhaite déployer une vaste programmation	mai à novembre 2023	578 000$	143 750$

		artistique en animation pendant la saisons estivale 2023, dans le cadre de la piétonnisation. Cette programmation sera mise en valeur tout au long de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est. Au lieu de diluer toute l'animation à travers une programmation soutenue sur presque tout l'été, la SDC compte, en 2023, miser sur des weekends forts, des petits festivals, dont l'achalandage pourra être plus facilement comptabilisé et les retombées évaluées. Les communications de ces événements distinctifs, par rapport à une programmation plus générale, seront également facilitées. **Volet aménagement :** réutiliser au maximum les éléments que possède la SDC (bacs à fleurs, scènes, boules disco, appareils d'éclairage, panneaux de signalétique, etc.) afin de maximiser les investissements des années précédentes ainsi que ceux à venir cet été.				

		Cependant, une stratégie différente est en cours de réflexion afin de créer différents lieux d'intérêt tout au long de la piétonnisation plutôt que de diluer la proposition sur l'ensemble du parcours. Cela aura également pour effet de dynamiser l'expérience du visiteur lorsqu'il déambule sur l'artère, tout en permettant une plus grande variété d'activités en fonction des zones d'aménagement. Installation de rampes d'accès à toutes les terrasses déployées dans le cadre de la piétonnisation. De plus, puisque la SDC ne possède que peu de mobilier urbain, et que les résident·e·s et les visiteur·euse·s ont demandé en grand nombre d'avoir plus de places assises dans le Village, une portion du budget sera dédiée à la création de nouveau mobilier urbain unique pour le Village.			

JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi plus de 12 M$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et centre ville de classe mondiale. Les projets visés par ce sommaire décisionnel, élaborés dans le but de favoriser la vitalité commerciale s'inscrivent pleinement dans une des catégories du programme de soutien au développement économique et commerciale 2022-2024 et bénéficient d'un financement privé, provenant des membres des SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces projets sont financés via le budget de fonctionnement.
Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans chacun des projets de convention joints à la présente.

MONTRÉAL 2030

Les projets soumis dans le cadre de de ce programme s'inscrivent dans les priorités de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les SDC et associations de commerçant développent, grâce au soutien financier de l'Arrondissement, des projets favorisant la vitalité commerciale sur leurs territoires respectifs. Sans ce soutien, les SDC et associations disposent de ressources financières limitées pour créer des projets structurants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le déploiement des projets est adapté en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une entente de visibilité, de communication et de promotion est prévue dans les conventions à intervenir avec les organismes. Les organismes devront suivre le protocole de visibilité fourni par l'arrondissement Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
Commissaire - développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-27

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER LATIN**, personne morale régie par la Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4) et dont l'adresse principale est 1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6, agissant et représentée par Frank Subra, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 pour la réalisation des Projets : préposés à l'accueil, aménagement du territoire et promotions commerciales, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Projets décrits à l'ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description des Projets;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : les projets de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « 31 octobre 2023 »), la Reddition de compte doit être transmise

au Responsable dans les quatre-vingt dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent soixante mille dollars (160 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt seize mille dollars (96 000$), représentant 60% de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- Un deuxième versement au montant de trente-deux mille dollars (32 000 $), représentant 20% de la contribution globale, sur réception d'un bilan mi-étape;

- Un troisième versement au montant de trente-deux mille dollars (32 000 $), représentant 20% de la contribution globale, sur réception du rapport final et ce au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

	Subventions	Versement convention 60%	Versement mi-étape 20%	Versement final 20%
Préposé à l'accueil	$35,000.00	$21,000.00	$7,000.00	$7,000.00
Aménagement	$100,000.00	$60,000.00	$20,000.00	$20,000.00
Promotions commerciales	$25,000.00	$15,000.00	$5,000.00	$5,000.00
TOTAUX	$160,000.00	$96,000.00	$32,000.00	$32,000.00

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements. Il peut également exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 Octobre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

SDC QUARTIER LATIN

Par : _____
Frank Subra, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1239678001, cette convention a été approuvée par la résolution du conseil, lors de la séance du 7 Février 2023.

ANNEXE 1

Projet : Préposés à l'accueil

Créé en 2008 en collaboration avec l'arrondissement Ville-Marie, le projet de préposés à l'accueil a pour but d'offrir un service complémentaire au Service de police (SPVM) du Poste de quartier 21 par l'entremise de préposés à l'accueil déployés dans le Quartier latin à l'occasion de la saison estivale élargie.

Au cours des dernières années, le projet a su évoluer pour répondre aux différents enjeux du territoire (itinérance, incivilités, accessibilité, pandémie et autres). Grâce à une meilleure intégration du projet avec les autres initiatives développées par la SDC (programme de propreté, stratégie d'aménagement, programmation culturelle, etc.), nous avons noté une nette amélioration de la sécurité et de la cohabitation dans l'espace public. Les préposés à l'accueil ont également joué un rôle important dans la crise sanitaire que nous avons traversée.

La sécurité et l'accueil restent un facteur primordial dans le développement économique du Quartier latin.

Le mandat des préposés à l'accueil engagés dans le cadre du projet est le suivant;

- Accueil et prévention :

- Offrir un service d'accueil et de prévention des incivilités aux visiteurs sur l'ensemble du territoire de la SDC ;
- Créer un contact avec les visiteurs du quartier en les saluant cordialement afin de créer un sentiment d'accueil et de sécurité ;
- Assurer une libre circulation sur le domaine public ;
- Assurer une cohabitation harmonieuse avec l'ensemble des clientèles ;
- Signaler le 911 pour tous actes de vandalisme, d'incivilité ou de violence ;
- Rapport journalier des événements dûment rempli aux fins de consultation par la SDC ;
- Lors des journées de pluie, les préposés seront appelés à patrouiller à la sortie du Métro Berri-UQAM (Boul. De Maisonneuve) et des institutions culturelles ainsi qu'à visiter les commerçants ;
- Créer une meilleure synergie entre les divers acteurs liés au domaine public (coordonnateur opérations SDC, équipe propreté Alphanet et agents d'accueil) en

collaboration avec l'Arrondissement Ville-Marie, le PDQ21 et les autres partenaires comme la Société de développement social ;
- Modifier les plages horaires en fonction des besoins, notamment en lien avec la programmation culturelle ;
- Animer des séances de discussion et d'information entre les agents du SPVM et nos membres ;
- Demander l'aide du PDQ21 pour effectuer des patrouilles matinales au Quartier latin ;
- Renforcer le lien de collaboration avec l'équipe ÉMRII.

• Visiteurs :

- Accueillir les visiteurs dès qu'ils sont dans le quartier dans le but de rendre l'expérience plus agréable ;
- Aider en cas de perte ou vol dans le quartier et faire les démarches nécessaires avec les victimes ;
- Informer les visiteurs du Quartier latin sur les différents événements qui s'y déroulent ;
- Être capable de donner de l'information sur les différents commerces du territoire ;
- Expliquer le rôle d'un préposé à l'accueil si la question est posée.

• Commerçants :

- Créer un contact avec les membres de la SDC Quartier latin afin de créer une proximité entre les préposés à l'accueil et les commerçants ;
- Assister les commerçants qui désirent à porter plainte au SPVM ;
- Procéder à une tournée hebdomadaire de tous les commerçants afin d'expliquer la nature des opérations durant toute la période du mandat (une liste à jour des commerces du quartier sera remise par la SDC) ;
- Procéder à une tournée de tous les commerçants en début de saison avec un représentant de la SDC et des représentants du PDQ21.

• Institutions culturelles :

- Une partie des quarts sera réservée à l'accueil et à la prévention au niveau des institutions culturelles du quartier en fonction des besoins de ces dernières. Les besoins seront transmis aux agents d'accueil de la SDC par l'entremise de réunions de coordination ;
- Déterminer les priorités d'action en fonction des informations reçues par le coordonnateur opérations de la SDC et de la programmation des salles de spectacles ;
- Accueillir les visiteurs à l'entrée des salles de spectacles et de cinéma.

• Gestion des mesures sanitaires – Covid 19 (si applicable) :

- Veiller à ce que les mesures de distanciations sociales soient respectées sur le domaine public ;
- Lors des prestations déambulatoires, veiller à ce que les protocoles sanitaires émis par la Santé publique soient respectés, distribution de masque et gel au besoin ;
- Distribution d'affiche aux commerçants pour le rappel des mesures sanitaires ;

PROJET : PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL 2023

Annexe 6 : BUDGET PRÉVISIONNEL

BUDGET DU PROJET	Ville de Montréal	Arrondissement Ville-Marie	SDC Quartier latin
80 000 $	40 000 $	35 000 $	5 000 $

DÉPENSES PRÉVUES

POSTES DE DÉPENSES	
Agence de sécurité[1]	70 000 $
Coordonnateur du projets[2]	8 500 $
Achat de matériel et uniformes	1 500 $
TOTAL	**85 000 $**

[1]Détails relatifs à l'Agence de sécurité

- Taux horaire d'un agent de sécurité : **30$/h**
- Nombre d'heures de patrouille : **2306 h**

[2]Détails relatifs au coordonnateur du projet

- Taux horaire du coordonnateur : **26.50$/h**
- Nombre d'heure de coordination: **320 h** (soit 14.5h / semaine pendant la durée du projet)

Projet : Aménagement du territoire :

Dans le cadre du projet de piétonnisation estivale du Quartier latin, la SDC Quartier latin souhaite mettre en place la seconde phase de sa stratégie d'aménagement de son territoire. La rue Saint-Denis et la rue Émery sont reconnues pour leur cadre architectural d'intérêt et pour la présence de bâtiments patrimoniaux d'exception (Bibliothèque Saint-Sulpice, Théâtre St-Denis). Le Quartier latin demeure un quartier historique de Montréal reconnu pour sa richesse culturelle. Les intentions programmatiques d'aménagement seront développées cette année encore par la firme montréalaise ***LAAB collective*** pour correspondre et témoigner de cette réalité.

Mise en place d'une stratégie d'aménagement et de verdissement ambitieuse. La qualité du design et des matériaux utilisés dans les aménagements respectera et mettra en valeur la richesse patrimoniale et architecturale des lieux.

- **Mobilier urbain signature**
  L'installation d'un mobilier signature pérenne permettra de créer un lien unificateur sur toute la longueur de la rue Saint-Denis dans le Quartier latin. Cet été, la SDC réinstallera les systèmes d'assises modulaires conçues en 2022 en plus d'installer de nouveaux modules afin de permettre à plus de visiteurs de bénéficier du confort de ses assises. Le mobilier choisi est l'œuvre de designers québécois reconnus et se caractérise par la noblesse des matériaux utilisés pour sa fabrication, ainsi que par sa durabilité et sa capacité à être redéployé dans les années subséquentes. Des tablettes seront ajoutées à certains modules de mobilier afin de permettre aux usagers du quartier de consommer l'offre gourmande locale. (ANNEXE 9_Concept d'aménagement QL)

- **Placottoir**
  La SDC Quartier latin réinstallera cet été son placottoir développé par la firme Le Comité. L'objectif de cet aménagement est de créer un espace attrayant, confortable et multifonctionnel dédié aux étudiant.es, travailleur.euses et résident.es du secteur pour se détendre et consommer des produits des commerces avoisinants. La structure favorise la contemplation du caractère architectural unique du Quartier latin ainsi que des bâtiments patrimoniaux de la rue Saint-Denis.

Le côté multifonctionnel de cette structure sera aussi mis de l'avant puisqu'elle pourra autant servir à la détente qu'à la tenue de manifestations culturelles organisées dans le cadre de la piétonnisation.

- **Signalétique urbaine**
  La SDC souhaite harmoniser et bonifier la signalétique sur le territoire visé par la fermeture de rue. De nouvelles surfaces d'affichage seront installées à proximité des aménagements urbains réalisés dans le cadre de la piétonnisation et du chantier de la STM, et offriront un support pour cartographier l'offre commerciale et les points d'intérêts patrimoniaux et culturels du quartier. Cette nouvelle signalétique servira de supports aux futurs parcours déambulatoires sur la rue Saint-Denis et servira de vecteur de diffusion de l'identité du Quartier latin.

- **Verdissement**
  La SDC Quartier latin procèdera à l'installation de quarante massifs floraux composés d'espèces aux couleurs vives et attrayantes et qui seront répartis sur les rues Saint-Denis et Émery. Le placottoir et l'intégralité du mobilier urbain installés dans le cadre de la fermeture de rue intégreront une surface végétalisée et des arbres matures pour offrir aux visiteurs une cohésion visuelle avec le reste des initiatives de verdissement.

  Pour cette nouvelle édition de la piétonnisation, la rue Saint-Denis sera davantage verdie afin de créer de l'ombrage et d'augmenter la canopée dans le secteur. De nouveaux arbres seront installés dans le mobilier urbain pour bonifier l'expérience piétonne de la rue, de diminuer le phénomène d'îlots de chaleur et d'augmenter le niveau de confort des usagers.

- **Marquage au sol**
  Une fresque au sol sera produite sur la rue Saint-Denis entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve. L'œuvre reprendra les couleurs vives de l'identité visuelle du quartier et viendra renforcer la cohérence visuelle avec l'ensemble des initiatives d'aménagement. Le marquage au sol contribuera à proposer une scénographie urbaine lisible, cohérente et de grande qualité.

- **Habillage de vitrines de locaux vacants**
  Les vitrines de locaux vacants du territoire de la SDC seront embellies par des affiches aux couleurs de l'identité visuelle du Quartier latin.

  L'habillage des vitrines comporte 2 volets; un parcours historique et les programmes de subventions disponibles et informations sur le local commercial à louer. Dotées de 2 codes QR, les affiches permettent aux passants d'en savoir plus au sujet de l'histoire du quartier ou d'avoir des informations utiles pour louer le local et ainsi diminuer le taux de vacances.

- **Arche d'entrée**
  Un projet d'arche visant à marquer l'entrée du Quartier latin de façon plus distinctive est en développement depuis le printemps 2021. Ce projet signature a connu un certain retard dans sa livraison en raison d'enjeux techniques soulevés lors de sa conceptualisation. La SDC collabore avec les designers de la firme montréalaise Le Comité et vise une

4

installation pour l'été 2023.

L'arche sera installée de façon permanente au coin des rues Saint-Denis et Sherbrooke, et sera caractérisée par son design en harmonie avec l'environnement architectural du quartier, et par la noblesse des matériaux utilisée pour sa conception.

PROJET : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 2023

Annexe 7 : BUDGET PRÉVISIONNEL

BUDGET DU PROJET	Ville de Montréal	Arrondissement Ville-Marie	SDC Quartier latin
351 600 $	223 750 $	100 000 $	27 850 $

DÉPENSES PRÉVUES

POSTES DE DÉPENSES	
Mobilier urbain	**195 000 $**
Entretien / Remise à niveau	6 000 $
Nouveaux modules	156 000 $
Installation / Désinstallation	23 000 $
Entreposage	11 000 $
Placottoir	**17 500 $**
Installation / Désinstallation	11 250 $
Entreposage et maintenance	6 250 $
Signalétique urbaine	**8 600 $**
Design	3 000 $
Affichage	5 600 $
Verdissement / horticulture	**96 500 $**
Arbres et fleurs	94 500 $
Entreposage bacs à fleurs	2 000 $
Marquage au sol	**34 000 $**
Installation	30 000 $
Désinstallation	4 000 $
TOTAL	**351 600 $**

Projet : Promotions commerciales

La rue Saint-Denis est une artère commerciale emblématique de la métropole qui propose aux montréalais.es et aux visiteurs une concentration unique de bars, de microbrasseries et de restaurants.

Le projet de piétonnisation estivale sera l'occasion de maintenir une dynamique commerciale dans le Quartier latin à travers l'organisation de deux promotions commerciales;

- Promotion commerciale 1 – *La Grande Collation des grades du Quartier latin* (du 8 au 10 juin 2023).
- Promotion commerciale 2 - *La Grande Rentrée étudiante du Quartier latin* (du 14 au 16 septembre 2023).

La SDC met de l'avant sa volonté de créer des événements à échelle humaine dans le Quartier latin, qui impliquent ses membres et qui favorisent la création de retombées économiques directes pour le commerce local.

Une programmation culturelle originale sera proposée aux visiteurs lors de ces événements afin d'accentuer l'ambiance festive de la rue.

Annexe 5 : BUDGET PRÉVISIONNEL

Ouvrir avec Adobe Acrobat DC

BUDGET DU PROJET	Ville de Montréal	Arrondissement Ville-Marie	SDC Quartier latin
50 000 $	10 000 $	25 000 $	15 000 $

DÉPENSES PRÉVUES PROMOTION COMMERCIALE 1 – *LA GRANDE COLLATION DES GRADES DU QUARTIER LATIN*

POSTES DE DÉPENSES	
Location des Chapiteaux | Mobilier	3 500 $
Location Blocs sanitaires	1 500 $
Équipe paramédicale	850 $
Chargé de projet	2 000 $
Campagne de communication	2 500 $
Animation	5 000 $
Propreté du site	1 500 $
Sécurisation du Site 24h/24	6 500 $
Plan du site	650 $
Main d'œuvre opérations	500 $
Équipements et fournitures	500 $
TOTAL	**25 000 $**

DÉPENSES PRÉVUES PROMOTION COMMERCIALE 2 – *LA GRANDE RENTRÉE DU QUARTIER LATIN*

POSTES DE DÉPENSES	
Location des Chapiteaux | Mobilier	3 500 $
Location Blocs sanitaires	1 500 $
Équipe paramédicale	850 $
Chargé de projet	2 000 $
Campagne de communication	2 500 $
Animation	5 000 $
Propreté du site	1 500 $
Sécurisation du Site 24h/24	6 500 $
Plan du site	650 $
Main d'œuvre opérations	500 $
Équipements et fournitures	500 $
TOTAL	**25 000 $**

GRAND-TOTAL PROMOTIONS COMMERCIALES	50 000 $

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

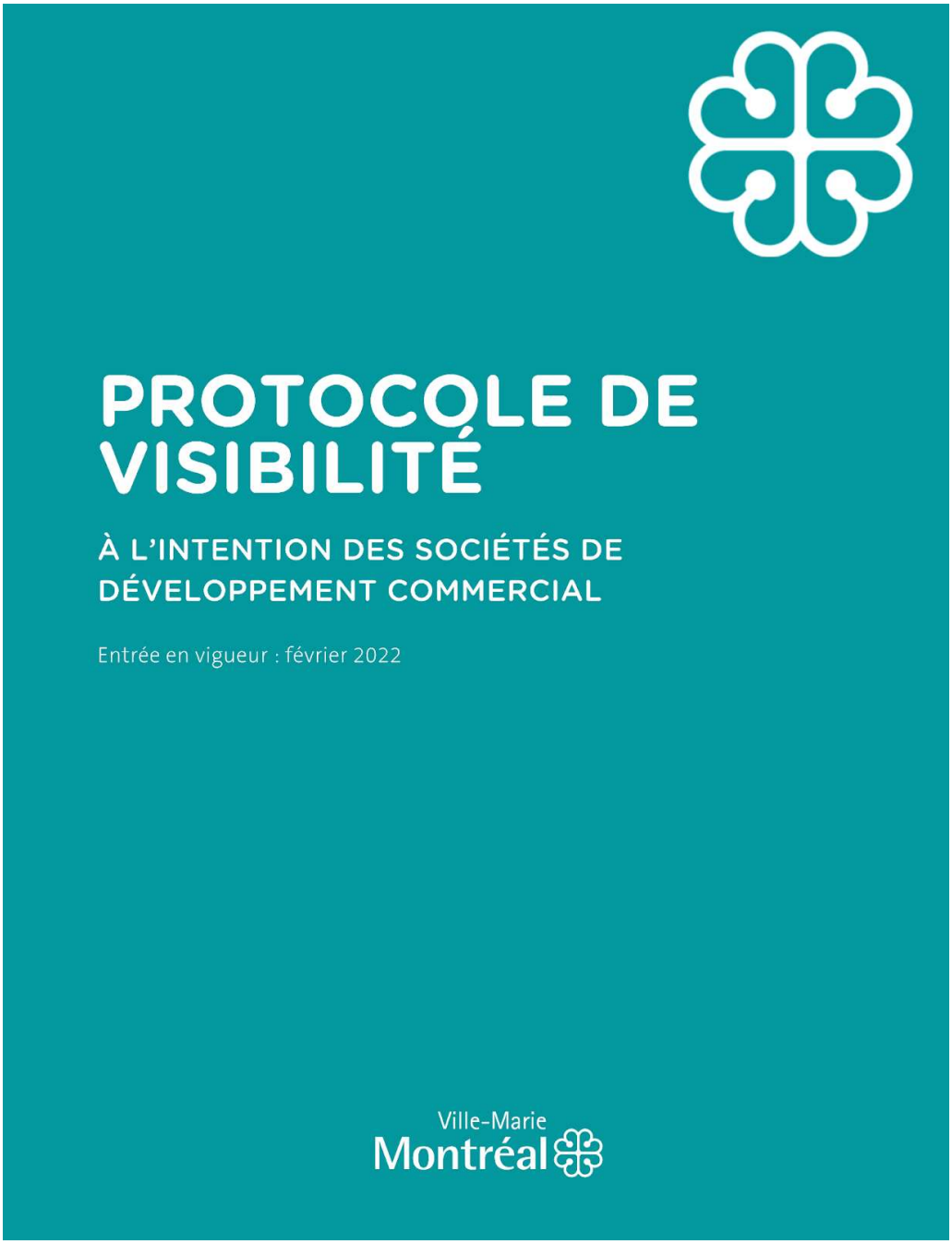


TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
   - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
   - 2.2 Relations médias et événements publics
   - 2.3 Publicité et promotion
   - 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
   - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
   - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Ville-Marie
Montréal

2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est **l'unique bailleur de fonds** : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »
- Lorsque l'Arrondissement est **partenaire du projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec **d'autres partenaires financiers** : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement est un **collaborateur au projet**,

c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres **collaborateurs** : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente**, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant (@centrevillemontreal) et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Pour une publication sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête **(au moins dix jours ouvrables à l'avance)** :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze jours ouvrables à l'avance**; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonné-e-s;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :

- Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
- La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

Hiérarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des

partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales

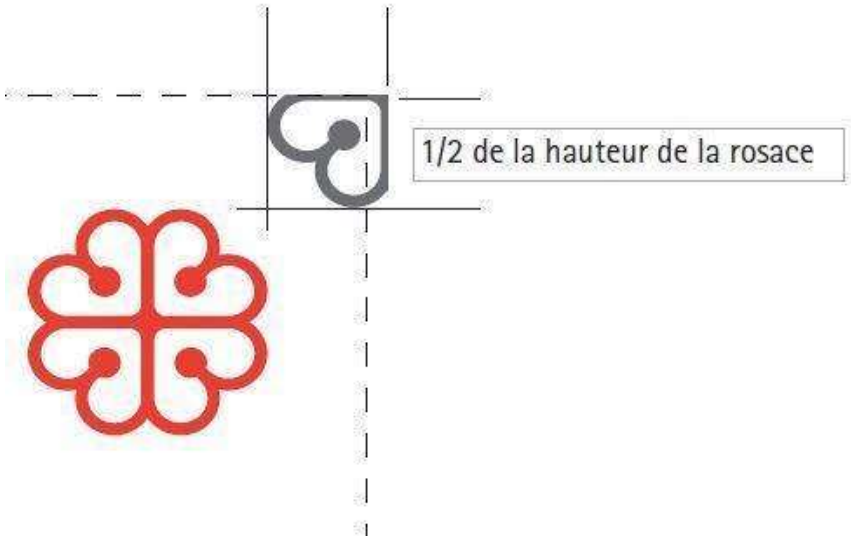




- Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit

en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.3 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la **Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie** (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, **un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement**.
- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet **au moins quinze jours ouvrables** à l'avance.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le projet *Agents d'accueil* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1211, rue Ste-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1, agissant et représentée par Gabrielle Rondy, directrice générale par intérim, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer à la transformation économique et à la vitalité du Village en favorisant la diversité, l'inclusivité et l'innovation.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 pour la réalisation du Projet *Habillage des locaux vacants*, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE le Projet décrit à l'ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « 31 novembre décembre 2023 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de

l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés,

représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-quatre mille dollars (24 000 $), représentant 80 % de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de six mille dollars (6 000 $), représentant 20 % de la contribution globale, sur réception du rapport final et ce au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements. Il peut également exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 novembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1211, rue Ste-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2023

SDC DU VILLAGE

Par : _____
Gabrielle Rondy, directrice générale par intérim

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1239678001, cette convention a été approuvée par la résolution xxxxxx du conseil, lors de la séance du 7 février 2023.

ANNEXE 1

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veuillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial du Village
Adresse	1211 Sainte-Catherine Est
Téléphone	514-529-1168
Courriel	info@villagemontreal.ca
Site internet	www.villagemontreal.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Rondy, Gabrielle
Fonction pour l'organisation	Directrice générale
Téléphone	514-529-1168
Courriel	gr@villagemontreal.ca

Informations sur le projet	
Nom du projet	Habillage des locaux vacants du Village
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	• Mise en valeur du territoire • Rayonnement • Événements ou activités d'animations • Recrutement commercial
Lieu	Le Village de Montréal
Date ou période de la tenue du projet	Du 1er mars au 1er novembre 2023
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	40 000 $
Montant du soutien financier demandé	30 000 $

Dès le mois de juin 2023, la SDC compte enjoliver 5 nouvelles façades de locaux vacants situées sur les rues Sainte-Catherine Est et Atateken.

Ce projet permettra de stimuler la croissance commerciale et de réduire le nombre de locaux vacants sur l'artère. Cet affichage saura améliorer l'expérience des visiteur·euse·s dans le secteur en plus d'attirer l'attention des futur·e·s entrepreneur·e·s qui désireraient s'installer dans le Village.

En 2022, alors qu'elle avait obtenu l'approbation de six propriétaires immobiliers pour la réalisation de son projet, un local a été loué entre la phase finale d'approbation du graphisme et l'installation des vinyles. Ce sont donc cinq locaux à louer, trois sur la rue Sainte-Catherine Est, et 2 sur la rue Atateken, qui ont été mis en valeur dans le cadre de cette première phase du projet.



Compte-tenu du roulement fréquent de l'occupation de certains locaux commerciaux dans le Village, la SDC dispose actuellement d'un bassin de 25 locaux à louer sur son territoire au rez-de-chaussée.

Avec ce projet, la SDC souhaite évidemment faire diminuer son taux de vacance grâce à l'arrivée de nouvelles entreprises dans le Village.

La mission de la SDC est de contribuer à la transformation économique et à la vitalité du Village en favorisant la diversité, l'inclusivité et l'innovation. Ce projet d'habillage de locaux vacants permettra assurément de rejoindre la mission de la SDC, en encourageant la venue de nouvelles entreprises dans le secteur. Avec ce projet, non seulement la SDC contribuera à la transformation économique du Village, mais aussi à la transformation du milieu de vie, ce qui sera bénéfique pour les résident·e·s du Village.

Tel que constaté avec le projet réalisé en 2022, la SDC confirme que l'habillage viendra réduire les enjeux visuels liés aux commerces vacants qui déstructurent la trame commerciale, et bien évidemment, contribuera à embellir l'artère.

En recouvrant les façades desdits commerces d'une pellicule de vinyle anti-graffiti, nous créons non seulement une vue d'ensemble plus attractive pour les locataires

5

et acheteur·euse·s potentiel·le·s, mais nous protégerons les locaux de détérioration par méfaits.

Étapes du projet	Dates
Repérage et prise de contact avec les propriétaires potentiel·le·s	1er mars au 15 avril 2023
Design graphique	1er mars au 30 avril 2023
Signature de l'entente avec les propriétaires	15 avril au 30 avril 2023
Approbation de l'identité visuelle par les propriétaires	1er mai au 15 mai 2023
Impression des vinyles	16 mai au 29 mai 2023
Début des installations	Dès le 30 mai 2023

c. Présentez le budget prévisionnel détaillé | **5 points**

		FINANCEMENT	
Projet	**Budget prévisionnel**	**Ville-Marie**	**SDC**
Design graphique	10 000 $	7 500 $	2 500 $
Impression	25 000 $	18 750 $	6 250 $
Installation	5 000 $	3 750 $	1 250 $
Total	**40 000 $**	**30 000 $**	**10 000 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Lien pour accéder au document.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1211, rue Ste-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1, agissant et représentée par Gabrielle Rondy, directrice générale par intérim, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer à la transformation économique et à la vitalité du Village en favorisant la diversité, l'inclusivité et l'innovation.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 pour la réalisation du Projet *Aménagement et animations estivales 2023 du Village*, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE le Projet décrit à l'ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « 30 octobre 2023»), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les

pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande,

tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quarante-trois mille sept cent cinquante dollars (143 750$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de soixante-onze mille huit cent soixante-cinq dollars (71 875$), représentant 50% de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de quarante-trois mille cent vingt-cinq dollars (43 125$), représentant 30% de la contribution globale, sur réception des documents suivants :
  - un calendrier de programmation détaillé ;
  - un plan d'aménagement avec maquettes et une présentation de la signature développée, incluant un échéancier réaliste et détaillé.

- un troisième versement au montant de vingt-huit mille sept cent cinquante dollars (28 750$), sur réception du bilan du projet, et ce pas au plus tard que 30 jours après la fin du projet (30 octobre).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements. Il peut également exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre

qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 octobre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1211, rue Ste-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2023

SDC DU VILLAGE

Par : _____
Gabrielle Rondy, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1239678001, cette convention a été approuvée par la résolution xxxx du conseil, lors de la séance du 7 février 2023.

ANNEXE 1

Ouvrir avec

L'installation artistique aérienne estivale « Boules roses », puis sa déclinaison « 18 nuances de gai », conçues par Claude Cormier + Associés, ont contribué, entre 2011 et 2019, à l'essor du Village.

Depuis sa première inauguration, l'œuvre de Cormier a été un moteur de développement améliorant concrètement le cadre de vie physique et social du quartier. En délimitant physiquement les limites du Village, l'installation a créé une image de marque forte, tant dans le paysage urbain montréalais qu'à l'échelle internationale.

L'artère commerciale a connu une augmentation de sa fréquentation, une hausse du chiffre d'affaires des commerçant·e·s, ainsi qu'une diversification de l'offre commerciale et de la clientèle. La disparition à l'automne 2019 de l'installation de Cormier, à la demande de l'artiste, a révélé l'impact d'une œuvre si rassembleuse pour les Montréalais·es.

Il faut mentionner que jusqu'à l'été 2019, la rue Sainte-Catherine Est, dans le Village, était l'artère montréalaise par excellence où déambuler l'été, avec son offre commerciale basée sur le divertissement et avec son œuvre unique signature à contempler. Puis, en 2020, la pandémie de COVID-19 basculait profondément nos vies, l'œuvre de Claude Cormier était disparue du Village et plusieurs artères montréalaises tentaient le coup de la piétonnisation estivale. Le Village venait de perdre son caractère estival unique.

À l'automne 2020, la SDC a lancé un appel d'offres public pour remplacer la canopée de boules de Claude Cormier et c'est la firme ADHOC Architectes qui l'a remporté.

À l'été 2021, la SDC a donc présenté la première phase du projet « Fleurs sauvages » conçu par le consortium mené par ADHOC architectes. En plus de quatre scènes réparties sur l'ensemble du territoire, le projet comprenait des îlots végétalisés, un plan d'habillage pour les façades de locaux vacants, ainsi que de la peinture au sol. La SDC prévoyait déployer la phase finale des installations signatures prévues pour remplacer l'œuvre de Cormier à l'été 2022. Toutefois, en raison de travaux majeurs d'égout, d'aqueduc et d'embellissement prévus dans les prochains mois dans le Village, le déploiement a dû être déplacé afin d'être potentiellement intégré au réaménagement de l'artère.

Afin d'offrir des installations à la hauteur des attentes des résident·e·s, des commerçant·e·s et des passant·e·s, l'arrondissement de Ville-Marie a mandaté le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) pour appuyer la SDC dans le développement d'un aménagement transitoire pour les piétonnisations 2022, 2023 et 2024.

En 2022, en plus d'avoir bonifié massivement l'offre de verdissement du Village avec notamment l'ajout d'un potager urbain et l'aménagement de cinq scènes qui

ont permis d'accueillir une variété de performances durant 16 semaines, un parcours de 63 boules disco géantes a été déployé, voulant ainsi créer une immense piste de danse à ciel ouvert.

Malheureusement, le résultat n'a pas été à la hauteur de nos attentes. Manque de lumière à certains endroits, trop de lumière à d'autres, mauvaises couleurs d'éclairage, boules qui n'étaient pas rotatives : le projet livré en 2022 par un fournisseur externe a été décevant, et ce, malgré un suivi serré de la SDC et du PQDS.

C'est pourquoi nous désirons renverser la vapeur en matière d'aménagement en 2023 avec une stratégie simple : réutiliser au maximum les éléments que possède la SDC (bacs à fleurs, scènes, boules disco, appareils d'éclairage, panneaux de signalétique, etc.) afin de maximiser les investissements des années précédentes ainsi que ceux à venir cet été.

Cependant, une stratégie différente est en cours de réflexion afin de créer différents lieux d'intérêt tout au long de la piétonnisation plutôt que de diluer la proposition sur l'ensemble du parcours. Cela aura également pour effet de dynamiser l'expérience du visiteur lorsqu'il déambule sur l'artère, tout en permettant une plus grande variété d'activités en fonction des zones d'aménagement.

Par exemple, une première zone très végétalisée et colorée pourrait voir le jour entre Saint-Hubert et Atateken (fin du tronçon à confirmer). Cette zone, marquée par un important corridor de vent, est un îlot de chaleur où l'on retrouve peu d'activités commerciales étant donné une série de bâtiments en attente de démolition et plusieurs locaux vacants. Constatant le succès du projet pilote de potager urbain face à la Place Dupuis (mixité sociale, embellissement du lieu, etc.), l'objectif serait d'agrandir l'installation tout en la verdissant davantage. De plus, une « jungle urbaine », accompagnée d'une signalétique colorée, pourrait accueillir les visiteur·euse·s, tout en renforçant les liens avec les Jardins Gamelin situés à proximité.

Dans la seconde zone, entre Atateken et Alexandre-de-Sève, l'apparition d'une zone plus « festive » permettrait de ramener les boules disco acquises en 2022. La forme reste à déterminer (suspension, bouquet de boules, sculptures, etc.), mais l'objectif serait de reprendre le concept piste de danse à ciel ouvert sous une forme réinventée. De plus, cette section pourrait reprendre le même vocabulaire formel que la première zone, comme la réapparition des mêmes végétaux et codes de couleurs, tout en étant cohérent et complémentaire à la Place du Village. À noter que cette zone contient la majorité des bars et des restaurants du Village.

Finalement, des conversations ont lieu avec des entreprises situées à l'Est de la piétonnisation, entre Alexandre-de-Sève et Papineau, pour les impliquer dans la revitalisation du quartier. Dans ce secteur, il n'y a aucune terrasse d'un côté comme de l'autre de la rue, au nord avec le stationnement de TVA et au sud, avec le complexe de condos Le Bourbon. La SDC souhaite miser sur cet espace pour créer des occasions de rencontres, de socialisation ou de jeu. On pense notamment à la projection de films en plein air.

En 2022, pour la première fois, l'arrondissement de Ville-Marie avait mandaté le Partenariat du Quartier des Spectacles afin d'appuyer la Société de développement commercial du Village dans la création et le déploiement d'installations éphémères pour les piétonnisations 2022, 2023 et 2024 dans le Village. C'est en misant sur la collaboration, les forces respectives de chaque entité et l'ouverture d'esprit que ces deux organisations ont amorcé leur travail.

Guidé par le succès des récents projets qu'il a développés dans le Quartier chinois, le PQDS a également suggéré d'unir, dès le départ, des concepteurs avec des artistes issus de la communauté 2SLGBTQ+ dans un souci de représentativité et de sensibilité face au territoire d'intervention. L'effervescence créative qui se dégage d'une telle union ne peut que contribuer à l'émergence d'une signature encore plus forte pour le Village.

En parallèle, comme en 2022, le PQDS va piloter la mise en place d'un comité consultatif, composé de résident·e·s, commerçant·e·s et membres du conseil d'administration de la SDC. L'objectif : impliquer davantage de membres de la communauté dans le processus créatif afin d'obtenir une adhésion encore plus forte au projet.

À la demande des résident·e·s et commerçant·e·s du secteur, la signature artistique à développer devra se démarquer de tout autre territoire commercial en présentant une audace qu'on ne pourrait envisager à l'extérieur des frontières du Village. Pour réutiliser des mots évoqués lors de plusieurs rencontres, le Village se doit d'avoir une signature « wild » et « unique », qui en met plein la vue.

La vision développée mise également sur la réutilisation et la bonification de composantes d'année en année plutôt que sur un design jetable qui se termine en même temps que la piétonnisation. Avec les capacités d'entreposage de la SDC, le Village est en mesure de conserver ses acquisitions au fil du temps. Même scénario pour une partie du verdissement, dont 20 % a été conservé dans les bacs en vue de 2023.

À travers l'octroi de contrats en lien avec ses piétonnisations, la SDC tente également de soutenir des personnes ou des entreprises issues des communautés 2SLGBTQ+, que ce soit à même ses équipes sur le terrain ou à l'externe.

		FINANCEMENT		
Projet	**Budget prévisionnel**	**SDÉ**	**Ville-Marie**	**SDC**
Gestion de projet SDC	39 000 $		28 000 $	11 000 $
Gestion de projet PQDS	25 000 $		18 750 $	6 250 $
Verdissement	77 000 $	51 000 $	26 000 $	
Aménagement et mobilier urbain	315 000 $	294 000 $	21 000 $	
Ouverture / Fermeture de rue	5 000 $			5 000 $
Signalétique été	15 000 $	15 000 $		
Rampes accès universel (installation)	2 000 $			2000 $
Total	**478 000 $**	**367 500 $**	**93 750 $**	**24 250 $**

Durant les piétonnisations estivales 2021 et 2022, la SDC a déployé une importante programmation, sur 12 semaines la première année, et sur 16 semaines l'année dernière, quatre soirs par semaine. Avec autant de prestations sur les scénettes de la SDC que déambulatoires sur l'ensemble du territoire, la SDC a fait rayonner le talent de centaines d'artistes en positionnant le secteur comme un lieu festif et animé.

Il va sans dire que la gestion d'autant d'artistes et d'événements a été extrêmement lourde dans les deux dernières années pour la SDC, dont le mandat principal n'est pas en animation ou en événementiel.

De plus, le fractionnement du budget total de programmation, en autant d'artistes et de soirs de prestations, le tout dispersé sur l'ensemble du Village, a eu pour effet de ne jamais combler totalement les membres de la SDC et les visiteur·euse·s. Bien que les prestations étaient offertes de 16h à 20h, quatre soirs par semaine, la proposition semblait toujours être diluée. De plus, les communications pour autant d'événements, de lieux et d'artistes était assez complexes.

Au lieu de diluer toute l'animation à travers une programmation soutenue sur presque tout l'été, la SDC compte, en 2023, miser sur des weekends forts, des petits festivals, dont l'achalandage pourra être plus facilement comptabilisé et les retombées évaluées. Les communications de ces événements distinctifs, par rapport à une programmation plus générale, seront également facilitées.

La SDC est également en discussion avec d'autres festivals montréalais afin d'évaluer le potentiel à soutenir des activités dans le Village et a choisi d'accorder une part de son budget pour accueillir les activités d'un festival qui souhaiterait s'y déployer.

Les festivités de Fierté Montréal, qui se dérouleront principalement sur l'Esplanade du parc olympique et au parc Émilie-Gamelin, poseront un certain défi pour la SDC et pour le Village en 2023. Alors que Fierté Montréal n'animera pas le Village, à l'exception de la traditionnelle Course capotée et des journées communautaires, la SDC devra compenser afin de rendre le Village dynamique et attractif durant le festival. Il est évident que d'animer de façon importante la rue Sainte-Catherine, durant toute la durée du festival, va représenter des sommes importantes dans le budget total dédié à l'animation estivale.

En ce qui concerne les foires commerciales, tout comme l'animation en général, les formats des précédentes piétonnisations étaient sous le signe de la multiplication. En 2022, la SDC a organisé 4 foires commerciales durant l'été, qui ont duré chacune 4 jours. Afin d'encourager ses membres à participer, la SDC avait acquis, en 2022, des marquises aux couleurs du Village, des tables et des chaises.

Toutefois, en raison du manque de main-d'œuvre, les entreprises du Village ont été peu nombreuses à participer, et lorsqu'elles ont participé, ce n'était bien souvent qu'un ou deux jours sur les 4. De plus, compte-tenu du faible taux de commerces de détail et de service dans le mix commercial du Village, la SDC avait recruté des entreprises externes, dont l'offre n'est pas en compétition avec des entreprises du Village, pour participer à ses foires commerciales. Par conséquent, la faible participation des entreprises du Village, ne créant pas de véritable événement commercial, a freiné la participation de plusieurs entreprises externes sollicitées. Il est évident que la lourdeur de l'organisation des foires commerciales, pour une poignée d'entreprises, n'est pas rentable, selon le format des années précédentes.

Pour 2023, la SDC compte organiser moins de foires commerciales et limiter leurs journées afin d'inciter au maximum les entreprises du Village à sortir dans la rue. De plus, les kiosques pourraient être concentrés sur quelques tronçons de rue seulement, afin que l'effet visuel soit plus convaincant et rassembleur.

À quelques occasions durant la piétonnisation, surtout durant les foires commerciales et les événements, la SDC va également embaucher des artistes pour offrir des performances aux visiteur·euse·s.

La vision de la SDC du Village est que grâce à son offre commerciale riche et sa communauté engagée, nous souhaitons positionner le Village parmi les destinations 2SLGBTQ+ les plus festives, inclusives et sécuritaires du monde entier.

Il est évident que la programmation événementielle, déployée durant la piétonnisation 2023, permettra de rejoindre cette vision. Avec le talent des artistes de cirque, de danse, de burlesque, musicaux, des drag queens et drag kings, ainsi que des artistes en arts visuels, et des artistes des communautés 2SLGBTQ+, la SDC fera rayonner le Village comme une destination festive et inclusive.

Depuis des années, un seul festival a comme point d'ancrage le Village, le festival Mtl en Arts. Pour 2023, la SDC souhaite recruter un autre festival afin d'offrir une attractivité renouvelée pour ses membres, mais surtout pour les visiteur·euse·s du Village.

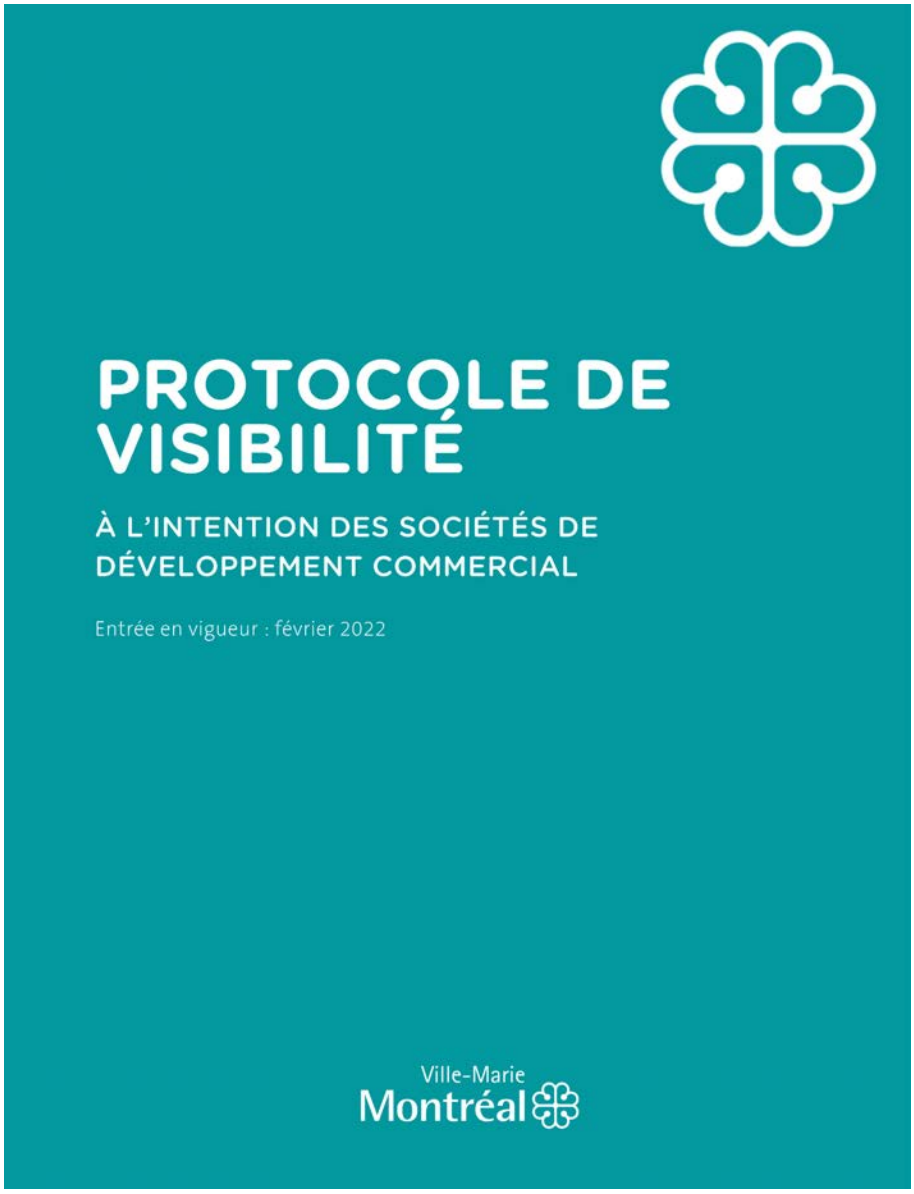
En attirant un nouveau festival, cela aura pour effet possible de faire reconnecter certaines personnes avec le Village, un quartier qu'elles auraient pu avoir délaissé.

Le caractère innovant de notre projet est assurément l'investissement important que devra faire notre organisation afin d'assurer l'attractivité du Village durant les festivités de Fierté Montréal. Alors que la majorité des activités du festival se dérouleront à l'extérieur de notre territoire, il est évident que les visiteur·euse·s et les festivalier·ère·s s'attendront tout de même à venir vivre la frénésie du festival dans le Village. La SDC devra donc être stratégique afin de déployer une programmation événementielle distincte qui permettra d'assurer un maximum d'achalandage pendant la période du festival.

Projet	Budget prévisionnel	Ville-Marie	SDC
Cachets artistes	20 000 $		
Budget festival	20 000 $		
Foires commerciales	20 000 $		
Festivités Fierté	40 000 $		
Total	**100 000 $**	**50 000 $**	**50 000 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Lien pour accéder au document.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1239678001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 novembre 2023 avec deux sociétés de développement commercial, pour la réalisation de 5 projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 333 750$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1239678001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Ressources financières
Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-29

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ressources financières

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1239678001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver les conventions, se terminant le 30 novembre 2023 avec deux sociétés de développement commercial, pour la réalisation de 5 projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 333 750$. "

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 333 750,00 $

	2023
S.D.C.- Du Village	173 750,00 $
S.D.C.- Quartier latin	160 000,00 $
Montant Total	**333 750,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 333 750,00 $ Contributions pour deux (2) SDC de l'arrondissement Ville-Marie

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM39678001
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque les organismes sont des sociétés de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date: **2023-01-27**

Date et heure système : 27 janvier 2023 15:13:17

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1225179012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions modifiées (addenda) avec Aînés et retraités de la communauté gaie, le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc. (CEAF), Go jeunesse et Les YMCA du Québec afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 30 juin 2023 pour assurer une période de transition entre le programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) et le déploiement du nouveau programme Prévention Montréal. Autoriser une dépense additionnelle de 107 168,85 $ en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, majorant ainsi la contribution totale de 84 631,01 $ à 191 799,86 $

D'approuver les conventions modifiées afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 30 juin 2023 pour assurer une période de transition entre le programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) et le déploiement du nouveau programme Prévention Montréal;
D'autoriser une dépense additionnelle de 107 168,85 $ en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, majorant ainsi la contribution totale de 84 631,01 $ à 191 799,86 $;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 20 000 $ à Aînés et retraités de la communauté gaie
- 11 440 $ au Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal Inc (CEAF)
- 15 728,85 $ à Go jeunesse
- 60 000 $ à Les YMCA du Québec

D'imputer cette dépense totale conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-27 10:59

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1225179012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions modifiées (addenda) avec Aînés et retraités de la communauté gaie, le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc. (CEAF), Go jeunesse et Les YMCA du Québec afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 30 juin 2023 pour assurer une période de transition entre le programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) et le déploiement du nouveau programme Prévention Montréal. Autoriser une dépense additionnelle de 107 168,85 $ en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, majorant ainsi la contribution totale de 84 631,01 $ à 191 799,86 $

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2022 voit la fin de cycle de quatre initiatives : Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).
Le nouveau programme Prévention Montréal souhaite agir sur les conditions favorisant des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires. Issu d'une réflexion sur la mise en commun de quatre initiatives municipales, ce programme pluriannuel vise à engager une action structurante afin d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des enfants, des jeunes et leur famille.

Ce nouveau programme amorce une nouvelle façon d'aborder les enjeux en matière de prévention en sécurité urbaine et de développement du plein potentiel des enfants et des jeunes. Il sera doté d'un budget sur trois ans et bénéficiera de nouveaux fonds provenant du ministère de la Sécurité publique. Il est constitué de deux axes :

- Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine

La première année (2023) de Prévention Montréal est une période de démarrage progressif qui permettra aux arrondissements de s'approprier le contenu du programme et d'ajuster leurs actions en fonction du principe du programme tout en analysant les besoins locaux et des ressources disponibles, et ce, en concertation avec leurs partenaires.

Les projets déjà soutenus dans le cadre des quatre initiatives peuvent être prolongés, selon les besoins locaux des arrondissements, afin de limiter les bris de service.

Lors des séances du 13 septembre et du 11 octobre 2022, le conseil d'arrondissement a approuvé les conventions se terminant le 31 décembre 2022 avec quatre organismes pour soutenir des activités visant à augmenter le sentiment de sécurité dans l'espace public au sein de la population (sommaire 1225179009 et 1225179010).

À la suite d'une évaluation sommaire positive, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite prolonger les quatre projets présentés dans la section *Description*, et ce, pour la durée permise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240351 en date du 11 octobre 2022 : Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2022 avec le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc. (CEAF) afin de réaliser des activités de prévention et de sensibilisation au harcèlement de rue, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine / Accorder à cette fin une contribution totale de 14 144,06 $
CA22 240298 en date du 13 septembre 2022 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec Aînés et retraités de la communauté gaie, Go jeunesse et Les YMCA du Québec afin de réaliser leurs projets en sécurité urbaine, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine / Accorder à cette fin une contribution totale de 70 486,95 $

DESCRIPTION

Aînés et retraités de la communauté gaie (ARCG)
Nom du projet : La caravane de sécurité urbaine des aîné-e-s
Durée : 6 mois (janvier à juin 2023)
Description du projet : Le projet s'adresse à la population aînée. Il permettra la mise en place d'une programmation variée d'activités (conférence sur la sécurité avec le SPVM, témoignage de personnes en situation d'itinérance, groupe de discussion, visites accompagnées, création de circuits de marche sécuritaires et accessibles, distribution d'outils, de cartes et d'information, etc.) visant à ce que les personnes aînées retrouvent un sentiment de sécurité dans leur déplacement, qu'elles se rapproprient l'espace public, qu'elles aient le goût de sortir et de circuler dans les rues et les parcs et qu'elles soient moins craintives face à la présence d'une population diversifiée dans l'espace public. Une partie des activités se fera directement dans les milieux aînés (résidences, coopératives d'habitation, organismes de loisirs). Le projet est soumis dans le cadre d'une démarche concertée entre les membres du Regroupement des organismes aînés des faubourgs (ROAF). ARCG est l'organisme fiduciaire en assurant la coordination.

Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal Inc. (CEAF)
Nom du projet : Un quartier tissé serré contre le harcèlement de rue
Durée : 6 mois (janvier à juin 2023)
Description du projet : Le projet vise à animer des ateliers sur le harcèlement de rue auprès des victimes potentielles, de leur entourage et des éventuels témoins de ces actes. Il vise également à créer des trousses rassemblant des outils de sensibilisation sur le harcèlement de rue et à les distribuer gratuitement dans les groupes communautaires,

organisations et commerces dans le secteur du Centre-Sud. Les lieux fréquentés par les jeunes seront visés en priorité.

Go jeunesse
Nom du projet : 4 Quart-temps pour agir
Durée : 6 mois (janvier à juin 2023)
Description du projet : Le projet s'adresse aux jeunes âgé-e-s de 18 à 25 ans résidant aux Habitations Jeanne-Mance et plus largement dans le Centre-Sud, qui sont souvent déscolarisés ou en phase de l'être, sans diplôme et sans travail. Le projet offre des ateliers sportifs encadrés par des entraîneurs qualifiés, des conférences sur des métiers, des témoignages d'athlètes de hauts niveaux, des conseils de professionnels sur leur parcours personnel et professionnel et des capsules santé au travers d'ateliers de cuisine, sur les saines habitudes de vie. Les personnes inscrites peuvent également participer à des ateliers de rédaction de C.V., à des simulations d'entretiens ainsi que de l'accompagnement pour la recherche d'emploi. Le projet permet aux jeunes de s'exprimer à travers la pratique sportive, de s'impliquer, de découvrir leurs talents, favorise les échanges interculturels, de même qu'une meilleure intégration sociale et professionnelle des participant.e.s et, de ce fait, de développer un sentiment d'appartenance à leur milieu. Le projet permet d'agir en prévention pour la sécurité urbaine. À travers les activités sportives et de loisirs, les jeunes pourront y développer un réseau fort et positif, des liens avec des intervenants et des ressources et un cheminement vers un objectif déterminé, ce qui contribue à réduire les comportements à risque chez les jeunes (violence, intimidation, incivilités et méfaits dans l'espace public, etc.) Le projet est financé en partie par le programme Intervention en milieu jeunesse (PIMJ). Le programme ACCSU permet de compléter le montage financier et d'éviter une diminution de l'offre des activités.

Les YMCA du Québec
Nom du projet : Équipé pour une transition vers l'âge adulte
Durée : 6 mois (janvier à juin 2023)
Description du projet : Le projet s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 24 ans, qui recherchent un lieu de rassemblement pour partager leurs inquiétudes liées aux nouveaux défis amener l'âge adulte et qui génèrent de l'anxiété (inscription au cégep, gestion des impôts, premiers pas en logement, achat d'une automobile, etc.) L'offre d'activités de sports et de loisir sera utilisée comme outils d'intervention afin de permettre la création ou le maintien de liens avec les jeunes adultes, des discussions informelles à travers l'activité, de même que de l'accompagnement vers les ressources, le tout dans un milieu sain et sécuritaire adapté à leurs besoins. Le projet permettra aux jeunes de découvrir et de connaître les ressources du quartier qui peuvent les accompagner dans ces nouveaux défis. Le projet permet d'agir en prévention pour la sécurité urbaine. À travers les activités sportives et de loisirs, les jeunes pourront y développer un réseau fort et positif, des liens avec des intervenants et des ressources et un cheminement vers un objectif déterminé, ce qui contribue à réduire les comportements à risque chez les jeunes (violence, intimidation, incivilités et méfaits dans l'espace public, etc.) Le projet est en partie soutenu par l'organisme et par le programme Intervention en milieu jeunesse. Le programme ACCSU permet de compléter le montage financier et d'augmenter le nombre d'heures d'activités.

JUSTIFICATION

Non applicable

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SDIS certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises du programme. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale, à même les fonds du programme Prévention Montréal, transférés en arrondissement (numéro d'imputation :

2438.0010000.306125.05803.54390.000000.0000.004672.052146.00000.00000).
Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'Arrondissement.

	2022	2023	
		SDIS	% du projet financé par le programme ACCSU
Aînés et retraités de la communauté gaie Projet 8374	20 000 $	20 000 $	100 %
Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc. (CEAF) Projet 8524	14 144,06 $	11 440 $	83 %
Go jeunesse Projet 8371	10 486,95 $	15 728,85 $	52 %
Les YMCA du Québec Projet 8392	40 000 $	60 000 $	80 %
Total	**84 631,01$**	**107 168,85$**	

MONTRÉAL 2030

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser, soutenir et renforcer la mobilisation et l'engagement de la population, des communautés et des actrices et acteurs locaux autour des questions de sécurité, à développer la connaissance sur ceux-ci et à renforcer le leadership local et les capacités d'actions.

- Améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.
- Intégrée aux autres stratégies et leviers mobilisés par la Ville, l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine participe ultimement à faire de Montréal une ville plus sûre et plus inclusive.
- Soutenir les jeunes dans leur développement personnel, psychologique et sportif en leur offrant un milieu de vie favorable.
- Recréer un sentiment de confiance et de sécurité chez les personnes aînées afin qu'elles se réapproprient l'espace public.
- Permettre la continuité des activités dans l'attente de la mise en place du programme Prévention Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pier Alexandre LEMAIRE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pier Alexandre LEMAIRE, 19 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-19

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture des sports et des loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2023-01-24



1225179012_conv_Addenda_ARCG_prolongation_ACCSU_Prévention Mtl.pdf



1225179012_conv_addenda_CEAF_prolongation ACCSU_Prévention Mtl.pdf



1225179012_conv Addenda_Go Jeunesse_prolongation ACCSU_Prévention Mtl.docx.pdf



1225179012_conv_YMCA Centre-ville_prolongation ACCSU_Prévention Mtl.pdf

ADDENDA

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Programme Prévention Montréal

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Fredy Enrique Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AÎNÉS ET RETRAITÉS DE LA COMMUNAUTÉ GAIE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2075 rue Plessis, bureau 110, Montréal, Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par Richard Desjardins, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention afin de permettre à l'organisme de réaliser des activités pour briser l'isolement des personnes âgées et permettre l'empowerment sur leurs déplacements sécuritaire dans le quartier, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 240298 en date du 13 septembre 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal met en place le nouveau programme Prévention souhaitant agir sur les conditions favorisant des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires

ATTENDU QUE la première année (2023) de Prévention Montréal est une période de démarrage progressif;

ATTENDU QUE l'évaluation du projet est positive;

ATTENDU QUE les Parties souhaite la continuité des activités et éviter un arrêt de service à la population;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est ainsi modifiée :

    1. L'article 5.1 est modifié par le suivant :

        En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

    2. L'article 5.2 est modifié par le suivant :
        La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

        - un premier versement au montant de DIX-HUIT MILLE DOLLARS (18 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la Convention initiale;

        - un deuxième versement au montant de DIX-HUIT MILLE DOLLARS (18 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention addenda;

        - un troisième versement au montant de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 $) au plus tard dans les trente (30) jours suivant le dépôt d'un bilan final prévu le 31 juillet 2023.

        Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

    3. L'article 9 est remplacé par le suivant :

        La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2023.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Posada, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2023

AÎNÉS ET RETRAITÉS DE LA COMMUNAUTÉ GAIE

Par : _____
Richard Desjardins, président

Cette addenda a été approuvée par le le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution …….).

Date 22-12-2022

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans ma demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Aînés et retraités de la communauté gaie
Nom du projet :	La caravane de sécurité urbaine des aînés
No GSS du projet :	8374
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	20 000$

Cordialement,

Signature

Jocelyne Legaré
Directrice générale
ARCG – Aînés et retraités de la communauté gaie

Prolongation du projet ACCSU 2023

Nom du projet :	Caravane sécurité des aînés
Nom de l'organisme	ARCG - Aînés et retraités de la communauté gaie
Durée de la prolongation :	Janvier à juin 2023
Montant demandé :	20 000 $

BUDGET 2023

Titre du/des poste(s)	Nombre de postes	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaine	Coût total du projet	Contribution demandée à la Ville	Contribution financière des partenaires	
Coordonnateur	1	32 $	10	25	8 000 $	8 000 $		
8 ateliers					9 000 $	9 000 $		Senior pride font également toute l'aspect publicité
soirée reconnaissance de la sécurité					3 500 $	1 500 $		et montage des affiches et invitation des 8 ateliers
Frais de bureau - internet etc					800 $	800 $		
Déplacements					300 $	300 $		
circuit de marche sécuritaire					400 $	400 $		
Frais d'activités (maximum 20% de la contribution								
Frais d'administration (maximum 10% de la contribution)								
Total					22 000 $	20 000 $	0	le 2000 $ qui nous reste de sept à décembre sera affecté à la soirée!
Pourcentage								

ADDENDA

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Programme Prévention Montréal

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Fredy Enrique Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'ÉDUCATION ET D'ACTION DES FEMMES DE MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2422, Boul. De Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2K 2E9, agissant et représentée par Audrey Simard, organisatrice communautaire, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention afin de réaliser des activités de prévention et de sensibilisation au harcèlement de rue, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 240351 en date du 11 octobre 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal met en place le nouveau programme Prévention souhaitant agir sur les conditions favorisant des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires

ATTENDU QUE la première année (2023) de Prévention Montréal est une période de démarrage progressif;
ATTENDU QUE l'évaluation du projet est positive;

ATTENDU QUE les Parties souhaite la continuité des activités et éviter un arrêt de service à la population;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est ainsi modifiée :

    1. L'article 5.1 est modifié par le suivant :

        En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS ET SIX SOUS (25 584,06$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

    2. L'article 5.2 est modifié par le suivant :
        La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

        - un premier versement au montant de DOUZE MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF DOLLARS ET SOIXANTE-CINQ SOUS (12 729,65 $) dans les trente (30) jours de la signature de la Convention initiale;

        - un deuxième versement au montant de DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (10 296 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention addenda;

        - un troislème versement au montant de DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS ET QUARANTE ET UN SOUS (2 558,41 $) au plus tard dans les trente (30) suivant le dépôt d'un bilan final prévu le 31 juillet 2023.

        Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

    3. L'article 9 est remplacé par le suivant :

        La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2023.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Posada, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2023

CENTRE D'ÉDUCATION ET D'ACTION DES FEMMES DE MONTRÉAL INC

Par : _____
Audrey Simard, organisatrice communautaire

Cette addenda a été approuvée par le le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2023 (Résolution …….).

CÉAF
CENTRE D'ÉDUCATION ET D'ACTION
DES FEMMES DE MONTRÉAL

Vendredi 23 décembre 2022

Objet : Demande de prolongation du projet « Un quartier tissé serré contre le harcèlement de rue »

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, le Centre d'éducation et d'action des femmes (CÉAF) soumet une demande de prolongation du projet ci-haut mentionné, financé par la Ville de Montréal. Nous nous engageons à poursuivre les activités prévues dans notre demande initiale, pour laquelle une convention a été signée en bonne et due forme avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	**Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal (CÉAF)**
Nom du projet :	*Un quartier tissé serré contre le harcèlement de rue*
No GSS du projet :	**85248524**
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	**11 440$**

Cordialement,



Audrey Simard, pour le Centre d'éducation et d'action des femmes (CÉAF)

2422, de Maisonneuve est
Montréal, Québec H2K 2E9
T: 514.524.3901 F: 514.524.2183
Site web : www.ceaf-montreal.qc.ca Courriel : info@ceaf-montreal.qc.ca

Prolongation du projet ACCSU 2023

Nom du projet :	Un quartier tissé serré contre le harcèlement de rue
Nom de l'organisme	Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal
Durée de la prolongation :	6 mois (janvier 2023 à juin 2023)
Montant demandé :	

BUDGET 2023											
Titre du/des poste(s)	**Nombre de postes**	**Taux horaire**	**Nombre d'heures par formation**	**Nombre de formations**	**Coût total du projet**	**Contribution demandée à la Ville**	**Contribution financière des partenaires**				
Agente de projet / formatrice (Audrey Simard)	1	35	12	18	7 560,00 $	7 560,00 $					
Co-animatrice occasionnelle (travailleuses du CÉAF)	1	35	3	6	630,00 $	630,00 $					
Contribution du CÉAF					2 300,00 $		2 300,00 $				
Frais de télécommunication (internet + téléphone+imprimante...)											
Locaux (poste de travail pour formatrice-agente de projet)											
Matériel d'animation (ordinateur portable)											
Fournitures de bureau											
Frais d'activités (maximum 20% de la contribution)											
Frais de déplacement (transport en commun + taxi)					500,00 $	500,00 $					
Frais de repas					200,00 $	200,00 $					
Frais impression matériel animation+outils sensibilisation					1 500,00 $	1 500,00 $					
Frais d'administration (maximum 10% de la contribution)					1 050,00 $	1 050,00 $					

Total	13 740,00 $	11 440,00 $	2 300,00 $			
Pourcentage		83,26%	20,10%			

ADDENDA

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Programme Prévention Montréal

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Fredy Enrique Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GO JEUNESSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 200 rue Ontario Est, suite 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, agissant et représentée par Valérie Koporek, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 867380495RR002

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention afin de permettre à l'organisme de réaliser des activités de sensibilisation et d'accompagnement pour les jeunes de 18 à 24 ans des Habitations Jeanne-Mance, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 240298 en date du 13 septembre 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal met en place le nouveau programme Prévention souhaitant agir sur les conditions favorisant des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires

ATTENDU QUE la première année (2023) de Prévention Montréal est une période de démarrage progressif;

ATTENDU QUE l'évaluation du projet est positive;

ATTENDU QUE les Parties souhaite la continuité des activités et éviter un arrêt de service à la population;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est ainsi modifiée :

    1. L'article 5.1 est modifié par le suivant :

        En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-SIX MILLE DEUX CENT QUINZE DOLLARS QUATRE-VINGT SOUS (26 215,80$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

    2. L'article 5.2 est modifié par le suivant :
        La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

        - un premier versement au montant de NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTE-HUIT DOLLARS ET VINGT-SIX SOUS (9 438,26 $) dans les trente (30) jours de la signature de la Convention initiale;

        - un deuxième versement au montant de QUATORZE MILLE CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS (14 156 $) dans les trente (30) dans les trente (30) jours la signature de la présente Convention addenda;

        - un dernier versement au montant de DEUX MILLE SIX CENT VINGT ET UN DOLLARS ET CINQUANTE-QUATRE SOUS (2 621,54 $) au plus tard dans les trente (30) jours suivant le dépôt d'un bilan final prévu le 31 juillet 2023.

        Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

3. L'article 9 est remplacé par le suivant :

   La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2023.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Posada, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2023

GO JEUNESSE

Par : _____
Valérie Koporek, directrice générale

Cette addenda a été approuvée par le le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution …….).

Prolongation 16 janvier au 16 juin decembre 2023	
Montant demandé	**15,728.85 $**

BUDGET 2023

	Nombre de postes	Taux	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Coût total	Participation demandée à la ville	Go Jeunesse	CJE	CERF	Pour 3points
Coach	3	25	3	22	4,950.00 $	4,950.00 $				
Animatrice sportif responsable	1	17	26	22	11,279.84 $	3,079.20 $	6,200.64 $			
Charge de projet et communication	1	21	3	22	1,607.76 $	1,008.00 $	599.76 $			
Ateliers 3 points	1	25	2	22	1,100.00 $					1,100.00 $
Ateliers CERF	1	25	4	22	2,200.00 $				2,200.00 $	
Ateliers CJE	1	25	1.5	22	825.00 $			825.00 $		
Intervenant	1	17	13.5	22	5,856.84 $	2,327.00 $	3,029.84 $	500.00 $		
Frais administration 10%					2,364.65 $					
Total					**30,184.09 $**	**15,728.85 $**	**9,830.24 $**	**1,325.00 $**	**2,200.00 $**	**1,100.00 $**
Pourcentage					100%	52.11%	32.57%	4.39%	7.29%	3.64%

Date ____ 16 décembre 2022 __

Objet : Demande de prolongation de projet ”4 Quart-temps pour agir “ de GO JEUNESSE

À l’attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d’un projet financé par la Ville de Montréal. Mon organisme s’engage à poursuivre les activités comme prévu dans ma demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l’organisme :	Go Jeunesse
Nom du projet :	4 Quart-temps pour agir
No GSS du projet :	08371
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	15 728.85$

Cordialement,



Signature

Nom de la direction de l’organisme

Valérie Koporek

ADDENDA

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Programme Prévention Montréal

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Fredy Enrique Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC (YMCA CENTRE-VILLE)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1435 rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par Georges Kalimeris, directeur exécutif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119307031RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006243548TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119307031RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention afin de permettre à l'organisme de réaliser le projet «Équipé pour une transition vers l'âge adulte», dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 240298 en date du 13 septembre 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal met en place le nouveau programme Prévention souhaitant agir sur les conditions favorisant des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires

ATTENDU QUE la première année (2023) de Prévention Montréal est une période de démarrage progressif;

ATTENDU QUE l'évaluation du projet est positive;

ATTENDU QUE les Parties souhaite la continuité des activités et éviter un arrêt de service à la population;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est ainsi modifiée :

    1. L'article 5.1 est modifié par le suivant :

        En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT MILLE DOLLARS (100 000$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

    2. L'article 5.2 est modifié par le suivant :

        La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

        - un premier versement au montant de TRENTE-SIX MILLE DOLLARS (36 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la Convention initiale;

        - un deuxième versement au montant de CINQUANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (54 000 $) dans les trente (30) dans les trente (30) jours de la présente Convention addenda;

        - un troisième versement au montant de DIX MILLE DOLLARS (10 000 $) au plus tard dans les trente (30) jours suivant le dépôt d'un bilan final prévu le 31 juillet 2023.

        Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

    3. L'article 9 est remplacé par le suivant :

        La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2023.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Posada, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2023

LES YMCA DU QUÉBEC (YMCA CENTRE-VILLE)

Par : _____
Georges Kalimeris, directeur exécutif

Cette addenda a été approuvée par le le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution …….).

Date ____ 2022/12/21

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans ma demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	YMCA Québec
Nom du projet :	PROGRAMME ACTION CITOYENNE ET COMMUNAUTAIRE EN SÉCURITÉ URBAINE
No GSS du projet :	
Résultats préliminaires : • Création d'un espace inclusif et sans jugement pour les participant.e.s et rendre la Zone la plus accessible possible pour favoriser la fidélisation des jeunes isolés et/ou vulnérables • Améliorer la connaissance et l'accessibilité des ressources chez les jeunes de 16 -24 ans afin de créer un filet de sécurité et de limiter les possibilités de glissade. • Outiller les jeunes en fonction des besoins et enjeux identifiés afin d'augmenter les facteurs de réussite des jeunes	• Ouverture de la zone exclusivement pour les 16-24ans, 4 fois par semaines dont 3 ouvertures de gymnase. Nous répondons à la demande pour la pratique du basketball. Ouverture d'un temps « après-gym » est à l'étude pour début 2023. La fréquentation est stable et plusieurs groupes de jeunes réguliers se sont formés. • Toute l'équipe a été embauchée après aout 2022. Les intervenants et coordination prennent leur marque dans le territoire, et les contacts sont en cours avec les organismes locaux notamment grâce au CAJ afin de rediriger les jeunes vers des ressources dont ils ont besoins. • Après 4 mois de projet, nous arrivons au stade où nous commençons à connaître suffisamment les jeunes pour détecter les besoins et à sentir que les jeunes nous identifient comme ressources. Cela va être propice à l'ajout d'ateliers de préventions et de sensibilisations que nous prévoyons de placer sur un temps « après-gym » afin de toucher un maximum de jeunes.
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	60000 $

Cordialement,

Signature 

George Kalimeris Directeur exécutif, Communautaire et développement des partenariats

Prolongation du projet ACCSU 2023

Nom du projet :	Équipé pour une transition vers l'âge adulte | PROGRAMME ACTION CITOYENNE ET COMMUNAUTAIRE EN SÉCURITÉ URBAINE
Nom de l'organisme	YMCA Québec
Durée de la prolongation :	6 mois
Montant demandé :	60 000 $

BUDGET 2023

Titre du/des poste(s)	Nombre de postes	Taux horaire avg soc incl.	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaine	Coût total du projet	Contribution demandée à la Ville	Contribution financière des partenaires	
Intervenante	1	25	32,5	26	21 125,00 $	17 959,49 $	3 165,51 $	
Coordonnateur	1	31	27	26	21 762,00 $	15 030,65 $	6 731,35 $	
Animateurs	2	20	10,5	26	10 920,00 $	9 016,80 $	1 903,20 $	
Frais d'activités (maximum 20% de la contribution	Location du gymnase, achats de materiel, collations, déplacements				13 800,00 $	12 000,00 $	1 800,00 $	
Frais d'administration (maximum 10% de la contribution)					6 900,00 $	6 000,00 $	900,00 $	

Total	74 507,00 $	60 006,94 $	14 500,06 $	0
Pourcentage		81%	24,16%	0,00%

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1225179012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions modifiées (addenda) avec Aînés et retraités de la communauté gaie, le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc. (CEAF), Go jeunesse et Les YMCA du Québec afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 30 juin 2023 pour assurer une période de transition entre le programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) et le déploiement du nouveau programme Prévention Montréal. Autoriser une dépense additionnelle de 107 168,85 $ en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, majorant ainsi la contribution totale de 84 631,01 $ à 191 799,86 $



1225179012_ Aspect financier prolongation ACCSU_Prévention Montréal.pdf



Demande prolongation Sécurité urbaine_30 juin 2023_ARCG.pdf



Budget prolongation 2023 ACCSU_Prévention Mtl_ARCG.pdf



Demande de prolongation-CEAF-2023.pdf



Budget prolongation ACCSU_30 juin 2023_CEAF.pdf



Lettre de prolongation Go jeunesse_30 juin 2023.pdf



Prolongation Budget Sécurité urbaine_Go jeunesse_30 juin 2023.pdf



Prolongation Zone 16-24 YMCA du Québec VF .pdf



Budget prolongation ACCSU_YMCA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558
Télécop. :

N° de dossier : 1225179012

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 4

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	ARC - Aînés et retraités de la communautés (Au REQ : Aînés et retraités de la communauté gaie)	573776
2.	Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal Inc. (CEAF)	134127
3.	Go jeunesse	565797
4.	Les YMCA du Québec (succ YMCA Centre-Ville)	296130

Financement : Financement corporatif

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Programme Prévention Montréal
Imputation : 2438.0010000.306125.05803.54390.000000.0000.004672.052146.00000.00000

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Montant		107 168,85 $						**107 168,85 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 6

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	janvier	2023		30	juin	2023

Formulaire complété par : Martin Crépeau
Prénom, nom

Date et heure système : 23 janvier 2023 10:38:59

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1225179012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions modifiées (addenda) avec Aînés et retraités de la communauté gaie, le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc. (CEAF), Go jeunesse et Les YMCA du Québec afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 30 juin 2023 pour assurer une période de transition entre le programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) et le déploiement du nouveau programme Prévention Montréal. Autoriser une dépense additionnelle de 107 168,85 $ en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, majorant ainsi la contribution totale de 84 631,01 $ à 191 799,86 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1225179012.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-24

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1225179012

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les conventions modifiées afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 30 juin 2023 pour assurer une période de transition entre le programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) et le déploiement du nouveau programme Prévention Montréal;

autoriser une dépense additionnelle de 107 168,85 $ en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, majorant ainsi la contribution totale de 84 631,01 $ à 191 799,86 $'

accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

20 000 $ à Aînés et retraités de la communauté gaie
11 440 $ au Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal Inc (CEAF)
15 728,85 $ à Go jeunesse
60 000 $ à Les YMCA du Québec."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 107 168,85 $

	Années antérieures	2023
Montant		107 168,85 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 107 168,85 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	004672	052146	00000	00000

- Aux fins du présent dossier, les bons de commande suivants seront augmentés:

NO BC	Organisme	BC initial	Montant de l'augmentation	Total BC
BC 1553782	ARC	20 000,00 $	20 000,00 $	40 000,00 $
BC 1557761	CEAF	14 144,06 $	11 440,00 $	25 584,06 $
BC 1553792	Go Jeunesse	10 486,95 $	15 728,85 $	26 215,80 $
BC 1553799	YMCA	40 000,00 $	60 000,00 $	100 000,00 $
Total		**84 631,01 $**	**107 168,85 $**	**191 799,86 $**

- Les crédits pour l'augmentation des BC sont réservés par l'engagement de gestion no VMSDIS23
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-01-24**

Date et heure système : 24 janvier 2023 14:14:43

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1238966001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une durée d'un an, les contrats avec Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. et Équipements Benco Canada Ltée pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2023, et autoriser une dépense de 158 742,77 $, taxes incluses, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 470 003,09 $ (montant total contrat au complet) (CA 21 240103)

D'autoriser une dépense maximale de 158 742,77 $, pour le renouvellement des contrats pour le nettoyage printanier des trottoirs pour l'année 2023, conformément à l'appel d'offre public 21-18170, majorant ainsi une dépense totale de 311 260,32 $ à 470 003,09 $ taxes incluses;
D'accorder, à cette effet, une prolongation de contrat à Entreprises Michel Gauthier pour le nettoyage du secteur Sainte-Marie, au coût de 28 972,67 $ taxes incluses conformément à l'appel d'offres public 21-18170 (lot 3);

D'accorder une prolongation de contrat à Équipements Benco pour le nettoyage du secteur Peter-McGill et du secteur Saint-Jacques au coût de 129 770,10 $ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 21-18170 (lots 1 et 2);

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-30 09:53

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238966001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une durée d'un an, les contrats avec Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. et Équipements Benco Canada Ltée pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2023, et autoriser une dépense de 158 742,77 $, taxes incluses, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 470 003,09 $ (montant total contrat au complet) (CA 21 240103)

CONTENU

CONTEXTE

Autoriser une dépense maximale de 158 742,77 $ taxes incluses, afin de prolonger les contrats pour le nettoyage printanier des trottoirs pour l'année 2023, conformément à l'appel d'offre public 21-18710, majorant ainsi le contrat de 311 260,32 $ à 470 003,08 $.
Attendu que la résolution CA21 240103 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 13 avril 2021 accordait un contrat, au prix unitaire de 329,40 $/km (secteur Sainte-Marie), à l'entreprise Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc. et un contrat de 400 $/km (secteur Peter-McGill) & 553 $/km (secteur Saint Jacques), à les Équipements Benco Canada Ltée pour le nettoyage des trottoirs, pour les années 2021 et 2022, avec l'option de renouvellement pour l'année 2023 et autoriser une dépense maximale de 311 260,32 $ (appel d'offres public 21-18170 - 2 soumissionnaires)

Attendu qu'une clause de l'appel d'offres public prévoyait la possibilité de renouveler le contrat d'un an pour un montant maximum de 158 742,77 $, taxes incluses.

Ainsi la Division de la voirie prenait contact avec les fournisseurs le 19 janvier 2023 pour signifier notre intention de se prévaloir de l'option de renouvellement au contrat. Les deux fournisseurs ont accepté l'option de renouvellement pour l'année 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240107 : Accorder un contrat, au prix unitaire de 305 $/Km, à Entreprises Michel Gauthier et un contrat de 421 $/Km à Équipements Benco pour le nettoyage des trottoirs, pour les années 2018 et 2019, avec l'option de renouvellement pour l'année 2020 et autoriser une dépense maximale de 270 421,19 $ (appel d'offres public 18-16737 - 4 soumissionnaires)
CA19 240391 : Prolonger, pour une durée d'un an, les contrats avec Entreprises Michel Gauthier et Équipements Benco pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 135 210,60 $, taxes incluses, pour l'année 2020, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 405 631,79 $

CA21 240103 : Accorder un contrat, au prix unitaire de 329,40 $/km (secteur Sainte-Marie), à l'entreprise Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc. et un contrat de 400 $/km (secteur Peter-McGill) & 553 $/km (secteur Saint Jacques), à les Équipements Benco Canada Ltée pour le nettoyage des trottoirs, pour les années 2021 et 2022, avec l'option de renouvellement pour l'année 2023 et autoriser une dépense maximale de 311 260,32 $ (appel d'offres public 21-18170 - 2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants de la soumission du contrat seront augmentés de deux POUR CENT (2%) pour la période visée par le renouvellement, tel que spécifié dans le contrat.

Secteur	Fournisseur	Quantité (km)	Prix unitaire initiaux	Prix unitaire 2 %	Total	Total avec taxes
Peter-McGill	Benco	90	400,00 $	408,00 $	36 720,00 $	42 218,82 $
Saint-Jacques	Benco	135	553,00 $	564,06 $	76 148,10 $	87 551,28 $
Sainte-Marie	Gauthier	75	329,40 $	335,99 $	25 199,10 $	28 972,67 $
						158 742,77 $

MONTRÉAL 2030

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : 7 février 2023
Début du contrat : approximativement le 1er avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux critères d'octroi des contrats de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q.,2000, c.56) et de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c. C-19).
Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement
Martin LAZURE, Ville-Marie

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 27 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-27

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-2201
Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2023-01-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238966001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Renouveler, pour une durée d'un an, les contrats avec Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. et Équipements Benco Canada Ltée pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2023, et autoriser une dépense de 158 742,77 $, taxes incluses, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 470 003,09 $ (montant total contrat au complet) (CA 21 240103)

NEQ_Gauthier.pdf NEQ_Benco.pdf Aspect financier_GDD 1238966001.xlsm

21-18710 - Renouvellement de contrat signé_Gauthier.pdf

21-18710 - Renouvellement de contrat signé_Benco.PDF

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 18 janvier 2023

M. Michel Gauthier
Déneigement et Excavation M. Gauthier Inc.
2860, rue Hochelaga
Montréal (QC), H2K 1K6

Courriel : info@lemg.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° - 21-18710

Service de nettoyage de trottoirs pour l'arrondissement de Ville-Marie - Ste-Marie

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au montant de 2 500 $, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à andreanne.prince@montreal.ca **au plus tard le 1er février 2023**. afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Andréanne Prince.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ 18 JANV. 2023
Nom en majuscules et signature : MICHEL GAUTHIER — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Martin Lazure
Chef de section
Courriel : martin.lazure@montreal.ca

Signature numérique de Martin Lazure
Date : 2023.01.18 09:58:56 -05'00'

LN91Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 18 janvier 2023

M. Martin Benoit
Les Équipements Benco Canada Ltée
3055, rue Peugeot
Laval (QC), H7L 5C4

Courriel : bencobenoit@yahoo.ccom

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° - 21-18710

Service de nettoyage de trottoirs pour l'arrondissement de Ville-Marie - St-Jacques

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au montant de 2 500 $, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à andreanne.prince@montreal.ca **au plus tard le 1er février 2023**. afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Andréanne Prince.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : MARTIN BENOIT _____ 27 JANVIER 2023
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Martin Lazure
Chef de section
Courriel : martin.lazure@montreal.ca

Signature numérique de
Martin Lazure
Date : 2023.01.18 10:32:01
-05'00'

LN91Fbs

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 18 janvier 2023

M. Martin Benoit
Les Équipements Benco Canada Ltée
3055, rue Peugeot
Laval (QC), H7L 5C4

Courriel : bencobenoit@yahoo.ccom

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° - 21-18710

Service de nettoyage de trottoirs pour l'arrondissement de Ville-Marie - Peter-McGill

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au montant de 2 500 $, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à andreanne.prince@montreal.ca **au plus tard le 1er février 2023**. afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Andréanne Prince.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : MARTIN BENOIT _____ 27 JANVIER 2023
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Martin Lazure
Chef de section
Courriel : martin.lazure@montreal.ca

Signature numérique de Martin Lazure
Date : 2023.01.18 10:17:36 -05'00'

LN91Fbsap

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-01-27 08:47:51

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142228916
Nom	DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC.

Adresse du domicile

Adresse	2860 rue Hochelaga Montréal (Québec) H2K1K6 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-02-01
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-02-01
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1986-11-11 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-12-14

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-12-14 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4599
Activité	Autres services relatifs aux transports
Précisions (facultatives)	Déneigement et excavation

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4219
Activité	Autres travaux sur chantier
Précisions (facultatives)	ENTRETIEN PELOUSES, LAVAGE DE VITRES, LAVE-TROTOIRS, BALAI MÉCANIQUE, BALAI ASPIRATEUR

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 11 à 25

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille	GAUTHIER

Prénom	MICHEL
Adresse du domicile	2518 rue du Calvaire Varennes (Québec) J3X1T8 Canada

Deuxième actionnaire

Nom de famille	GAUTHIER
Prénom	ÉRIC
Adresse du domicile	1409 28e Avenue (P.-a.-T.) Montréal (Québec) H1A4S2 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom de famille	GAUTHIER
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire
Adresse	2518 RUE du Calvaire Varennes Québec J3X1T8 Canada

Nom de famille	Gauthier
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2020-04-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1409 28e Avenue (P.-a.-T.) Montréal (Québec) H1A4S2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-12-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-12-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-08
Déclaration de mise à jour courante	2020-04-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-12-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-10-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-10-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-30
Déclaration de mise à jour courante	2014-08-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-12-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-01-03
Déclaration annuelle 2011	2011-12-28
État et déclaration de renseignements 2010	2010-10-14
Certificat de modification	2010-04-26
État et déclaration de renseignements 2009	2009-12-08
État et déclaration de renseignements 2008	2008-11-05
État et déclaration de renseignements 2007	2007-11-27
État et déclaration de renseignements 2006	2006-11-09
Déclaration annuelle 2005	2006-02-14
Déclaration annuelle 2004	2004-12-17
Déclaration annuelle 2003	2004-03-17
Déclaration annuelle 2002	2003-01-07
Déclaration annuelle 2001	2002-01-18
Déclaration annuelle 2000	2000-11-15
Déclaration modificative	2000-10-12
Déclaration annuelle 1999	1999-10-13
Déclaration modificative	1999-10-13
Déclaration annuelle 1998	1998-10-16
Déclaration annuelle 1997	1997-12-13
Déclaration annuelle 1996	1997-07-26
Déclaration annuelle 1995	1995-11-28
Déclaration d'immatriculation	1995-02-01

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2010-04-26

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC.		1986-11-11		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LES ENTREPRISES MICHEL GAUTHIER		2000-10-12		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-01-27 08:50:42

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1148952774
Nom	LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE
Version du nom dans une autre langue	BENCO EQUIPMENT (CANADA) LTD.

Adresse du domicile

Adresse	3055 rue Peugeot Laval (Québec) H7L5C4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	les Équipements Benco Canada Ltée
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Benoit
Prénom	Martin

Adresse	3055 rue Peugeot Laval (Québec) H7L5C4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1999-11-16
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1999-11-16
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1999-11-12 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-11-15
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-11-15 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-05-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-05-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9914
Activité	Location d'équipement, de matériel et d'outils
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	9333-1205 Québec inc.
Adresse du domicile	3055 rue Peugeot Laval (Québec) H7L5C4 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom de famille	Benoit
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2016-01-21
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire

Adresse	128 place de la Grive Saint-Jérôme (Québec) J5L0G6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0005 - LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE **(Établissement principal)**	3055 rue Peugeot Laval (Québec) H7L5C4 Canada	Location d'équipement, de matériel et d'outils (9914)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-15
Déclaration de mise à jour courante	2021-11-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-16
Déclaration de mise à jour courante	2020-07-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-12-14
Déclaration de mise à jour courante	2018-05-15
Déclaration de mise à jour courante	2018-05-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-03-06
Déclaration de mise à jour courante	2017-05-04
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-03-14
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-20
Déclaration de mise à jour courante	2016-10-07
Déclaration de mise à jour courante	2016-05-10
Déclaration de mise à jour courante	2016-05-10
Déclaration de mise à jour courante	2016-05-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-04-27
Déclaration de mise à jour courante	2016-02-04
Déclaration de mise à jour courante	2015-11-27
Certificat de modification	2015-11-27

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-04-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-04-03
Déclaration de mise à jour courante	2013-09-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-03-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-05-15
Déclaration annuelle 2010	2011-05-10
État et déclaration de renseignements 2009	2009-11-09
État et déclaration de renseignements 2008	2009-02-28
État et déclaration de renseignements 2007	2008-05-09
Déclaration modificative	2007-10-31
État et déclaration de renseignements 2006	2007-07-03
Déclaration annuelle 2005	2005-11-15
Déclaration annuelle 2004	2004-11-08
Déclaration annuelle 2003	2003-10-14
Déclaration modificative	2003-06-25
Déclaration modificative	2003-03-24
Déclaration annuelle 2002	2003-01-16
Déclaration annuelle 2001	2002-01-14
Déclaration annuelle 2000	2000-11-27
Déclaration modificative	1999-12-20
Certificat de modification	1999-12-15
Certificat de constitution	1999-11-16
Déclaration initiale	1999-11-16

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 1999-12-15

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE	BENCO EQUIPMENT (CANADA) LTD.	1999-12-08		En vigueur
9084-1545 QUÉBEC INC.		1999-11-12	1999-12-08	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LES ÉQUIPEMENTS BENCO CANADA LTÉE		2007-10-31		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1238966001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Renouveler, pour une durée d'un an, les contrats avec Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. et Équipements Benco Canada Ltée pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2023, et autoriser une dépense de 158 742,77 $, taxes incluses, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 470 003,09 $ (montant total contrat au complet) (CA 21 240103)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1238966001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-27

Samba Oumar ALI
Chef de Division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1238966001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Autoriser une dépense maximale de 158 742,77 $, pour le renouvellement des contrats pour le nettoyage printanier des trottoirs pour l'année 2023, conformément à l'appel d'offre public 21-18170, majorant ainsi la dépense totale de 311 260,32 $ à 470 003,09 $ taxes incluses;

  Accorder, à cette effet, une prolongation de contrat à Entreprises Michel Gauthier pour le nettoyage du secteur Sainte-Marie, au coût de 28 972,67 $ taxes incluses conformément à l'appel d'offres public 21-18170 (lot 3);

  Accorder une prolongation de contrat à Équipements Benco pour le nettoyage du secteur Peter-McGill et du secteur Saint-Jacques au coût de 129 770,10 $ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 21-18170 (lots 1 et 2)."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 158 742,77 $

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Équipements Benco Canada Ltée (Lot 1)	82 782,00 $	42 218,82 $						**125 000,82 $**
Équipements Benco Canada Ltée (Lot 2)	171 669,17 $	87 551,28 $						**259 220,45 $**
Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc. (Lot 3)	56 809,15 $	28 972,67 $						**85 781,82 $**
Montant	311 260,32 $	158 742,77 $						**470 003,09 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 144 953,31 $

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Équipements Benco Canada Ltée (Lot 1)	75 591,00 $	38 551,41 $						**114 142,41 $**
Équipements Benco Canada Ltée (Lot 2)	156 756,83 $	79 945,99 $						**236 702,82 $**
Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc. (Lot 3)	51 874,33 $	26 455,91 $						**78 330,24 $**
Montant	284 222,16 $	144 953,31 $						**429 175,47 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Les bons de commande 1472703 (Équipements Benco, Lot 1 et 2) et 1510933 (Déneigement et excavation M.Gauthier, Lot 3) seront amendés selon les montants indiqués ci-haut.

Montant: 144 953,31 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03101	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM38966001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2023-01-27**

Date et heure système : 27 janvier 2023 12:40:40

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1239705001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement de deux projets de piétonnisation durant la saison estivale 2023 et accorder une contribution de 425 000 $ à la SDC du Village, de 373 750 $ à la SDC du Quartier latin, pour une dépense maximale de 798 750$ pour le déploiement de ces projets

D'approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement de deux projets de piétonnisation durant la saison estivale 2023;
D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

425 000 $ à la SDC du Village;
373 750 $ à la SDC du Quartier latin;

D'imputer cette dépense totale de 798 750 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée à 100% par le Service Développement économique de la ville de Montréal.

Ces contributions et la signature des conventions sont conditionnelles à l'adoption des dossiers de piétonnisation par le CA (mois de mars).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-31 12:10

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239705001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement de deux projets de piétonnisation durant la saison estivale 2023 et accorder une contribution de 425 000 $ à la SDC du Village, de 373 750 $ à la SDC du Quartier latin, pour une dépense maximale de 798 750$ pour le déploiement de ces projets

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte actuel de relance et d'adaptation des activités commerciales, la Ville de Montréal, via le Service du développement économique, s'est donnée le mandat d'identifier un moyen de soutenir de manière structurante et inédite la mise en oeuvre des projets de piétonnisation temporaires pour les années 2022-2024 des artères commerciales. Ainsi, la Ville a lancé le 8 février 2022 un appel à projets visant à soutenir les arrondissements dans la mise en oeuvre de projets de piétonnisation sur les artères commerciales de la ville.
Les projets retenus pourraient être renouvelés annuellement jusqu'en 2024. L'arrondissement de Ville-Marie, en étroite collaboration avec les SDC de son territoire et le Partenariat du Quartier des spectacles, a répondu à cet appel à projet et a appris, le 13 avril 2022, que le Service du développement économique retenait trois (3) projets de piétonnisation dans Ville-Marie.

Le présent sommaire vise à renouveler l'attribution des fonds transmis par le Service du développement économique pour le déploiement des projets de piétonnisation aux deux SDC, à savoir la SDC du Village et la SDC du Quartier latin et d'approuver deux (2) conventions définissant les termes d'attribution de ces fonds, le tout pour une valeur totale de 798 750 $.

Ces contributions et la signature des conventions sont conditionnelles à l'adoption des ordonnances en lien avec les piétionnisations par le CA de mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA2228046001(2 mai 2022) - Autoriser une dépense non récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Rosemont-La-Petite-Patrie, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension d'une somme totale de 3 944 050 $ en provenance du
budget 2022 du Service du développement économique, entente 150 M$ (Réflexe)

CE22 0601(11 avril 2022) - Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150M$

du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec afin qu'une somme de 4M$ soit de la compétence de la ville centre.

GDD 1229118013 Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie et le Partenariat du quartier des spectacles pour le déploiement de trois projets de piétonnisation durant la saison estivale 2022 et accorder une contribution de 275 000 $ à la SDC du Village, de 443 850 $ à la SDC du Quartier latin, de 740 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles, pour une dépense maximale de 1 458 850 $ pour le déploiement de ces projets

DESCRIPTION

Deux projets de piétonnisation ont été reconduits et acceptés par le Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel à projets. Les projets déposés par l'arrondissement de Ville-Marie ont été élaborés conjointement avec les SDC et organismes de ses secteurs, qui possèdent toutes l'expertise nécessaire pour aménager et animer leurs territoires :

SDC / ORGANISME	TERRITOIRE DE LA PIÉTONNISATION	DATE DE LA PIÉTONNISATION	DESCRIPTION DU PROJET	CONTRIBUTION À ACCORDER
SDC Quartier Latin	Rue St-Denis entre Sherbrooke et Maisonneuve Rue Émery	Du 1er juin au 30 septembre 2022	La pandémie a très durement touché l'écosystème Quartier latin, essentiellement composé de bars et de restaurants qui ont été confrontés à plusieurs vagues de fermetures successives. Cette destination, pourtant reconnue par les montréalais.es et les visiteurs pour sa vie nocturne, sa vitalité culturelle, ses grandes institutions (Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Théâtre St-Denis, Cinéma du Quartier latin, UQÀM, Cégep du Vieux Montréal et Cinémathèque québécoise) et ses festivals (Montréal Complètement Cirque), demeure fragilisée. Néanmoins, le projet de piétonnisation estivale déployé en 2022 a permis de mettre en place une dynamique favorable à la relance du quartier. Ce territoire est doté	**373 750$**

			d'atouts indéniables qui permettent de créer rapidement une ambiance invitante qui a d'ailleurs fait dans le passé le succès de grands événements (Festival Juste pour Rire, Festival de jazz de Montréal). Comme le territoire de la SDC du Quartier latin ne possède pas de lieu propice aux prestations artistiques et à la mise en place d'une scénographie urbaine d'envergure, l'idée d'une fermeture de la rue Saint-Denis s'impose comme étant la solution pour créer une artère commerciale vibrante et dynamique. Cette piétonnisation sera effective du 1er juin au 30 septembre 2023, 7 jours sur 7 selon des horaires fixes; de midi à 7h le lendemain matin. Elle a été déterminée selon les statistiques d'achalandage enregistrés dans le quartier au cours de l'été 2022 et vise à permettre aux nombreux établissements de restauration et de bars de ce secteur d'augmenter leur capacité d'accueil sur le domaine public à travers l'aménagement de terrasses élargies grâce à la fermeture de rue.	
SDC Village	Rue Ste-Catherine Est entre les rues St-Hubert et Papineau	Du 19 mai au 16 octobre 2023	L'été 2023 marquera la 17ème piétonnisation estivale consécutive dans le Village. Le Village de Montréal est une destination unique dont la	**425 000$**

			renommée, ici et ailleurs, n'est plus à faire. La piétonnisation estivale de son artère principale, la rue Sainte-Catherine Est, qui regorge de terrasses de bars et de restaurants, est vitale pour les commerçants du Village. La SDC du Village mise sur plusieurs éléments pour dynamiser son artère commerciale : - **Verdissement** : la SDC va renforcer la présence de la nature au sein des projets d'aménagements, notamment en ajoutant de la végétation sur la rue Sainte-Catherine Est, grâce aux 107 bacs à fleurs et 48 bacs aux coins des rues pour assurer la sécurité des usagers. Les végétaux seront sélectionnés afin que leurs couleurs correspondent à celles de la signature artistique qui sera déployée dans le Village. La SDC développera également une zone vegetalisée sur la rue Ste-Catherine près de la Place Dupuis. Ce dernier se veut être une suite logique aux interventions entreprises aux Jardins Gamelin situé à proximité, un projet de médiation sociale et culturelle piloté avec succès par le PQDS ces dernières années. - **Aménagement** : la SDC déploiera les scènes, les boules		

			disco, du nouveau mobilier urbain et les rampes d'accès pour la mobilité universelle. - **Animation** : La SDC déploiera une programmation riche en collaboration avec 2 festivals. Elle prendra en charge la production d'animations pendant le festival de la Fierté.	

Chaque projet est détaillé en annexe A de chacune des conventions avec les organismes.

JUSTIFICATION

Ce sommaire fait suite au financement obtenu par l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de l'appel à projet des piétonnisations du Service du développement économique de la Ville de Montréal.
Les deux (2) projets reconduits des SDC, comprenant notamment les intentions d'aménagements, d'animations et les budgets pour les déployer. Ces projets ont été approuvés par un comité d'analyse dans le cadre de l'appel à projets en 2022. Ce dernier était formé de
professionnels de différents services de la ville.

La reconduction a été fait selon un formulaire et des rencontres avec le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de cette contribution sera entièrement assumé par le Service du développement économique de la ville de Montréal.
Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 798 750$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ), Entente 150 M$ (Réflexe).

Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans chacun des projets de convention joints à la présente. Les conventions prévoient le versement d'une première somme représentant 60 % du montant accordé pour chacun des projets à l'organisme bénéficiaire, dès l'entrée
en vigueur de la convention. Un deuxième versement représentant 20% du total est prévu sur présentation d'un rapport mi-étape. Enfin, un troisième versement représentant 20 % du total est prévu au dépôt du bilan des activités financées.

Il est toutefois à noter que ces contributions et la signature des conventions sont conditionnelles à l'adoption des ordonnances en lien avec les piétionnnisation par le CA de Mars 2023.

MONTRÉAL 2030

Les projets soumis dans le cadre de de ce programme s'inscrivent dans les priorités de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aménagement et les animations des zones piétonnes entrepris par les SDC sont nécessaires à la réussite des projets de piétonnisation. Ce financement est un gage de succès qui permet aux organismes de déployer des projets d'envergure et plus structurant pour leurs territoires. La fréquentation du centre-ville ayant connu une chute d'achalandage pendant la pandémie, la piétonnisation avec installations d'aménagements et animations sont des éléments permettant la relance de l'arrondissement de Ville-Marie. Sans le soutien financier accordé, les projets ne seraient pas de
l'envergure nécessaire à la relance du Centre-Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le déploiement des projets de piétonnisation (aménagements et animations) est adapté en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir
d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication sera mise en place par l'Arrondissement afin de présenter les piétonnisations comme des initiatives concertées. Les organismes déploieront également des stratégies de communications pour faire rayonner plus en détail le déploiement des projets sur leurs territoires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'approbation de ce dossier décisionnel, et sous condition de l'approbation des ordonnances en lien avec les projets, les contributions seront effectuées auprès des organismes et les projets de piétonnisation seront mis en oeuvre à la fin du printemps 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc GUILBAUD-FORTIN, Service du développement économique
Dieudonné ELLA-OYONO, Service du développement économique
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Noémie LUCAS, Service du développement économique
Geneviève LEDOUX, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agathe BESSE-BERGIER
Commissaire au développement économique

Tél : 514 243 2364
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-27

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

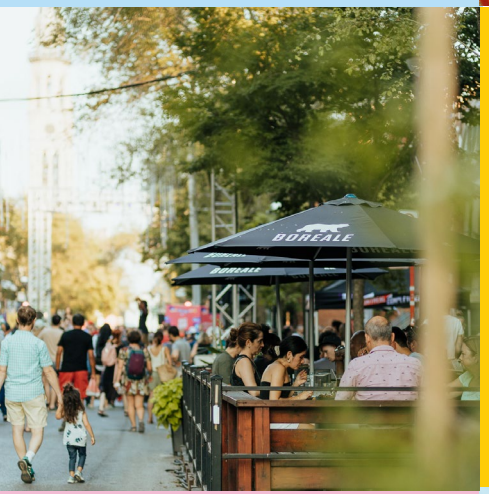
Tél : 514 868-4546
Télécop. :

SDC

QUARTIER LATIN

PIÉTONNISATION 2023







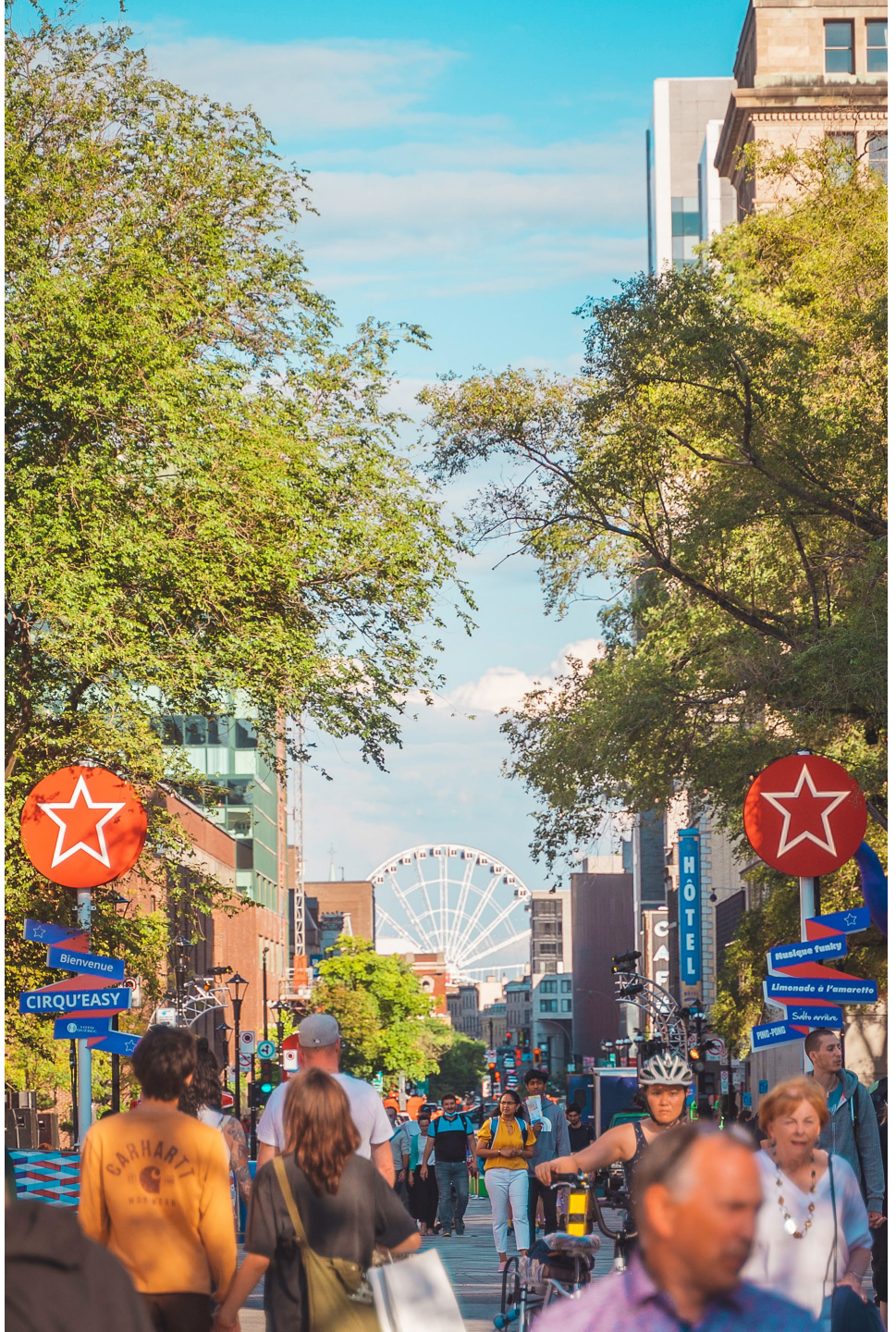
SOMMAIRE

1. Introduction et contexte
2. Objectifs de la piétonnisation
3. Volet 1 - Scénographie urbaine
4. Volet 2 - Programmation culturelle
5. Volet 3 - Environnement
6. Budget
7. Échéancier
8. Stratégies de communication
9. Conclusion

INTRODUCTION

La Société de développement commercial (SDC) du Quartier latin est une association de commerçants, créée en 1994, qui a pour mandat de : « Contribuer, par ses initiatives, à promouvoir le développement commercial et culturel du Quartier latin en créant un environnement propre, sécuritaire, unique, distinctif et divertissant pour ses membres, résidents et clientèles ».

Bien que le Quartier latin soit beaucoup plus vaste, le territoire de la SDC s'étend sur la rue Saint-Denis entre Sherbrooke et Sainte-Catherine, sur Ontario et De Maisonneuve entre Sanguinet et Berri et sur la rue Émery.



VISION 2023

L'été 2023 viendra consolider la relance économique du Centre-Ville de Montréal. La présence de travaux d'infrastructures majeurs dans le Quartier latin (réfection de la station Berri-UQAM) pourrait mettre un frein à cet élan.

La SDC mettra toute son expérience à profit pour offrir aux Montréalais.es ainsi qu'aux visiteurs une scénographie urbaine ambitieuse tout au long de la saison estivale, et ce, dans le but d'augmenter l'attractivité du quartier auprès des différentes clientèles et ainsi créer des retombées économiques directes pour les commerces.





PIÉTONNISATION INCONTOURNABLE

Un contexte sanitaire qui a fragilisé le quartier
Chantier majeur de la STM — station Berri-UQAM 2022-2025
Rendez-vous Quartier latin en action!

1er juin au

30 septembre 2023

UN QUARTIER FRAGILISÉ PAR LA PANDÉMIE

Le Quartier latin se distingue des autres pôles économiques de la métropole en raison de son offre commerciale caractérisée par une concentration unique de bars et de restaurants (65% des membres sont issus du milieu de la restauration et des bars — Données actualisées janvier 2022).

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a très durement touché le milieu de la restauration et le Quartier latin se retrouve extrêmement fragilisé après deux années rythmées par les fermetures de ses commerces. Or, les commerces de restauration auraient le plus grandement bénéficié des piétonnisations à Montréal en 2021 (SSEGMA, 2021).

La fermeture de la rue Saint-Denis pour la prochaine saison estivale apparaît donc comme un levier essentiel pour la reprise d'une dynamique commerciale dans le Quartier latin ancrée dans un contexte de relance économique.



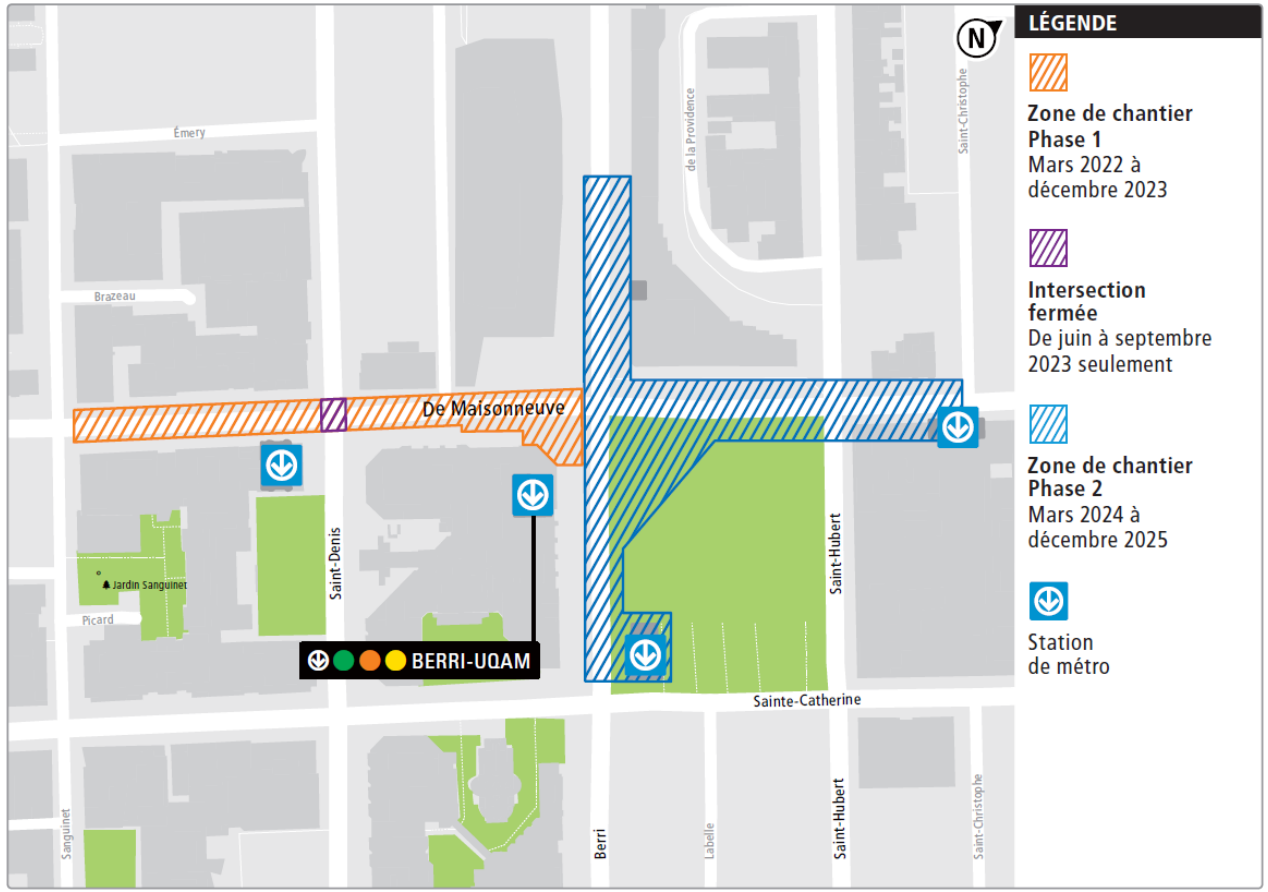
CHANTIER MAJEUR DE LA STM

Station Berri-UQAM 2022-2025

En mars 2022, la Société de transport de Montréal (STM) débutera un chantier pharaonique d'infrastructure visant la réfection de la station de métro Berri-UQAM.

Les travaux d'une durée de 4 ans auront un impact au niveau de l'accessibilité puisqu'ils nécessiteront de profondes excavations en surface en vue d'accéder au toit de la station.

Selon le phasage communiqué par la STM, la rue Saint-Denis se retrouvera fermée à la circulation pendant l'été 2023 en raison des travaux qui seront réalisés à l'intersection du boulevard De Maisonneuve; la piétonnisation du Quartier latin devient inéluctable.



L'ÉVÉNEMENT *RENDEZ-VOUS QUARTIER LATIN EN ACTION!*

L'événement *Rendez-vous Quartier latin en action !* a été l'occasion de rassembler les différents acteurs engagés du Quartier latin. 60 représentants des commerces, des institutions et des organismes du quartier ont pu échanger en sous-groupes sur la création d'une programmation annuelle pour le Quartier latin, puis sur une stratégie d'aménagement pour la rue Saint-Denis.

Les conclusions d'un rapport transmis par L'Atelier Urbain, firme d'urbanisme spécialisée dans l'aménagement du territoire qui a été mandaté pour mener cette consultation, indiquent que la piétonnisation de la rue Saint-Denis apparaît comme un préalable conditionnel à la mise en place d'une scénographie urbaine de qualité et d'une programmation culturelle soutenue. Ces deux actions combinées apparaissent comme des moteurs essentiels à la redynamisation de l'artère commerciale.



Photo Madeleine Plamondon

LES RENDEZ-VOUS QUARTIER LATIN EN ACTION!







Crédit photo Madeleine Plamondon

OBJECTIFS DE LA PIÉTONNISATION

La piétonnisation de la rue Saint-Denis est le moyen principal pour atteindre les objectifs suivants :

- Repositionner le Quartier latin à l'échelle de la métropole.
- Augmenter l'attractivité du quartier auprès des différentes clientèles par la mise en valeur du territoire et ainsi créer des retombées économiques directes pour les commerces.
- Soutenir la relance économique en tenant compte des besoins et attentes des commerçants en termes d'espace et de capacité d'accueil.
- Faciliter le maintien des mesures sanitaires sur le domaine public, en réponse aux enjeux de santé publique et de mobilité.
- Faire rayonner l'offre commerciale d'une artère emblématique du centre-ville de Montréal dans un contexte postpandémique.
- Encourager les potentiels consommateurs à redécouvrir à se réapproprier l'artère commerciale.
- Offrir une expérience de la rue qui soit confortable, conviviale et attrayante, et qui favorise la qualité de vie à l'échelle du centre-ville.



GRANDES ORIENTATIONS 2023

1. Aménager la rue Saint-Denis pour en faire le lien unificateur du Quartier latin.
2. Verdir la rue Saint-Denis et ses abords tout en mettant en valeur les espaces végétalisés existants.
3. Mettre en lumière le Quartier latin pour améliorer l'expérience nocturne.
4. Célébrer l'identité festive de la rue Saint-Denis et soutenir sa programmation culturelle.
5. Créer des parcours de diffusion et d'interprétation pour inciter à la découverte du Quartier latin.
6. Accroître l'attractivité de la rue Saint-Denis à l'aide d'une signalétique distinctive.
7. Offrir une expérience de déambulation sécuritaire et confortable.



PRÉSENTATION DE LA PIÉTONNISATION



VOLET 1

Scénographie urbaine



VOLET 2

Programmation culturelle



VOLET 3

Environnement



SCÉNOGRAPHIE URBAINE

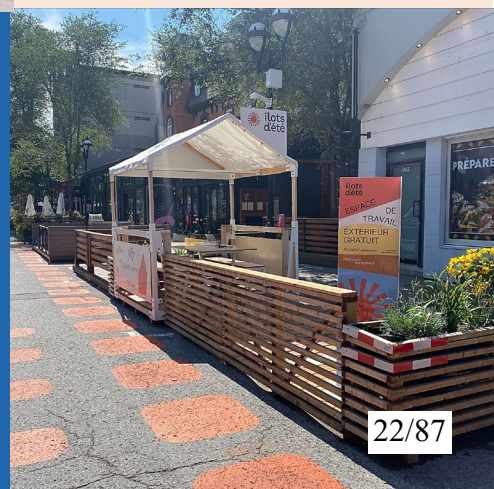
VOLET 1

SCÉNOGRAPHIE URBAINE

1. Mobilier urbain signature
2. Placette publique | Placottoir
3. Signalétique urbaine
4. Verdissement
5. Marquage au sol
6. Habillage de vitrines de locaux vacants
7. Arche d'entrée
8. Terrasses des commerçants







MOBILIER URBAIN SIGNATURE

L'installation d'un mobilier signature pérenne permettra de créer un lien unificateur sur toute la longueur de la rue Saint-Denis dans le Quartier latin.

Cet été, la SDC réinstallera des bancs et des assises ainsi qu'ajoutera des tablettes afin d'augmenter le confort des visiteurs et leur permettre de travailler ou de consommer l'offre gourmande locale. Le mobilier choisi est l'œuvre de LAAB collective, designers québécois reconnus et se caractérise par la noblesse des matériaux utilisés pour sa fabrication, ainsi que par sa durabilité et sa capacité à être redéployé dans les années subséquentes.



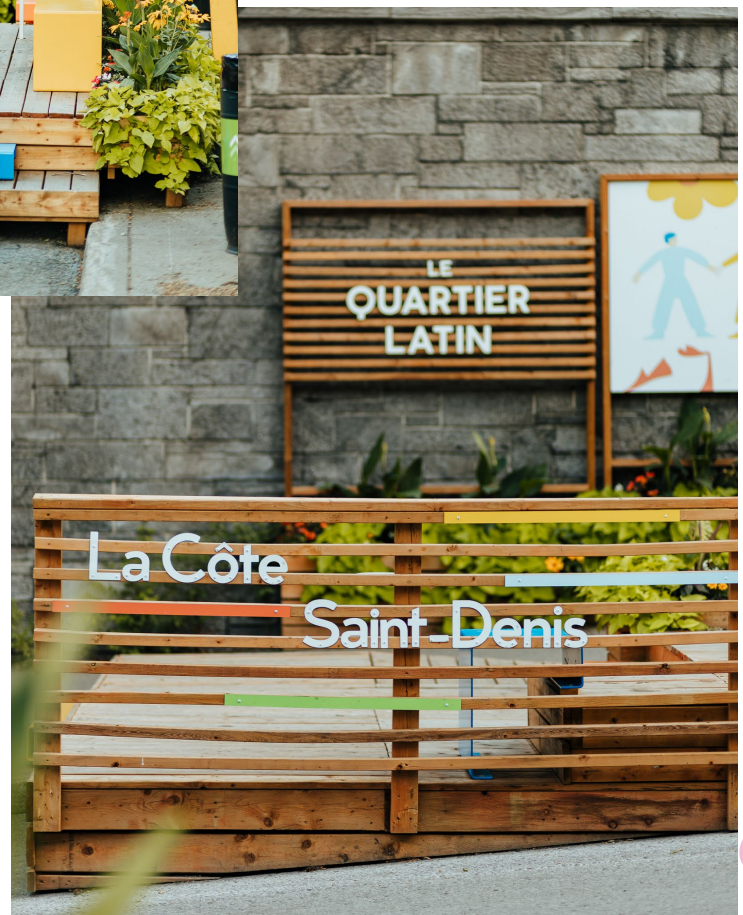
PLACETTE PUBLIQUE | PLACOTTOIR

La SDC Quartier latin réinstallera cet été le placottoir développé par la firme Le Comité, qui pour un souci de cohésion visuelle reprendra les codes visuels de la nouvelle identité du Quartier latin.

L'objectif de cet aménagement est de créer un espace attrayant, confortable et multifonctionnel dédié aux étudiant.es, travailleur.euses et résident.es du secteur pour se détendre et consommer des produits des commerces avoisinants. La structure favorisera la contemplation du caractère architectural unique du Quartier latin ainsi que des bâtiments patrimoniaux de la rue Saint-Denis.

Le côté multifonctionnel de cette structure sera aussi mis de l'avant puisqu'elle pourra autant servir à la détente qu'à la tenue de manifestations culturelles organisées dans le cadre de la piétonnisation.





SIGNALÉTIQUE URBAINE

La SDC souhaite harmoniser et bonifier la signalétique sur le territoire visé par la fermeture de rue. De nouvelles surfaces d'affichage seront installées à proximité des aménagements urbains réalisés dans le cadre de la piétonnisation, et offriront un support pour cartographier l'offre commerciale et les points d'intérêts patrimoniaux et culturels du quartier.

Cette nouvelle signalétique servira de supports aux futurs parcours déambulatoires sur la rue Saint-Denis et servira de vecteur de diffusion de la nouvelle identité du Quartier latin.





VERDISSEMENT

La SDC Quartier latin procèdera à l'installation de 40 massifs floraux composés d'espèces aux couleurs vives et attrayantes et qui seront répartis sur les rues Saint-Denis et Émery. Le placottoir et le mobilier installés dans le cadre de la fermeture de rue auront également 20 % de leur superficie végétalisée et offriront aux yeux des visiteurs une cohésion visuelle avec le reste des initiatives de verdissement.

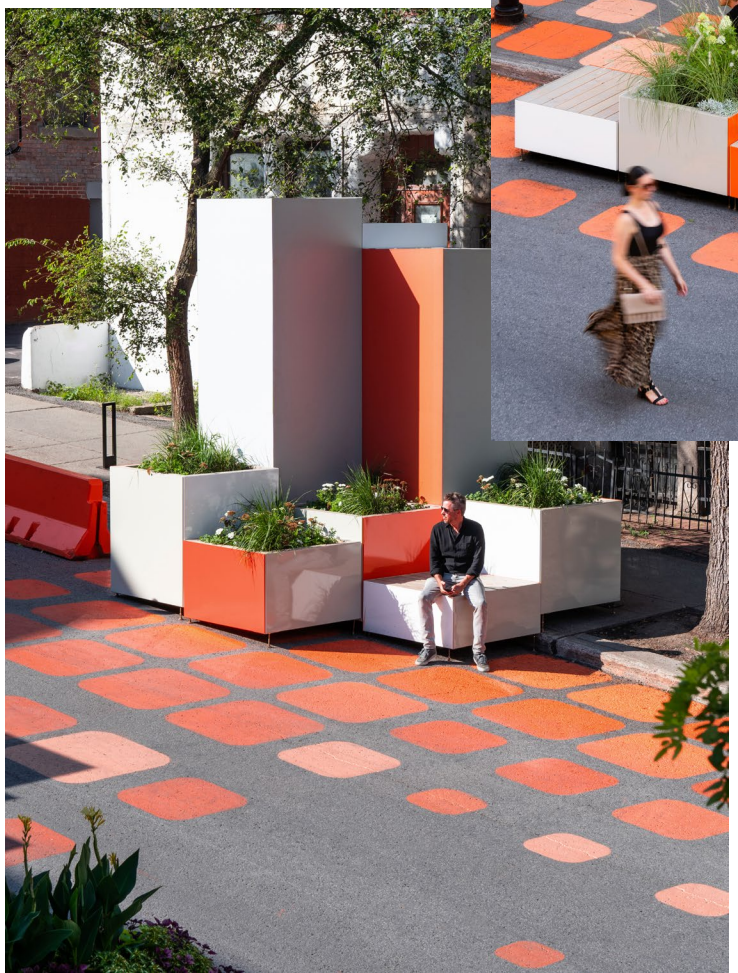
Pour cette nouvelle édition de la piétonnisation, la rue Saint-Denis sera davantage verdie à l'aide d'arbres matures intégrés au mobilier afin de créer de l'ombrage et d'augmenter la canopée dans le secteur. Cette initiative s'inscrira dans une démarche à la fois écologique et sociale, puisque les arbres seront replantés dans la cour d'une école primaire de l'île à la fin de la saison estivale.

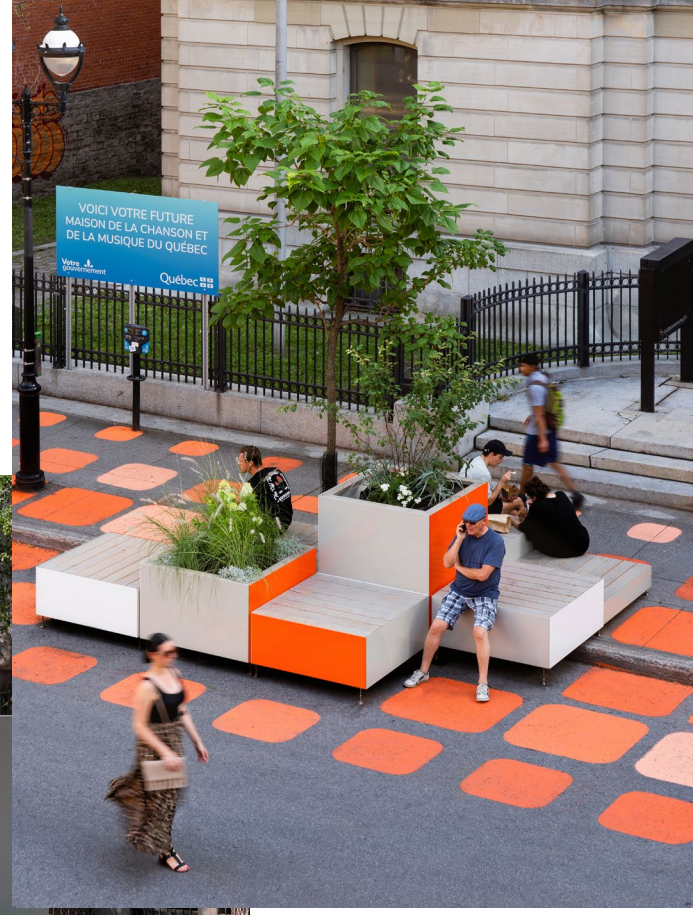


MARQUAGE AU SOL

Une fresque au sol sera produite entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve. L'œuvre reprendra les couleurs vives de l'identité visuelle du quartier et viendra renforcer la cohérence visuelle avec l'ensemble des initiatives d'aménagement.

Le marquage au sol contribuera à proposer une scénographie urbaine lisible, cohérente et de grande qualité.





HABILLAGE DE VITRINES DE LOCAUX VACANTS

Les vitrines de locaux vacants du territoire de la SDC seront embellies par des affiches aux couleurs de l'identité visuelle du Quartier latin.

L'habillage des vitrines comporte 2 volets.

- Parcours historique
- Programmes de subventions disponibles et informations sur le local commercial à louer

Dotées de 2 codes QR, les affiches permettent aux passants d'en savoir plus au sujet de l'histoire du quartier ou d'avoir des informations utiles pour louer le local et ainsi diminuer le taux de vacances.



ARCHE D'ENTRÉE

- Un projet d'arche visant à marquer l'entrée du Quartier latin de façon plus distinctive est en développement depuis le printemps 2021. Ce projet signature a connu un certain retard dans sa livraison en raison d'enjeux techniques soulevés lors de sa conceptualisation. La SDC collabore avec les designers de la firme montréalaises Le Comité et vise une installation pour le printemps 2023.

- L'arche sera installée de façon permanente au coin des rues Saint-Denis et Sherbrooke, et sera caractérisée par son design en harmonie avec l'environnement architectural du quartier, et par la noblesse des matériaux utilisée pour sa conception.



TERRASSES DES COMMERÇANTS

- Le Quartier latin offrira cet été encore aux visiteurs une concentration unique de terrasses à Montréal qui reflèteront la grande diversité de l'offre de restauration locale. Au total, une quarantaine de terrasses seront aménagées dans le secteur piétonnisé.

- Un agrandissement des terrasses sera de nouveau autorisé par l'arrondissement de Ville-Marie lors de la piétonnisation 2023 et permettra aux commerçants d'augmenter leur capacité d'accueil. Plus que des emblèmes, les terrasses sont devenues au fil des années de véritables extensions des bars et restaurants du Quartier latin. Elles engendrent des retombées économiques directes essentielles à leur survie.



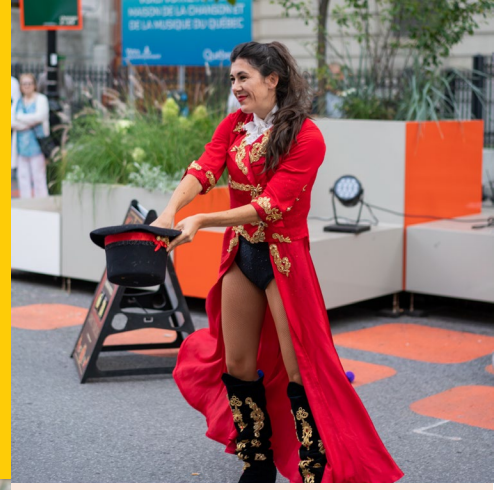


PROGRAMMATION CULTURELLE

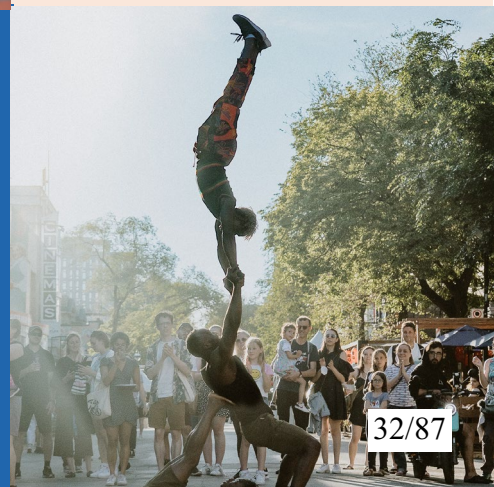
VOLET 2

PROGRAMMATION CULTURELLE

1. Prestations déambulatoires - 5@7 Quartier latin
2. Promotions commerciales
3. Festival Montréal Complètement Cirque
4. Visites guidées expérientielles







5@7 QUARTIER LATIN

Fort du succès rencontré par les concerts déambulatoires proposés tout au long de l'édition 2022 de la piétonnisation du Quartier latin, la SDC proposera cette année une série de 40 concerts avec la reconduction des 5@7 Quartier latin.

Cette programmation saluée par les commerçants et appréciée des visiteurs offrira une ambiance qui cadre parfaitement avec l'histoire de la rue et mettra de l'avant la culture francophone du quartier.

La fréquence élevée des concerts positionnera le Quartier latin en tant que destination incontournable pour les 5@7 des montréalais.es et contribuera à la mise en place d'une dynamique commerciale en début de soirée.

Plusieurs aménagements multifonctionnels déployés dans le cadre de la fermeture de rue feront office de scènes qui pourront accueillir les performances musicales.



PROMOTIONS COMMERCIALES

La mise en place de promotions commerciales (2) apparait comme une solution incontournable pour dynamiser le quartier dans un contexte piétonnisé et ainsi favoriser la création de retombées économiques directes pour les commerçants. La SDC proposera aux Montréalais.es ainsi qu'aux visiteurs des expériences déambulatoires festives qui leur donneront l'occasion de (re)découvrir l'offre commerciale locale.

La Grande Collation des grades du Quartier latin
8 au 10 juin 2023

La Grande Rentrée étudiante du Quartier latin
14 au 16 septembre 2023



FESTIVAL MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE

6 AU 16 JUILLET 2023

La piétonnisation du Quartier latin accueillera l'été prochain la 14e édition du festival Montréal Complètement Cirque (MCC). Des dizaines de performances circassiennes seront proposées à travers le territoire à des festivaliers qui se déplacent en grand nombre chaque année. Le festival demeure une formidable occasion de démarrer la saison estivale et de lancer la piétonnisation.





VISITES GUIDÉES EXPÉRIENTIELLES

À l'été 2023, le Quartier latin offrira une nouvelle visite guidée expérientielle à travers le territoire qui aura pour but de faire (re)découvrir les attraits culturels et patrimoniaux ainsi que le volet commercial du quartier aux montréalais.es et aux visiteurs.

En collaboration avec Guidatour et le Partenariat du Quartier des spectacles.





ENVIRONNEMENT

VOLET 3

ENVIRONNEMENT

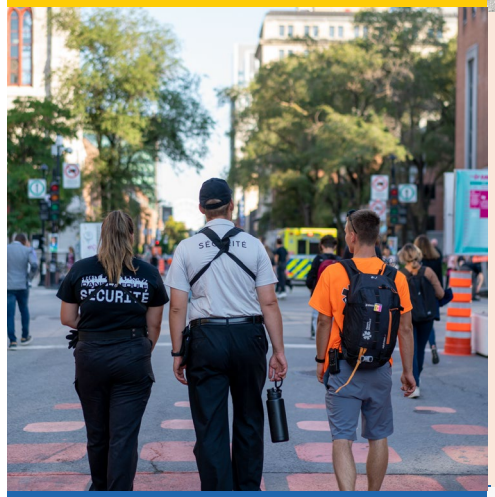
La planification de la 4e édition de la piétonnisation du Quartier latin s'est construite sur de solides fondations opérationnelles qui demeurent essentielles à son succès. Au-delà des stratégies d'aménagement du territoire et d'animation de l'espace public qui verront le jour cet été, la SDC tient à offrir aux usagers un environnement propre et sécuritaire au sein duquel règne une cohabitation harmonieuse avec l'ensemble des clientèles.

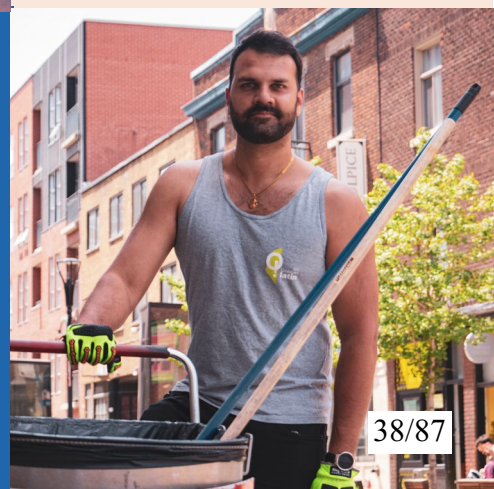
La présence du chantier de la STM en périphérie de la piétonnisation pourrait accentuer certaines problématiques de cohabitation avec la clientèle marginalisée et avoir un impact sur la propreté du territoire.

En réaction, la SDC Quartier latin renforcera les initiatives suivantes:

1. Préposés à l'accueil
2. Programme de propreté



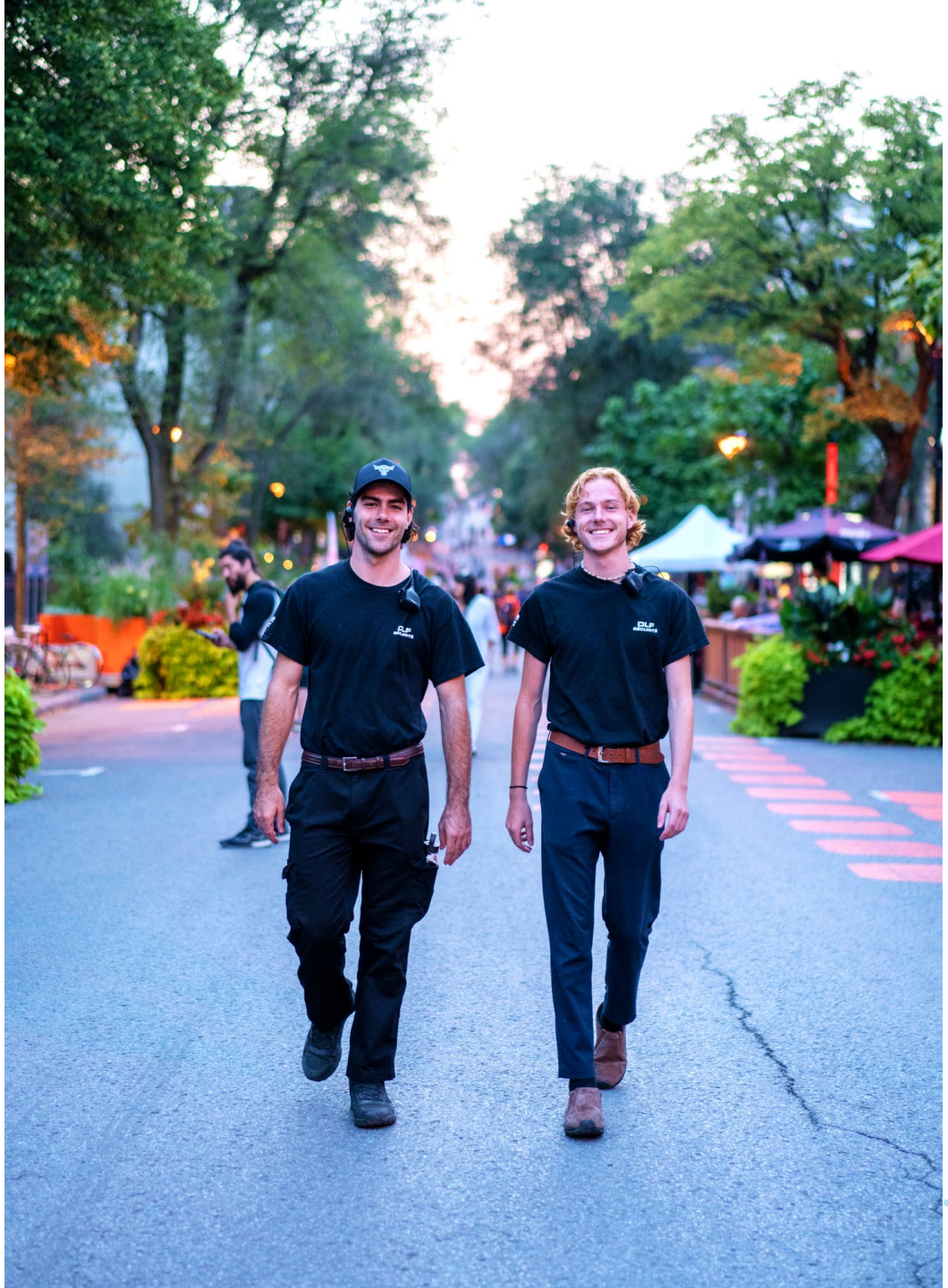




SÉCURITÉ

La SDC déploiera beaucoup d'efforts cette année sur la piétonnisation du Quartier latin afin d'en faire un milieu de vie inclusif.

Une équipe d'agents d'accueil expérimentés sera de nouveau déployée sur le secteur piétonnisé tout au long de la saison estivale avec pour objectif de renforcer le sentiment de sécurité et de bonifier l'expérience des usagers.



PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL

Les agents d'accueil patrouilleront la piétonnisation chaque jour de la semaine de 11h à minuit et assureront les responsabilités suivantes;

Prévention des incivilités sur l'ensemble du territoire piétonnisé

Intervention auprès de la clientèle marginalisée et recherche de solutions dignes

Gestion des livraisons et sécurisation des accès au secteur piétonnisé

Collaboration avec les équipes du Service de police de Montréal (SPVM) et signalement de tous actes de vandalisme, d'incivilité ou de violence observés

Collaboration avec les partenaires sociaux

Information des visiteurs sur la piétonnisation relativement à l'offre commerciale du Quartier latin et à la programmation culturelle

Traitement des appels de commerçants reçus en lien avec des problématiques de cohabitation ou d'insécurité

Rappel et application des mesures sanitaires applicables sur le domaine public

PROGRAMME DE PROPRETÉ

La SDC désire offrir un environnement propre aux visiteurs qui choisiront la piétonnisation du Quartier latin pour leur sortie magasinage et leur 5 à 7 estivaux. À l'occasion de cette quatrième édition, la SDC déploiera d'importants efforts pour maintenir de hauts standards de propreté sur le site tout au long de l'été.

Pour se faire, la SDC pourra compter sur l'implication de son responsable des opérations pour coordonner les actions des parties prenantes dans ce dossier.

Établissement de parcours de propreté dans le quartier et ramassage des ordures et détritus présents sur le secteur piétonnisé

Collaboration avec les équipes techniques de l'arrondissement de Ville-Marie et de la ville de Montréal

Coordination des différentes équipes de propreté qui interviennent sur le district commercial du Quartier latin

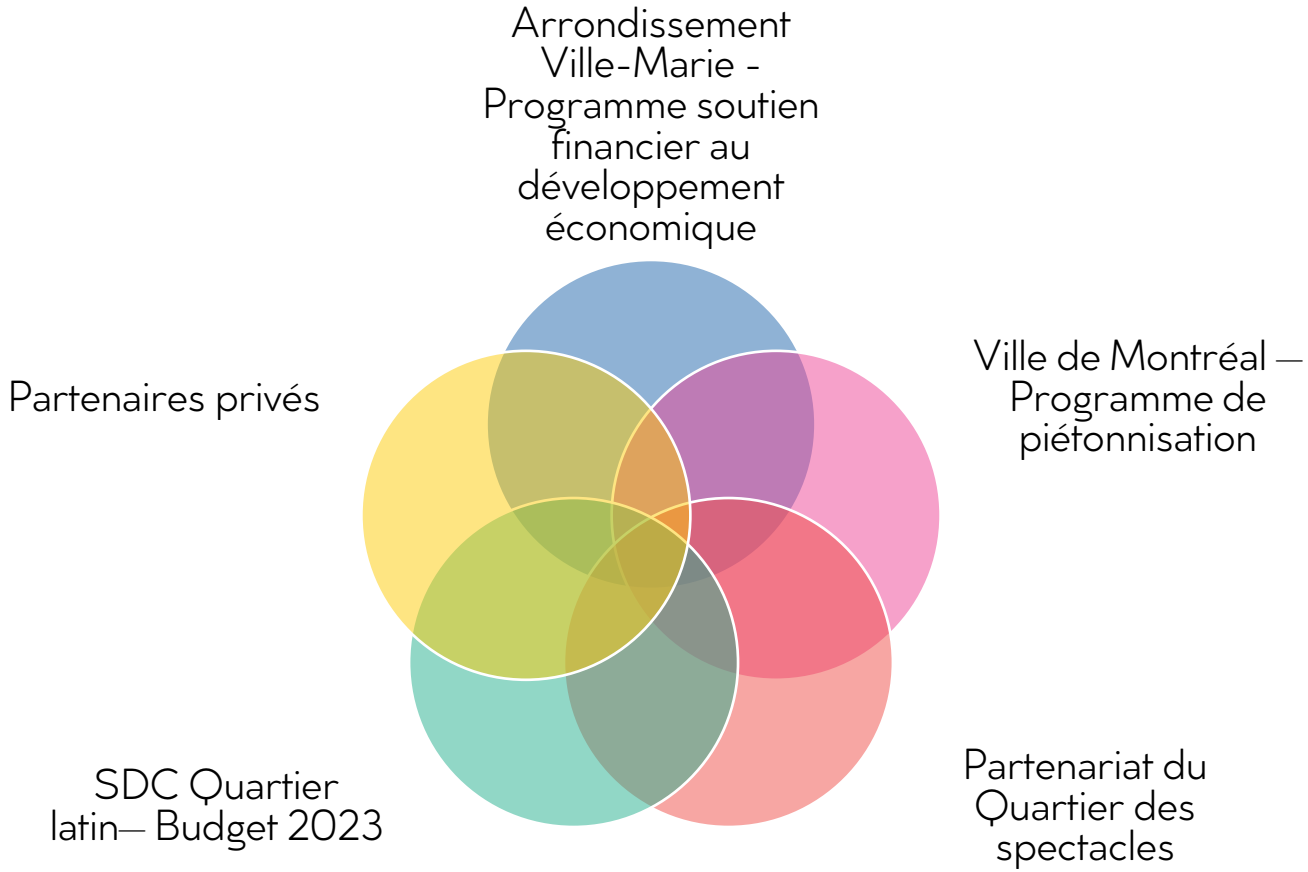
Collaboration active au programme de retrait des graffitis piloté par l'arrondissement de Ville-Marie

Traitement des appels de commerçants reçus en lien avec des problématiques de propreté

Mise en place d'une synergie entre les acteurs terrain (fonctionnaires de la voirie, programme de propreté Alphanet, agents d'accueil, SDS et partenaires communautaires, SPVM, etc.)

Ramassage des seringues dans le Quartier latin

PRÉSENTATION DU BUDGET

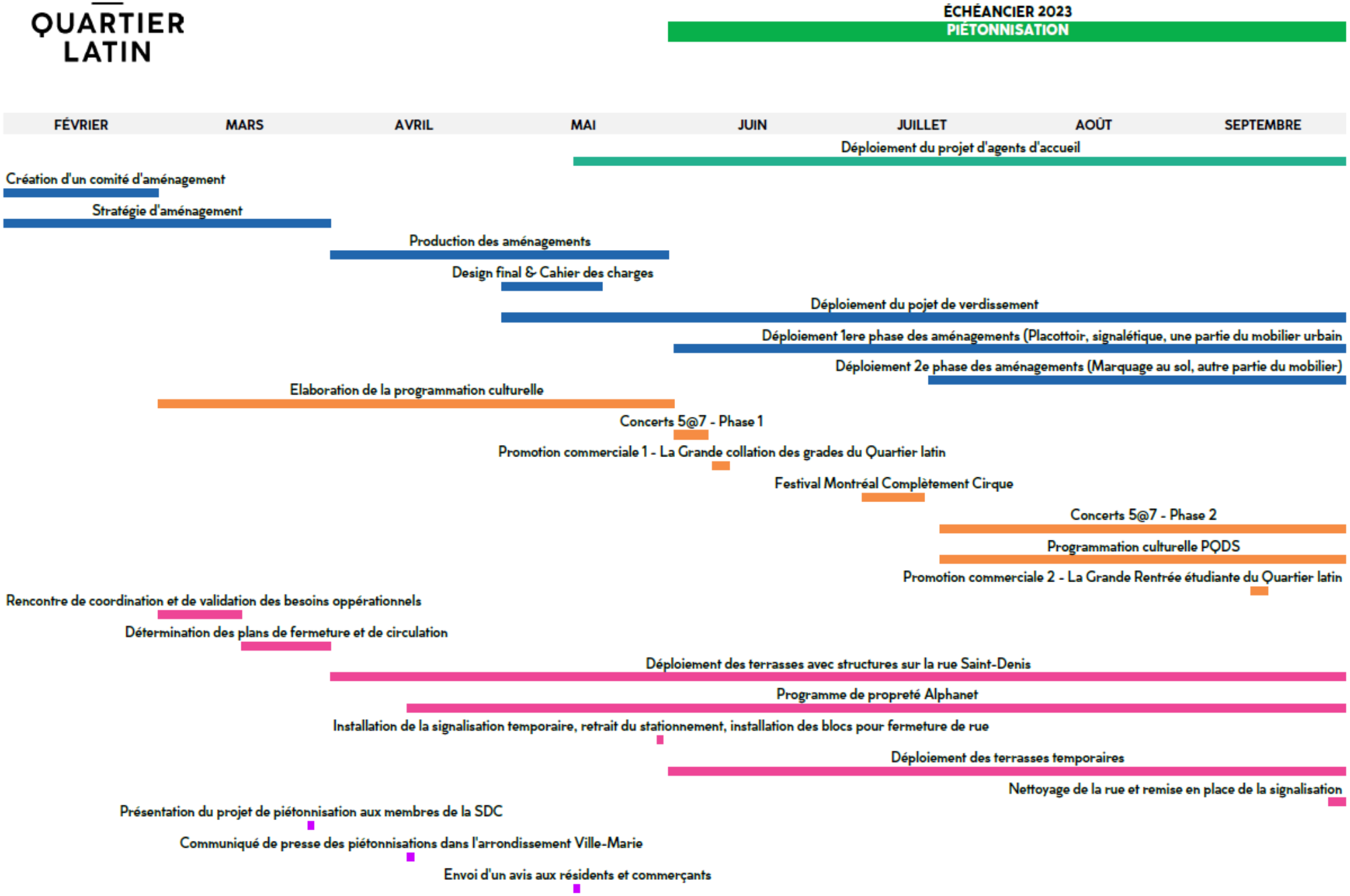


BUDGET PRÉVISIONNEL DÉCEMBRE 2022 - PIÉTONNISATION QUARTIER LATIN

		BUDGET INTERVENTIONS PROPOSÉES	REVENUS		
			Ville de MONTRÉAL	Arrondissement VM	SDC Quartier latin
ENVIRONNEMENT / EXPÉRIENCE VISITEURS	PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL	80 000 $	40 000 $	35 000 $	5 000 $
SCÉNOGRAPHIE URBAINE	SCÉNOGRAPHIE URBAINE	80 000 $	80 000 $	0 $	0 $
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	MOBILIER URBAIN	195 000 $	120 000 $	60 000 $	15 000 $
	PLACOTTOIR	17 500 $	5 000 $	10 000 $	2 500 $
	SIGNALÉTIQUE URBAINE	8 600 $	6 250 $	1 500 $	850 $
	VERDISSEMENT / HORTICULTURE	96 500 $	62 500 $	25 500 $	8 500 $
	MARQUAGE AU SOL	34 000 $	30 000 $	3 000 $	1 000 $
SOUS-TOTAL AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE		351 600 $	223 750 $	100 000 $	27 850 $
PROGRAMMATION CULTURELLE ET ÉVÉNEMENTS	PRESTATIONS / CONCERTS DÉAMBULATOIRES	50 000 $	20 000 $	25 000 $	5 000 $
	FOIRES COMMERCIALES (2)	50 000 $	10 000 $	25 000 $	15 000 $
SOUS-TOTAL PROGRAMMATION CULTURELLE ET ÉVÉNEMENTS		100 000 $	25 000 $	32 500 $	20 000 $
OPÉRATIONS	LOGISTIQUE OUVERTURE / FERMETURE DE RUE	0 $	0 $	TBC	0 $
COMMUNICATIONS	AVIS AUX RÉSIDENTS	0 $	0 $	TBC	0 $
	TOTAL	611 600 $	373 750 $	185 000 $	52 850 $

ÉCHÉANCIER

SDC
QUARTIER LATIN



STRATÉGIES DE COMMUNICATION

Dans le cadre de la relance du centre-ville cet été, la SDC souhaite que le Quartier latin et ses commerçants rayonnent grâce au déploiement d'une campagne de communications pour le lancement de la saison estivale.

La stratégie de cette campagne consiste à attirer les Montréalais à venir découvrir et profiter de la piétonnisation et de l'offre commerciale. Cette campagne sera déployée à la fin du mois de mai, à travers des outils de communications diversifiés et une stratégie forte. La campagne permettra d'augmenter la notoriété du Quartier latin.

De plus, la SDC s'assurera de communiquer de l'information en lien avec la circulation et le stationnement auprès des citoyens.



STRATÉGIES DE COMMUNICATION

Voici les axes de la campagne de communication pour le lancement de la saison estivale :



CONCLUSION

L'été 2023 viendra consolider la relance économique du Centre-Ville de Montréal. La présence de travaux d'infrastructures majeurs dans le Quartier latin (réfection de la station Berri-UQAM) pourrait mettre un frein à cet élan.

La SDC mettra toute son expérience à profit pour offrir aux Montréalais.es ainsi qu'aux visiteurs une scénographie urbaine ambitieuse et proposera, en collaboration avec les partenaires culturels du quartier, une programmation exceptionnelle tout au long de la saison estivale.

La SDC prévoit deux moyens de quantifier le succès de la piétonnisation à la fin de la saison. D'une part, les écocompteurs (4) répartis sur la rue Saint-Denis nous permettront d'analyser avec précision l'achalandage estival. D'autre part, la SDC contribuera en collaboration avec la ville de Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie, à une démarche de sondage en vue d'évaluer la satisfaction de la clientèle et des commerçants du Quartier latin vis-à-vis de la fermeture de rue, et quantifier les retombées économiques du projet.



COORDONNÉES

Franck Subra

Directeur général

1726, rue Saint-Denis, bureau 305

514 849-4906

info@quartierlatin.ca

quartierlatinmtl

quartierlatinmtl

quartierlatin.ca





SDC

QUARTIER LATIN



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL VILLAGE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1211, rue Ste-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1, agissant et représentée par Gabrielle Rondy, directrice générale par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet *Piétonnisation 2023 du Village*, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Projets décrits à l'ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : les projets de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « 16 octobre 2023 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente jours (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent ving-cinq mille dollars (425

000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de deux cent cinquante-cinq dollars (255 000$), représentant 60% de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- Un deuxième versement au montant de quatre-vingt cinq mille dollars (85 000 $), représentant 20% de la contribution globale, sur réception d'un bilan mi-étape au courant de mois de juillet avec budget mis à jour;

- Un troisième versement au montant de quatre-vingt cinq mille dollars (85 000 $), représentant 20% de la contribution globale sur réception du rapport final et ce au plus tard trente (30) jours suivant la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements. Il peut également exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 16 octobre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous

son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1211, rue Ste-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2023

SDC VILLAGE

Par : _____
Gabrielle Rondy, Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1239705001, cette convention a été approuvée par la résolution xxxxx du conseil, lors de la séance du 7 février 2023.

ANNEXE 1

(Voir document joint à la présente convention - Presentation projet)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

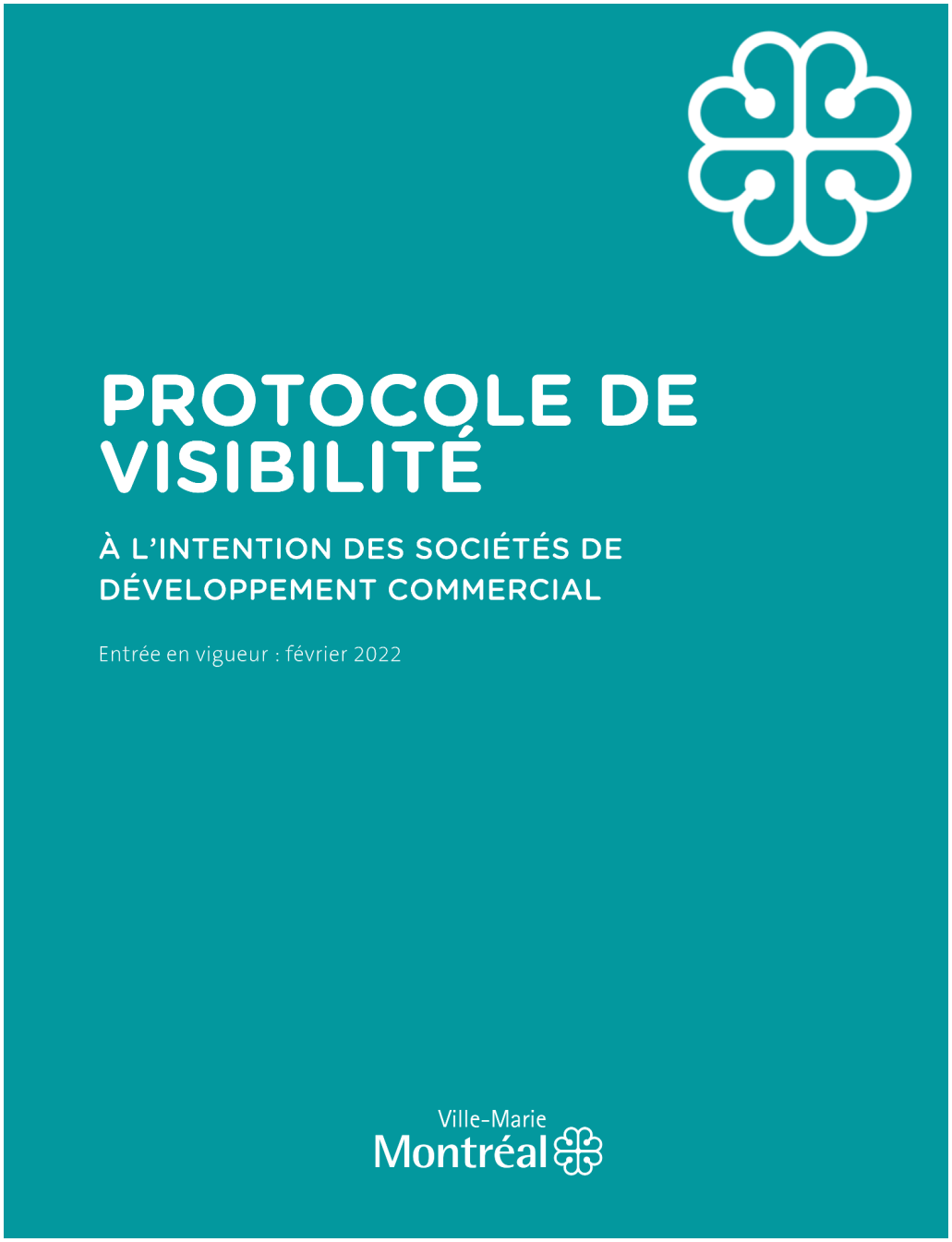


TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
   - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
   - 2.2 Relations médias et événements publics
   - 2.3 Publicité et promotion
   - 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
   - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
   - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous

les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'**unique bailleur de fonds** : **«** Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**
- Lorsque l'Arrondissement est **partenaire du projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : **«** L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec **d'autres partenaires financiers** : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des

partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

- Lorsque l'Arrondissement est un **collaborateur au projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres **collaborateurs** : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente**, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être

reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant (@centrevillemontreal) et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Pour une publication sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête **(au moins dix jours ouvrables à l'avance**) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze jours ouvrables à l'avance**; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonné-e-s;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :

- Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
- La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

Hiérarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des

partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales

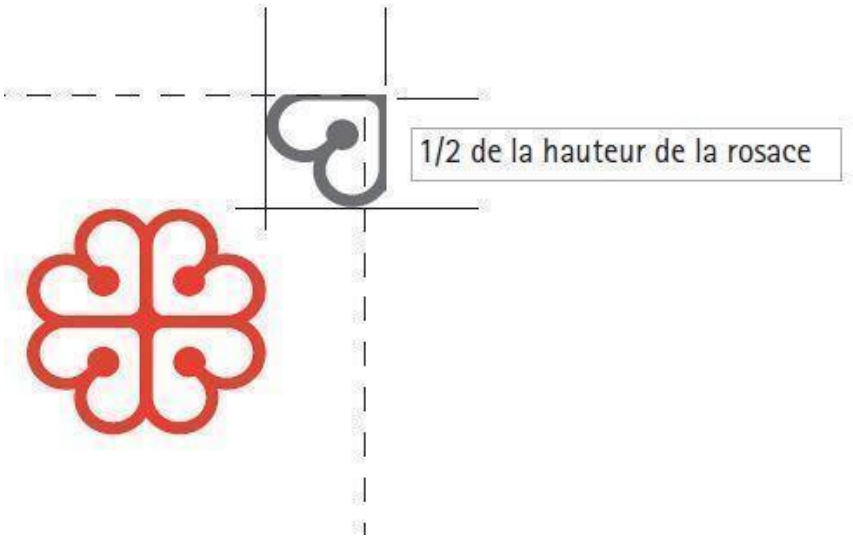




- Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit

en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.3 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la **Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie** (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, **un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement**.
- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet **au moins quinze jours ouvrables** à l'avance.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le projet *Agents d'accueil* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239705001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement de deux projets de piétonnisation durant la saison estivale 2023 et accorder une contribution de 425 000 $ à la SDC du Village, de 373 750 $ à la SDC du Quartier latin, pour une dépense maximale de 798 750$ pour le déploiement de ces projets



Aspect financier 1239705001_Piétonnisation 2023.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030_1239705001 Piétonnisation 2023.pdf



6. Presentation_pieto_Village_2023.pdf



3. Echeancier_pieto_Village_2023.pdf



SDQL - ÉCHÉANCIER GANTT_Piétonnisation 2023.pdf



SDQL_Pietonnisation2023_Présentation.pdf



2. Budget - Piétonnisation Village - BUDGET À JOUR.pdf



SDQL - BUDGET 2023 - PIÉTONNISATION.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agathe BESSE-BERGIER
Commissaire au développement économique

Tél : 514 243 2364
Télécop. :

village

Échéancier – Piétonnisation 2023

Piétonnisation et sécurité

Début de la piétonnisation active	Vendredi 19 mai 2023
Mise en place des aménagements de sécurité (bollards, jersey, bacs à fleurs)	Vendredi 12 mai au jeudi 18 mai 2023
Fin des activités	Lundi 9 octobre 2023
Démontage de la piétonnisation	Mardi 10 octobre au dimanche 15 octobre 2023
Fin de la piétonnisation et réouverture à la circulation automobile	Lundi 16 octobre 2023

Terrasses

Montage des terrasses	Mercredi 17 mai et jeudi 18 mai 2023
Démontage des terrasses	Mardi 10 octobre et mercredi 11 octobre 2023

Horticulture

Montage de l'horticulture	Vendredi 12 mai au 18 mai 2023
Démontage de l'horticulture	1er au 15 octobre 2023

Aménagement

Première rencontre comité consultatif	D'ici la fin janvier 2023
Sélection équipe créative	Mi-février 2023
Suivi équipe créative	Mi-mars 2023
Présentation concept final	Fin mars 2023
Plans, devis, soumissions	Du 1er avril au 30 avril 2023
Fabrication	Du 15 avril au 30 mai 2023
Installation	Du 15 mai au 15 juin 2023
Lancement	16 juin 2023

Marketing / relations publiques

Relations publiques relatives au début de la piétonnisation	Semaine du 15 mai 2023
Relations publiques relatives à l'aménagement	Semaine du 12 juin 2023

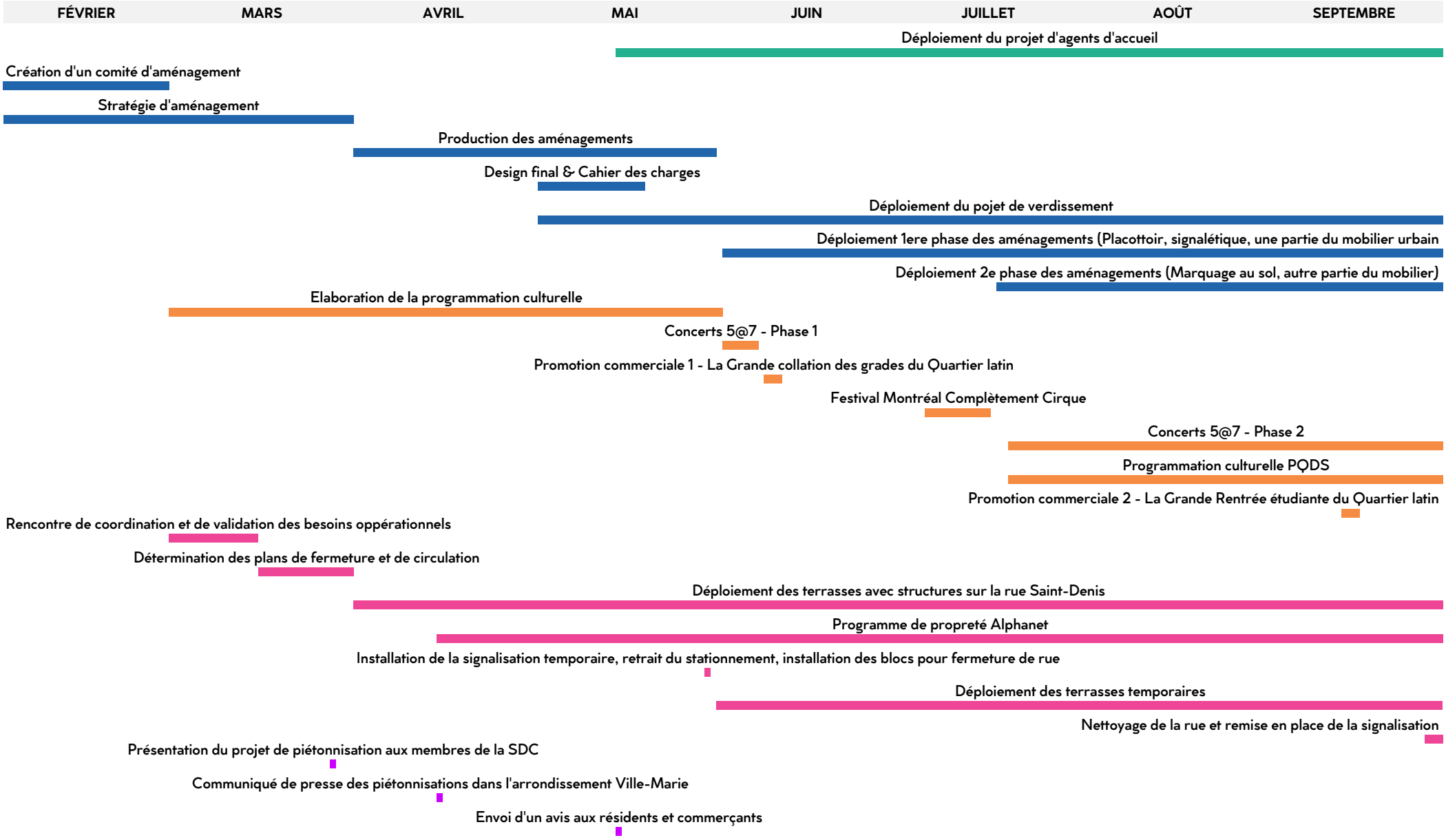
Programmation

Lancement du Festival Mtl en Arts	*À confirmer*
Festival Mtl en Arts	*À confirmer*
Festival Fierté Montréal	3 au 13 août 2023
Journées communautaires de Fierté Montréal	11 et 12 août 2023
Possible foire commerciale	*À confirmer : 3 au 10 août 2023*
Possible foire commerciale / Fête de la rentrée	*À confirmer : du 1er au 4 septembre 2023*
Fin de la programmation estivale	Lundi 9 octobre 2023

SDC
QUARTIER LATIN

ÉCHÉANCIER 2023

PIÉTONNISATION



BUDGET PRÉVISIONNEL DÉCEMBRE 2022 - PIÉTONNISATION QUARTIER LATIN

		BUDGET INTERVENTIONS PROPOSÉES	REVENUS		
			Ville de MONTRÉAL	Arrondissement VM	SDC Quartier latin
ENVIRONNEMENT / EXPÉRIENCE VISITEURS	PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL	80 000 $	40 000 $	35 000 $	5 000 $
SCÉNOGRAPHIE URBAINE	SCÉNOGRAPHIE URBAINE	80 000 $	80 000 $	0 $	0 $
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	MOBILIER URBAIN	195 000 $	120 000 $	60 000 $	15 000 $
	PLACOTTOIR	17 500 $	5 000 $	10 000 $	2 500 $
	SIGNALÉTIQUE URBAINE	8 600 $	6 250 $	1 500 $	850 $
	VERDISSEMENT / HORTICULTURE	96 500 $	62 500 $	25 500 $	8 500 $
	MARQUAGE AU SOL	34 000 $	30 000 $	3 000 $	1 000 $
SOUS-TOTAL AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE		351 600 $	223 750 $	100 000 $	27 850 $
PROGRAMMATION CULTURELLE ET ÉVÉNEMENTS	PRESTATIONS / CONCERTS DÉAMBULATOIRES	50 000 $	20 000 $	25 000 $	5 000 $
	FOIRES COMMERCIALES (2)	50 000 $	10 000 $	25 000 $	15 000 $
SOUS-TOTAL PROGRAMMATION CULTURELLE ET ÉVÉNEMENTS		100 000 $	25 000 $	32 500 $	20 000 $
OPÉRATIONS	LOGISTIQUE OUVERTURE / FERMETURE DE RUE	0 $	0 $	TBC	0 $
COMMUNICATIONS	AVIS AUX RÉSIDENTS	0 $	0 $	TBC	0 $
	TOTAL	611 600 $	373 750 $	185 000 $	52 850 $

Ville-Marie
Montréal

BUDGET PIÉTONNISATION VILLAGE - 2023		FOURNISSEUR	DEPENSES REELLES 2022	DEPENSES PRÉVISIONNELLES 2023	REVENUS		
					Sérvice développement économique	Arrondissement Ville-Marie	SDC Village
Planification	Planche de signalisation	SDC Village	1,000.00	1,000.00			1,000.00
	Mobilité - Détour circulation	Arrondissement VM	47,000.00	47,000.00		47,000.00	
	Ouverture/fermeture	PQDS	30,000.00	30,000.00		30,000.00	
Securité	Programme de Cadet (15)	SPVM	230,000.00	230,000.00		230,000.00	
Verdissement	Verdissement	SDC	100,000.00	77,000.00	51,000.00	26,000.00	
	Potager urbain	SDC	50,000.00				
Animation	Budget participatif	SDC		15,500.00	8,000.00	7,500.00	
	Programmation	SDC	170,000.00	100,000.00		50,000.00	50,000.00
	Promotions commerciales	SDC	4,000.00				
	Direction artistique	SDC	10,000.00				
Aménagement du site	Aménagement et mobilier urbain	SDC (et PQDS)	59,000.00	315,000.00	294,000.00	21,000.00	
	Rampes accès terrasses (installation)	SDC	16,000.00	2,000.00	2,000.00		
	Gestion de projet PQDS	PQDS	15,000.00	25,000.00		18,750.00	6,250.00
	Gestion de projet SDC	SDC	10,000.00	39,000.00		28,000.00	11,000.00
	Ouverture/fermeture SDC	SDC		5,000.00	5,000.00		
Sécurité SDC	Brigade sécurité SDC	SDC		90,000.00		67,500.00	22,500.00
Propreté SDC	Propreté	SDC		40,000.00		30,000.00	10,000.00
Communications	Avis résident / affichage / réseaux sociaux	Arrondissement VM	2,500.00	2,500.00		2,500.00	
	Signalétique sur site	SDC	5,000.00	15,000.00	15,000.00		
	Communications SDC	SDC	21,000.00	30,000.00	30,000.00		
	Sondages	SDC		20,000.00	20,000.00		
	Vidéos promotionnelles	SDC		8,000.00			8,000.00
Grand Total			**770,500.00**	**1,092,000.00**	**425,000.00**	**558,250.00**	**108,750.00**
					38.92%	51.12%	9.96%

Budget Div. Mobilité
Budget développement économiqu
Budget Div. communications

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1239705001***
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté*
Projet : *Piétonnisation 2023*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité*

Priorité 15: *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

Priorité 19 : *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*

Priorité 20: *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 14 : *- Déployer des projets de piétonnisation au design avec des signatures unique pour chacune des artères avec des experts en design urbain*

Priorité 15 : *- Offrir à divers artistes / travailleurs locaux et des communautés 2SLGBTQ+ l'occasion de se faire connaître, reconnaître et d'alimenter la vie de quartier avec la pratique de leur art et expertise.*

Priorité 19 : *- Déployer des projets de piétonnisation sécuritaire conformes aux exigences et accessibles à tous.*

Priorité 20 : *- Offrir des milieux de vie verts et durables : prédominance du verdissement sur chaque projet de piétonnisation, mobilier durable et noble sur l'ensemble des projets de piétonnisation.*

- Projet de piétonnisation qui permettra la tenue d'événements culturels et commerciaux en adéquation avec les besoins de la population (Plus d'une dizaine d'initiatives).

Section B - Test climat

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239705001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement de deux projets de piétonnisation durant la saison estivale 2023 et accorder une contribution de 425 000 $ à la SDC du Village, de 373 750 $ à la SDC du Quartier latin, pour une dépense maximale de 798 750$ pour le déploiement de ces projets

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1239705001 - Piétonnisation - Ville-Marie.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-30

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Pôle Développement

CERTIFICATION DES FONDS

NO GDD : 1239705001

BUDGET FONCTIONNEMENT

No d'engagement : DE39705001 *

Imputation de la contribution financière :

Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement de deux projets de piétonnisation durant la saison estivale 2023 et accorder une contribution de 425 000 $ à la SDC du Village, de 373 750 $ à la SDC du Quartier latin, pour une dépense maximale de 798 750$ pour le déploiement de ces projets	**2023**
2101.0014000.105860.06501.61900.016491.0000.004678.051485.00000.00000	**798,750.00 $**
SDC Quartier latin	373,750.00 $
SDC Village	425,000.00 $

* Note: L'engagement sera enregistré lors de la disponibilité des budgets associés à l'entente Réflexe II. 2022-2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1239705001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement de deux projets de piétonnisation durant la saison estivale 2023 et accorder une contribution de 425 000 $ à la SDC du Village, de 373 750 $ à la SDC du Quartier latin, pour une dépense maximale de 798 750$ pour le déploiement de ces projets

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense sera entièrement assumée par le Service du développement économique, dans le cadre de son entente 150 M$ (Réflexe) avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec – Projets de piétonnisation temporaires pour les années 2022-2024 des artères commerciales.

Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement Ville-Marie.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Division Ressources financières
Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-29

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Division Ressources financières

Système de gestion des décisions des instances

Recommandation

	Numéro de dossier :1228290012
Unité administrative responsable	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération	Culture Montréal
Projet	-
Objet	Approuver un projet de convention par lequel la Ville consent à la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde, un droit réel d'usufruit et la cession du droit d'accession sur une partie du lot 2 162 451 du cadastre du Québec, d'une superficie au sol de 162 m² (l' « Immeuble »), laquelle expirera au plus tard le 30 novembre 2062, le tout sans contrepartie financière./ Approuver l'engagement bilatéral par lequel Hydro-Québec s'engage à acquérir et la Ville s'engage à vendre à Hydro-Québec l'Immeuble à la fin de l'usufruit./ Retirer l'Immeuble du registre du domaine public pour des fins de voirie afin de lui conférer un usage à des fins culturelles./ Fermer et retirer du domaine public l'Immeuble. N/Réf. : 31H12-005-0370-12, mandat 18-0172-T

Il est recommandé :

Au conseil d'arrondissement de Ville-Marie :

1. de demander au conseil municipal de la Ville de retirer l'inscription au registre du domaine public (voirie) en vertu de l'article 191 de l'annexe C de la Charte de la partie du lot 2 162 451 du cadastre du Québec, telle que décrite dans la description technique préparée par Jean-Louis Chénard, arpenteur-géomètre, en date du 29 septembre 2021 sous sa minute 11 208, et de lui conférer un usage à des fins culturelles;

2. de retirer et fermer comme domaine public cette partie du lot 2 162 451 du cadastre du Québec, conditionnellement à l'acceptation par le CM d'adopter une résolution donnant suite à la demande du CA mentionnée au point 1;

3. d'approuver le projet d'acte d'établissement d'un droit d'usufruit et cession du droit d'accession en faveur de la Fondation du Théâtre du Nouveau-Monde, jusqu'au 30 novembre 2062, sans contrepartie financière, sur une partie du lot 2 162 451 du cadastre du Québec, le tout selon les termes et conditions stipulées au projet d'acte, et ce, conditionnellement à l'adoption par le CM d'une résolution donnant suite à la demande du CA mentionnée au point 1;

4. d'autoriser la signature de l'acte d'usufruit dans la mesure où, de l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte d'usufruit dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel;

Au conseil municipal :

5. d'accepter la demande de l'arrondissement de retirer du registre du domaine public (voirie) la partie du lot 2 162 451 du cadastre du Québec, telle que décrite dans la description technique préparée par Jean-Louis Chénard, arpenteur-géomètre, en date du 29 septembre 2021 sous sa minute 11 208 et de lui conférer un usage à des fins culturelles;

6. de retirer du registre du domaine public, tenu en vertu de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, l'inscription de la partie du lot 2 162 451 du cadastre du Québec, telle que décrite dans la description technique préparée par Jean-Louis Chénard, arpenteur-géomètre, en date du 29 septembre 2021 sous sa minute 11 208, et de conférer à cette partie du lot 2 162 451 du cadastre du Québec un usage à des fins culturelles.

7. d'approuver le projet d'engagement bilatéral dans lequel Hydro-Québec s'engage à acquérir et la Ville s'engage à vendre à Hydro-Québec la partie du lot 2 162 451 du cadastre du Québec, le tout selon les termes et conditions stipulées au projet d'engagement.

8. d'autoriser la signature de l'engagement bilatéral dans la mesure où, de l'avis du Service des affaires juridique, cet engagement dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel.

- - Signé par Marc LABELLE/MONTREAL le 2023-01-31 13:17:31, en fonction de /MONTREAL.

Signataire: Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Numéro de dossier :1228290012

Système de gestion des décisions des instances

Sommaire décisionnel

Identification	Numéro de dossier : 1228290012
Unité administrative responsable	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération	Culture Montréal
Projet	-
Objet	Approuver un projet de convention par lequel la Ville consent à la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde, un droit réel d'usufruit et la cession du droit d'accession sur une partie du lot 2 162 451 du cadastre du Québec, d'une superficie au sol de 162 m² (l' « Immeuble »), laquelle expirera au plus tard le 30 novembre 2062, le tout sans contrepartie financière./ Approuver l'engagement bilatéral par lequel Hydro-Québec s'engage à acquérir et la Ville s'engage à vendre à Hydro-Québec l'Immeuble à la fin de l'usufruit./ Retirer l'Immeuble du registre du domaine public pour des fins de voirie afin de lui conférer un usage à des fins culturelles./ Fermer et retirer du domaine public l'Immeuble. N/Réf. : 31H12-005-0370-12, mandat 18-0172-T

Contenu

Contexte

Le Théâtre du Nouveau Monde (le « TNM »), fondé en 1951, est un lieu de spectacle situé au centre-ville et au cœur du Quartier des spectacles, soit à l'angle sud-est de la rue Sainte-Catherine Ouest et de la rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Ville-Marie (l' « Arrondissement »). Le TNM s'est forgé au fil des ans une réputation des plus enviables en tant que référence de la culture théâtrale au Québec et jouit d'un statut national le classant parmi les institutions culturelles de langue française les plus importantes du Québec, du Canada et de l'Amérique du Nord.

Pour poursuivre le développement de ses activités sociales et communautaires et pour accueillir davantage de grands projets artistiques, le TNM doit aujourd'hui procéder à l'agrandissement, à la rénovation et au réaménagement de son bâtiment (le « Projet »). De plus, le TNM doit également renouveler ses équipements scéniques et numériques pour continuer d'offrir un plateau à la fine pointe de la technologie et ainsi doter Montréal d'un théâtre de niveau international. C'est dans ce contexte que les gouvernements provincial et fédéral ont confirmé respectivement un appui de 12 M$ et de 4 M$ pour la réalisation de ce Projet d'envergure qui, combiné à la subvention de 1 M$ de la ville de Montréal (sommaire décisionnel #1228781002, résolution CM22 1494), totalise des subventions de 17 M$. Le TNM complètera le financement de son Projet évalué à 21 M$ avec sa campagne de financement.

Afin de concrétiser son Projet, le TNM doit faire l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la Ville qui était destinée à élargir une partie la rue Saint-Urbain, mais dont le projet d'élargissement a été abandonné. Cette parcelle de terrain est connue et désignée comme étant une partie du lot 2 162 451 du cadastre du Québec, d'une superficie au sol de 162 m² et est décrite et illustrée au plan et à la description technique préparés par Jean-Louis Chénard, arpenteur-géomètre, en date du 29 septembre 2021 sous sa minute 11 208 (l' « Immeuble »). L'Immeuble est également illustré, à titre indicatif, aux

plans A et P joints en annexe.

Le bâtiment du TNM est contigu à l'Immeuble et est construit sur le lot 2 160 628 du cadastre du Québec, appartenant à Hydro-Québec (« HQ »), lequel est détenu en emphytéose par la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde (« Fondation du TNM »), en vertu d'un bail emphytéotique signé le 15 août 1996 et publié au registre foncier le 16 août 1996, sous le numéro 4 875 003 (l' « Emphytéose »). Considérant l'important investissement financier que représente le Projet, la Fondation du TNM signera incessamment un acte d'amendement avec HQ, afin notamment de prolonger la durée de l'Emphytéose jusqu'au 30 novembre 2062 (l'« Amendement »).

C'est dans ce contexte et afin de permettre la concrétisation du Projet que l'Arrondissement a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le « SSI »), afin que la Ville consente en faveur du TNM et plus spécifiquement à la Fondation du TNM, un organisme sans but lucratif (« OBNL »), un droit d'usufruit, sans rente, qui prendra effet seulement à compter de la date de signature de l'Amendement et se terminera dès la survenance du premier des événements suivants, soit la fin de l'Emphytéose ou le 30 novembre 2062.

Pour concrétiser cet usufruit sans rente, le conseil municipal doit conférer à l'Immeuble un usage à des fins culturelles afin de donner compétence immédiate au conseil d'Arrondissement de céder l'Immeuble au TNM, dans les limites de ses pouvoirs, en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (Charte). Pour ce faire, le conseil municipal doit retirer l'Immeuble du registre du domaine public (voirie) afin de lui conférer un usage à des fins culturelles. Ainsi l'Immeuble entrera dans une sphère de compétence d'Arrondissement et dans le cadre des pouvoirs d'aide de l'Arrondissement prévus à l'article 137 de la Charte, il sera possible de subventionner la Fondation du TNM par l'octroi d'un usufruit, sans compensation monétaire. Lors de l'octroi de l'usufruit, l'Arrondissement devra également fermer et retirer l'Immeuble du domaine public de la Ville.

Le présent sommaire a pour but de soumettre aux instances décisionnelles de la Ville, pour approbation, l'usage de l'Immeuble à des fins culturelles, le projet de convention par lequel la Ville consent à la Fondation du TNM, un droit réel d'usufruit et cession du droit d'accession, sans rente, sur l'Immeuble, le retrait et la fermeture de l'Immeuble du domaine public de la Ville et l'engagement bilatéral par lequel Hydro-Québec s'engage à acquérir et la Ville s'engage à vendre à Hydro-Québec l'Immeuble à la fin de l'usufruit.

Décision(s) antérieure(s)

CM22 1494 du 19 décembre 2022 : Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet d'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CA18 240058 du 13 février 2018 : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant la modification de l'implantation au sol, de la hauteur et de la volumétrie d'une saillie en façade de la rue Sainte-Catherine pour le bâtiment situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest (Théâtre du Nouveau Monde)

Description

Il y a présence, en tréfonds de l'Immeuble, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal (la «CSEM»). Durant les travaux de construction du Projet, la Fondation du TNM construira un espace technique et une trappe d'accès, selon les directives de la CSEM, afin de pouvoir accéder à ces massifs. De plus, afin d'assurer à la Ville l'accès, la construction, la protection, le maintien, la réparation et le remplacement desdites installations de la CSEM, la convention d'usufruit contient un engagement à consentir, en faveur de la Ville, une servitude à des fins d'utilités publiques. Le projet d'acte de cette servitude sera présenté ultérieurement aux instances décisionnelles de la Ville, pour approbation, lorsque les plans montrant ces utilités publiques seront disponibles.

Toutefois, considérant que cette servitude d'utilités publiques sera créée ultérieurement, la Fondation du

TNM consent à ce que toutes les conditions et obligations applicables au droit d'accès convenues à l'engagement à consentir cette servitude s'appliquent dès la signature de la convention d'usufruit.

Par ailleurs, la Fondation du TNM s'engage, via la convention d'usufruit, à respecter plusieurs conditions qui permettront à la Ville de s'assurer que la Fondation du TNM utilise de façon prudente et diligente le droit d'usufruit consenti sur l'Immeuble. La Fondation du TNM aura, entre autres, l'obligation de mandater une firme spécialisée en environnement indépendante afin qu'elle produise une étude environnementale de l'Immeuble et si requis, l'obligation de retirer, à ses frais et avant la fin de l'usufruit, toute contamination et toutes substances dangereuses qui pourraient se trouver dans ou sur l'Immeuble. Dans l'éventualité où la décontamination ou le retrait de ces substances dangereuses est impossible en raison de contraintes techniques ou opérationnelles, la Fondation du TNM devra payer à la Ville, à la fin de l'usufruit, le coût estimé pour la réhabilitation de l'Immeuble, selon la valeur qui sera déterminée par ladite étude environnementale.

Afin de permettre à la Fondation du TNM de demeurer propriétaire, en pleine propriété, des constructions, plantations ou ouvrages à caractère permanent qu'elle érigera sur l'Immeuble, la Ville consent à céder son droit d'accession sur l'Immeuble, et ce, pour toute la durée de l'usufruit.

De plus, aux termes de l'engagement bilatéral qui sera annexé à la convention d'usufruit, Hydro-Québec s'engage à acquérir et la Ville s'engage à vendre à HQ l'Immeuble à la fin de l'usufruit afin que l'Immeuble soit assemblé au lot 2 160 628 du cadastre du Québec, propriété contigüe d'HQ, actuellement assujetti à l'Emphytéose. Le prix de vente sera déterminé, d'un commun accord entre les parties, à la juste valeur marchande de l'Immeuble, laquelle exclura la valeur de toute amélioration, construction, ouvrage ou plantation quelconque (incluant, sans s'y limiter, les travaux d'agrandissement du TNM) s'y trouvant ou pouvant y être installé ou érigé de temps à autre. À défaut d'entente entre la Ville et HQ, sur cette valeur marchande, ces derniers s'engagent à la faire établir par une firme d'expert en évaluation immobilière indépendante et à assumer conjointement et à parts égales les honoraires de cette firme, dans le respect des règles d'octroi de contrats applicables à la Ville et à HQ.

HQ s'engage à soumettre le projet d'acte de vente à la Ville au moins 6 mois avant la fin de l'usufruit dans la mesure où la Ville avise HQ au préalable de préparer un tel projet au moins 1 an avant la fin de l'usufruit. En cas de non-respect des délais précités, la Ville et HQ maintiennent tout de même leur engagement bilatéral et s'engagent à collaborer afin qu'elles puissent s'entendre sur une version finale du projet d'acte de vente dans les meilleurs délais. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux instances décisionnelles de la Ville pour approbation.

Justification

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux instances décisionnelles, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Le TNM a un important projet d'agrandissement et de rénovation respectant les principes du développement durable et visant une certification LEED CCI, niveau Or et les retombées de ce projet, tant pour le public que pour les artistes, permettront au TNM de poursuivre sa contribution à la vitalité culturelle, sociale et économique de Montréal;
- Le Projet s'inscrit dans un contexte où il est impératif de poser des actions concrètes pour favoriser la relance du centre-ville;
- Le TNM est un pôle attractif et un levier économique qui rayonne à l'échelle nationale et internationale;
- Avec l'usufruit sans rente, la Ville contribue au soutien et à l'essor de la culture et à la relance de l'industrie culturelle post-pandémique. La Ville soutient ainsi des activités sociales et communautaires au bénéfice de tous les Montréalaises et Montréalais;
- La convention d'usufruit contient un engagement à consentir une servitude à des fins d'utilités publiques pour les massifs de la CSEM;

- La CSEM aura tous les accès requis pour permettre la protection, le maintien, la réparation et le remplacement des utilités publiques en tréfonds de l'Immeuble;
- HQ accepte que l'Immeuble soit grevé d'une servitude d'utilités publiques en faveur de la CSEM, aux conditions usuelles de la CSEM;
- HQ s'engage à acquérir l'Immeuble de la Ville à la fin de l'usufruit selon un prix qui sera déterminé à la juste valeur marchande;
- L'article 137 de la Charte permet au conseil d'arrondissement de soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'Arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales.

Aspect(s) financier(s)

Le droit d'usufruit est consenti à titre purement gratuit, considérant que le TNM est un OBNL ayant une mission culturelle et qu'il utilisera l'Immeuble à des fins culturelles. De même, tout usufruitier subséquent se conformant à ce qui précède bénéficiera de cette gratuité. Ainsi, aucune rente n'est payable par le TNM ou tout cessionnaire subséquent, tant et aussi longtemps que l'usufruitier est un OBNL et tant que l'Immeuble conserve son usage et sa mission culturelle. Si cette condition cesse d'être respectée, l'usufruitier ou tout acquéreur subséquent du droit d'usufruit devra payer, à compter de la cessation de cette condition, une rente annuelle établie par un évaluateur choisi par la Ville, et calculée en fonction, de la juste valeur marchande de l'Immeuble (terrain seulement). Le montant de cette rente ne pourra être l'objet d'aucune contestation de la part de l'usufruitier.

À titre indicatif, la valeur marchande de l'Immeuble établie le 15 septembre 2022, par la Division des analyses immobilières du SSI, est de 1 725 000 $ (10 648 $/m.c.). Ce qui représente une valeur locative annuelle de 73 313 $.

Le dossier est sans incidence sur les budgets de la Ville.

Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Impact(s) majeur(s)

À défaut de donner suite à l'approbation de la convention d'usufruit, le TNM ne pourra pas poursuivre le développement de son Projet.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

Opération(s) de communication

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Présentation du sommaire au conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 7 février 2023;
Présentation du sommaire comité exécutif du 15 février 2023;
Présentation du sommaire au conseil municipal du 20 février 2023;
Signature de l'engagement bilatéral par HQ et la Fondation du TNM;
Signature de l'engagement bilatéral par la Ville;
Signature de l'acte d'usufruit.

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l 'intervention
Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et Sens de l 'intervention

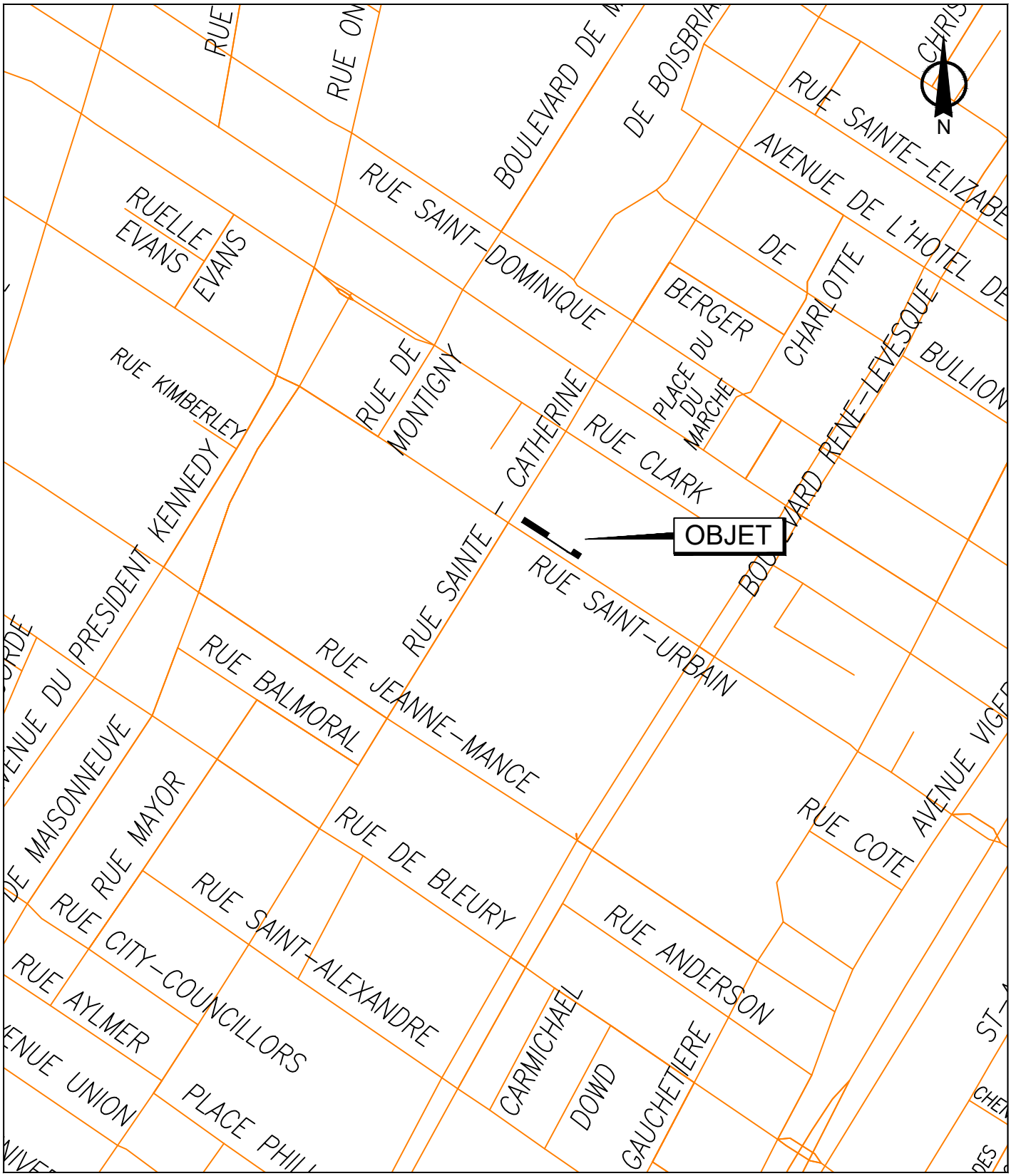
Parties prenantes	Services
Jacques GOUDREAULT	Service des infrastructures du réseau routier
Stéphanie TURCOTTE	Ville-Marie
Sidiky ZERBO	Commission des services électriques
Gabriel BÉLEC DUPUIS	Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Responsable du dossier	Endossé par:
Thierry DUFORT Conseiller en immobilier expertise immobiliere Tél. : 438-402-1894 Télécop. :	Gérard TRUCHON chef(fe) de division - analyses immobilieres Tél. : 438-229-8975 Télécop. : Date d'endossement : 2023-01-23 15:40:28

Approbation du Directeur de direction	Approbation du Directeur de service
Tél. : Approuvé le :	Francine FORTIN directeur(trice) service strategie immobiliere Tél. : Approuvé le : 2023-01-30 11:55

Numéro de dossier :1228290012

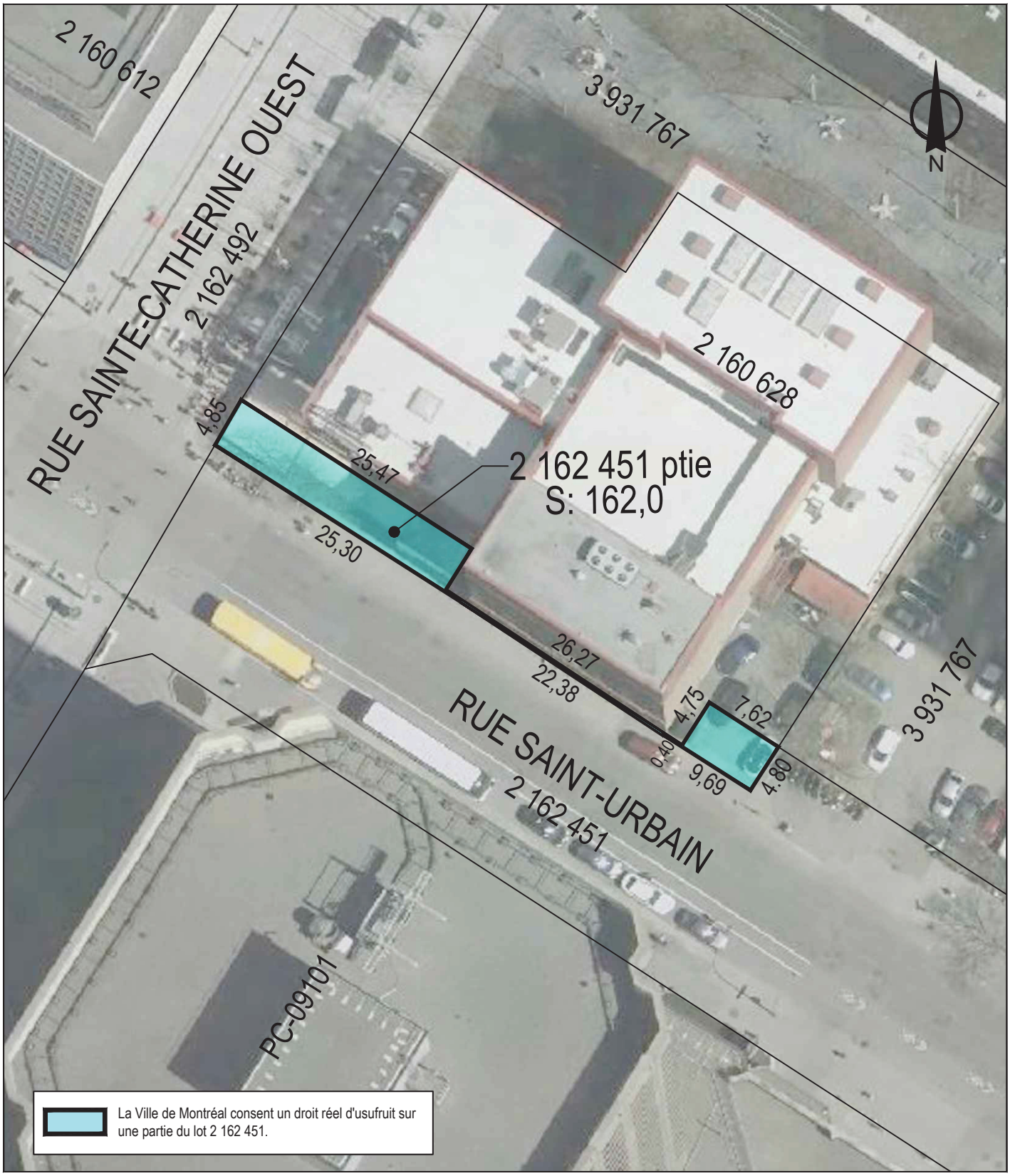


SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0370-12
Mandat: 18-0172-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 28 novembre 2022

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0370-12
Mandat: 18-0172-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 28 novembre 2022

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

DESCRIPTION TECHNIQUE

<u>Partie du lot 2 162 451 – rue Saint-Urbain</u> (parcelle 1)

Une partie du lot **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN (2 162 451 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), composant la rue Saint-Urbain, de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit: Le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin extrême Ouest du lot 2 160 628, point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Est par le lot 2 160 628, mesurant vingt-cinq mètres et quarante-sept centièmes (25,47 m) dans une direction de 122°58'14'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par le lot 2 160 628, mesurant quatre mètres et cinquante et un centièmes (4,51 m) dans une direction de 213°00'59'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par le lot 2 160 628, mesurant vingt-six mètres et vingt-sept centièmes (26,27 m) dans une direction de 123°29'34'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 160 628, mesurant quatre mètres et soixante-quinze centièmes (4,75 m) dans une direction de 32°40'47'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par le lot 2 160 628, mesurant sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m) dans une direction de 122°57'52'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 2 162 451 composant la rue Saint-Urbain, mesurant quatre mètres et quatre-vingts centièmes (4,80 m) dans une direction de 212°37'11'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 2 162 451 composant la rue Saint-Urbain, mesurant neuf mètres et soixante-neuf centièmes (9,69 m) dans une direction de 302°37'04'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 2 162 451 composant la rue Saint-Urbain, mesurant quatre centièmes de mètre (0,04 m) dans une direction de 212°40'25'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 2 162 451 composant la rue Saint-Urbain, mesurant vingt-deux mètres et trente-huit centièmes (22,38 m) dans une direction de 303°31'06'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 2 162 451 composant la rue

Saint-Urbain, mesurant vingt-sept mètres et trente centièmes (27,30 m) dans une direction de 302°37'04'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 162 492 composant la rue Sainte-Catherine Ouest, mesurant quatre mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (4,85 m) dans une direction de 32°51'11'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie cent soixante-deux mètres carrés (162,0 m^2).

Les dimensions sont en mètres (SI).

Les directions indiquées dans ce document sont des gisements basés sur le système de référence géodésique SCOPQ, (fuseau 8, méridien central 73°30'), NAD83.

La partie du lot 2 162 451 ci-haut décrite est sujette à une vérification notariale des titres et des servitudes.

Le tout est tel qu'indiqué sur la copie ci-jointe du plan **numéro P 17221**, **minute 11208**, **référence 2020-09-28**, en date du 29 septembre 2021 et préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné.

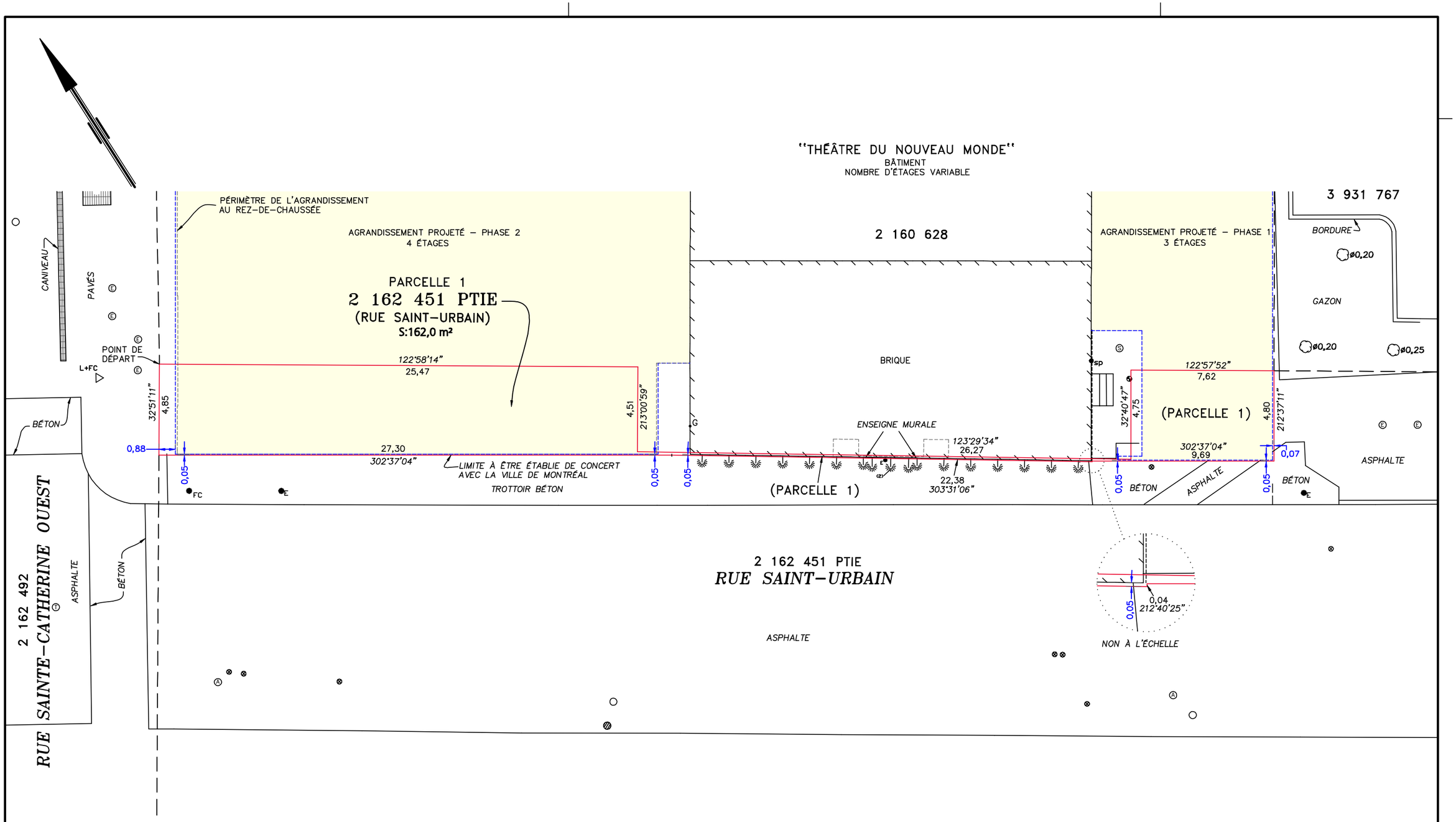
Montréal, le 29 septembre 2021.

JEAN-LOUIS CHÉNARD
arpenteur-géomètre
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9
Tél.: (514) 489-9708

CONFORME À L'ORIGINAL

Le 30 septembre 2021

_____
arpenteur-géomètre



LÉGENDE

LIMITE DE PARCELLE		FEU DE CIRCULATION	FC
LIMITE DE LOT BORNANT		LAMPADAIRE	L
REGARD DE TÉLÉPHONE	T	LUMIÈRE SUR LE MUR	
REGARD SANITAIRE	S	BUTOIR	
REGARD		ENSEIGNE	E
REGARD ÉLECTRIQUE	E	ARBRE	ø0,05
REGARD D'AQUEDUC	A	ENTRÉE DE GAZ	G
PUISARD		AGRANDISSEMENT PROJETÉ	
VANNE			
GICLEUR	sp		

NOTES

–LES SERVITUDES NE SONT PAS MONTRÉES SUR CE PLAN.

–DATE DES RECHERCHES: 22 SEPTEMBRE 2021.

–LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES (SI).

–SUJET À UNE VÉRIFICATION NOTARIALE DES TITRES ET DES SERVITUDES.

–LES DIRECTIONS INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT DES GISEMENTS BASÉS SUR LE SYSTÈME DE RÉFÉRENCE GÉODÉSIQUE SCOPQ (FUSEAU 8, MÉRIDIEN CENTRAL 73°30') NAD83.

–LES ÉLÉMENTS PHYSIQUES EXISTANTS ET PROJETÉS MONTRÉS SUR CE PLAN PROVIENNENT DU PLAN PROJET D'IMPLANTATION I 50379, PRÉPARÉ PAR LE SOUSSIGNÉ EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2021 SOUS LE NUMÉRO 11207 DE SES MINUTES.

ARSENAULT
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES
depuis 1964
arsenaultag.ca 514.489.9708
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9

PLAN ACCOMPAGNANT UNE DESCRIPTION TECHNIQUE

lot(s)	2 162 451 PTIE
cadastre	DU QUÉBEC
circ. foncière	MONTRÉAL
municipalité	VILLE DE MONTRÉAL (ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE)
échelle	1:150
minute	11208
Travail exécuté sur le terrain le	26 ET 29 OCTOBRE 2020
dossier	2020-09-28
MONTRÉAL, LE	29 SEPTEMBRE 2021
plan	P 17221

préparé par
JEAN-LOUIS CHÉNARD A.-G.

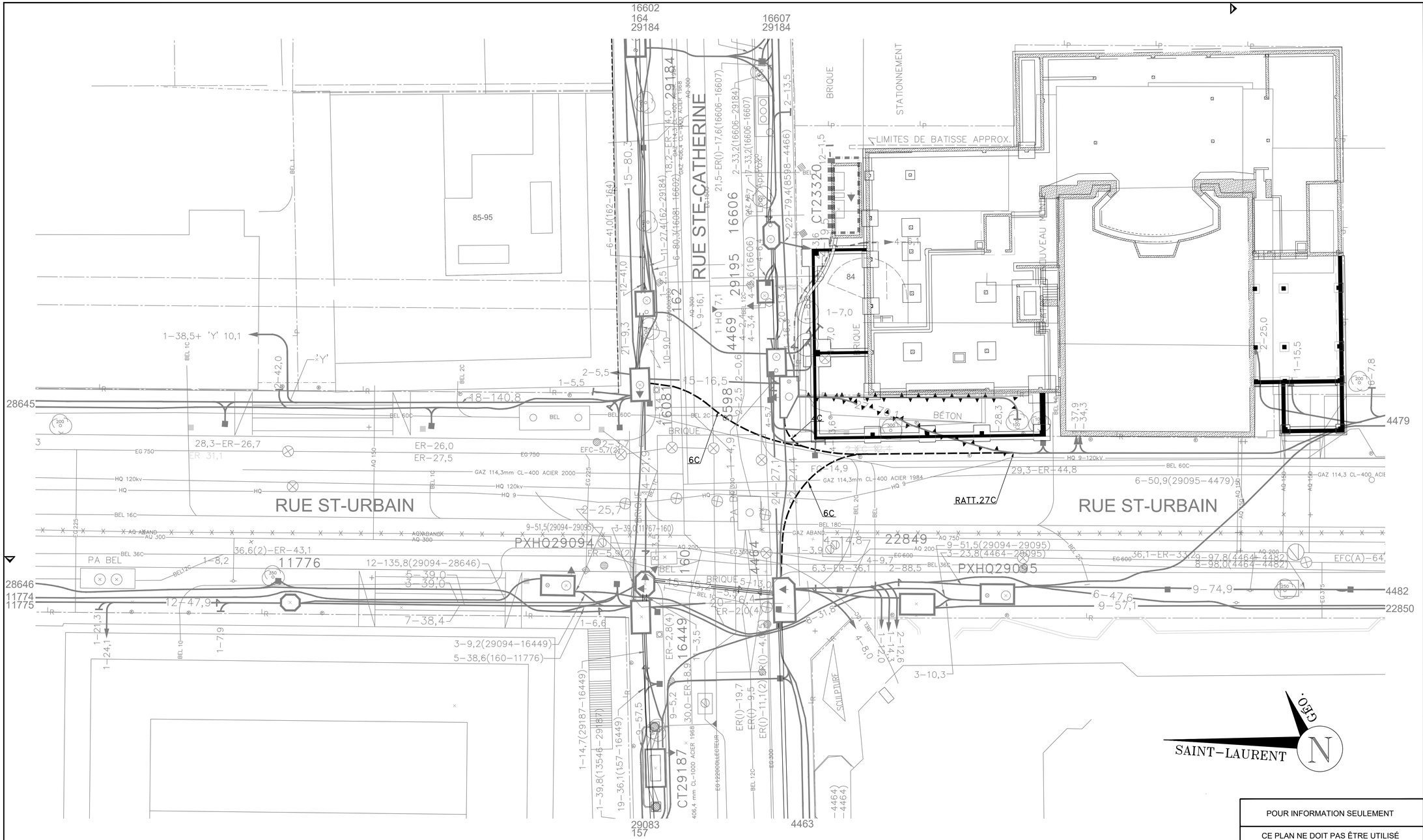
copie conforme à l'original
date 30 septembre 2021
A.-G.

2009-28-004.dwg


AVANT
PENDANT
APRES
LE SPECTACLE
LE CAFÉ DU NOUVEAU MONDE
SAUMON
CONFIT DE CANARD
CHEVRE CHAUD
CREVETTES POÊLÉES
CANNELLONI
SALADES
TARTARE
DÉTOUR


THÉÂTRE
NOUVEAU MONDE
BRITANNICUS
DE JEAN RACINE
MISE EN SCENE FLORENT SIAUD
DES LE 26 MARS
DÉTOUR
TROTTOIR BARRÉ





SYMBOLES DE LA CSEM

RÉSEAU EXISTANT	/	RÉSEAU PROPOSÉ
LAS (LIAISON AÉRO-SOUTERRAINE)		LAS PROPOSÉE
LAS SUR MUR		LAS PROPOSÉE (SUR MUR)
BASE EXISTANTE		BASE PROPOSÉE
BRC (BORNE DE RACCORDEMENT COMMUNE)		BASE À BRISER ET RECONSTRUIRE
		BASE À BRISER
PUITS D'ACCÈS & COND.		PUITS D'ACCÈS PROPOSÉ & COND.
PUITS D'ACCÈS PRIVÉ & COND.		

TYPES DE LIGNES DU RÉSEAU

- CONDUITS À ABANDONNER
- CONDUITS À BRISER ET RECONSTRUIRE
- CONDUITS À BRISER

DESCRIPTIONS DES BASES

ER ÉCLAIRAGE DE RUE
FC FEU DE CIRCULATION
EFC ÉCLAIRAGE ET FEU COMBINÉ
BRV BORNE DE RECHARGE DE VÉHICULE
BJA BASE DE JALONNEMENT
BJO BOÎTE DE JONCTION
DEB DÉBITMÈTRE

(A) BASE ARMÉE
(I) BASE IRRÉGULIÈRE
(M) BASE MONOLITHE AU TROTTOIR
(AI) BASE ARMÉE ET IRRÉGULIÈRE

NOTE:

VOIR LA LISTE INTÉGRALE DES SYMBOLES POUR PLANS, AU DESSIN 102 DU DEVIS NORMALISÉ 2010.

NOTES

- L'ENTREPRENEUR DOIT TENIR COMPTE DANS LE CHOIX DE SA METHODE DE TRAVAIL DE LA POSSIBILITÉ D'ÊTRE EN PRÉSENCE DE CÂBLE DE PUISSANCE.
- LES DIMENSIONS DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOÛT, DE GAZ ET LES DIAMÈTRES DES ARBRES SONT EN MILLIMÈTRES (mm).
- LA PROFONDEUR DU ROC: À PLUS DE 10m. RÉF: ROC-DÉPOT MEUBLES

PLAN-CLÉ

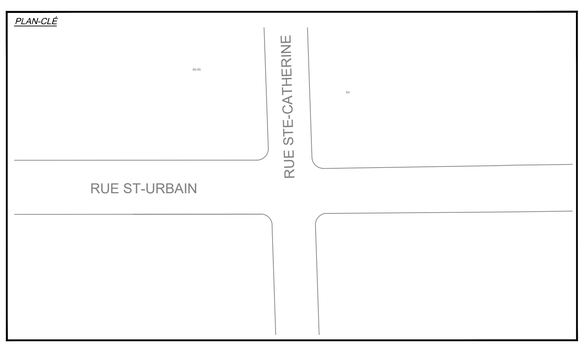


TABLEAU D'EXIGENCES - MASSIFS PRINCIPAUX

SECTION	MASSE	RES	HQ	ER	FC	BELL	STM	VL	APT	BCE	FNI	HQT	RCP	TLU	TR	WWF	ZAO	BLU	BTI
PA16081-PA8598	15	2	5						3/4	1/4	2	3	1/2	1/2	1/2	1/4	1/4		
PA8598-PA4464	22	3 1/2	9	1 1/2				1			1	2 1/2	1 1/4		1/2		1/2	1	1/4
AUCUN COND. SUPPL.																			

POUR INFORMATION SEULEMENT

CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NO	DATE	DESCRIPTION DES CHANGEMENTS

NO	DATE	ÉMIS POUR	INITIALES

RÉFÉRENCES

DESCRIPTION	NO. DU PLAN	DATE

EXCEPTÉ LE RÉSEAU DE LA CSEM, TOUS LES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT ILLUSTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

DESSINATEUR FREDERIKE PIERRE PETION

Chargé de Projets: IBRAHIM JAMMAL

VÉRIFIÉ PAR: INGÉNIEUR, GESTION DE PROJETS

DIRECTEUR, GESTION DE PROJETS:

LOCALISATION DU PROJET

INTERSECTION
RUE STE-CATHERINE ET SAINT-URBAIN

ARRONDISSEMENT

VM

ÉCHELLE : 1:200

CELLULE CSE

0 1 2 3 4 5 10 mètres

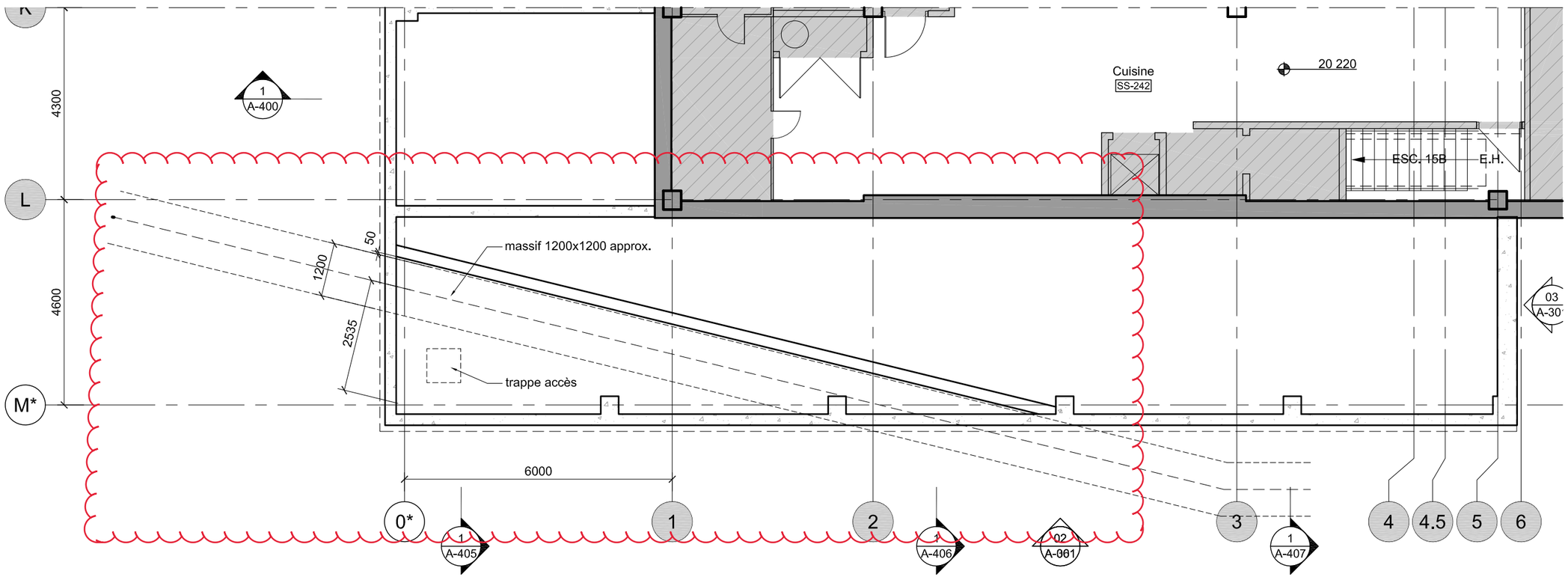
SI

Commission des services électriques de Montréal

CONTRAT NO	ÉTUDE NO 20200701
R/T # N/A	FEUILLET NO 01/01

Ville de Montréal

No. DE SOUMISSION



NIVEAU SS

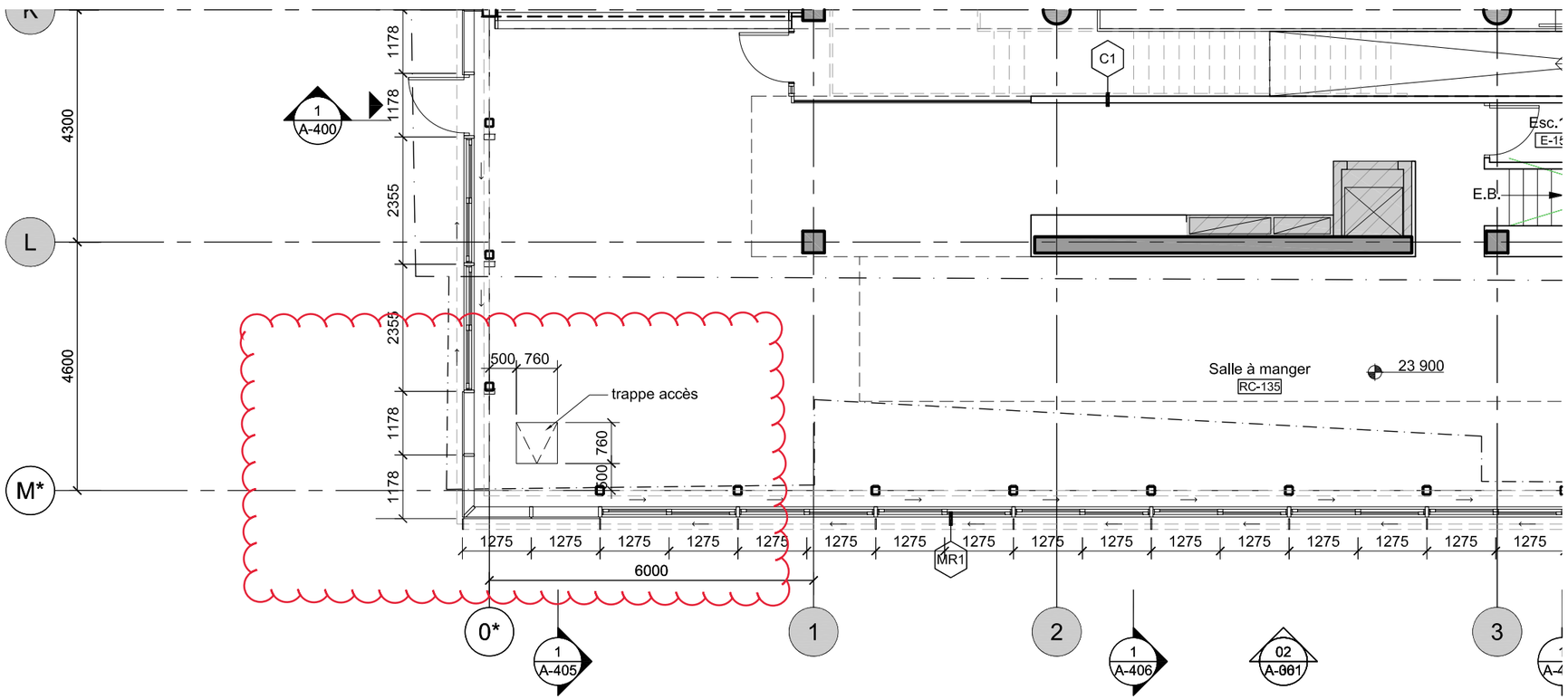
LÉGENDE PLAN

NOTES GÉNÉRALES

EXISTANT

NOTES SPÉCIFIQUES

01 NOTE 01



NIVEAU RC

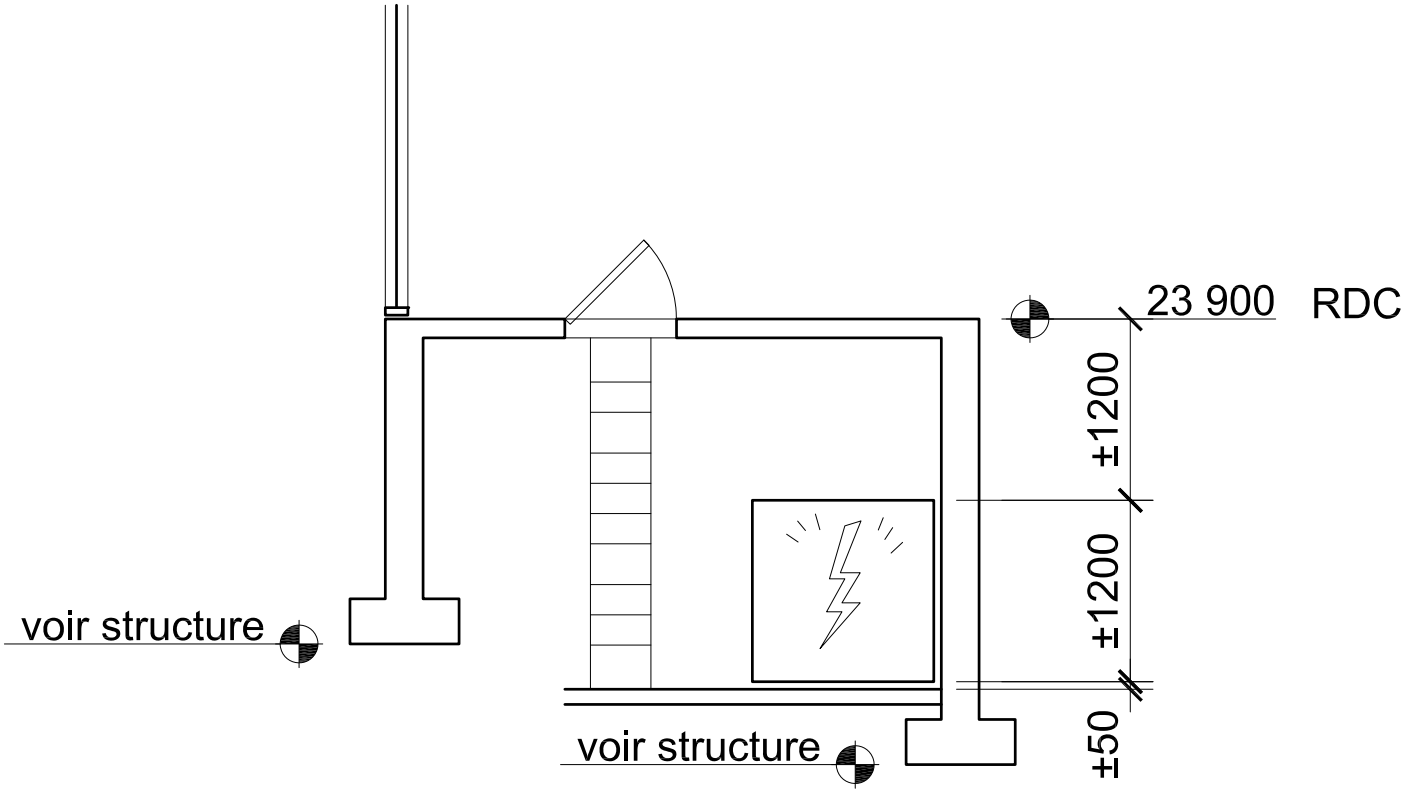
LÉGENDE PLAN

NOTES GÉNÉRALES

EXISTANT

NOTES SPÉCIFIQUES

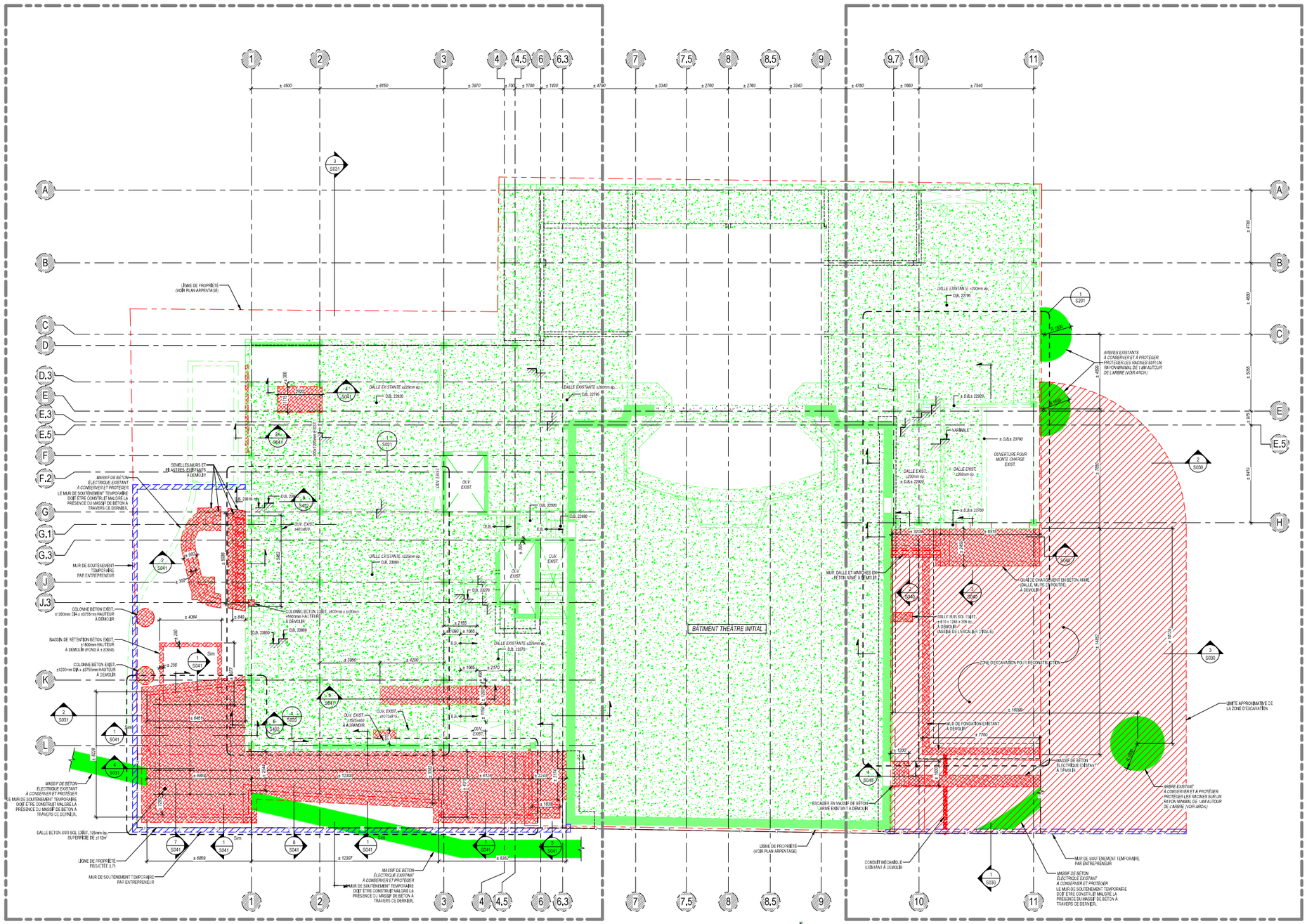
01 NOTE 01



COUPE
SCHÉMATIQUE

PHASE 2

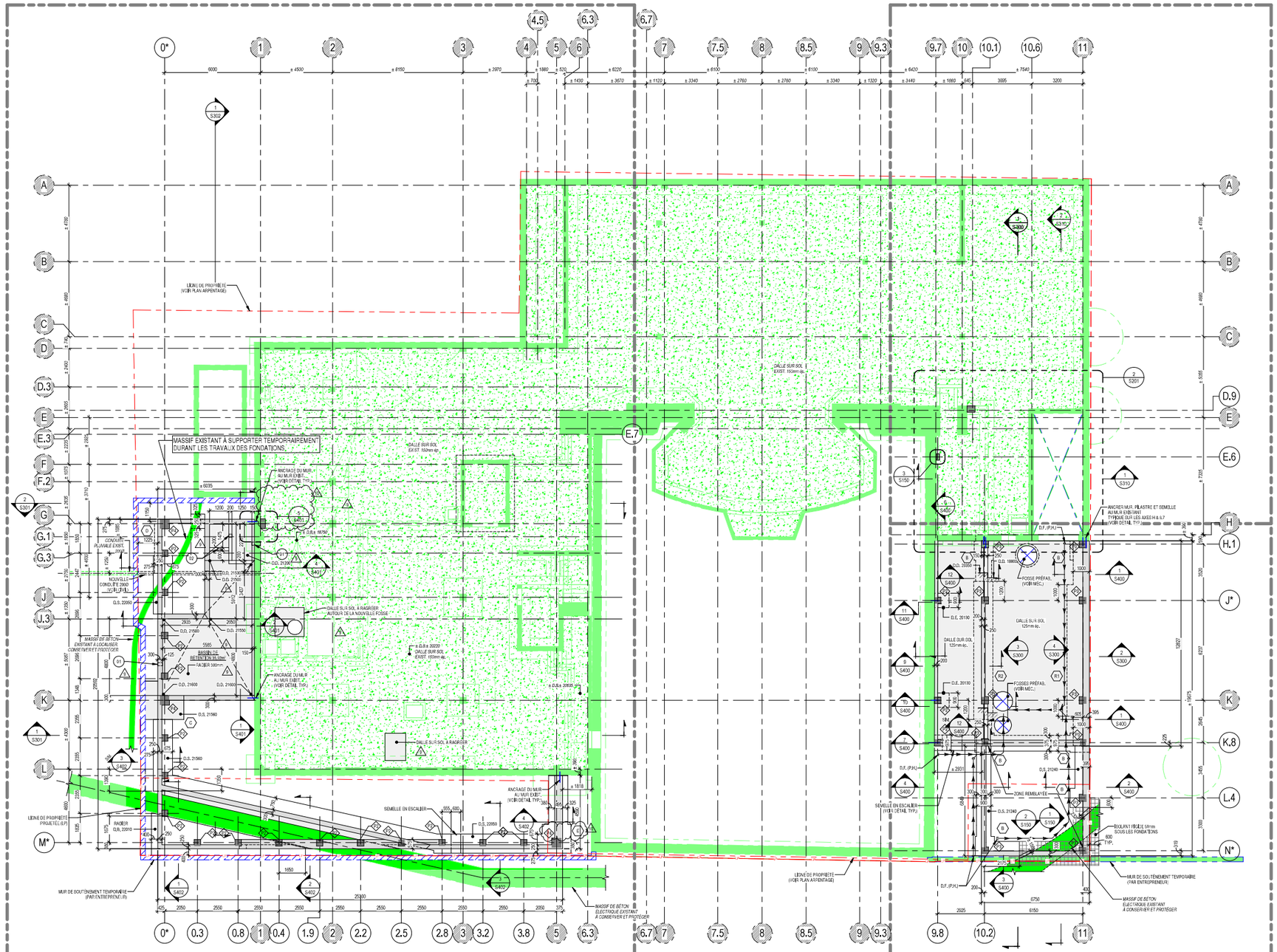
PHASE 1 - LOT1A


1
2
3
4
4,5
6
6,3
7
7,5
8
8,5
9
9,7
10
11
A
B
C
D
D.3
E
E.3
E.5
F
F.2
G
G.1
G.3
J
J.3
K
L
LIGNE DE PROPRIÉTÉ (VOIR PLAN ARPENTAGE)
DALLE EXISTANTE ±200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±225mm ép.
DALLE EXISTANTE ±250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±1000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±1050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±1200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±1250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±1300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±1350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±1400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±1450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±1500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±1550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±1600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±1650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±1700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±1750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±1800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±1850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±1900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±1950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±2000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±2050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±2100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±2150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±2200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±2250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±2300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±2350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±2400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±2450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±2500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±2550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±2600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±2650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±2700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±2750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±2800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±2850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±2900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±2950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±3000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±3050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±3100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±3150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±3200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±3250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±3300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±3350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±3400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±3450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±3500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±3550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±3600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±3650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±3700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±3750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±3800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±3850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±3900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±3950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±4000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±4050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±4100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±4150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±4200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±4250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±4300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±4350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±4400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±4450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±4500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±4550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±4600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±4650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±4700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±4750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±4800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±4850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±4900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±4950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±5000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±5050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±5100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±5150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±5200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±5250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±5300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±5350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±5400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±5450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±5500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±5550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±5600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±5650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±5700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±5750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±5800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±5850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±5900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±5950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±6000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±6050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±6100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±6150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±6200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±6250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±6300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±6350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±6400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±6450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±6500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±6550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±6600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±6650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±6700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±6750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±6800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±6850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±6900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±6950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±7000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±7050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±7100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±7150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±7200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±7250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±7300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±7350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±7400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±7450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±7500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±7550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±7600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±7650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±7700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±7750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±7800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±7850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±7900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±7950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±8000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±8050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±8100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±8150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±8200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±8250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±8300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±8350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±8400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±8450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±8500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±8550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±8600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±8650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±8700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±8750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±8800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±8850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±8900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±8950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±9000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±9050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±9100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±9150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±9200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±9250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±9300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±9350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±9400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±9450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±9500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±9550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±9600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±9650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±9700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±9750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±9800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±9850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±9900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±9950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±10000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±10050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±10100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±10150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±10200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±10250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±10300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±10350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±10400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±10450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±10500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±10550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±10600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±10650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±10700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±10750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±10800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±10850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±10900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±10950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±11000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±11050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±11100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±11150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±11200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±11250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±11300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±11350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±11400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±11450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±11500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±11550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±11600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±11650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±11700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±11750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±11800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±11850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±11900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±11950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±12000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±12050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±12100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±12150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±12200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±12250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±12300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±12350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±12400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±12450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±12500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±12550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±12600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±12650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±12700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±12750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±12800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±12850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±12900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±12950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±13000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±13050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±13100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±13150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±13200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±13250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±13300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±13350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±13400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±13450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±13500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±13550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±13600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±13650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±13700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±13750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±13800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±13850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±13900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±13950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±14000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±14050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±14100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±14150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±14200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±14250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±14300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±14350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±14400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±14450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±14500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±14550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±14600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±14650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±14700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±14750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±14800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±14850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±14900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±14950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±15000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±15050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±15100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±15150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±15200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±15250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±15300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±15350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±15400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±15450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±15500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±15550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±15600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±15650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±15700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±15750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±15800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±15850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±15900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±15950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±16000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±16050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±16100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±16150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±16200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±16250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±16300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±16350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±16400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±16450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±16500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±16550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±16600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±16650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±16700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±16750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±16800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±16850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±16900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±16950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±17000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±17050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±17100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±17150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±17200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±17250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±17300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±17350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±17400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±17450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±17500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±17550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±17600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±17650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±17700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±17750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±17800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±17850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±17900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±17950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±18000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±18050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±18100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±18150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±18200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±18250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±18300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±18350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±18400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±18450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±18500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±18550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±18600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±18650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±18700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±18750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±18800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±18850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±18900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±18950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±19000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±19050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±19100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±19150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±19200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±19250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±19300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±19350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±19400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±19450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±19500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±19550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±19600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±19650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±19700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±19750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±19800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±19850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±19900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±19950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±20000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±20050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±20100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±20150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±20200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±20250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±20300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±20350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±20400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±20450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±20500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±20550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±20600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±20650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±20700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±20750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±20800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±20850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±20900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±20950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±21000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±21050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±21100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±21150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±21200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±21250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±21300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±21350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±21400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±21450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±21500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±21550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±21600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±21650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±21700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±21750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±21800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±21850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±21900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±21950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±22000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±22050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±22100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±22150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±22200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±22250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±22300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±22350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±22400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±22450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±22500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±22550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±22600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±22650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±22700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±22750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±22800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±22850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±22900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±22950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±23000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±23050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±23100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±23150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±23200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±23250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±23300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±23350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±23400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±23450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±23500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±23550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±23600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±23650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±23700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±23750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±23800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±23850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±23900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±23950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±24000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±24050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±24100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±24150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±24200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±24250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±24300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±24350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±24400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±24450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±24500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±24550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±24600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±24650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±24700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±24750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±24800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±24850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±24900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±24950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±25000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±25050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±25100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±25150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±25200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±25250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±25300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±25350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±25400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±25450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±25500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±25550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±25600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±25650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±25700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±25750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±25800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±25850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±25900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±25950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±26000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±26050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±26100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±26150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±26200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±26250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±26300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±26350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±26400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±26450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±26500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±26550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±26600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±26650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±26700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±26750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±26800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±26850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±26900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±26950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±27000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±27050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±27100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±27150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±27200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±27250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±27300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±27350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±27400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±27450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±27500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±27550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±27600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±27650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±27700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±27750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±27800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±27850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±27900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±27950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±28000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±28050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±28100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±28150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±28200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±28250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±28300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±28350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±28400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±28450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±28500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±28550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±28600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±28650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±28700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±28750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±28800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±28850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±28900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±28950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±29000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±29050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±29100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±29150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±29200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±29250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±29300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±29350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±29400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±29450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±29500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±29550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±29600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±29650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±29700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±29750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±29800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±29850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±29900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±29950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±30000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±30050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±30100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±30150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±30200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±30250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±30300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±30350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±30400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±30450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±30500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±30550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±30600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±30650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±30700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±30750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±30800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±30850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±30900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±30950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±31000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±31050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±31100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±31150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±31200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±31250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±31300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±31350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±31400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±31450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±31500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±31550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±31600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±31650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±31700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±31750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±31800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±31850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±31900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±31950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±32000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±32050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±32100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±32150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±32200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±32250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±32300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±32350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±32400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±32450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±32500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±32550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±32600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±32650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±32700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±32750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±32800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±32850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±32900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±32950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±33000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±33050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±33100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±33150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±33200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±33250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±33300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±33350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±33400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±33450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±33500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±33550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±33600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±33650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±33700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±33750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±33800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±33850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±33900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±33950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±34000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±34050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±34100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±34150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±34200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±34250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±34300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±34350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±34400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±34450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±34500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±34550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±34600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±34650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±34700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±34750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±34800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±34850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±34900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±34950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±35000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±35050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±35100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±35150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±35200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±35250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±35300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±35350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±35400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±35450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±35500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±35550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±35600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±35650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±35700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±35750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±35800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±35850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±35900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±35950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±36000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±36050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±36100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±36150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±36200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±36250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±36300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±36350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±36400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±36450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±36500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±36550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±36600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±36650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±36700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±36750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±36800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±36850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±36900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±36950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±37000mm ép.
DALLE EXISTANTE ±37050mm ép.
DALLE EXISTANTE ±37100mm ép.
DALLE EXISTANTE ±37150mm ép.
DALLE EXISTANTE ±37200mm ép.
DALLE EXISTANTE ±37250mm ép.
DALLE EXISTANTE ±37300mm ép.
DALLE EXISTANTE ±37350mm ép.
DALLE EXISTANTE ±37400mm ép.
DALLE EXISTANTE ±37450mm ép.
DALLE EXISTANTE ±37500mm ép.
DALLE EXISTANTE ±37550mm ép.
DALLE EXISTANTE ±37600mm ép.
DALLE EXISTANTE ±37650mm ép.
DALLE EXISTANTE ±37700mm ép.
DALLE EXISTANTE ±37750mm ép.
DALLE EXISTANTE ±37800mm ép.
DALLE EXISTANTE ±37850mm ép.
DALLE EXISTANTE ±37900mm ép.
DALLE EXISTANTE ±37950mm ép.
DALLE EXISTANTE ±38000mm ép.
DALLE EXISTANTE

PHASE 2

PHASE 1 - LOT1B

PHASE 1 - LOT1A



PLAN DES FONDATIONS (CONSTRUCTION)

1 : 100

- DESSUS SEMELLE @ -18 500 S.L.C.
- DALLE SUR SOL ARASÉ DE T.M. 152x152 MW18.7xMW18.7
- DESSUS MUR, VOIR PLAN S101
- DESSUS PLÂTRES, VOIR PLAN S111A

NOTES SPÉCIFIQUES AU PLAN (XX)

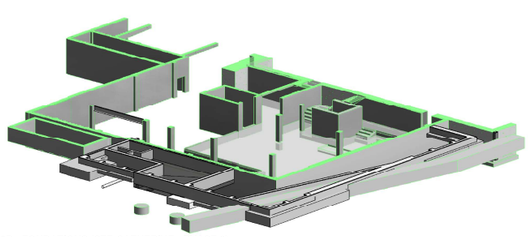
01 = FOURNIR MANCHON ÉTANCHE (COORDONNER AVEC MÉC.)
02 = FOURNIR MANCHON (COORDONNER AVEC MÉC.)

TABLEAU DES EMPATTEMENTS

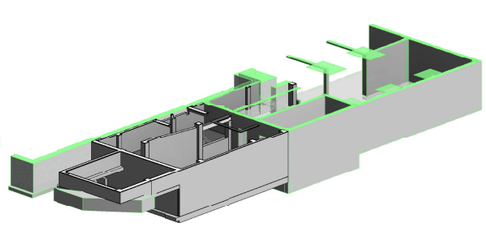
MARQUE	TAILLE L	TAILLE P	TAILLE ÉP.	ARMATURE HAUT	ARMATURE BAS
B	1200	1200	300		4-20M CH. DIR.
C	2400	2400	550		7-25M CH. DIR.
D	3000	3000	750		12-25M CH. DIR.
PA	1800	1800	500	6-20M CH. DIR.	6-20M CH. DIR.
PI	8536	1600	500	6-25M SENS LONG 15M @ 300 SENS COURT	6-25M SENS LONG 15M @ 300 SENS COURT
PI2	8636	1200	500	6-25M SENS LONG 15M @ 300 SENS COURT	6-25M SENS LONG 15M @ 300 SENS COURT

TABLEAU DES COLONNES ET PILASTRE BÉTON

TYPE	DIMENSIONS	ARMATURE	LIGATURES	NOTES
P1	300 x 3000mm	6-25M	10M @ 300	
P2	400 x 4000mm	6-25M	10M @ 300	
P3	450 x 450mm	8-20M	10M @ 300	
P4	600 x 600mm		10M @ 300	

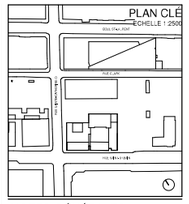


3D - FONDATIONS (STE-CATHERINE - PHASE 2)



3D - FONDATIONS (DÉBARCADÈRE - PHASE 1)

PLAN CLÉ
ÉCHELLE 1 : 2500



NOTES GÉNÉRALES

TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE LIEU. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX INGÉNIEURS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. FAIRE APPROUVER PAR L'INGÉNIEUR TOUT CHANGEMENT AVANT LA CONSTRUCTION.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE.

SCEAU

ÉMISSIONS

NO	DATE	DESCRIPTION
10	2022-06-09	CONSTRUCTION (PHASE 2)
9	2022-03-14	ADDENDA PH2-S01 (PHASE 2)
8	2022-02-21	APPEL D'OFFRES (PHASE 2)
7	2022-02-09	DIRECTIVE-PH1-S05 (PHASE 1)
6	2022-01-27	DIRECTIVE-PH1-S04 (PHASE 1 - LOT 1A)
5	2021-10-14	DIRECTIVE-PH1-S02 (PHASE 1 - LOT 1A)
4	2021-10-12	POUR SERVICE DE L'EAU REV.
3	2021-09-02	POUR SERVICE DE L'EAU
2	2021-08-31	CONSTRUCTION (PHASE 1 - LOT 1A)
1	2021-06-15	ADDENDA S01 (PHASE 1 - LOT 1A)
0	2021-05-28	APPEL D'OFFRES (PHASE 1 - LOT 1A)

ARCHITECTURE
GAUDER+ROTOTTE ARCHITECTES
3143 RUE WINDSOR, MONTRÉAL, QC, H3K 3J1
TEL (514) 273-7700, info@gauderrotottes.com

STRUCTURE
LES INGÉNIEURS DAFNO
2199, BOUL. FERNAND-LAFONTAINE, BUR. 210, LONGUEUIL, QC, J4G 2N7, TEL (450) 655-2515

MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ
DUPRA LEDOUX
225, RUE CHABANEL OUEST, BUR. 1100, MONTRÉAL, QC, H2N 2C9
TEL (514) 383-4300

CONSULTANT CODE
TECH NOVA
1800 RUE MAISONNEUVE, BUR. 505, MONTRÉAL, QC, H3H 0L5
TEL (514) 861-1940, info@technovaqc.ca

CONSULTANT ACOUSTIQUE
WSP
1600 BOUL. RENÉ-LÉVESQUE O, 11E ÉTAGE, MONTRÉAL, QC, H3H 1P9
TEL (514) 340-0046

CONSULTANT ASCENSEURS
MORIN CONSULTANTS & ASSOCIÉS
8250 RUE MENTANA, SAINT-LÉONARD, QC, H1R 2N6
TEL (514) 905-4331

CONSULTANT LEED
ARCELIA
606 RUE CATHCART, MONTRÉAL, QC, H3B 1K9
TEL (514) 844-0611

GESTIONNAIRE DE PROJET
LEM
255 CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE
ROSEMÈRE, QC J7A 1J2
TEL (450) 9056407

AGRANDISSEMENT DU THÉÂTRE DU NOUVEAU MONDE
84 RUE SAINTE-CATHERINE O, MONTRÉAL, QC, H2X 1Z6

CLIENT
THÉÂTRE DU NOUVEAU MONDE
84 RUE SAINTE-CATHERINE O, MONTRÉAL, QC, H2X 1Z6

TITRE DU DESSIN
PLAN DES FONDATIONS (CONSTRUCTION)

DATE	09/06/22
ÉCHELLE	
DESSINÉ PAR	M.LAURANT, tech.
APPROUVÉ PAR	J.LEDOUX, ing.
NO. DU PROJET	M19-02301-90-20
NO. DU FICHIER	M19-02301-tmx07.rvt

NORD

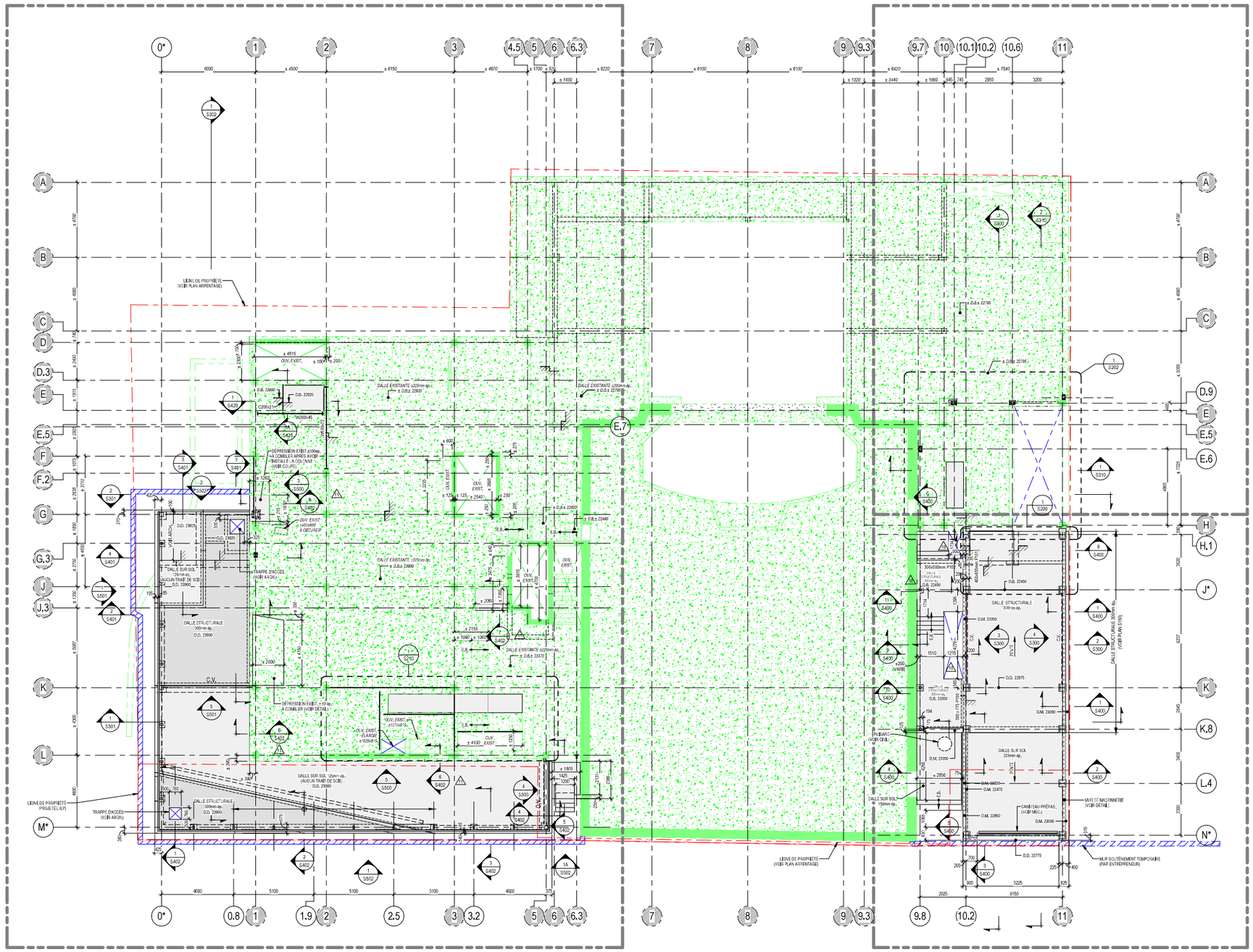
S21/62

BIM 360://M19-02301-90_TNM-MTP-ARCH/01-S1-RVT/M19-02301-tmx07.rvt
2022-06-09 14:29:59
FORMAT A1 - HORIZ

PHASE 2

PHASE 1 - LOT1B

PHASE 1 - LOT1A



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE (CONSTRUCTION)

1 : 100

NOTES

- ÉL. DESSUS DALLE VOIR PLAN
- FIN DE DALLE (FD) = 75mm (TYP.-S.L.C.)
- POUR LOCALISATION ET DIMENSIONS EXACTES DES OUVERTURES VOIR MÉCANIQUE

CHARGES DE CONCEPTION (PHASE 1) ⚠

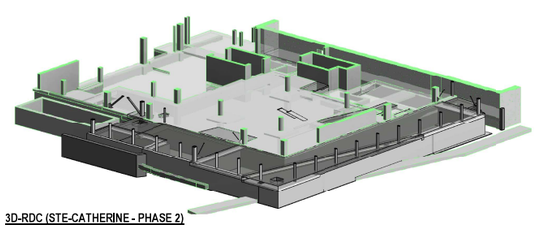
- CHARGE MORTE = 0,8 kPa + poids propre (dalle, poutres)
- CHARGE VIVE = 12 kPa (entre 10.1 et 11)
- CHARGE VIVE = 4,8 kPa (entre 9,7 et 10.1)

CHARGES DE CONCEPTION (PHASE 2)

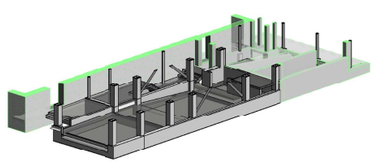
- CHARGE MORTE = 2,0 kPa + poids propre (dalle, poutres)
- CHARGE VIVE = 4,8 kPa

⚠ **CHARGES DE CONCEPTION (EXISTANT)**

- CHARGE MORTE = 7,0 kPa
- CHARGE VIVE = 4,8 kPa



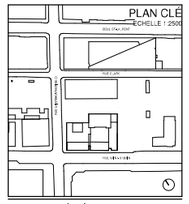
3D-RDC (STE-CATHERINE - PHASE 2)



3D-RDC (DÉBARCADÈRE - PHASE 1)

PLAN CLÉ

ÉCHELLE 1:2500



NOTES GÉNÉRALES

TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE LIEU. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX INGÉNIEURS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. FAIRE APPROUVER PAR L'INGÉNIEUR TOUT CHANGEMENT AVANT LA CONSTRUCTION.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE.

Frédéric Le Blanc 2022-06-09

Anthony Sasseville 2022-06-09

SCEAU

ÉMISSIONS

NO	DATE	DESCRIPTION
12	2022-06-09	CONSTRUCTION (PHASE 2)
11	2022-03-14	ADDENDA PH2-S01 (PHASE 2)
10	2022-03-04	DIRECTIVE-PH1-S06 (PHASE 1)
9	2022-02-21	APPEL D'OFFRES (PHASE 2)
8	2022-02-09	DIRECTIVE-PH1-S05 (PHASE 1)
7	2022-01-07	DIRECTIVE-PH1-S04 (PHASE 1 + LOT 1A)
6	2021-11-18	DIRECTIVE-PH1-S03 (PHASE 1 + LOT 1B)
5	2021-10-12	POUR SERVICE DE L'EAU REV.
4	2021-09-02	POUR SERVICE DE L'EAU
3	2021-05-31	CONSTRUCTION (PHASE 1+LOTS 1A 1B)
2	2021-07-07	ADDENDA S01 (PHASE 1 + LOT 1B)
1	2021-06-15	ADDENDA S01 (PHASE 1 + LOT 1A)
0	2021-05-28	APPEL D'OFFRES (PHASE 1 + LOT 1A)

ARCHITECTURE
SAUCIER+PERROTTE ARCHITECTES
3 RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MONTRÉAL, QC, H2Y 3J1
TEL (514) 273-7700, info@saucierperrotte.com

STRUCTURE
LES STRUCTURES BLL
2199, BOUL. PERRAS-LAFONTAINE, BUR. 210, LONGUEUIL, QC, J4G 0N7, TEL (450) 651-2515

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
DUFRA-LEDOUX
225, RUE CHABANEL OUEST, BUR. 1100, MONTRÉAL, QC, H2N 2C9
TEL (514) 381-5205

CONSULTANT CODE
TECH-NORM
5800 RUE SAINT-DENIS, BUR. 505, MONTRÉAL, QC, H2S 3L5
TEL (514) 861-1940, info@technorm.qc.ca

CONSULTANT ACOUSTIQUE
WSP
1600 BOUL. RENÉ-LÉVESQUE O, 11E ÉTAGE, MONTRÉAL, QC, H3H 1P9
TEL (514) 340-0046

CONSULTANT ASCENSEURS
MORIN CONSULTANTS & ASSOCIÉS
8250, RUE MEETSER, SAINT-LÉONARD, QC, H1R 1N6
TEL (514) 905-4131

CONSULTANT LEED
AECOM
606 RUE CATHCART, MONTRÉAL, QC, H3B 1K9
TEL (514) 844-6611

GESTIONNAIRE DE PROJET
LEM
259 CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE
ROSEMÈRE, QC, J7A 1L9
TEL (450) 9056857

AGRANDISSEMENT DU THÉÂTRE DU NOUVEAU MONDE

84 RUE SAINTE-CATHERINE O, MONTRÉAL, QC, H2X 1Z6

CLIENT
THÉÂTRE DU NOUVEAU MONDE
84 RUE SAINTE-CATHERINE O, MONTRÉAL, QC, H2X 1Z6

TITRE DU DESSIN

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE (CONSTRUCTION)

DATE	09/06/22
ÉCHELLE	
DESSINÉ PAR	M.LAPLANTE, Tech.
APPROUVÉ PAR	F.LEBLANC, Ing.
NO. DU PROJET	MTR-20281341-A0
NO. DU FICHIER	MTR20281341ATRUE

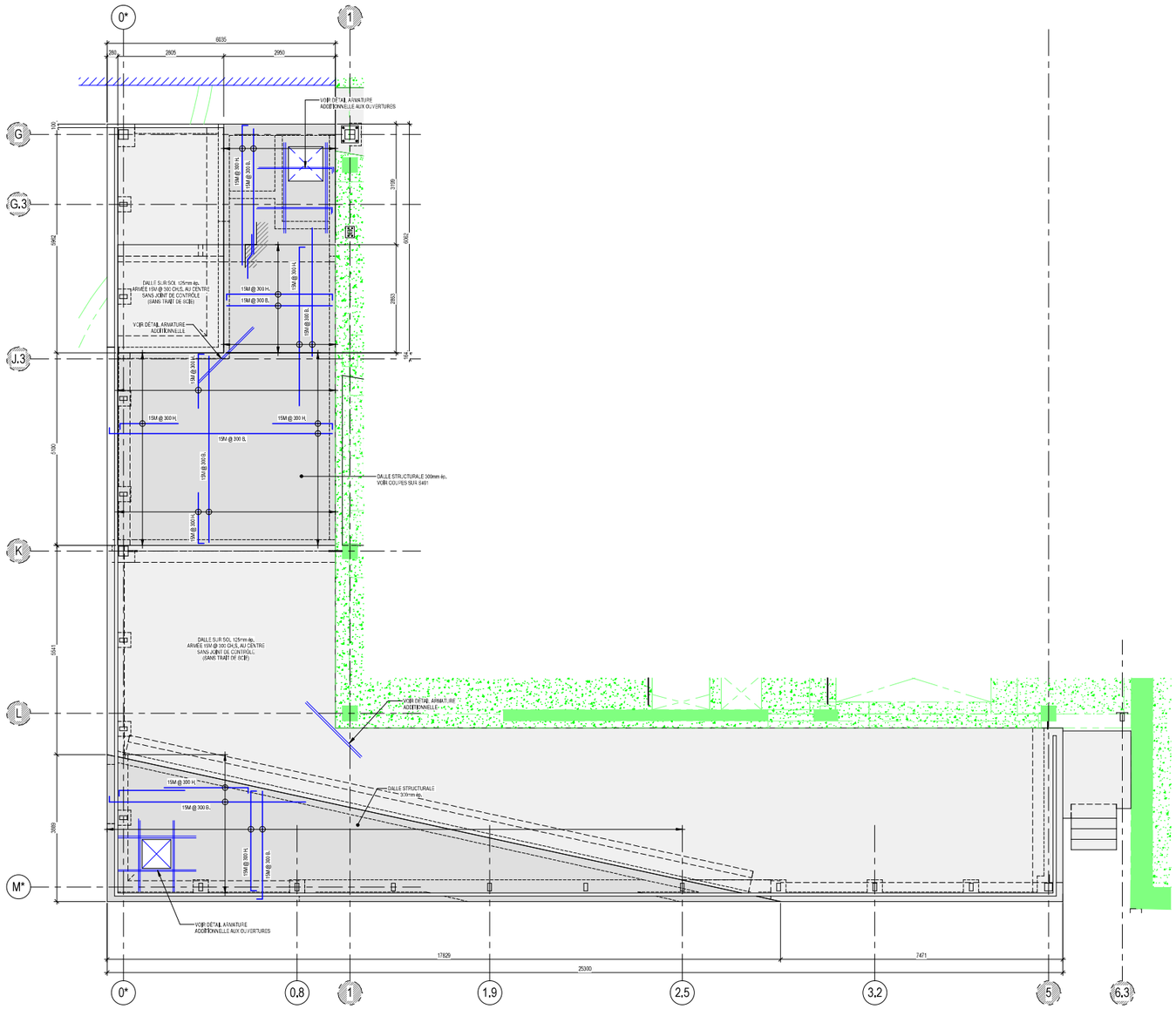
NORD

S22/62

FORMAT A1 - ISO 7

IBM 360 \ MTR-A\20281341-A0_TNM\MTR-20281341-ISTRU_2020.vwf

2022-06-09 14:30:11



PLAN AGRANDI - RDC (ARMATURE)

1 : 50

NOTES

- LE CHIFFRE DÉSIGNE LE NOMBRE DE BARRES DANS LA BANDE ET LA LETTRE DÉSIGNE LA POSITION
  - B: BAS
  - H: HAUT
- RECOUVREMENT DE BÉTON DE L'ARMATURE (HAUT ET BAS) : VOIR TABLEAU SUR S601
- VOIR PLAN S101 POUR INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
- VOIR PLAN S601 POUR DÉTAILS TYPIQUES

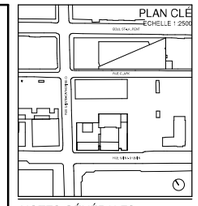


NOTE:
LE FOURNISSEUR DES ACIERS D'ARMATURE DEVRA PRÉVOIR DES BARRES D'ATTACHE POUR L'INSTALLATION DE L'ARMATURE DANS LES DALLES DE BÉTON.

PENTE PO.=5 DRAIN OU DÉPRESSION DANS LA DALLE
L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LE CONSERVER UNE ÉPAISSEUR DE DALLE MINIMALE DEMANDÉE AUX PLANS ; LORSQU'IL RÉALISE LES PENTES ET/OU DÉPRESSIONS, IL AJOUTE UNE SURÉPAISSEUR DE BÉTON POUR CRÉER LA PENTE, IL DOIT CONSERVER LE RECOUVREMENT DEMANDÉ.

ORDRE DE POSE DE L'ARMATURE

PLAN CLÉ
ÉCHELLE 1 : 2500



NOTES GÉNÉRALES

TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX INGÉNIEURS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. FAIRE APPROUVER TOUT CHANGEMENT AVANT LA CONSTRUCTION.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE.

Frédéric Le Blanc
2022-09-09

Anthony Sasseville
2022-09-09

SCEAU

ÉMISSIONS

NO	DATE	DESCRIPTION
1	2022-09-09	CONSTRUCTION (PHASE 2)
0	2022-02-21	APPEL D'OFFRES (PHASE 2)

ARCHITECTURE
SAUCIER+PERROTTE ARCHITECTES
7043 RUE WATERLY, MONTRÉAL, QC, H3S 3J1
TEL (514) 273-7300, info@saucierperrotte.com

STRUCTURE
LES SERRES GOSTI INC.
2199 BOUL. FERNAND-LAFONTAINE, BUR. 210, LONGUEUIL, QC, J4G 2V7, TEL (450) 651-2515

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
DUPRAS LEDOUX
225, RUE CHABANEL OUEST, BUR. 1100, MONTRÉAL, QC, H2N 2C9
TEL (514) 381-6201

CONSULTANT CODE
TECH-NORM
5800 RUE SAINT-DENIS, BUR.305, MONTRÉAL, QC, H2S 3L5
TEL (514) 890-1940, info@technormcode.ca

CONSULTANT ACOUSTIQUE
WSP
1600 BOUL. RENÉ-LÉVESQUE O.,11E ÉTAGE, MONTRÉAL, QC, H3H 1P9
TEL (514) 340-0046

CONSULTANT ASCENSEURS
MORIN CONSULTANTS & ASSOCIÉS
8282, RUE MIRON, SAINT-LÉONARD, QC, H1R 0N6
TEL (514) 904-5131

CONSULTANT LEED
ARCHITECTURA
604 RUE CATHCART, MONTRÉAL, QC, H3B 1K9
TEL (514) 844-5611

GESTIONNAIRE DE PROJET
LEM
259 CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE
ROSEMÈRE, QC, J7A 1J2
TEL (450) 909-5937

AGRANDISSEMENT DU
THÉÂTRE DU NOUVEAU MONDE

84 RUE SAINTE-CATHERINE O, MONTRÉAL, QC, H2X 1Z6

CLIENT
THÉÂTRE DU NOUVEAU MONDE
84 RUE SAINTE-CATHERINE O, MONTRÉAL, QC, H2X 1Z6

TITRE DU DESSIN

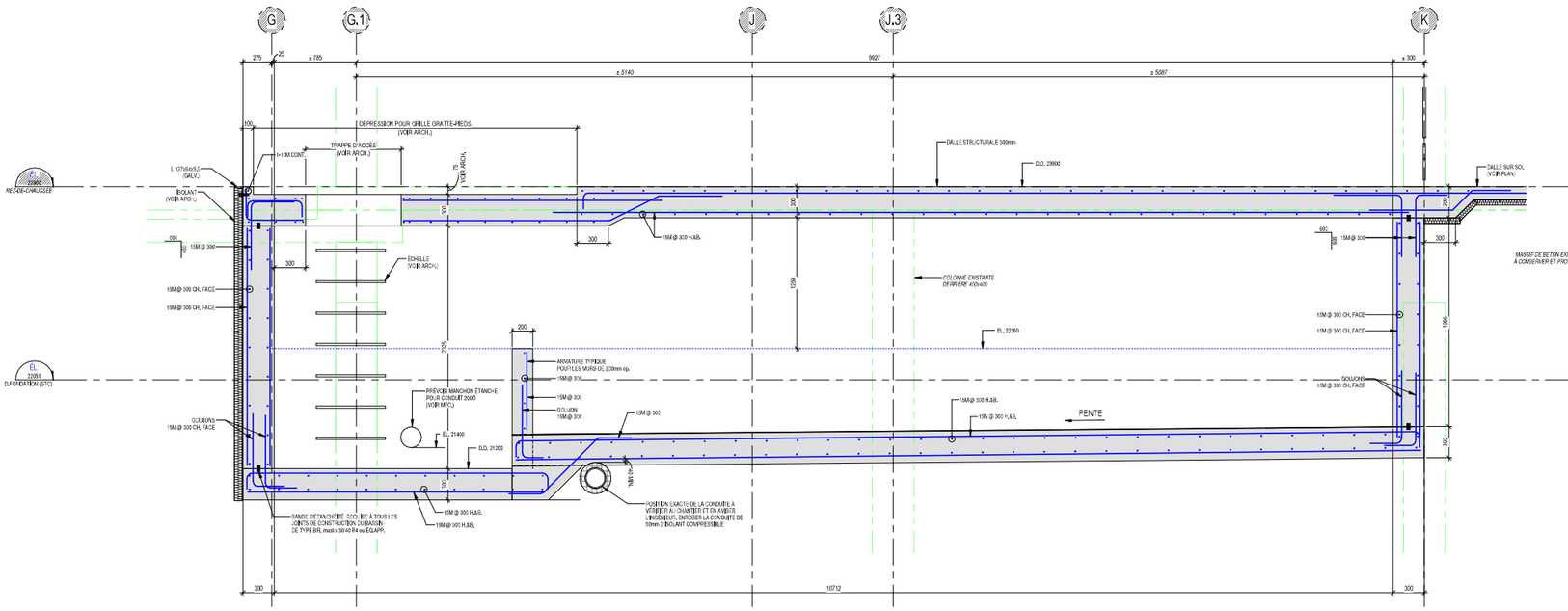
PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE (ARMATURE - PHASE 2)

DATE	09/21/22
ÉCHELLE	
DESSINÉ PAR	M.LAURENTE, tech.
APPROUVÉ PAR	F.LE BLANC, ing.
NO. DU PROJET	MTN-000134-A0
NO. DU FICHIER	MTN000134-ATR.rvt

NORD

S23/62

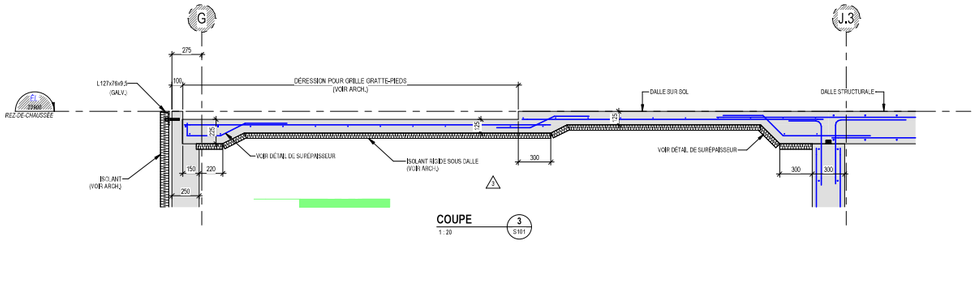
BIM 360 : \MTN-000134-A0_TNMAMTRA0\000134-ARTRU_22Q3.rvt
2022-09-09 14:31:07
FORMAT 11 x 17



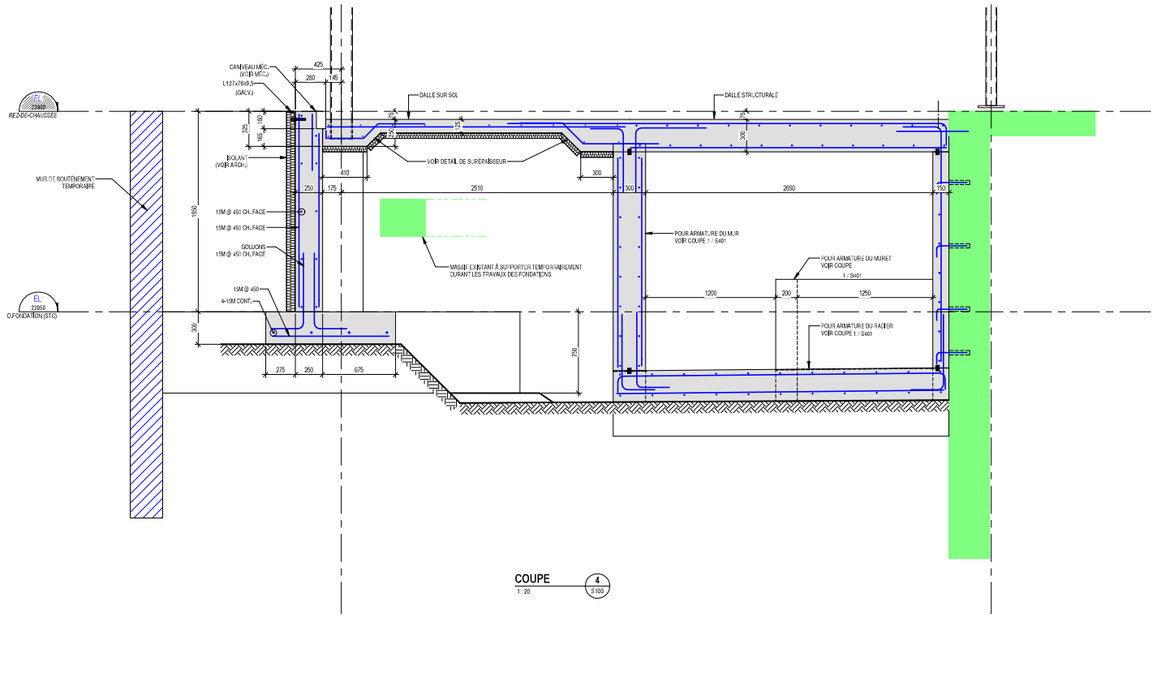
COUPE - BASSIN DE RÉTENTION
1 : 20 — 1 S160

NOTES:
- TOUT L'ARMATURE DOIT ÊTRE GALVANISÉ À CHAUD
- LE BÉTON 35 MPa TYPE C-1
- LAME D'ÉTANCHÉITÉ À TOUS LES JOINTS DE CONSTRUCTION

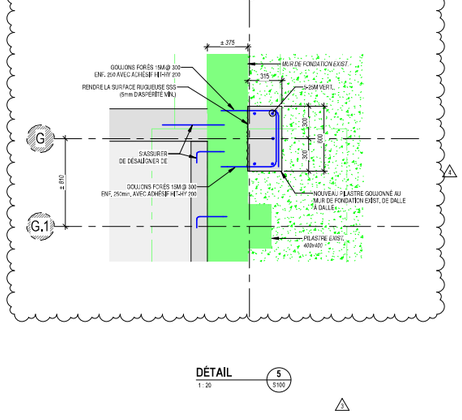
COUPE - BASSIN DE RÉTENTION
1 : 20 — 2 S160



COUPE
1 : 20 — 3 S161



COUPE
1 : 20 — 4 S160



DÉTAIL
1 : 20 — 5 S160

PLAN CLÉ
ÉCHELLE 1 : 2500

NOTES GÉNÉRALES
TOUTES LES COTES ET L'ENGINEURAGE DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS SUR LE SITE, TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AU INGÉNIEURS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES À L'ÉCHELLE DU DESSIN. LES ENTREPRENEURS DOIVENT AVISER ET APPROUVER TOUT CHANGEMENT AVANT LA CONSTRUCTION.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN « ÉTAT DU DOCUMENT CERTIFIÉ ». L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA PÉRIODE POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE.

Frédéric Le Blanc — 2022-06-09
Anthony Sasseville — 2022-06-09

SCEAU

ÉMISSIONS

NO	DATE	DESCRIPTION
4	2022-06-09	CONSTRUCTION (PHASE 2)
3	2022-03-14	ADDENDA PH2-S01 (PHASE 2)
2	2022-02-21	APPEL D'OFFRES (PHASE 2)
1	2021-10-12	POUR SERVICE DE L'EAU RÉV.
0	2021-09-02	POUR SERVICE DE L'EAU

ARCHITECTURE
SAUCIER+PERROTTE ARCHITECTES
7040 RUE WARDEN, MONTRÉAL, QC, H3S 3J1
TEL (514) 273-7001, info@saucierperrotte.com

STRUCTURE
LES SERVICES EXP INC.
2199 BOUL. FERNAND-LAFONTAINE BUR.210, LONGUEUIL, QC, J4G 2V7, TEL (450) 651-8015

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
DUPRA LEDOUX
225, RUE CHABANEL OUEST, BUR. 1100, MONTRÉAL, QC, H2N 2C9
TEL (514) 383-6800

CONSULTANT CODE
TECH-NORM
5800 RUE SAINT-DENIS, BUR.505, MONTRÉAL, QC, H2S 3L5
TEL (514) 861-1940, info@technormy2k.ca

CONSULTANT ACOUSTIQUE
BSP
1600 BOUL RENÉ-LÉVESQUE O.,11E ÉTAGE, MONTRÉAL, QC, H3H 1P9
TEL (514) 3456346

CONSULTANT ASCENSEURS
MORIN CONSULTANTS ASSOCIÉS
8292, RUE MIRON, SAINT-LÉONARD, QC, H1R 1N6
TEL (514) 8704131

CONSULTANT LEED
ARCHITA
604 RUE CATHCART, MONTRÉAL, QC, H3B 1K9
TEL (514) 8454611

GESTIONNAIRE DE PROJET
LEM
259 CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE
ROSEMÈRE, QC, J7A 1J2
TEL (450) 9056857

AGRANDISSEMENT DU
THÉÂTRE DU NOUVEAU MONDE

84 RUE SAINTE-CATHERINE E, MONTRÉAL, QC, H2X 1Z6

CLIENT
THÉÂTRE DU NOUVEAU MONDE
84 RUE SAINTE-CATHERINE E, MONTRÉAL, QC, H2X 1Z6

TITRE DU DESSIN
COUPES FONDATIONS
(PHASE 2)

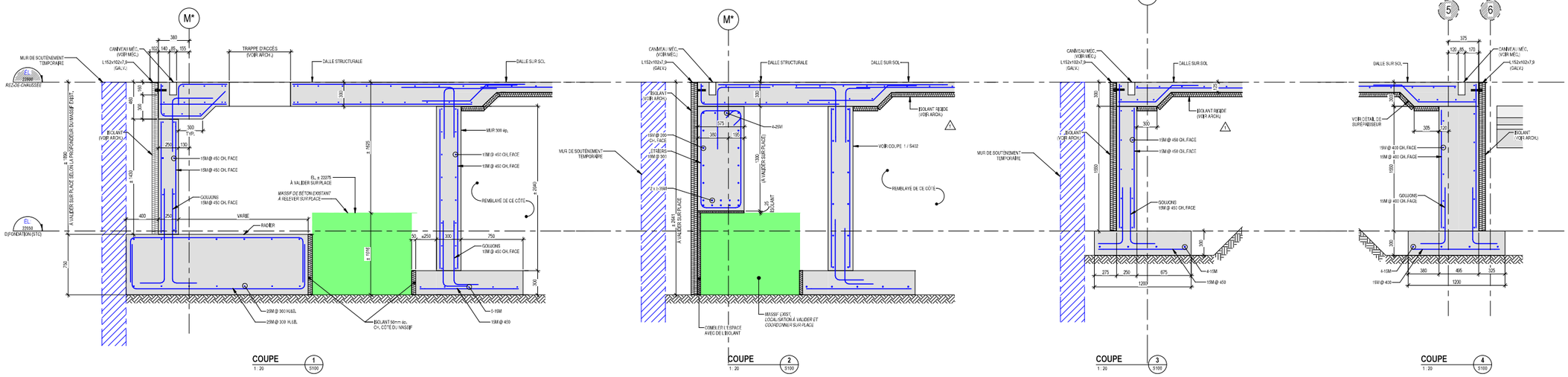
DATE	09/21/21
ÉCHELLE	
DESSINÉ PAR	M.LAPLANTE, bchm
APPROUVÉ PAR	A.LETESSE, ing.
NO. DU PROJET	MTA2020138-40
NO. DU FICHIER	MTA2020138-40_

NORD

S24/62

FORMAT A - ISO/F

BIM 360 : MTH-D\2020\1344-40_TNMA\MTH-D2020134440TRU_2020.rvt
2022-06-09 14:31:54



PLAN CLÉ
ÉCHELLE 1 : 2500

NOTES GÉNÉRALES

TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE MEL. TOUTES LES ÉBAUCHES ET COTATIONS DOIVENT ÊTRE ÉGALEMENT AUX INGÉNIEURS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. FAIRE APPROUVER PAR L'INGÉNIEUR TOUT CHANGEMENT AVANT LA CONSTRUCTION.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE.

Frédéric Le Blanc 2022-05-09

Anthony Sasseville 2022-05-09

SCEAU

ÉMISSIONS

NO	DATE	DESCRIPTION
2	2022-05-09	CONSTRUCTION (PHASE 2)
1	2022-03-14	ADDENDA PH2-S01 (PHASE 2)
0	2022-02-21	APPEL D'OFFRES (PHASE 2)

ARCHITECTURE
GAUDER+RIROTTE ARCHITECTES
7043 RUE WAVERLY, MONTRÉAL, QC, H3S 3J1
TEL (514) 272-0701 info@gauderetrotte.com

STRUCTURE
LES SERRES GOPTINC.
2199 BOUL. FERNAND-LAFONTAINE BUR. 210, LONGUEUIL, QC, J4G 2V7, TEL (450) 651-5515

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
DUPRA LEDOUX
225, RUE CHABANEL OUEST, BUR. 1100, MONTRÉAL, QC, H2N 2C9
TEL (514) 381-5005

CONSULTANT CODE
TECH-NO-SIM
1800 RUE SAINT-DENIS, BUR. 505, MONTRÉAL, QC, H2S 3L5
TEL (514) 850-1180, info@technosim.ca

CONSULTANT ACOUSTIQUE
WSP
1600 BOUL. RENÉ-LÉVESQUE O., 11E ÉTAGE, MONTRÉAL, QC, H3H 1P9
TEL (514) 340-0046

CONSULTANT ASCENSEURS
MORIN CONSULTANTS & ASSOCIÉS
8282, RUE MIRABEAU, SAINT-LÉONARD, QC, H1R 0N6
TEL (514) 903-4101

CONSULTANT LEED
AECOM
606 RUE CATHCART, MONTRÉAL, QC, H3B 1K9
TEL (514) 866-0611

GESTIONNAIRE DE PROJET
LSM
259 CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE
ROSEMÈRE, QC, J7A 1J2
TEL (450) 965-9957

AGRANDISSEMENT DU THÉÂTRE DU NOUVEAU MONDE
84 RUE SAINT-CATHERINE O, MONTRÉAL, QC, H2X 1Z6

CLIENT
THÉÂTRE DU NOUVEAU MONDE
84 RUE SAINT-CATHERINE O, MONTRÉAL, QC, H2X 1Z6

TITRE DU DESSIN
COUPES FONDATIONS (PHASE 2)

DATE	09/21/55
ÉCHELLE	
DESSINÉ PAR	M-LAURENTE, Sedi'ne
APPROUVÉ PAR	J.-LE BESQ, Ing.
NO. DU PROJET	M1742000.SR.xRD
NO. DU FICHIER	M1742000-Fnd2RVA.rvt

NORD

S25/62

FORMAT 24 x 36 PO

BIM 360 : M1742000-134-ADD_TNMAITRO0S134-ADRU_22CD.rvt
2022-09-09 14:31:55

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 31H12-005-0370-12, Mandat : 18-0172-T
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Usufruit en faveur du Théâtre du Nouveau Monde

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

5. Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le Projet du Théâtre du Nouveau-Monde sera développé en respectant les principes du développement durable. En effet, le projet vise une certification LEED, la réutilisation de matériaux existants et durables, l'aménagement de toits blancs et verts, la mise en place d'équipement à haut rendement énergétique et à l'installation d'un système visant à réduire la consommation d'eau.

Avec un usufruit sans rente en faveur du Théâtre du Nouveau Monde, la Ville permet au Théâtre du Nouveau Monde de concrétiser son projet d’agrandissement et de rénovation du bâtiment et la Ville contribue ainsi directement à la vitalité culturelle, sociale et économique de Montréal.

Le projet d’agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde et le renouvèlement de ses équipements à la fine pointe de la technologie vont contribuer à doter Montréal d'un théâtre de niveau international. Ce projet va contribuer à la relance post-pandémique du centre-ville et le Théâtre du Nouveau Monde va demeurer un pôle attractif et un levier économique qui rayonne à l'échelle nationale et internationale.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) Fondation du Théâtre du Nouveau Monde (TNM) (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

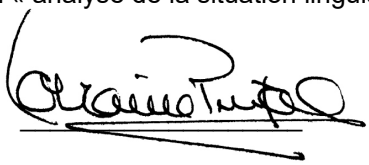
□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

□ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

☑ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> ☑ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise 

Nom du représentant Lorraine Pintal

Date 27 janvier 2023

Office québécois
de la langue
française
Québec

Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

La Fondation du Théâtre du Nouveau Monde

N° 4389 2637

la langue française possède le statut prévu
par la *Charte de la langue française* et ses règlements.

Délivré à Montréal, le 14 décembre 2020

La présidente-directrice générale,

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-11-25 12:09:10

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143892637
Nom	LA FONDATION DU THÉÂTRE DU NOUVEAU MONDE

Adresse du domicile

Adresse	84,rue Sainte-Catherine Ouest Montréal (Québec) Canada H2X1Z6

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	La Fondation du Théâtre du Nouveau Monde
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Morse
Prénom	Maria

Adresse	84 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H2X1Z6 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-20
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1999-08-25
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1964-07-22 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-11-23
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-11-23 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9639
Activité	Autres théâtres et spectacles
Précisions (facultatives)	Produit et diffuse des oeuvres théâtrales et gère une salle de spectacle

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 100 à 249

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	CORBO
Prénom	CLAUDE
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	849 av. Antonine-Maillet Montréal (Québec) H2V2Y6 Canada

Nom de famille	CHOUINARD
Prénom	NORMAND
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	845 RUE Brême St-Denis de Brompton Québec J0B2P9 Canada

Nom de famille	PLESZCZYNSKI
Prénom	JAN-FRYDERYK
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	400-6666 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2S3H1 Canada

Nom de famille	RACINE
Prénom	ROBERT
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	818-1010 rue Sherbrooke O Montréal Québec H3A2R7 Canada

Nom de famille	SAPIN
Prénom	VALÉRIE
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1717 rue du Havre Montréal (Québec) H2K2X3 Canada

Nom de famille	BÉCHARD
Prénom	CARL
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	900 av. Querbes Montréal (Québec) H2V3X3 Canada

Nom de famille	Biron
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2014-11-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	826 rue Paul-Émile-Borduas Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H5B8 Canada

Nom de famille	Fortier
Prénom	Sylvain
Date du début de la charge	2015-11-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	180 av. de Deauville Candiac (Québec) J5R6X7 Canada

Nom de famille	Bélanger
Prénom	Chantal
Date du début de la charge	2017-10-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	281 av. Notre-Dame Saint-Lambert (Québec) J4P2J9 Canada

Nom de famille	Ouellette
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2017-10-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2591 rue de Chamonix Montréal (Québec) H4R2X1 Canada

Nom de famille	Quintal
Prénom	Martine
Date du début de la charge	2017-10-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	166 PLACE UPPER EDISON Saint-Lambert Québec J4R2V8 Canada

Nom de famille	Nepveu-Villeneuve

Prénom	Julien
Date du début de la charge	2018-09-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	6363 BOUL. Saint-Laurent Montréal Québec H2S3C3 Canada

Nom de famille	Turcotte
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2018-09-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	312 ch. Waterhouse Sutton (Québec) J0E2K0 Canada

Nom de famille	Richter
Prénom	Ghislain
Date du début de la charge	2018-09-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	3546 av. Marcil Montréal (Québec) H4A2Z3 Canada

Nom de famille	Schwartz
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2019-10-08
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	5365 rue McKenna Montréal (Québec) H3T1V2 Canada

Nom de famille	Desroches
Prénom	Gaétan
Date du début de la charge	2020-10-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	200-9001 boul. de l'Acadie Montréal (Québec) H4N3H7 Canada

Nom de famille	Cadieux
Prénom	Anne-Marie
Date du début de la charge	2020-10-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	

	84 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H2X1Z6 Canada

Nom de famille	Murat
Prénom	Marie-Anna
Date du début de la charge	2020-10-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	5812 place Plantagenet Montréal (Québec) H3S2K6 Canada

Nom de famille	Tellier
Prénom	Régis
Date du début de la charge	2021-06-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	22-75 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H2Z1A4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Pintal
Prénom	Lorraine
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directrice générale
Adresse du domicile	732-5661 av. De Chateaubriand Montréal (Québec) H2S0B6 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-23
Déclaration de mise à jour courante	2022-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2021-07-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-07-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-12-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-15
Déclaration de mise à jour courante	2019-02-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-21
Déclaration de mise à jour de correction	2017-11-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-12-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-11-25
Déclaration annuelle 2010	2010-12-10
Déclaration annuelle 2009	2010-02-11
Déclaration annuelle 2008	2009-05-15
Déclaration annuelle 2007	2008-07-09
État et déclaration de renseignements 2006	2007-07-09
Déclaration annuelle 2005	2006-03-17
Déclaration annuelle 2004	2005-03-15
Déclaration annuelle 2003	2004-02-17
Déclaration annuelle 2002	2003-01-10
Déclaration annuelle 2001	2002-03-04
Déclaration annuelle 2000	2001-03-07
Déclaration annuelle 1999	2000-03-03
Déclaration annuelle 1998	1999-08-30
Déclaration annuelle 1997	1999-08-26
Avis (arrêté) de révocation de radiation	1999-08-25
Radiation d'office	1999-05-08
Avis de défaut	1998-05-25
Déclaration annuelle 1996	1997-05-13
Déclaration annuelle 1995	1996-11-21
Avis de défaut	1996-06-08
Lettres patentes supplémentaires	1996-04-23
Déclaration d'immatriculation	1995-03-20

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2021-07-15

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LA FONDATION DU THÉÂTRE DU NOUVEAU MONDE		1964-07-22		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Théâtre du Nouveau Monde		2021-07-15		En vigueur
TNM		2021-07-15		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

Système de gestion des décisions des instances

Intervention - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

	Numéro de dossier : 1228290012
Unité administrative responsable	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet	Approuver un projet de convention par lequel la Ville consent à la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde, un droit réel d'usufruit et la cession du droit d'accession sur une partie du lot 2 162 451 du cadastre du Québec, d'une superficie au sol de 162 m² (l' « Immeuble »), laquelle expirera au plus tard le 30 novembre 2062, le tout sans contrepartie financière./ Approuver l'engagement bilatéral par lequel Hydro-Québec s'engage à acquérir et la Ville s'engage à vendre à Hydro-Québec l'Immeuble à la fin de l'usufruit./ Retirer l'Immeuble du registre du domaine public pour des fins de voirie afin de lui conférer un usage à des fins culturelles./ Fermer et retirer du domaine public l'Immeuble. N/Réf. : 31H12-005-0370-12, mandat 18-0172-T

Sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s)

◆Commentaires (maximum 1 500 caractères, environ 10 lignes)

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte d'usufruit et l'engagement bilatéral (Annexe C) ci-joints, le tout tel que préparé par Me François Forget, notaire.

Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité des parties n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me François Forget, notaire.

Nous avons reçu la confirmation des conseillers juridiques de l'Usufruitier et d'Hydro-Québec à l'effet qu'ils approuvent les projets d'actes soumis.

N/D 22-003067

◆Fichiers joints

2023-01-26 projet acte usufruit_version finale propre.doc 2023-01-26 Engagemen bilatéral (Annexe C).doc

Responsable de l'intervention Caroline BOILEAU notaire **Tél. :** 514-589-7571	**Endossé par:** Caroline BOILEAU Notaire Division droit notarial **Tél. :**514-589-7571 **Date d'endossement:** 2023-01-27

Numéro de dossier :1228290012

Annexe C

ENGAGEMENT BILATÉRAL

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la «**Charte**»), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003);

b) de la résolution CM_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____;

Une copie de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire soussigné.

ci-après dénommée la « **Ville** »

ET

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant et représentée par M. Éric Filion, vice-président exécutif et chef de l'exploitation et de l'expérience client,

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'Article 10.5.7.1 du Répertoire des pouvoirs de décision d'Hydro-Québec, et par M. Pierre Gagnon, vice-président exécutif, Affaires corporatives, juridiques et réglementaires et chef de la gouvernance, dûment autorisé en vertu de l'article 34 du Règlement 768 – Règlement de régie interne d'Hydro-Québec, le tout conformément à

l'attestation certifiée de ces autorisations par Mme Karine Charest, Secrétaire corporative d'Hydro-Québec, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

ci-après dénommée « **Hydro** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'Hydro a cédé en emphytéose à La Fondation Du Théâtre Du Nouveau Monde (ci-après la « **Fondation** ») le lot 2 160 628 du cadastre du Québec aux termes d'un contrat d'emphytéose signé le quinze (15) août mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996) dont copie a été publiée au registre foncier sous le numéro 4 875 003 et telle que cette convention pourra être amendée de temps à autre (ci-après appelé l'**« Emphytéose »**);

ATTENDU QUE la Fondation a construit un bâtiment sur le lot 2 160 628 du cadastre du Québec connu comme étant le Théâtre du Nouveau Monde (ci-après le « **TNM** »);

ATTENDU QUE la Fondation a un projet d'agrandissement et de réaménagement des espaces du TNM, lequel est situé à l'angle sud-est de la rue Sainte-Catherine Ouest et de la rue Saint-Urbain, à Montréal, arrondissement Ville-Marie ;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de l'Immeuble ci-après désigné, lequel est contigu au lot 2 160 628 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Fondation et la Ville signeront, de manière concomitante au présent engagement, un acte par lequel la Ville cèdera à la Fondation (aussi désignée comme l' « **Usufruitier** ») un droit réel d'usufruit sur l'Immeuble (ci-après l' « **Usufruit** ») afin de lui permettre de réaliser en partie son projet d'agrandissement;

Ces faits étant déclarés, Hydro et la Ville conviennent de ce qui suit :

ENGAGEMENT

Par les présentes, Hydro s'engage, pour elle-même et ses ayants droits, à acquérir de la Ville et la Ville s'engage à vendre à Hydro, l'Immeuble ci-dessous désigné, à la fin de l'Usufruit, le tout selon les termes et conditions prévus à la présente Annexe C, et ce, afin de permettre à Hydro d'assembler l'Immeuble au lot 2 160 628 du cadastre du Québec, propriété d'Hydro, actuellement assujetti à l'Emphytéose.

DÉSIGNATION

Une partie du lot **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN (2 162 451 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit: Le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin extrême Ouest du lot 2 160 628, point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Est par le lot 2 160 628, mesurant vingt-cinq mètres et quarante-sept centièmes (25,47 m) dans une direction de 122°58'14" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par le lot 2 160 628, mesurant quatre mètres et cinquante et un centièmes (4,51 m) dans une direction de 213°00'59" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par le lot 2 160 628, mesurant vingt-six mètres et vingt-sept centièmes (26,27 m) dans une direction de 123°29'34" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 160 628, mesurant quatre mètres et soixante-quinze centièmes (4,75 m) dans une direction de 32°40'47" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par le lot 2 160 628, mesurant sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m) dans une direction de 122°57'52" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 2 162 451 composant la rue Saint-Urbain, mesurant quatre mètres et quatre-vingts centièmes (4,80 m) dans une direction de 212°37'11" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 2 162 451 composant la rue Saint-Urbain, mesurant neuf mètres et soixante-neuf centièmes (9,69 m) dans une direction de 302°37'04" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 2 162 451 composant la rue Saint-Urbain, mesurant quatre centièmes de mètre (0,04 m) dans une direction de 212°40'25" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 2 162 451 composant la rue Saint-Urbain, mesurant vingt-deux mètres et trente-huit centièmes (22,38 m) dans une direction de 303°31'06" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 2 162 451 composant la rue Saint-Urbain, mesurant vingt-

sept mètres et trente centièmes (27,30 m) dans une direction de 302°37'04" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 162 492 composant la rue Sainte-Catherine Ouest, mesurant quatre mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (4,85 m) dans une direction de 32°51'11" le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie cent soixante-deux mètres carrés (162,0 m^2).

Le tout tel que décrit dans une description technique préparée par Jean-Louis Chénard, arpenteur-géomètre, en date du 29 septembre 2021 sous sa minute 11 208, dont copie est annexée à l'Usufruit, à titre d'Annexe D.

(ci-après l'« **Immeuble** »).

CONDITIONS ET TERMES DE LA VENTE DE L'IMMEUBLE

1) Le prix de vente sera déterminé à la juste valeur marchande de l'Immeuble, laquelle exclura la valeur de toute amélioration, construction, ouvrage ou plantation quelconque (incluant, sans s'y limiter, les travaux d'agrandissement du TNM) s'y trouvant ou pouvant y être installé ou érigé de temps à autre (ci-après la « **Juste valeur marchande** »).

La Juste valeur marchande de l'Immeuble sera établie à cette fin entre la Ville et Hydro ou leurs ayants-droit respectifs, d'un commun accord. À défaut d'entente entre la Ville et Hydro ou leurs ayants-droit, sur cette valeur, ces derniers s'engagent à la faire établir par une firme d'expert en évaluation immobilière indépendante et à assumer conjointement et à parts égales les honoraires de cette firme, dans le respect des règles d'octroi de contrats applicables à la Ville et à Hydro.

Le prix de vente sera payable en totalité au moment de la signature de l'acte de vente.

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q). Le cas échéant, la T.P.S. et la T.V.Q. seront à la charge d'Hydro.

2) Hydro prendra l'Immeuble dans l'état où il se trouvera à l'exception de toute contamination et de toutes substances dangereuses qui devront être retirées de l'Immeuble aux frais de la Ville. Dans l'éventualité où la décontamination ou le retrait de ces substances dangereuses est impossible en raison de contraintes techniques ou opérationnelles, selon l'opinion d'Hydro agissant raisonnablement, le coût estimé pour la réhabilitation de l'Immeuble sera déduit du prix de vente, selon la valeur qui sera déterminée par l'étude environnementale effectuée par une firme spécialisée en environnement indépendante et fournie par l'Usufruitier à la Ville et à Hydro. Dans l'éventualité où l'Usufruitier fait défaut de fournir cette étude environnementale au plus tard six (6) mois avant la fin de l'Usufruit, la Ville devra alors la faire produire, à ses frais, et en fournir une copie à Hydro au plus tard trois (3) mois avant la fin de l'Usufruit étant entendu que la Ville se réserve le droit d'intenter tout recours contre l'Usufruitier, le cas échéant.

L'Usufruitier intervient dans le présent engagement afin de reconnaître son obligation envers la Ville et Hydro de fournir l'étude environnementale prévue au paragraphe précédent. Dans l'éventualité où celui-ci cède ses droits d'usufruit à un tiers, l'Usufruitier s'engage, par les présentes, à faire assumer cette obligation par tout tiers acquéreur.

3) Hydro aura la possession et l'occupation de l'Immeuble à compter de la signature de l'acte de vente et en assumera l'entière responsabilité à compter de cette date.

4) L'Immeuble devra être libre et quitte de toute charge, hypothèque, priorité ou créance quelconque.

5) La vente sera faite avec la garantie légale du droit de propriété, mais sans aucune garantie et aux risques et périls d'Hydro en ce qui concerne l'état et la qualité de l'Immeuble.

6) Hydro accepte que l'Immeuble soit grevé seulement et uniquement d'une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville, telle que plus amplement détaillée à l'Article 9 du présent acte d'usufruit, étant convenu que la Ville ne doit consentir aucune autre servitude ou droit d'occupation ou droit d'utilisation quelconque en lien avec l'Immeuble jusqu'à la date de transfert de propriété de l'Immeuble au bénéfice d'Hydro ou son ayant-droit, sauf avec le consentement préalable et écrit d'Hydro ou son ayant-droit qui peut le refuser à sa discrétion.

7) L'acte de vente, qui devra reproduire les modalités et conditions prévues dans le présent engagement, sera préparé et reçu par le notaire désigné par Hydro, aux frais d'Hydro.

Hydro s'engage à soumettre le projet d'acte de vente à la Ville six (6) mois avant la fin de l'Usufruit dans la mesure où la Ville avise Hydro au préalable de préparer un tel projet d'acte au moins un (1) an avant la fin de l'Usufruit. En cas de non-respect des délais précités, la Ville et Hydro maintiennent tout de même leur engagement bilatéral et s'engagent à collaborer ensemble afin qu'elles puissent s'entendre sur une version finale du projet d'acte de vente dans les meilleurs délais. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

Les Parties conviennent de signer l'acte de vente dans les trente (30) jours suivant l'obtention de l'autorisation des autorités compétentes de la Ville et d'Hydro.

8) La Ville s'engage à notifier par écrit Hydro dans l'éventualité où la Fondation est en défaut d'une quelconque obligation en vertu de l'Usufruit. La Ville s'engage également à transmettre à Hydro une copie de tout amendement à l'Usufruit.

9) Dans l'éventualité où Hydro cède ses droits dans le lot 2 160 628 du cadastre du Québec, elle s'oblige à inclure dans tout acte de vente ou de transfert de propriété ou de cession de ses droits, une clause à l'effet que le tiers acquéreur, titulaire ou cessionnaire accepte et assume les engagements susmentionnés et qu'il s'oblige à réitérer ces engagements dans tout acte de vente ou de transfert de propriété ou de cession de droits subséquent.

La Ville s'oblige à inclure dans tout acte de vente ou transfert de ses droits dans l'Immeuble une clause à l'effet que l'acquéreur accepte et assume les engagements susmentionnés et qu'il s'oblige à réitérer ces engagements dans tout acte de vente ou de transfert de propriété subséquent.

10) Nonobstant toute disposition contraire, à l'exception des termes et conditions expressément prévus dans le présent engagement bilatéral (Annexe C), la Ville convient qu'Hydro et ses ayants droit ne sont aucunement liés par l'Usufruit et qu'ils n'en assument aucune responsabilité ou obligation quelconque.

11) Hydro reconnaît avoir reçu et pris connaissance du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle, adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), étant convenu que la Ville déclare et reconnaît que la vente de l'Immeuble n'est pas et ne sera pas assujettie à un processus d'appel d'offres et qu'Hydro ne peut en aucun cas être assimilé à un soumissionnaire au sens de ce Règlement ou autrement.

12) Nonobstant la date de signature du présent engagement bilatéral (Annexe C), celui-ci prendra effet seulement à compter de la date de signature de l'Amendement à être conclu entre Hydro et la Fondation (aussi désignée comme l'Usufruitier). Le terme « Amendement » étant plus amplement défini dans le préambule de l'acte d'Usufruit.

Signé à _____, le _____.

HYDRO-QUÉBEC
Par:

_____

Signé à _____, le _____.

VILLE DE MONTRÉAL
Par:

_____

LA FONDATION DU THÉÂTRE DU NOUVEAU MONDE
Par :

_____

USUFRUIT ET CESSION DU DROIT D'ACCESSION

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le

DEVANT Me François FORGET, notaire à Montréal, province de Québec,

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la «**Charte**»), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie, sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par _____,
dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003);

b) de la résolution CM_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____;

c) de la résolution numéro CA_____, adoptée par le conseil d'arrondissement le _____ ; et

d) du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA);

Une copie de ces résolutions demeure annexée aux présentes, à titre d'Annexe A après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire soussigné.

ci-après dénommée la « **Ville** »

ET

LA FONDATION DU THÉÂTRE DU NOUVEAU MONDE, corporation sans but lucratif dûment incorporée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 84, rue Ste-Catherine ouest, Montréal, Québec, H2X 1Z6, représentée par , en sa qualité de , dûment autorisé(e) en vertu des règlements généraux de la corporation adoptés par le conseil d'administration et ratifiés par ses membres le 21 novembre 2007 dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification en présence du notaire soussigné et aux termes d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de la corporation le , copie de ladite résolution demeure annexée aux présentes, à titre d'Annexe B après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ladite représentante en présence du notaire soussigné;

ci-après dénommée l' « **Usufruitier** »

La Ville et l'Usufruitier étant ci-après collectivement appelés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Usufruitier est l'emphytéote du lot 2 160 628 du cadastre du Québec aux termes d'un contrat d'emphytéose consenti par Hydro-Québec (ci-après « **Hydro** ») le quinze (15) août mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996) dont copie a été publiée au registre foncier sous le

numéro 4 875 003 et telle que cette convention pourra être amendée de temps à autre (ci-après appelé l'**« Emphytéose »**);

ATTENDU QUE l'Usufruitier signera incessamment un acte d'amendement avec Hydro afin notamment de prolonger la durée de l'Emphytéose jusqu'au trente (30) novembre deux mille soixante-deux (2062) (ci-après appelé l'**« Amendement »**);

ATTENDU QUE l'Usufruitier a construit un bâtiment sur le lot 2 160 628 du cadastre du Québec connu comme étant le Théâtre du Nouveau Monde (ci-après le « **TNM** »);

ATTENDU QUE l'Usufruitier a un projet d'agrandissement et de réaménagement des espaces du TNM, lequel est situé à l'angle sud-est de la rue Sainte-Catherine Ouest et de la rue Saint-Urbain, à Montréal, arrondissement Ville-Marie ;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de l'Immeuble ci-après désigné, lequel est contigu au lot 2 160 628 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'Usufruitier désire obtenir de la Ville un droit réel d'usufruit sur l'Immeuble afin de lui permettre de réaliser en partie son projet d'agrandissement;

ATTENDU QU'Hydro s'est engagée à acquérir de la Ville et la Ville s'est engagée à vendre à Hydro l'Immeuble, à la fin de l'usufruit, selon les termes et conditions prévus à l'Annexe C des présentes, laquelle Annexe C étant reconnue véritable et signée par les Parties en présence du notaire soussigné;

ATTENDU QUE le préambule et les annexes font partie intégrante du présent acte comme s'ils y étaient récités au long;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et l'Usufruitier déclare en avoir pris connaissance.

LESQUELLES PARTIES, font entre elles les conventions suivantes, à savoir :

ARTICLE 1
ÉTABLISSEMENT D'UN DROIT D'USUFRUIT

La Ville, cède et confère, par les présentes, à l'Usufruitier, qui accepte, l'usufruit d'un terrain vacant situé à l'angle sud-est de la rue Sainte-Catherine Ouest et de la rue Saint-Urbain, à Montréal, dans l'arrondissement Ville-Marie, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Une partie du lot **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN (2 162 451 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit: Le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin extrême Ouest du lot 2 160 628, point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Est par le lot 2 160 628, mesurant vingt-cinq mètres et quarante-sept centièmes (25,47 m) dans une direction de 122°58'14" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par le lot 2 160 628, mesurant quatre mètres et cinquante et un centièmes (4,51 m) dans une direction de 213°00'59" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par le lot 2 160 628, mesurant vingt-six mètres et vingt-sept centièmes (26,27 m) dans une direction de 123°29'34" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 160 628, mesurant quatre mètres et soixante-quinze centièmes (4,75 m) dans une direction de 32°40'47" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par le lot 2 160 628, mesurant sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m) dans une direction de 122°57'52" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 2 162 451 composant la rue Saint-Urbain, mesurant quatre mètres et quatre-vingts centièmes (4,80 m) dans une direction de 212°37'11" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 2 162 451 composant la rue Saint-Urbain, mesurant neuf mètres et soixante-neuf centièmes (9,69 m) dans une direction de 302°37'04" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est

par une autre partie du lot 2 162 451 composant la rue Saint-Urbain, mesurant quatre centièmes de mètre (0,04 m) dans une direction de 212°40'25" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 2 162 451 composant la rue Saint-Urbain, mesurant vingt-deux mètres et trente-huit centièmes (22,38 m) dans une direction de 303°31'06" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 2 162 451 composant la rue Saint-Urbain, mesurant vingt-sept mètres et trente centièmes (27,30 m) dans une direction de 302°37'04" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 162 492 composant la rue Sainte-Catherine Ouest, mesurant quatre mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (4,85 m) dans une direction de 32°51'11" le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie cent soixante-deux mètres carrés (162,0 m^2).

Le tout tel que décrit dans une description technique préparée par Jean-Louis Chénard, arpenteur-géomètre, en date du 29 septembre 2021 sous sa minute 11 208, dont copie est annexée aux présentes, à titre d'Annexe D, après avoir été reconnue véritable et signée par les Parties en présence du notaire soussigné.

(ci-après l'**« Immeuble »**).

ARTICLE 2
ORIGINE DU TITRE DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble ci-dessus pour l'avoir acquis par bons et valables titres.

ARTICLE 3
DOSSIER DE TITRES

La Ville ne sera pas tenue de fournir de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Usufruitier relativement à l'Immeuble.

ARTICLE 4
FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée au paragraphe b) dans sa comparution.

Il est également convenu entre les Parties que l'Usufruitier, et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de l'Immeuble comme rue, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et de la présente cession d'usufruit. L'Usufruitier s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

ARTICLE 5
DURÉE

Nonobstant la date de signature des présentes, les Parties conviennent que l'usufruit prendra effet seulement à compter de la date de signature de l'Amendement (tel que défini au préambule) et se terminera dès la survenance du premier des évènements suivants :

(i) la fin de l'Emphytéose; ou
(ii) le trente (30) novembre deux mille soixante-deux (2062).

L'Usufruitier s'engage à transmettre à la Ville une copie de l'Amendement dûment publiée au registre foncier dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrables suivant sa signature.

ARTICLE 6
PRISE DE POSSESSION

L'Usufruitier aura, en qualité d'usufruitier, la jouissance et possession de l'Immeuble ci-dessus désigné à compter de la signature des présentes, et ce, pour toute la durée de l'usufruit.

ARTICLE 7
GARANTIE

Le présent usufruit est consenti sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Usufruitier. Notamment, l'Usufruitier reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Usufruitier reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet du présent usufruit, l'Usufruitier prenant l'Immeuble à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

ARTICLE 8
AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET
CESSION DU DROIT D'ACCESSION

L'Usufruitier aura le droit, pendant la durée de l'usufruit, de procéder sur l'Immeuble, à des constructions, plantations ou ouvrages à caractère permanent, notamment afin de réaliser son projet d'agrandissement du TNM.

Compte tenu de ce qui précède, la Ville cède, par les présentes, à l'Usufruitier son droit d'accession sur l'Immeuble, le tout sans considération monétaire. La Ville reconnaît que les constructions, plantations et ouvrages à caractère permanent que l'Usufruitier aura construit lui appartiendront en pleine propriété, dite superficiaire, et ce, pendant toute la durée de l'usufruit.

Pour plus de précisions, à la fin de l'usufruit, la Ville récupérera l'entière propriété de l'Immeuble, incluant toutes les constructions, plantations et ouvrages à caractère permanent se trouvant sur l'Immeuble.

ARTICLE 9
ENGAGEMENT À CONSENTIR
UNE SERVITUDE À DES FINS D'UTILITÉS PUBLIQUES
ET DROIT D'ACCÈS

L'Usufruitier reconnaît avoir été avisé de la présence en tréfonds de l'Immeuble d'un système de conduits souterrains, pour des lignes de télécommunications (téléphone, télégraphe ou autre), de distribution d'énergie électrique, de distribution de la force motrice ou de transmission. Il est prévu que, dans le cadre des travaux d'agrandissement du TNM sur l'Immeuble, l'Usufruitier construira, avec l'autorisation de la Commission des services électriques (ci-après la « **CSEM** ») et selon ses directives, un espace technique et une trappe d'accès à l'intérieur de l'agrandissement du TNM se trouvant sur l'Immeuble, le tout tel que montré sommairement au plan (Étude no 20200701) et aux trois (3) croquis préparés par la CSEM lesquels sont annexés aux présentes, à titre d'Annexe E après avoir été reconnus véritables et signés par les Parties en présence du notaire (Ci-après les « **Plans CSEM** »).

a) Engagement à consentir une servitude à des fins d'utilités publiques

L'Usufruitier s'engage à mandater, à ses frais, un arpenteur-géomètre afin qu'il puisse préparer une description technique de l'assiette du fonds servant sur l'Immeuble, dont l'emplacement devra correspondre sommairement aux Plans CSEM. Une copie de cette description technique devra être

transmise à la Ville au plus tard dix-huit (18) mois suivant l'émission du Certificat d'achèvement substantiel des travaux, tel que défini ci-dessous.

Sur réception de la description technique, le notaire instrumentant choisi par la Ville préparera, dans les meilleurs délais, un projet d'acte de servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques qu'il soumettra à l'Usufruitier pour approbation. Les Parties s'engagent à collaborer ensemble afin qu'elles puissent s'entendre sur une version finale du projet d'acte de servitude dans les meilleurs délais. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

Compte tenu de ce qui précède, l'Usufruitier s'engage, par les présentes, à signer l'acte de servitude, et ce, dans les quinze (15) jours ouvrables suivant l'obtention de l'autorisation des autorités compétentes de la Ville.

Cette servitude sera établie par la Ville, à titre de nu-propriétaire et par l'Usufruitier, à titre de propriétaire superficiaire des constructions, plantations ou ouvrages à caractère permanent situés sur l'Immeuble et à titre de bénéficiaire du droit d'usufruit de l'Immeuble.

Les honoraires, frais et copie dudit acte seront à la charge de la Ville. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques.

En vertu de l'article 140 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, la servitude pourra être constituée sans description du fonds dominant.

L'acte de servitude devra notamment comporter les obligations suivantes imposées à tout propriétaire de l'Immeuble, identifié comme fonds servant :

1) Permettre à la Ville de construire, placer, remplacer, inspecter, ajouter, exploiter, maintenir, entretenir et réparer, sur, au dessus et en dessous du fonds servant, un système de conduits souterrains, pour des lignes de télécommunications (téléphone, télégraphe ou autre), de distribution d'énergie électrique, de distribution de la force motrice ou de transmission, y compris les conduits, câbles, supports, bornes de distribution conjointe, piédestaux, coffrets d'appareillage de pupinisation et d'amplification, puits d'accès, et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement du système (ci-après les « **Installations** »).

2) Permettre à des entreprises d'utilités publiques (ci-après les « **Bénéficiaires** ») de placer, remplacer, maintenir, réparer et exploiter leurs conduits, câbles, fibres optiques, fils et autres appareils et accessoires à l'intérieur du système de conduits souterrains appartenant à la Ville dans le Fonds servant.

3) Circuler à pied sur le fonds servant et, si nécessaire, ailleurs sur l'Immeuble, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public au fonds servant. Il est entendu entre les Parties que, tant que l'Usufruitier sera l'emphytéote du lot 2 160 628 du cadastre du Québec, l'accès aux Installations pourra se faire à partir de l'entrée principale du bâtiment située sur le lot 2 160 628 du cadastre du Québec.

Pour plus de précisions, la Ville, ainsi que tout Bénéficiaire, devra avoir accès à tout autre endroit sur l'Immeuble qui lui sera nécessaire pour la protection, le maintien, la réparation et le remplacement des Installations qui sont enfouies dans le tréfonds de l'Immeuble. À cette fin, l'Usufruitier s'engage à remettre à la Ville ainsi qu'au Bénéficiaire un code d'accès ou les clés de l'espace technique et à désigner un responsable qui pourra permettre à la Ville et/ou tout Bénéficiaire d'accéder aux Installations.

Afin d'accéder aux Installations situées sur l'Immeuble, la Ville devra donner un préavis de 24 heures à l'Usufruitier, sauf en cas d'urgence. Dans ce dernier cas, la Ville devra transmettre l'avis à l'Usufruitier dès que possible.

4) Dans le cas où la Ville ou tout Bénéficiaire, pour accéder à ces Installations, doit percer, déplacer ou briser des ouvrages ou constructions de l'Usufruitier pour accéder à ces Installations, ceux-ci seront remis en état par l'Usufruitier, sans que la Ville ou tout Bénéficiaire n'ait à payer

pour cette remise en état, à l'exception des structures et aménagements déjà montrés aux Plans CSEM.

5) La Ville, de même que les Bénéficiaires, demeureront propriétaires des Installations faites dans les limites du fonds servant.

6) Ne pas ériger de construction ou structure permanente, plantations sur, au-dessus ou en dessous du fonds servant ni modifier l'élévation du fonds servant ou d'y empiler des matériaux sans avoir obtenu, au préalable le consentement écrit du président de la CSEM qui ne peut refuser sans motif sérieux.

b) **Droit d'accès**

Malgré le fait que la servitude d'utilités publiques sera créée ultérieurement, il est requis que la Ville ainsi que tout Bénéficiaire puissent, dans l'intervalle, conserver un accès aux Installations. Par conséquent, l'Usufruitier consent, par les présentes, à la Ville ainsi qu'à tout Bénéficiaire, tout droit d'accès nécessaires afin de pouvoir accéder à ces Installations en tréfonds. Les Parties conviennent que les conditions et obligations applicables au droit d'accès sont les mêmes que celles mentionnées ci-dessus pour la servitude.

ARTICLE 10
CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est faite aux charges et conditions suivantes, que les Parties s'obligent respectivement à exécuter et accomplir, à savoir :

Pour l'Usufruitier :

a. De prendre l'Immeuble ci-dessus désigné dans l'état où il se trouve.

b. De vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur.

c. De jouir de façon prudente et diligente du droit d'usufruit consenti sur l'Immeuble ci-dessus désigné, sans être tenu de faire un inventaire des biens soumis à son droit ni de souscrire une assurance ou de fournir une autre sûreté garantissant l'exécution de ses obligations.

d. De veiller à la conservation, au maintien en bon état de réparations et d'entretien le terrain situé sur l'Immeuble;

e. De pouvoir procéder à toute construction, ouvrage et plantation sur l'Immeuble, sous réserve du respect de la servitude prévue ci-dessus;

f. D'assumer, pendant la durée de l'usufruit, l'entière responsabilité de toutes les constructions, ouvrages ou plantations réalisées sur l'Immeuble et de veiller à effectuer toute réparation majeure, mineure ou d'entretien requise afin de les conserver en bon état et en bonne condition comme le ferait un propriétaire prudent et diligent.

g. User de moyens raisonnables, afin d'éviter l'inscription d'hypothèque légale de construction contre l'Immeuble et, dans l'éventualité d'une telle inscription, à en obtenir la radiation, soit en contestant diligemment et avec succès cette inscription soit en payant au créancier la somme garantie par toute telle hypothèque légale.

h. Fournir à la Ville, dans les trente (30) jours suivant sa réception par l'Usufruitier, copie du certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par un architecte pour le projet d'agrandissement du TNM, lequel confirmera l'achèvement substantiel des travaux, sous réserve de la correction des déficiences mineures, le cas échéant (ci-après le « **Certificat d'achèvement substantiel des travaux** ».

i. Remettre à la Ville une copie des plans tels que construits de l'agrandissement du TNM, dans un délai de six (6) mois suivant l'émission du Certificat d'achèvement substantiel des travaux.

j. Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes.

k. De prévenir des empiétements, revendications et autres atteintes émanant d'un tiers qui seraient susceptibles d'affecter ses droits d'usufruitier et les droits de nue-propriété de la Ville.

l. De ne pas octroyer de droit de servitude, droit de passage, droit d'occupation ou droit d'utilisation en lien avec l'Immeuble, à l'exception de la servitude prévue à l'Article 9 des présentes, sans avoir obtenu l'accord écrit de la Ville et d'Hydro qui peuvent le refuser à leur discrétion.

m. De renoncer au droit de demander la conversion du droit d'usufruit en rente.

n. De mandater, dans l'année précédant la fin de l'Usufruit, une firme spécialisée en environnement indépendante afin de produire une étude environnementale de l'Immeuble, le tout à ses frais. Une copie de cette étude devra être transmise à la Ville au plus tard six (6) mois avant la fin de l'Usufruit.

o. Le cas échéant, de retirer, à ses frais et avant la fin de l'usufruit, toute contamination et toutes substances dangereuses qui pourraient se trouver dans ou sur l'Immeuble. Dans l'éventualité où la décontamination ou le retrait de ces substances dangereuses est impossible en raison de contraintes techniques ou opérationnelles, selon l'opinion de la Ville agissant raisonnablement, l'Usufruitier ou ses ayants-droit devra payer à la Ville, à la fin de l'usufruit, le coût estimé pour la réhabilitation de l'Immeuble, selon la valeur qui sera déterminée par l'étude environnementale produite mentionnée au paragraphe précédent.

p. De payer les frais et honoraires des présentes, leur publication et des copies requises, dont une (1) pour la Ville.

q. De transmettre à la Ville, une copie de tout amendement à l'Emphytéose.

r. De remettre à la Ville, à la fin de l'usufruit, l'Immeuble (incluant toutes constructions, ouvrages ou plantations) en bon état, libre et quitte de toute charge, hypothèque, priorité ou créance quelconque.

s. D'inclure dans tout acte de vente ou transfert de ses droits dans l'Immeuble une clause à l'effet que l'acquéreur accepte et assume les engagements susmentionnés et qu'il s'oblige à réitérer ces engagements dans tout acte de vente ou de transfert de propriété subséquent.

t. Rien dans la présente convention n'a pour effet de réduire, limiter ou modifier de quelque manière que ce soit les obligations et responsabilités de l'Usufruitier en vertu de l'Emphytéose.

u. Dans l'éventualité où l'Usufruitier aliène ses droits d'usufruit à un tiers, l'Usufruitier s'engage, par les présentes, à faire assumer l'ensemble des obligations prévues aux présentes par tout tiers acquéreur.

Pour la Ville :

a. De prendre l'Immeuble ci-dessus désigné à la fin de l'usufruit, y compris la propriété des constructions, ouvrages et plantations réalisés par l'Usufruitier, sans que la Ville ne soit tenue de payer à l'Usufruitier quelques indemnités que ce soit.

b. De laisser l'Usufruitier jouir paisiblement de son droit d'usufruit.

c. De ne pas porter préjudice aux droits et recours que peut exercer un créancier hypothécaire contre l'Usufruitier ou aux droits de ce dernier dans l'Immeuble en vertu de la loi.

d. Dans tous les cas où un créancier hypothécaire exerce ses recours hypothécaires sur l'Immeuble, la Ville ne pourra résilier le présent acte, le tout sujet au paiement de la contrepartie prévue ci-après à l'Article 13.

e. Ne consentir aucune servitude sur l'Immeuble autre que celle mentionnée à l'article 9 des présentes. La Ville s'engage également à ne consentir aucun droit d'occupation ou droit d'utilisation quelconque relativement à l'Immeuble. La Ville s'oblige à inclure dans tout acte de vente ou transfert de ses droits dans l'Immeuble une clause à l'effet que l'acquéreur accepte et assume les engagements susmentionnés et qu'il s'oblige à réitérer ces engagements dans tout acte de vente ou de transfert de propriété subséquent.

f. Rien dans la présente convention n'a pour effet de conférer quelque droit que ce soit à la Ville ou à la CSEM relativement à l'Emphytéose et au lot 2 160 628 du cadastre du Québec appartenant à Hydro.

ARTICLE 11
OPÉRATION CADASTRALE

Compte tenu qu'à la fin de l'usufruit l'Immeuble sera vendu à Hydro, il est convenu entre les Parties que l'Usufruitier prendra à sa charge les frais reliés à l'opération cadastrale requise afin de créer un lot distinct pour l'Immeuble. L'Usufruitier s'engage à mandater un arpenteur-géomètre pour procéder à ladite opération cadastrale au plus tard un (1) an suivant la date de signature des présentes.

La Ville s'engage à signer le plan d'opération cadastrale qui sera préparé par les arpenteurs-géomètres de l'Usufruitier dès sa réception, et ce, afin de permettre la vente de l'Immeuble à Hydro à la fin de l'usufruit.

ARTICLE 12
POURSUITE ET INDEMNISATION

Pendant la durée de l'usufruit, l'Usufruitier doit tenir la Ville indemne et prendre fait et cause pour elle et l'indemniser dans et pour tous les recours, poursuites, actions, demandes, ordonnances, enquêtes, cotisations et toutes les réclamations qui découleraient de l'exécution de la présente convention, de l'usage ou de l'occupation de l'Immeuble par l'Usufruitier ou de la construction, la réparation ou de la rénovation effectuée sur l'Immeuble. Cette indemnisation doit couvrir toutes les sommes en capital, intérêts et frais y compris les frais d'experts, judiciaires et extrajudiciaires.

À cet égard, la Ville s'engage à aviser l'Usufruitier dans un délai de cinq (5) jours ouvrables de la connaissance ou de la signification de tout avis ou réclamation formulée par un tiers et s'engage à joindre, à tel avis, copie de toute réclamation ou procédure.

ARTICLE 13
CONTREPARTIE

Le présent droit d'usufruit est consenti à titre purement gratuit, considérant que l'Usufruitier est un organisme à but non lucratif ayant une mission culturelle et qu'il utilisera l'Immeuble à des fins culturelles. De même, tout usufruitier subséquent se conformant à ce qui précède bénéficiera de cette gratuité. Ainsi, aucune rente n'est payable par l'Usufruitier ou tout cessionnaire subséquent, tant et aussi longtemps que l'Usufruitier est un organisme à but non lucratif (OBNL) et tant que l'Immeuble conserve son usage et sa mission culturelle. Si cette condition cesse d'être respectée, l'Usufruitier ou tout acquéreur subséquent du droit d'usufruit devra payer, à compter de la cessation de cette condition, une rente annuelle établie par un évaluateur choisi par la Ville et

calculée en fonction de la juste valeur marchande de l'Immeuble (terrain seulement) Le montant de cette rente ne pourra être l'objet d'aucune contestation de la part de l'Usufruitier.

À titre de référence, la valeur de la rente annuelle à la date de la signature des présentes s'élève à soixante-treize mille trois cent treize dollars (73 313$) par année.

L'Usufruitier paiera à la Ville la taxes sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ ») ou toute taxe semblable pouvant être imposée ou prélevée, que la Ville doit percevoir ou pourrait être appelée à percevoir relativement à la rente payable par l'Usufruitier en vertu du présent acte.

ARTICLE 14
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous ou à toute autre adresse que celle-ci peut faire connaître en conformité avec la présente section :

a) La Ville : à l'attention de la Directrice du Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Usufruitier : La Fondation Du Théâtre Du Nouveau Monde, au 84, rue Ste-Catherine ouest, Montréal, Québec, H2X 1Z6;

ARTICLE 15
MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

Les Parties déclarent qu'aucun droit de mutation n'est payable, compte tenu que le présent acte d'usufruit ne constitue pas un transfert tel que défini à l'article 1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

DONT ACTE à Montréal sous le numéro

des minutes du notaire soussigné

Les Parties déclarent au notaire soussigné avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture. Les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022. Les Parties identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis les Parties signent à distance en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL
Par:

_____

LA FONDATION DU THÉÂTRE DU NOUVEAU MONDE
Par:

_____

_____
François FORGET, Notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu tel qu'autorisé par l'arrêté du ministre de la Justice et dont j'assure la conservation.

Annexe A

RÉSOLUTIONS VILLE

Annexe B

RÉSOLUTION DE L'USUFRUITIER

Annexe C

ENGAGEMENT BILATÉRAL

Annexe D

PLAN ET DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'IMMEUBLE

Annexe E

PLANS CSEM

Système de gestion des décisions des instances

Intervention - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

	Numéro de dossier : 1228290012
Unité administrative responsable	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet	Approuver un projet de convention par lequel la Ville consent à la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde, un droit réel d'usufruit et la cession du droit d'accession sur une partie du lot 2 162 451 du cadastre du Québec, d'une superficie au sol de 162 m² (l' « Immeuble »), laquelle expirera au plus tard le 30 novembre 2062, le tout sans contrepartie financière./ Approuver l'engagement bilatéral par lequel Hydro-Québec s'engage à acquérir et la Ville s'engage à vendre à Hydro-Québec l'Immeuble à la fin de l'usufruit./ Retirer l'Immeuble du registre du domaine public pour des fins de voirie afin de lui conférer un usage à des fins culturelles./ Fermer et retirer du domaine public l'Immeuble. N/Réf. : 31H12-005-0370-12, mandat 18-0172-T

Sens de l'intervention

Certification de fonds

◆Commentaires

Cession du terrain à titre gratuit.

◆Fichiers joints

GDD 1228290012 - Ville loue terrain à titre gratuit au TNM lot 2 162 451.xlsx

Responsable de l'intervention Sylvie ROUSSEAU Préposée au budget **Tél. :** 514 872-4232	**Endossé par:** Fanny LALONDE-GOSSELIN Agente de gestion des ressources financières Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier **Tél. :**514-872-8914 **Date d'endossement:** 2023-01-30

Numéro de dossier :1228290012

NO GDD :	1228290012

Objet :	Approuver un projet de convention par lequel la Ville consent à la Fondation du Théâtre du N cession du droit d'accession sur une partie du lot 2 162 451 du cadastre du Québec, d'une su expirera au plus tard le 30 novembre 2062, le tout sans contrepartie financière./ Approuver l s'engage à acquérir et la Ville s'engage à vendre à Hydro-Québec l'Immeuble à la fin de l'usuf public pour des fins de voirie afin de lui conférer un usage à des fins culturelles./ Fermer et re 31H12-005-0370-12, mandat 18-0172-T

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011504.0000.000000.000000.00000.00000
AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail emphytéotique**Général*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1227128004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annulation des soldes résiduaires des Règlements d'emprunt CA-24-039, 041, 057, 060, 078, 100, 103, 117, 118, 157, 182 et 239

CONSIDÉRANT QUE l'objet des règlements d'emprunt apparaissant à l'annexe A - Soldes résiduaires visés par la présente recommandation a été entièrement réalisé selon ce qui était prévu, qu'une partie de l'emprunt autorisé a été effectuée et que le financement par emprunt des soldes résiduaires n'est pas requis;
Il est recommandé :

D'adopter la résolution intitulée : « Résolution annulant le solde résiduaire de divers règlements d'emprunt apparaissant à l'annexe A et demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier leur registre par le remplacement des montants de l'emprunt décrété par ces règlements par les montants indiqués sous la colonne « Ville Emprunt (b) » de l'annexe;

QUE l'arrondissement de Ville-Marie informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

Que l'arrondissement de Ville-Marie demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe A;

QU'une copie certifiée conforme des présentes soient transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-27 15:16

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227128004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annulation des soldes résiduaires des Règlements d'emprunt CA-24-039, 041, 057, 060, 078, 100, 103, 117, 118, 157, 182 et 239

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2005, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté différents Règlements d'emprunt pour lui permettre de financer ses travaux d'immobilisation.
Lorsque les projets pour lesquels les Règlements d'emprunt avaient été adoptés sont terminés et que l'Arrondissement n'a pas l'intention d'utiliser les soldes, le cas échéant, il convient de procéder à leur fermeture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA05 240066 - 16 février 2005 D'adopter le règlement autorisant un emprunt de 96 000 $ pour la réalisation du Programme d'acquisition et de remplacement des petits équipements, du mobilier de bureau et de l'équipement informatique;
CA05 240071 - 16 février 2005 D'adopter le règlement autorisant un emprunt de 2 290 000 $ pour la réalisation du Programme de réaménagement et d'aménagement de parcs;
CA06 240037 - 17 février 2006 D'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2006-2008, le règlement autorisant un emprunt de 3 961 000 $ pour la réalisation du Programme de réaménagement et d'aménagement de parcs;
CA06 240041 - 17 février 2006 D'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2006-2008, le règlement autorisant un emprunt de 100 000 $ pour la réalisation du Programme d'acquisition et de remplacement des petits équipements, du mobilier de bureau et de l'équipement informatique;
CA06 240830 - 20 décembre 2006 D'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2007-2009, le règlement autorisant un emprunt de 260 000 $ pour la réalisation du Programme d'acquisition et de remplacement des petits équipements, du mobilier de bureau et de l'équipement informatique;
CA07 240766 - 21 décembre 2007 D'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2008-2010, le règlement autorisant un emprunt de 3 588 000 $ pour la réalisation du Programme d'acquisition et de remplacement de la flotte de véhicules;
CA08 240159 - 10 mars 2008 D'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2008-2010, le règlement autorisant un emprunt de 225 000 $ pour la réalisation du Programme d'acquisition et de remplacement de la flotte de véhicules;
CA09 240007 - 27 janvier 2009 D'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2009-2011, un règlement autorisant un emprunt de 1 633 000 $ pour la réalisation du Programme de protection des bâtiments;
CA09 240178 - 27 janvier 2009 D'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2009-2011, un règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour la

réalisation du Programme d'acquisition de mobilier de bureau et d'équipement informatique;
CA11 240301 - 31 mai 2011 D'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2011-2013, le règlement CA-24-157 intitulé règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 $ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs;
CA11 240751 - 15 décembre 2011 D'adopter le règlement CA-24-167 intitulé Règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 070 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière;
CA12 24058 - 5 octobre 2012 D'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2013-2015, le règlement CA-24-182 intitulé règlement autorisant un emprunt de 2 070 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière.
CA15 240114 - 12 mars 2015 D'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 276 000 $ pour la réalisation du programme d'installation de mobilier d'éclairage de l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise la fermeture et l'annulation des soldes résiduaires des Règlements d'emprunt CA-24-039, 041, 057, 060, 078, 100, 103, 117, 118, 157, 182 et 239. L'annexe A_Soldes résiduaires (résolution) identifie les douze Règlements d'emprunt pour lesquels il existe un solde résiduaire. On y indique, pour chaque Règlement d'emprunt, le montant révisé de l'emprunt, le montant de la dépense encourue par la Ville et le montant réellement emprunté ainsi que le solde non contracté du montant de l'emprunt qui ne peut être utilisé à d'autres fins et qui ne devrait plus apparaître dans le registre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

En vertu de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes et malgré toute disposition inconciliable, le conseil peut modifier un Règlement d'emprunt par résolution (Annexe A - Annulation des soldes résiduaires) qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge du contribuable. Le greffier doit transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation copie de la résolution adoptée en vertu de cet article.

JUSTIFICATION

L'objet des règlements d'emprunt étant complété et financé, il est requis de procéder à leur fermeture, laquelle permettra d'annuler les soldes résiduels et de mettre à jour le registre des soldes des règlements d'emprunt à financer auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'annulation des soldes résiduaires mentionnés dans ce dossier décisionnel n'aura aucun impact financier pour l'arrondissement de Ville-Marie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatique, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne une demande d'annulation des soldes résiduaires des Règlements d'emprunt obsolètes. Cependant, il s'inscrit dans une démarche de rationalisation des processus de gestion concernant l'adoption, l'usage et la fermeture des Règlements d'emprunt.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil d'Arrondissement du 7 février 2023

- Adoption de la résolution qui prévoit l'annulation des soldes résiduaires des règlements inscrits à l'Annexe A;

- Transmission de la résolution ainsi que de l'annexe A au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DAGENAIS, Service des finances

Lecture :

Marie DAGENAIS, 31 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 438 354-1113
Télécop. : 514 868-3330

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-27

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2023-01-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1227128004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Annulation des soldes résiduaires des Règlements d'emprunt CA-24-039, 041, 057, 060, 078, 100, 103, 117, 118, 157, 182 et 239

12271280041- Grille Montréal 2030.docxVM Annexe A_1227128004 m.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 438 354-1113
Télécop. : 514 868-3330

Annexe A - Solde résiduaire des règlements de l'arrondissement

Arrondissement de Ville-Marie

										Appropriation		
No règlement	**No de résolution**	**Libellé**	**MAMH** (#dossier)	**MAMH** (Dépenses révisées)	**MAMH** (Emprunt révisé) (a)	**MAMH** (Montant financé)	**VILLE** (Emprunt) (b)	**Revenu**	**Dépense**	**Fonds - Réserve**	**Subvention**	**Solde résiduaire à annuler (a - b)**
CA-24-041	CA05 240071	Règlement autorisant un emprunt de 2 290 000 $ pour la réalisation du programme de réaménagement et d'aménagement de parcs	247270	2 290 000	2 290 000	660 293	660 293,01	961 405,93	961 405,93	272 606,50	28 506,42	**1 629 706,99**
CA-24-039	CA05 240066	Règlement autorisant un emprunt de 96 000 $ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement des petits équipements, du mobilier de bureau et de l'équipement informatique	247631	96 000	96 000	0,00	0,00	95 849,95	95 849,95	95 849,95	0,00	**96 000,00**
CA-24-057	CA06 240037	Règlement autorisant un emprunt de 3 961 000 $ pour la réalisation du Programme de réaménagement et d'aménagement de parcs	250772	3 961 000	3 961 000	3 198 657	3 198 656,65	3 397 237,87	3 397 237,87	85 953,81	112 627,41	**762 343,35**
CA-24-060	CA06 240041	Règlement autorisant un emprunt de 100 000 $ pour la réalisation du Programme d'acquisition et de remplacement des petits équipements, du mobilier de bureau et de l'équipement informatique	251147	100 000	100 000	0,00	0,00	99 910,24	99 910,24	99 910,24	0,00	**100 000,00**
CA-24-078	CA06 240830	Règlement autorisant un emprunt de 260 000 $ pour la réalisation du Programme d'acquisition et de remplacement des petits équipements, du mobilier de bureau et de l'équipement informatique	253872	260 000	260 000	0,00	0,00	244 036,55	244 036,55	244 036,55	0,00	**260 000,00**
CA-24-100	CA07 240766	Règlement autorisant un emprunt de 3 588 000 $ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de la flotte de véhicules	257369	3 588 000	3 588 000	0,00	0,00	667 791,18	667 791,18	667 791,18	0,00	**3 588 000,00**
CA-24-103	CA08 240159	Règlement autorisant un emprunt de 225 000 $ pour la réalisation du Programme d'acquisition et de remplacement de la flotte de véhicules	258196	225 000	225 000	0,00	0,00	201 124,05	201 124,05	201 124,05	0,00	**225 000,00**
CA-24-117	CA09 240007	Règlement autorisant un emprunt de 1 633 000 $ pour la réalisation du Programme de protection des bâtiments	261416	1 633 000	1 633 000	1 494 051	1 494 051,25	1 505 721,25	1 505 721,24	0,00	11 670,00	**138 948,75**
CA-24-118	CA09 240008	Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour la réalisation du programme d'acquisition de mobilier de bureau et d'équipement informatique	261417	300 000	300 000	0,00	0,00	202 496,78	202 496,78	202 496,78	0,00	**300 000,00**

CA-24-157	CA11 240301	Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 $ pour la réalisation du programme d¿aménagement et de réaménagement de parcs	271040	1 300 000	1 300 000	357 088	357 088,21	1 174 887,93	1 174 887,93	814 384,45	3 415,27	**942 911,79**
CA-24-182	CA12 240584	Règlement autorisant un emprunt de 2 070 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière	275287	2 070 000	2 070 000	1 386 556	1 386 554,80	1 881 467,84	1 881 467,84	494 913,04	0,00	**683 445,20**
CA-24-239	CA15 240114	Règlement autorisant un emprunt de 276 000 $ afin de financer l'achat d'équipements d'éclairage et leur installation sur le domaine public	282161	276 000	276 000	0,00	0,00	32 997,56	32 997,56	32 997,56	0,00	**276 000,00**

TOTAL DES SOLDES RÉSIDUAIRES À ANNULER	**9 002 356,08**

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1127128004
Unité administrative responsable : Arrondissement de Ville-Marie
Projet : *Annulation des soldes résiduaires et abrogation de règlements d'emprunt*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucun, si ce n'est de rationaliser le nombre de règlements d'emprunt actifs*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Sans objet*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1229408004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme de travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT).

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme de travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-31 12:11

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229408004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme de travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrat de l'ensemble des travaux de réfection mineur de trottoirs dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2023 .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0359 : Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

DESCRIPTION

La réfection mineure de trottoirs des rues artérielles relève de la compétence du conseil municipal et par conséquent, il est recommandé de se prévaloir de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement offre à la Ville centre de lui fournir les services pour la réalisation des travaux de réfection mineur de trottoirs sur les rues artérielles.
Ce projet devra respecter les modalités inscrites dans la lettre d'entente en pièce jointe du présent dossier portant le nom : 20221026_Ville-Marie_Réfection trottoirs.

JUSTIFICATION

Les réfections mineures de trottoirs répondent aux plaintes citoyennes visant la sécurité des usagers. Les interventions sont essentielles pour maintenir les transports actifs sécuritaires dans la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

De manière générale, le coût des travaux visant à améliorer la condition des trottoirs du réseau artériel est entièrement assumé par la ville centre.
Tel que mentionné dans la lettre d'entente en pièce jointe, le budget alloué par le SIRR est de 1 020 000 $ net de ristournes.

MONTRÉAL 2030

La réfection de trottoirs permet la réduction de fissures dans les trottoirs diminuant l'infiltration d'eau dans les fondations des structures adjacentes se qui affecte leurs durées de vie. De plus, des trottoirs bien entretenus encouragent les gens à utiliser des méthodes de trasport actif tel que la marche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'Arrondissement n'offre pas la prise en charge des travaux visés par le présent sommaire, leur réalisation par l'Arrondissement ne sera pas possible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'Article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Ville-Marie. Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière des projets susmentionnés seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux sont prévus de mai 2023 à novembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Nathalie N HÉBERT, Ville-Marie
Julie R ROY, Ville-Marie
Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Nam NGUYEN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Nam NGUYEN, 20 janvier 2023
Julie R ROY, 20 janvier 2023
Samba Oumar ALI, 20 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marylin GANDONOU
Ingénieur

Tél : 4383502267
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-07

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2023-01-13

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229408004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme de travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT).



20221026_Ville-Marie_Réfection trottoirs.pdf



RMT - Liste des interventions 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marylin GANDONOU
Ingénieur

Tél : 4383502267
Télécop. :

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
801, rue Brennan, 8e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 26 octobre 2022

PAR COURRIEL

Monsieur Marc Labelle
Directeur d'arrondissement
Arrondissement Ville-Marie
marc.labelle@montreal.ca

Objet : Programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs

Monsieur,

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier ont permis d'améliorer significativement la condition des rues du réseau artériel. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin d'adresser la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancées.

Il nous fait donc plaisir de vous annoncer qu'un budget sera mis à votre disposition afin de réaliser des travaux de réfection mineure de trottoirs. L'identification des interventions à planifier sera sous votre responsabilité mais devra respecter certaines balises :

- actifs inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV);
- caractère ponctuel de la réfection (10 à 15% d'un tronçon);
- coordination avec le Service de l'eau pour le remplacement préalable des entrées de service en plomb;
- aucun projet de réaménagement de la rue prévu dans les 5 années à venir.

Il serait opportun également de poursuivre la bonne pratique de cibler les tronçons pour lesquels une intervention de réhabilitation est prévue à court terme (Programme complémentaire de planage-revêtement) puisque les budgets réservés antérieurement seront maintenant inclus à cette même nouvelle enveloppe.

L'enveloppe budgétaire allouée à votre arrondissement pour la réfection mineure de trottoirs est de 1 020 00$. Ce montant a été calculé en fonction de la longueur de trottoirs du réseau artériel présents dans votre arrondissement. Bien entendu, cette initiative est tributaire de l'approbation à venir du budget 2023-2032 par les instances.

La liste des tronçons pour lesquels vous envisagez une réfection des trottoirs en 2023 doit être transmise avant le 19 décembre 2022 à la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves via sa plateforme en ligne (à l'onglet dédié au RMT) : https://sites.google.com/montreal.ca/actifs-voirie-eclairage/. La liste doit comprendre la longueur et la superficie par tronçon ainsi qu'un estimé global des travaux et des services professionnels associés.

…2

Puisque la compétence de la réfection des trottoirs est du conseil municipal, une délégation en vertu de l'article 85 de la Charte sera requise afin de vous permettre de réaliser les travaux. Un sommaire du conseil d'arrondissement visant à offrir ses services devra être entériné en janvier 2023 au plus tard, afin de nous permettre de faire cheminer un seul sommaire global d'acceptation des offres reçues au conseil de mars et vous permettre d'octroyer les contrats de réfection le plus tôt possible. Les dates jalons sont importantes à respecter à défaut de quoi les enveloppes seront reportées à l'année suivante.

Espérant que cette nouvelle initiative recevra toute l'attention possible, vos équipes peuvent communiquer avec M. Patrick Ricci pour toutes questions additionnelles.

Je vous prie de recevoir mes salutations les meilleures.

Benoit Champagne
Signature numérique de Benoit Champagne
Date : 2022.10.28 10:14:38 -04'00'

Benoît Champagne, ing., M.A.
Directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

c. c. M. Mario Duguay, ing., chef de division gestion stratégique des actifs
M. Patrick Ricci, ing., M.Ing., chef de section voirie et éclairage
M. Éric Belleville, chef de division voirie, Arrondissement Ville-Marie

RÉFECTION MINEURE DE TROTTOIRS (RMT)

LISTE DES INTERVENTIONS 2023

Nom de la rue	de (nom de rue)	à (nom de rue)	côté de rue (nord, sud, est, ouest)	emplacement détaillé (numéro civique + nom de la rue ou tout autre information de localisation)	Longueur (m)	Longueur (% du tronçon affecté)	Superficie (m²)
PHASE N°1							
Bonsecours	Saint-Antoine Est	du Champ de Mars	E		60,68	64%	151,7
Bonsecours	Saint-Antoine Est	du Champ de Mars	O		74,16	78%	185,4
Clark	Sherbrooke Ouest	Ontario Ouest	E	2 025	49,30	20%	98,6
Brennan	Duke	Nazareth			6,28	12%	15,7
Pins	University	Aylmer	E	528	32,64	26%	58,1
Notre-Dame Est	Saint-Vincent	Jacques-Cartier	E	164	7,50	13%	30,0
Place d'Youville	Callière	Saint-Pierre	O	201-295	17,08	28%	42,7
Président-Kennedy	Jeanne-Mance	Bleury	E	321	33,60	33%	50,4
Du Havre	La Fontaine	Maisonneuve Est	O	1 612	18,71	7%	31,8
rue du Champ-de-Mars	rue de Bonsecours	rue Berri	E	406	7,65	6%	13,0
René-Lévesque Est boulevard	Wolfe rue	Atateken rue	E	1 115	7,58	26%	28,8
Maisonneuve Est boulevard De	Saint-Denis rue	Sanguinet rue			4,00	4%	12,0
Maisonneuve Est boulevard De	Visitation rue de la	Beaudry rue	O	1 267	11,05	22%	34,8
Lucien-L'Allier rue	Torrance rue	Saint-Jacques rue	O	770	34,07	24%	92,0
Royale place	Saint-Paul Ouest rue	Capitale rue De La	O		13,15	45%	26,3
Sherbrooke Ouest rue	Redpath rue	Bishop rue	E	1 424	6,32	7%	19,9
Saint-Laurent boulevard	René-Lévesque Est boulevard	Sainte-Catherine Ouest rue	O	1 210	4,34	2%	18,0
Dorion rue	Sainte-Catherine Est rue	Maisonneuve Est boulevard De			4,17	4%	10,0
Saint-Laurent boulevard	Viger Ouest avenue	René-Lévesque Ouest boulevard	O		26,35	24%	83,0
Commune	**McGill**	**Berri**	**S**				**120,0**
PHASE N°2							
Clark	Sherbrooke Ouest	Ontario Ouest	O	2 025	98,24	40%	201,4
René-Lévesque Ouest	Saint-Urbain	Jeanne-Mance	O	175	124,44	164%	497,74
Bonsecours	Notre-Dame	Champ de Mars	N	511	4,58	7%	11
Stanley	Cypress	René-Lévesque	S	1 194	31,00	13%	93
Parc	Mont-Royal	Côte Sainte-Catherine	S	4 500	48,19	39%	200
rue Sherbrooke Ouest	rue City Councillors	rue De Bleury	E	400	52,94	28%	185,28
René-Lévesque Est boulevard	Saint-Hubert rue	Saint-Christophe rue	O	825	1,17	2%	4,1
Logan rue	Lorimier avenue De	Parthenais rue	O	2 155	64,33	39%	128,65
Parthenais rue	Rouen rue de	Larivière rue	S	2 205	99,26	72%	268
Frontenac rue	Maisonneuve Est boulevard De	Logan rue	N	2 535	25,29	13%	70,8
				Total	**968,05**		**2 782,17**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1239408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie à l'intersection des rues Parthenais et de Rouen dans l'arrondissement Ville-Marie

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie à l'intersection des rues Parthenais et de Rouen dans l'arrondissement Ville-Marie

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-31 12:14

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie à l'intersection des rues Parthenais et de Rouen dans l'arrondissement Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge le processus de coordination et de réalisation de l'ensemble des travaux à l'intersection des rues Parthenais et de Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie. La présente demande vise plus spécifiquement les travaux en lien avec la construction de saillies aux coins des rues Parthenais et de Rouen dans le but de rendre l'intersection sécuritaire pour les usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1378 – 19 novembre 2018 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et ce, **pour la période 2019-2021**. (Dossier : 1180615001)

DESCRIPTION

Construction de 6 saillies avec bordures de granit

JUSTIFICATION

Suite aux plaintes des résidents et de l'accident mortel survenue en décembre 2022, l'Arrondissement souhaiterait améliorer la sécurité à l'intersection Parthenais / de Rouen

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux en lien avec la présente offre de prise en charge seront financées par :

- le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour les services professionnels entre autres la réalisation des plans et devis
- Les travaux de construction seront réalisés en régie.

Montréal 2030

MONTRÉAL 2030

La construction de saillies de trottoirs permet la réduction de réduction de la distance de traversée de la chaussée et par le même fait favorise le ralentissement des automobilistes. Cela encourage ainsi les gens à utiliser des méthodes de transport actif tel que la marche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'Arrondissement n'offre pas la prise en charge des travaux visés par le présent sommaire, leur réalisation par l'Arrondissement ne sera pas possible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'Article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Ville-Marie. Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière des projets susmentionnés seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux seront de 2023 à décembre 2024.
La conception des plans et devis sera au printemps 2023.
La réalisation sera de l'été 2023 à décembre 2023 si possible sinon les travaux seront reportés à 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Julie R ROY, Ville-Marie
Nathalie N HÉBERT, Ville-Marie
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tommy BEAULÉ, 27 janvier 2023
Nathalie N HÉBERT, 20 janvier 2023
Samba Oumar ALI, 20 janvier 2023
Julie R ROY, 20 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marylin GANDONOU
Ingénieur

Tél : 4383502267
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-12

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2023-01-13

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1239408002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie sur l'avenue Pierre-Dupuy entre le chemin des Moulins et le parc de Dieppe dans l'arrondissement Ville-Marie

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie sur l'avenue Pierre-Dupuy entre le chemin des Moulins et le parc de Dieppe dans l'arrondissement Ville-Marie

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-31 12:13

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239408002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie sur l'avenue Pierre-Dupuy entre le chemin des Moulins et le parc de Dieppe dans l'arrondissement Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge le processus de coordination et de réalisation de l'ensemble des travaux sur l'avenue Pierre-Dupuy entre le chemin des Moulins et le parc de Dieppe dans l'arrondissement de Ville-Marie. La présente demande vise plus spécifiquement les travaux en lien avec la construction de trottoirs au niveau d'arrêts d'autobus le long de l'avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1378 – 19 novembre 2018 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et ce, **pour la période 2019-2021**. (Dossier : 1180615001)

DESCRIPTION

Construction de 4 sections de trottoirs pour arrêts d'autobus

JUSTIFICATION

Avec l'ouverture de la première phase du REM prévue en 2023, la STM souhaite réviser au complet son réseau bus par secteur et par phasage. Ce projet est né des demandes de bonification du transport en commun par les citoyens et les entreprises de la Cité-du-Havre (Habitat 67, Tropiques Nord, Profil-O, Port de montréal, Casino de Montréal).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux en lien avec la présente offre de prise en charge seront financées à 100% par le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

MONTRÉAL 2030

Ce projet favorisera l'utilisation régulière du transport en commun (par autobus) et reduira par la même occasion le nombre d'automobiles en circulation dans ce secteur durant les heures de pointe (réduction des GES)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'Arrondissement n'offre pas la prise en charge des travaux visés par le présent sommaire, leur réalisation par l'Arrondissement ne sera pas possible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'Article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Ville-Marie. Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière des projets susmentionnés seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux seront de mars 2023 à décembre 2024.
La conception des plans et devis sera au printemps 2023.
La réalisation sera de l'été 2023 à décembre 2023 .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marylin GANDONOU
Ingénieur

Tél : 4383502267
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-12

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2023-01-13

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239408002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie sur l'avenue Pierre-Dupuy entre le chemin des Moulins et le parc de Dieppe dans l'arrondissement Ville-Marie



20221214_Lettre_A85_Résultats_Ville-Marie_HB.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marylin GANDONOU
Ingénieur

Tél : 4383502267
Télécop. :

Urbanisme et mobilité
Montréal

Direction des projets d'aménagement urbain
Bureau du directeur
801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL

Le 14 décembre 2022

Monsieur Marc Labelle
Directeur
Arrondissement Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve E, 19e étage,
Montréal, H2L 4L8
marc.labelle@montreal.ca

Objet : Résultats - Appels à projets 2022-2023

Monsieur,

Dans le cadre des appels à projets réalisés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité en 2022, j'ai le plaisir de vous annoncer les projets soumis par votre arrondissement qui ont été sélectionnés pour une réalisation en 2023.

Appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagement cyclables | A85

Le tableau ci-dessous détaille les projets sélectionnés ainsi que le financement accordé pour chacun d'eux, en fonction des budgets estimés qui nous ont été présentés par vos équipes :

Numéro de projet	Titre du projet	Financement PTI-45000	Financement PTI-59070	Financement BF Vélo
A85_VIM22-0608	Réaménagement des abords du bâtiment Humaniti		469 182 $	
A85_VIM22-0935	Construction des trottoirs pour la ligne de bus STM sur Pierre Dupuis		60 000 $	

Activités subséquentes

Pour les projets dont les interventions sont localisées sur le Réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) ou sur le Réseau cyclable, au plus tôt, votre arrondissement devra soumettre un dossier décisionnel à votre conseil afin que ce dernier adopte, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, une résolution visant à offrir vos services au conseil de la Ville en vue de la prise en charge de la réalisation des projets sélectionnés.

Ce dossier décisionnel devra notamment faire référence au numéro et au nom des projets sélectionnés ci-haut ainsi que préciser les informations suivantes, lorsqu'applicable :

- Le nombre de kilomètres de voie cyclable protégée ajoutés au réseau;
- Le nombre de kilomètres de voie cyclable non protégée ajoutés au réseau;
- Le nombre de SAS vélo ajoutés au réseau;
- Le nombre de kilomètres de rues réaménagés;
- Le nombre d'intersections sécurisées/réaménagées;
- Le nombre de m2 nouvellement verdis ou déminéralisés;
- Le nombre d'arbres ajoutés.

*Pour les projets sélectionnés dans le cadre du PSAÉ et qui touchent uniquement le réseau local, veuillez envoyer ces informations par courriel au coordonnateur du programme.

En contrepartie, un dossier décisionnel, préparé par le SUM, sera présenté au conseil de la Ville afin d'accepter l'offre de services de votre arrondissement.

Par la suite, pour l'ensemble des projets, nous vous rappelons que :

- La réalisation des projets doit être terminée à la fin de l'année 2023;
- L'écart entre le montant de la dépense totale du projet et le budget estimé ne peut excéder 20% de ce dernier (non-applicable dans le cas des projets financés par le PSAÉ);
- Les commentaires formulés par le SUM lors de la conception devront être intégrés aux projets.

Veuillez noter qu'un suivi de l'évolution des travaux sera effectué au courant de l'année.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le Directeur,

Hugues Bessette

Signature numérique de Hugues Bessette
Date : 2022.12.14 09:04:11 -05'00'

HB/tb

c. c. M. Éric Belleville, chef de division - études techniques en arrondissement - Arr. Verdun
Mme Lucie Careau, directrice - Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mme Ève Leduc, cheffe de division – aménagement des rues - Service de l'urbanisme et de la mobilité - DPAU
M. Damien Le Henanff, chef de division - Administration et gestion de portefeuille - Service de l'urbanisme et de la mobilité

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1235876001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service du conseil municipal afin que l'Escouade mobilité prenne en charge l'application de la réglementation relative au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis.

D'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service du conseil municipal afin que l'Escouade mobilité prenne en charge l'application de la réglementation relative au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-31 12:16

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235876001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service du conseil municipal afin que l'Escouade mobilité prenne en charge l'application de la réglementation relative au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis.

CONTENU

CONTEXTE

L'Escouade mobilité intervient quotidiennement sur le territoire des 19 arrondissements pour faciliter les déplacements actifs, collectifs et véhiculaires. Une planification opérationnelle est également établie pour assurer des blitz planifiés ciblant des thématiques précises. Dans le cadre de la saison hivernale, l'Escouade mobilité contribue activement à la surveillance de l'état de déneigement des trottoirs, du réseau cyclable et des voies de circulation en coordination avec les intervenants.
En novembre 2022, le conseil municipal a adopté une résolution visant à offrir les services de l'Escouade mobilité aux 19 arrondissements quant à l'application de leurs règlements respectifs relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public. Le présent dossier vise à accepter l'offre du conseil municipal pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1332 - 1229759001 - 22 novembre 2022 - Offrir les services de l'Escouade mobilité aux 19 arrondissements pour l'application de leurs Règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

DESCRIPTION

L'offre du conseil municipal en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, vise à offrir le service de l'Escouade mobilité aux arrondissements pour l'application de leurs règlements relatifs au contrôle du dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance des permis. Le contrôle du dépôt de la neige sur le domaine public peut être régi en vertu de plusieurs compétences dans le contexte montréalais. Différents règlements d'arrondissement régissent la question du dépôt de neige sur le domaine public. Le contrôle est actuellement uniquement assuré par les équipes d'inspection des arrondissements, et le cas de non-respect des dispositions réglementaires demeurent importants. L'Escouade mobilité désire contribuer activement à faire respecter les dispositions réglementaires régissant le dépôt à neige sur le domaine public en coordination avec les équipes d'arrondissement. Pour ce faire, à leur demande, elle procéderait avec des

blitz planifiés ciblant les secteurs problématiques sur le territoire des 19 arrondissements, en assurant une coordination appropriée avec les équipes en arrondissements, ainsi qu'en produisant des bilans d'intervention.
Le financement de l'application des règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public sera pris en charge par le Service de la concertation des arrondissements (SCA).

JUSTIFICATION

Le dépôt à neige sur le domaine public demeure un enjeu de taille qui représente des incidences importantes sur la mobilité et la sécurité des déplacements des citoyennes et des citoyens, sur les coûts et la planification des opérations et sur la satisfaction de la population. L'Escouade mobilité pourrait contribuer activement dans le cadre de sa planification opérationnelle, à faire respecter les dispositions réglementaires rattachées. Pour ce faire, l'Escouade mobilité doit partager la compétence avec les arrondissements pour les dispositions réglementaires régissant le dépôt de la neige sur le domaine public.
Il est recommandé au conseil d'arrondissement d'accepter l'offre de service précitée, car ce dossier s'inscrit dans la priorité sur la mobilité et la sécurité, adoptée par le conseil d'arrondissement, visant notamment à sécuriser les déplacements en toute saison et à favoriser les déplacements actifs de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la concertation des arrondissements assumera, à même son budget de fonctionnement, le déploiement de l'escouade mobilité sur les principaux corridors de déplacement des usagers dans l'arrondissement de Ville-Marie.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue aux priorités 3 (fournir des options de mobilité durable, active et partagée) et 19 (milieux de vie sécuritaires et de qualité) du Plan stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal. Compte tenu que le dépôt de la neige sur le domaine public constitue un enjeu ayant des incidences sur la mobilité et la sécurité de la population, l'offre de l'Escouade mobilité, contribuera à surveiller l'état de déneigement des trottoirs, du réseau cyclable et des voies de circulation afin que ces voies soient accessibles et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

Driss EZZAHER, 16 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hamida BOUGACI
Secrétaire-d'unité administrative

Tél : (514) 868 4168
Télécop. : (514) 868 3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-16

Manon OUELLET
Chef de division

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2023-01-17

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1235876001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service du conseil municipal afin que l'Escouade mobilité prenne en charge l'application de la réglementation relative au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis.



Grille d'analyse Montréal 2030 -GDD 1235876001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hamida BOUGACI
Secrétaire-d'unité administrative

Tél : (514) 868 4168
Télécop. : (514) 868 3293

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1235876001*
Unité administrative responsable : Division de l'inspection et de l'entretien*, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service du conseil municipal afin que l'Escouade mobilité prenne en charge l'application de la réglementation relative au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1237128001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-31 12:17

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237128001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement 07-053, le conseil de la Ville subdélègue au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie l'entretien du parc du Mont-Royal. Le présent dossier décisionnel a pour but de présenter la reddition de comptes relative à cette activité pour l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1575- 28 septembre 2022- Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022
CE22 0291- 25 février 2022- Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

DESCRIPTION

Pour l'année 2022, le budget des charges transférées de l'agglomération pour l'entretien du Parc du Mont-Royal s'élève à 2 364 700 $ (2 101 000 $ pour la rémunération et 263 700 $ pour les autres familles de dépenses).
Le budget pour l'année 2022 a été utilisé à 99.5%.

Un léger déficit a été constaté au volet rémunération, celui-ci est majoritairement attribuable au temps supplémentaire. Ce déficit a été compensé par un excédent au niveau des autres familles de dépenses de sorte qu'un surplus de 11 243 $ a été constaté pour l'année 2022.

JUSTIFICATION

L'article 2 du règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du

décret concernant l'agglomération de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement doit tenir une comptabilité distincte de façon à permettre un suivi complet des activités qui y sont reliées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport annuel 2022 relatif à l'entretien du Parc du Mont-Royal est présenté en pièce-jointe.
Un surplus de 11 243 $ a été constaté pour l'exercice 2022, ce résultat se rapproche de l'équilibre que nous avions anticipé en préparant le rapport semestriel.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du rapport au comité exécutif du 22 février 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-24

Samba Oumar ALI

Conseillère en gestion des ressources financières	Chef de division
Tél : 438 354-1113	**Tél :** 438 978-4975
Télécop. : 514 868-3330	**Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2023-01-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1237128001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022



Rapport annuel 2022 - Entretien du parc du Mont-Royal.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 438 354-1113
Télécop. : 514 868-3330

Ville-Marie Montréal

RAPPORT ANNUEL 2022

ENTRETIEN DU PARC DU MONT-ROYAL				
	2022			
	BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	RÉEL 31-12-2021	ÉCART
DÉPENSES				
CR 306118				
▸ Rémunération	1 589 900,00	1 589 900,00	1 640 713,89	-50 813,89
▸ Charges sociales	511 100,00	511 100,00	487 219,16	23 880,84
Total CR 306118	**2 101 000,00**	**2 101 000,00**	**2 127 933,05**	**-26 933,05**
Sous-Total - RÉMUNÉRATION	**2 101 000,00**	**2 101 000,00**	**2 127 933,05**	**-26 933,05**
CR 306118				
▸ Transport et communications	0,00	0,00	0,00	0,00
▸ Services professionnels, techniques et autres	59 100,00	37 896,87	35 737,91	2 158,96
▸ Location, entretien et réparation	84 900,00	110 103,13	103 264,63	6 838,50
▸ Biens non durables	64 700,00	87 143,00	77 537,05	9 605,95
▸ Biens durables	15 000,00	9 967,00	8 984,26	982,74
▸ Autres objets	40 000,00	18 590,00	0,00	18 590,00
Total CR 306118	**263 700,00**	**263 700,00**	**225 523,85**	**38 176,15**
Sous-total - AUTRES FAMILLES	**263 700,00**	**263 700,00**	**225 523,85**	**38 176,15**
TOTAL	**2 364 700,00**	**2 364 700,00**	**2 353 456,90**	**11 243,10**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.07

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1226164004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 130 392,00 $ à Les Services EXP inc. dans le cadre de l'entente cadre VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne, majorant la dépense maximale de 293 629,94 $ à 424 021,94 $, taxes incluses

D'autoriser une dépense additionnelle de 130 392,00 $ à Les Services EXP inc. dans le cadre de l'entente cadre VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne, majorant la dépense maximale de 293 629,94 $ à 424 021,94$, taxes incluses.
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-31 16:36

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226164004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 130 392,00 $ à Les Services EXP inc. dans le cadre de l'entente cadre VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne, majorant la dépense maximale de 293 629,94 $ à 424 021,94 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de supporter l'équipe en place, la Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers a fait appel à une firme pour l'élaboration d'un concept définitif, des plans et devis, l'estimation, l'accompagnement durant l'appel d'offre et le support professionnel lors de la surveillance des travaux pour les aménagements du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne.

Le contrat initial a été accordé le 9 mars 2021 pour un montant de 233 898,24 $, taxes incluses, et un montant prévisionnel de contingences de 23 389, 82 $, taxes incluses, pour une dépense maximale de 257 288,06 $, taxes incluses. Aucune contingence n'a été utilisée à ce jour.

Le contrat a été augmenté une première fois le 11 mai 2021 pour ajouter au mandat des services professionnels en architecture de paysage pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux. Le volet architecture de paysage n'était pas initialement inclus au mandat. Le montant ajouté était de 33 038,07$, taxes incluses, avec un budget prévisionnel de contingence de 3 303,81$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA21 240189 Autoriser une dépense additionnelle de 33 038,07 $, taxes incluses, à Les Services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne, majorant la dépense maximale de 257 288,06 $ à 293 629,94 $, taxes incluses
Résolution: CA21 240068 Autoriser une dépense de 233 898,24 $ à Les Services EXP inc., pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 257

288,06 $

Résolution CA22 240072 Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la reconstruction de la rue de la Friponne, des trottoirs des rues Bonneau et Berri ainsi que la voie nord de la rue de la Commune pour les intégrer au réaménagement du parc Fleury-Mesplet, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Résolution CA 20 240291 : Conclure trois (3) ententes-cadres, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en ingénierie, avec les firmes suivantes: IGF Axiom inc. (contrat No 1 : 2 401 712,57 $, taxes incluses), Les services EXP inc. (contrat No 2 : 559 340,73 $, taxes incluses) et FNX Innov inc. (contrat No 3 : 162 331,36 $, taxes incluses), pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-013 - 5 soumissionnaires) Numéro de dossier: 1204735013

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder une deuxième augmentation du mandat. Cette augmentation servira à la modification des plans et devis en vue de relancer l'appel d'offres pour l'exécution des travaux. Un montant additionnel est aussi prévu pour la surveillance des travaux dont la durée a été estimée plus longue qu'initialement.

JUSTIFICATION

Un premier appel d'offres publics (VMP-22-008) pour l'exécution des travaux a été lancé le 23 avril 2022 et aucun soumissionnaire n'a déposé de soumission. La Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers souhaite donc relancer un appel d'offres en début d'année 2023 de manière à pouvoir réaliser les travaux d'aménagement à l'été 2023. Les plans et devis doivent être révisés de manière, entre autres, à simplifier certaines exigences. Sept semaines de surveillance en résidence ont aussi été ajoutées. La phase d'exécution des travaux requerra aussi une assistance à la réalisation qui implique les concepteurs de toutes les disciplines. Ce budget d'heures couvre les activités réalisées par les concepteurs durant les travaux, dont notamment le visa des dessins d'atelier. Dans le cas de ce mandat, tous les dessins d'atelier, dont particulièrement ceux des bordures de granit, nécessitent plusieurs heures pour leur validation adéquate. Également pour la structure, il est requis de vérifier l'armature avant chaque coulée de béton. Le projet est aussi complexe du à la présence de vestiges vestiges archéologiques et une provision d'heures est aussi prévue pour la coordination avec les archéologues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.
Le montant de l'augmentation est de 130 392,00 $ (taxes incluses), soit 49 % de la valeur du mandat précédent (266 936,31 $) et 56 % de la valeur initiale du contrat (233 898,24$).

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'analyse en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la dépense additionnelle n'est pas approuvée, les travaux devront être reportés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une présentation aux riverains sera faite avant le début des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres travaux : février 2022 Octroi du contrat par le CA (travaux): visé: avril 2023
Début du mandat de surveillance : été 2023 Fin du mandat de surveillance: été 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1478
Télécop. : 514-868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-18

Christiane RAIL
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 5142429426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2023-01-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226164004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 130 392,00 $ à Les Services EXP inc. dans le cadre de l'entente cadre VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne, majorant la dépense maximale de 293 629,94 $ à 424 021,94 $, taxes incluses



FM_Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



AF_2023_REV.pdf



Confirmation de disponibilité budgétaire_1226164004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1478
Télécop. : 514-868-3293

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1226164004
Unité administrative responsable : *Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers*
Projet : Aménagement du *parc Fleury-Mesplet*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

10 Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1 Le parc a été prolongé dans la rue pour augmenter sa superficie

10 Des présentations aux riverains ont eu lieu dans le cadre du projet de réaménagement du parc de manière à répondre de façon

cohérente aux différents besoins dans ce secteur.

19 Le parc sera réaménagé en intégrant un volet patrimonial. L’éclairage sera aussi optimisé pour rendre le parc plus sécuritaire

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1226164002

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les services EXP inc.	197099

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	**Total**
Montant			95 000,00 $	35 392,00 $				**130 392,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 18

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
		février	2023				2024

Formulaire complété par : Marie-Eve Plante

Prénom, nom

Date et heure système : 31 janvier 2023 13:35:43

Ville-Marie
Montréal

Confirmation de disponibilité budgétaire pour utilisation d'une entente cadre de Ville-marie

Type de demande	Nouveau mandat
Nom de la Division	Aménagement de parcs et des actifs immobiliers
Nom du demandeur	Marie-Eve Plante
Numéro d'appel d'offres de l'entente cadre	VMP-20-013
Nom de la firme	Les Services EXP inc.
Description du mandat	Services professionnels pour révision des plans et devis en vue de relancer un appel d'offres, et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne dans l'arrondissement de Ville-Marie
No de dossier décisionnel du présent mandat	1216164001 - un addenda devra être fait
Montant de la demande (avant taxes)	121 103.10$
Date de début du mandat	2022-10-27
Date de fin du mandat	2023-12-01

Je confirme la disponibilité budgétaire dans l'entente mentionnée ci-dessus pour le mandat faisant l'objet de la présente demande.

Nom	
Fonction	
Date	aaaa-mm-jj

APPROUVÉ
Par Annie Hazel Roy , 08:33, 28/10/2022

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1226164004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 130 392,00 $ à Les Services EXP inc. dans le cadre de l'entente cadre VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne, majorant la dépense maximale de 293 629,94 $ à 424 021,94 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1226164004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-31

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ressources financières

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1226164004

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

" Autoriser une dépense additionnelle de 130 392 $ à Les Services EXP inc. dans le cadre de l'entente cadre VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne, majorant la dépense maximale de 293 629,94 $ à 424 021,94 $, taxes incluse. "

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220

Sous-projet: 2334220010 - Corpo.

2023	2024	2025	Total
87,0	32,0		119,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 1934220180 Parc Fleury-Mesplet- - Services professionnels

2023	2024	2025	Total
87,0	32,0		119,0

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
130 392,00 $	119 065,28 $	130 392,00 $	119 065,28 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM26164004 au montant de 119 065,28 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Corpo. Crédits: 119 065,28 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 130 392,00 $ Crédits (Net ristourne): 119 065,28 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	54301	000000	0000	175943	000000	15015	00000

- Le virement de crédits a été effectué. Le bon de commande 1462134 sera amendé suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: **2023-01-25**

Date et heure système : 31 janvier 2023 13:47:14

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.08

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1236143001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 225 966,27 $ taxes incluses à la firme Provencher Roy + associés architectes inc., pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 22-19606, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arrondissement Ville-Marie. Autoriser une dépense maximale de 248 562.90 $ taxes et contingences incluses.

D'autoriser une dépense de 225 562,90 $ taxes incluses à la firme Provencher Roy + associés architectes inc., pour un mandat de services professionnels comprenant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser un budget de 22 596,63 $ taxes incluses à titre de provision pour dépenses contingentes;

D'autoriser une dépense maximale de 248 562.90 $ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-31 12:19

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236143001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 225 966,27 $ taxes incluses à la firme Provencher Roy + associés architectes inc., pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 22-19606, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arrondissement Ville-Marie. Autoriser une dépense maximale de 248 562.90 $ taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à autoriser une dépense à la firme Provencher Roy + associés architectes inc. pour l'élaboration des plans et devis, de même que la surveillance des travaux pour l'aménagement de la portion sud du parc des Royaux dans le cadre de l'entente 22-19606.
Une dépense de 48 474,65 $ (taxes incluses) a été autorisée précédemment pour la production d'un concept d'aménagement (2236143002).

L'aménagement de cette portion du parc complétera la revitalisation entreprise en 2015, lorsque la portion nord du parc fût réaménagée. L'Arrondissement avait alors répondu à l'ensemble des besoins exprimés lors des consultations citoyennes, mais d'autres demandes ont par la suite été formulées pour la portion sud du parc constituée d'une de pratique de planche à roulettes et d'une aire d'exercices canin.

L'aire de pratique de planche à roulettes est désuète. La surface en asphalte est fissurée et les modules, dont certains sont endommagés, ne sont plus fonctionnels. Les utilisateur-trice-s actuel-le-s sont majoritairement de jeunes enfants qui débutent dans cette pratique et qui ne se sentent pas à l'aise d'aller dans les parcs occupés par les plus expérimentés. Ce parc est à caractère local et familial, contrairement au Skate Plaza, situé non loin de là au coin du boulevard De Maisonneuve est et de l'avenue De Lorimier. De par sa position et l'absence d'activités autres avoisinantes, cet espace s'inscrit dans une typologie beaucoup plus exclusive à la planche à roulettes.

Le parc possède plusieurs arbres matures qui devront être conservés dans les aménagements proposés.

De façon générale, le projet vise à :

- Bonifier l'aire d'exercices canin en y ajoutant un espace pour les petits chiens, une nouvelle entrée ainsi qu'un nouvel abri pour les utilisateur-trice-s;
- Améliorer l'aire de pratique de planche à roulettes en le rendant plus accueillante

et confortable pour les adeptes de niveau débutant à intermédiaire;
- Bonifier le couvert végétal.

Si les études en démontrent la faisabilité, des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront aménagées pour la portion réaménagée.

Une firme spécialisée en aménagement d'aires de pratique de planche à roulettes a été engagée pour accompagner la firme Provencher Roy + associés architectes inc.

Les travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux s'inscrivent dans l'esprit de rénovation et d'amélioration générale d'un parc de quartier dont les aménagements datent de plusieurs années.

Le parc est bordé à l'ouest par l'avenue De Lorimier, au sud par la rue Larivière et au nord par la rue Rouen.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA22 240455 - 6 décembre 2022 : Conclure une (1) entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie, avec la firme Provencher Roy + associés architectes inc. (contrat de 1 778 490,79 $, taxes incluses) pour la conception de divers projets d'aménagement d'espaces publics sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 22-19606 - 6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense à la firme Provencher Roy + associés architectes inc. pour l'élaboration des plans et devis, de même que la surveillance des travaux pour l'aménagement de la portion sud du parc des Royaux dans le cadre de l'entente 22-19606.

Le mandat consiste principalement à offrir les services professionnels pour :

- La préparation des plans d'aménagement détaillés;
- La préparation des documents d'appel d'offres selon les normes de la Ville incluant les plans et devis de réalisation;
- Le suivi pendant et après la période de l'appel d'offres;
- La surveillance du chantier lors de la construction.

Il sera effectué tel que présenté dans le plan de travail 220306_PDR_Plan de travail_BCDEFG du 20 janvier 2023.

JUSTIFICATION

Ce mandat permettra de produire des plans et devis et la surveillance de travaux nécessaires pour la réalisation de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser 248 562,90 $ taxes incluses, comprenant des contingences de 10% au montant de 22 596,63$ taxes incluses (soit 226 971,06 $ net de ristournes). Cette dépense maximale est assurée à 100% par l'Arrondissement de Ville-Marie.

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Les projets à entreprendre devront contribuer aux principes en matière de transition écologique, de conservation du patrimoine, de santé et sécurité ainsi que d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la dépense n'est pas approuvée, les travaux devront être reportés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense par le CA : 7 février 2023

Début du mandat plans et devis : fin février 2023 Fin du mandat plans et devis : avril 2023 Appel d'offres travaux : avril-mai 2023 Octroi du contrat par le CA (travaux) : visé: juin 2023
Début du mandat de surveillance : juin 2023 Fin du mandat de surveillance et bilan: novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEMAY
Architecte paysagiste

Tél : 514-629-8273
Télécop. : 514-868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-25

Christiane RAIL
Cheffe de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 514-242-9426
Télécop. : 514-868-3293

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2023-01-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236143001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense de 225 966,27 $ taxes incluses à la firme Provencher Roy + associés architectes inc., pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 22-19606, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arrondissement Ville-Marie. Autoriser une dépense maximale de 248 562.90 $ taxes et contingences incluses.



220306_PDR_Plan de travail_BCDEFG.pdf



Aspect financier_GDD 1236143001.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEMAY
Architecte paysagiste

Tél : 514-629-8273
Télécop. : 514-868-3293

RÉAMÉNAGEMENT DE LA PORTION SUD DU **PARC DES ROYAUX**

ARRONDISSEMENT VILLE MARIE

PLAN DE TRAVAIL - ÉTAPES B,C,D,E,F ET G

JANVIER 2023

Ville-Marie Montréal

PROVENCHER_ROY

ÉTAPES B, C ET D: PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS

En nous basant sur le concept d'aménagement définitif qui aura été approuvé à l'étape précédente, nous préparerons les documents d'exécution avec des livrables à 50% (étape B), 90% (étape C) puis à 100% d'avancement soit la version finale pour appel d'offres. Les livrables incluront, sans s'y limiter, la préparation des plans et devis d'architecture de paysage, de génie électrique et de génie civil et de structure si requis. De plus, nous assurerons la coordination de nos plans et des détails avec toutes les disciplines impliquées, la préparation des coupes, des élévations et des détails types nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la préparation du devis. Nous réviserons également l'estimation budgétaire en classe C.

Les plans et devis seront produits en respectant les normes et pratiques de la Ville de Montréal. Ces documents seront présentés lors de rencontre de travail avec l'arrondissement à tous les avancements et devront être approuvés afin de procéder aux prochaines étapes. Enfin, après avoir obtenu toutes les autorisations requises, les plans et devis seront également déposés pour appel d'offres, accompagnés d'une estimation budgétaire classe A.

LIVRABLES *(pour chacune des étapes) :*

- Plans :
    - o Plan des conditions existantes et démolition;
    - o Plan de description des travaux;
    - o Plan de nivellement et drainage;
    - o Plan de plantation;
    - o Détail de construction;
    - o Alimentation en eau ;
    - o Drainage ;
    - o Travaux électriques;
    - o Documents techniques normalisés et documents techniques spéciaux;
    - o Cahier des charges;
    - o Bordereau de soumission;
    - o Estimations classe B puis A lors de la remise pour appel d'offres ;
    - o Échéancier de réalisation.

HONORAIRES

ÉTAPE B:	43 943,00 $
ÉTAPE C:	39 651,00 $
ÉTAPE D:	22 004,50 $

ÉTAPE E : APPEL D'OFFRES PUBLIC ET OCTROI DE CONTRAT

Nous assisterons l'Arrondissement durant la période d'appel d'offres, nous préparerons les addendas requis à la suite des questions reçues, s'il y a lieu, et nous ferons nos recommandations sur l'octroi du mandat à l'entrepreneur.

LIVRABLES

- Préparation des addendas lors de la période d'appel d'offres;
- Plans émis pour construction à la suite de l'ouverture des soumissions.

HONORAIRES

ÉTAPE E:	6 403,50 $

ÉTAPE F : CHANTIER DE CONSTRUCTION

Ce volet consiste en la surveillance du chantier de construction où nous fournirons l'ensemble des services requis durant la construction. Comme demandé dans le plan de travail, nous assurerons une surveillance des travaux partielle à raison de trois (3) visites par semaine, pour une période maximale de quatre (4) heures chacune, incluant une (1) heure de déplacement. Ces visites sont valables pour une durée de vingt (20) semaines. Nous travaillerons avec la plateforme de gestion Aïdi, conformément aux exigences contractuelles.

Nous nous assurerons de faire respecter les normes et exigences contractuelles, les plans, le devis de manière que les travaux soient réalisés selon nos standards de qualité et à la hauteur des attentes de l'Arrondissement. Nous planifierons et dirigerons les réunions de chantier avec tous les intervenants, nous déploierons tous les efforts nécessaires pour que l'Entrepreneur respect l'échéancier des travaux, tout en maintenant le budget établi. Toutes les tâches administratives en lien avec le déroulement du chantier seront prises en charge.
Les professionnels procèderont aussi à l'acceptation provisoire des travaux à la suite d'une inspection en présence de l'entrepreneur, du surveillant et du représentant de l'arrondissement, puis à l'acceptation définitive après le délai habituel.

HONORAIRES

ÉTAPE F: 77 853,50 $

ÉTAPE G : GARANTIE ET RÉCEPTION DÉFINITIVE

Nous assisterons l'Arrondissement durant la période de garantie de l'entrepreneur pour une durée de douze (12) mois. Ce délai débutera au moment où le certificat de réception provisoire totale sera émis, et prendra fin à l'émission du certificat de réception définitive. Les plans portant la mention « Tel que construit » seront émis, et nous remettrons à l'Arrondissement tous les documents de fin de contrat, cahiers d'entretien, garanties des fournisseurs, et autres documents administratifs requis.

EXCLUSIONS

- La modélisation du parc en 3D (SketchUp, Rhino, rendu pour communication, etc.) a été exclus de la proposition à la demande de l'Arrondissement.

- Le volet structure n'est pas inclus à cette proposition. Si, en cours de mandat, une assistance de nos équipes en structures s'avérait nécessaire un ajustement du plan de travail sera à prévoir.

HONORAIRES

ÉTAPE G: 7 065,00 $

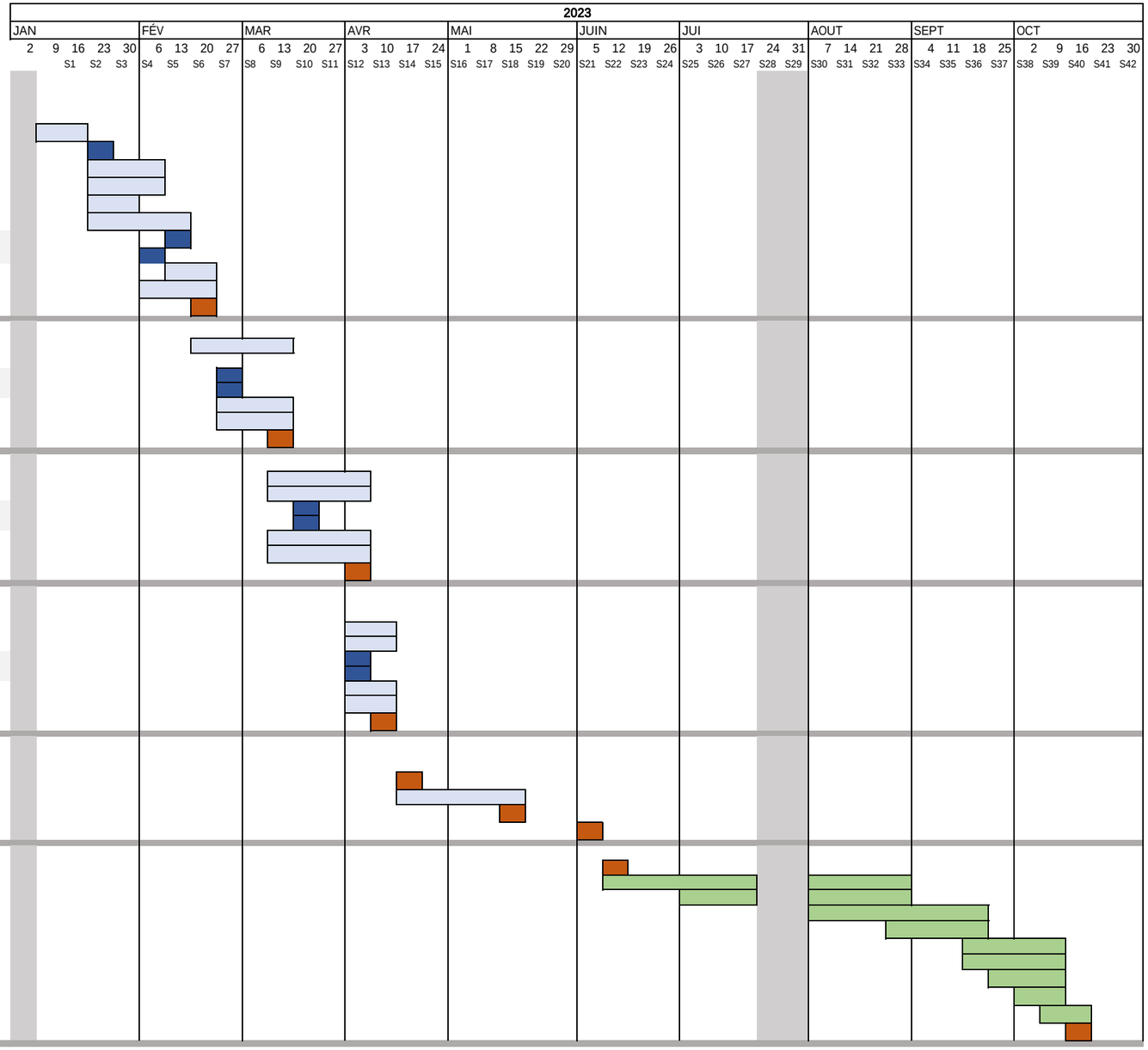
TOTALE DES HONORAIRES - ÉTAPES B À G

Sout-total	196 920,50 $
TPS 5%:	9 846,03 $
TVQ 9,975%:	19 199,75 $

TOTAL: 225 966,27 $

ÉCHÉANCIER DE TRAVAIL

RÉAMÉNAGEMENT DE LA PORTION SUD DU PARC DES ROYAUX
2023-01-19



Étape A - CONCEPT D'AMÉNAGEMENT
Activités professionnelles
Préparation et coordination du plan de travail
Rencontre de démarrage - **25 janvier**
Prise de connaissance des documents fournis par le Client
Analyse des besoins, enjeux et contraintes
Recherche de précédent et de matériaux
Production des esquisses
Rencontre de travail avec l'Arrondissement ***16 février***
Rencontre de travail avec consultant skateboad ***8-9 février***
Intégration des commentaires reçus lors de la rencontre de travail et avancement du document de présentation
Production de l'estimation budgétaire classe D
Remise du document concept **- 24 février**

Étape B - Préparation des plans et devis 50% et estimation classe C (mi-février à mi-mars) 4 semaines
Production des plans
Coordination multidisciplinaire
Rencontre de travail avec l'Arrondissement ***28 février***
Rencontre de travail avec consultant skateboad ***28 février***
Intégration des commentaires et avancement des documents
Production de l'estimation budgétaire classe C
Remise des plans et devis avancé à 50 % 14 mars

Étape C - Préparation des plans et devis 90% et estimation classe B (mi-mars à mi-avril) 4 semaines
Production des plans et devis
Coordination multidisciplinaire
Rencontre de travail avec l'Arrondissement ***21 mars***
Rencontre de travail avec consultants (ASM + FNX) ***21 mars***
Intégration des commentaires et avancement des documents
Production de l'estimation budgétaire classe B
Remise des plans et devis avancé à 90% 4 avril

Étape D - Préparation des plans et devis 100% et estimation classe A et des documents d'appel d'offres finaux (remise le 21 avril) 2 semaines
Production des plans et devis
Coordination multidisciplinaire
Rencontre de travail avec l'Arrondissement ***6 avril***
Rencontre de travail avec consultants (ASM + FNX) ***6 avril***
Intégration des commentaires et avancement des documents
Production de l'estimation budgétaire classe A
Remise des plans et devis avancé à 100% / AO 14 avril

Étape E - Appel d'offres public et octroi de contrat (lancement de l'appel d'offres fin avril 2023 et ouverture des soumissions fin mai 2023)
Lancement de l'appel d'offres sur SEAO **18 avril**
Suivi durant l'appel d'offres, incluant réponses aux questions
Ouverture des soumission 18 mai
Octroi du mandat au CA (6 juin 2023)

Étape F - Surveillance de chantier
Démarrage
Travaux de démolition, d'excavation et remblayage
Travaux civils (égout, aqueduc) incluant travaux électriques (conduits et massif)
Coffrage et mise en forme de l'aire de pratique
Bétonnage
Engazonnement et plantation
Pavage et autre revêtement de surface
Installation du mobilier et des clôtures de l'aire d'exercice canine
Installation et mise en fonction de l'éclairage
Réfection des déficiences
Réception provisoire total et prise de possession du projet par l'Arrondissement

Légende
Production des documents par les Professionnels
Rencontres avec l'arrondissement
Remises de livrables
Période de vacances
Période d'appel d'offres
Période de travaux par l'entrepreneur

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.* *19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.* *20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *10. Des consultations ont eu lieu dans le cadre du réaménagement du Skate Plaza de manière à répondre de manière cohérente aux différents besoins des citoyens et des utilisateurs du secteur et de l'ensemble de la ville.* *19. Le parc sera aménagé de manière à être plus praticables et l'éclairage sera aussi revu pour rendre le parc plus sécuritaire.* *20. L'espace sera réaménagé avec des nouveaux obstacles ludiques et sécuritaires. Les adeptes de la planche à roulettes de tous âges viendront des quatres coins de la Ville pour pratiquer leur sport préféré.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1236143001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense de 225 966,27 $ taxes incluses à la firme Provencher Roy + associés architectes inc., pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 22-19606, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arrondissement Ville-Marie. Autoriser une dépense maximale de 248 562.90 $ taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1236143001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-30

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ressources financières

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1236143001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"D'autoriser une dépense de 225 562,90 $ taxes incluses à la firme Provencher Roy + associés architectes inc., pour un mandat de services professionnels comprenant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser un budget de 22 596,63 $ taxes incluses à titre de provision pour dépenses contingentes;

D'autoriser une dépense maximale de 248 562.90 $ taxes incluses.``

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220

Sous-projet: 2334220000 - Arrondissement

2023	2024	2025	Total
218,0	9,0		227,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 2234220200 Parc des Royaux- Réam de la portion sud (parc à chiens et skate-parc)

2023	2024	2025	Total
218,0	9,0		227,0

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
248 562,90 $	226 971,06 $	225 966,27 $	206 337,32 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM36143001 au montant de 226 971,06 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 226 971,06 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3821325	801550	41000	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 225 966,27 $ Crédits (Net ristourne): 206 337,32 $ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3821325	801550	07165	54301	000000	0000	192130	000000	15015	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 22 596,63 $ Crédits (Net ristourne): 20 633,74 $ Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3821325	801550	07165	54301	000000	0000	192130	028057	15015	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 438 354-1113

Date: **2023-01-30**

Date et heure système : 30 janvier 2023 16:15:50

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.09

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1232678003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 31 décembre 2022 ainsi que du 1er au 31 janvier 2023

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 31 décembre 2022 ainsi que du 1er au 31 janvier 2023.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-02-01 14:13

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1232678003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 31 décembre 2022 ainsi que du 1er au 31 janvier 2023

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 31 décembre 2022 ainsi que du 1er au 31 janvier 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-01

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2023-02-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1232678003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 31 décembre 2022 ainsi que du 1er au 31 janvier 2023



A- Liste des bons de commande approuvés par décisions déléguées- Décembre 2022.pdf



A- Liste des bons de commande approuvés par décisions déléguées- Janvier 2023.pdf



A- Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées- Décembre 2022.pdf



A- Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées- Janvier 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Décembre 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
9291-8713 QUEBEC INC.	1567938	2022-12-09	OUELLET, MANON	Facture 2022-036 - Frais de support pour 2022	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 199,50 $
Total 9291-8713 QUEBEC INC.							**4 199,50 $**
9420-0839 QUEBEC INC.	1563512	2022-12-06	LABELLE, MARC	Soumission 015 - Traiteur fête de Noël et des retraités	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 204,74 $
Total 9420-0839 QUEBEC INC.							**2 204,74 $**
ACCES COMMUNICATIONS	1569137	2022-12-16	ALI, SAMBA OUMAR	Batterie APX. Soumission du 28 nov. 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 566,96 $
Total ACCES COMMUNICATIONS							**4 566,96 $**
ACIER JEAN HEBERT INC.	1567110	2022-12-06	MEUNIER, ELISE	Devis 3349 - Réparation de la station Biciborne sur De la Commune (sous l'autoroute 10) dû à du vandalisme. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 891,36 $
Total ACIER JEAN HEBERT INC.							**2 891,36 $**
AGENCE RELIEF DESIGN.CA INC.	1566629	2022-12-06	LABELLE, MARC	Dossier aRD: 23-0743 - Services professionnels pour la modification des plans et devis du projet de réaménagement du parc Berthier, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 637,93 $
Total AGENCE RELIEF DESIGN.CA INC.							**22 637,93 $**
AQUALITECK INC.	1511688	2022-12-05	BOUCHARD, MARYSE	Offre de service du 13 janvier 2022 - Service clé en main traitement de l'eau des bassins 2022 - Centre JC Malépart et ASCCS	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	15 662,89 $
Total AQUALITECK INC.							**15 662,89 $**
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1569960	2022-12-21	LABELLE, MARC	Contrat gré à gré en vertu de la rotation (demande de prix- 1 seul soumissionnaire conforme) pour Services de dégel de branchements d'eau potable à l'électricité / déc. 2022 au 30 avr. 2023 / Total avant taxes: 58 565$.	Ville-Marie - Travaux publics	-	11 259,90 $
Total BARRIAULT ELECTRIQUE INC.							**11 259,90 $**
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	1441469	2022-12-15	LABELLE, MARC	Services professionnels pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement de la ruelle de Lorimier.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA27763005	11 443,64 $
Total BC2 GROUPE CONSEIL INC.							**11 443,64 $**
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MONTREAL CENTRE-VILLE	1568837	2022-12-14	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission - Surveillance 2022-2023 - patinoire Square Cabot Montant total de 41 329,48 $ Contrat se terminant le 24 mars 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA229054002	12 398,84 $
Total CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MONTREAL CENTRE-VILLE							**12 398,84 $**
CENTAURECOM INC.	1566635	2022-12-06	LEDUC, VALERIE	Soumission 0112-22 - Vestes - aréna	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 446,00 $
Total CENTAURECOM INC.							**2 446,00 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Décembre 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS	1567130	2022-12-06	ALI, SAMBA OUMAR	Formation Finition sur bois. Recherche, conception et adaptation du contenu pour formation aux employés d'entretien - Ville de Montréal - Soumission OS22019 - TP - R. Larivière.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 199,51 $
Total CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS							**6 199,51 $**
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS	1568687	2022-12-14	ALI, SAMBA OUMAR	Formation en dégel des canalisations du 11.01.2023 au 27.01.2033. Lieu : 1455 rue Bercy, Montréal (Qc.) H2V 2V1. Soumission ELECTR-22219. TP-Aqueduc K.Bourgeois	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 810,40 $
Total CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS							**2 810,40 $**
CLEAN WATER WORKS INC	1569271	2022-12-16	DUFRESNE, ALAIN	Réparation Maisonneuve/Parthenais. Équipe dégoutier avec contremaître : $715.00/h, Combo + Operateur : $325. Soumission courriel de Keats Ling le 14 déc. 2022 à A.Restrepo.	Ville-Marie - Travaux publics	-	17 847,87 $
Total CLEAN WATER WORKS INC							**17 847,87 $**
CONSTRUCTION DJL INC	1567325	2022-12-07	LABELLE, MARC	Enrobés bitumineux de type EC-10 pour travaux de resurfaçage de la chute Fullum.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA28271001	85 580,51 $
Total CONSTRUCTION DJL INC							**85 580,51 $**
DEMIX AGREGAT	1569990	2022-12-21	RESTREPO, JUAN CARLOS	Entente 1560527 - Bon de commande ouvert pour saison hivernale 2022-2023 - Achat d'abrasif pré mélangé 90/10 (granulat AB10M avec sel). TP - Parc Mont-Royal, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 274,77 $
Total DEMIX AGREGAT							**3 274,77 $**
ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC.	1566336	2022-12-01	BOUCHARD, MARYSE	Soumission du 22 novembre 2022 - Mise en service et location de l'alimentation électrique temporaire pour la patinoire Square Cabot. Montant total de 21 500$ plus taxes Contrat fin mars 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	12 336,03 $
Total ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC.							**12 336,03 $**
EMARD COUVRE-PLANCHERS INC.	1569055	2022-12-15	BOUCHARD, MARYSE	Soumission 146801 - Membrane hydrofuge - CPE Centre St-Eusèbe	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	22 828,04 $
Total EMARD COUVRE-PLANCHERS INC.							**22 828,04 $**
EMPREINTE HUMAINE CANADA 2019 INC.	1564023	2022-12-20	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Offre de service de mars 2022 - Formation sur la reconnaissance au travail Rotation okay	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 624,69 $
Total EMPREINTE HUMAINE CANADA 2019 INC.							**2 624,69 $**
EQUIPEMENT LAVIGNE	1560538	2022-12-07	BOUGIE, DANIEL	BC ouvert 2022 pour réparation/entretien de petits outils.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 599,73 $
Total EQUIPEMENT LAVIGNE							**5 599,73 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Décembre 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
GEOTHENTIC INC.	1510026	2022-12-07	BOIVIN, MARIE-EVE	Licences mensuelles Ocra 4 pour véhicules de larrondissement Ville-Marie (suite du bon de commande 1467272)	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 585,86 $
Total GEOTHENTIC INC.							**4 585,86 $**
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1509755	2022-12-09	LEMYRE, PATRICK	BC ouvert 2022 - Courrier interne Ville-Marie comptes 41119 et 42119 - entente 1302177	Ville-Marie - Services administratifs	-	5 774,30 $
Total GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.							**5 774,30 $**
GO CUBE	1548307	2022-12-14	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	2022 Octroi contrat gré à gré avec rotation de fournisseur. Service: enlèvement, transport, entreposage, fumigation et destruction de biens à la suite de saisies ou procédures d'éviction. Jusqu'au 31 déc. 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	-	58 100,08 $
Total GO CUBE							**58 100,08 $**
GROUPE CAROSIELLI INC.	1567996	2022-12-09	LABELLE, MARC	Contrat location salle et forfait clé en main fête des bénévoles en lien avec bc 1392236 Démarche okay	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	36 721,31 $
Total GROUPE CAROSIELLI INC.							**36 721,31 $**
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1567821	2022-12-09	LABELLE, MARC	Service de gardiennage - 10 novembre au 10 décembre au 1455 Bercy et 2915 Ste-Catherine Est ; Cour principale de voirie et Immeuble de la division des parcs	Ville-Marie - Travaux publics	-	25 706,23 $
Total GROUPE DE SECURITE GARDA SENC							**25 706,23 $**
GROUPE LOU-TEC INC.	1524315	2022-12-06	LABELLE, MARC	Location d'un chariot élévateur au propane d'une capacité de 5000 lbs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	13 025,79 $
Total GROUPE LOU-TEC INC.							**13 025,79 $**
GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.	1568999	2022-12-15	ALI, SAMBA OUMAR	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie. Soum 2022-12-19-TP- Manon Ouellet	Ville-Marie - Travaux publics	-	13 753,36 $
GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.	1567015	2022-12-06	ALI, SAMBA OUMAR	Soumission 2022-11-18 - Enlèvement de graffitis en hauteur	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 606,36 $
Total GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.							**23 359,72 $**
HUMANCE INC.	1568696	2022-12-14	DUFRESNE, ALAIN	Coaching en leadership de gestion. Pour un montant de 13,200$ plus frais de déplacement, s'il y a lieu. Soumission de décembre 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 598,44 $
Total HUMANCE INC.							**2 598,44 $**
IMPRIMERIE AUBRY INC	1568950	2022-12-15	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Facture 117781 - Autocollants jour lieu de collecte	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 559,18 $
Total IMPRIMERIE AUBRY INC							**2 559,18 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Décembre 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
INOLEC	1568678	2022-12-14	ALI, SAMBA OUMAR	Achat de matériel. Soumission # 50140445-00.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 898,18 $
Total INOLEC							**7 898,18 $**
INSTITUT DU NOUVEAU MONDE	1567647	2022-12-08	LABELLE, MARC	Offre de service du 5 décembre 2022 (révisée) - Consultation sur la gouvernance - Gré à gré avec un obnl Montant total maximal de 76 020,73 $	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	76 020,73 $
Total INSTITUT DU NOUVEAU MONDE							**76 020,73 $**
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1567995	2022-12-09	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Facture 297775 - Signalétique COP15	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	7 121,64 $
Total LAMCOM TECHNOLOGIES INC.							**7 121,64 $**
LAVAGE TECHNI-PRO INC.	1569411	2022-12-21	ALI, SAMBA OUMAR	Service de déglaçage à la vapeur des conduites d'eau à partir dexcavation - au taux de 250$/h min. 4h Lundi à Vendredi 7h à 16h - Surcharge de 50$/h pour les travaux exécutés entre 16h et 7h TP-Aqueduc A.Restrepo	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 498,75 $
Total LAVAGE TECHNI-PRO INC.							**10 498,75 $**
LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	1568139	2022-12-12	LEDUC, VALERIE	Soumission 5054 - Réparation baie vitrée - aréna Camillien-Houde	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 678,02 $
Total LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.							**2 678,02 $**
LES SERVICES EXP INC.	1569015	2022-12-15	LABELLE, MARC	Entente cadre Serv. des Grand Parcs # 1527381 - Réf. MTR-00017168-A5 - Services profs. en ingénierie civile, structure et électrique. Plan de travail pour le parc Thérèse-Casgrain, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	39 895,25 $
Total LES SERVICES EXP INC.							**39 895,25 $**
LIFEWORKS (CANADA) LTD.	1567273	2022-12-07	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Facture 1830398 - Formation en milieu de travail	Ville-Marie - Services administratifs	-	8 125,00 $
Total LIFEWORKS (CANADA) LTD.							**8 125,00 $**
LOCATION DICKIE MOORE.	1555762	2022-12-08	RESTREPO, JUAN CARLOS	Bon de commande ouvert - Location de 2 compresseurs. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 356,98 $
Total LOCATION DICKIE MOORE.							**3 356,98 $**
LOISELLE INC.	1539731	2022-12-02	HEBERT, NATHALIE	Valorisation de sols sur entente 1399671 - Skate Plaza - VMP-22-009	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	41 734,96 $
Total LOISELLE INC.							**41 734,96 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Décembre 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
LOUE FROID INC.	1561232	2022-12-22	SAGNA, SAFIETOU	MU_C7979_Location des unités de chauffage pour la tente extérieure _PSI_Hôtel des arts_ Du 1er au 29 novembre 2022, 30 novembre au 27 décembre 2022	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 752,46 $
LOUE FROID INC.	1566431	2022-12-02	BOUCHARD, MARYSE	SDIS-SP-22-186 - Matériaux et main-d'uvre pour l'installation du système de ventilation, du 23 novembre au 21 décembre 2022	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 966,56 $
Total LOUE FROID INC.							**6 719,02 $**
MANOREX INC.	1567401	2022-12-07	DUFRESNE, ALAIN	Projet de Dos d'âne sur diverses rues de l'arrondissement Ville-Marie. Soumission du 1er nov. 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	-	15 858,35 $
Total MANOREX INC.							**15 858,35 $**
MOLOK NORTH AMERICA LTD.	1569785	2022-12-21	ALI, SAMBA OUMAR	Achat sac remplacement pour Molok. Soumission du 15 déc. 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 935,68 $
Total MOLOK NORTH AMERICA LTD.							**2 935,68 $**
MULTI PRESSIONS L.C. INC.	1569116	2022-12-16	ALI, SAMBA OUMAR	Dévidoir. Soumission SWO-5933.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 115,50 $
Total MULTI PRESSIONS L.C. INC.							**4 115,50 $**
NIMBLE INFORMATION STRATEGIES INC.	1569514	2022-12-19	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission NIMA00229-1 - Numériseur de microfilm Scan Pro 3500 - DAUM	Ville-Marie - Services administratifs	-	12 950,21 $
Total NIMBLE INFORMATION STRATEGIES INC.							**12 950,21 $**
PGVMEDIA	1567944	2022-12-09	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission SM-13311-B - Programmations culturelles hivernales	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	7 277,73 $
Total PGVMEDIA							**7 277,73 $**
PHOTOLAB YVES THOMAS INC.	1567850	2022-12-09	RESTREPO, JUAN CARLOS	Service impression de diverses photos sur acrylique et sur toile canevas montée sur cadre, pour le projet habillage des murs pour les bureaux TP - Parcs Mt-Royal, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 887,64 $
Total PHOTOLAB YVES THOMAS INC.							**3 887,64 $**
PITNEY WORKS	1509939	2022-12-16	BEAULIEU, JOHANNE	Bc ouvert 2022 pour frais d'affranchissement de la timbreuse de l'arrondissement	Ville-Marie - Services administratifs	-	8 365,17 $
Total PITNEY WORKS							**8 365,17 $**
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	1536118	2022-12-19	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission du 24 mai 2022 - Cloisons mobiles salle du conseil	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 244,12 $
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	1569460	2022-12-19	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Facture 202200001273 - Travaux sas de sécurité supplémentaire - salle du conseil	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	31 799,70 $
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	1536118	2022-12-05	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission du 24 mai 2022 - Cloisons mobiles salle du conseil	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 858,29 $
Total PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST							**39 902,11 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Décembre 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
PLANCHERS M&M CHOUINARD INC	1545799	2022-12-14	LABELLE, MARC	Soumission du 29 juin 2022 - Entretien plancher gymnase CJCM rotation et démarche okay	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 047,26 $
Total PLANCHERS M&M CHOUINARD INC							**2 047,26 $**
PM7 RENO INC.	1542333	2022-12-02	TURCOTTE, STEPHANIE	Soumission du 20 juin 2022 - Installation dos d'ânes	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	4 199,53 $
Total PM7 RENO INC.							**4 199,53 $**
RAYSIDE LABOSSIERE INC.	1523597	2022-12-14	BOUCHARD, MARYSE	Offre de services du 15 mars 2022 - Projets d'aménagements corridor culturel Ontario	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	10 498,75 $
Total RAYSIDE LABOSSIERE INC.							**10 498,75 $**
ROBERT BOISVERT	1562734	2022-12-15	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumissions 01.11.22 - Programmation culture et bibliothèques - Hiver 2023	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	5 144,39 $
Total ROBERT BOISVERT							**5 144,39 $**
ROTOPLAST	1567750	2022-12-08	ALI, SAMBA OUMAR	Cylindre de couleur noir avec Logo Ville-Marie. Soumission 14057.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 283,27 $
Total ROTOPLAST							**2 283,27 $**
SABLE MARCO INC.	1566338	2022-12-21	BOIVIN, MARIE-EVE	Facture 145913 / bon de livraison 093683 - Palettes Marco 2015 et mix pierre / sel. TP - Voirie, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 670,97 $
Total SABLE MARCO INC.							**7 670,97 $**
SERVICES ELECTRIQUES BILCO INC.	1505142	2022-12-14	DUFRESNE, ALAIN	Remplacement d'un équipement de chauffage dans un puit d'accès et la conversion en LED de l'éclairage de la salle mécanique de la fontaine, + réparation de 3 PA, dans le quartier des spectacles.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 490,89 $
Total SERVICES ELECTRIQUES BILCO INC.							**3 490,89 $**
SIGNEL SERVICES INC	1513619	2022-12-19	LABELLE, MARC	AOI 21-19901 - Impression, installation et désinstallation d'affiches plastifiées pour certains projets. Montant maximal de 55 774,38$ taxes incluses Contrat se terminant le 31 décembre 2023	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	DA215289001	16 595,16 $
Total SIGNEL SERVICES INC							**16 595,16 $**
SIMPLEVU INC.	1534761	2022-12-09	LABELLE, MARC	Soumission 1006910 - Équipements multimédias - Salle du conseil Démarche et rotation okay	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 749,63 $
Total SIMPLEVU INC.							**4 749,63 $**
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1569243	2022-12-16	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Facture 9848727216 - Distribution programmation sports et loisirs	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	6 995,02 $
Total SOCIETE CANADIENNE DES POSTES							**6 995,02 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Décembre 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC	1568996	2022-12-15	ALI, SAMBA OUMAR	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie/Soum 2022-12-20-TP- Manon Ouellet	Ville-Marie - Travaux publics	-	11 417,39 $
SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC	1567020	2022-12-06	ALI, SAMBA OUMAR	Soumission 2022-11-17 - Enlèvement de graffitis en hauteur	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 333,38 $
Total SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC							**18 750,77 $**
SOSLOCATION.CA	1564428	2022-12-20	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission # 5550 - Location d'une nacelle sur chenille 82" avec transport et assurances, pour l'installation du sapin de Noël à l'hôtel de ville (Place Vauquelin), du 30 novembre au 1er décembre 2022, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 315,59 $
Total SOSLOCATION.CA							**2 315,59 $**
SPECTRE DE RUE INC .	1566582	2022-12-02	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Facture 1114 - Distributions diverses août à novembre 2022	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	6 484,45 $
Total SPECTRE DE RUE INC .							**6 484,45 $**
TRAME-VERTE	1516213	2022-12-20	LABELLE, MARC	OS du 2 février 2022, Services professionnels en foresterie urbaine pour transplantation d'arbres matures pour le projet Skate Plaza, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA227763003	5 904,29 $
Total TRAME-VERTE							**5 904,29 $**
UNITED RENTALS DU CANADA	1569445	2022-12-19	ALI, SAMBA OUMAR	Achat d'outils divers pour réparation de caisson. Soumission 213434244.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 811,57 $
Total UNITED RENTALS DU CANADA							**4 811,57 $**
VELO-TRANSIT	1569056	2022-12-15	RESTREPO, JUAN CARLOS	Facture # LOC-5A-05V-003-2019-4C pour un vélo électrique volé, arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 409,47 $
Total VELO-TRANSIT							**4 409,47 $**
VOIES CULTURELLES DES FAUBOURGS	1566161	2022-12-01	BOUCHARD, MARYSE	Facture 1153 - Participation déploiement Quartier culturel 2022	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	15 000,00 $
Total VOIES CULTURELLES DES FAUBOURGS							**15 000,00 $**
Total général							**841 936,15 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Janvier 2023

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
9259-0728 QUEBEC INC.	1570368	2023-01-04	DUFRESNE, ALAIN	Commande ouverte 2023 - Construction de snowpark, hiver 2022-23. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	15 748,12 $
Total 9259-0728 QUEBEC INC.							**15 748,12 $**
9291-8713 QUEBEC INC.	1571973	2023-01-12	DUFRESNE, ALAIN	Transformation numérique Inspecteur. Frais de support annuel (2023).	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 039,40 $
Total 9291-8713 QUEBEC INC.							**5 039,40 $**
ACIER PICARD INC	1574287	2023-01-23	DUFRESNE, ALAIN	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Achat de métaux pour fabrication de pièces diverses.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 498,75 $
Total ACIER PICARD INC							**10 498,75 $**
AGENCE ULTIME SECURITE INC.	1570956	2023-01-09	LABELLE, MARC	Soumission 571 - Contrat surveillance et contrôle des lieux -2550 Ontario Est - démarche ok Contrat du 16 janvier au 31 décembre 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA228270004	96 244,14 $
Total AGENCE ULTIME SECURITE INC.							**96 244,14 $**
AGENCE WEBDIFFUSION INC.	1572999	2023-01-17	LABELLE, MARC	Offre de service du 12 décembre 2022 - Webdiffusion CA 2023	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	22 677,30 $
Total AGENCE WEBDIFFUSION INC.							**22 677,30 $**
AIDI INC.	1572025	2023-01-12	DUFRESNE, ALAIN	Hébergement logiciel Aïdi (Gestion de projet de construction) pour pour 6 mois (janvier à juin 2023). Soumission OS-202215.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 559,10 $
Total AIDI INC.							**7 559,10 $**
AIGLON INDIGO	1575553	2023-01-26	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Achat de plantes indigènes.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 149,62 $
Total AIGLON INDIGO							**3 149,62 $**
ALLIANCE FORD INC.	1556896	2023-01-09	LABELLE, MARC	Contrat de location de gré à gré avec validation de la rotation (un seul soumissionnaire). Durée totale de 6 mois (novembre 2022 à avril 2023) au prix de 8000$/mois (avant taxes) pour un montant total de 48 000$.	Ville-Marie - Travaux publics	-	33 596,00 $
Total ALLIANCE FORD INC.							**33 596,00 $**
ANATIS BIOPROTECTION	1575563	2023-01-26	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Achat d'insectes prédateurs pour utilisation au château Ramezay.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 099,75 $
Total ANATIS BIOPROTECTION							**2 099,75 $**
ANNE-SOPHIE BOLDUC	1569715	2023-01-01	LUC	Convention de services professionnels - Déploiement plan d'action EDI	Ville-Marie - Services administratifs	-	22 450,00 $
Total ANNE-SOPHIE BOLDUC							**22 450,00 $**
AQUALITECK INC.	1572386	2023-01-13	BOUCHARD, MARYSE	Offre de service du 12 décembre 2022 - Service clé en main traitement de l'eau des bassins 2023 - ASCCS	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	15 748,12 $
Total AQUALITECK INC.							**15 748,12 $**
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1572422	2023-01-13	LEDUC, VALERIE	Soumission SV009564 - Articles pour Piscine Quintal	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 673,82 $
Total AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.							**2 673,82 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Janvier 2023

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1574302	2023-01-23	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Achats de produits chimiques pour les fontaine, produits hors-entente.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 099,75 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1570720	2023-01-06	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Commande ouverte 2023 pour achats de produits chimiques pour les piscines et pateaugeoires de l'Arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 249,37 $
Total AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.							**7 349,12 $**
ARIMA CONSEILS INC.	1571929	2023-01-12	DUFRESNE, ALAIN	Services Professionnel en R.H./ Offre de service -Arrondissement Ville-Marie-" Consolidation et Médiation" de déc. 2022- TP Inspection-Manon Ouellet /	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 569,60 $
Total ARIMA CONSEILS INC.							**7 569,60 $**
ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL	1570685	2023-01-06	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission - Surveillance 2022-2023 - patinoires parcs des Vétérans et des Faubourgs Montant maximal de 57 993,56$ Contrat se terminant le 10 mars 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA225038006	57 993,56 $
Total ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL							**57 993,56 $**
ASSOCIATION SKATEPARKS MONTREAL	1572403	2023-01-13	RAIL, CHRISTIANE	Travaux de finition - Application d'agents antifriction sur les obstacles pour la performance et la sécurité, projet réaménagement Skate Plaza. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 486,69 $
Total ASSOCIATION SKATEPARKS MONTREAL							**3 486,69 $**
ATELIER CIVILITI INC	1555047	2023-01-19	LABELLE, MARC	Offre de service - Mandat pôle civique et viaduc Notre-Dame Montant total de 75 160 $ plus taxes Convention se terminant en février 2023 Démarche et rotation okay	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	19 727,15 $
Total ATELIER CIVILITI INC							**19 727,15 $**
ATELIER L'ETABLI INC.	1523381	2023-01-10	LABELLE, MARC	Soumission et avenant - Fenêtre Vespasienne Café de la maison ronde	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	22 827,48 $
Total ATELIER L'ETABLI INC.							**22 827,48 $**
ATMOSPHARE INC.	1543189	2023-01-19	LABELLE, MARC	GAG sur rotation - Installation et entretien d'une toilette autonettoyante au Square Viger jusqu'au 31 mai 2023, arrondissement Ville-Marie. Contrat total de 84 436.59$ av tx.	Ville-Marie - Travaux publics	DA28220001	3 239,49 $
Total ATMOSPHARE INC.							**3 239,49 $**
AXIA SERVICES	1574172	2023-01-20	LABELLE, MARC	GAG sur rotation - Services d'entretien ménager des bureaux de la cour de services de l'arrondissement Ville-Marie, située au 1455 rue Bercy, du 16 janvier au 12 mars 2023, soit 56 jours.	Ville-Marie - Travaux publics	DA229051002	60 693,78 $
Total AXIA SERVICES							**60 693,78 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Janvier 2023

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
BAULNE INC.	1543351	2023-01-04	RAIL, CHRISTIANE	Entente # 2206-183 - Maintenance / Entretien électromécanique de l'édicule Émile-Gamelin situé au 1500 rue Berri, à l'arrondissement Ville-Marie. Du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 pour un montant total avant taxes de 4 100$.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 152,24 $
Total BAULNE INC.							**2 152,24 $**
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	1570724	2023-01-06	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Contrat gré à gré - Services prof. d'une équipe multidisciplinaire pour l'élaboration d'un portrait diagnostic des parcs ainsi que des installations culturelles, sportives et communautaires de loisirs de l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA229853002	18 162,84 $
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	1570724	2023-01-06	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Contrat gré à gré - Services prof. d'une équipe multidisciplinaire pour l'élaboration d'un portrait diagnostic des parcs ainsi que des installations culturelles, sportives et communautaires de loisirs de l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	DA229853002	18 162,84 $
Total BC2 GROUPE CONSEIL INC.							**36 325,68 $**
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1574068	2023-01-20	LIMA, MARIE EVE	Commande ouverte 2023 pour achats de fourniture pour les bibliothèques Frontenac et Père-Ambroise	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 099,75 $
Total BRAULT & BOUTHILLIER LTEE							**2 099,75 $**
BRIQUE ET PIERRE MONTREAL INC.	1574339	2023-01-23	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Achat de divers matériaux.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 349,12 $
Total BRIQUE ET PIERRE MONTREAL INC.							**7 349,12 $**
BUREAU PLAN INC.	1573119	2023-01-17	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 7876 - Tables pour salle de conférence - 17e	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	7 191,65 $
Total BUREAU PLAN INC.							**7 191,65 $**
C.A.C.T.U.S. MONTREAL	1533342	2023-01-19	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Convention de service - Entretien et récupération bacs seringues extérieurs - Peter-McGill Montant total de 5 000 $ Convention se terminant le 31 mars 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DC229054001	2 500,00 $
Total C.A.C.T.U.S. MONTREAL							**2 500,00 $**
CAN-INSPEC INC.	1538870	2023-01-17	LABELLE, MARC	2022-Inspection de conduites d'égout avec caméra auto-tractée - TP - Aqueduc, Ville-Marie. (max. 76,542.50$ av. tx). Octroi en vertu de la rotation (seul soumissionnaire conforme)	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 694,27 $
Total CAN-INSPEC INC.							**7 694,27 $**
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MONTREAL CENTRE-VILLE	1568837	2023-01-05	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission - Surveillance 2022-2023 - patinoire Square Cabot Montant total de 41 329,48 $ Contrat se terminant le 24 mars 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA229054002	28 930,64 $
Total CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MONTREAL CENTRE-VILLE							**28 930,64 $**
CENTRAL IRRIGATION SUPPLY INC.	1574345	2023-01-23	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Achat de pièces de plomberie au besoin - cueillette par l'équipe.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37 $
Total CENTRAL IRRIGATION SUPPLY INC.							**5 249,37 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Janvier 2023

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
CENTRE DE JARDIN BROSSARD INC	1574348	2023-01-23	DUFRESNE, ALAIN	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 : Achat de vivaces pour saillies, ruelles vertes et parcs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 782,29 $
Total CENTRE DE JARDIN BROSSARD INC							**22 782,29 $**
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1571458	2023-01-10	GENDRON, SOPHIE	2023-BC ouvert pour service de huissiers de justice au besoin - DAUM (permis et inspections)	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	8 399,00 $
Total CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.							**8 399,00 $**
CONSTRUCTION DJL INC	1575567	2023-01-26	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Service pour besoin de récupération de matériaux recyclables.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 149,62 $
Total CONSTRUCTION DJL INC							**3 149,62 $**
CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART	1570679	2023-01-06	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission - Surveillance 2022-2023 - patinoires parc Walter-Stewart Montant maximal de 42 812,38$ Contrat se terminant le 10 mars 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA225038004	42 812,38 $
Total CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART							**42 812,38 $**
DEMIX BETON	1574357	2023-01-23	RESTREPO, JUAN CARLOS	Entente 1479642 - Bon de commande ouvert 2023, équipe parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 233,62 $
Total DEMIX BETON							**3 233,62 $**
DESCHENES & FILS LTEE	1574363	2023-01-23	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Achat de fourniture diverse pour la plomberie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 099,75 $
Total DESCHENES & FILS LTEE							**2 099,75 $**
DESERRES	1574071	2023-01-20	LIMA, MARIE EVE	BC ouvert 2023 - Achats au besoin pour bibliothèques Frontenac et Père-Ambroise	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 624,69 $
Total DESERRES							**2 624,69 $**
ECOAIR	1574367	2023-01-23	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Réparation / Entretien - Appareil et système de ventilation - Atelier de menuiserie, clos 2915 Ste-Catherine Est.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 149,62 $
Total ECOAIR							**3 149,62 $**
EGLISE ST JAX MONTREAL	1563100	2023-01-05	BOUCHARD, MARYSE	Convention - Location salle pour spectacles - Hiver et printemps 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	19 040,00 $
Total EGLISE ST JAX MONTREAL							**19 040,00 $**
ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC.	1566336	2023-01-09	BOUCHARD, MARYSE	Soumission du 22 novembre 2022 - Mise en service et location de l'alimentation électrique temporaire pour la patinoire Square Cabot. Montant total de 21 500$ plus taxes Contrat fin mars 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	10 236,28 $
Total ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC.							**10 236,28 $**
ENSEIGNES BARBO INC.	1574527	2023-01-23	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 36233 - Signalétique intérieure et extérieure bureau d'arrondissement	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	15 328,17 $
Total ENSEIGNES BARBO INC.							**15 328,17 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Janvier 2023

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
ENTREPRISE FORM-EVAL INC.	1573009	2023-01-18	DUFRESNE, ALAIN	Services d'accompagnement: Indicateurs et tableau de bord, formation sur les techniques d'épandage, audit et rapport final - Viabilité hivernale 2023. TP, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	21 291,45 $
Total ENTREPRISE FORM-EVAL INC.							**21 291,45 $**
ERGOCENTRIC SYSTEME DE SIEGES	1573115	2023-01-18	L'ARCHEVEQUE, JEAN-	Soumission 12222022-1 - Tables assis-debout	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	53 753,58 $
Total ERGOCENTRIC SYSTEME DE SIEGES							**53 753,58 $**
EXKAVO	1565075	2023-01-13	DUFRESNE, ALAIN	BC ouvert pour dégel à l'eau chaude d'entrée d'eau (À la fois : 4 heures maximum). Jusqu'au 1er avril 2023.	Ville-Marie - Travaux publics	-	18 897,75 $
Total EXKAVO							**18 897,75 $**
FINAGO INC.	1531020	2023-01-10	LABELLE, MARC	Gré à gré sur rotation - Location d'un camion Freightliner M2 106, # série 3ALACWFC1KDJZ4536 immatriculé L944681 (7 500$/mois), pour effectuer le ramassage des paniers à déchets pour 6 mois dans l'arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 872,50 $
Total FINAGO INC.							**10 872,50 $**
FOLIERA INC.	1575885	2023-01-27	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Achat de produits d'horticulture (fleurs, plantes et accessoires).	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 099,75 $
Total FOLIERA INC.							**2 099,75 $**
GARDIUM SECURITE INC.	1552967	2023-01-04	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	OS du 13 septembre 2022 - Agent de sécurité pour la surveillance des installations/stationnement au 1455 rue Bercy, Montréal, pour une période approximative de 2 semaines en septembre 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	-	23 736,20 $
Total GARDIUM SECURITE INC.							**23 736,20 $**
GAUVIN HENMAN INC.	1571798	2023-01-12	TREMBLAY, GINA	Facture 4440 - Installation uvres expo Regarde! 2022	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 305,29 $
Total GAUVIN HENMAN INC.							**3 305,29 $**
GAZ METRO PLUS	1377654	2023-01-17	LABELLE, MARC	Service d'entretien pour 22 réverbères au gaz naturel de la rue Ste-Hélène dans le Vieux-Montréal. Durée de 3 ans : du 25 juin 2019 au 24 juin 2022. * Prolongation jusqu'au 24 juin 2024, maximum de 56 398.31$ avant tx.*	Ville-Marie - Travaux publics	DA218220003	6 299,25 $
GAZ METRO PLUS	1377654	2023-01-17	LABELLE, MARC	Service d'entretien pour 22 réverbères au gaz naturel de la rue Ste-Hélène dans le Vieux-Montréal. Durée de 3 ans : du 25 juin 2019 au 24 juin 2022. * Prolongation jusqu'au 24 juin 2024, maximum de 56 398.31$ avant tx.*	Ville-Marie - Travaux publics	DA218220003	6 569,11 $
Total GAZ METRO PLUS							**12 868,36 $**
GAZ PROPANE MONIN INC.	1573817	2023-01-19	ALI, SAMBA OUMAR	2023 - BC ouvert - Remplissage de propane - 1455 Bercy - TP (Aqueduc), arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 414,71 $
Total GAZ PROPANE MONIN INC.							**2 414,71 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Janvier 2023

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
GEOTHENTIC INC.	1575145	2023-01-25	BOIVIN, MARIE-EVE	BC 2023 pour Licences mensuelles Ocra 4 pour véhicules de larrondissement Ville-Marie (Réf. BC 2022 était 1510026) Marie (BC initiale 1467272). Contrat # 3588540000091820113 pour une durée de 60 mois.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 409,47 $
Total GEOTHENTIC INC.							**4 409,47 $**
GESTION JEROME BERNARD INC.	1574369	2023-01-23	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie et MT-ROYAL Commande ouverte 2023 - achat de fourniture diverse.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 674,56 $
Total GESTION JEROME BERNARD INC.							**3 674,56 $**
GIVESCO INC.	1541705	2023-01-25	BELLEVILLE, ERIC	2022 BC ouvert achat de matériaux de construction divers	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 621,85 $
Total GIVESCO INC.							**2 621,85 $**
GO JEUNESSE	1570551	2023-01-05	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission - Surveillance 2022-2023 - patinoire Toussaint-Louverture Montant maximal de 37 131,59 $ Contrat se terminant le 10 mars 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA225038005	37 131,59 $
Total GO JEUNESSE							**37 131,59 $**
GP ARCHITECTE INC.	1575402	2023-01-26	DUFRESNE, ALAIN	Offre de services professionnels du 17 janvier 2023 - Design de 2 bancs linéaire en forme de "L", projet Square Amherst - Aménagement d'une placette. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	5 511,84 $
Total GP ARCHITECTE INC.							**5 511,84 $**
GROUPE LOU-TEC INC.	1524315	2023-01-27	LABELLE, MARC	Location d'un chariot élévateur au propane d'une capacité de 5000 lbs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 741,13 $
Total GROUPE LOU-TEC INC.							**8 741,13 $**
GROUPE NICKY	1563534	2023-01-20	DUFRESNE, ALAIN	VMI-22-008 -Services - Déneigement de la Station de vélos St-Laurent, du 1 novembre 2022 au 15 avril 2023, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 921,32 $
GROUPE NICKY	1563537	2023-01-20	DUFRESNE, ALAIN	VMI-22-009 - Services - Déneigement du Square Chaboillez, du 1 novembre 2022 au 15 avril 2023, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 866,21 $
GROUPE NICKY	1563546	2023-01-20	DUFRESNE, ALAIN	VMI-22-010 -Services - Déneigement du parc Prudence Heward, du 1 novembre 2022 au 15 avril 2023, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 315,02 $
GROUPE NICKY	1564583	2023-01-09	LABELLE, MARC	22-19487 - Service déneigement et chargement de la neige - Esplanade du Champs de Mars et Hôtel de Ville, et site ancienne gare d'autobus. Pour la période du 1er nov. 2022 au 15 avr. 2023- Total de 57,550.00$ av. tx.	Ville-Marie - Travaux publics	DA229051001	40 280,20 $
Total GROUPE NICKY							**71 382,75 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Janvier 2023

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
INDIGO PARC CANADA INC.	1572107	2023-01-12	DUFRESNE, ALAIN	2023-Location de 4 espaces de stationnement pour voitures électriques à la Place Dupuis pour l'année/ TP-Inspection-Maxime Gascon	Ville-Marie - Travaux publics	-	20 510,36 $
Total INDIGO PARC CANADA INC.							**20 510,36 $**
INDUSTRIES DESORMEAU INC.	1574376	2023-01-23	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie et MT-ROYAL Commande ouverte 2023 - Achat de diverses pièces de quincaillerie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 724,44 $
Total INDUSTRIES DESORMEAU INC.							**4 724,44 $**
INNOV-VAC INC.	1573159	2023-01-17	BELLEVILLE, ERIC	Facture # 1095 - Gré à gré pour travaux complémentaires. Service de nettoyage d'égouts avec équipe de pompage sur diverses rues. TP - Aqueduc, Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 800,57 $
Total INNOV-VAC INC.							**6 800,57 $**
JACQUES BELLAVANCE	1570825	2023-01-06	TREMBLAY, GINA	Convention de services - Commissariat exposition Regarde! 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 937,03 $
Total JACQUES BELLAVANCE							**3 937,03 $**
JARDINS ZEILLINGER	1575826	2023-01-27	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Achat de produits d'horticulture (fleurs, plantes et accessoires).	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 349,12 $
Total JARDINS ZEILLINGER							**7 349,12 $**
JEAN BRILLANT	1485176	2023-01-19	RAIL, CHRISTIANE	Convention exposition - Brindille - Parc Colette-Devlin Convention se terminant le 31 mai 2024	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 367,47 $
Total JEAN BRILLANT							**2 367,47 $**
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1575831	2023-01-27	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie et MT-ROYAL Commande ouverte 2023 - Réparation de scie à chaîne.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 774,31 $
Total JEAN GUGLIA & FILS ENR.							**5 774,31 $**
KONO SECURITE	1560989	2023-01-06	LABELLE, MARC	Soumissions 1185 et 1191 - Mandat de surveillance du 1er novembre au 31 janvier 2023 CJCM Démarche okay	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	9 057,80 $
KONO SECURITE	1518795	2023-01-01	LABELLE, MARC	Offre de service du 14 février 2022 - Service de sécurité 2550 Ontario est Contrat de gré à gré sur invitation, 4 soumissions, clause 6.2.2	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	91 318,13 $
Total KONO SECURITE							**100 375,93 $**
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1560153	2023-01-01	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 99573 - Impression et préparation postale du bulletin de lhiver 2023 et de lencart pour larrondissement de Ville-Marie. Gré à gré avec rotation	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	41 989,75 $
Total L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.							**41 989,75 $**
L'INSTITUT NATIONAL CANADIEN POUR LES AVEUGLES DU QUEBEC	1511053	2023-01-19	TREMBLAY, GINA	Soumission 1415 - Frais annuel réseau et maintenance - MCJS À reconfirmer en 2025	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 061,95 $
Total L'INSTITUT NATIONAL CANADIEN POUR LES AVEUGLES DU QUEBEC							**2 061,95 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Janvier 2023

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1575212	2023-01-25	DUFRESNE, ALAIN	Locations de 3 camionnettes (incl. ensemble de remorquage et prise, mini-barre lumineuse ou gyrophare, flèche et protège-cabine) pour une durée initiale de 3 mois à partir de déc.2022 - TP Aqueduc Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	14 409,53 $
Total LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.							**14 409,53 $**
LA VIREE DES ATELIERS	1576695	2023-01-31	TREMBLAY, GINA	Facture 1008 - Frais place de la création	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 943,93 $
Total LA VIREE DES ATELIERS							**4 943,93 $**
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1575869	2023-01-27	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Service d'entretien et de réparation des tondeuses greenworks.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 099,75 $
Total LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL							**2 099,75 $**
LBB CONSULTANTS INC.	1560767	2023-01-26	LABELLE, MARC	Offre de service - Mandat d'accompagnement dans le cadre du Chantier en sport et loisir 2022-2025 Convention se terminant fin mai 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA227709003	4 565,66 $
LBB CONSULTANTS INC.	1560767	2023-01-19	LABELLE, MARC	Offre de service - Mandat d'accompagnement dans le cadre du Chantier en sport et loisir 2022-2025 Convention se terminant fin mai 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA227709003	8 730,76 $
Total LBB CONSULTANTS INC.							**13 296,42 $**
LE BARRICADEUR	1573043	2023-01-17	TURCOTTE, STEPHANIE	BC ouvert 2023 - Service d'installation de barricades au besoin - DAUM - Permis-Francis Lussier	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	10 498,75 $
Total LE BARRICADEUR							**10 498,75 $**
LE DEVOIR INC.	1574057	2023-01-20	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Publication avis publics et appels d'offres sur entente 1499987	Ville-Marie - Services administratifs	-	15 748,12 $
Total LE DEVOIR INC.							**15 748,12 $**
LES CONSTRUCTIONS CORDELLA (CANADA) LTEE	1575873	2023-01-27	DUFRESNE, ALAIN	PARCS Ville Marie Commande ouverte - Service 2023 : Sciage de fosses d'arbres pour la plantation, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	12 598,50 $
Total LES CONSTRUCTIONS CORDELLA (CANADA) LTEE							**12 598,50 $**
LES DISTRIBUTIONS NORTHIER ENR.	1574388	2023-01-23	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Achat de divers outils et pièces selon les besoins.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37 $
Total LES DISTRIBUTIONS NORTHIER ENR.							**5 249,37 $**
LES DISTRIBUTIONS PIERRE LAROCHELLE INC.	1574072	2023-01-20	LIMA, MARIE EVE	BC ouvert 2023 pour achats de matériel pour les bibliothèques Frontenac et Père-Ambroise	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 099,74 $
Total LES DISTRIBUTIONS PIERRE LAROCHELLE INC.							**2 099,74 $**
LES IMPRESSIONS PLASTIMAX	1574078	2023-01-20	TREMBLAY, GINA	BC ouvert 2023 pour achats cartes de membre bibliothèque	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 724,44 $
Total LES IMPRESSIONS PLASTIMAX							**4 724,44 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Janvier 2023

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	1575294	2023-01-25	ALI, SAMBA OUMAR	Soumission # 5052 - But et filet de hockey professionnel. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 824,16 $
Total LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.							**2 824,16 $**
LES JARDINS W.G. CHARLEBOIS INC.	1570554	2023-01-05	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	AO 22-19661 sur invitation - Achat de fleurs annuelles pour l'année 2023. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	DA229522001	13 328,06 $
LES JARDINS W.G. CHARLEBOIS INC.	1570554	2023-01-05	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	AO 22-19661 sur invitation - Achat de fleurs annuelles pour l'année 2023. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	DA229522001	77 983,54 $
Total LES JARDINS W.G. CHARLEBOIS INC.							**91 311,60 $**
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1574423	2023-01-23	DUFRESNE, ALAIN	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Achat de divers outils et pièces selon les besoins.	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 598,50 $
Total LES OUTILS PIERRE BERGER INC							**12 598,50 $**
LES YMCA DU QUEBEC	1575368	2023-01-26	LABELLE, MARC	Soumission - Places au camp de jour Concordia - été 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	35 720,00 $
Total LES YMCA DU QUEBEC							**35 720,00 $**
LIFEWORKS (CANADA) LTD.	1575084	2023-01-25	ANGELY, MARION	Commande ouverte 2023 sur entente 1310883 pour les frais du programme d'aide aux employés. Prolongation contrat CG18 0616 - D1218045001 - CG21 0333 - AO 18-17244	Ville-Marie - Services administratifs	-	19 328,63 $
Total LIFEWORKS (CANADA) LTD.							**19 328,63 $**
LIGNES-FIT INC.	1576056	2023-01-30	ALI, SAMBA OUMAR	Marquage Dos d'ânes - AV Pierre-Dupuis - Travaux - A. Restrepo. Soumission courriel du 25 janvier 2023.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 149,62 $
Total LIGNES-FIT INC.							**3 149,62 $**
LINDE CANADA INC.	1574392	2023-01-23	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Achat de produits de soudure (acétylène - oxygène et autres).	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 149,62 $
Total LINDE CANADA INC.							**3 149,62 $**
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1526618	2023-01-13	LABELLE, MARC	Location de 2 camionnettes pour 12 mois avec cabine 4 places, monte-charge et accessoires. Appel d'offre AOI 22-19271. Avril 2022 à mars 2023. Montant total avant taxes de 73 704.00$.	Ville-Marie - Travaux publics	-	19 345,00 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1571453	2023-01-10	OUELLET, MANON	2023- BC ouvert - Location d'un camion cube 16' avec rampe - sur demande pour l'équipe / TP-entretien - HDV - Sylvie Goulet	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 149,62 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1526618	2023-01-09	LABELLE, MARC	Location de 2 camionnettes pour 12 mois avec cabine 4 places, monte-charge et accessoires. Appel d'offre AOI 22-19271. Avril 2022 à mars 2023. Montant total avant taxes de 73 704.00$.	Ville-Marie - Travaux publics	-	395,98 $
Total LOCATION SAUVAGEAU INC.							**22 890,60 $**
MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	1574396	2023-01-23	DUFRESNE, ALAIN	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Réparation et entretien de divers appareils (tondeuses, débroussailleuses et autres).	Ville-Marie - Travaux publics	-	18 897,75 $
Total MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS							**18 897,75 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Janvier 2023

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1574402	2023-01-23	DUFRESNE, ALAIN	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Achat pièces de plomberie au besoin.	Ville-Marie - Travaux publics	-	18 897,75 $
Total MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.							**18 897,75 $**
MAX-RIM INC.	1574419	2023-01-23	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 : Service de réparation de machines et outils des ateliers.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 099,75 $
Total MAX-RIM INC.							**2 099,75 $**
MIKADOWEB SOLUTIONS INC.	1456578	2023-01-10	LABELLE, MARC	Soumission 00032 - Licence logiciel Mikadoweb pour 2021 à 2024 - TP entretien Montant total de 33 300 $ avant taxes	Ville-Marie - Travaux publics	DA21905001	11 653,61 $
Total MIKADOWEB SOLUTIONS INC.							**11 653,61 $**
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1574420	2023-01-23	DUFRESNE, ALAIN	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Achat de divers équipements pour élagueurs selon les besoins.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 498,75 $
Total NOVAFOR EQUIPEMENT INC.							**10 498,75 $**
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1572230	2023-01-13	DUFRESNE, ALAIN	BC ouvert 2023 - service de huissiers sur demande - TP respect règlementation	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 498,75 $
Total PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.							**10 498,75 $**
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1520551	2023-01-13	DUFRESNE, ALAIN	Bouteille d'eau (format 4L) Boîte=4 x 4 litres et palettes	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 011,58 $
Total PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE							**6 011,58 $**
PEPINIERE R.Y. LOCAS INC.	1575888	2023-01-27	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Achat de fournitures horticoles au besoin.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37 $
Total PEPINIERE R.Y. LOCAS INC.							**5 249,37 $**
PIERRE JEAN LECOURS	1571356	2023-01-10	MEUNIER, ELISE	Service location mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour les heures excédents le contrat AO 20-18530, pour les travaux d'horticulture, aménagement paysager et travaux de buttes en janvier 2023, arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 642,35 $
Total PIERRE JEAN LECOURS							**3 642,35 $**
PITNEY WORKS	1573027	2023-01-17	LEMYRE, PATRICK	Bc ouvert 2023 pour frais d'affranchissement de la timbreuse de l'arrondissement	Ville-Marie - Services administratifs	-	8 399,00 $
Total PITNEY WORKS							**8 399,00 $**
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	1575802	2023-01-27	LEMYRE, PATRICK	Facture 202200001310 - Achat et installation tapis BAM	Ville-Marie - Services administratifs	-	3 672,46 $
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	1528359	2023-01-26	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert 2022 pour réparation et petits travaux dans les bureaux du 800 de Maisonneuve E	Ville-Marie - Services administratifs	-	3 535,83 $
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	1575599	2023-01-26	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert 2023 pour réparation et petits travaux dans les bureaux du 800 de Maisonneuve E	Ville-Marie - Services administratifs	-	8 399,00 $
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	1528359	2023-01-06	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert 2022 pour réparation et petits travaux dans les bureaux du 800 de Maisonneuve E	Ville-Marie - Services administratifs	-	1 359,59 $
Total PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST							**16 966,88 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Janvier 2023

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
PLANTERRA LTEE	1575892	2023-01-27	DUFRESNE, ALAIN	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Achat de produits d'horticulture (fleurs, plantes et accessoires).	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 498,75 $
PLANTERRA LTEE	1571733	2023-01-12	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert - Achat plantes - bureaux 800	Ville-Marie - Services administratifs	-	5 249,37 $
Total PLANTERRA LTEE							**15 748,12 $**
POMPES A BETON TREMBLAY INC.	1575897	2023-01-27	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Location de pompe à béton mobile.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 099,75 $
Total POMPES A BETON TREMBLAY INC.							**2 099,75 $**
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1575948	2023-01-27	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Achat de peinture, solvant, teinture et autres.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 349,12 $
Total PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.							**7 349,12 $**
PROJET MIKANA	1550749	2023-01-05	TREMBLAY, GINA	Soumission du 24 août 2022 - Formation-atelier sur les réalités des peuples autochtones.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	6 900,00 $
Total PROJET MIKANA							**6 900,00 $**
PROMOTIONS C.S.L. (LES)	1575967	2023-01-27	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Soumissions 20230203-1, 20230204-1, 20230210-1, 20230211-1 et 20230217-1 - Sonorisation activités hivernales	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 204,74 $
Total PROMOTIONS C.S.L. (LES)							**4 204,74 $**
PUROLATOR COURRIER LTEE	1574111	2023-01-20	LEMYRE, PATRICK	BC ouvert 2023 - Service de courrier rapide - Entente 1569957 - Compte Ville-Marie #8617068	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 099,75 $
Total PUROLATOR COURRIER LTEE							**2 099,75 $**
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1573886	2023-01-19	DUFRESNE, ALAIN	2023 - BC ouvert - Achat de quincaillerie diverse - TP - Voirie, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 047,37 $
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1573496	2023-01-18	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie et MT-ROYAL Commande ouverte 2023 - Achat de fournitures diverses au besoin.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 724,43 $
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1572040	2023-01-12	BELLEVILLE, ERIC	Bon de commande ouvert pour Quincaillerie Notre-Dame, achats en urgence pour contremaître TP-Aqueduc. Pour lannée 2023.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37 $
Total QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.							**32 021,17 $**
R.M. LEDUC & CIE INC.	1574081	2023-01-20	LIMA, MARIE EVE	Commande ouverte 2023 pour achats de fournitures pour bibliothèques	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 199,50 $
Total R.M. LEDUC & CIE INC.							**4 199,50 $**
REGULVAR INC	1575903	2023-01-27	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Services d'entretien et réparation à la fontaine de la Place Vauquelin.	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 399,00 $
Total REGULVAR INC							**8 399,00 $**
RENOVATION JULIEN DUBE INC.	1573089	2023-01-17	TURCOTTE, STEPHANIE	2023- Bon de commande ouvert /Installation d'urgences de barricades sur demande- DAUM-Francis Lussier	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	10 498,75 $
Total RENOVATION JULIEN DUBE INC.							**10 498,75 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Janvier 2023

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1571122	2023-01-09	LEMYRE, PATRICK	Commande ouverte 2023 - Modem toilettes autonettoyantes - cpte 9-4686-0905 de l'arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 532,30 $
Total ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.							**2 532,30 $**
ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	1574083	2023-01-20	LIMA, MARIE EVE	BC ouvert 2023 pour achats matériel au besoin pour bibliothèque Frontenac et Père-Ambroise	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 099,74 $
Total ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.							**2 099,74 $**
SERRURIERS AMHERST INC.	1575904	2023-01-27	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie et MT-ROYAL Commande ouverte 2023 - Fabrication de clés et fournitures.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 624,69 $
SERRURIERS AMHERST INC.	1573325	2023-01-18	LUSSIER, FRANCIS	2023-Bon de commande ouvert pour service de serruriers sur demande/ DAUM-Permis-Francis Lussier	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	3 149,62 $
Total SERRURIERS AMHERST INC.							**5 774,31 $**
SERVICES PRO-SECURITE INC.	1573140	2023-01-17	GENDRON, SOPHIE	BC ouvert 2023- Service d'installation de barricades au besoin - DAUM - Permis-Francis Lussier	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	5 249,37 $
Total SERVICES PRO-SECURITE INC.							**5 249,37 $**
SIGNEL SERVICES INC	1513619	2023-01-12	LABELLE, MARC	AOI 21-19901 - Impression, installation et désinstallation d'affiches plastifiées pour certains projets. Montant maximal de 55 774,38$ taxes incluses Contrat se terminant le 31 décembre 2023	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	DA215289001	25 464,71 $
Total SIGNEL SERVICES INC							**25 464,71 $**
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1571715	2023-01-11	LABELLE, MARC	Factures 9852053447 et 9851274230 - Bulletin 2022	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	12 788,94 $
Total SOCIETE CANADIENNE DES POSTES							**12 788,94 $**
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL (SHDM)	1569449	2023-01-01	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Location places de stationnement à Chaussegros pour 2023 (2 pour TP entretien et 2 pour Direction VM)	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 966,24 $
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL (SHDM)	1569449	2023-01-01	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Location places de stationnement à Chaussegros pour 2023 (2 pour TP entretien et 2 pour Direction VM)	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 966,24 $
Total SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL (SHDM)							**7 932,48 $**
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1571449	2023-01-10	OUELLET, MANON	2023- BC ouvert - Réparations diverses sur demande pour les appareils d'entretien / TP-Entretien - HDV - Sylvie Goulet	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 149,62 $
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1570782	2023-01-06	OUELLET, MARIE-CLAUDE	BC ouvert 2023 sur demande, pour l'entretien, réparation, pièces et main d'uvre, pour appareils d'entretien. Arena et CJCM	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	1 049,87 $
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1570782	2023-01-06	OUELLET, MARIE-CLAUDE	BC ouvert 2023 sur demande, pour l'entretien, réparation, pièces et main d'uvre, pour appareils d'entretien. Arena et CJCM	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 099,75 $
Total SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C							**6 299,24 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Janvier 2023

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
SPAG SOCIETE POUR LA PROMOTION DES ARTS GIGANTESQUES	1562675	2023-01-19	LABELLE, MARC	Soumission - Éclairage hivernal 2022-2023 rue Ontario Est Montant maximal de 17 303,74 $ Contrat se terminant en mars 2023	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	7 900,31 $
SPAG SOCIETE POUR LA PROMOTION DES ARTS GIGANTESQUES	1573809	2023-01-19	TREMBLAY, GINA	Facture 25-10-2022F - Location salle - Finissage expo Regarde!	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 186,39 $
Total SPAG SOCIETE POUR LA PROMOTION DES ARTS GIGANTESQUES							**10 086,70 $**
SUD OUEST DENEIGEMENT S.E.N.C.	1566473	2023-01-20	BEAULIEU, JOHANNE	Soumission DEV-298 - Déneigement patinoire Square Cabot hiver 2022-2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	6 141,77 $
Total SUD OUEST DENEIGEMENT S.E.N.C.							**6 141,77 $**
TELUS	1575000	2023-01-25	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert 2023 téléphonie cellulaire suite entente CSPQ 1408829 Entente se terminant le 20 octobre 2025	Ville-Marie - Services administratifs	-	94 488,75 $
Total TELUS							**94 488,75 $**
UBA INC.	1571639	2023-01-11	LEDUC, VALERIE	Soumission du 11 janvier 2023 - chlore piscine JC Malepart	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 343,32 $
Total UBA INC.							**2 343,32 $**
UGOBURO INC.	1576289	2023-01-30	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 4000001058 - Postes de travail ergonomiques en L et accessoires - Démarche okay	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	24 967,08 $
Total UGOBURO INC.							**24 967,08 $**
ULINE CANADA CORP	1574406	2023-01-23	LEMYRE, PATRICK	Soumission 81378619 - Chariot, bac, support - BAM	Ville-Marie - Services administratifs	-	5 068,88 $
Total ULINE CANADA CORP							**5 068,88 $**
UNIROPE LIMITED	1575906	2023-01-27	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Inspection, réparation et achat d'élingues selon les besoins.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 199,50 $
Total UNIROPE LIMITED							**4 199,50 $**
UNITED RENTALS DU CANADA	1539080	2023-01-11	ALI, SAMBA OUMAR	BOITE DE TYPE SMOOTH WALL MODEL: AST-8X8-SWS AVEC MODIFICATION HYDRAULIQUE. Soumission 206928268.	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 445,22 $
Total UNITED RENTALS DU CANADA							**12 445,22 $**
VAENTRAL INC.	1574034	2023-01-20	TREMBLAY, GINA	Soumission 2022-0048 - Visuels animés	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 674,56 $
Total VAENTRAL INC.							**3 674,56 $**
VELO-TRANSIT	1502621	2023-01-18	LABELLE, MARC	Location de cinq vélos électriques, pour une période de 5 ans, arr. Ville-Marie. Du 1er mai 2019 au 30 avril 2023. Montant max. av.TX 33 749,99$ Suite du bc pour 2019-2020 BC 1361479	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	7 086,66 $
Total VELO-TRANSIT							**7 086,66 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Janvier 2023

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL	1572393	2023-01-13	DUFRESNE, ALAIN	OS du 21 décembre 2022 - Services de rédaction de documents d'appel d'offres sur invitation pour sélectionner une entreprise pour la création de panneaux d'interprétation, passages Victor-Hugo. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	6 089,27 $
Total VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL							**6 089,27 $**
VERTUOSE INC.	1574031	2023-01-20	LEMYRE, PATRICK	BC ouvert 2023- Mousse mur végétal BAM	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 624,69 $
Total VERTUOSE INC.							**2 624,69 $**
VIDEOTRON LTEE .	1574998	2023-01-25	LEMYRE, PATRICK	Bon de commande ouvert 2023 pour les frais de télédistributions	Ville-Marie - Services administratifs	-	5 249,37 $
Total VIDEOTRON LTEE .							**5 249,37 $**
WM QUEBEC INC.	1532127	2023-01-25	LABELLE, MARC	Gré à Gré sur rotation - Location d'un conteneur 8 verges cube avec levées à la fréquence demandée pour l'année 2022 au Quartier des spectacles (1200 rue de Bleury), arr. Ville-Marie. ID client: 24-42676-03005.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 199,50 $
Total WM QUEBEC INC.							**4 199,50 $**
WOLSELEY CANADA INC.	1575928	2023-01-27	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Achats de divers articles de plomberie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37 $
Total WOLSELEY CANADA INC.							**5 249,37 $**
Total général							**1 876 355,29 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Décembre 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Anik April (508957)	112022	Animation d'atelier	Culture et bibliothèques (B33K18)	01-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	350,00 $
	122022	Préparation et animation d'atelier	Culture et bibliothèques (B33K18)	20-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	350,00 $
Apsam Association Paritaire Sante & Securite Affaires Municipales (117519)	v10513	Formation sur creusement,excavation et tranchée	Ressources humaines (B33K04)	15-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	93,00 $
	v10524	Signalisation des travaux routiers - en classe virtuelle 28-29 nov 2022	Inspection et entretien	14-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	450,00 $
Bio-Solutions Cr Inc. (277705)	28788	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	29-nov-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	354,86 $
Boisvert, Judith (670338)	rembempl221213	Remboursement d'achat de bottes de chantier approuvé par Louis Routhier pour un montant de 191,40$	Urbanisme (B33K26)	13-déc-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	176,14 $
Boo! Design Inc. (123330)	5670	Projet - Parcours des Faubourgs	Communications et relations avec la communauté	06-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	761,16 $
	5840	Conception graphique / Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	15-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	131,23 $
Bouchard, Maryse (147183)	rembempl221216	Remb. KM 3,14,17 et 23 nov. et stationnement / Rembours.aux employés des frais encourus	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B33K16)	19-déc-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	41,60 $
Canevas: Centre-D'Art-Therapie Coop (666522)	20202964	Animation d'atelier	Culture et bibliothèques (B33K18)	01-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	393,70 $
Cdtec Calibration Inc. (447457)	4504	Cylindre de gaz	Voirie (B33K10)	13-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	275,07 $
Cegep Marie-Victorin (116099)	09485474	Session de préparation à la retraire, Cols blancs groupe 4 : 7, 8, 14, 15, 21 et 22 novembre 2022	Culture et bibliothèques (B33K18)	22-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	162,73 $
Centre Patronal De Sante Et Securite Du Travail Du Quebec (C P S S T Q) (116857)	982268	Formation identifier les dangers et évaluer les risques en milieu de travail	Voirie (B33K10)	14-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	127,44 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Décembre 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Charles-Olivier Bourque (567946)	f20221031	HONORAIRES et ÉQUIPEMENT ET LOGISTIQUE	Communications et relations avec la communauté	06-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	708,67 $
Confidentiel Dechiquetage De Documents Inc. (123835)	fac150412	Déchiquetage de documents	Communications et relations avec la communauté	13-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	4,79 $
	fac150414	Déchiquetage de documents	Ressources humaines (B33K04)	14-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	14,36 $
	fac150416	Déchiquetage de documents	Division des sports, des loisirs et du développement social	29-nov-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	18,01 $
	fac150417	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	30-nov-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	18,08 $
	fac151849	Déchiquetage de documents	Communications et relations avec la communauté	15-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	18,08 $
	fac151949	Déchiquetage de documents	Communications et relations avec la communauté	15-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	36,75 $
	fac152331	Déchiquetage de documents	Communications et relations avec la communauté	13-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	4,79 $
	fac152333	Déchiquetage de documents	Ressources humaines (B33K04)	14-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	14,36 $
	fac152334	Déchiquetage de documents	Division de la gestion immobilière	13-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	13,83 $
	fac152335	Déchiquetage de documents	Greffe (B33K05)	14-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	18,08 $
	fac152336	Déchiquetage de documents	Communications et relations avec la communauté	15-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	13,83 $
Construction Momentum Inc. (388633)	000230	Réparation d'un banc de granite	Parcs et installations (B33K12)	14-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	482,94 $
Cooperative Incita (530062)	2030084	Atelier de fabrication	Culture et bibliothèques (B33K18)	20-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	461,94 $
Copie Express (116785)	sbm14244	Impression d'avis pour résidents	Communications et relations avec la communauté	16-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	122,31 $
	sbm14251	Impressions d'avis aux résdients de la ruelle verte des monarques, ruelle panet et affiche papier glacé	Communications et relations avec la communauté	12-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	197,38 $
	sbm14252	Impression projet forum du village	Communications et relations avec la communauté	16-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	855,65 $
	sbm14674	Journal info DTP octobre et 350 impressions couleur	Communications et relations avec la communauté	09-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	220,47 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Décembre 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Copie Express (116785)	sbm14675	Impressions et affiches couleur disco patinoire camillien houde, avis clientièle jardin tvmv, signalisation bam et bureau ergonomique	Communications et relations avec la communauté	09-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	146,04 $
	sbm14676	IMPRESSIONS COULEURS CAMPAGNES CENTRAIDE	Communications et relations avec la communauté	09-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	325,46 $
	sbm14678	615 AVIS RÉSIDENTS PLACE ACCORDÉON, 75 AVIS AUX RÉSIDENTS RUELLE D'IBERVILLE, 175 AVIS RÉSIDENTS TRAVAUX ATATEKEN	Communications et relations avec la communauté	09-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	410,76 $
	sbm14679	20 IMPRESSIONS COULEUR AFFICHE SSME-AUTOMNE 2022 ET 40 IMPRESSIONS COULEUR AFFICHE SQRD	Communications et relations avec la communauté	09-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	98,69 $
	sbm14680	2 impressions couleur coroplast et 20 affiches couleur	Communications et relations avec la communauté	09-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	104,99 $
	sbm14681	Impression de cartes de reconnaissance d'années de services	Gestion - travaux publics (B33K08)	14-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	403,41 $
	sbm14683	60 impressions couleur et 200 guide des reussources pôle frontenac	Communications et relations avec la communauté	09-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	230,97 $
Cyclo Chrome Inc. (254346)	220000006229	Réparation vélo / Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B33K12)	15-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	487,44 $
Drivercheck Inc. (524788)	vill111644753	Frais d'adhésion mensuels mois de décembre	Ressources humaines (B33K04)	15-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	21,00 $
Dufresne, Alain (136630)	depfonct221130	Dépenses de fonction	Gestion - travaux publics (B33K08)	14-déc-2022	DÉPENSE DE FONCTION	82,68 $
Emmanuelle Lizere (280311)	221126	Spectacle Arbres le 26 novembre 2022 à l'église St-Jax	Culture et bibliothèques (B33K18)	06-déc-2022	CACHET D'ARTISTE	1 133,86 $
Entreprises Intmotion Inc. (158559)	29043	Ville de Montreal - Services de surveillance par notre central " Video Patrol" pour	Division des sports, des loisirs et du développement social	01-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	209,97 $
Equipement Mccann Ltee (115854)	63037300	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B33K12)	15-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	787,41 $
Etude Pietro Macera Inc. (116601)	48779	Huissiers	Ressources humaines (B33K04)	30-nov-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	322,56 $
	48893	Lettres (huissiers de justice)	Gestion - travaux publics (B33K08)	01-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	185,73 $
	48968	Lettre	Ressources humaines (B33K04)	08-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	201,89 $
	49004	Huissier	Ressources humaines (B33K04)	14-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	240,26 $
	49044	Lettre	Ressources humaines (B33K04)	21-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	183,94 $
	49045	Lettre	Ressources humaines (B33K04)	20-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	185,73 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Décembre 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Foliera (139613)	0000314375	Hoya carnosa, Philodendron, pothos et succulent	Parcs et installations (B33K12)	14-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	314,81 $
Frikh, Ghania (423664)	rembempl221205	Sortie souper Noël avec la mairesse	Cabinet des Élus	06-déc-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	332,10 $
Gaudet-Boisvert, Benoit (511718)	rembempl221212	Achat d'un coussin chauffant pour appareil rouleau d'asphalte dont le banc est à l'extérieur.	Voirie (B33K10)	13-déc-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	41,26 $
Gauvin Henman Inc. (378209)	4608	(Démontage Projet ¿uvres extérieur Hochelaga)	Culture et bibliothèques (B33K18)	02-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	809,42 $
Genistat Inc. (617945)	202259	Préparation, animation, matériel spécifique	Culture et bibliothèques (B33K18)	13-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	262,47 $
Givesco Inc. (115839)	0127764	Sacs 30kg melange bêton, palette retournable king et 3.8 Litt colle a bêton	Voirie (B33K10)	08-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	682,03 $
Groupe De Musique Imtl Inc. (607758)	221119	Spectacle Briga le 19 novembre 2022 à l'église St-Jax	Culture et bibliothèques (B33K18)	06-déc-2022	CACHET D'ARTISTE	2 729,67 $
Groupe De Securite Garda Senc (264248)	1676180	Demande de protection pour le conseil d'arrondissement	Greffe (B33K05)	08-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	370,52 $
Guay-Marleau, Xavier (609842)	rembempl221208	Remboursement de tickets stationnement	Parcs et installations (B33K12)	09-déc-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	40,00 $
Hydro Westmount (107914)	941157	Frais Hydro, chemin Ramezay / Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B33K10)	19-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	31,18 $
Imprimerie Aubry Inc (107332)	117846	Impression de brouchures 12 pages	Communications et relations avec la communauté	20-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	782,16 $
Izabeau Legendre (651969)	001	Conférence « Les zines au Québec 10 déc 2022	Culture et bibliothèques (B33K18)	12-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	350,00 $
Karine Laurence (157787)	1	Photographie	Communications et relations avec la communauté	09-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	300,00 $
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1125344	Encart	Communications et relations avec la communauté	09-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	561,68 $
	1125641	Carte d'affaire	Cabinet des Élus	02-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	34,77 $
Lamcom Technologies Inc. (138785)	295239	Prise de mesure Square Viger	Communications et relations avec la communauté	09-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	771,66 $
	296384	Panneau travaux parc des Joyeux-Vikings	Communications et relations avec la communauté	09-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	110,24 $
	297387	Plaque nom de rue	Communications et relations avec la communauté	09-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	355,26 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Décembre 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Le Festival International De Jazz De Montreal Inc. (118656)	jz012157	Location de matériaux	Division des sports, des loisirs et du développement social	02-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	850,40 $
Les Editions Esse (133717)	3093	Bannière publicitaire, Inforlettre Esse et 1/4 page publicitaire imprimée Esse 106	Communications et relations avec la communauté	08-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	577,43 $
Les Films Criterion Pictures (115884)	813182	Film	Division des sports, des loisirs et du développement social	02-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	314,96 $
Les Films Opale Inc. (644152)	0000002032	Les oiseaux ivres : projection du 25 octobre 2022 - blu-ray - SDF5206	Culture et bibliothèques (B33K18)	06-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	262,47 $
Librairie O-Taku Inc. (602006)	1395	Animation d'atelier	Culture et bibliothèques (B33K18)	01-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	325,46 $
	1625	Activité Totorrarium / 31 juillet / 14h à 15h30 et Frais de déplacement	Culture et bibliothèques (B33K18)	22-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	341,21 $
Lussier, Francis (531950)	rembempl221201	Remboursement paire de gants	Permis et inspection (B33K28)	02-déc-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	36,74 $
Materiaux Paysagers Savaria Ltee (115401)	179078	Sable Abrasif	Voirie (B33K10)	07-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	870,96 $
Meunier, Elise (435582)	rembempl221208	Remboursement de tickets stationnement	Parcs et installations (B33K12)	09-déc-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	40,00 $
Mp Reproductions Inc. (115448)	3228906	TRAITEMENT DE FICHIERS DC, DURACROME UV ET TRANSPORT	Communications et relations avec la communauté	09-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	407,65 $
Multi Pressions L.C. Inc. (117496)	se38682	Réparation d'une pompe	Voirie (B33K10)	22-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	635,11 $
Myriam Jezequel (602659)	1312202201	Animation d'atelier	Culture et bibliothèques (B33K18)	20-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	314,96 $
Nathalie Massicotte (500446)	21222	Frais inhérents à l'arbitrage	Ressources humaines (B33K04)	28-nov-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	220,47 $
Olivier Bousquet (639530)	obp202212	Photos d'inauguration	Communications et relations avec la communauté	16-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	150,00 $
Oshchipko, Marko (598973)	rembempl221214	Requalification sauveteur national et certification	Division des sports, des loisirs et du développement social	16-déc-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	124,00 $
Paladin Technologies Inc. (595463)	878953	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B33K12)	14-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	309,71 $
Patrice St-Amour (255572)	111	Mise à jour et modifications à la mise en page d'un dépliant	Communications et relations avec la communauté	13-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	377,95 $
	112	Mise à jour et modifications à la mise en page d'un dépliant	Communications et relations avec la communauté	13-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	314,96 $
Pinna, Sandy (604519)	rembempl221214	Rembours.aux employés des frais encourus	Greffe (B33K05)	15-déc-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	13,69 $
Production Zion (529551)	mb131022	Spectacle Matéo/ St-James Théatre	Division des sports, des loisirs et du développement social	01-déc-2022	CACHET D'ARTISTE	2 099,75 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Décembre 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Quincaillerie Moussette Inc. (140279)	101388283	Accessoires de cuisine	Voirie (B33K10)	20-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	530,06 $
Quincaillerie Notre-Dame De St-Henri Inc. (116251)	103376964	Outils	Voirie (B33K10)	22-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	447,10 $
Sanivac (450867)	0000766101	Toilette régulière-livraison en Urgence	Voirie (B33K10)	14-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	766,41 $
	0000766102	Location événement	Voirie (B33K10)	16-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	800,53 $
Serruriers Amherst Inc. (117448)	29174	Clés reg	Voirie (B33K10)	22-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	18,37 $
	29748	Clés	Voirie (B33K10)	22-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	21,42 $
	29774	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	29-nov-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	356,07 $
	29782	Clés	Voirie (B33K10)	22-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	25,62 $
Service National Des Sauveteurs Inc. (148166)	209767	Brevet	Division des sports, des loisirs et du développement social	02-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	40,00 $
Six Creativelab (201751)	f2225c40	Production des outils promotionnels pour la soirée des bénévoles 2022	Communications et relations avec la communauté	08-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	877,70 $
	f2226c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	08-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	239,37 $
	f2227c40	Mise à jour et production d'un autocollant	Communications et relations avec la communauté	08-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	199,48 $
	f2228c40	Production d'une affichette pour activités culturelles district Peter-MCGill	Communications et relations avec la communauté	08-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	79,79 $
	f2229c40	Production, préparation et coordination pour la structure de grimpe	Communications et relations avec la communauté	08-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	256,17 $
	f2230c40	Production et prépartion à l'impression d'un autocollant, avis et un bracelet	Communications et relations avec la communauté	08-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	478,74 $
	f2233c40	PRODUCTION ET PRÉPARATION À L¿IMPRESSION D¿UNE AFFICHETTE POUR LE COMPOSTAGE	Communications et relations avec la communauté	08-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	79,79 $
	f2234c40	Production et préparation avis collecte résidus alimentaires ville mtl	Communications et relations avec la communauté	08-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	159,58 $
	f2235c40	Production et préparation travux parc joyeux-vikings	Communications et relations avec la communauté	08-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	79,79 $
	f2236c40	Production d'image et préparation pour le web pour RH ville mtl	Communications et relations avec la communauté	08-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	119,69 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Décembre 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Six Creativelab (201751)	f2238c40	Production d'une publicité pour le journal intinéraire	Communications et relations avec la communauté	21-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	199,48 $
	f2239c40	Production de divers outils pour le nouveau bureau accès montréal	Communications et relations avec la communauté	21-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	478,74 $
	f2242c40	Production de 34 plaques de noms de rue	Communications et relations avec la communauté	21-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	398,95 $
	f2244c40	Production de 15 panneaux de signalisation pour la COP15	Communications et relations avec la communauté	21-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	438,85 $
	f2245c40	Production d'une entête de lettre	Communications et relations avec la communauté	21-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	99,74 $
	f2247c40	Production d'un carton promotionnel	Communications et relations avec la communauté	21-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	689,77 $
	f2248c40	Production d'un carton promotionnel	Communications et relations avec la communauté	21-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	598,43 $
Societe Canadienne Des Postes (49148)	9846644765	Articles expédiés et articles retournés	Inspection et entretien	02-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	203,46 $
	9847733144	Service de postes	Inspection et entretien	07-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	181,07 $
	9848748206	Articls expédiés et articles retournés	Inspection et entretien	14-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	282,78 $
	9849737400	Articles expédiés et retournés	Inspection et entretien	21-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	205,46 $
Solutions Notarius Inc (119499)	389882	Abonnement	Mobilité et planification	02-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	16,19 $
Sylvain A. Trottier (265678)	gia2210	Animation d¿un ateliers de jeu biblio frontenac	Culture et bibliothèques (B33K18)	12-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	288,72 $
Tabasko Communications Inc. (185872)	39176	Montage graphique	Communications et relations avec la communauté	20-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	671,92 $
Tania Baladi (122442)	2212022	1 heure du conte 0-18 mois	Culture et bibliothèques (B33K18)	12-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	157,48 $
Terminix Canada (590420)	2366458	Inspection	Voirie (B33K10)	21-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	190,55 $
Theatre Puzzle (151442)	221119	Spectacle Bois le 19 novembre 2022 à l'église St-Jax	Culture et bibliothèques (B33K18)	06-déc-2022	CACHET D'ARTISTE	1 049,87 $
Toma Iczkovits (288949)	2022avm004ti	Prise de photo événementielle, post-production, ajustument, livraison et cession de droit d'auteur sur les images produites	Communications et relations avec la communauté	09-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	556,43 $
	2022avm005ti	Prise de photo, post-prod, livraison et cession de droit d'auteur sur les images	Communications et relations avec la communauté	09-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	755,91 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Décembre 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Trauma-Secours Inc. (122117)	14522	Cours CSST	Ressources humaines (B33K04)	14-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	703,42 $
Trudel Valcour, Jasmine (590413)	rembempl221208	Requalification du brevet de Sauveteur National	Division des sports, des loisirs et du développement social	09-déc-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	122,73 $
Vincent Arseneau (450218)	22052	Conférence le tatouage, marqueur identitaire ou art	Culture et bibliothèques (B33K18)	13-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	375,00 $
William Legare (665149)	3	Médiation	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	02-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	1 000,00 $
	4	Médiation	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	02-déc-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	500,00 $
					Total	**45 861,78 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Janvier 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Action Centre-Ville (137337)	av001	Location de salle	Division des sports, des loisirs et du développement social	26-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	227,50 $
Association Des Communicateurs Municipaux Du Quebec Inc. Acmq (119152)	8218	Renouvellement de cotisation	Communications et relations avec la communauté	19-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	293,96 $
Association Des Professionnels A L'Outillage Municipal (A.P.O.M.) (121165)	6645	Cotisation	Gestion - travaux publics (B33K08)	19-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	100,45 $
	6662	Cotisation annuelle 2023	Voirie (B33K10)	12-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	100,45 $
	6663	Cotisation	Gestion - travaux publics (B33K08)	20-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	0,00 $
			Voirie (B33K10)	20-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	100,45 $
	6665	Cotisation annuelle	Parcs et installations (B33K12)	13-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	100,45 $
	6666	Cotisation	Voirie (B33K10)	19-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	100,45 $
	6667	Cotisation	Voirie (B33K10)	19-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	100,45 $
	6668	Cotisation annuelle	Voirie (B33K10)	13-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	100,45 $
Biancha Philias (649879)	1	Atelier de fabrication de papier	Culture et bibliothèques (B33K18)	20-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	400,00 $
Bouchard, Maryse (147183)	depfonc230107	Dépenses de fonction entrés employés	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B33K16)	13-janv-2023	DÉPENSE DE FONCTION	90,00 $
	rembempl230112	Rembours.aux employés de kilométrages et stationnement	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B33K16)	13-janv-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	18,28 $
C.S.D Nettoyeur Inc (424156)	30176	Service de nettoyage(nappes et napperons)-HDV-S Goulet	Inspection et entretien	24-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	271,92 $
	30177	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	24-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	21,00 $
	31589	Service de nettoyage de nappes-napperons-17 janv 2023)-HDV-S Goulet	Inspection et entretien	24-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	108,14 $
Catherine Ethier (667302)	a103251	Atelier de lecture	Culture et bibliothèques (B33K18)	26-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	367,46 $
Comite Social Centre-Sud Inc. (619053)	2022050112	Stationnement du CSCS	Division des sports, des loisirs et du développement social	12-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	300,00 $
	2022080112	Stationnement du CSCS	Division des sports, des loisirs et du développement social	12-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	300,00 $
	2022110112	Stationnement du CSCS	Division des sports, des loisirs et du développement social	12-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	300,00 $
Compagnie Musicale La Nef (46177)	mg202302069	Spectacle Long way home à l'Église St-Jax le 13 mars 2023	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	2 834,66 $
Confidentiel Dechiquetage De Documents Inc. (123835)	fac146136	Déchiquetage de documents	Ressources humaines (B33K04)	24-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	4,56 $
	fac152332	1 Bac roulant 360 L	Division de la gestion immobilière	06-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	9,04 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Janvier 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Conseil Quebecois Du Loisir (121525)	cql0372223	Formation	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B33K16)	27-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	62,99 $
Copie Express (116785)	sbm14954	500 affiches de couleurs	Communications et relations avec la communauté	26-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	603,68 $
	sbm14956	Affiches chantier -futur ram-	Communications et relations avec la communauté	17-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	686,62 $
	sbm14958	Impression de couleur	Communications et relations avec la communauté	17-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	330,71 $
	sbm14960	Affiche de couleur	Communications et relations avec la communauté	17-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	91,34 $
	sbm14961	500 cartes de visite	Communications et relations avec la communauté	17-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	104,99 $
	sbm15050	20 affiches de couleurs	Communications et relations avec la communauté	27-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	313,91 $
Corpuscule Danse (147871)	fr202305191	Spectacle Quand tu me regardes le 6 mai 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	2 467,21 $
Creations Jean-Claude Tremblay Inc. (115000)	36068	Service d'animation pour la mascotte Étincelle, le 17 déc 2022, Parc des Faubourgs	Division des sports, des loisirs et du développement social	10-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	341,21 $
Daniel Corbeil (148729)	fr202301079	Exposition La fin des icebergs du 26 janvier au 5 mars 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	19-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	2 366,42 $
Diffusion Far (531407)	2301202302411	Spectacle le 20 janvier au Square Cabot, le 4 février au parc Walter-Stewart et le 11 février au parc Toussaint-Louverture.	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	3 984,28 $
Donis, Luis (671028)	rembempl221222	Frais de platification d'un document(Bur en gros)	Inspection et entretien	05-janv-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	9,71 $
Drivercheck Inc. (524788)	vill111650296	Frais adhésion	Ressources humaines (B33K04)	23-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	21,00 $
Ducore Expertise Inc. (650698)	52623	Frais medecin	Ressources humaines (B33K04)	27-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	104,99 $
Dynamo Theatre Inc. (46235)	fr202302056	Spectacle Ceux qui n'existent pas le 11 février 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	19-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	2 624,69 $
Eloi Amesse (369410)	hm202212591	Spectacles duo violon et guitare le 17 décembre 2022 au Parc des Faubourgs	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	1 312,34 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Janvier 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Emmanuelle Lizere (280311)	194	Activités de médiation	Culture et bibliothèques (B33K18)	06-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	401,58 $
Etude Pietro Macera Inc. (116601)	48851	Lettre	Ressources humaines (B33K04)	18-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	185,73 $
	49093	Services huissiers / Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Ressources humaines (B33K04)	25-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	185,73 $
	49193	Lettre	Ressources humaines (B33K04)	27-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	189,19 $
Flavie Dufour (659749)	mg202302070	Spectacle Clair de femme le 20 mars 2023 à l'Église St-Jax	Culture et bibliothèques (B33K18)	20-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	1 150,00 $
Fouquet Annabelle (666154)	fr202302272	Exposition Les Dépaysements du 10 février au 19 mars 2023 au studio 1 de la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	2 366,42 $
Frontenac Lave Auto 1 (192340)	1137	Lavage véhicule	Gestion - travaux publics (B33K08)	24-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	188,98 $
	1138	Lavage véhicule	Gestion - travaux publics (B33K08)	24-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	31,50 $
	1139	Lavage véhicule	Gestion - travaux publics (B33K08)	24-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	377,95 $
Gfl Environnemental Inc. (543038)	m20000349751	Service de toilette	Parcs et installations (B33K12)	18-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	251,97 $
Graham Soul (652976)	fr202305193	Spectacle Coucou le 14 mai 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	2 467,21 $
Groupe De Musique Imtl Inc. (607758)	fr202303088	Spectacle Territoire le 16 mars 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	19-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	2 414,71 $
Guillemette, France (321689)	rembempl230111	Interurbain et gare d'autocars	Gestion - Services administratifs (B33K02)	23-janv-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	7,36 $
Guyon, Christian (153146)	rembempl221222	Frais KM du 3, 4, 7, 10 et 14 novembre / Rembours.aux employés des frais encourus	Ressources humaines (B33K04)	25-janv-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	75,24 $
	rembempl221222a	Frais KM du 17, 22, 24 et 28 nov. + 1, 5 et 6 déc. + stationnement 20$Rembours.aux employés des frais encourus	Ressources humaines (B33K04)	25-janv-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	94,31 $
Hydro Westmount (107914)	946800	Électricité	Voirie (B33K10)	17-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	29,10 $
Impresaria (147420)	fr202304184	Spectacle Latiendo la tierra le 11 avril 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	291,87 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Janvier 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Jbc Media Inc. (328292)	9036	Abonnement magazine Imm. Commercial / Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	26-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	41,94 $
Je Suis Julio (416056)	fr202304188	Spectacle Speed GLue le 21 avril 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	424,15 $
Jeffrey Moseley (665394)	mg202302113	Spectacle Jeff Moseley & the Djando messengers à l'Église St-Jax le 4 février 2023	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	1 679,80 $
Jeremie Larouche (321742)	1701202301	Formation	Culture et bibliothèques (B33K18)	18-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	314,96 $
L'Agence Station Bleue Inc. (129255)	fr202302082	Spectacle MG3 joue Ennio Morricone le 22 février 2023 à la Maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	2 309,72 $
L'Archeveque, Jean-Luc (149988)	rembempl230104	Rembours.aux employés des frais encourus	Gestion - Services administratifs (B33K02)	23-janv-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	10,14 $
L'Emerveil Mandingue - Steve Vies (138818)	mg202302067	Spectacle Yacouba à l'Église St-Jax le 4 mars 2023	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	1 207,36 $
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1127126	Cartes d'affaires	Permis et inspection (B33K28)	18-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	17,39 $
La Tribu (430043)	fr202304189	Spectacle Nues le 25 avril 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	2 099,75 $
Lamcom Technologies Inc. (138785)	297841	Panneaux	Communications et relations avec la	17-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	556,60 $
	298048	Coroplast	Communications et relations avec la	17-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	179,49 $
Lamia Yared (332376)	mg2320302065	Spectacle Portraits du Levant à l'Église St-Jax le 11 février 2023	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	2 414,71 $
Le Moulin A Musique Inc. (100745)	mg202302074	Spectacle Tableaux Musique à l'Église St-Jax le 29 avril 2023	Culture et bibliothèques (B33K18)	25-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	839,90 $
Les Ateliers Cinq Epices (270063)	3105	Atelier cuisine nutrition / Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B33K18)	25-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	500,00 $
Les Productions Des Pieds Des Mains (143468)	fr202303090	Spectacle Torpédo le 29 mars 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	1 574,81 $
Les Productions Leo 2.0 (643376)	fr202302085	Spectacle Leo le 25 février 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	682,42 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Janvier 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Les Rugissants (515057)	mg202305139	Spectacle Égéries à l'Église St-Jax le 15 avril 2023	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	3 058,29 $
Liliane Moussa (640686)	fr202303087	Spectacle Soirée composée Géante et Nadia, est-ce que ça va? le 8 mars à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	584,00 $
Lorganisme (272514)	fr202303091	Spectacle Intérieurs le 31 mars 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	19-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	709,72 $
Manna, Giovanni (418762)	rembempl230109	Remboursmeent employés 2 Jeans	Inspection et entretien	12-janv-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	105,80 $
Marise Demers (148393)	mg202302066	Spectacle Maloukaï & Maritza à l'Église St-Jax le 15 février 20232023	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	1 984,26 $
Maxime Bonesso (635021)	f013	Service de disposition d'images au clos du Mont-Royal	Parcs et installations (B33K12)	17-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	255,91 $
Ministre Des Finances (2931)	230126gmiqueu	Renouvellement de la certification OPA de Guy Miqueu # dossier 117522	Voirie (B33K10)	26-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	125,00 $
Place Dupuis Commercial Trust (123207)	pdct60phs123aout	Loyer entrepôt s123 août 2023	Division de la gestion immobilière	17-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	397,01 $
	pdct60phs123avr2	Loyer entrepôt s123 avril 2023	Division de la gestion immobilière	17-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	397,01 $
	pdct60phs123dec2	Loyer entrepôt s123 decembre 2023	Division de la gestion immobilière	17-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	397,01 $
	pdct60phs123fev2	Loyer entrepôt s123 février 2023	Division de la gestion immobilière	17-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	397,01 $
	pdct60phs123janv	Loyer entrepôt s123 janvier 2023	Division de la gestion immobilière	17-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	397,01 $
	pdct60phs123juil2	Loyer entrepôt s123 juillet 2023	Division de la gestion immobilière	17-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	397,01 $
	pdct60phs123juin2	Loyer entrepôt s123 juin 2023	Division de la gestion immobilière	17-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	397,01 $
	pdct60phs123mai2	Loyer entrepôt s123 mai 2023	Division de la gestion immobilière	17-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	397,01 $
	pdct60phs123mars	Loyer entrepôt s123 mars 2023	Division de la gestion immobilière	17-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	397,01 $
	pdct60phs123nov2	Loyer entrepôt s123 novembre 2023	Division de la gestion immobilière	17-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	397,01 $
	pdct60phs123oct2	Loyer entrepôt s123 octobre 2023	Division de la gestion immobilière	17-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	397,01 $
	pdct60phs123sept	Loyer entrepôt s123 sept 2023	Division de la gestion immobilière	17-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	397,01 $
Pps Danse Inc. (100236)	fr202303086	Spectacle le Trésor le 2 mars 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	19-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	2 992,14 $
Production Puamun (438298)	fr202304187	Spectacle Ishkueu le 16 avril 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	1 574,81 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Janvier 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Production Zion (529551)	fr202304190	Spectacle Coubli le 27 avril 2023 à l amaison de la cultue Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	2 939,65 $
	mg202302068	Spectacle Joyce N'sana à l'Église St-Jax le 4 mars 2023	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	2 729,67 $
Productions Felix Stussi (394989)	mg202302071	Spectacle SuperNova 4 à l'Église St-Jax le 12 avril 2023	Culture et bibliothèques (B33K18)	25-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	508,14 $
Productions Kalabante (329092)	fr202304186	Spectacle Afrique en cirque le 15 avril 2023 à la maison de laculture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	870,35 $
Productions Marianne Trudel (323083)	fr202303183	Spectacle Orchestre de Jazz 1 McGill le 28 mars 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	3 674,56 $
Rosemarie Records (566039)	fr202303178	Spectacle Albatross le 9 mars 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	3 149,62 $
Samuel Larochelle (581920)	fr202304185	Cabaret Accents Queers 5 le 14 avril 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	2 703,43 $
Six Creativelab (201751)	f2254c40	Production d'un carton d'invitation	Communications et relations avec la communauté	24-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	199,48 $
	f2258c40	Production d'un panneau pour le patin disco 2023	Communications et relations avec la communauté	24-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	239,37 $
	f2260c40	Production de 3 logos pour les éco-quartiers	Communications et relations avec la communauté	24-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	478,74 $
Societe Canadienne Des Postes (49148)	9850581182	Frais de poste-Cpt # 7049740-TP-Lalao R	Inspection et entretien	11-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	29,24 $
	9851236471	Frais de poste-Cpt # 7049740-TP-Lalao R	Inspection et entretien	11-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	8,28 $
	9852064750	Frais de poste-Cpt # 7049740-TP-Lalao R	Inspection et entretien	11-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	49,95 $
	9852830223	Frais de postes	Inspection et entretien	25-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	321,93 $
	9853593210	Frais de postes	Inspection et entretien	25-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	183,09 $
Societe Des Musees Quebecois (119004)	52210	Adhésion annuelle	Culture et bibliothèques (B33K18)	06-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	410,91 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Janvier 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Societe Quebecoise Des Professionels En Relations Publiques (138927)	m232254	Adhésion	Communications et relations avec la communauté	19-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	472,44 $
Stephane Tetreault (228056)	fr202305191	Spectacle Claude Debussy: images oubliées le 9 mai 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	2 099,75 $
Tania Baladi (122442)	0245	Atelier	Culture et bibliothèques (B33K18)	19-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	162,73 $
Theatre Dubunker (329069)	fr202303089	Spectacle Ensemble le 25 mars 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	791,61 $
Theatre Motus (142247)	fr202303182	Spectacle Arbre, tout un monde les 22, 23 et 24 mars 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	4 094,51 $
Tobo Inc (492489)	mg202302064	Représentations de Tentaconte à l'Église St-Jax le 4 février 2023	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	1 574,81 $
Toma Iczkovits (288949)	2022avm006	Prise de photos	Communications et relations avec la communauté	18-janv-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	530,19 $
Virginie Brunelle Inc (243265)	fr202302055	Spectacle Les corps avalés le 2 février 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	19-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	1 238,85 $
Ziya Tabassian (138208)	mg202302073	Spectacle Invisibles à l'Église St-Jax le 19 avril 2023	Culture et bibliothèques (B33K18)	25-janv-2023	CACHET D'ARTISTE	433,00 $
					Total	**93 286,10 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.10

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1239102001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le projet de construction de 30 dos d'âne allongés 2023

ATTENDU que le Programme « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » (Programme) a pour objectif général l'amélioration de la sécurité routière au Québec ou la qualité de vie des victimes de la route;
ATTENDU que l'arrondissement de Ville-Marie confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le Programme permettrait à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet « construction de 30 dos d'âne allongés 2023 » qui a pour objectif de bonifier la sécurité routière autour des écoles et des centres de la petite enfance (CPE) sur notre territoire;

ATTENDU que la demande d'aide financière de 60 000$ a été déposée le 10 janvier 2023, selon une estimation des coûts de construction de 105 161$.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par directrice de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, il est recommandé :

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière déposée par l'arrondissement auprès du Ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le projet « construction de 30 dos d'âne allongés 2023 » autour des écoles et des CPE.

D'autoriser madame Annie Lambert, cheffe de la division de la mobilité et de la planification et monsieur Christian Larivière, conseiller en planification pour la division de la mobilité et la planification, à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Ville-Marie.

D'autoriser l'arrondissement de Ville-Marie à assumer jusqu'à 50% des coûts reliés au

projet, via les budgets de fonctionnement des équipes impliquées.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-02-02 14:16

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239102001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le projet de construction de 30 dos d'âne allongés 2023

CONTENU

CONTEXTE

L'augmentation des travaux ayant un impact sur la fluidité des axes de transport structurants de notre territoire amène une pression croissante sur nos rues collectrices et locales. Ainsi, nous observons depuis quelques années une hausse significative des plaintes concernant le transit, non souhaitable, de véhicules dans les secteurs résidentiels. Ce transit amène son lot de nuisances, dont l'augmentation du risque de collision avec les usagers plus vulnérables. Il faut savoir que dans les secteurs résidentiels, les intersections sont généralement contrôlées par des panneaux d'arrêt obligatoire et non des feux de circulation, les traversées deviennent donc plus périlleuses avec l'augmentation de l'achalandage, sur des rues qui ne sont pas conçues pour absorber autant de passages. De plus, en raison de la congestion, nous avons remarqué une augmentation des comportements dangereux de la part des automobilistes et nous recevons de plus en plus plus de plaintes qui concernent des excès de vitesse dans les secteurs résidentiels à 30 km/h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Afin d'apaiser la circulation sur son territoire, l'arrondissement de Ville-Marie a mis en place plusieurs mesures d'atténuation de la circulation, en concomitance avec les objectifs de notre plan local de déplacements 2020-2030. Nous avons remarqué que l'une des mesures se montre particulièrement efficace à cet effet, soit la mise en place de dos d'âne allongés. Nous avons débuté les installations en 2021 avec de l'équipement temporaire en caoutchouc, en dehors de la période hivernale. Suite au succès des installations temporaires, nous avons renouvelé l'expérience en 2022 et avec l'aide des équipes à la voirie, nous avons débuté la construction de dos d'âne allongés permanents. Nous avons été en mesure d'en construire 17 en 2022 et nous prévoyons en construire 100 en 2023, dont 30 autour des écoles et CPE

pour lesquels nous faisons une demande de subvention.

JUSTIFICATION

Dans le but d'atteindre notre objectif de construction de 30 nouveaux dos d'âne allongés autour des écoles et des CPE en 2023, l'arrondissement de Ville-Marie sollicite une aide financière de 60 000$ au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR). L'arrondissement de Ville-Marie s'engage à débourser jusqu'à 50% de la facture totale du projet de construction des 30 dos d'âne allongés. L'estimation des coûts de construction est d'environ 105 161$, en excluant les coûts associés à la main d'oeuvre pour la construction des dos d'âne allongés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Signalisation :
L'estimation des coûts pour la mise en place de la signalisation requise selon les normes du Tôme V est de 37 161$. Ce montant sera prélevé dans le budget signalisation de la Division de la mobilité et de la planification de l'arrondissement de Ville-Marie et les travaux seront effectués par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie.

Marquage :
L'estimation des coûts pour le marquage des 30 dos d'âne allongés est de 2 000$. Ce montant sera prélevé dans le budget marquage de la Division de la mobilité et de la planification de l'arrondissement de Ville-Marie et les travaux seront effectués par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie.

Construction :
L'estimation des coûts de construction pour les 30 dos d'âne allongés (sans la main d'oeuvre) est de 66 000$. Ce montant sera prélevé dans le budget de fonctionnement de la Division de la voirie de l'arrondissement de Ville-Marie.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie et de la sécurité de nos citoyens.
Aménager nos rues selon les principes de notre plan local de déplacements 2020-2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin février : déterminer les 30 emplacements retenus dans le cadre de notre projet de construction de dos d'âne allongés;

- Avril : préparation des demandes pour l'implantation de la signalisation requise en vue de la construction des dos d'âne allongés;
- Juin : début des constructions;
- Novembre : fin des constructions et rédaction du bilan de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian LARIVIÈRE
Conseiller en planification - mobilité

Tél : 514.872.9824
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-01

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

Tél : 514 872-1577
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2023-02-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1239102001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le projet de construction de 30 dos d'âne allongés 2023

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Dans le cadre de la réalisation du projet faisant l'objet de ce dossier, soit la construction de 30 dos d'âne allongés, l'arrondissement de Ville-Marie sollicite une aide financière de 60 000 $ du Fonds de la sécurité routière. Ce revenu à recevoir permettra de financer une portion des travaux. La différence sera financée par le budget de fonctionnement dédié au PLD de l'arrondissement de Ville-Marie.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-02

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1235907001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 1ère partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 1ère partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de

l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-27 13:14

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235907001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 1ère partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le premier dossier comportant de divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2023 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et déroger aux règlements suivants :
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée;
Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

Les articles précédemment énumérés prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec, dans le but de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la reprise des événements et activités inscrits en annexe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1225907013 / CA22 240486 adoptée le 6 décembre 2022 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 10ième partie A) et édicter les ordonnances;
1225907012 / CA22 240412 adoptée le 8 novembre 2022 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 9ième partie A) et édicter les ordonnances;

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison (telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue). Les programmations concernées sont d'envergure locale.
Le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liées à la santé publique.

Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

En remplacement des événements annulés en raison de la crise de la COVID-19, l'Arrondissement et certains organismes souhaitent continuer de créer des milieux de vie dynamiques en créant des espaces qui donneront aux citoyens l'occasion de profiter d'un début de saison montréalais unique et inspirant, tout en respectant les mesures de distanciation physique actuellement en vigueur.
Ces dérogations permettront de poursuivre différemment l'animation du domaine public en répondant aux différentes exigences en vigueur. Elles permettent de s'adapter aux changements quotidiens occasionnés par la COVID-19 tout en suivant les recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

Les diverses programmations prévues visent, entre autres, à permettre aux gens de briser l'isolement, tout en limitant leurs déplacements. Les emplacements sont choisis selon les besoins identifiés par les équipes et seront ajustés en fonction des recommandations en vigueur émises par les différents paliers décisionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
La priorité n^{o} 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité n^{o} 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de développement qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Agathe BESSE-BERGIER, Ville-Marie

Lecture :

Agathe BESSE-BERGIER, 24 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2023-01-13
Geneviève LEDOUX	Gina TREMBLAY	

Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375
Télécop. : 514 868-3292

Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice - Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2023-01-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1235907001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 1ère partie A) et édicter les ordonnances


01-282, o. XXX_ Saison 2023 1ere partie A.doc


B-3, o. XXX Saison 2023 1ere partie A.doc


C-4.1, o. XXX saison 2023 1ere partie A.doc


CA-24-085 - Art 45 - Échantillons.doc


P.12_Règl sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain.doc


P-1, o. XXX Saison 2023_1ere partie A.doc


GDD 1235907001_grille_analyse_montreal_2030.pdf


Annexe1 _7 février_2023.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375
Télécop. : 514 868-3292

Ville-Marie
Montréal

01-282, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue des programmations diverses sur le domaine public (Saison 2023, 1ière partie, A)**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 7 février 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 12359070001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx février 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue des programmations diverses sur le domaine public (Saison 2023, 1ere partie, A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 7 février 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 1ere partie A)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx février 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue des programmations diverses sur le domaine public (Saison 2023, 1ière partie, A)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 7 février 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx février 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2023, 1ere partie, A)**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);*

À sa séance du 7 février 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.

2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;

4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.

5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XX février 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-12-2, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue des programmations diverses sur le domaine public (Saison 2023, 1ère partie, A)**

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 7 février 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx février 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2023, 1ère partie, A)**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 7 février 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx février 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 1ère partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement							
				Dérogations							
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques			
Ambiance sonore/Musique sur la patinoire	DCSLDS	7 février au 5 mars	Toussaint-Louverture							x	
Olympiades	Go Jeunesse	samedi 22 avril avec option sur le samedi 29 avril	Toussaint-Louverture	x			x			x	x
Journée découverte parasports	Go Jeunesse	samedi 13 mai avec option sur le 20 mai	Toussaint-Louverture	x			x			x	x
Gala sportif	Go Jeunesse	27 May	Toussaint-Louverture	x			x			x	x
Tournoi de basket ball 3x3	Go Jeunesse	3 June	Toussaint-Louverture	x			x			x	x
Fête nationale de la Bulgarie	Zornica Centre culturel canadien bulgare	4 March	Place de la Dauversière	x						x	
Festival Bulgare Rose de la Bulgarie	Zornica Centre culturel canadien bulgare	6 May	Square Cabot	x			x			x	
Forum du vélo d'hiver 2023	Coalition mobilité active Montréal	18 February	Trajet en vélo à travers l'arrondissement	x	x					x	
APIK	Partenariat du Quartier des spectacles	Rue fermées du 19 février au 9 mars Événement du 24 février au 5 mars	Rue St-Denis, entre Sherbrooke et Maisonneuve	x	x	x	x	x	x	x	x

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Légende

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 1ère partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement							
				Dérogations							
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques			

R : Récurrent
N : Nouvel événement
A : Amplification
AF : Amplification faible
PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)
MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes
GA : Grande affluence (plus de 500)

CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
			R-AF
			R-A-MA
			R-A-MA
			R-A-MA
			R-A-MA
X			R-AF-PA
			R-A-GA
			N-AF-MA
X	X	X	N-A-GA

CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1235907001*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 1ère partie A) et édicter les ordonnances

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? 14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir. 15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	*oui*	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles** ● **de 1990**Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. **Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant lesimpacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1225275005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20km/h et identifiant comme rue partagée la rue Berthier entre les rues de la Visitation et Panet

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rue partagée la rue Berthier entre les rues de la Visitation et Panet

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-30 10:22

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225275005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20km/h et identifiant comme rue partagée la rue Berthier entre les rues de la Visitation et Panet

CONTENU

CONTEXTE

Suite aux demandes du secteur de revoir l'aménagement et la sécurité des piétons autour de l'école Marguerite-Bourgeoys et de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, l'arrondissement profite de la nécessité de reconstruire les égouts et aqueducs par les travaux publics pour réaménager la rue Berthier entre les rues de la Visitation et Panet pour en faire une rue partagée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA228965003-3 septembre 2022 : D'autoriser une dépense de 99 952.37 $ à la firme IGF Axiom Inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la conception de la rue Berthier dans l'arrondissement de Ville-Marie; D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières du présent dossier décisionnel (2228965003)

DESCRIPTION

En vertu de l'article 3, paragraphe 9 et 12 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de Ville-Marie (C-4.1), il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'Arrondissement.
«Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:
...
9° désigner les chemins ou parties de chemin public visés par une limite de vitesse spécifique;
12° identifier une rue partagée ou une vélorue sur tout ou partie d'un chemin public, délimiter cet espace partagé et, le cas échéant, prévoir des règles additionnelles applicables.

JUSTIFICATION

Il est recommandé:

- D'implanter la limite de vitesse à 20km/h ainsi que de désigner comme rue

partagée la rue Berthier entre les rues de la Visitation et Panet.
- L'enlèvement de tout le stationnement sur rue sur le tronçon mentionné en objet et la relocalisation du stationnement avec vignette (SRRR) au détriment des stationnements gratuits dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour la modification des panneaux de signalisation requis selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'Arrondissement (Rosemont-La Petite-Patrie).

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de stationnement sur la rue Berthier entre les rues de la Visitation et Panet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera émis dans le journal Le Devoir annonçant l'entrée en vigueur de l'ordonnance.
La signalisation de la nouvelle limite de vitesse ne doit être installée qu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance en vertu du règlement municipal.
Toutefois, seulement lorsqu'il s'agit d'une réduction de la limite de vitesse, la municipalité doit indiquer la mise en vigueur prochaine d'une nouvelle limite de vitesse en ajoutant le panneau prévu à cet effet (D-40-8) un mois avant la date d'entrée en vigueur du règlement.
Pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur du règlement, la municipalité peut indiquer qu'une nouvelle limite de vitesse a été fixée, en ajoutant le panneau prévu à cet effet (D-40-P-2).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'ordonnance;
- Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation de panneaux de limite de vitesse ainsi que des panonceaux indiquant "nouvelle vitesse", ainsi que les panneaux indiquant "rue partagée";
- Installation des dits panneaux par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement (Rosemont-La Petite-Patrie).
- 30 à 60 jours suivant l'installation, les panonceaux "nouvelle vitesse" seront retirés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BORDELEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-240-8977
Télécop. : 514-872-2802

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-30

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

Tél : 514 872-1577
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2023-01-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1225275005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20km/h et identifiant comme rue partagée la rue Berthier entre les rues de la Visitation et Panet



C-4.1, o. XXX Berhier.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BORDELEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-240-8977
Télécop. : 514-872-2802

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX	**Ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20km/h ainsi que d'identifier comme rue partagée la rue Berthier entre les rues de la Visitation et Panet**

Vu le paragraphe 9 et 12 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 7 février 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

- La limite de vitesse affichée prescrite à 20km/h ainsi qu'identifie comme rue partagée la rue Berthier entre les rues de la Visitation et Panet

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 12215275005) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le _____ 2023, date de son entrée en vigueur.*

Publication 90 jours après l'adoption par le conseil d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1233172001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1° et 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Parthenais entre les rues De Rouen et Sherbrooke, la mise à sens unique vers le nord de la rue Fullum entre les rues Ontario et Sherbrooke et la mise à sens unique vers l'est de la rue De Rouen entre les rues Fullum et D'Iberville.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Parthenais entre les rues De Rouen et Sherbrooke, la mise à sens unique vers le nord de la rue Fullum entre les rues Ontario et Sherbrooke et la mise à sens unique vers l'est de la rue De Rouen entre les rues Fullum et D'Iberville.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-31 08:49

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1233172001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1° et 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Parthenais entre les rues De Rouen et Sherbrooke, la mise à sens unique vers le nord de la rue Fullum entre les rues Ontario et Sherbrooke et la mise à sens unique vers l'est de la rue De Rouen entre les rues Fullum et D'Iberville.

CONTENU

CONTEXTE

Les changements de sens de rue proposés s'intègrent à une série de mesures d'apaisement de la circulation déjà mises en œuvre par l'Arrondissement et en cohérence avec le Plan local de déplacements 2020-2030. L'objectif de ces modifications est de réacheminer la circulation de transit vers le réseau artériel afin de favoriser la sécurité des plus vulnérables et contribuer à offrir un milieu de vie sécuritaire aux résidents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de contribuer à l'apaisement du quartier, il est recommandé entre autres de procéder à:

- la mise à sens unique de la rue Fullum, vers le nord, entre les rues Ontario et Sherbrooke;
- la mise à sens unique de la rue Parthenais, vers le nord, entre les rues De Rouen et Sherbrooke;
- la mise à sens unique de la rue De Rouen, vers l'est, entre les rues Fullum et D'Iberville.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement C-4.1., il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'arrondissement. L'Arrondissement peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites. L'inversion des sens de circulation de la rue Parthenais entre les rues De Rouen et Sherbrooke et de la rue De Rouen entre les rues Fullum et D'iberville combiné à la mise à sens unique vers le nord de la rue Fullum contribueront à réduire la circulation de transit dans le

quartier et, par le fait même, à accroître la sécurité des usagers vulnérables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'octroi de contrats pour la conception des plans, la signalisation et le marquage. Les coûts seront imputés au budget octroyé au Plan local de déplacement (2438.0010000.306300.03819.66590.000000.0000.000000.028062.00000.00000)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce projet suit l'orientation :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prévention de la circulation de transit à destination dans le quartier Sainte-Marie.
Une modification des itinéraires et une augmentation du temps de déplacement pour les résidents, mais aussi pour les usagers du transport en commun sont à prévoir.

Une augmentation de la circulation est à prévoir sur la rue D'Iberville, ce qui est souhaité, mais aussi possiblement sur les avenues De Lorimier et Papineau, le temps que les usagers modifient leurs patrons de déplacement suite aux changements.
Un suivi, après une période d'ajustement des usagers d'environ 3 mois, sera appliqué afin d'évaluer les changements dans le comportement des usagers suite à l'inversion du sens de la circulation de ces rues. Ceci permettra de déterminer quels en seront les impacts sur la circulation locale et de transit.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plan de communication à coordonner avec les élus municipaux et le service des communications de l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Cheffe de division mobilité et planification

Tél : 514 220 4813
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-30

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2023-01-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1233172001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1° et 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Parthenais entre les rues De Rouen et Sherbrooke, la mise à sens unique vers le nord de la rue Fullum entre les rues Ontario et Sherbrooke et la mise à sens unique vers l'est de la rue De Rouen entre les rues Fullum et D'Iberville.



1233172001-Montréal 2030.pdf



C-4.1, o. XXX Fullum_Parthenais_De Rouen.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Cheffe de division mobilité et planification

Tél : 514 220 4813
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Parthenais entre les rues De Rouen et Sherbrooke, la mise à sens unique vers le nord de la rue Fullum entre les rues Ontario et Sherbrooke et la mise à sens unique vers l'est de la rue De Rouen entre les rues Fullum et D'Iberville.**

Vu les paragraphes 1 et 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie;

À sa séance du 7 février 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

- la mise à sens unique de la rue Fullum, vers le nord, entre les rues Ontario et Sherbrooke;
- la mise à sens unique de la rue Parthenais, vers le nord, entre les rues De Rouen et Sherbrooke;
- la mise à sens unique de la rue De Rouen, vers l'est, entre les rues Fullum et D'Iberville.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1233172001 a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le _____ 2023, date de son entrée en vigueur.*

Publication 90 jours après l'adoption par le conseil d'arrondissement

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1233172001
Unité administrative responsable : Division de la mobilité et de la planification
Projet : Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1° et 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Parthenais entre les rues De Rouen et Sherbrooke, la mise à sens unique vers le nord de la rue Fullum entre les rues Ontario et Sherbrooke et la mise à sens unique vers l'est de la rue De Rouen entre les rues Fullum et D'Iberville

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● Prévention de la circulation de transit à destination dans le quartier Sainte-Marie; ● Réacheminement de la circulation de transit vers le réseau artériel; ● Contribuer à offrir un milieu de vie sécuritaire aux résidents; ● Accroître la sécurité des résidents plus vulnérables dont les enfants.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1237883004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 février au 28 mars 2023

Il est recommandé, au Conseil d'arrondissement, d'autoriser l'occupation du domaine public du 10 février au 28 mars 2023 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-30 14:34

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237883004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 février au 28 mars 2023

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour des initiatives culturelles ayant lieu du 10 février au 28 mars 2023 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560.
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240488 - 6 décembre 2022- Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 décembre 2022 au 17 mars 2023
CA22 240411 - 8 novembre 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er novembre 2022 au 23 avril 2023
CA22 240370 - 11 octobre 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er octobre 2022 au 17 mars 2023
CA22 240321 - 13 septembre 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 30 août au 14 octobre 2022
CA22 240279 - 5 juillet 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 juillet au 31 décembre 2022
CA22 240234 - 7 juin 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 juin 2022 au 25 septembre 2022
CA22 240192 - 10 mai 2022 - Approuver des initiatives culturelles et édicter les ordonnances du 11 mai 2022 au 13 novembre 2022
CA22 240138 - 12 avril 2022 - Approuver des initiatives culturelles et édicter les ordonnances du 13 avril 2022 au 17 octobre 2022

CA22 240080 - 8 mars 2022 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 mars 2022 au 31 mai 2022
CA22 240029 - 8 février 2022 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 février 2022 au 17 juillet 2022

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive.
L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent recommencer à faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteur.euse.s au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)	
Montréal en Lumière	Montréal en Lumière inc.	10 février	17 mars	Place des festivals, Esplanade Tranquille, rue Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine et de Maisonneuve et Sainte-Catherine entre de Bleury et St-Laurent
Rendez-vous glacés	Québec Cinéma	11 février	18 février	Esplanade Tranquille
Coupe du Mont-Royal	Ski de fond Montréal	12 février	12 février	Parc du Mont Royal
Rendez-vous du Cinéma Québécois	Québec Cinéma	20 février	6 mars	Cinémathèque québécoise, Sanguinet entre De Maisonneuve et Brazeau, Viger entre Labelle et Saint-Hubert et De bleury entre Mayor, Sainte-Catherine O. et Sainte-Catherine E entre Saint-Laurent et Saint-Dominique.
Semaine de relâche au Musée Pointe-à-Callières	Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière	24 février	6 mars	Place Royale et place d'Youville
Festival international des films sur l'art	Festival international des films sur l'art	13 mars	28 mars	Différents lieux (espaces de stationnement) dans Ville-Marie et dans Outremont
Défilé Saint-Patrick	UNITED IRISH SOCIETIES OF MONTRÉAL	19 mars	19 mars	Rue-Ste-Catherine de Du Fort à Metcalfe et rues transversales, Boul. René Lévesque,

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:
La priorité no. 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité no. 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes présenteront au besoin, en collaboration avec les différents intervenants, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités.
Le soutien à ces événements culturels aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, des organismes et des artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie.
Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Naomie TOUSSAINT, Ville-Marie
Hicham TOUZAMI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 27 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
Commissaire - Festivals et événements

Tél : 514-774-4100
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-26

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements

Tél : 438-820-0182
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél : 514-809-3070
Approuvé le : 2023-01-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1237883004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 février au 28 mars 2023




Grille analyse Montreal 2030 CA.pdfTableau des événements CA fev.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
Commissaire - Festivals et événements

Tél : 514-774-4100
Télécop. :

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
À sa séance du 7 février 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.
2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés en pièce jointe.
3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Identification du document : BRUIT

Vu l’article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 7 février 2023 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d’un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l’autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
À sa séance du 7 février 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe;
2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);
À sa séance du 7 février 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

> 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
> 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées en pièce jointe.
4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.
5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l’ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).
À sa séance du 7 février 2023, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe .
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère la pièce jointe.

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Tableau des initiatives culturelles;

Sommaire **1237883004** **pour le conseil d'arrondissement du 7 février 2023**

Ordonnances															
Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarques
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
Montréal en Lumière	Montréal en Lumière inc.	10 février	17 mars	Place des festivals, Esplanade Tranquille, rue Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine et de Maisonneuve et Sainte-Catherine entre de Bleury et St-Laurent	15 février au 5 mars 2023	15 février au 5 mars 2023	15 février au 5 mars 2023	15, 16, 17, 23 et 24 février de 17 h à 23 h 18 février, 2, 3 et 4 mars de 14 h à 23 h 25 février de 14 h à 2 h février et du 1er au 5 mars de 14 h à 21 h 25 février 2023 de 10h à 2h	10 février au 5 mars 2023 de 10h à 23h 25 février 2023 de 10h à 2h	15 février au 5 mars 2023	15 février au 5 mars 2023	15 février au 5 mars 2023	15 février au 5 mars 2023	15 février au 5 mars 2023	N/A
Rendez-vous glacés	Québec Cinéma	11 février	18 février	Esplanade Tranquille	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A
Coupe du Mont-Royal	Ski de fond Montréal	12 février	12 février	Parc du Mont Royal	Oui	Oui	N/A	N/A	9h à 21h	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui	Remorquage
Rendez-vous du Cinéma Québécois	Québec Cinéma	20 février	6 mars	Cinémathèque québécoise, Sanguinet entre De Maisonneuve et Brazeau, Viger entre Labelle et Saint-Hubert et De bleury entre Mayor, Sainte-Catherine O. et Sainte-Catherine E entre Saint-Laurent et Saint-Dominique.	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	N/A	N/A	N/A	Remorquage
Semaine de relâche au Musée Pointe-à-Callières	Société du musée d' archéologie et d'histoire de Montréal, Callière	24 février	6 mars	Place Royale et place d'Youville	N/A	25 février 2023 au 4 mars 2023	25 février 2023 au 4 mars 2023	N/A	25 février 2023 au 4 mars 2023	N/A	25 février 2023 au 4 mars 2023	25 février 2023 au 4 mars 2023	N/A	25 février 2023 au 4 mars 2023	N/A
Festival international des films sur l'art	Festival international des films sur l'art	13 mars	28 mars	Différents lieux (espaces de stationnement) dans Ville-Marie et dans Outremont	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	13 au 28 mars 2023	13 au 28 mars 2023	N/A	N/A	N/A	N/A
Défilé Saint-Patrick	UNITED IRISH SOCIETIES OF MONTRÉAL	19 mars	19 mars	Rue-Ste-Catherine de Du Fort à Metcalfe et rues transversales, Boul. René Lévesque,	N/A	2023-03-19 de 8h à 18h	19 mars	2023-03-19 de 8h à 18h	2023-03-19 de 7h à 18h	N/A	9 mars au 20 mars	19 mars	N/A	9 mars au 20 mars 2023	Remorquage

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227317030
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social, Direction*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 février au 28 mars 2023

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.

15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1239705003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaires à l'aménagement des terrasses mutualisées, libres d'accès au public, sur le domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie et dans le cadre du projet du PQDS (APIK) se tenant du 24 février 2023 au 5 mars 2023.

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3), une ordonnance autorisant la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public, dans le cadre du projet du PQDS (APIK) se tenant du 24 février 2023 au 5 mars 2023;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-02-02 15:22

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239705003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaires à l'aménagement des terrasses mutualisées, libres d'accès au public, sur le domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie et dans le cadre du projet du PQDS (APIK) se tenant du 24 février 2023 au 5 mars 2023.

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie a affecté de manière importante l'industrie de la restauration. Conséquemment, les établissements de restauration et la Ville de Montréal ont adapté leurs pratiques, ce qui a notamment mené au déploiement de terrasses mutualisées, libres d'accès au public, sur les artères commerciales. Ces terrasses, qui ne sont pas liées à des établissements commerciaux en particulier, ont permis de créer des espaces de socialisation sur les artères commerciales, tout en assurant un lien avec l'activité commerciale à proximité.
Le présent dossier décisionnel vise à édicter une ordonnance permettant la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées libres d'accès au public dans le cadre du projet APIK mené par le promoteur du Partenariat du Quartier des Spectacles (PQDS. L'Arrondissement de Ville-Marie et le PQDS vont identifier sur la rue Saint-Denis des zones où des terrasses mutualisées pourraient être installées et où la consommation d'alcool serait permise. Cette ordonnance serait valable tous les jours de la semaine, à des heures et à des dates qui seront en accord avec les recommandations de la moralité et de la programmation de l'événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1226 (27 septembre 2021) : Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M. c. P-1) et le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

CE21 0878 (28 mai 2021) : édicter, en vertu des articles 3 et 8 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'ordonnance numéro 8 jointe au présent dossier décisionnel afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Sud-Ouest et de Ville-Marie.

CE20 1067 (8 juillet 2020) : Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rosemont–La

Petite-Patrie, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Sud-Ouest - COVID-19.

DESCRIPTION

Jusqu'à tout récemment, le comité exécutif de la Ville de Montréal était responsable d'édicter les ordonnances permettant la consommation d'alcool sur les terrasses mutualisées, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.m., P-1). Le conseil municipal a adopté de nouveaux règlements, visant les objectifs suivants :

1. Permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées;
2. Définir le concept de terrasse mutualisée;
3. Déléguer le pouvoir d'ordonnance du comité exécutif aux conseils d'arrondissement, sous réserve qu'ils s'assurent que les terrasses mutualisées implantées sur le domaine public sont sécurisées.

En vertu de cette délégation de pouvoir, le conseil d'arrondissement peut désormais permettre la consommation d'alcool, sur le domaine public, dans certaines circonstances.

Le présent dossier décisionnel vise à édicter des ordonnances permettant la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées libres d'accès au public, et à encadrer l'affichage, sur des sites qui sont identifiés dans la liste ci-dessous. Ces ordonnances seront valables tous les jours de la semaine du 24 février au 5 mars 2023 inclusivement**,** entre 10 heures et 23 heures à l'exception de la nuit du samedi 25 au dimanche 26 février d'une extension des heures de 23 heure à 1 heure du matin, dans le cadre de la Nuit Blanche.

La liste des sites où des terrasses mutualisées pourraient être installées cet été sont les suivants :

- Rue Saint-Denis entre Emery et Sherbrooke;
- Rue Emery entre Saint-Denis et Sanguinet;

Ce sommaire décisionnel est appuyé par les dérogations associées à l'événement APIK inscrit au sommaire 1235907001.

JUSTIFICATION

Considérant la sortie récente d'une période pandémique qui a été très éprouvante pour les commerces locaux, notamment le secteur de la restauration, la permission de consommer de l'alcool accompagné d'un repas sur ces terrasses vise à contribuer à la rentabilité des entreprises de restauration à proximité. Les terrasses mises à disposition du public permettraient ainsi la consommation de nourriture et alcool, achetés à proximité des terrasses libres d'accès, contribuant à la fois à créer des lieux de socialisation sur les artères commerciales, en plus d'assurer un lien entre les terrasses et les établissements commerciaux à proximité.

L'installation des terrasses mutualisées, libres d'accès, s'inscrit aussi dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.
Enfin, cette démarche s'inscrit dans la perspective de tester des terrasses en période hivernale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la consommation d'alcool sur les terrasses mutualisées n'engendrera pas de coûts supplémentaires pour l'arrondissement.

Les coûts d'aménagement des terrasses mutualisées sont assumées par le promoteur dans le cadre du projet APIK

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver l'ordonnance ne permettrait pas aux citoyens de consommer de l'alcool sur les terrasses mutualisées libres d'accès mises à disposition du public. Un manque de soutien aux entreprises de restauration pourrait compromettre leur capacité de maintenir leurs opérations dans un contexte de relance économique ainsi qu'au moment où un projet majeur sera en cours sur l'artère.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption CA février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agathe BESSE-BERGIER
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-26

Mélissa LAPIERRE-GRANO
chef(fe) communications relations

communaute

Tél : 514 243 2364
Télécop. :

Tél : 514-868-3217
Télécop. :

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, article 3)

Ordonnance visant à autoriser la consommation d'alcool sur le domaine public dans certains secteurs relative à l'aménagement des terrasses mutualisées, libres d'accès au public dans l'arrondissement de Ville-Marie et dans le cadre du projet du PQDS (APIK) se tenant du 24 février 2023 au 5 mars 2023.

À la séance du 07 Février 2022, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète:

1. La consommation d'alcool sur le domaine public à l'occasion de la prise d'un repas sur des terrasses mutualisées est autorisée sur les sites suivants:
- Rue Saint-Denis entre Emery et Sherbrooke;
- Rue Emery entre Saint-Denis et Sanguinet;

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et heures suivantes: **du 24 février 2023 au 5 mars 2023** inclusivement**.** entre 10 heures et 23 heures à l'exception de la nuit du samedi 25 au dimanche 26 février d'une extension des heures de 23 heure à 1 heure du matin, dans le cadre de la Nuit Blanche.

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci. Un permis délivré par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec sera exigé pour la vente de produits alimentaires et un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux sera exigé pour la vente et la consommation d'alcool.

_____

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie
(01-282, article 560)

Ordonnance autorisant l'installation d'enseignes ou de bannières dans le cadre de l'aménagement des terrasses mutualisées, libres d'accès au public dans l'arrondissement de Ville-Marie et dans le cadre du projet du PQDS (APIK) se tenant du 24 février 2023 au 5 mars 2023

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 7 Février 2022, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète:

Dans le cadre de l'aménagement des terrasses mutualisées, libres d'accès au public dans l'arrondissement de Ville-Marie et dans le cadre du projet du PQDS (APIK) se tenant du 24 février 2023 au 5 mars 2023, il est autorisé ;

1. l'installation des fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sur les sites de la rue Saint-Denis, entre Emery et Sherbrooke, et sur la rue Emery, entre Saint-Denis et Sanguinet, **du 24 février 2023 au 5 mars 2023** inclusivement**;**
2. L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

3. Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.
4. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1238449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment projeté au 2162, boulevard De Maisonneuve Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et en vertu du paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement, l'exercice de l'usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment projeté au 2162, boulevard De Maisonneuve Est.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-30 09:31

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238449001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment projeté au 2162, boulevard De Maisonneuve Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment projeté au 2162, boulevard De Maisonneuve Est. Cet usage est autorisé selon la procédure des usages conditionnels, tel que prévu par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282).
Le requérant a obtenu un avis favorable de la part des membres du CCU le 10 novembre 2022 concernant l'avis préliminaire pour son projet de remplacement, et la démolition a été autorisée par le CEDD à la séance du 28 novembre 2022. Une demande de permis de construction fera l'objet d'une approbation conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-282) lors d'une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
Le site visé est localisé à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de la rue Laforce. Au Règlement d'urbanisme, le terrain est localisé dans un secteur de la catégorie M.7C, et il fait face à un secteur localisé dans la catégorie M.3C.

Sur le boulevard De Maisonneuve, à l'ouest du site, l'on retrouve 7 bâtiments victoriens de 3 étages en pierre grise occupés entièrement à des fins résidentielles, alors qu'à l'est, un permis de construction a été délivré par l'Arrondissement pour l'érection d'un bâtiment résidentiel de 7 étages, dans lequel le rez-de-chaussée sera résidentiel (résolution CA20 240576). Au nord l'on retrouve une station d'essence, et deux bâtiments occupés par des bureaux dont la construction et l'implantation ne contribuent pas à définir cette portion du boulevard De Maisonneuve comme une artère commerciale. Du côté de la rue Laforce, l'ensemble des bâtiments ont un usage résidentiel.

De plus, le site est localisé à l'intérieur du périmètre du PPU des Faubourgs, dans lequel une des orientations vise à stimuler la vitalité commerciale et la complémentarité des rues commerciales. Les rues commerciales identifiées comme étant à consolider sont la rue Ontario Est et la rue Sainte-Catherine Est entre les rues Saint-Hubert et Fullum.

Le projet
La demande vise à déroger à l'obligation commerciale au rez-de-chaussée et ainsi obtenir l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour l'ensemble du bâtiment. Cette autorisation permettra l'aménagement de 6 logements supplémentaires au rez-de-chaussée du bâtiment.

Le bâtiment projeté, d'une hauteur de 7 étages, comporterait 46 logements répartis selon les typologies suivantes: 16 studios (35%), 18 logements 1 CàC (39%), 5 logements de 2 CàC (11%) et 7 logements de 3 CàC (15%). L'accès principal du bâtiment se fera par le boulevard De Maisonneuve alors que le stationnement sera accessible par la rue Laforce.

Le cadre réglementaire
La proposition déroge à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir l'article 228 :
Dans un secteur de la catégorie M.7, un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel.

Le paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement prévoit qu'un usage résidentiel situé au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.7, à l'exclusion de certaines rues où le Plan d'urbanisme prévoit une continuité commerciale obligatoire pour le rez-de-chaussée, peut être autorisé en respectant la procédure et les critères des usages conditionnels prévus aux articles 308, 309, 311 à 314 et 320.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel pour un usage résidentiel au rez-de-chaussée.
En effet, l'implantation d'un usage résidentiel au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment est compatible avec le milieu d'insertion et l'impact sur l'animation de la rue sera négligeable par rapport à l'état actuel.

Par ailleurs, autoriser l'aménagement d'un local commercial au rez-de-chaussée d'un bâtiment sur une rue où les rez-de-chaussée résidentiels dominent ne serait pas à l'avantage de la vitalité des rues visées par le PPU des Faubourgs. Au contraire, l'ajout de logements supplémentaires dans le nouveau bâtiment pourrait s'avérer bénéfique pour l'achalandage des rues commerciales existantes et à consolider.

À sa séance du 10 novembre 2022, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

Considérant que l'offre commerciale se concentre principalement sur les rues Sainte-Catherine Est et Ontario Est, et que l'ajout de logements supplémentaires pourrait s'avérer bénéfique pour l'achalandage de ces rues existantes et à consolider.

Considérant que les locaux commerciaux de cette portion du boulevard De Maisonneuve ne permettent pas de créer une continuité commerciale telle que préconisée par le Règlement d'urbanisme et contribuent peu à l'animation commerciale de la rue.

Considérant qu'un usage résidentiel au rez-de-chaussée est compatible au milieu d'insertion, qui est de part et d'autre résidentiel.

Considérant que l'ajout de logements supplémentaires dans ce projet contribuera à l'atteinte de certaines orientations du PPU des Faubourgs.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage et avis public
Adoption de la résolution d'usage conditionnel par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jordan LAPOINTE
Conseiller en aménagement

Tél : 438-863-1580
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-27

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2023-01-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment projeté au 2162, boulevard De Maisonneuve Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Procès verbal de la séance du CCU du 10 novembre 2022.



PV CCU - 2022-11-10 - UC - 3003230293.pdf

Plans d'architecture estampillé par l'arrondissement Ville-Marie en date du 3 novembre 2022.



3003230293_Plans d'architecture.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030.



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jordan LAPOINTE
Conseiller en aménagement

Tél : 438-863-1580
Télécop. :

fabg
Architectes

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
3 novembre 2021
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Maisonneuve Est II

02 novembre 2022
avis préliminaire


fabg
ARCHITECTES
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
3 novembre 2021
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ
Perspective
1916 Maisonneuve Est
3

fabg
Architectes



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

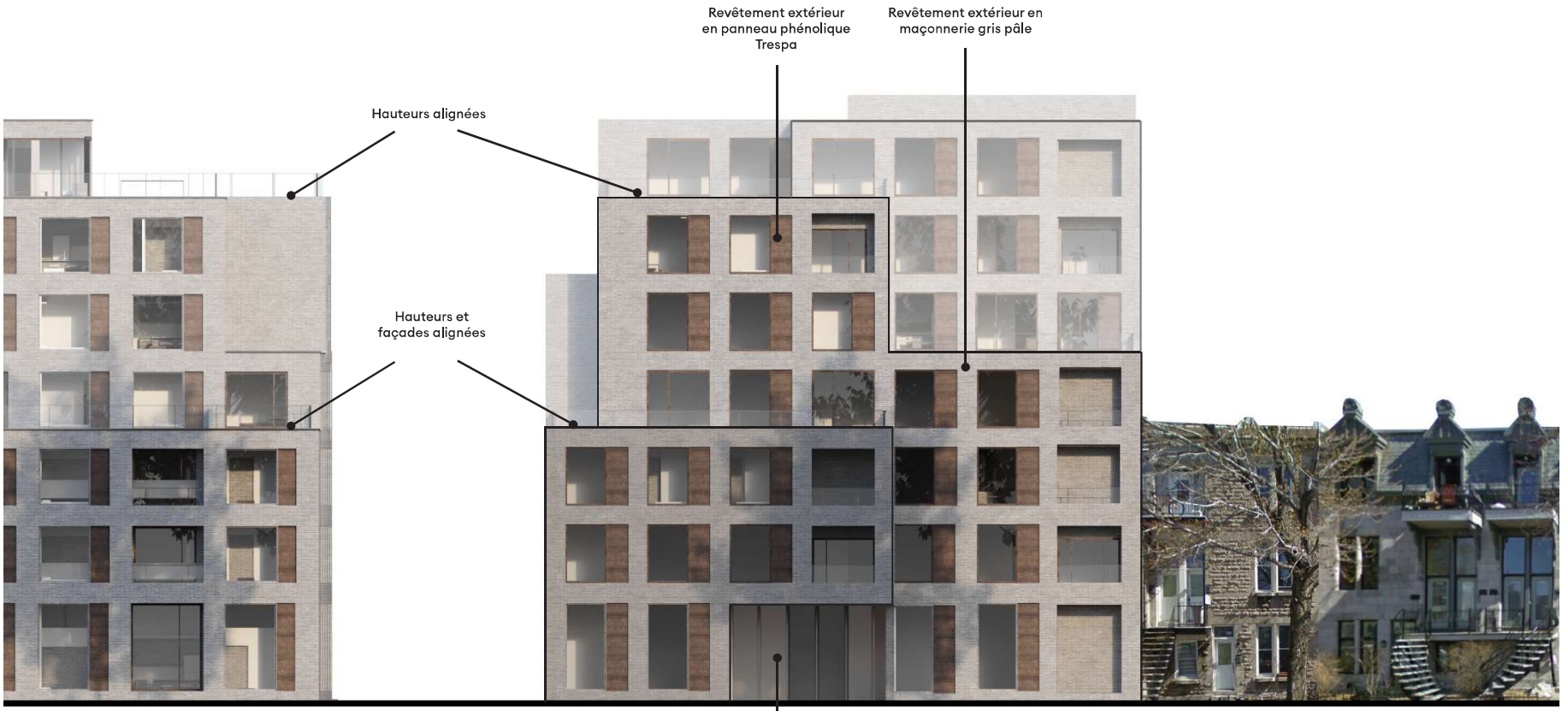
3 novembre 2021

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Élévation contextuelle

2013 Maisonneuve Est II

fabg
Architectes



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

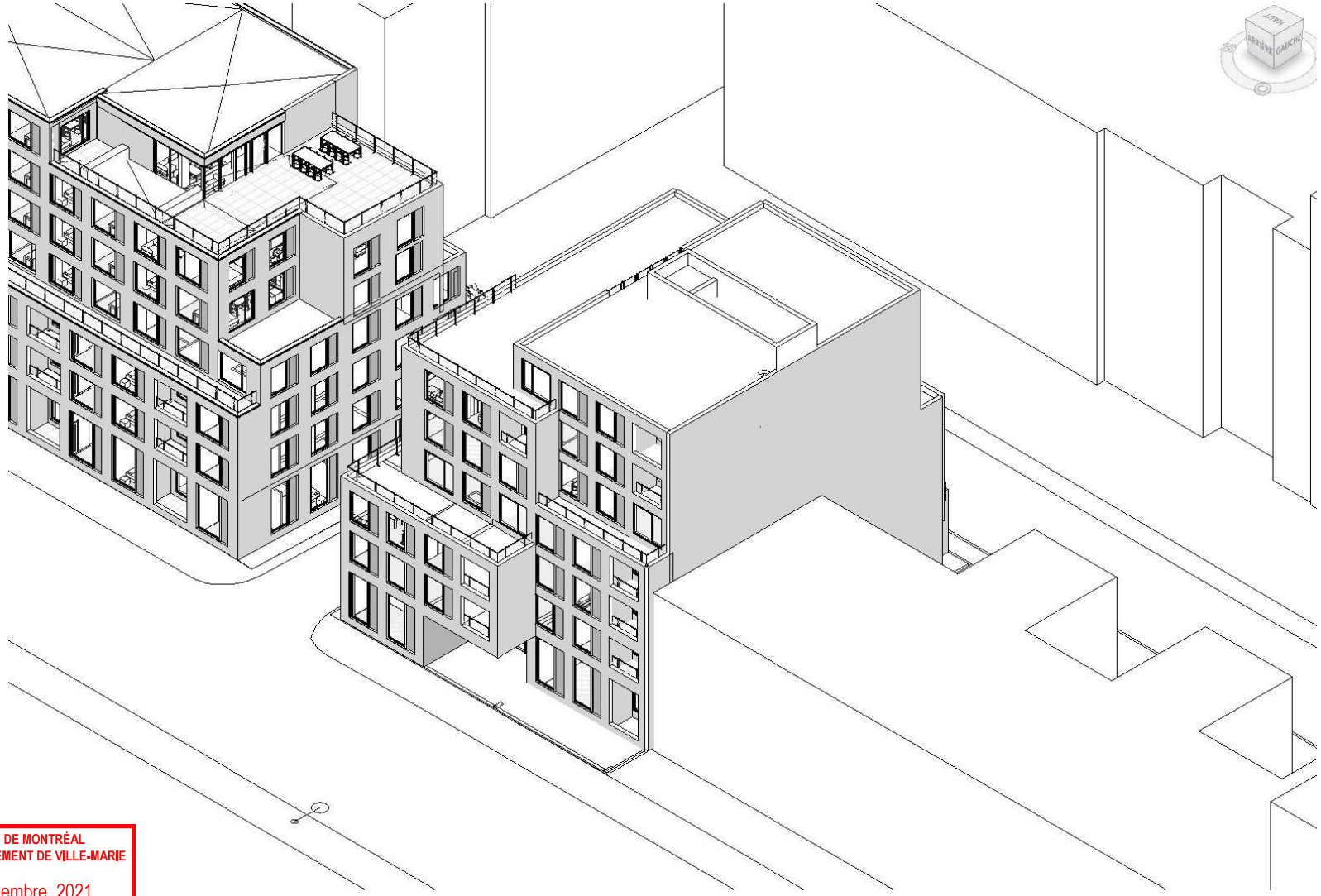
3 novembre 2021

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Élévation contextuelle rapprochée

2013 Maisonneuve Est II

fabg
Architectes



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

3 novembre 2021

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Axonométrie

2013 Maisonneuve Est II



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

3 novembre 2021

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

fabg
Architectes

Rez-de-chaussée 1/150

2013 Maisonneuve Est II

10

fabg
Architectes



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

3 novembre 2021

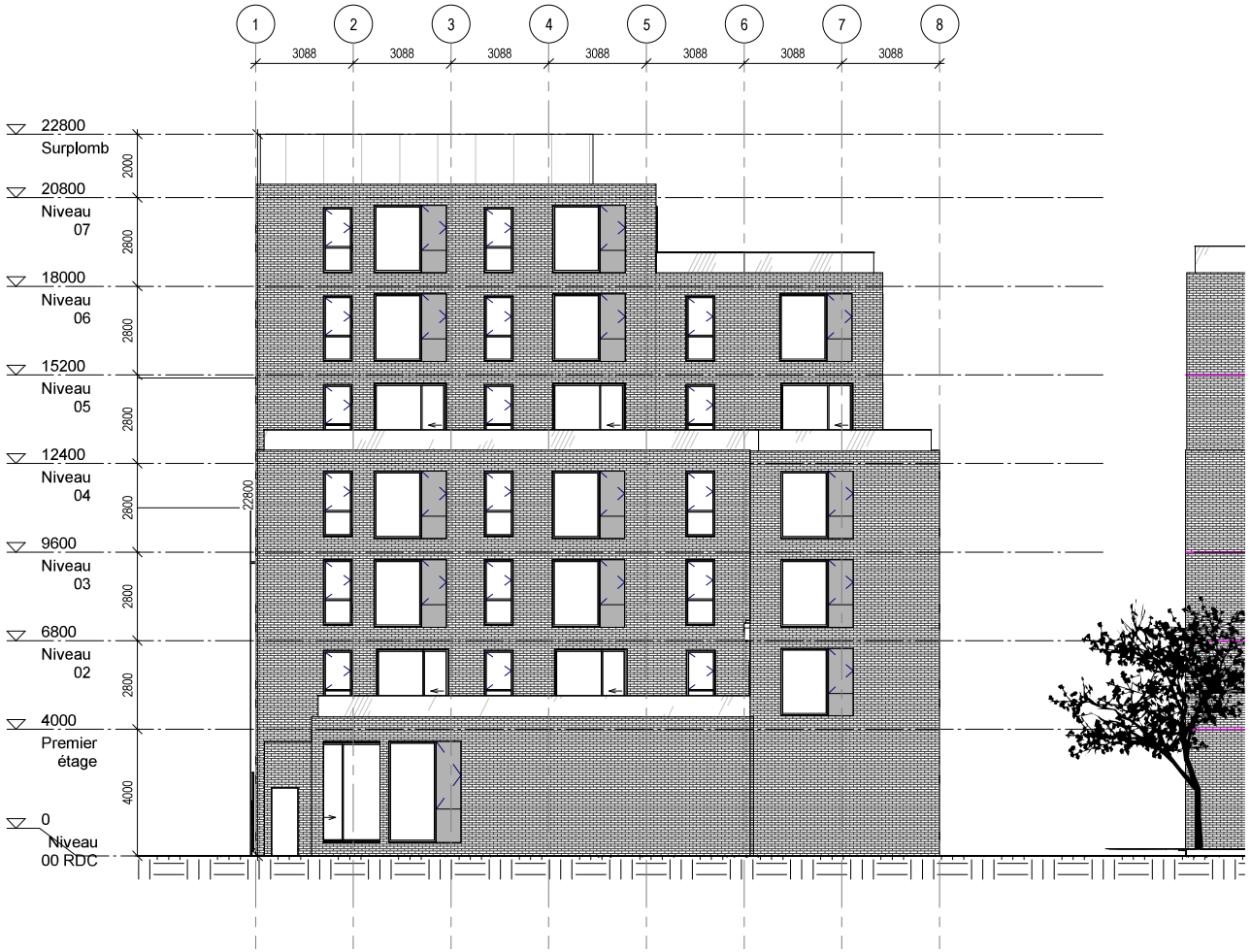
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Façade Maisonneuve 1/150

2013 Maisonneuve Est II

18

fabg
Architectes



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

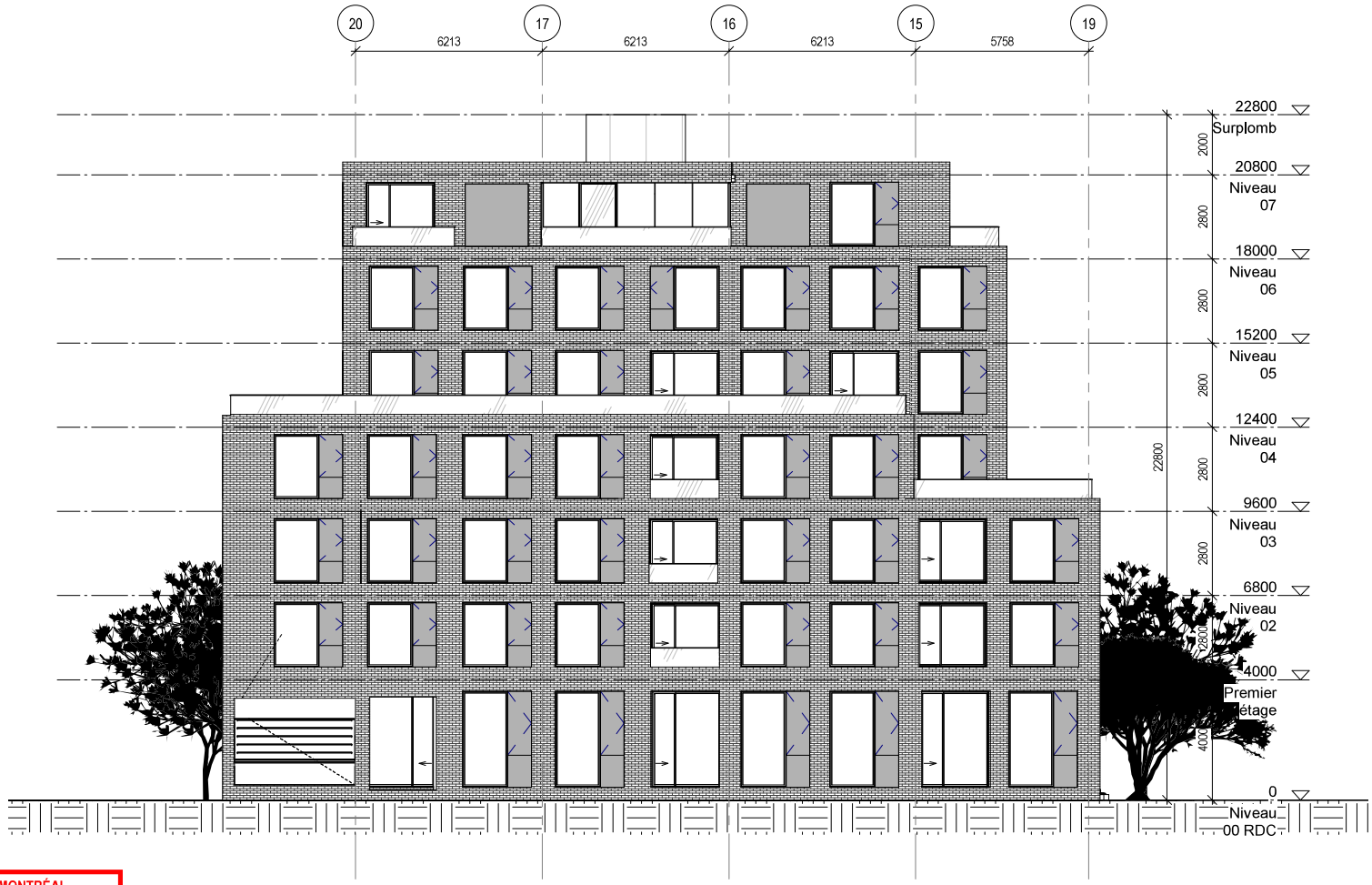
3 novembre 2021

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Façade Rue Laforce (derrière) 1/150

2013 Maisonneuve Est II

fabg
Architectes



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

3 novembre 2021

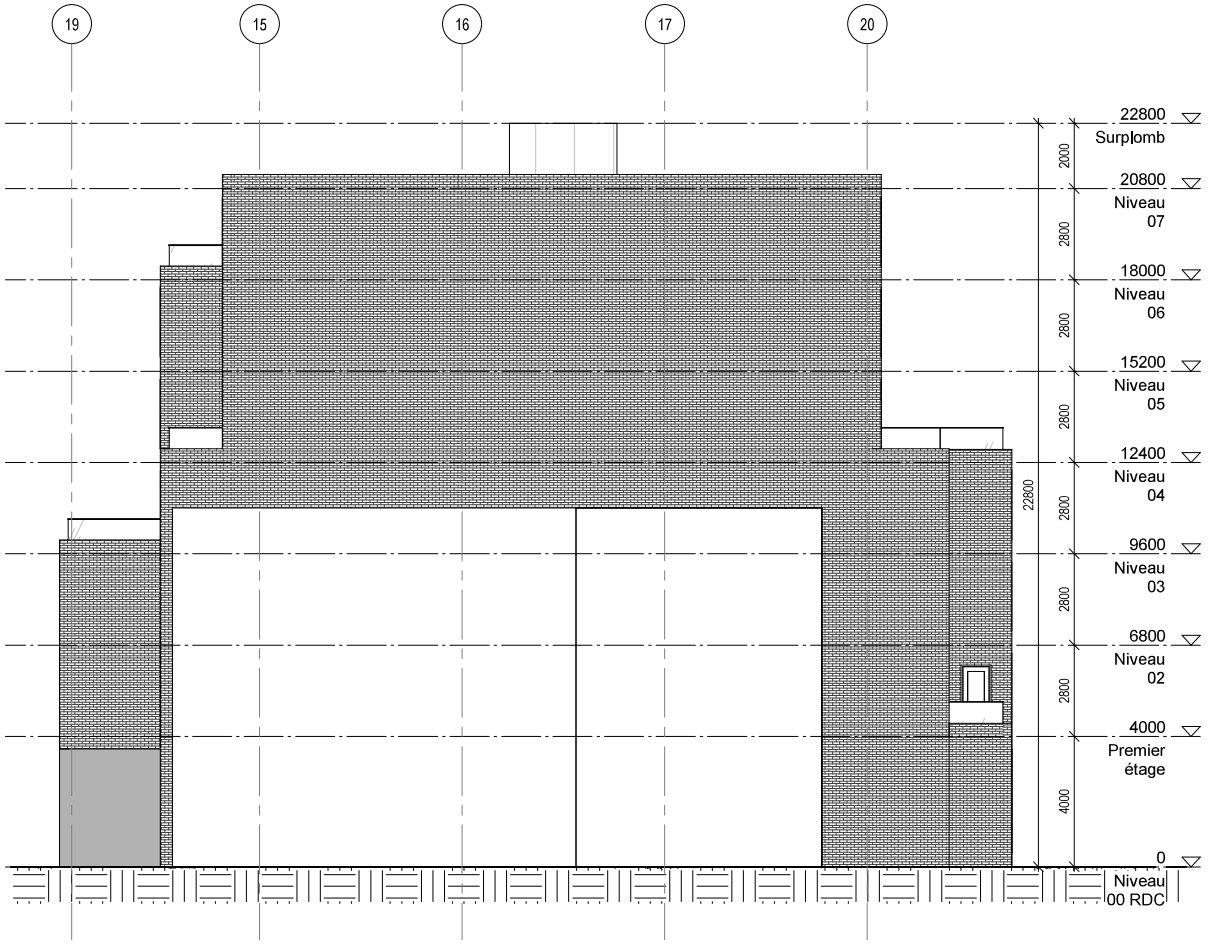
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Façade Rue Laforce (latérale) 1/150

2013 Maisonneuve Est II

20

fabg
Architectes



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

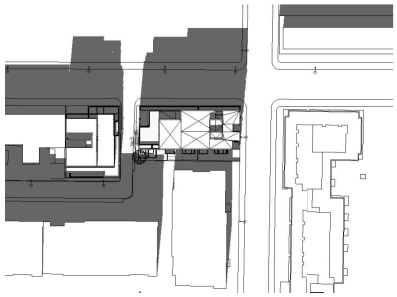
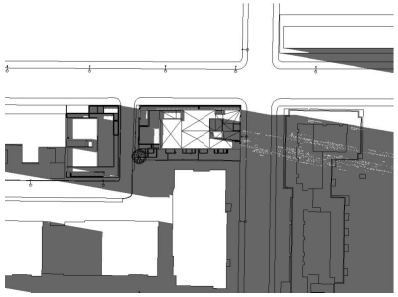
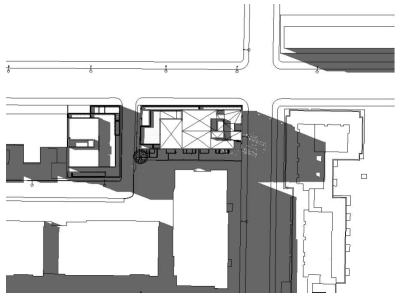
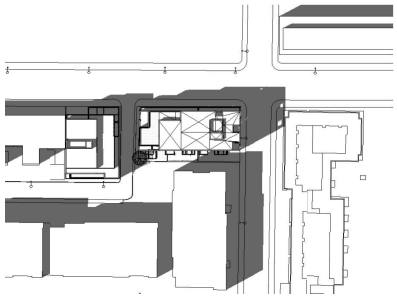
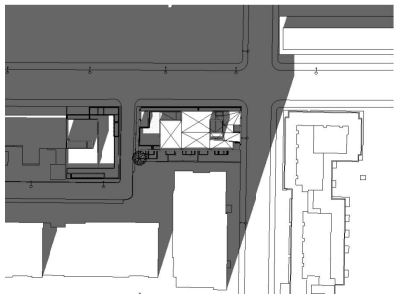
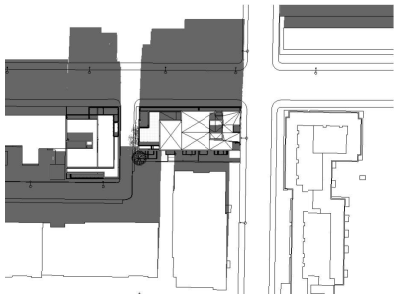
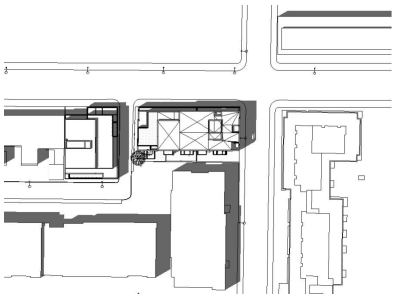
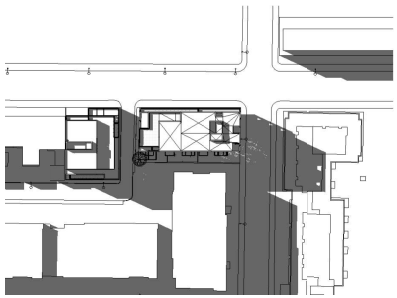
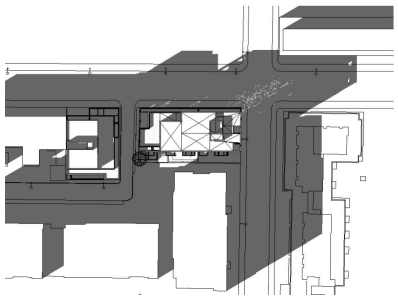
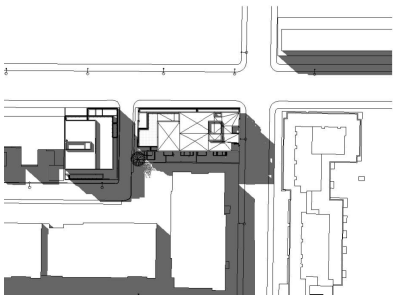
3 novembre 2021

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Façade mur mitoyen 1/100

2013 Maisonneuve Est II

fabg
Architectes

	AUTOMNE (21 septembre)	HIVER (21 décembre)	PRINTEMPS (21 mars)	ÉTÉ (21 juin)
9h				
12h				
15h				

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

3 novembre 2021

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Étude d'ensoleillement

2013 Maisonneuve Est II

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 novembre 2022
3003230293
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	2162, boulevard De Maisonneuve Est
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La présente demande est en lien avec une demande d'avis préliminaire en vue de la présentation au comité d'études des demandes de démolition pour autoriser la démolition du bâtiment localisé au 2162, boulevard De Maisonneuve Est en vue de la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 46 logements et d'une hauteur de 8 étages. La demande vise à déroger à l'obligation commerciale au rez-de-chaussée et ainsi obtenir l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour l'ensemble du bâtiment. Cette autorisation permettra l'aménagement de 6 logements sur cet étage. À noter que les 7 plex localisés à l'ouest sont entièrement résidentiels, alors qu'à l'est, le bâtiment en construction aura lui aussi un rez-de-chaussée résidentiel autorisé conformément au processus d'autorisation des usages conditionnels (résolution CA20 240576). D'un point de vue réglementaire, le site est localisé dans un secteur de la catégorie M.7C (Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité) et il fait face à un secteur de la catégorie M.3C (Zone de mixité à dominante résidentielle autorisant les commerces et les services de faible intensité). Selon le *Règlement d'urbanisme 01-282*, il y a une obligation commerciale pour un local au rez-de-chaussée.
Élément particulier :	Aucune
Remarque importante :	Une demande d'avis préliminaire pour une démolition et un projet de remplacement, a été soumise en parallèle au comité lors de la présente séance. Un avis favorable avec certaines conditions a été émis par le comité concernant cette demande d'avis préliminaire.
Considérant que :	L'occupation projetée du rez-de-chaussée répond adéquatement aux critères du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'ajout de logements supplémentaires dans ce projet contribuera à l'atteinte de certaines orientations du PPU des faubourgs.

Considérant que :	L'offre commerciale se concentre principalement sur les rues Sainte-Catherine Est et Ontario Est, et que l'ajout de logements supplémentaires pourrait s'avérer bénéfique pour l'achalandage de ces rues existantes et à consolider.
Considérant qu' :	Un usage résidentiel au rez-de-chaussée est compatible au milieu d'insertion, qui est de part et d'autre résidentiel.
Considérant que :	L'offre commerciale se concentre plutôt sur les rues Ontario Est et Sainte-Catherine Est, et qu'il serait bénéfique pour ces deux rues d'augmenter le bassin de consommateurs pour consolider leurs activités.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1238449001*
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme*
Projet : *Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment projeté au 2162, boulevard De Maisonneuve Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, dont entre autres:

- *Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*
- *Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité Montréal 2030:

- *Aménagement d'une toiture végétalisée extensive ou intensive permettant l'absorption et la rétention des eaux - priorité 2*
- *Architecture distinctive intégrant des matériaux de qualité sur toutes les façades - priorité 19*
- *Augmentation du nombre de résident, et par le fait même l'occupation du domaine public, ce qui favorise le sentiment de*

sécurité en ville - priorité 19

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1226723007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » afin de permettre des logements aux étages immédiatement supérieurs au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 1661-1665, rue Sainte-Catherine Est (lot 1 567 769), conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et en vertu l'article 247 de ce règlement, l'exercice de l'usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour le bâtiment situé au 1661-1665, rue Sainte-Catherine Est (lot 1 567 769). D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

1. Déposer une étude sur le bruit démontrant notamment les mesures de mitigations suivantes :
    a. l'isolation nécessaire pour atteindre 40 dBA :
        i. en démontant la prédiction du bruit ambiant en façade des logements d'habitation (principalement devant les ouvertures) du futur projet;
        ii. pour les logements qui font face à la rue Sainte-Catherine, tenir compte du bruit généré par les véhicules automobiles et autres sources de bruit susceptible de perturber les logements tels que la piétonnisation estivale temporaire de la rue Sainte-Catherine Est et le café-terrasse devant le 1669, rue Sainte-Catherine Est (bar le Cocktail) en saison estivale et ce, pour un Leq 24 h;
    b. le type de verre nécessaire pour atténuer le bruit des unités situées aux étages supérieurs au rez-de-chaussée en façade de la rue Sainte-Catherine Est;
2. Le mur entre le bâtiment projeté et le bâtiment adjacent à la salle de spectacle devra avoir une largeur d'au moins 0,2 m et le niveau sonore à l'intérieur de la partie du bâtiment occupée par un logement, devra être égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);

3. Une zone tampon occupée par des espaces non habitables, pouvant notamment être constituée des cages d'escaliers, des corridors communs, des locaux techniques ou des aires de stationnement pour vélos, devra être aménagée entre les logements et le bâtiment adjacent à l'est situé au 1669, rue Sainte-Catherine Est.

4. L'aménagement des logements devra favoriser la localisation des chambres du côté ouest du bâtiment.

5. Au niveau de la façade, aucune saillie tel que des balcons ne sera autorisée.

6. L'ensemble des logements devra comporter un système d'aération et de conditionnement de l'air adéquat afin de pouvoir contrôler la température sans avoir à ouvrir les fenêtres. Ce système d'aération devra être localisé sur le toit et non visible de la voie publique.

7. Les mesures de mitigation qui seront indiquées dans l'étude sur le bruit ainsi que les conditions ci-haut devront être incluses aux plans à déposer pour la demande de permis.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-30 09:30

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226723007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » afin de permettre des logements aux étages immédiatement supérieurs au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 1661-1665, rue Sainte-Catherine Est (lot 1 567 769), conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel (3003229147) a été déposée afin d'autoriser l'usage « résidentiel » pour permettre des logements aux étages immédiatement supérieurs au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 1661-1665, rue Sainte-Catherine Est (lot 1 567 769).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Description du site
Le site est situé dans le secteur Saint-Jacques, sur la rue Sainte-Catherine Est, à proximité de la station de métro Papineau et de l'avenue Papineau. Le secteur présente un caractère plutôt hétérogène, composé de bâtiments à vocation commerciale sur la rue Sainte-Catherine et de bâtiments essentiellement résidentiels sur les rues transversales. On retrouve aussi à proximité de grands complexes dédiés aux producteurs de contenu télévisuel.

Le bâtiment adjacent, situé au 1669, rue Sainte-Catherine Est, est un établissement commercial ayant un certificat d'occupation comprenant un « débit de boissons alcooliques » ainsi qu'une « salle de spectacle ». Bien que la salle de spectacles soit située au rez-de-chaussée, le certificat d'occupation ne fait pas mention d'un étage en particulier et permet la salle de spectacle dans l'ensemble du local. On y retrouve néanmoins les bureaux de l'établissement au 3^{e} étage de cet immeuble ainsi que des loges pour les artistes. Il y a également un café-terrasse en saison estivale qui est aménagé sur le domaine public.

Du côté gauche de l'immeuble visé, le bâtiment situé au 1651, rue Sainte-Catherine Est est inoccupé et est considéré comme vacant.

En saison estivale, depuis quelques années, la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est se fait annuellement.

Description du projet

Usage conditionnel
La demande vise à autoriser l'usage conditionnel « résidentiel » afin de permettre l'ajout de 5 logements aux étages immédiatement supérieurs au rez-de-chaussée du bâtiment projeté.

Le rez-de-chaussée aura une vocation commerciale.

Comme mesures de mitigation au risque de nuisance sonore , le demandeur propose de mettre la plupart des chambres à l'opposé de la salle de spectacle, l'ajout d'un mur acoustique en plus de placer les corridors communs, locaux techniques et stationnements de vélos du côté est afin de créer une zone tampon.

Le cadre réglementaire
Le paragraphe 1° de l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements », associé à la catégorie M.9 « zone de mixité autorisant les commerces et services de forte intensité sur la rue Sainte-Catherine», peut être autorisé par usage conditionnel.

Également, l'usage peut être autorisé par la procédure prévue à l'article 308 pour l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 315.

L'article 307.8 de ce même Règlement stipule qu'un local occupé par un usage résidentiel, situé dans un secteur de la catégorie M.9, ne doit être adjacent en aucun point à une salle de spectacle.

Étant donné que le demandeur propose un corridor, des puits mécaniques, des stationnements pour vélos et des escaliers entre l'usage résidentiel projeté et le bâtiment adjacent ayant un certificat d'occupation « salle de spectacle », le projet est conforme à l'article 307.8 du Règlement d'urbanisme 01-282.

L'article 307.6. de ce même Règlement stipule que dans un secteur de la catégorie M.9, la construction et l'agrandissement d'un bâtiment destiné à un usage résidentiel ne peuvent être effectués si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h).

L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Artère commerciale ».

Le projet a reçu un avis favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 8 décembre 2022.

Un avis de recevabilité de démolition a également fait l'objet d'une présentation au CCU du 8 décembre 2022. Les membres du CCU ont émis un avis favorable à la démolition du bâtiment d'un étage et au programme de réutilisation du sol dégagé proposé.

JUSTIFICATION

Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande

d’usage conditionnel.

En effet, l’usage proposé est compatible et complémentaire du milieu environnant qui se caractérise par une zone de mixité puisque le rez-de-chaussée restera commercial.

Également, le bâtiment projeté comporte une zone tampon comprenant des salles mécaniques, un mur de brique ayant également deux cloisons et isolation acoustique, des zones de circulation et de l’entreposage de vélos entre l’usage résidentiel aux étages et le bâtiment adjacent de droite possédant un certificat d’occupation pour une salle de spectacle.

Considérant que le bâtiment existant est architecturalement peu intéressant;

Considérant que la nouvelle construction permettra d'offrir des logements supplémentaires dans le secteur et de le densifier;

Considérant que le projet de remplacement exploite le potentiel de développement du site, tout en
permettant de mieux structurer le front bâti de la rue Sainte-Catherine Est;

Considérant que la plupart des chambres sont situées à l’opposé de la salle de spectacle;

Considérant que la construction d’un mur acoustique entre le bâtiment projeté et le bâtiment adjacent ayant la salle de spectacle permettra d’assurer une zone tampon entre les deux bâtiments;

Considérant que les corridors communs, locaux techniques et stationnements de vélos ont été placés du côté est afin de créer un écran acoustique.

Par conséquent, la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité est d’avis que l’on devrait donner une suite favorable à l’égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Priorité 19 : Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées
2022-12-08 : Présentation au comité consultatif d'urbanisme
2022-01-21 : Avis public sur le site et affichage dans les journaux

Étapes à venir
2022-02-07 : Conseil d'arrondissement — Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-01-27

Karine AYOTTE
Urbaniste | Conseillère en aménagement

Tél : 438-820-5349
Télécop. :

Louis ROUTHIER
Chef de division urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2023-01-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226723007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » afin de permettre des logements aux étages immédiatement supérieurs au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 1661-1665, rue Sainte-Catherine Est (lot 1 567 769), conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie



1226723007_KA_1661, rue Sainte-Catherine Est_Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



Sainte-Catherine_E_1661_3003058358_Note CCU décembre 2022.pdf



PV CCU - 2022-12-08 - UC - 3003229147 (3).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Urbaniste | Conseillère en aménagement

Tél : 438-820-5349
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1226723007*
Unité administrative responsable : *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*
Projet : *1661-1665, rue Sainte-Catherine Est*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 :* Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins *Priorité 20 :* Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Construction d'un nouveau bâtiment permettant d'améliorer le milieu de vie du Village et accroître son attractivité.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie
Montréal

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE POUR LE CCU

USAGE CONDITIONNEL ET AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE DE LA PRÉSENTATION AU CEDD

1661, RUE SAINTE-CATHERINE EST (LOT 1 567 769)

Informations générales

- Demandeur : 9263-7883 Québec Inc. Christopher Bezeau
- Concepteur : Projectoire (architecte)
- Investissement : À venir
- District électoral : Saint-Jacques
- Responsables du dossier :
  - Karine Ayotte, urbaniste, conseillère en aménagement
  - Sébastien Aumais, architecte
- Numéros de requête : 3003229147 et 3003058358

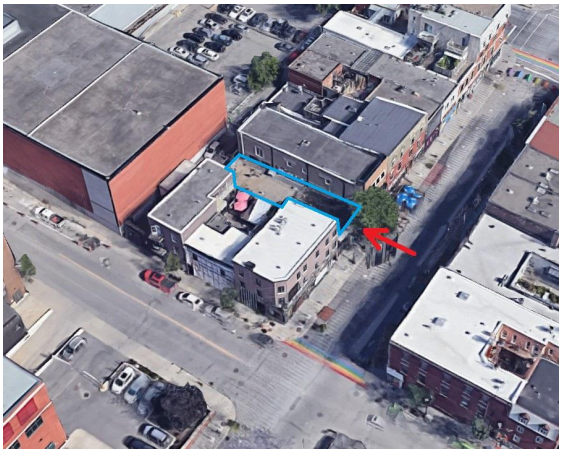
Contexte

Démolition
La demande vise à autoriser la démolition des volumes hors-sol d'un bâtiment situé du côté nord de la rue Sainte-Catherine Est entre la rue de Champlain et l'avenue Papineau. La démolition et le projet de remplacement doivent être autorisés par le Comité d'étude des demandes de démolition (CÉDD) lors d'une séance dont la date reste à déterminer, selon les dispositions du Règlement sur la démolition d'immeubles. Demande visant la démolition de 100 % du volume qui sera démoli sans égard aux fondations.

Usage conditionnel
Une demande d'usage conditionnel afin d'autoriser l'usage résidentiel au 2e et 3e étages du bâtiment projeté situé 1661, rue Sainte-Catherine Est, lot 1 567 769 du Cadastre du Québec, a été déposée.



Localisation - Plan de cadastre rénové



Localisation - Google 3D

Décisions antérieures
N/A
Recommandations antérieures du CCU
N/A
Description du site
Le bâtiment, dont la démolition est proposée, est situé dans le secteur Saint-Jacques, sur la rue Sainte-Catherine Est, à proximité de la station de métro Papineau et de l'avenue Papineau. Le secteur présente un caractère plutôt hétérogène, composé de bâtiments à vocation commerciale sur la rue Sainte-Catherine et de bâtiments essentiellement résidentiels sur les rues transversales. On retrouve aussi à proximité de grands complexes dédiés aux producteurs de contenu télévisuel. Le bâtiment adjacent situé au 1669, rue Sainte-Catherine Est est un établissement commercial ayant un certificat d'occupation comprenant un « débit de boisson alcoolique » ainsi qu'une « salle de spectacle ». Bien que la salle de spectacle soit située au rez-de-chaussée, le certificat d'occupation ne fait pas mention d'un étage en particulier et permet la salle de spectacle dans l'ensemble du local. On y retrouve néanmoins les bureaux de l'établissement au 3e étage de cet immeuble ainsi que des loges pour les artistes. Il y a également un café-terrasse en saison estivale qui est aménagé sur le domaine public. Du côté gauche de l'immeuble visé, le bâtiment situé au 1651, rue Sainte-Catherine Est est inoccupé et est considéré comme vacant. En saison estivale, depuis quelques années, la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est se fait annuellement.
Description du projet
Le projet de remplacement est un complexe résidentiel de 3 étages avec mezzanine abritant un local commercial au rez-de-chaussée et 5 logements aux étages, dont 4 de 1 chambre et 1 de 2 chambres à coucher. On retrouve 4 stationnements intérieurs à vélo au sous-sol. Étant donné la configuration du lot, sans accès à l'arrière, la façade doit comporter deux issues que l'on retrouve de part et d'autre du commerce au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine. La façade avant est à l'alignement et reprend les niveaux généraux des édifices adjacents. La façade principale est revêtue de maçonnerie de couleur pâle (Brique London Mist de Glen-Gery) et certains jeux d'avancées et de retraits agrémentent l'ensemble, notamment au niveau des fenêtres, des jonctions avec les bâtiments adjacents et du couronnement. La mezzanine avant est quant à elle recouverte de panneaux métalliques blanc titane (MS1 MAC architecturale). Le rez-de-chaussée commercial et les cadrages des fenêtres avant sont recouverts d'aluminium de couleur verte (Gentek monlit moss 513). Le traitement de la façade est de facture contemporaine, mais reprend une composition s'harmonisant aux édifices du secteur. *Usage conditionnel* La demande vise également à autoriser l'usage conditionnel « résidentiel » afin de permettre l'ajout de 5 logements aux 2e et 3e étages du bâtiment projeté.

Le rez-de-chaussée aura une vocation commerciale.
Comme mesure de mitigation, le demandeur propose de mettre la plupart des chambres à l'opposé de la salle de spectacle, l'ajout d'un mur acoustique en plus de placer les corridors communs, locaux techniques et stationnements de vélos du côté Est afin de créer un écran acoustique.



1928 - Archives de la Ville de Montréal



Bâtiment à démolir - 2022 google street view



Proposition - Modélisation rue Sainte-Catherine E



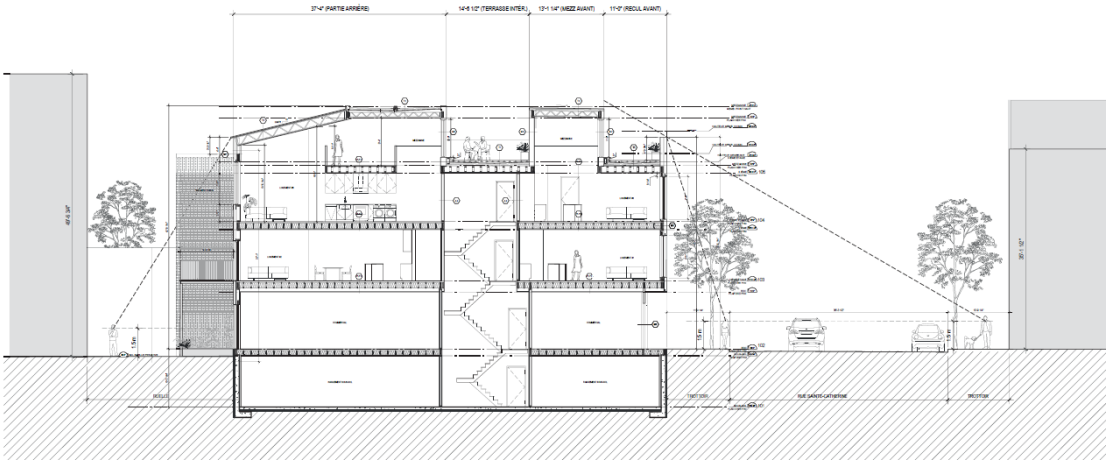
Proposition - Modélisation rue Sainte-Catherine E



Proposition - Modélisation rue Sainte-Catherine E



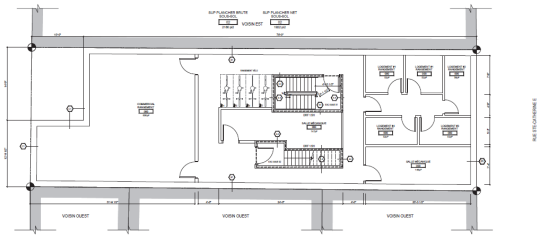
Proposition - Modélisation partie arrière



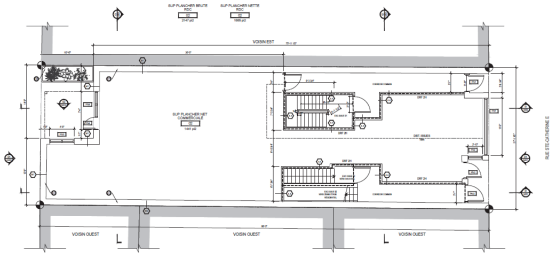
Proposition - Coupe longitudinale avec rue



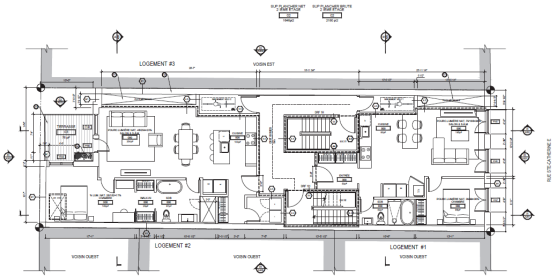
Proposition - Matérialité de la façade



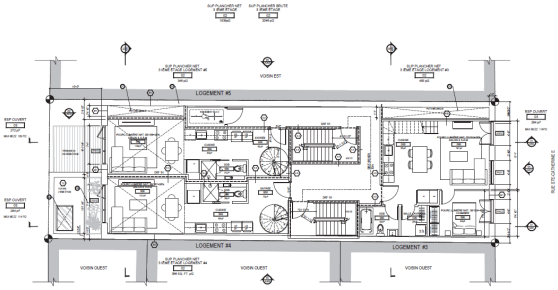
Proposition - Plan du sous-sol



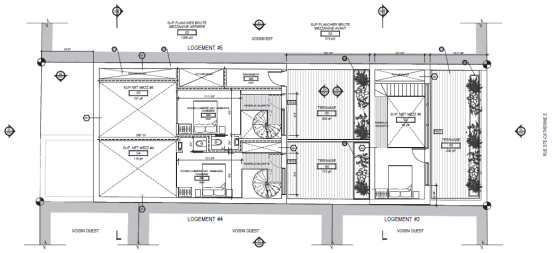
Proposition - Plan du RDC



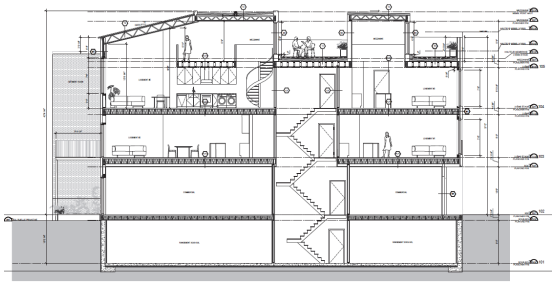
Proposition - Plan du 2e étage



Proposition - Plan du 3e étage



Proposition - Plan de la mezzanine



Proposition - Coupe longitudinale



Salle de spectacle - 1669, rue Sainte-Catherine
Source : Travelgay.com

Cadre réglementaire

Démolition
La proposition de démolition du bâtiment doit être évaluée en vertu des critères prévus à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles CA-24-215.

- l'état de l'immeuble visé par la demande ;
- la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage;
- le coût de la restauration ;
- l'utilisation projetée du sol dégagé;
- tout autre critère pertinent, notamment, lorsque le bâtiment comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires, les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires.

Usage conditionnel
Le paragraphe 1° de l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que l'usage « résidentiel », associé à la catégorie M.9 « zone de mixité autorisant les commerces et services de forte intensité sur la rue Sainte-Catherine», peut être autorisé par usage conditionnel.

Également, l'usage peut être autorisé par la procédure prévue à l'article 308 pour l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 315.

L'article 307.8 de ce même Règlement stipule qu'un local occupé par un usage résidentiel, situé dans un secteur de la catégorie M.9, ne doit être adjacent en aucun point à une salle de spectacle. Étant donné que le demandeur propose un corridor, des puits mécaniques, des stationnements pour vélos et des escaliers entre l'usage résidentiel projeté et le bâtiment adjacent ayant un certificat d'occupation « salle de spectacle », le projet est conforme à l'article 307.8 du Règlement d'urbanisme 01-282.

L'article 307.6. de ce même Règlement stipule que dans un secteur de la catégorie M.9, la construction et l'agrandissement d'un bâtiment destiné à un usage résidentiel ne peuvent être effectués si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h).

L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Artère commerciale ».

Analyse

État de l'immeuble

L'immeuble visé par les travaux aurait été construit en 1950 selon le Registre foncier de la ville de Montréal. Il pourrait aussi s'agir d'un bâtiment plus ancien et fortement transformé en 1950 puisqu'une photographie de 1928 montre un bâtiment de même gabarit à cette époque. C'est un bâtiment d'un étage avec toit plat, sa façade est revêtue de brique rouge et est largement fenêtrée. Il est implanté à l'alignement avant et occupe la totalité du site. Il est à noter que le site est enclavé et ne possède pas d'accès arrière.

Le bâtiment a fait l'objet d'une brève étude signée Jonathan Hamel qui date du 10 juin 2022. Cette expertise a permis de constater que le bâtiment est somme toute en bon état et qu'aucun problème structural majeur n'a été relevé. La structure n'est cependant pas contreventée et n'offre aucune résistance aux charges sismiques. Le bâtiment comporte une structure hétéroclite reposant sur un vide sanitaire. L'étude préparée par la firme d'architecture Projectoire ne mentionne aucune problématique majeure quant à l'état du bâtiment.

Appréciation de l'apparence, du caractère esthétique et de la qualité de vie du voisinage

La façade actuelle ne comporte aucun détail architectural notable. Puisque la façade de 1950 n'est pas connue, il est impossible de déterminer si la devanture actuelle en conserve des traces ou des éléments. De ce fait et de son état, la façade présente un intérêt architectural plutôt faible. La valeur paysagère du bâtiment est aussi faible puisque sa forme et sa hauteur contribuent au caractère très hétéroclite de cette section de rue. Le bâtiment n'encadre pas adéquatement la rue Saint-Catherine comme celle-ci pourrait l'être.

Coût de la restauration

Le coût de la restauration du bâtiment existant n'a pas été détaillé par le demandeur.

Autres considérations

Le comité doit considérer qu'un projet de construction qui entraîne la démolition d'un bâtiment devrait présenter des qualités de conception architecturale et d'intégration au contexte au moins égales, sinon supérieures, à celles de l'ouvrage à démolir, et devrait faire la démonstration de sa prise en compte respectueuse des caractéristiques typologiques du bâti environnant, afin d'y apporter une contribution positive.

À cet effet, on peut argumenter que la proposition constitue une amélioration des conditions existantes au niveau de la qualité de la construction et de sa contribution urbaine, en consolidant l'encadrement de la rue Sainte-Catherine dans ce secteur. Le gabarit du bâtiment proposé de trois étages convient bien au cadre bâti du contexte immédiat, alors que les proportions d'ouvertures, les alignements et la matérialité de maçonnerie permettent une intégration adéquate.

Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande d'usage conditionnel.

En effet, l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant qui se caractérise par une zone de mixité puisque le rez-de-chaussée restera commercial.

Également, le bâtiment comporte une zone tampon comprenant des salles mécaniques, un mur de brique ayant également deux cloisons et isolation acoustique, des zones de circulation et de

l'entreposage de vélos entre l'usage résidentiel aux étages et le bâtiment adjacent de droite possédant un certificat d'occupation pour une salle de spectacle.

Considérations de la Direction

Démolition

Considérant que le bâtiment existant est architecturalement peu intéressant;

Considérant que la nouvelle construction permettra d'offrir des logements supplémentaires dans le secteur et de le densifier;

Considérant que le projet de remplacement exploite le potentiel de développement du site, tout en permettant de mieux structurer le front bâti de la rue Sainte-Catherine Est;

Considérant que le projet de remplacement proposé présente une architecture sobre et contemporaine s'intégrant harmonieusement aux bâtiments de l'alignement et pouvant être une addition positive pour le secteur;

Considérant que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

Usage conditionnel

Considérant que la plupart des chambres sont situées à l'opposé de la salle de spectacle;

Considérant que la construction d'un mur acoustique entre le bâtiment projeté et le bâtiment adjacent ayant la salle de spectacle permettra d'assurer une zone tampon entre les deux bâtiments;

Considérant que les corridors communs, locaux techniques et stationnements de vélos ont été placés du côté est afin de créer un écran acoustique.

Recommandations de la Direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Déposer une étude sur le bruit démontrant notamment les mesures de mitigations suivantes :
    - pour les logements qui font face à la rue Sainte-Catherine, tenir compte du bruit généré par les véhicules automobiles et autres sources de bruit susceptible de perturber les logements tels que la piétonnisation estivale temporaire de la rue Sainte-Catherine Est et le café-terrasse devant le 1669, rue Sainte-Catherine (bar le Cocktail) en saison estivale et ce, pour un LAeq (Level A-weighted equivalent) 24 h;
        - la prédiction du bruit ambiant en façade des logements d'habitation (principalement devant les ouvertures) du futur projet afin de déterminer l'isolement nécessaire pour atteindre les 40 dBA,
        - le type de verre nécessaire pour atténuer le bruit des unités situées aux 2^{e} et 3^{e} étage en façade de la rue Sainte-Catherine;
- L'ensemble des logements devra comporter un système d'aération et de conditionnement de l'air adéquat afin de pouvoir contrôler la température sans avoir à ouvrir les fenêtres. Ce système d'aération devra être localisé sur le toit et non visible de la voie publique.
- Les mesures de mitigation ci-haut devront être entièrement indiquées dans les plans à déposer pour la demande de permis.

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 décembre 2022
3003229147
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1661-1665, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Karine Ayotte et Sébastien Aumais
Description :	La demande vise l'usage conditionnel « résidentiel » afin de permettre l'ajout de 5 logements aux niveaux immédiatement supérieurs au rez-de-chaussée du bâtiment projeté. Le rez-de-chaussée aura une vocation commerciale. À l'est de l'immeuble visé, le bâtiment situé au 1669, rue Sainte-Catherine Est est un établissement commercial ayant un certificat d'occupation comprenant un « débit de boisson alcoolique » ainsi qu'une « salle de spectacle ». Bien que la salle de spectacle soit située au rez-de-chaussée, le certificat d'occupation ne fait pas mention d'un étage en particulier et permet la salle de spectacle dans l'ensemble du local. On y retrouve néanmoins les bureaux de l'établissement au 3e étage de cet immeuble ainsi que des loges pour les artistes. Il y a également un café-terrasse en saison estivale qui est aménagé sur le domaine public. À l'ouest de l'immeuble visé, le bâtiment situé au 1651, rue Sainte-Catherine Est est inoccupé et est considéré comme vacant. Comme mesures de mitigation, le demandeur propose de mettre la plupart des chambres à l'opposé de la salle de spectacle, l'ajout d'un mur acoustique en plus de placer les corridors communs, locaux techniques et stationnements de vélos du côté Est afin de créer un écran acoustique.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Une demande d'avis préliminaire pour une démolition et un projet de remplacement, a été soumise en parallèle au comité lors de la présente séance. Le comité a émis un avis préliminaire favorable concernant cette demande.
Considérant que :	La plupart des chambres sont situées à l'opposé de la salle de spectacle.

Considérant que :	La construction d'un mur acoustique entre le bâtiment projeté et le bâtiment adjacent ayant la salle de spectacle permettra d'assurer une zone tampon entre les deux bâtiments.
Considérant que :	Les corridors communs, locaux techniques et stationnements de vélos ont été placés du côté Est afin de créer un écran acoustique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Déposer une étude sur le bruit démontrant notamment les mesures de mitigations suivantes :**
  - **pour les logements qui font face à la rue Sainte-Catherine, tenir compte du bruit généré par les véhicules automobiles et autres sources de bruit susceptible de perturber les logements tels que la piétonnisation estivale temporaire de la rue Sainte-Catherine Est et le café-terrasse devant le 1669, rue Sainte-Catherine (bar le Cocktail) en saison estivale et ce, pour un LAeq (Level A-weighted equivalent) 24 h;**
    - **la prédiction du bruit ambiant en façade des logements d'habitation (principalement devant les ouvertures) du futur projet afin de déterminer l'isolement nécessaire pour atteindre les 40 dBA,**
    - **le type de verre nécessaire pour atténuer le bruit des unités situées aux étages supérieurs au rez-de-chaussée en façade de la rue Sainte-Catherine Est;**
- **Un mur acoustique devra être construit entre le bâtiment projeté et le bâtiment adjacent à la salle de spectacle afin d'assurer une zone tampon acoustique entre les deux bâtiments.**
  - **le mur devra avoir une largeur d'au moins 0,2 m et le niveau sonore à l'intérieur de la partie du bâtiment occupée par un logement, devra être égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);**
- **L'aménagement des logements devra favoriser la localisation des chambres du côté ouest de l'immeuble lorsque possible et viser à ce que les escaliers, corridors communs, locaux techniques et stationnements à vélos soient situés entre l'usage résidentiel et le bâtiment adjacent à l'est.**
- **Au niveau de la façade, aucune saillie tel que des balcons ne sera autorisée.**
- **L'ensemble des logements devra comporter un système d'aération et de conditionnement de l'air adéquat afin de pouvoir contrôler la température sans avoir à ouvrir les fenêtres. Ce système d'aération devra être localisé sur le toit et non visible de la voie publique.**
- **Les mesures de mitigation qui seront indiquées dans l'étude sur le bruit ainsi que les conditions ci-haut devront être entièrement indiquées dans les plans à déposer pour la demande de permis.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1227303008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant, par phases, la cession de terrains pour fins de parcs et la réalisation d'un projet de redéveloppement comportant notamment des étages en surhauteur d'une superficie plancher supérieure à 750 m² et un commerce d'une superficie supérieure à 4 000 m² pour l'immeuble situé sur le lot 6 380 793 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Quartier des lumières

1. D'accorder, sur le lot 6 380 793, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:

a. déroger notamment aux articles 34.2, 170.2, 174, 179, 182 et 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, à l'exigence d'une entrée principale par établissement, à la superficie maximale d'un usage commercial spécifique, à la superficie d'un usage commercial au sous-sol et à l'aménagement d'un débarcadère et à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement;
b. démolir le bâtiment par phase et de manière substantiellement conforme au plan numéroté 23 réalisé par Neuf Architectes, annoté et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 31 octobre 2022;
c. ériger, aménager et occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé conformément aux plans numérotés 29, 45a, 45c, 45d et 89, réalisés par Neuf Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 31 octobre 2022;

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'ensemble du site identifié à la page 89 des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution :

a. aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans les îlots 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17 et 18;

b. à l'exception d'une dépendance, aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans l'îlot 4;
c. la première demande de permis de construction ou de transformation visant à construire un nouveau bâtiment ou agrandir un bâtiment existant dans l'îlot 2, 3, 5B, 6 ou 8B doit être accompagnée:
i. d'un engagement du propriétaire du lot 6 380 793 à céder une partie de ce terrain à des fins de parc comprenant les îlots 4 et 7B et représentant 10 % de la superficie de ce lot, selon les dispositions imposés par les articles 14, 15 et 16 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055);
ii. d'une lettre de garantie bancaire irrévocable dont la valeur doit être égale à 25 % de la valeur du site visé par le PPCMOI au rôle d'évaluation foncière, en vigueur au moment de la demande, du bâtiment et du terrain du lot 6 380 793;
iii. d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant basée sur un estimé effectué par un professionnel afin d'assurer les travaux permettant la cession des îlots 4 et 7B conformément aux articles 14, 15 et 16 de ce règlement;
d. les garanties monétaires visées par le paragraphe c. de l'article 2. doivent demeurer en vigueur jusqu'au lotissement de deux terrains conformément à l'article 190.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec comprenant les îlots 4 et 7B et d'une valeur correspondant à 10 % de la superficie de ce site; advenant que ce lotissement n'ait été réalisé dans un délai de 60 mois suivant la demande de permis mentionnée au paragraphe c. de l'article 2., les garanties bancaires seront réalisables par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;
e. la construction d'un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite d'une superficie plancher supérieure à 750 m² est uniquement autorisée dans les îlots 5A, 5B, 6, 7A, 8A et 8B;
f. seul un bâtiment situé dans l'îlot 6 peut comprendre un usage commercial spécifique d'une superficie de plancher supérieure à 4 000 m²;
g. un débarcadère pour véhicule automobile pour un bâtiment ne comportant pas un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels peut être uniquement situé dans l'îlot 6;

3. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant les îlots 5A, 5B, 6, 7A, 8A et 8B identifié à la page 89 des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution :

a. la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage d'un volume distinct situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à la superficie de plancher maximale indiquée à la page 29 de ces plans;
b. sauf pour le plan de façade du bâtiment identifié « Tour Radio Canada », un plan de façade doit présenter un retrait égal ou supérieur aux « Retraits de surhauteurs » indiquées à la page 29 de ces plans pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres prescrite sur au moins 80 % de la largeur du bâtiment face à l'îlot 14, l'îlot 15, l'îlot 17, l'îlot 18, une voie publique ou une servitude de passage;

4. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'îlot 6 identifié à la page 89 des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution :

a. un commerce spécifique peut uniquement occuper les étages identifiés

« USAGE COMMERCIAL SPÉCIFIQUE » aux pages 45c et 45d de ces plans;
b. un seul établissement commercial spécifique occupant l'îlot 6 peut occuper une superficie plancher supérieure à 4 000 m²;
c. un établissement commercial spécifique ne peut dépasser une superficie plancher de 10 000 m²;
d. une entrée principale peut être partagée par un maximum de 5 établissements commerciaux spécifiques;
e. un mur qui fait face aux îlots 14, 15, 17, 18 et à l'avenue Viger doit comprendre un nombre de portes équivalent aux nombres d'accès piétons identifiés à la page 45a;
f. le nombre maximal d'unités de stationnement est de 1 000;
g. un seul débarcadère automobile est autorisé et doit:
i. être accessible uniquement depuis l'avenue Viger;
ii. avoir au plus 2 accès à la voie publique d'une largeur maximale de 5 m chacune;

5. D'assortir cette autorisation de la condition de soumettre la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
a. afin de minimiser l'impact des constructions d'un étage à une hauteur supérieure à 30 m sans superficie plancher maximale et d'assurer la qualité architecturale du projet :
i. sauf pour un mur du bâtiment identifié « Tour Radio Canada », dans les îlots 5B, 6, et 8B identifié à la page 29 des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution, un mur d'un bâtiment faisant face à un îlot adjacent ou à une servitude de passage doit avoir un recul égal ou supérieur à une « Marge de recul proposée entre la ligne de lot et le basilaire »;
ii. sauf pour plan de façade du bâtiment identifié « Tour Radio Canada », un plan de façade doit présenter un retrait égal ou supérieur aux « Retraits proposés entre la ligne de lot et le volume en surhauteur » indiquées à la page 29 de ces plans pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres prescrite;
iii. un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit tendre à être construit à un emplacement identifié « Superficie de plancher supérieure à 750 m² » identifié à la page 29 de ces plans;
iv. les retraits des volumes en hauteur sur les rues locales doivent être maximisés et tendre à être reportés sur le boulevard René-Lévesque, l'avenue Viger et la rue Alexandre-DeSève;
v. favoriser un alignement sur la rue de la Visitation qui offre des perspectives sur l'église Saint-Pierre-Apôtre;
vi. la volumétrie et l'architecture d'un bâtiment doivent minimiser, dans les espaces publics actuels et projetés, les effets négatifs sur l'ensoleillement et les conditions éoliennes;
vii. favoriser un traitement architectural de qualité en conformité avec les critères en vigueur dans l'unité de paysage et une présence réduite de murs rideaux en verre;
viii. la composition des façades des intersections des rues Wolfe, de la Visitation et Alexandre-DeSève avec l'avenue Viger doit marquer fortement le coin;
ix. les travaux de rénovation ou transformation de la tour existante doivent favoriser une interprétation en continuité

des éléments caractéristiques de son architecture tels que les arêtes marquant l'implantation hexagonale et la forme de la fenestration;

x. les garde-corps des balcons des étages inférieurs doivent tendre à être constitués de barrotins;

xi. un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages supérieurs pour supporter une enseigne doit être favorisé;

xii. favoriser l'intégration des balcons au volume principal lorsqu'ils sont en surhauteur et qu'ils font face à de grands axes ou au fleuve;

xiii. les appareils électriques ou mécaniques, tels que des condenseurs ou des thermopompes, doivent tendre à être intégrés au bâtiment ou sur le toit;

xiv. la conception d'un bâtiment doit favoriser les économies d'énergie, notamment par l'utilisation de matériaux de construction durables;

xv. la construction doit favoriser la diminution des îlots de chaleur, notamment par l'augmentation du couvert végétal sur les toits ou les murs;

b. afin de favoriser l'animation et la sécurité des déplacements piétons :

i. un mur faisant face aux îlots 14, 15, 17, 18 et à l'avenue Viger doit tendre à localiser ses portes aux emplacements identifiés « Accès piéton aux commerces grandes surfaces » et « Accès piéton sur rue » à la page 45a des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution;

ii. favoriser la perméabilité des îlots notamment par une multiplication de passages piétonniers;

iii. lorsqu'il fait face à la servitude de passage identifiée à la page 89 de ces plans, un mur doit tendre à avoir une interface ouverte et transparente au niveau du rez-de-chaussée;

iv. l'interface des rez-de-chaussée ayant front sur la rue Alexandre-DeSève doit favoriser l'ouverture, l'animation du domaine public et la sécurité des piétons;

v. favoriser la mutualisation des chambres annexes électriques entre plusieurs bâtiments et tendre à les localiser sur les côtés ayant un caractère privé;

vi. l'aménagement du débarcadère hors rue doit favoriser la sécurité des déplacements actifs, notamment par l'installation de bollards, un revêtement favorisant l'apaisement des déplacements véhiculaires et une visibilité accrue des piétons et des cyclistes;

vii. les aires à rebuts doivent tendre à être intégrées à l'architecture du bâtiment et être conçues de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit et les odeurs;

6. De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-01 14:01

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227303008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant, par phases, la cession de terrains pour fins de parcs et la réalisation d'un projet de redéveloppement comportant notamment des étages en surhauteur d'une superficie plancher supérieure à 750 m² et un commerce d'une superficie supérieure à 4 000 m² pour l'immeuble situé sur le lot 6 380 793 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Quartier des lumières

CONTENU

CONTEXTE

La planification du développement immobilier sur les terrains de l'ancienne maison de Radio-Canada se précise et se raffine. Les constructions et les conditions existantes comportent plusieurs défis éminemment complexes. Aussi, une demande de dérogations visant l'acquittement de frais de parcs uniquement sous la forme de terrains, la démolition d'un bâtiment et l'encadrement du projet immobilier ont été déposés pour le site du Quartier des lumières / Radio-Canada. Le projet peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) moyennant le respect des conditions et critères de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0805 — 14 juin 2021 — Adoption, avec changements, du « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs (04-047-209) » (1200867001)
CE17 1164 — 5 juillet 2017 — Approuver le renouvellement de l'accord de développement avec la Société Radio-Canada pour le projet sur le site du 1400, boulevard René-Lévesque (1172931006)

CM09 0838 — 21 septembre 2009 — Approuver l'accord de développement avec la Société Radio-Canada pour le projet sur le site du 1400, boulevard René-Lévesque (1094175006)

CM09 0890 — 21 septembre 2009 — Adoption, avec changements, du « Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel, commercial et industriel situé sur le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Viger et Papineau et la rue Wolfe - Site de Radio-Canada » (règlement 08-048) ET Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » (1074400053)

DESCRIPTION

Site
Autrefois un quartier faubourien vivant, l'ilôt à l'étude a été l'objet des grandes opérations de rénovation urbaine d'après-guerre tel que l'élargissement du boulevard Dorchester et le projet de Maison de Radio-Canada. Le site visé constitue la plus grande partie d'un îlot entouré par le boulevard René-Lévesque au nord, l'avenue Viger au sud et les rues Wolfe et Alexandre-DeSève respectivement à l'ouest et à l'est. Cet îlot comprend deux lots dont le plus grand, faisant l'objet de la présente demande, est d'une superficie de 63 205 m². Aujourd'hui, le site est occupé par une tour, un vaste basilaire de faible hauteur, des structures souterraines d'une profondeur pouvant atteindre 15 m et des stationnements de surface.

Un accord de développement, renouvelé en 2017, prévoit la réalisation et cession de rues publiques ainsi que l'inclusion sur site d'une proportion de 20 % de logement social à chaque phase de construction résidentielle. Il s'agit également d'un site en redéveloppement identifié dans le Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs à cause de sa taille, mais également de sa localisation stratégique. Rappelons qu'un des objectifs centraux du PPU des Faubourgs est de retisser la trame urbaine afin de faciliter la reconnexion du quartier Centre-Sud avec le Vieux-Montréal et le fleuve.

Afin d'y arriver, il est proposé d'encadrer le redéveloppement du secteur au sud du boulevard René-Lévesque afin d'en faire un milieu de vie complet. Plus précisément, pour le site de Radio-Canada, le PPU prévoit une trame de rues et de servitudes de passage en continuité de la trame traditionnelle. Un parc est également identifié à l'angle de la rue de la Visitation et du boulevard René-Lévesque afin de mettre en lien le patrimoine religieux de l'église Saint-Pierre-Apôtre et le patrimoine moderne de la tour de Radio-Canada tout en ouvrant le secteur sur le quartier limitrophe.

Projet
La demande à l'étude vise à autoriser le redéveloppement du site afin de construire plus d'une dizaine de bâtiments comportant des volumes en surhauteur. À terme, le développement de la totalité de l'îlot, incluant le deuxième lot, exclu de la demande, comprendra :

- 2520 unités résidentielles privées;
- 500 unités de logements sociaux majoritairement prévus pour des familles;
- 25 000 m² de commerces;
- 75 000 m² de bureaux;
- un parc central;
- une école de quartier;
- la prolongation de 3 rues de la trame faubourienne permettant d'accéder au fleuve.

Démolition
Le projet prévoit d'abord la démolition de l'ensemble du basilaire de la tour de Radio-Canada afin de permettre le remblai des portions souterraines et assurer la cession d'un terrain pour un parc, la réalisation de rues publiques et la construction de bâtiments sociaux, privés et un établissement scolaire. La deuxième phase de démolition prévoit la conservation de la tour et l'occupation des étages souterrains par des usages commerciaux, mais ceux-ci pourraient également accueillir une centrale thermique.

Aménagement du domaine public et frais de parcs
La réalisation et la cession des rues sont à la charge du promoteur: pour ce faire, ce dernier devra suivre les prescriptions prévues par la Ville pour ces ouvrages. Une entente conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) est en cours de rédaction en coopération avec divers services de la Ville de Montréal. Étant

donnée l'orientation forte du PPU des Faubourgs en faveur du désenclavement du quartier au bénéfice des déplacements actifs, cet aspect sera prioritaire dans le parti pris pour l'aménagement des rues.

Pour le parc, celui-ci sera cédé gratuitement puisque des frais de parcs d'une valeur équivalant à 10 % du site s'appliquent. Tel que prévu dans le PPU des Faubourg, l'arrondissement souhaite que ces frais soient acquittés en terrains. Par ailleurs, puisque le terrain du parc identifié par le PPU des Faubourgs ne représente que 7,5 % du site, un terrain supplémentaire sera cédé et pourrait, à terme, accueillir une école. Ces terrains devront être cédés à une phase ultérieure du projet parce que des travaux de démolition seront nécessaires pour combler le sous-sol actuellement occupé en partie par des studios. En effet, la complexité de la structure du bâtiment existant a un impact sur les interventions possibles et sur leur phasage qui ne peut reprendre le découpage de la trame de rue proposée.

Cadre bâti
Le projet prévoit la construction de plus d'une dizaine de bâtiments comportant des surhauteurs. Trois de ceux-ci accueilleront des logements sociaux (5A, 7A et 8A), deux comprendront des bureaux (6A et 6B) alors que les autres abriteront des logements privés. Les bâtiments sociaux, les volumes qui comportent des bureaux ainsi que trois bâtiments résidentiels auront des étages en surhauteur dont les superficies planchers sont supérieures à 750 m².

Centre d'affaires
Le centre d'affaires est la portion du bâtiment original qui est conservée et constitue le plus grand îlot du projet. La tour y sera maintenue et les étages souterrains seront occupés par des usages commerciaux comportant des entrées communes, dont un établissement d'une superficie de plus de 4 000 m². Un débarcadère hors rue pour automobiles donnera accès au centre d'affaires depuis l'avenue Viger.

Cadre réglementaire
Frais de parcs

- L'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) prévoit que les frais de parcs d'un projet de redéveloppement doivent faire l'objet du versement à la Ville d'une somme compensatoire en argent préalablement à la délivrance d'un permis de construction.
- L'acquittement des frais de parcs sera fait sous forme de terrain à une étape ultérieure puisque des travaux de démolition et de remblai seront nécessaires avant la cession.
- Il est possible de déroger à ces dispositions en adoptant une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

Cadre bâti

- Le projet ne déroge à aucun paramètre de densité ou de hauteur maximales du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282):
    - le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximal du site est de 6 dans la portion ouest et 7 à l'est de l'axe Beaudry;
    - la hauteur maximale est de 45 m au nord de la tour Radio-Canada et 65 m au sud.
- L'article 34.2 de ce règlement prévoit que la superficie maximale de plancher d'un étage en surhauteur est de 750 m².

- En plus de la tour existante, huit bâtiments projetés dérogent à cette disposition.
- Il est possible de déroger à cette disposition en vertu du Règlement sur les projets particuliers. L'article 9.6 prévoit des critères d'acceptabilité d'une telle dérogation, notamment:
    - des reculs de façades qui réduisent l'impact perceptible des constructions en hauteur sur le domaine public, notamment les parcs et les places publiques, la rue De La Gauchetière et la rue de la Visitation;
    - une volumétrie qui permet de dégager les vues vers le fleuve Saint-Laurent et les vues d'intérêt;
    - favoriser la conception d'un bâtiment qui permet les économies d'énergie, notamment par l'utilisation de matériaux de construction durables;
    - favoriser la diminution des îlots de chaleur, notamment par l'augmentation du couvert végétal sur les toits ou les murs.

Usages et espaces libres

- Un établissement commercial occupant le rez-de-chaussée doit comporter une entrée principale directement accessible depuis la rue en vertu de l'article 170.2 du Règlement d'urbanisme.
- En vertu de l'article 174 de ce règlement, la superficie maximale d'un établissement commercial est de 4 000 m².
- En vertu des articles 179 et 182, un usage ne peut s'implanter à un étage supérieur au rez-de-chaussée ou inférieur au premier niveau de sous-sol.
- L'article 381 de ce règlement prévoit également qu'un débarcadère hors rue est interdit dans ce secteur.
- Le projet comprend des établissements commerciaux à des niveaux non conformes étant donné la topographie et la grandeur du site qui sont accessibles d'une entrée commune ainsi qu'un établissement d'une superficie de 10 000 m².
- Un débarcadère hors rue accessible depuis l'avenue Viger est proposé.
- Il est également possible de déroger à ces dispositions en vertu du Règlement sur les projets particuliers.

Les dispositions dérogeant aux articles 34.2, 174, 179 et 182 du Règlement d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire. Enfin, l'autorisation est conforme au Plan d'urbanisme et ne doit faire l'objet d'aucun examen de conformité en vertu du Règlement 15-073.

JUSTIFICATION

La demande soumise à l'arrondissement présente plusieurs aspects intéressants qui permettent d'orienter le redéveloppement d'un îlot de grande taille afin de créer un milieu de vie complet favorable aux déplacements actifs. L'autorisation permettra également la réalisation de projets de logements sociaux en parallèle.

Dérogations aux dispositions de frais de parcs

Le site de Radio-Canada présente plusieurs aspects contraignants difficilement compatibles au Règlement sur les cessions pour fins de parcs. La présence d'une structure souterraine impose des travaux de démolition préalables à la cession de terrains de parcs, mais également à la cession d'un premier terrain pour le logement social. Pour mener à bien ces travaux de démolition, plusieurs autorisations préalables soumises à l'obligation d'acquitter ces frais de parcs (permis de transformation, démolition, opérations cadastrales, etc.) sont nécessaires.

Or, il est impossible d'acquitter ces frais sous forme de terrains à l'étape actuelle puisque

ceux-ci sont occupés par du bâti. De plus, étant donné la grande rareté des terrains disponibles pour des parcs et des écoles, il n'est pas souhaitable que les frais de parcs soient acquittés en argent. L'adoption d'un projet particulier permettra d'imposer des conditions de développement sur le site en identifiant les îlots non constructibles. En parallèle, un engagement, accompagné de garanties monétaires à céder les terrains, devra être conclu avant l'émission du premier permis de construction pour sécuriser la cession des terrains.

Dérogations à la superficie maximale d'un étage en surhauteur
Afin d'évaluer l'impact des constructions en hauteur, le demandeur a effectué plusieurs simulations et réalisé des perspectives depuis des emplacements stratégiques pour la perception depuis le domaine public en regard des vues protégées et de l'ambiance sur les rues identifiées par le Règlement sur les projets particuliers.

Ainsi, le projet présente peu d'impact sur le domaine public immédiat. En effet, les volumes sont principalement présents sur les grandes artères telles que le boulevard René-Lévesque, l'avenue Viger et la rue Alexandre-DeSève plus appropriées pour les bâtiments de plus forts gabarits en raison de leurs largeurs, mais également de leurs caractères. En effet, l'avenue Viger, qui se situe dans l'emprise du boulevard Ville-Marie prévu par le PPU des Faubourgs, est un axe au caractère autoroutier et la présence d'une certaine densité lui confèrera un aspect plus urbain et un meilleur encadrement. De plus, la répartition de la densité vers le fleuve permet de réduire l'impact des volumes en hauteur sur les milieux de vie existants au nord.

La présence de plus grands volumes à proximité de la rue Alexandre-DeSève, est également une stratégie judicieuse de répartition de la densité puisque seule la nouvelle Maison de Radio-Canada se trouve à proximité. C'est dans l'interface du rez-de-chaussée qu'une attention particulière sera nécessaire: celle-ci se devra d'être ouverte pour favoriser les déplacements piétons vers le fleuve et la composition de la façade devra mettre en valeur le coin de la rue Alexandre-DeSève et du futur boulevard Ville-Marie. Enfin, les bâtiments sociaux ayant front sur le boulevard René-Lévesque auront un impact moindre parce que la hauteur maximale est de 45 m et qu'un retrait d'alignement minimal de 4 m est requis en raison de la présence d'un tuyau d'aqueduc souterrain.

Dérogations aux usages, aux accès commerciaux et au débarcadère hors rue
La présence d'un établissement de plus grande envergure permet de compléter une offre commerciale du secteur qui ne comprend aucune quincaillerie ou magasin de meubles. Ce type de commerce présente traditionnellement de plus grandes superficies planchers. Dans ce contexte, une superficie plancher de 10 000 m² est acceptable et n'a aucun impact en matière d'intégration architecturale sachant que le commerce sera à un niveau souterrain.

Par contre, un tel commerce peut générer beaucoup de déplacements automobiles. L'accès véhiculaire au centre d'affaires se fera depuis la rue Alexandre-DeSève et donnera accès au stationnement, mais également aux espaces de chargement qui sont tous localisés à l'intérieur. L'interface avec la rue sera donc cruciale sur la rue Alexandre-DeSève afin d'assurer le confort et la sécurité des piétons. De plus, le stationnement proposé comprend 1 000 unités de stationnement, soit la moitié du maximum autorisé en fonction des superficies planchers permises.

Enfin, le débarcadère depuis l'avenue Viger permet de réduire l'impact du projet sur la congestion du futur boulevard. Qui plus est, la rue De La Gauchetière aura un caractère plus local et un débarcadère pour autobus sera à prévoir si une école vient à s'y implanter, il est donc préférable d'orienter les accès véhiculaires du côté sud. Afin de favoriser les déplacements piétons et cyclistes, un encadrement en faveur d'un aménagement sécuritaire est intégré à la résolution de projet particulier.

Considérations

- Le redéveloppement d'un vaste site minéralisé, occupé par une tour et des souterrains, dans le respect des objectifs d'accessibilité sociale et de transition écologique, rend nécessaires plusieurs ajustements des dispositions réglementaires normatives.
- La présence de parcs, d'une école, de logements abordables, en plus des usages commerciaux et des logements privés, sont des prérequis pour créer des quartiers complets.
- La rareté des terrains rend difficile la création de nouveaux parcs dans l'arrondissement.
- L'acquisition de terrains à titre gratuit est une opportunité de réunir les conditions gagnantes pour accueillir une école.
- Le demandeur doit respecter les délais prévus par l'entente d'inclusion signée avec la Ville.
- L'impact des volumes en surhauteurs se fait principalement sentir sur des axes à caractères plus autoroutiers ou non résidentiels.
- Les constructions en surhauteur n'ont aucun impact sur les vues protégées ou sur le parc.
- Un commerce de plus forte ampleur permettrait de compléter l'offre commerciale actuelle et sa localisation dans des étages souterrains permet d'assurer son intégration architecturale.
- Le PPU des Faubourgs prévoit l'aménagement du nouveau boulevard Ville-Marie en réduisant sa largeur et qu'un débarcadère hors rue permettrait de réduire les arrêts sur rue pour une circulation plus fluide.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 d'un premier projet de résolution de projet particulier.

- Assemblée publique de consultation du 23 novembre 2022.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022 d'un deuxième projet de résolution de projet particulier.
- Publication de l'avis annonçant la période d'approbation référendaire.
- Adoption de la résolution de projet particulier par le conseil d'arrondissement lors de la première séance de 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-17

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements
Tél : 514 872-1577

Approuvé le : 2022-10-31

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1227303008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant, par phases, la cession de terrains pour fins de parcs et la réalisation d'un projet de redéveloppement comportant notamment des étages en surhauteur d'une superficie plancher supérieure à 750 m² et un commerce d'une superficie supérieure à 4 000 m² pour l'immeuble situé sur le lot 6 380 793 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Quartier des lumières

Plans estampillés.pdf

1227303008 - Radio-Canada - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

Procès-verbal - Comité consultatif d'urbanisme - 2022-10-13.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 octobre 2022

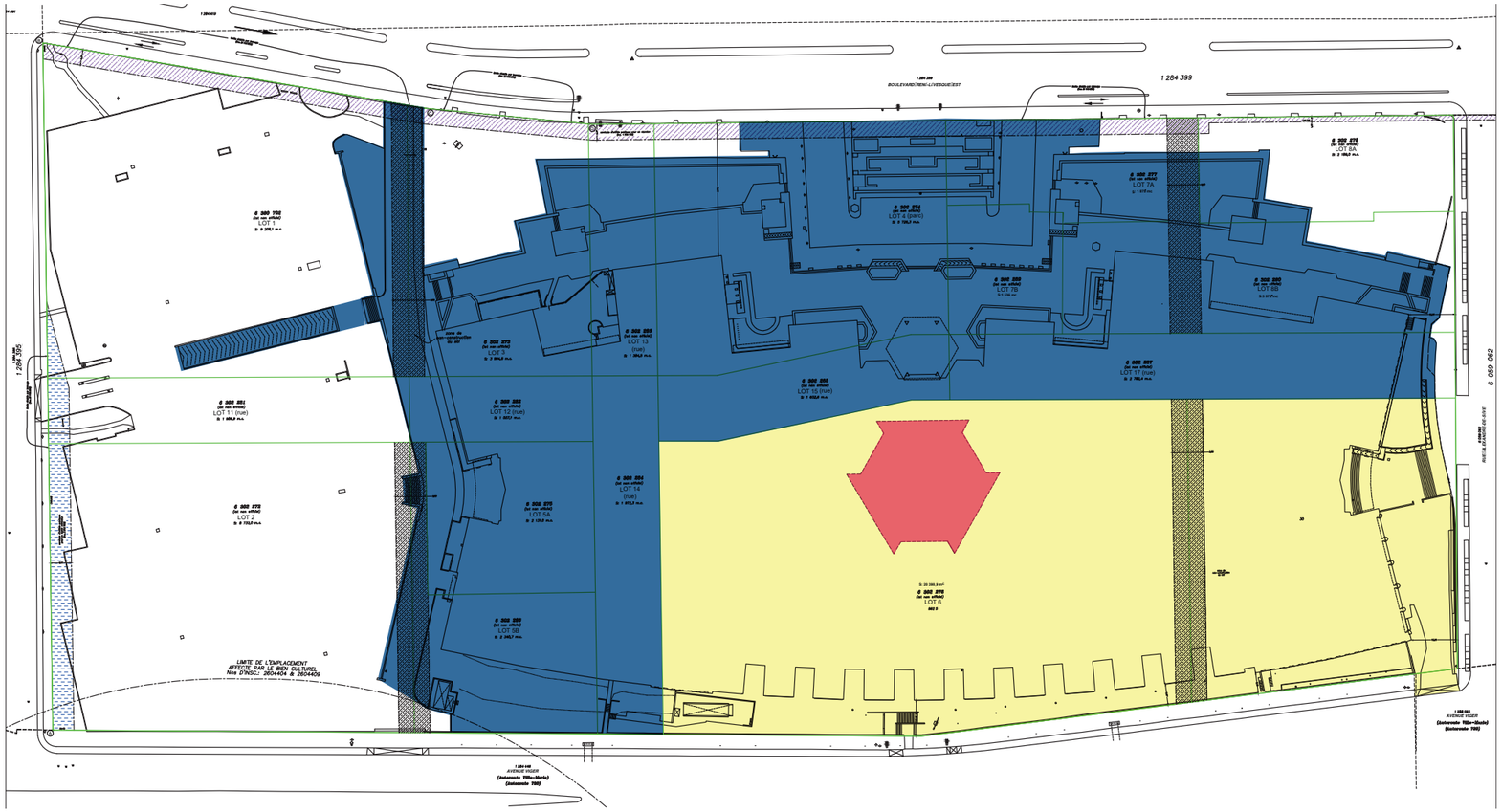
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PRINCIPE DE PHASAGE DE DÉMOLITION

Tour existante
Non touché par les travaux de démolition

Phase 1
± 32 000 m²

Phase 2
± 14 000 m²



(Note: le phasage de démolition et les limites de démolition sont illustrés à titre indicatif.)

T1

Phase démolition 1
▶ À déterminer

T2

Phase démolition 2
▶ À déterminer

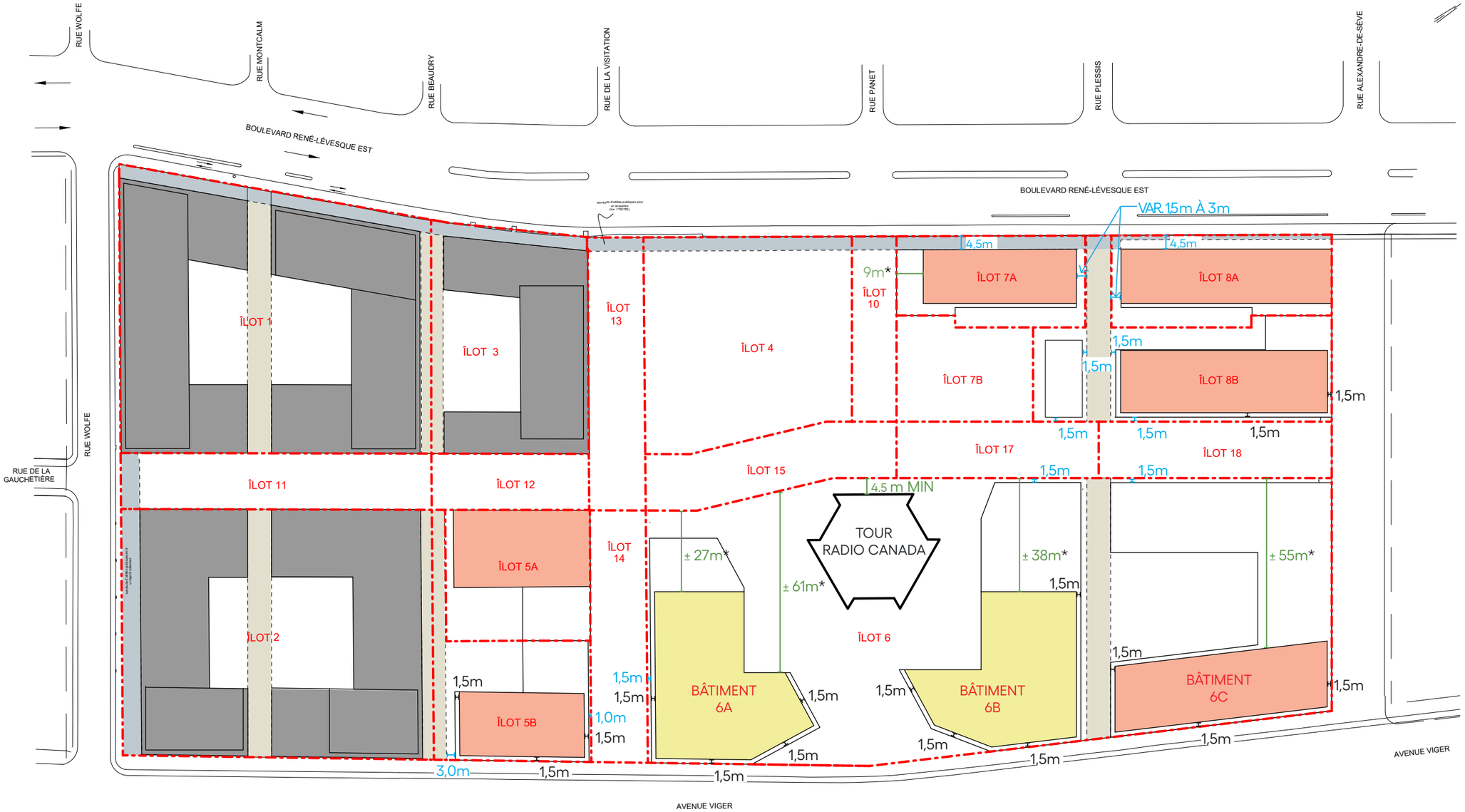
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 octobre 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

TOURS ET SURHAUTEURS

Critères de révision architectural



(Les formes des implantations en surhauteur sont illustrées à titre indicatif)

- Superficie de plancher supérieure à 750 m² en surhauteur et n'excédant pas 1500 m² Projet Groupe Mach
- Superficie de plancher supérieure à 750 m² en surhauteur et n'excédant pas 1800 m² Projet Groupe Mach
- Implantation du bâtiment
- Implantation de la tour Radio-Canada
- Servitudes de passage
- Retrait de surhauteur
- Marge de recul proposée entre la ligne de lot et le basilaire
- Retrait proposé entre la ligne de lot et le volume en surhauteur

* Distances données à titre indicatif selon l'implantation actuelle. La portion en surhauteur d'un bâtiment adoptera minimalement 1.5 m de retrait au dessus du podium face au domaine public.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

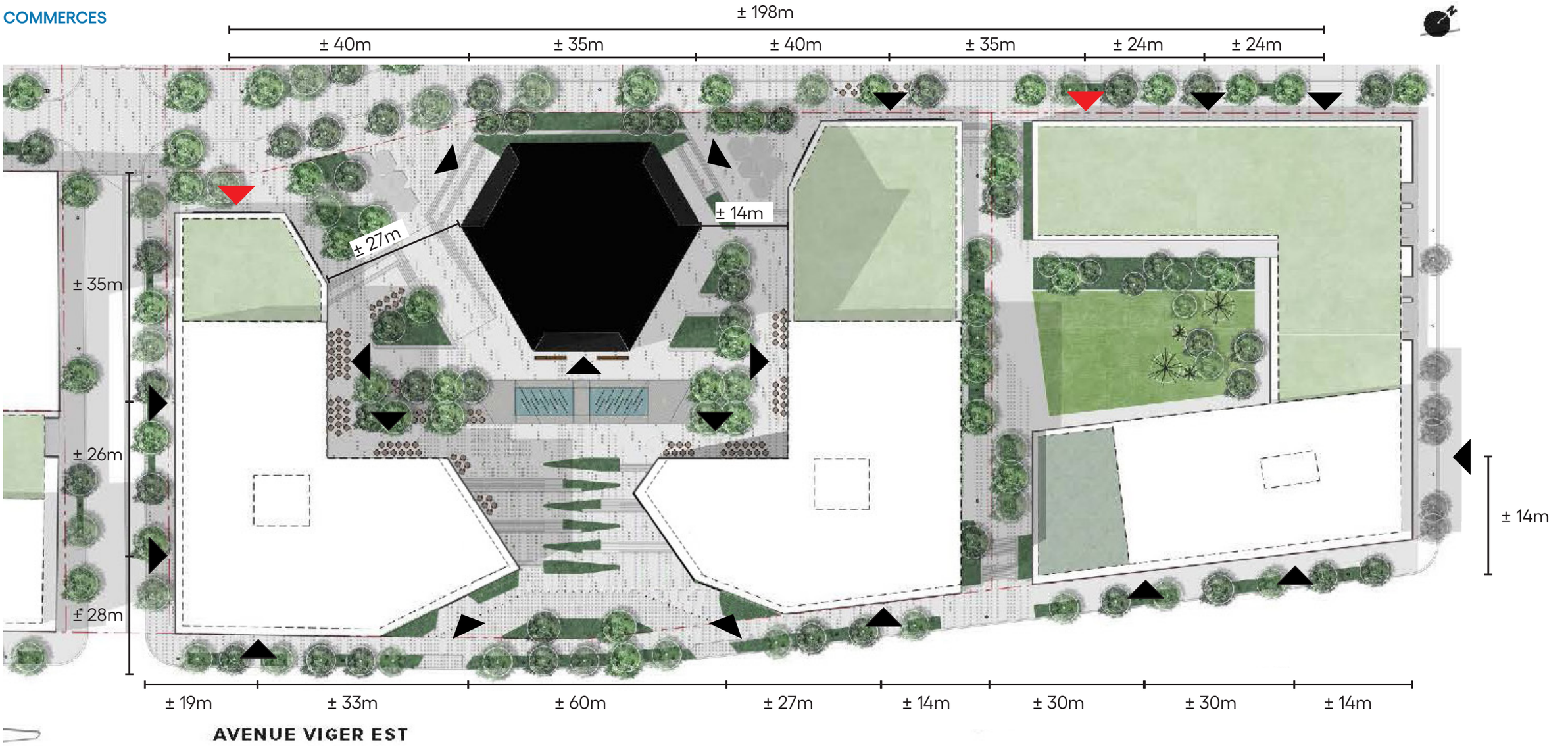
31 octobre 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Accès piéton aux commerces grandes surfaces

Accès piéton sur rue

COMMERCES



Cotes approximatives données à titre indicatif

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

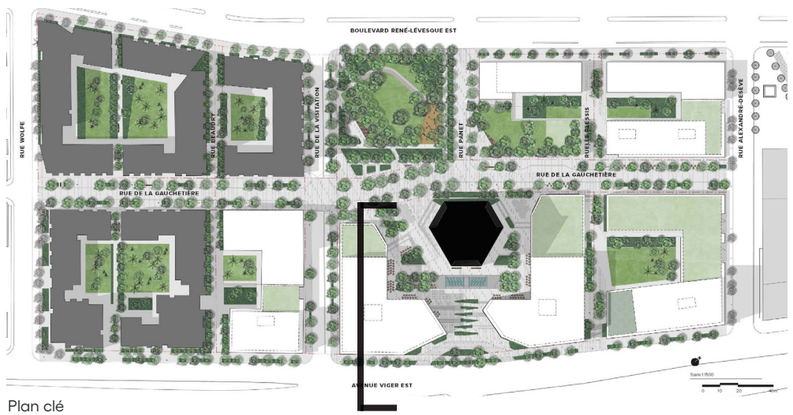
31 octobre 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

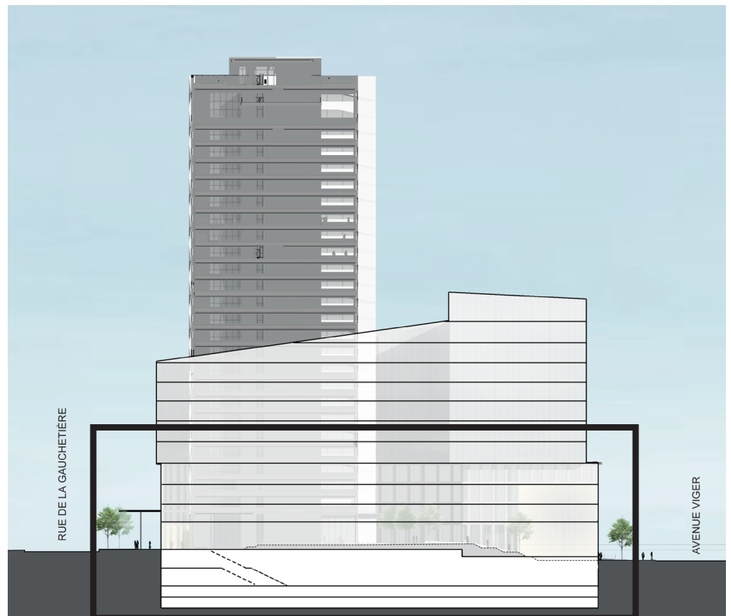
COMMERCES

USAGE COMMERCIAL SPÉCIFIQUE (XL)

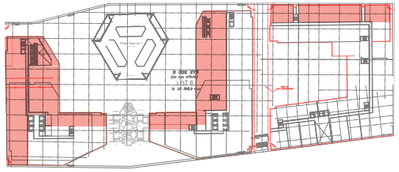
(Voir p. 45d pour plans à plus grande échelle)



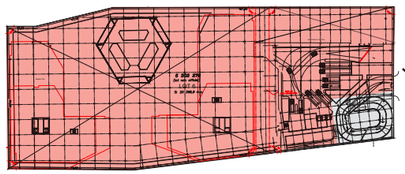
Plan clé



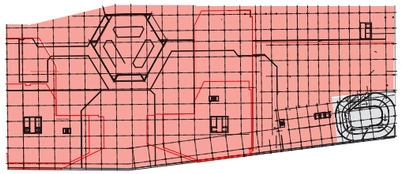
Coupe clé sur bâtiment îlot 6A



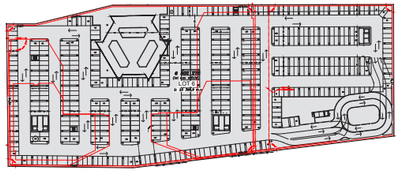
Rez-de-chaussée



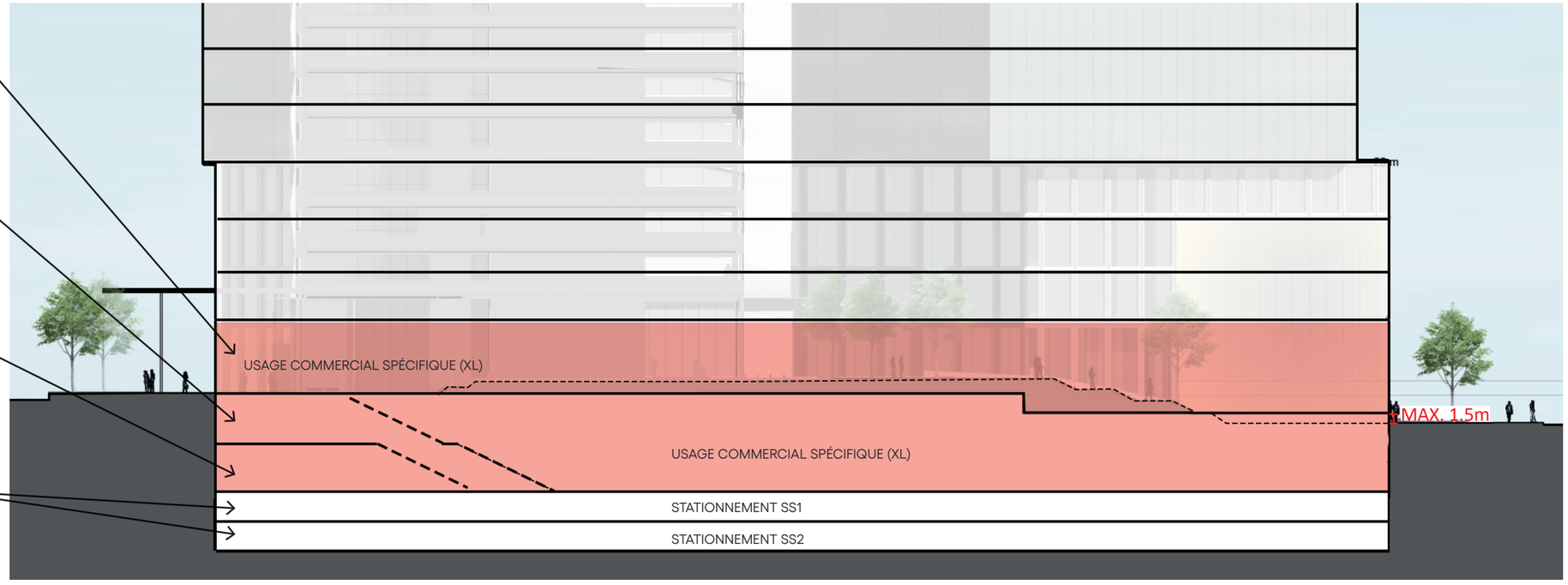
Double hauteur



Niveau commercial



Stionnement SS1
Stionnement SS2

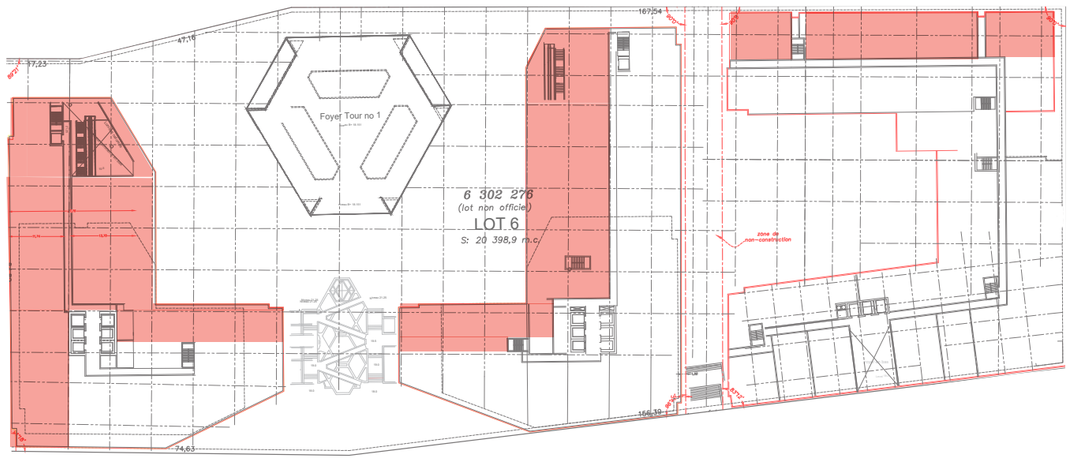


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

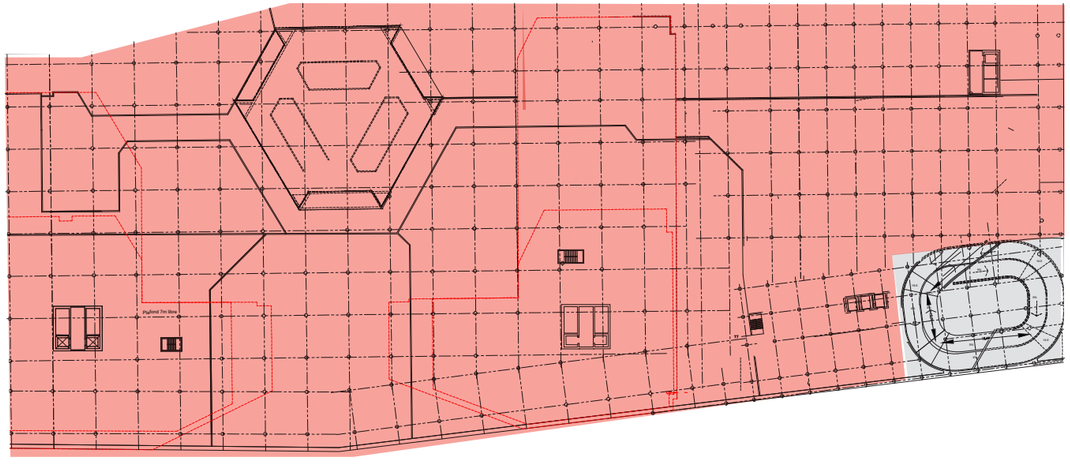
31 octobre 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

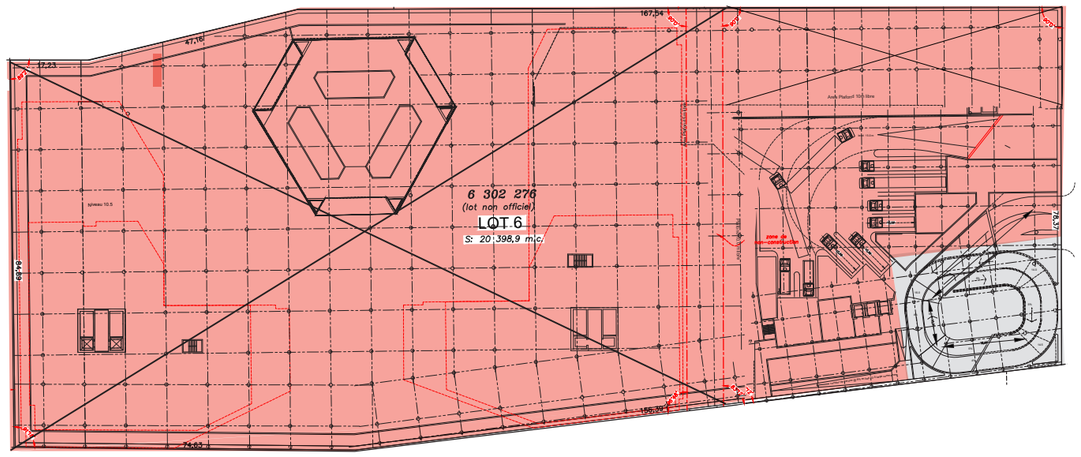
COMMERCES



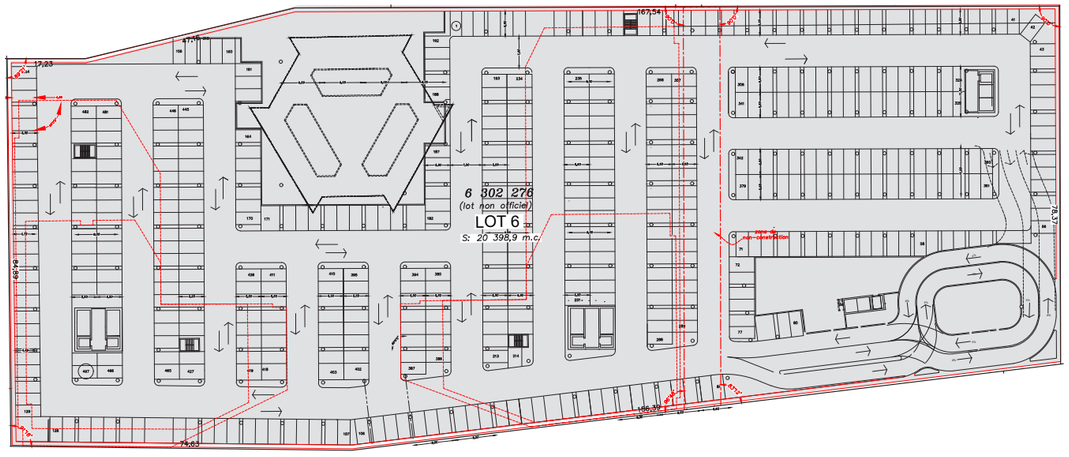
Rez-de-chaussée



Niveau commercial



Double hauteur



Stionnement SS1
Stionnement SS2

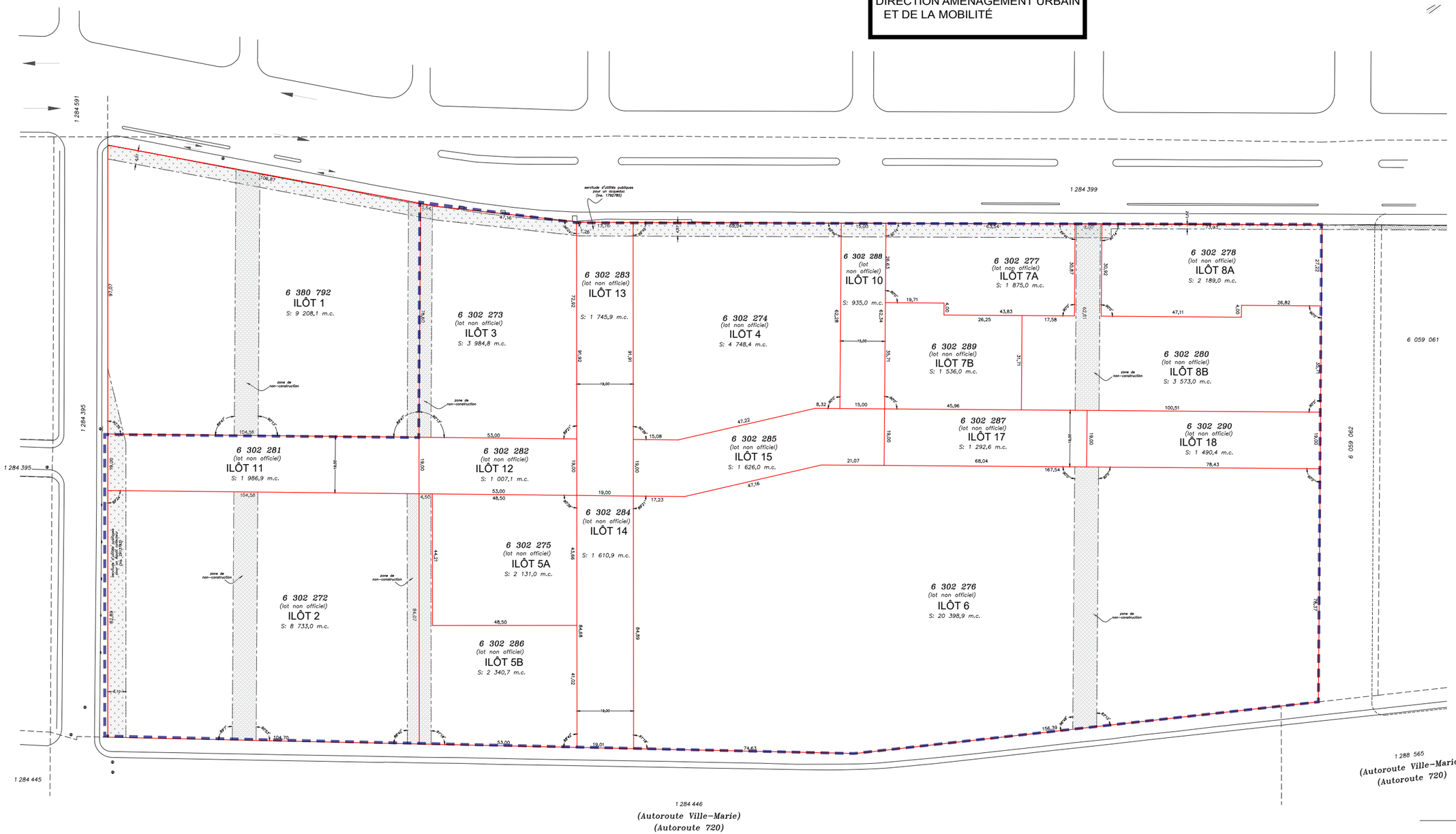
USAGE COMMERCIAL SPÉCIFIQUE (XL)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 octobre 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Plan d'arpentage proposé / Lotissements proposés



Servitude d'utilités publiques pour un aqueduc

Servitude de passage

Limite de propriété

Limite du site visé par le PPCMOI

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 octobre 2022
3003215462
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	99999, boul. René-Lévesque Est - Quartier des lumières / Radio-Canada
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande vise à autoriser le redéveloppement du site afin de construire plus d'une dizaine de bâtiments comportant des volumes en surhauteur. Pour ce faire, le demandeur prévoit le morcellement d'un lot avec cession de terrains pour fins de parcs ultérieurs, la démolition d'un bâtiment et la construction de bâtiments comportant, notamment, des étages situés au-delà de la hauteur maximale qui ont une superficie plancher supérieure à 750 m², un commerce spécifique d'une superficie supérieure à 4 000 m² et un débarcadère a été déposé pour le site du Quartier des lumières / Radio-Canada. Le site visé constitue la plus grande partie d'un îlot entouré par le boulevard René-Lévesque au nord, l'avenue Viger au sud et les rues Wolfe et Alexandre-DeSève respectivement à l'ouest et à l'est. Cet îlot comprend deux lots dont le plus grand, soit celui visé par la demande, est d'une superficie de 63 205 m². Autrefois un quartier faubourien vivant, cet îlot a été l'objet des grandes opérations de rénovation urbaine d'après-guerre tel que l'élargissement du boulevard Dorchester et le projet de Cité des ondes. Celui-ci est désormais occupé par la tour de Radio-Canada, un basilaire d'un étage, des structures souterraines d'une profondeur pouvant atteindre 15 m et des stationnements de surface. Depuis 2007, le site est visé par un accord de développement, renouvelé en 2017, qui prévoit la réalisation et cession de rues publiques ainsi que l'inclusion sur site d'une proportion de 20 % de logement social à chaque phase de construction résidentielle. Il s'agit également d'un site en redéveloppement majeur identifié dans le Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs à cause de sa taille, mais également de sa localisation stratégique. Rappelons qu'un des objectifs centraux du PPU des Faubourgs est de retisser la trame urbaine afin de faciliter la reconnexion du quartier Centre-Sud avec le Vieux-Montréal et le fleuve. Afin d'y arriver, il est proposé d'encadrer le redéveloppement du secteur au sud du boulevard René-Lévesque afin d'en faire un milieu de vie

	complet. Plus précisément, pour le site de Radio-Canada, le PPU prévoit une trame de rue et de servitudes de passage en continuité de la trame traditionnelle. Un parc est également identifié à l'angle de la rue de la Visitation et du boulevard René-Lévesque afin de mettre en lien le patrimoine religieux de l'église Saint-Pierre-Apôtre et le patrimoine moderne de la tour de Radio-Canada tout en ouvrant le secteur sur le quartier limitrophe. Enfin, en plus du parc, un terrain permettant d'accueillir une école devra être cédé par le développeur du site. Ces terrains seraient cédés en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055). **Redéveloppement** À terme, le développement de la totalité de l'îlot, incluant le lot exclu de la demande, comprendra : ● 2520 unités résidentielles privées; ● 500 unités de logements sociaux; ● 25 000 m² de commerces; ● 75 000 m² de bureaux; ● un parc central; ● une école de quartier; ● la prolongation de 3 rues de la trame faubourienne permettant d'accéder au fleuve. **Démolition** Le projet prévoit d'abord la démolition de l'ensemble du basilaire de la tour de Radio-Canada afin de permettre le remblai des portions souterraines et assurer la cession d'un terrain pour un parc, la réalisation de rues publiques et la construction de bâtiments sociaux, privés et un établissement scolaire. La deuxième phase de démolition prévoit la conservation de la tour et l'occupation des étages souterrains par des usages commerciaux, mais ceux-ci pourraient également accueillir une centrale thermique. **Cadre bâti** Le projet prévoit la construction de plus d'une dizaine de bâtiments comportant des surhauteurs. Trois de ceux-ci accueilleront du logement social (5A, 7A et 8A), deux comprendront des bureaux (6A et 6B) alors que les autres abriteront des logements privés. Ce sont les bâtiments sociaux, les volumes comportant du bureau ainsi que trois bâtiments résidentiels qui auront des étages en surhauteur dont les superficies planchers sont supérieures à 750 m². **Centre d'affaires** Le centre d'affaires est la portion du bâtiment original, à l'exception du basilaire, qui est conservée. La tour sera maintenue et les étages souterrains seront occupés par des usages commerciaux comportant des entrées communes, dont un établissement d'une superficie de plus de 4 000 m². Un débarcadère hors rue pour automobiles donnera accès au centre d'affaires depuis l'avenue Viger.

	Aménagement du domaine public et frais de parcs La réalisation et la cession des rues relèvent du promoteur : pour ce faire, ce dernier devra suivre les prescriptions prévues par la Ville pour ce genre de travaux. Une entente conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) est en cours de rédaction en coopération avec divers services de la Ville de Montréal. Étant donnée l'orientation forte du PPU des Faubourgs en faveur du désenclavement des déplacements actifs, cet aspect sera prioritaire dans le parti pris pour l'aménagement des rues. Pour le parc, celui-ci sera cédé gratuitement puisque des frais de parcs d'une valeur équivalant à 10 % du site s'appliquent. L'arrondissement souhaite que ces frais soient acquittés en terrains. Par ailleurs, puisque le terrain du parc identifié par le PPU des faubourgs ne représente que 7,5 % du site, un terrain supplémentaire sera cédé afin d'accueillir une école. Ces terrains devront être cédés à une phase ultérieure du projet notamment parce que des travaux de démolition seront nécessaires pour combler le sous-sol des emplacements visés qui sont construits. **Dérogations** Le projet prévoit des dérogations concernant les frais de parcs, la superficie maximale de plancher de 750 m2 ainsi que les usages, les accès commerciaux et un débarcadère hors rue.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La rareté des terrains rend difficile la création de nouveaux parcs dans l'arrondissement.
Considérant que :	L'acquisition de terrains à titre gratuit est une opportunité de réunir les conditions gagnantes pour accueillir une école.
Considérant que :	Le demandeur doit respecter les délais prévus par l'entente d'inclusion pour livrer des terrains pour accueillir des projets de logements sociaux.
Considérant que :	La présence de parcs, d'une école, de logements abordables en plus des usages commerciaux et des logements privés sont des prérequis pour créer des quartiers complets.
Considérant que :	L'impact des volumes en surhauteurs se fait principalement sentir sur des axes à caractères plus autoroutiers.
Considérant que :	Les constructions en surhauteur n'ont aucun impact sur les vues protégées ou sur le parc.
Considérant que :	Les nouveaux commerces doivent s'intégrer à la trame urbaine en continuité du quartier et assurer l'animation sur rue.

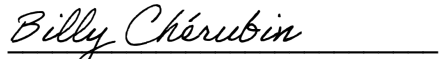
Considérant qu' :	Un commerce de plus forte ampleur permettrait de compléter l'offre commerciale actuelle.
Considérant qu' :	Un commerce de grande surface doit s'intégrer doit limiter ses impacts.
Considérant que :	Le PPU des faubourgs prévoit que le boulevard Ville-Marie sera réaménagé en réduisant sa largeur et qu'un débarcadère hors rue permettrait de réduire les arrêts sur rue pour une circulation plus fluide.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **En plus des critères réglementaires en vigueur, intégrer les critères suivants, à la résolution de projet particulier:**
  - **les travaux de rénovation ou transformation de la tour existante doivent favoriser une interprétation en continuité des éléments marquants de son architecture tels que des arêtes marquant l'implantation hexagonale et la forme de la fenestration;**
  - **favoriser un alignement sur la rue de la Visitation qui offre des perspectives sur l'église Saint-Pierre-Apôtre;**
  - **favoriser l'intégration des balcons au volume principal lorsqu'ils sont en surhauteur et qu'ils font face à de grands axes ou au fleuve;**
  - **les appareils électriques ou mécaniques, tels que des condenseurs ou des thermopompes, doivent tendre à être intégrés au bâtiment ou sur le toit;**
  - **les garde-corps des étages inférieurs doivent tendre à être constitués de barrotins;**
  - **la composition des façades des intersections des rues Wolfe, de la Visitation et Alexandre-DeSève avec le futur boulevard Ville-Marie doit marquer fortement le coin;**
  - **l'interface des rez-de-chaussée ayant front sur la rue Alexandre-DeSève doit favoriser l'ouverture, l'animation du domaine public et la sécurité des piétons;**
  - **l'aménagement du débarcadère hors rue doit favoriser la sécurité des déplacements actifs, notamment par l'installation de bollards, un revêtement favorisant l'apaisement des déplacements véhiculaires et une visibilité accrue des piétons;**
  - **favoriser la mutualisation entre plusieurs bâtiments des chambres annexes électriques et tendre à les localiser sur les côtés ayant un caractère plus privé;**
  - **favoriser la perméabilité des îlots par des interfaces ouvertes avec les passages publics et la multiplication des passages piétonniers;**
  - **favoriser un traitement architectural de qualité en conformité avec les critères en vigueur dans l'unité de paysage et établis dans le PPU des Faubourgs;**
  - **favoriser la conception d'un bâtiment qui permet les économies d'énergie, notamment par l'utilisation de matériaux de construction durables;**
  - **favoriser la diminution des îlots de chaleur, notamment par l'augmentation du couvert végétal sur les toits ou les murs;**
  - **minimiser l'impact des volumes en hauteur sur les rues locales et tendre à les reporter sur le boulevard René-Lévesque, l'avenue Viger et la rue Alexandre-DeSève.**
- **Déposer un plan de gestion des déplacements avec la première demande de permis.**

Par ailleurs, le comité souhaite que le projet de Quartier affirme son leadership en matière de transition écologique en s'inscrivant dans le réseau thermique urbain, par le verdissement des espaces au sol et par une gestion des matières résiduelles sans impact sur le domaine public.

De plus, le comité souhaite également que Groupe Mach maintienne la communication avec le Comité d'accompagnement des grands projets de Centre-Sud et coordonne sa planification des espaces commerciaux en complémentarité de la vision de la Société de développement commercial (SDC) du Village.

 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1227303008
Unité administrative responsable : Arrondissement de Ville-Marie
Projet : Adopter une résolution autorisant, par phases, la cession de terrains pour fins de parcs et la réalisation d'un projet de redéveloppement comportant notamment des étages en surhauteur d'une superficie plancher supérieure à 750 m² et un commerce d'une superficie supérieure à 4 000 m² pour l'immeuble situé sur le lot 6 380 793 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Quartier des lumières (Radio-Canada)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? ***Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.***	***X***		

2. À quelles priorités du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

1. La création d'un quartier dense près mixte à proximité du métro et d'infrastructures de transport actif permet de réduire la dépendance à l'automobile et de limiter le nombre de déplacements.

3. La reconnexion de la trame de rue permet d'assurer la continuité des déplacements actifs entre les quartiers et vers le fleuve.

7. L'inclusion de trois projets de logements sociaux sur le site permet d'augmenter l'accessibilité à des logements de qualités dans un quartier central.

9. Le projet prépare le terrain pour accueillir une école dans un secteur déficitaire pour ce type d'équipement.

19. La création d'un milieu de vie complet sur un site autrefois occupé par un stationnement et des studios souterrains permettra la réappropriation d'un quartier autrefois complet par les Montréalaise et Montréalais.

20. Le développement de ce secteur envoie un message fort de vitalité de l'arrondissement de Ville-Marie et du centre-ville.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1228449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation de la toiture du basilaire par un café-terrasse accessoire au restaurant et débit de boissons pour le bâtiment situé au 1050, rue De La Gauchetière Ouest conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1050, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:

a. déroger notamment au paragraphe 1° de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b. d'aménager et d'occuper un café-terrasse d'une superficie de maximale de 450 mètres carrés sur une partie du toit du basilaire, et ce, de manière substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 2 novembre 2022;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. retirer le revêtement de végétation synthétique sur les murs de la tour;
b. aménager des bacs de plantation continus sur le café-terrasse, à la base des murs de la façade ouest de la tour, à l'exception des portions entièrement vitrées de la façade, en favorisant la plantation d'une végétation dense dans ces derniers;

3) De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-29 14:07

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228449001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation de la toiture du basilaire par un café-terrasse accessoire au restaurant et débit de boissons pour le bâtiment situé au 1050, rue De La Gauchetière Ouest conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin de permettre l'aménagement d'un café-terrasse sur la toiture du basilaire de l'hôtel le Château Champlain qui déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie. Ce café-terrasse peut néanmoins être autorisé en respectant les procédures et critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
Le site visé est localisé dans le centre des affaires, lieu important pour le rayonnement de la métropole, et dans le site patrimonial cité du *Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada* . Aux abords du bâtiment se trouve une occupation principalement commerciale ou institutionnelle; la fonction résidentielle n'est pas adjacente au site à l'étude.

Le complexe est composé de deux bâtiments en surhauteur reliés par un basilaire commun dont la toiture jardin est accessible pour les occupants. La construction de l'hôtel le Château Champlain par le Canadien Pacifique a été achevée en 1967 selon les plans de l'architecte Roger d'Astous. Le deuxième bâtiment de ce complexe, construit selon les plans de Parkin architecte, est occupé par des bureaux. Les étages inférieurs des deux tours sont occupés par des commerces et des salles communes.

Dû au dénivelé naturel du site, la place du Canada, qui borde le site au Nord, se trouve au même niveau que la toiture du basilaire. Le projet initial comprenait la construction d'une passerelle qui enjambe la rue De La Gauchetière reliant le domaine public à la toiture du basilaire du nouveau complexe immobilier. En continuité et au même niveau que le parc, le basilaire a été conçu comme un espace accessible pour la clientèle des bâtiments. Au fil du temps, l'aménagement de cette toiture a évolué de manière à ce que seule la portion nord-

est et sud-ouest soit accessible.

La proposition

La demande vise à autoriser l'occupation d'une partie de la toiture du basilaire à des fins de café-terrasse. Cette occupation sera accessoire au restaurant et débit de boissons alcooliques aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment, qui correspond au niveau de la rue De La Gauchetière. D'une superficie de 450m², le café-terrasse pourra accueillir environ 80 personnes.

Cadre réglementaire

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- Le paragraphe 1° de l'article 392 qui prévoit qu'un café-terrasse est prohibé sur un toit dans le secteur dans lequel se trouve le bâtiment, soit la catégorie M.7C.

Cette occupation peut être autorisée par résolution en respectant la procédure et les critères du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 3° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir les normes concernant les usages.
Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.
Malgré les dispositions interdisant d'avoir un café-terrasse sur un toit dans un secteur de la catégorie M.7C, l'occupation proposée est localisée sur un toit accessible directement par la place du Canada et sera aménagée à l'emplacement prévu initialement pour être occupé par les utilisateurs et clients du complexe. Cette toiture, servant d'accès principal pour le bâtiment localisé au 1020, rue De La Gauchetière Ouest et au même niveau que la place du Canada, peut être assimilée à une cour. Un café-terrasse pouvant être autorisé dans une cour dans un secteur de la catégorie M.7, la proposition respecte l'esprit du règlement.

L'occupation proposée est compatible avec le milieu avoisinant et sera bénéfique pour le rayonnement du centre des affaires. Il répond d'ailleurs de façon adéquate aux critères du Règlement sur les projets particuliers et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme et du PPU du Quartier des gares.

Considérations:

- la toiture du basilaire est en continuité avec la place du Canada, et que cette toiture donne accès au hall principal du 1010, rue De La Gauchetière Ouest;
- l'aménagement du café-terrasse permettra l'intensification de l'occupation commerciale d'un espace sous-utilisé et favorisera le dynamisme et l'animation du secteur;
- ce nouveau café-terrasse permettra d'offrir une expérience urbaine

supplémentaire pour le secteur centre des affaires et permettra d'apprécier l'architecture distinctive du site patrimonial cité;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Première lecture de la résolution de PPCMOI par le conseil d'arrondissement

- Affichage et avis public
- Assemblée publique de consultation
- Deuxième lecture de la résolution de PPCMOI par le conseil d'arrondissement
- Période d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution de PPCMOI par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jordan LAPOINTE
Conseiller en aménagement

Tél : 438-863-1580
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-11-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation de la toiture du basilaire par un café-terrasse accessoire au restaurant et débit de boissons pour le bâtiment situé au 1050, rue De La Gauchetière Ouest conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Procès verbal de la séance du CCU du 10 novembre 2022.

PV CCU - 2022-11-10 - PP et RP - 3003217456.pdf

Plans d'architecture estampillés par l'arrondissement en date du 2 novembre 2022.

Plans d'architecture.pdf

Carte des zones visées et contiguës.



1228449001.jpg

Grille d'analyse Montréal 2030.

Grille d’analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jordan LAPOINTE
Conseiller en aménagement

Tél : 438-863-1580
Télécop. :

Plan d'aménagement du café-terrasse.

Statistiques sur le restaurant Lloyd :
Superficie : 320 m2
Capacité : 152 personnes

Statistiques sur le café-terrasse :
Superficie : 450 m2
Capacité : 80 personnes

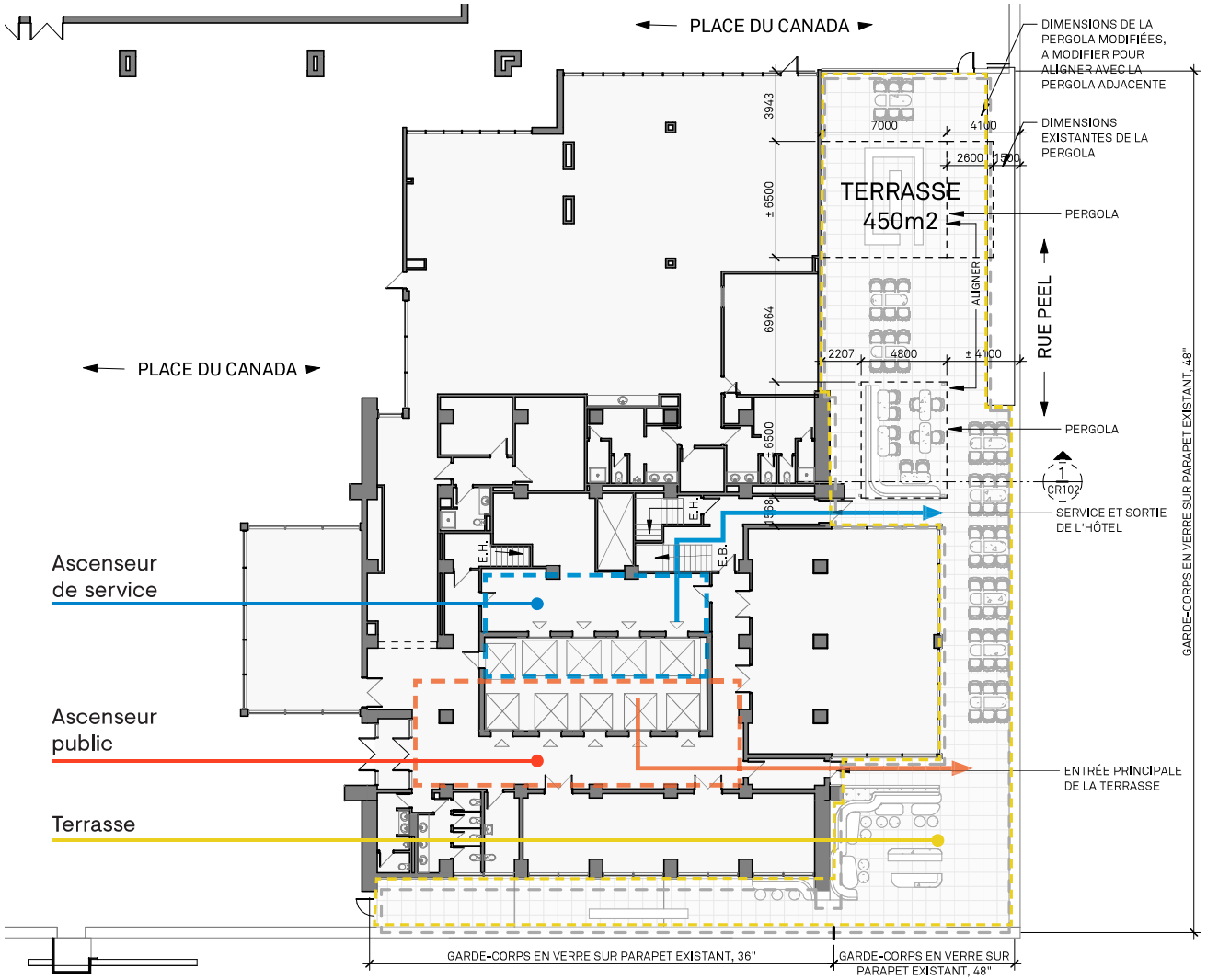
En bleu :
Parcours du personnel du restaurant et de l'hôtel. Les déplacements du perosnnel vers la terrasse se font par les ascenseurs de service, situés dans la cuisine commune de l'hôtel et du restaurant.

En rouge :
Parcours des usagers du restaurant de l'hôtel. Accès public à la terrasse par les ascenseurs publics, situés dans le lobby de l'hôtel.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 novembre 2022

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



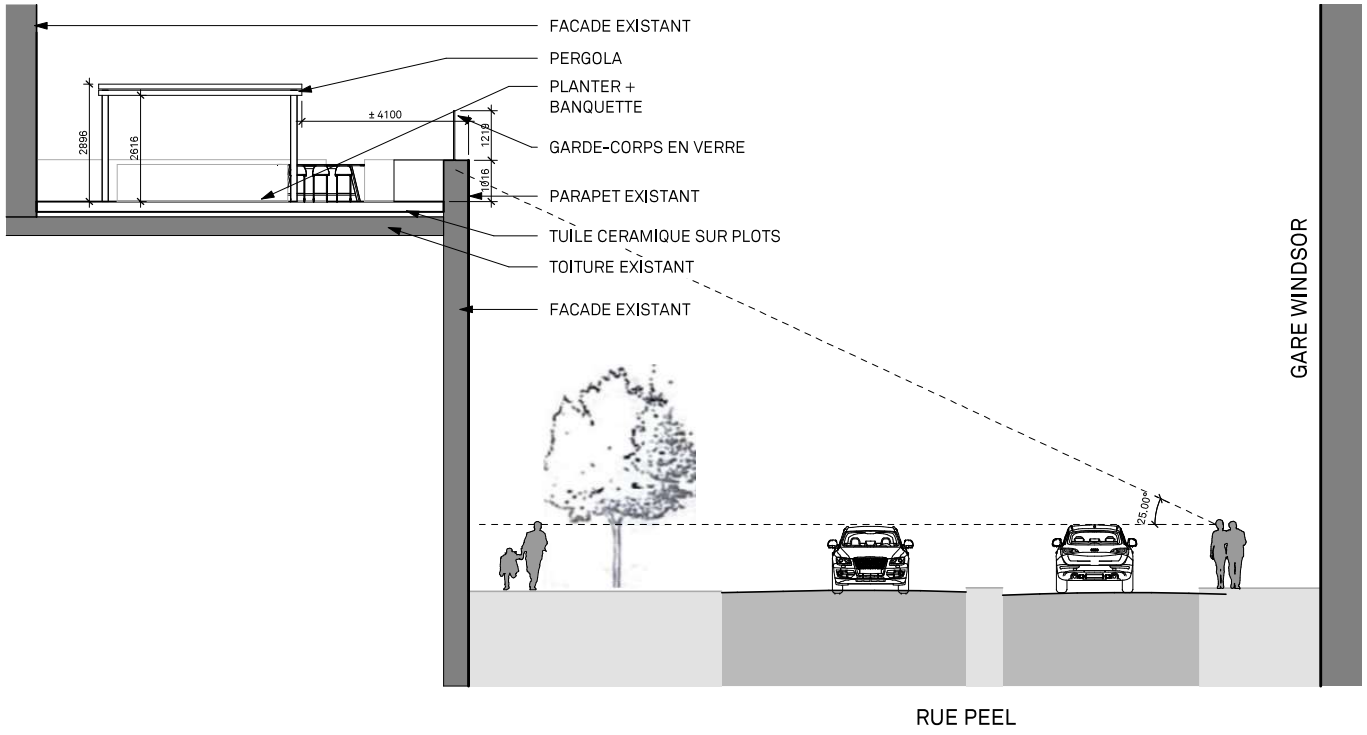
Plan niveau plaza, agrandi
Accès à la terrasse à partir des ascenseurs

Document de présentation - PPCMOI

Plan d'aménagement du café-terrasse.

La pergola du bar est en recul, permettant une vue dégagée à partir du trottoir.

Le rehaussement de 36" et 48" du garde-corps/parapet actuel par une série de paneaux de verre permet de créer une protection lorsque les usagers sont sur la terrasse tout en minimisant l'impact sur le bâtiment et la propagation du son.

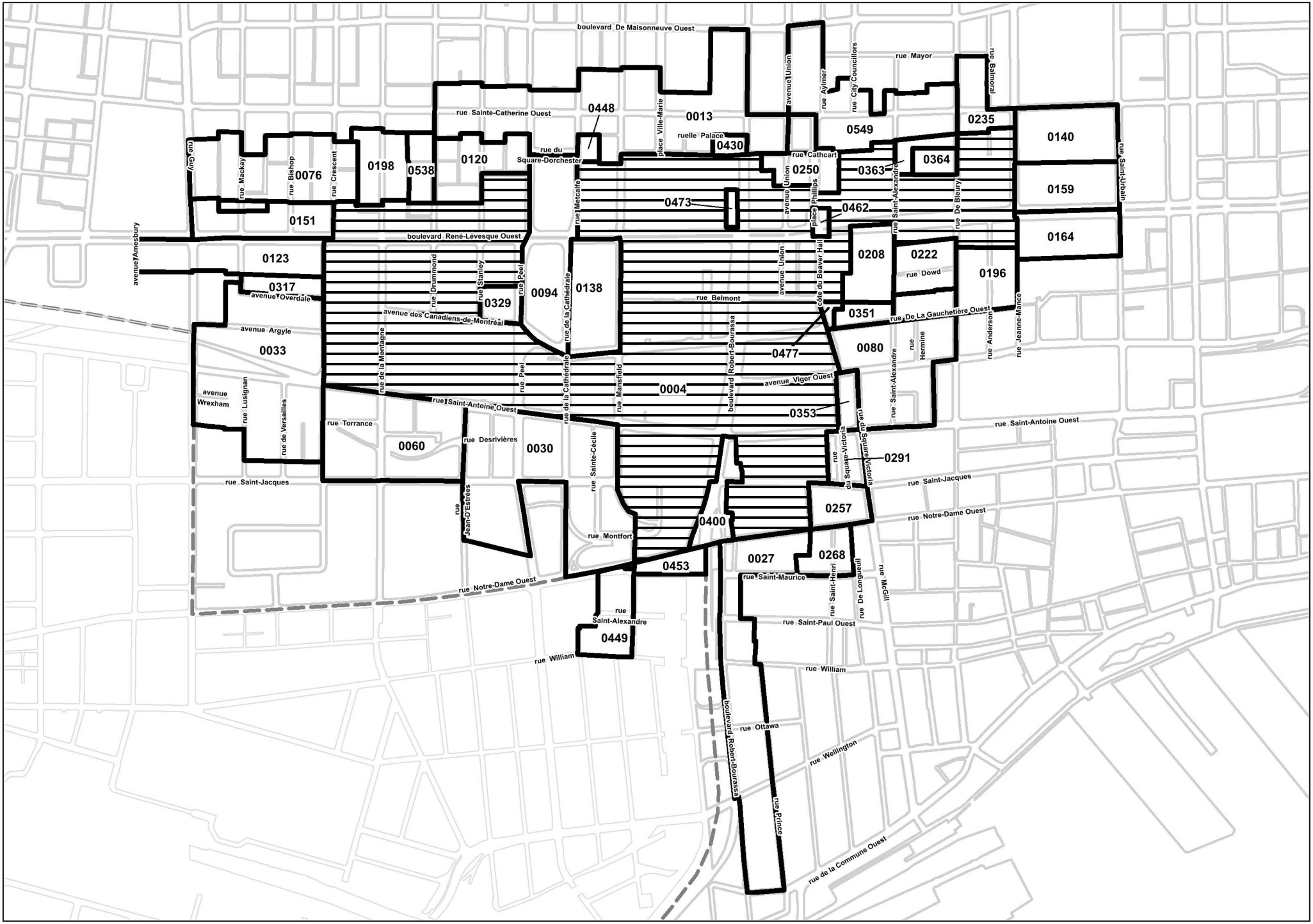


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 novembre 2022

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Document de présentation - PPCMOI



Localisation **Dossier : 1228449001** **Date : 24 novembre 2022**

Zone(s) visée(s) Zone(s) contiguës Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 novembre 2022
3003217456
4.2.1 et 4.6.8

Objet :	**PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1050, rue De La Gauchetière Ouest
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande vise à autoriser l'occupation de la toiture du basilaire de l'hôtel le Château Champlain par un café-terrasse accessoire au restaurant et débit de boissons exploité par l'hôtel et l'aménagement de la terrasse. Les travaux d'aménagement ont déjà été réalisés, mais le café-terrasse n'est pas déjà exploité par l'occupant de l'établissement. Le bâtiment visé par la présente autorisation, construit selon les plans de la firme D'Astous & Pothier et achevé en 1967, est localisé dans le centre des affaires. Il fait partie d'un ensemble de deux bâtiments en surhauteur reliés par un basilaire commun comportant des commerces. Le deuxième bâtiment de ce complexe, construit selon les plans de Parkin architecte, est occupé par des bureaux. Aux abords du bâtiment, l'on retrouve une occupation principalement commerciale ou institutionnelle. Aucune occupation résidentielle n'est adjacente au site à l'étude. Le projet initial comprenait la construction d'une passerelle qui enjambe la rue De La Gauchetière afin de relier la Place du Canada au basilaire du nouveau complexe immobilier. En continuité et au même niveau que le parc, le basilaire a été conçu comme un espace accessible pour la clientèle des bâtiments. Au fil du temps, l'aménagement de cette toiture a évolué de manière à ce que seule la portion nord-est et sud-ouest est accessible. Plus précisément la demande vise à l'occupation d'une partie de la toiture du basilaire à des fins de café-terrasse. Cette occupation sera accessoire au restaurant d'une superficie de 320 m² aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment. Le café-terrasse étant à l'étage supérieur, les clients et les employés utiliseront les ascenseurs du bâtiment pour y accéder. L'espace visé pour l'aménagement de cet usage est localisé en contrebas du bâtiment de l'hôtel sur les sections nord et ouest de la toiture du basilaire. La superficie occupée par le café-terrasse sera de 450 m², soit 1.4 fois la superficie du restaurant, ce qui permettra d'accueillir environ 80 personnes. L'aménagement du café-terrasse comprend l'installation d'un plancher en tuile de céramique sur plot occupant l'ensemble de l'espace entre le

	parapet et le bâtiment. Tout le mobilier, à l'exception des banquettes en bois, sera amovible et pourra être retiré durant la période hivernale. Pour les garde-corps, le propriétaire a installé des panneaux de granite noir sur la portion horizontale du parapet sur lequel est apposé un sabot en acier inoxydable supportant un panneau de verre transparent. Étant continu et sans ouverture, ce garde-corps aura aussi comme effet de réduire la propagation du son vers le domaine public et les autres bâtiments du secteur. Deux pergolas sont installées sur la toiture, celle au nord a des dimensions de 4.8 m par 6.5 m alors que celle au sud a des dimensions de 7.4 m par 6.5 m. Afin de réduire la visibilité depuis la voie publique de cette dernière, elle sera tronquée de manière à avoir les mêmes dimensions que la pergola nord. Finalement, une végétation synthétique imitant les plantes grimpantes a été installée sur l'ensemble des murs donnant directement sur le café-terrasse. Cette installation, de faible qualité et incompatible avec l'architecture moderne du bâtiment, sera retirée. En remplacement, le requérant propose d'installer des plantes en pots, d'une hauteur d'un mètre, le long des murs extérieurs de la tour.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'occupation projetée répond adéquatement aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011), est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme et du PPU du Quartier des gares.
Considérant que :	L'aménagement de la terrasse répond adéquatement aux critères du *Règlement d'urbanisme 01-282*, et aux objectifs de conservation et de mise en valeur du site patrimonial du Square Dorchester et de la Place du Canada (12-006).
Considérant que :	La toiture du basilaire est en continuité avec la Place du Canada, et que cette toiture donne accès au hall principal du 1010, rue De La Gauchetière Ouest.
Considérant que :	L'occupation de la toiture par un café-terrasse est compatible avec le milieu avoisinant dont les activités sont principalement commerciales et institutionnelles.
Considérant que :	L'aménagement du café-terrasse permettra l'intensification de l'occupation commerciale d'un espace sous-utilisé et favorisera le dynamisme et l'animation du secteur.
Considérant que :	Ce nouveau café-terrasse permettra d'offrir une expérience urbaine supplémentaire pour le secteur centre des affaires et permettra d'apprécier l'architecture distinctive du site patrimonial cité.

Considérant que :	La matérialité des garde-corps minimise l'impact visuel sur l'architecture de la tour du Château Champlain.
Considérant que :	Les matériaux utilisés pour les garde-corps sont de bonne qualité et sont sobres.
Considérant que :	La végétation synthétique sera retirée pour être remplacée par des plantations en bacs.
Considérant que :	La pergola sud sera tronquée de manière à réduire significativement son impact sur l'apparence des façades de cet immeuble d'intérêt.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Retirer l'ensemble du revêtement de plantes artificielles sur les murs de la tour.**
- **Favoriser une végétation dense et continue au bas des murs du bâtiment, et détailler les bacs de plantation et les espèces plantées.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1228449001*
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme*
Projet : *Adopter une résolution autorisant l'occupation de la toiture du basilaire par un café-terrasse accessoire au restaurant et débit de boissons pour le bâtiment situé au 1050, rue De La Gauchetière Ouest conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, dont entre autres:

- *Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision*
- *Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité Montréal 2030:

- *aménagement de plantation en bac sur la toiture du bâtiment - priorité 2*
- *l'intensification de l'occupation commerciale d'un espace sous-utilisé favorise le dynamisme et l'animation du secteur - priorité 20*
- *création d'une expérience urbaine supplémentaire pour le secteur centre des affaires et permettra d'apprécier l'architecture*

distinctive du site patrimonial cité - priorité 20

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1226723008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, d'ajouter des dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir le contingentement des salles d'amusements et de créer l'usage « micro-centre de distribution »

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, d'ajouter des dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir le contingentement des salles d'amusements et de créer l'usage « micro-centre de distribution.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-30 14:33

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226723008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, d'ajouter des dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir le contingentement des salles d'amusements et de créer l'usage « micro-centre de distribution »

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, d'ajouter des dispositions relatives aux lieux de retour des contenants consignés suite à la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective du gouvernement du Québec, d'abolir le contingentement des salles d'amusements et de créer l'usage « micro-centre de distribution » afin d'optimiser les services de livraison en milieu urbain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240195 – 10 mai 2022 – Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) afin de permettre, par la procédure d'usage conditionnel, des occupations événementielles et autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine (1216723004).

DESCRIPTION

Le projet de modification

Occupations événementielles
La proposition vise à ajuster la réglementation à la réalité terrain de ce nouvel outil réglementaire.

- Simplifier la définition d'« occupation événementielle » et déplacer certaines dispositions de la définition dans les conditions de réalisations, en plus de miser sur l'accessibilité du public;
- Diviser les occupations événementielles en deux catégories :

        - Occupation événementielle autorisée de plein droit durant au plus 30 jours consécutifs, une fois par année sur des terrains privés non bâtis seulement.
            - Un certificat d'autorisation sera dorénavant exigé, mais sera gratuit.
        - Occupation événementielle autorisée par usage conditionnel lorsque l'activité ou l'événement dure plus de 30 jours consécutifs et plus d'une fois par année sur une cour avant, une autre cour ou un terrain privé non bâti.
    - Retirer la catégorie d'usage M.3 relatif au Parc Jean Drapeau et à La Ronde étant donné que ces secteurs sont du domaine public et que les occupations événementielles visent le domaine privé.

Pour les deux catégories, une ordonnance sur le bruit sera nécessaire et le site Internet de l'arrondissement ainsi que la fiche d'information en feront mention.

Consigne modernisée
La proposition vise à permettre l'application du règlement provincial sur la consigne modernisée (PL-65) en introduisant 2 nouveaux usages, ainsi que leur définition, au Règlement d'urbanisme 01-282 :

- « lieu de retour »;
- « point de retour en vrac ».

De plus, la proposition détermine les secteurs de catégories d'usages où chacun de ces nouveaux usages sera autorisé, tout en interdisant que la localisation d'un local où se trouve un lieu de retour de contenants consignés soit adjacente à un local occupé à des fins résidentielles.

La proposition vise également à régir, par aux usages conditionnels, la superficie autorisée ainsi que la présence ou non d'un quai de chargement dans les catégories d'usages à dominance résidentielle.

Salle d'amusement - contingentement
La proposition vise à moderniser la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement afin de refléter l'évolution du concept des jeux de hasard dans l'esprit des gens. Ainsi, les définitions « appareil d'amusement », « salle d'amusement » et « salle d'amusement familiale », devenues obsolètes avec la modification de la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (2001)* , sont retirées du Règlement d'urbanisme 01-282 puisqu'il s'agit d'une compétence provinciale.

Le contingentement a été mis en place à une époque où les salles d'amusement étaient régulièrement perçues comme des endroits où se déroulaient des activités illicites. Pour cette raison, un contingentement avait été imposé afin d'assurer une distance avec de nombreux établissements dont les écoles primaires et préscolaires, les écoles secondaires, les centres d'enseignement spécialisé, etc. Aujourd'hui, la situation n'est plus la même et les mentalités ont changé par rapport à l'occupation de ces établissements sur notre territoire.

D'ailleurs, une modification réglementaire équivalente a été adoptée en 2017 dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et suite à cette modification, aucune problématique de nuisance ou de plainte n'a été observée.

Ainsi, puisque l'usage « salle d'amusement » est retiré du Règlement d'urbanisme, la notion de contingentement devient donc caduque.

Micro-centre de distribution
La proposition vise à optimiser les services de livraison en milieu urbain en offrant de nouvelles options aux entreprises de distributions de colis, dans une optique de transition écologique tel que le projet pilote Colibri le démontre depuis 2019. L'ajout de l'usage « micro-centre de distribution » autorisé dans les secteurs de mixité vise à améliorer la qualité des milieux de vie.

Dans les dernières années, les habitudes de consommation ont évolué notamment par la hausse importante de livraison à domicile. L'ajout de la définition « micro-centre de distribution » vise à optimiser les services de livraison par l'utilisation de vélo-cargo ou de petits véhicules électriques vers la destination finale.

Le micro-centre de distribution est défini comme un établissement de réception et de distribution de marchandises. Des spécificités sur les normes d'aménagement sont prévues afin de s'assurer que cet usage s'insère adéquatement à l'environnement immédiat. Ainsi, un micro-centre de distribution pourra occuper un sous-sol, un rez-de-chaussée (à l'exception d'un local adjacent à une façade) ou un étage supérieur au rez-de-chaussée. Également les opérations de chargement et déchargement sur le domaine public et en cour avant sont interdites. Finalement, afin d'assurer une quiétude dans les secteurs M.1, M.2, M.3 et M.5 où il y a une dominante résidentielle, cet usage devra faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel.

Le cadre réglementaire
Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, il est visé par le Règlement RCG 15-073 et il est conforme aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire.

Le projet de règlement devra obtenir un certificat de conformité.

Le projet de règlement fait l'objet de matières susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 3°, 4°, 6°, 20° de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

JUSTIFICATION

Occupations événementielles
La modification réglementaire permettra de faciliter les occupations événementielles sur les terrains non bâtis, d'ajuster quelques dispositions à la réalité observée sur le terrain et d'assurer l'autorisation, par usage conditionnel, de projets de plus grandes envergures.

Considérant que la modification permettra la clarification de certaines conditions relatives aux occupations événementielles;

Considérant que la modification permettra d'autoriser, par usage conditionnel, des projets de plus grande envergure;

Considérant que la modification permettra d'autoriser des projets d'occupation événementielle de plein droit pour une durée de moins de 30 jours et ainsi éviter d'autoriser

des projets par usage conditionnel à plus petite échelle;

Considérant que la modification permettra de faciliter l'autorisation de plein droit des projets de plus petite envergure sur des terrains privés non bâtis.

Consigne modernisée
La modification réglementaire permettra d'assurer le respect du règlement provincial sur la consigne modernisée en déterminant où pourront être implantés les 3 différents lieux de retour des contenants consignés tel que prévu dans le projet de loi 65 du gouvernement du Québec. De plus, la présente modification vise à assurer une cohabitation harmonieuse entre ces nouveaux usages et les usages résidentiels principalement.

Considérant que la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective la loi sur la consigne au Québec intègre de nouveaux usages;

Considérant que le règlement sur la consigne modernisée découlant du projet de loi 65 du gouvernement du Québec entrera en vigueur le 1er novembre 2023;

Considérant que l'arrondissement souhaite assurer une cohabitation harmonieuse entre les lieux de retour et les usages déjà présents sur son territoire et principalement avec les usages résidentiels;

Considérant que d'autres arrondissements et municipalités devront réglementer l'emplacement des lieux de retour prévus par la loi provinciale.

Salle d'amusement - contingentement
La modification réglementaire vise à moderniser la réglementation d'urbanisme. Dans la dernière année, environ 4 projets soumis à l'arrondissement ont dû être mis sur pause puisqu'ils nécessitaient l'utilisation de la procédure de projet particulier (PPCMOI) principalement dû au contingentement en vigueur. Ce processus, qui autrefois minimisait certaines nuisances n'est désormais plus nécessaire vue la disparition de ces dernières.

Le retrait du contingentement permettra de faciliter l'aménagement de certains locaux vacants sur des artères commerciales importantes, dont la rue Sainte-Catherine.

Considérant que les définitions « appareil d'amusement », « salle d'amusement » et « salle d'amusement familiale » sont devenues obsolètes avec la modification de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement;

Considérant que la notion de contingentement est désuète étant donné l'accessibilité sur internet des « appareils d'amusement » et l'évolution des mentalités face aux jeux de hasard depuis les années 1990;

Considérant que d'autres arrondissements ont aboli la notion de contingentement et modernisé leur réglementation en s'abstenant de faire référence aux exigences du gouvernement provincial en matière de jeux considérant que ce n'était pas leur responsabilité.

Micro-centre de distribution
L'ajout de l'usage « micro-centre de distribution » vise à encadrer adéquatement le service de livraison en milieu urbain qui fait désormais partie de la nouvelle réalité considérant que le commerce en ligne est en pleine croissance.

La création de micro-centre offre plusieurs avantages environnementaux dont la réduction des GES par rapport au modèle conventionnel dû à l'utilisation de véhicules adaptés à l'échelle urbaine soit, le véhicule électrique et le vélo-cargo. Ces véhicules permettent de réduire les nuisances causées par la présence de véhicules lourds dans les quartiers centraux en diminuant le bruit et la congestion routière en plus d'augmenter la sécurité des piétons et cyclistes.

Considérant que le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit actuellement l'utilisation de l'usage « transport et distribution » pour tout ce qui concerne la logistique urbaine autorisée uniquement dans les secteurs de la catégorie M.10 et M.11;

Considérant que l'usage « micro-centre de distribution » facilite l'implantation des pratiques innovantes en logistique urbaine tout en assurant une cohabitation adéquate avec le milieu environnant;

Considérant que l'implantation de micro-centre de distribution dans les secteurs de mixité aura un impact positif sur la qualité des milieux de vie par la réduction des émissions de gaz polluants, la diminution du bruit lié au camionnage ainsi que la diminution de la congestion causée par le stationnement en double file puisque le transport entre le micro-centre de distribution et le domicile se fera par vélo cargo ou par de petits véhicules électriques;

Considérant que le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 comprendra la réflexion des notions de la livraison urbaine et de la logistique urbaine qui semble être des éléments essentiels dans la nouvelle planification visant à promouvoir la transition écologique à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce projet suit les orientations :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures,notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 7 février 2023 : Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement;
- Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique
- 22 février 2023 : Assemblée de consultation publique
- 7 mars 2023 : Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de règlement;
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
- 11 avril 2023 : Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement;
- Avril / Mai 2023 : Délivrance d'un certificat de conformité;
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-12-22

Karine AYOTTE
Urbaniste | Conseillère en aménagement

Tél : 438-820-5349
Télécop. :

Louis ROUTHIER
Chef de division urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

Catherine BEAULIEU,
Conseillère en aménagement

Samuel FERLAND,
Conseiller en aménagement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2023-01-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1226723008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, d'ajouter des dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir le contingentement des salles d'amusements et de créer l'usage « micro-centre de distribution »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2023-01-30 Modif usages 01-282.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-30

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 8336487
Division : Droit public

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.XX	**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224)**

Vu les articles 113, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (2021, chapitre 5);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____ 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par :

1° la suppression de la définition « appareil d'amusement »;

2° la suppression, dans la définition de « établissement de jeux récréatifs », des mots « autres que des appareils d'amusement »;

3° l'insertion, après la définition de « Leq », de la définition suivante :

«« lieux de retour » : espace destiné à recevoir des contenants consignés, avec ou sans limite par visite »;

4° l'insertion, après la définition de « mezzanine », de la définition suivante :

« « micro-centre de distribution » : un établissement de réception et de distribution de marchandises; »;

5° le remplacement de la définition d' « occupation événementielle » par la suivante :

« « occupation événementielle » : utilisation temporaire d'une cour avant, d'une autre cour ou d'un terrain privé non bâti à l'occasion d'une activité ou d'un événement accessible au public; »;

6° l'insertion, après la définition de « plante aquatique », de la définition suivante :

« « point de retour en vrac » : lieu de collecte de contenants consignés, en vrac ou non, sans égard aux types de récipients accueillant cette collecte et sans limite par visite; »;

7° la suppression de la définition de « salle d'amusement »;

8° la suppression de la définition de « salle d'amusement familiale ».

2. L'article 136 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° du sous-paragraphe b) du paragraphe 1° par le sous-paragraphe suivant :

« b) tout usage, à l'exception d'un établissement exploitant l'érotisme, d'une salle de danse de fin de nuit et d'un usage industriel compris uniquement dans la catégorie M.10 ou M.11, dans un secteur autre qu'un secteur de la catégorie R.1 à R.3; »;

2° du paragraphe 3° par le paragraphe suivant :

« 3° l'implantation d'un usage commercial spécifique dans un bâtiment existant situé dans le centre des affaires, à un niveau où seuls des usages commerciaux additionnels sont autorisés, à l'exception d'un établissement exploitant l'érotisme et d'une salle de danse de fin de nuit; ».

3. Le deuxième alinéa de l'article 137 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « , une salle d'amusement ».

4. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 142.1., de l'article suivant :

« **142.2.** Un micro-centre de distribution peut uniquement occuper les étages suivants d'un bâtiment :

1º un sous-sol;
2º un rez-de-chaussée, à l'exception d'un local adjacent à une façade;
3º un étage supérieur au rez-de-chaussée.

Les opérations de chargement et déchargement sur le domaine public ou en cour avant sont interdites. ».

5. Le premier alinéa de l'article 173 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « de salle d'amusement ».

6. Le deuxième alinéa de l'article 180 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « , une salle d'amusement ».

7. L'article 188 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 2°, après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour (sans quai de chargement); ».

8. L'article 190 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 2°, après le sous-paragraphe « école d'enseignement spécialisé », des sous-paragraphes suivant :

« lieu de retour;
micro-centre de distribution; ».

9. L'article 194 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 2°, après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour (sans quai de chargement); ».

10. L'article 197 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1°, après le sous-paragraphe « hôtel », des sous-paragraphes suivant :

« lieu de retour;
micro-centre de distribution; ».

11. L'article 200 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 2°, après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour (sans quai de chargement); ».

12. L'article 204 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au paragraphe 1°, après le sous-paragraphe « usages spécifiques de la catégorie M.3, au-delà de la limite de superficie prescrite; », des sous-paragraphes suivant :

« lieu de retour;
micro-centre de distribution; ».

2° la suppression du sous-paragraphe « salle d'amusement familiale ».

13. L'article 207 de ce règlement est modifié par l'insertion :

1° au paragraphe 2°, après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour; »;

2° au paragraphe 3°, après le sous-paragraphe « laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12-005) », du sous-paragraphe suivant :

« micro-centre de distribution; ».

14. L'article 211 de ce règlement est modifié par la suppression, au paragraphe 1°, du sous-paragraphe suivant :

« salle d'amusement familiale; ».

15. L'article 213 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 2°, après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour (sans quai de chargement); ».

16. L'article 218 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 2°, avant le sous-paragraphe « parc de stationnement privé intérieur accessoire à un usage résidentiel dont le nombre d'unités de stationnement excède le nombre maximal autorisé pour cet usage; », des sous-paragraphes suivant :

« lieu de retour;
micro-centre de distribution; ».

17. L'article 220 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 2° :

1° après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour; »;

2° après le sous-paragraphe « meubles, accessoires », du sous-paragraphe suivant :

« micro-centre de distribution; ».

18. L'article 224 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le sous-paragraphe « hôtel », du sous-paragraphe suivant :

« micro-centre de distribution; ».

19. L'article 227 de ce règlement est modifié par l'insertion :

1° au paragraphe 2°, après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour; »;

2° au paragraphe 3°, après le sous-paragraphe « laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12-005) », du sous-paragraphe suivant :

« micro-centre de distribution; ».

20. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 231, de l'article suivant :

« **231.1.** Malgré l'article 227, dans un secteur de la catégorie M.7 situé entre la rue Saint-Dominique, la rue Sainte-Catherine Est, le boulevard Saint-Laurent et le boulevard De Maisonneuve Est, les usages lieu de retour (sans quai de chargement) et lieu de retour sont interdits. ».

21. L'article 234 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 2° :

1° après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour; »;

2° après le sous-paragraphe « meubles, accessoires et appareils domestiques », du sous-paragraphe suivant :

« micro-centre de distribution; ».

22. L'article 238 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le sous-paragraphe « hôtel », du sous-paragraphe suivant :

« micro-centre de distribution; ».

23. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 238, de l'article suivant :

« **238.1.** Malgré l'article 234, dans un secteur de la catégorie M.8 situé entre la rue Saint-Denis, la rue Sainte-Catherine Est, la rue Sanguinet et le boulevard De Maisonneuve Est, les usages lieu de retour (sans quai de chargement) et lieu de retour sont interdits. ».

24. L'article 242 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au paragraphe 1º, après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour; »;

2° la suppression, au paragraphe 1º, du sous-paragraphe « salle d'amusement »;

3° l'ajout, au paragraphe 2º, après le sous-paragraphe « institution financière », du sous-paragraphe suivant :

« micro-centre de distribution; ».

25. L'article 249 de ce règlement est modifié par l'insertion :

1° au paragraphe 1°, après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour; »;

2° au paragraphe 2°, après le sous-paragraphe « laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12-005) », du sous-paragraphe suivant :

« micro-centre de distribution; »;

3° au paragraphe 3°, après le sous-paragraphe « plastique (fabrication de produit) », du sous-paragraphe suivant :

« point de retour en vrac; ».

26. L'article 254 de ce règlement est modifié par l'insertion :

1° au paragraphe 1°, après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour; »;

2° au paragraphe 2°, après le sous-paragraphe « laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12-005) », du sous-paragraphe suivant :

« micro-centre de distribution; »;

3° au paragraphe 3°, après le sous-paragraphe « plastique (fabrication de produit) », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour en vrac; ».

27. L'article 269 de ce règlement est abrogé.

28. L'article 277 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **277.** Un établissement exploitant l'érotisme doit être situé à une distance minimale de 100 m d'un autre établissement exploitant l'érotisme. ».

29. Les sous-sections 5 et 6 de la section XV du chapitre IV du titre III de ce règlement sont abrogées.

30. L'article 307.8 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 6° lieu de retour (sans quai de chargement);
7° lieu de retour. ».

31. L'article 310.2 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « prévue à la section II.1 du chapitre II du titre IV du présent règlement » par les mots « pouvant être autorisée conformément à la procédure des usages conditionnels »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° de toute information utile pour permettre l'évaluation de l'occupation selon les conditions et critères applicables. ».

32. L'article 315 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° dans le cas des usages lieu de retour et micro-centre de distribution, les quais et les aires de chargement doivent être situés et aménagés de manière à minimiser les impacts associés aux activités de livraison, particulièrement à proximité d'un secteur de la catégorie R.1 à R.3 et M.1 à M.8. ».

33. Le titre de la sous-section 17 de la section II du chapitre VII du titre III est remplacé par le suivant :

« **SOUS-SECTION 17**
CRITÈRES D'ÉVALUATION DANS LE CADRE D'UNE OCCUPATION ÉVÉNEMENTIELLE ».

34. L'article 385.3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **385.3.** Malgré les articles 378, 379, 381 et 382, une occupation événementielle peut être autorisée dans un secteur de la catégorie M.3 à M.11, E.2, E.4 ou E.6 et en partie dans un secteur de la catégorie R.3, aux conditions suivantes :

1° l'occupation doit être exercée pour une durée maximale de 30 jours consécutifs sur une période d'au plus de 12 mois;
2° l'occupation doit être exercée sur un terrain privé non bâti;
3° l'occupation doit être exercée dans le cadre d'une activité ou d'un événement à caractère communautaire, socioculturel, éducatif ou sportif pouvant comprendre un service de restauration ou de traiteur;
4° l'occupation doit être visible depuis la voie publique;
5° lorsque le terrain est situé en partie dans un secteur de la catégorie R.3, la superficie d'occupation exercée dans la catégorie R.3 ne doit pas excéder la superficie d'occupation exercée dans une autre catégorie;
6° l'occupation ne doit pas altérer les bâtiments existants sur le site ou qui sont adjacents au site;
7° en plus du mobilier, seules les constructions temporaires suivantes sont autorisées:
    a. des conteneurs;
    b. des enseignes;
    c. des bâtiments sans fondation ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m^2;
    d. des kiosques ou chapiteaux avec ou sans pieutage ou chauffage;
    e. des scènes;
    f. des roulottes;
8° lorsque l'occupation cesse, le terrain doit être remis en bon état de propreté;
9° le mobilier et les constructions temporaires doivent être retirés dans les 15 jours suivant la fin de l'activité ou de l'événement temporaire. ».

35. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 385.3, de l'article suivant :

« **385.4.** Une occupation événementielle peut être autorisée conformément à la procédure des usages conditionnels lorsque l'occupation est exercée sur une période

de plus de 30 jours consécutifs ou lorsque l'occupation est exercée plus d'une fois par période de 12 mois sur le même terrain.

En plus des conditions prévues aux paragraphes 3° à 9° de l'article 385.3, une occupation événementielle mentionnée au premier alinéa peut être autorisée aux conditions supplémentaires suivantes :

1° l'occupation doit être exercée dans une cour avant, une autre cour ou un terrain privé non bâti;
2° l'occupation doit être exercée pour une période maximale de 24 mois;
3° lorsque l'occupation est périodique, le terrain doit être remis en bon état de propreté entre les activités et les événements;
4° lorsque l'occupation est périodique, le mobilier amovible doit être retiré entre les activités et les événements. ».

36. L'article 439.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « par usage conditionnel » par les mots « prévue à la section II.1 du chapitre II du titre IV. ».

37. L'article 503 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou d'une salle d'amusement ».

38. L'article 672 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « , salle d'amusement ».

39. L'article 678 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « sauf pour un débit de boissons alcooliques, un établissement exploitant l'érotisme ou une salle d'amusement » par les mots « sauf pour un débit de boissons alcooliques ou un établissement exploitant l'érotisme ».

40. Le premier alinéa de l'article 15 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) est modifié par :

1° le remplacement des mots « ou un certificat d'occupation » par les mots « , un certificat d'occupation »;

2° l'insertion, au premier alinéa, après les mots, « d'un maximum de 12 mois », des mots suivants, des mots « ou un certificat pour une occupation événementielle d'une durée maximale de 30 jours consécutifs sur une période d'au plus de 12 mois ».

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1_____) entré en vigueur le _____ 2023, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2023.

GDD : XX

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226723008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, d'ajouter des dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir le contingentement des salles d'amusements et de créer l'usage « micro-centre de distribution »



1226723008 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



PV CCU - 2023-01-19 - MR - Occupation événementielle (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Urbaniste | Conseillère en aménagement

Tél : 438-820-5349
Télécop. :

Catherine BEAULIEU,
Conseillère en aménagement

Samuel FERLAND,
Conseiller en aménagement

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
19 janvier 2023
s. o.
4.3.2

Objet :	**MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**
Endroit :	Arrondissement de Ville-Marie
Responsables :	Karine Ayotte, Samuel Ferland et Catherine Beaulieu
Description :	**Occupations événementielles** La proposition vise à ajuster la réglementation à la réalité terrain de ce nouvel outil réglementaire. ● Simplifier la définition d'« occupation événementielle » et déplacer certaines dispositions de la définition dans les conditions de réalisations, en plus de miser sur l'accessibilité du public; ● Diviser les occupations événementielles en deux catégories : ○ Occupation événementielle autorisée de plein droit durant au plus 30 jours consécutifs, une fois par année sur des terrains privés non bâtis seulement. ○ Occupation événementielle autorisée par usage conditionnel lorsque l'activité ou l'événement dure plus de 30 jours consécutifs et plus d'une fois par année sur une cour avant, une autre cour ou un terrain privé non bâti. ● Retirer la catégorie d'usage M.3 relatif au Parc Jean Drapeau et à La Ronde puisque les occupations événementielles ne visent pas le domaine public. Pour les deux catégories, une ordonnance sur le bruit sera nécessaire et le site Internet de l'arrondissement ainsi que la fiche d'information en feront mention. **Consigne modernisée** La proposition vise à permettre l'application du règlement provincial sur la consigne modernisée (PL-65) en introduisant de nouveaux usages, ainsi que leur définition, au Règlement d'urbanisme 01-282. De plus, la proposition détermine les secteurs de catégories d'usages où chacun de ces nouveaux usages sera autorisé tout en interdisant que la localisation d'un local où se trouve un lieu de retour de contenants consignés soit adjacente à un local occupé à des fins résidentielles. **Salle d'amusement - contingentement** La proposition vise à moderniser la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement afin de refléter l'évolution du concept des jeux de hasard dans l'esprit des gens. Ainsi, les définitions « appareil d'amusement », «

	salle d'amusement » et « salle d'amusement familiale », devenues obsolètes avec la modification de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (2001), sont retirées du *Règlement d'urbanisme 01-282* puisqu'il s'agit d'une compétence provinciale. Le contingentement a été mis en place à une époque où les salles d'amusement étaient régulièrement perçues comme des endroits où se déroulaient des activités illicites. Pour cette raison, un contingentement avait été imposé afin d'assurer une distance avec de nombreux établissements dont les écoles primaires et préscolaires, les écoles secondaires, les centres d'enseignement spécialisé, etc. Aujourd'hui, la situation n'est plus la même et les mentalités ont changé par rapport à l'occupation de ces établissements sur notre territoire. D'ailleurs, une modification réglementaire équivalente a été adoptée en 2017 dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et suite à cette modification, aucune problématique de nuisance ou de plainte n'a été observée. Ainsi, puisque l'usage « salle d'amusement » est retiré du Règlement d'urbanisme, la notion de contingentement devient donc caduque. **Micro-centre de distribution** La proposition vise à optimiser les services de livraison en milieu urbain en offrant de nouvelles options aux entreprises de distributions de colis, dans une optique de transition écologique tel que le projet pilote Colibri le démontre depuis 2019. L'ajout de l'usage « micro-centre de distribution » autorisé dans les secteurs de mixité vise à améliorer la qualité des milieux de vie. Dans les dernières années, les habitudes de consommation ont évolué notamment par la hausse importante de livraison à domicile. L'ajout de la définition « micro-centre de distribution » vise à optimiser les services de livraison par l'utilisation de vélo-cargo ou de petits véhicules électriques vers la destination finale. Le micro-centre de distribution est défini ainsi: un établissement de réception et de distribution de marchandises qui peut occuper les étages suivants: 1. un sous-sol; 2. un rez-de-chaussée, à l'exception d'un local adjacent à une façade; 3. un étage supérieur au rez-de-chaussée. Les opérations de chargement et déchargement sur le domaine public et en cour avant sont interdites.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La modification permettra la clarification de certaines conditions relatives aux occupations événementielles.

Considérant que :	La modification permettra d'autoriser, par usage conditionnel, des projets de plus grande envergure.
Considérant que :	La modification permettra d'autoriser des projets d'occupation événementielle de plein droit pour une durée de moins de 30 jours consécutifs et ainsi éviter d'autoriser des projets par usage conditionnel à plus petite échelle.
Considérant que :	La modification permettra de faciliter l'autorisation de plein droit des projets de plus petite envergure sur des terrains privés non bâtis.
Considérant que :	La modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective prévue par la nouvelle loi, introduit de nouveaux usages.
Considérant que :	Le règlement sur le consigne modernisée découlant du projet de loi 65 du gouvernement du Québec entrera en vigueur le 1er novembre 2023.
Considérant que :	L'arrondissement souhaite assurer une cohabitation harmonieuse entre les lieux de retour et les usages déjà présents sur son territoire et principalement avec les usages résidentiels.
Considérant que :	Les définitions « appareil d'amusement », « salle d'amusement » et « salle d'amusement familiale » sont devenues obsolètes avec la modification de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement.
Considérant que :	La notion de contingentement est désuète étant donné l'accessibilité sur internet des « appareils d'amusement » et l'évolution des mentalités face aux jeux de hasard depuis les années 1990.
Considérant que :	D'autres arrondissements ont aboli la notion de contingentement et modernisé leur réglementation en s'abstenant de faire référence aux exigences du gouvernement provincial en matière de jeux considérant que ce n'était pas leur responsabilité.
Considérant que :	Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit actuellement l'utilisation de l'usage « transport et distribution » pour tout ce qui concerne la logistique urbaine autorisée uniquement dans les secteurs de la catégorie M.10 et M.11.
Considérant que :	L'usage « micro-centre de distribution » facilite l'implantation des pratiques innovantes en logistique urbaine tout en assurant une cohabitation adéquate avec le milieu environnant.
Considérant que :	L'implantation de micro-centre de distribution dans les secteurs de mixité aura un impact positif sur la qualité des milieux de vie par la réduction des émissions de gaz polluants, la diminution du bruit lié au camionnage ainsi que la diminution de la congestion causée par le stationnement en double file puisque le transport entre le micro-centre de distribution et le domicile se fera par vélo cargo ou par de petits véhicules électriques.

Considérant que :	Le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 comprendra la réflexion des notions de la livraison urbaine et de la logistique urbaine qui semblent être des éléments essentiels dans la nouvelle planification visant à promouvoir la transition écologique à Montréal.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1226723008
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme
Projet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, l'ajout de dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir le contingentement des salles d'amusements et de créer l'usage « micro-centre de distribution »

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures,notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Économie circulaire grâce à une consigne modernisée
- Récupération, recyclage et réutilisation - tendre vers le zéro déchet
- Répartition des lieux de retour sur le territoire de l'arrondissement
- Accroître le filet social grâce à des activités culturels et événementiels au niveau local
- Faciliter l'occupation de locaux vacants en simplifiant la réglementation
- Accroître le nombre d'occupations événementielles sur le territoire et animer le centre-ville
- Innover en facilitant le développement d'usage de proximité réduisant le camionnage dans un arrondissement central

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1236255002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les clôtures (CA-24-225) afin de bonifier les dispositions d'unités de paysage et de revoir le découpage de leur territoire

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les clôtures (CA-24-225) afin de bonifier les dispositions d'unités de paysage et de revoir le découpage de leur territoire.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-30 14:01

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236255002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les clôtures (CA-24-225) afin de bonifier les dispositions d'unités de paysage et de revoir le découpage de leur territoire

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mieux encadrer les projets de transformations et de construction, il est proposé de modifier les articles relatifs au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), de créer les nouvelles unités de paysage Côte Sherbrooke Est (CSE) et Hochelaga (H) et de redéfinir les limites de certaines unités de paysage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

14 juin 2021- CM21 0805 - Adoption du Règlement modifiant le plan d'urbanisme 04-047 afin d'y intégrer le PPU des Faubourgs;
20 avril 2021 - CM21 0459 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé aux abords de la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Guy et Towers, jusqu'au boulevard De Maisonneuve

DESCRIPTION

Le site
Les unités de paysage faisant l'objet de la modification réglementaire sont celles qui se retrouvent principalement sur le territoire des PPU des Faubourgs et de Sainte-Marie. Un redécoupage des limites des unités de paysage dans le Village Shaughnessy est également proposé.

Le projet
Afin de préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, le PPU des Faubourgs propose comme stratégie de renforcer les caractéristiques architecturales existantes par l'entremise d'une bonification des critères associés aux unités de paysage. Des critères ont donc été créés spécifiquement pour le territoire du PPU, dont les objectifs visent entre autres de privilégier une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine, des accès individuels pour les logements situés au rez-de-chaussée, ainsi qu'une conception intégrant les principes de développement durable. Ces dispositions

s'ajoutent à celles spécifiques à une unité de paysage couvrant un secteur, ainsi qu'à celles plus générales visant des propositions architecturales de qualité. Cette volonté de mise en valeur du patrimoine bâti s'est également traduite par la création de nouvelles unités de paysage propres à des secteurs en redéveloppement, soit l'Îlot des Voltigeurs (IV) et la Savonnerie Barsalou (SB), mais également par un redécoupage des limites de secteur, notamment pour l'ancien site de Radio-Canada qui se situe désormais dans l'unité de paysage Faubourg Québec (FQ). Ce travail de raffinement méritait de se poursuivre pour les unités de paysage existantes et de s'étendre plus à l'est de l'arrondissement, principalement défini par l'unité de paysage Frontenac (F).

Par ailleurs, dans le cadre de l'adoption du projet immobilier au 1920-1940, rue Sainte-Catherine Ouest, une modification des hauteurs permises au Plan d'urbanisme a été adoptée en 2020. Cette modification avait également été l'occasion d'abaisser les hauteurs à 16 mètres pour le secteur du Village Shaughnessy, et ainsi protéger le cadre bâti existant principalement composé de maisons en rangée et de conciergeries datant du début du XX^{e} siècle. Ce premier geste devait s'accompagner ultérieurement d'ajustements des limites de PIIA, visés justement dans le cadre de la présente démarche.

Raffinement des critères selon les secteurs
À ce chapitre, il est proposé dans un premier temps d'ajouter des critères d'intégration architecturale et urbaine aux unités de paysage Artère commerciale (AC), Côte Sherbrooke (CS), Frontenac (F), Faubourg Québec (FQ), Grande propriété institutionnelle (GPI), Maisons en rangée (MR), Rue Sherbrooke (RS), Sainte-Marie – Saint-Jacques (SMSJ), Îlot des Voltigeurs (IV) et Savonnerie Barsalou (SB). Ces nouveaux critères varient selon le contexte de l'unité en question, en apportant par exemple des précisions sur les garde-corps, le type de maçonnerie ou de toiture, ou encore sur l'interface des façades bordant des passages piétonniers. Dans un objectif d'application plus conviviale de tous les critères applicables du PIIA, il est proposé de rassembler ceux spécifiques au secteur du PPU des Faubourgs (article 127.0.1.) avec ceux de chacune des unités de paysage concernées. D'autres de ces critères qui visaient davantage une conception écologique ont été intégrés aux critères généraux du Titre VIII (la localisation et la proportion des ouvertures du bâtiment favorisant les économies d'énergie) et à ceux concernant l'aménagement d'une cour avant ou d'un toit (un substrat végétalisé de 500 mm).

Création de nouvelles unités et modification des limites
Le territoire à l'est de la rue D'Iberville est défini au PIIA comme étant l'unité de paysage Frontenac, afin de refléter davantage le cadre bâti propre à la portion située entre les rues Sherbrooke et Hochelaga où de nombreux immeubles de type walk-up y sont présents, l'unité de paysage Côte Sherbrooke Est (CSE) y est créée. Dans cette unité de paysage, les travaux de construction ou de transformation devraient respecter les caractéristiques suivantes:

- une implantation privilégiant un alignement en continuité avec le bâti caractéristique de l'unité de paysage;
- des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine;
- une volumétrie cubique avec toiture plate à corniche;
- la définition d'une cour avant végétalisée par une clôture basse lorsque cette caractéristique est dominante dans le secteur;
- des ouvertures comportant des blocs de verre;
- des ouvertures d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade et d'un maximum de 40 % de la superficie de la façade;
- des balcons en saillie;
- des matériaux de revêtement de brique d'argile;
- des garde-corps constitués de barrotins.

Au sud de la rue Ontario, une seconde fracture avec le paysage urbain de l'unité de paysage Frontenac est perceptible. Ce secteur est principalement marqué par la présence de bâtiments industriels, soit les garages de la STM, les bâtiments d'Énergir et du grossiste Hector Larivée, du clos de l'Arrondissement ou encore la cour de triage du Canadien Pacifique. Dans un futur où le secteur serait appelé à se requalifier, la trame urbaine caractérisée par d'immenses îlots laissés en héritage par ces industries devra être modifiée afin de mieux connecter avec les rues est-ouest du quartier. Une nouvelle vocation amènera la construction d'immeubles dont la proposition architecturale aura comme défi de participer à la qualité du domaine public, plutôt que de s'intégrer au bâti industriel actuel. Ainsi, dans l'unité de paysage Hochelaga (H) créée, les travaux de construction ou de transformation devraient respecter les caractéristiques suivantes:

- une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte telles que l'alignement et la hauteur des planchers des étages;
- des subdivisions verticales et des jeux de volumétries dans le cas de façades occupant de larges lots;
- une volumétrie cubique avec des toitures plates;
- la perméabilité des îlots par l'aménagement de liens piétonniers ou routiers dans la continuité de la trame de rues à l'ouest de ceux-ci;
- un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public;
- des ouvertures d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade;
- des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots;
- des matériaux de revêtement privilégiant la maçonnerie.

Un découpage plus fin de certaines unités de paysage est aussi proposé afin que les secteurs visés trouvent davantage de résonance dans les critères auxquels ils sont associés. Voici les principales modifications des limites:

- Dans le district Sainte-Marie, la portion du territoire comprise entre les rues Coupal et La Fontaine, ainsi que le nord du terrain de la Sûreté du Québec, passe de l'unité de paysage SMSJ à celle de Dufresne-Fullum (DF).
- L'ancienne prison des patriotes, la Maison du Gouverneur et la station Craig sont désormais associées à l'unité de paysage GPI, au lieu de SMSJ.
- À proximité, l'unité de paysage FQ couvrant le secteur de Radio-Canada s'étend maintenant au nord, le long de l'avenue Papineau, et vers l'ouest le long du boulevard René-Lévesque.
- Le terrain de la station-service voisine de l'ancienne savonnerie Barsalou fera partie de la même unité de paysage.
- Dans le village Shaughnessy, la majorité du territoire compris approximativement entre De Maisonneuve, Pierce, Sainte-Catherine et Lambert-Closse délaisse l'unité de paysage Centre-Ville (CV) pour celle de Maison en rangée (MR). Des modifications sont aussi apportées pour agrandir l'unité de paysage Conciergerie (C).

Autres modifications

D'autres modifications mineures sont également proposées, comme à l'article 105 où le recours à un revêtement imitant un matériau naturel est déconseillé. Enfin, pour assurer une certaine cohérence avec l'intégration à certaines unités de paysage du critère qui vise la

définition d'une cour avant végétalisée par une clôture basse, il est proposé de modifier le Règlement sur les clôtures (CA-24-225). L'article 21 qui exige qu'une clôture fasse l'objet d'une révision de projet, inclura maintenant les unités de paysage CS, F et CSE.

Cadre réglementaire

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, il est visé par le Règlement RCG 15-073 et il est conforme aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire. Le projet de règlement devra obtenir un certificat de conformité.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, les critères proposés, le redécoupage des certaines unités de paysage et la création de nouvelles reposent sur les constats recensés dans la pratique des professionnels de la Division de l'urbanisme, ainsi que sur une caractérisation typomorphologique réalisée dans le cadre de l'élaboration du PPU des Faubourgs. Ces modifications réglementaires contribueront à protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et urbain, en complémentarité avec les autres outils dont dispose l'arrondissement à travers sa réglementation.
L'ajout de critères aux unités de paysage vient raffiner leur caractérisation, en mettant l'accent sur les formes urbaines et les éléments architecturaux significatifs de ces secteurs, qui n'étaient pas formellement énumérés dans le Règlement. Ces modifications viennent donc formaliser les attentes d'intégration spécifiquement pour ces éléments dans le cas de projet de transformation ou de construction de bâtiments. Dans le cas de secteurs qui seront appelés à se requalifier, le défi pour les nouvelles constructions sera davantage de participer à la qualité du domaine public, dont les attentes sont traduites dans les nouvelles dispositions. Dans le même ordre d'idées, un découpage plus fin des limites des unités de paysage vient associer des portions d'îlot ou de rue au contexte urbain auquel il s'identifie réellement.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 7 février 2023 d'un premier projet de règlement
Tenue de l'assemblée publique de consultation le 22 février 2023
Adoption par le conseil d'arrondissement du 23 mars 2023 du deuxième projet de règlement
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 11 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-30

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2023-01-30



Règlement_Unités_de_paysage_2023-01-28.docx

Annexe_A_unites_paysage_2.pdf

Annexe_A_unites_paysage_1_sud.pdf

Annexe_A_unites_paysage_1_nord.pdf

Annexe_A_unites_paysage_3.pdf

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.1XX	**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les clôtures (CA-24-225) afin de revoir les dispositions des unités de paysage**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 77, 155 et 169 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 113, 119, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À sa séance du _____ 2023, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 92 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par :

1° la suppression du mot « ou » après les mots « pierre naturelle »;

2° la suppression des mots « Elle peut aussi être »;

3° la suppression des mots « à la condition que sa couleur et sa texture soient semblables à celles de la pierre naturelle ».

2. L'article 103 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 5°, des paragraphes suivants :

« 6° la composition de la façade soulignant la topographie, lorsque la voie publique adjacente est en pente;
7° la localisation et la proportion des ouvertures du bâtiment favorisant les économies d'énergie. ».

3. L'article 105 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « de l'architecture traditionnelle » du dernier alinéa, des mots suivants « , et un revêtement ne doit pas imiter un matériau naturel ».

4. L'article 127.0.1 de ce règlement est abrogé.

5. L'article 127.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 9°, des paragraphes suivants :

« 10° des garde-corps constitués de barrotins;

11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:

a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations;

b) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin;

c) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié :

i) l'avenue De Lorimier;

ii) la rue Sainte-Catherine;

d) à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier;

e) un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public;

f) un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique. ».

6. L'article 127.7 de ce règlement est modifié par:

1° l'insertion, après les mots « toiture plate », des mots « à corniche ou »;

2° l'insertion, après les mots« brique d'argile », des mots « ou de pierre grise; »

3° l'insertion, après le paragraphe 5°, des paragraphes suivants:

« 6° des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine;

7° la végétalisation des espaces libres et leur délimitations par une clôture basse lorsqu'ils sont en cour avant;

8° des garde-corps constitués de barrotins. »

7. L'article 127.9 de ce règlement est modifié par:

1° l'insertion, après le paragraphe 3°, des paragraphes suivants:

« 4° des balcons en saillie et des escaliers extérieurs;

5° des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire prédominant de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine;

6° la végétalisation des espaces libres et leur délimitations par une clôture basse lorsqu'ils sont en cour avant; »

8. L'article 127.11 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 4°, des paragraphes suivants :

« 5° des garde-corps constitués de barrotins;

6° des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots;

7° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:

a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations;

b) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin;

c) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié :

i) la rue de la Commune incluant les abords du parc compris entre les rues de la Visitation et Plessis;

ii) l'avenue De Lorimier;

iii) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet;

iv) la rue Sainte-Catherine;

v) le boulevard Ville-Marie;

d) à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier;

e) un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public;

f) un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique. ».

9. Le premier alinéa de l'article 127.15 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 14°, des paragraphes suivants :

« 15° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:

a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations;

b) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin;

c) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié :

i) l'avenue De Lorimier;

ii) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet;

iii) la rue Sainte-Catherine;

iv) le boulevard Ville-Marie;

d) à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier;

e) un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en

bordure d'une rue ou d'un passage public;

f) un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique. ».

10. L'article 127.16 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° la végétalisation des espaces libres et leur délimitations par une clôture basse en fer forgé lorsqu'ils sont en cour avant; »;

2° l'insertion, après le paragraphe 9°, des paragraphes suivants :

« 10° des garde-corps constitués de barrotins;

11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:

a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations;

b) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin;

c) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié :

i) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet;

ii) la rue Sainte-Catherine;

d) à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier;

e) un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public;

f) un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son

expression volumétrique. ».

11. L'article 127.17 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 4°, des paragraphes suivants :

«5° des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine;

6° un traitement en escalier des alignements des façades perpendiculaires à la rue Sherbrooke, soulignant l'angle du terrain, lorsque celui-ci est en coin;

7° la végétalisation des espaces libres et leur délimitations par une clôture basse lorsqu'ils sont en cour avant;

8° des garde-corps constitués de barrotins. ».

12. L'article 127.21 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations; »;

2° l'insertion, après le paragraphe 8°, des paragraphes suivants :

« 9° des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots;

10° des garde-corps constitués de barrotins;

11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:

a) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin;

b) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié :

i) l'avenue De Lorimier;

iii) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet;

iv) la rue Sainte-Catherine;

v) le boulevard Ville-Marie;

c) à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier;

d) un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public;

e) un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique. ».

13. L'article 127.27 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 6°, des paragraphes suivants :

«7° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations;

8° un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié :

i) la rue de la Commune incluant les abords du parc compris entre les rues de la Visitation et Plessis;

ii) le boulevard Ville-Marie;

9° un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin;

10° des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots;

11° à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier;

12° un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public;

13° un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique. ».

14. L'article 127.28 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 3°, des paragraphes suivants :

«4° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations;

5° un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin;

6° un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié sur l'avenue De Lorimier;

7° à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier;

8° un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public;

9° un projet s'inscrivant dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique;

10° des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots; ».

15. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 127.30, des articles suivants :

« 127.31. Dans l'unité de paysage Côte Sherbrooke Est (CSE), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :

1° une implantation privilégiant un alignement en continuité avec le bâti caractéristique de l'unité de paysage;

2° des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine;

3° une volumétrie cubique avec toiture toiture plate à corniche;

4° une cour avant doit tendre à être végétalisée et délimitée par une clôture basse;

5° des ouvertures comportant des des blocs de verre;

6° des ouvertures d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade et d'un maximum de 40 % de la superficie de la façade;

7° des balcons en saillie;

8° des matériaux de revêtement de brique d'argile;

9° des garde-corps constitués de barrotins.

127.32. Dans l'unité de paysage Hochelaga (H), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :

1° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations;

2° des subdivisions verticales et des jeux de volumétries dans le cas de façades occupant de larges lots;

3° une volumétrie cubique avec toiture toiture plate;

4° la perméabilité des îlots par l'aménagement de liens piétonniers ou routiers dans la continuité de la trame de rues à l'ouest de ceux-ci;

5° un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public;

6° des ouvertures d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade;

7° des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots;

8° des matériaux de revêtement privilégiant la maçonnerie.».

16. L'article 128 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 6° du paragraphe suivant :

« 7° un substrat végétalisé de 500 mm sur une portion significative de la surface d'un toit qui surmonte un étage situé entièrement ou en partie au-dessous du niveau du sol. »

17. L'article 21 du Règlement sur les clôtures (CA-24-225) est modifié par:

1° l'insertion des abréviations « CS, F » après l'abréviation « CH »;

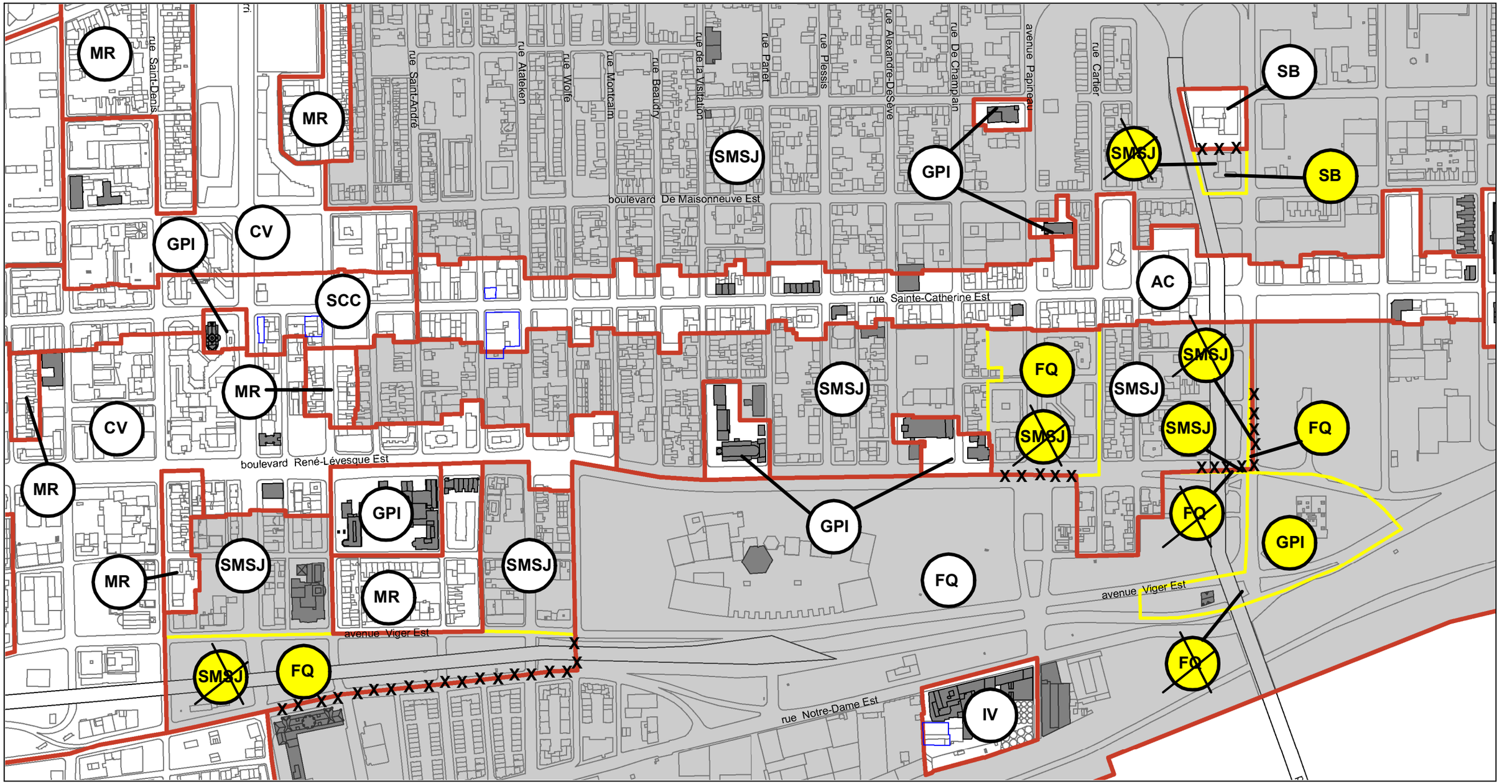
2° la suppression du mot « ou » après l'abréviation « SJSP »;

3° l'insertion, après l'abréviation « VM », des mots « , ou CSE. »

18. Le plan intitulé « Unités de paysages et immeubles d'intérêt » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur l'extrait de ce plan joint en annexe A au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « UNITÉS DE PAYSAGE ET IMMEUBLES D'INTÉRÊT »

GDD : 1236255002

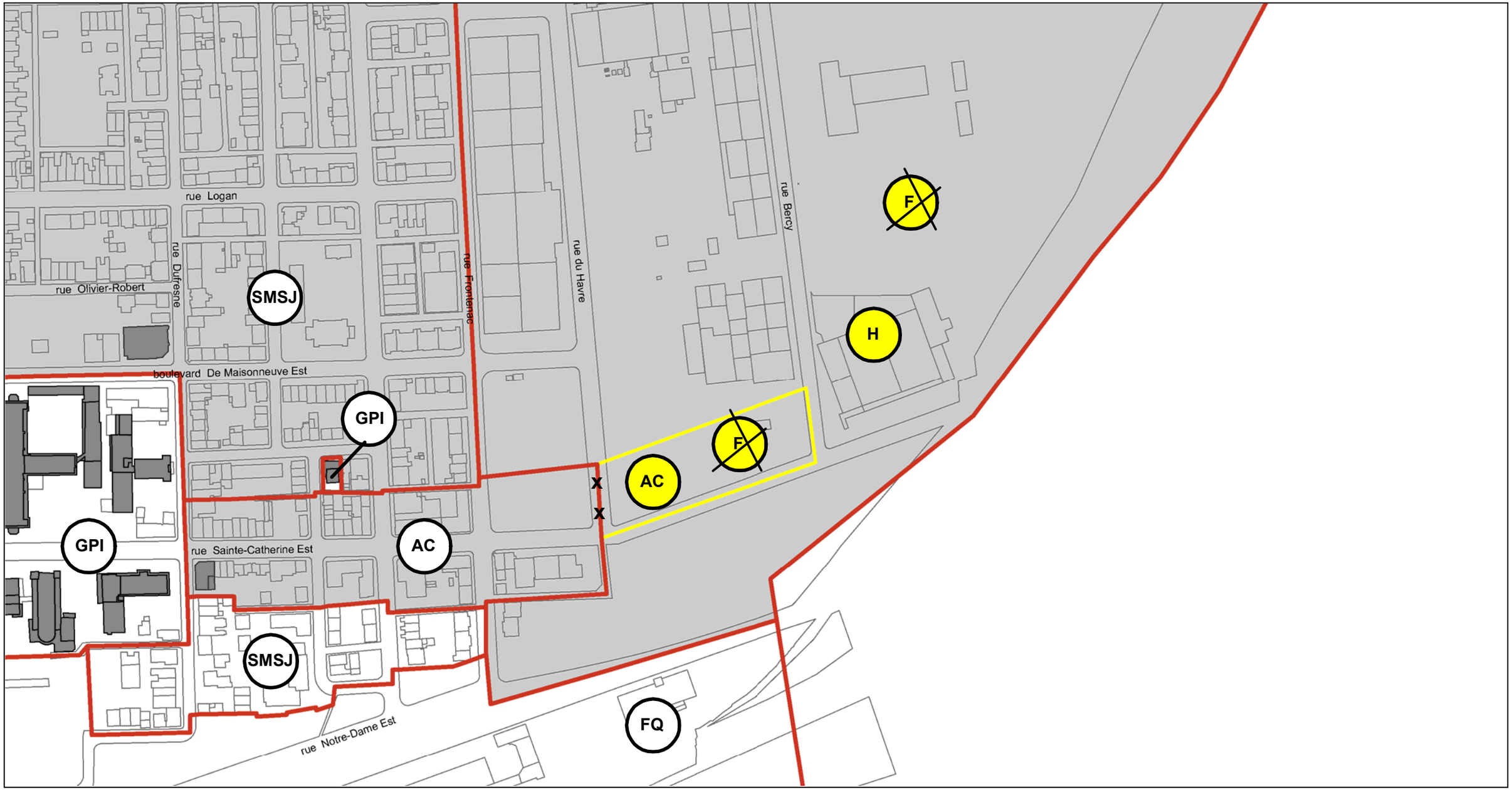


Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement deVille-Marie (01-282) - Partie 2

Limite retirée
Nouvelle limite
Secteur d'unité de paysage retiré
Nouveau secteur d'unité de paysage
Secteur touché
Immeuble d'intérêt
Immeuble comportant une enseigne d'intérêt

Version préliminaire

Dossier : À venir
Décembre 2022



Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement deVille-Marie (01-282) - Partie 4

Version préliminaire

X X Limite retirée

Nouvelle limite

~~XXX~~ Secteur d'unité de paysage retiré

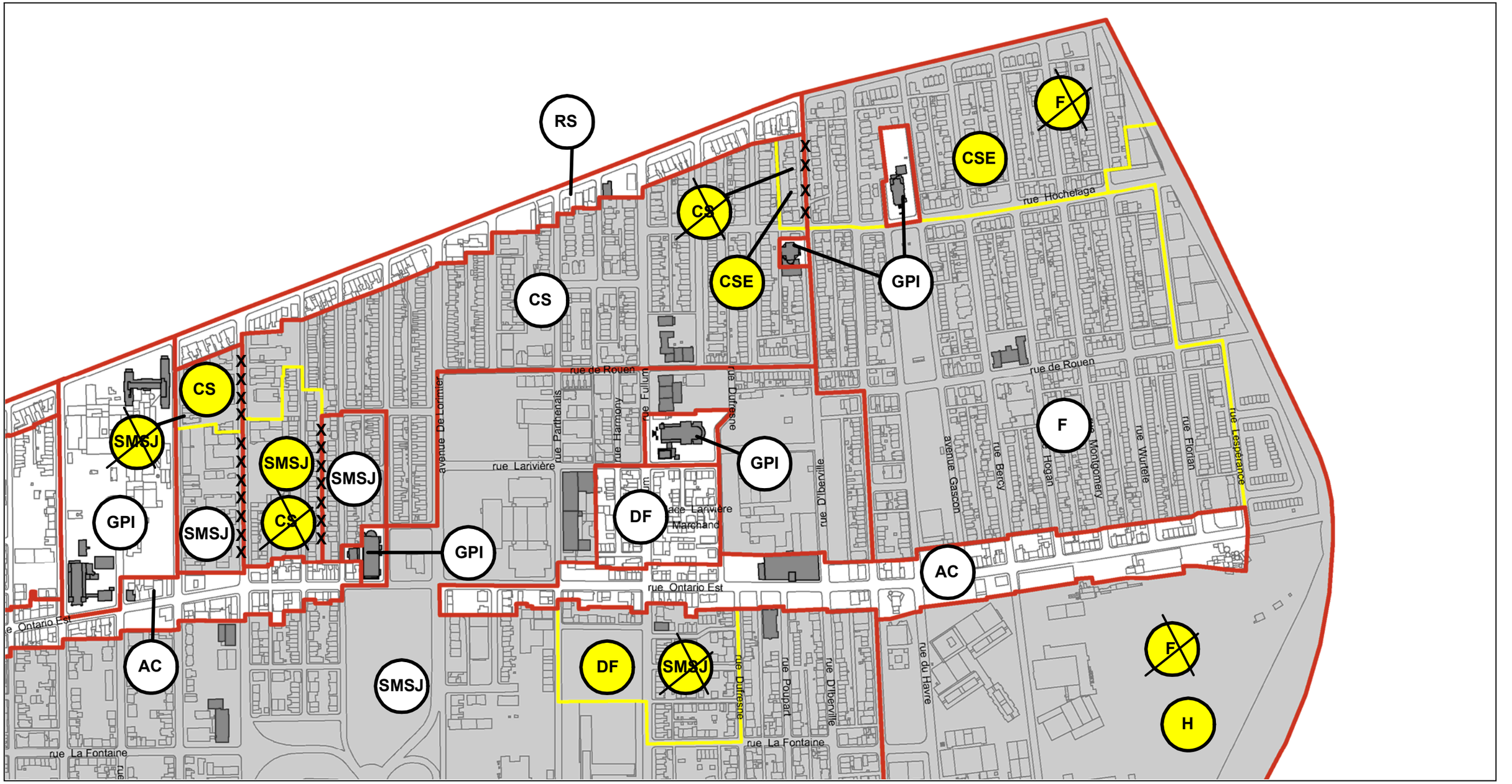
XXX Nouveau secteur d'unité de paysage

Secteur touché

Immeuble d'intérêt

Immeuble comportant une enseigne d'intérêt

Dossier : À venir
Décembre 2022



Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement deVille-Marie (01-282) - Partie 1

Version préliminaire

X X Limite retirée

Nouvelle limite

XXX Secteur d'unité de paysage retiré

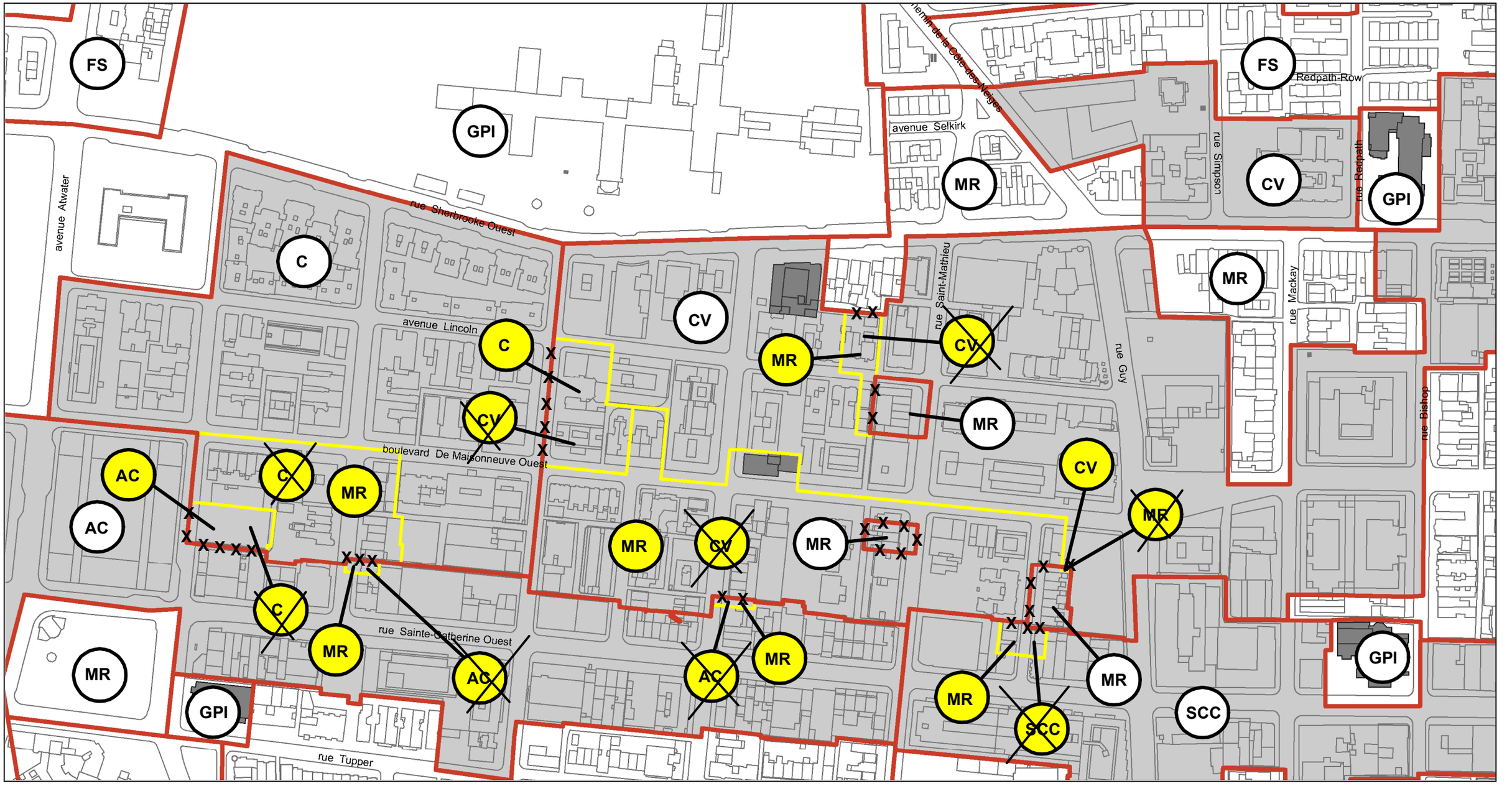
XXX Nouveau secteur d'unité de paysage

Secteur touché

Immeuble d'intérêt

Immeuble comportant une enseigne d'intérêt

Dossier : À venir
Décembre 2022



Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement deVille-Marie (01-282) - Partie 3

Limite retirée
Nouvelle limite
Secteur d'unité de paysage retiré
Nouveau secteur d'unité de paysage
Secteur touché
Immeuble d'intérêt
Immeuble comportant une enseigne d'intérêt

Version préliminaire

Dossier : À venir
Novembre 2022

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236255002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les clôtures (CA-24-225) afin de bonifier les dispositions d'unités de paysage et de revoir le découpage de leur territoire



1236255002_analyse_Montréal_2030.pdf



PV CCU - 2023-01-19 - MR - Unités de paysage.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
19 janvier 2023
s. o.
4.3.1

Objet :	**MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**
Endroit :	Arrondissement de Ville-Marie
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	Cette modification réglementaire vise à créer de nouvelles unités de paysage et à revoir les critères de certaines d'entre elles. Afin de préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, le PPU des Faubourgs propose comme stratégie de renforcer les caractéristiques architecturales existantes par l'entremise d'une bonification des critères associés aux unités de paysage. Des critères ont donc été créés spécifiquement pour le territoire du PPU, dont les objectifs visent entre autres de privilégier une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine, des accès individuels pour les logements situés au rez-de-chaussée, ainsi qu'une conception intégrant les principes de développement durable. Ces dispositions s'ajoutent à celles spécifiques à une unité de paysage couvrant un secteur, ainsi qu'à plus générales visant des propositions architecturales de qualité et s'inscrivant dans un langage contemporain. Cette volonté de mise en valeur du patrimoine bâti s'est également traduite par la création de nouvelles unités de paysage propres à des secteurs en redéveloppement, soit l'Îlot des Voltigeurs (IV) et la Savonnerie Barsalou (SB), mais également par un redécoupage des limites de secteur, notamment pour l'ancien site de Radio-Canada qui se situe désormais dans l'unité de paysage Faubourg Québec (FQ). Ce travail de raffinement méritait de se poursuivre pour les unités de paysage existantes et de s'étendre plus à l'est de l'arrondissement, principalement défini par l'unité de paysage Frontenac (F). Par ailleurs, dans le cadre de l'adoption du projet immobilier au 1920-1940, rue Sainte-Catherine Ouest, une modification des hauteurs permises au Plan d'urbanisme a été adoptée en 2020. Cette modification avait également été l'occasion d'abaisser les hauteurs à 16 mètres pour le secteur du Village Shaughnessy, et ainsi protéger le cadre bâti existant principalement composé de maisons en rangée et de conciergeries datant du début du XXe siècle. Ce premier geste devait s'accompagner ultérieurement d'ajustements des limites de PIIA.

	Raffinement des critères selon les secteurs À ce chapitre, il est proposé dans un premier temps d'ajouter des critères d'intégration architecturale et urbaine aux unités de paysage Artère commerciale (AC), Côte Sherbrooke (CS), Frontenac (F), Faubourg Québec (FQ), Grande propriété institutionnelle (GPI), Maisons en rangée (MR), Rue Sherbrooke (RS), Sainte-Marie – Saint-Jacques (SMSJ), Îlot des Voltigeurs (IV) et Savonnerie Barsalou (SB). Ces nouveaux critères varient selon le contexte de l'unité en question, en apportant par exemple des précisions sur les garde-corps, le type de maçonnerie ou de toiture, ou encore sur l'interface des façades bordant des passages piétonniers. Dans un objectif d'application plus conviviale de tous les critères applicables du PIIA, il est proposé de rassembler ceux spécifiques au secteur du PPU des Faubourgs (article 127.0.1.) avec ceux de chacune des unités de paysage concernées. D'autres de ces critères qui visaient davantage une conception écologique ont été intégrés aux critères généraux du Titre VIII (la localisation et la proportion des ouvertures du bâtiment favorisant les économies d'énergie) et à ceux concernant l'aménagement d'une cour avant ou d'un toit (un substrat végétalisé de 500 mm). **Création de nouvelles unités et modification des limites** Le territoire à l'est de la rue D'Iberville est défini au PIIA comme étant l'unité de paysage Frontenac. Afin de refléter davantage le cadre bâti propre à la portion située entre les rues Sherbrooke et Hochelaga où de nombreux immeubles de type walk-up y sont présents, l'unité de paysage Côte Sherbrooke Est (CSE) y est créée. Dans cette unité de paysage, les travaux de construction ou de transformation devraient respecter les caractéristiques suivantes: ▪ une implantation privilégiant un alignement en continuité avec le bâti caractéristique de l'unité de paysage; ▪ des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine; ▪ une volumétrie cubique avec toiture plate à corniche; ▪ la végétalisation des espaces libres et leurs délimitations par une clôture basse lorsqu'ils sont en cour avant; ▪ des ouvertures comportant des blocs de verre; ▪ des ouvertures d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade et d'un maximum de 40 % de la superficie de la façade; ▪ des balcons en saillie; ▪ des matériaux de revêtement de brique d'argile; ▪ des garde-corps constitués de barrotins. Au sud de la rue Ontario, une seconde fracture avec le paysage urbain de l'unité de paysage Frontenac est perceptible. Ce secteur est principalement marqué par la présence de bâtiments industriels, soit les garages de la STM, les bâtiments d'Énergir et du grossiste Hector Larivée, du clos de l'Arrondissement ou encore la cour de triage du Canadien Pacifique. Dans un futur où le secteur serait appelé à se requalifier, la trame urbaine caractérisée par d'immenses îlots laissés en héritage par ces industries devra être modifiée afin de mieux connecter avec les rues est-ouest du quartier. Une nouvelle vocation amènera la construction d'immeubles dont la proposition architecturale aura comme

	défi de participer à la qualité du domaine public, plutôt que de s'intégrer au bâti industriel actuel. Ainsi, dans l'unité de paysage Hochelaga (H) créée, les travaux de construction ou de transformation devraient respecter les caractéristiques suivantes: ■ une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte telles que l'alignement et la hauteur des planchers des étages; ■ des subdivisions verticales et des jeux de volumétries dans le cas de façades occupant de larges lots; ■ une volumétrie cubique avec des toitures plates; ■ la perméabilité des îlots par l'aménagement de liens piétonniers ou routiers dans la continuité de la trame de rues à l'ouest de ceux-ci; ■ un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public; ■ des ouvertures d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade; ■ des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots; ■ des matériaux de revêtement privilégiant la maçonnerie. Un découpage plus fin de certaines unités de paysage est aussi proposé afin que les secteurs visés trouvent davantage de résonance dans les critères auxquels ils sont associés. Voici les principales modifications des limites: ■ Dans le district Sainte-Marie, la portion du territoire comprise entre les rues Coupal et la Fontaine, ainsi que le nord du terrain de la Sûreté du Québec, passe de l'unité de paysage SMSJ à celle de Dufresne-Fullum (DF). ■ L'ancienne prison des patriotes, la Maison du Gouverneur et la station Craig sont désormais associées à l'unité de paysage GPI, au lieu de SMSJ. ■ À proximité, l'unité de paysage FQ couvrant le secteur de Radio-Canada s'étend maintenant au nord, le long de l'avenue Papineau, et vers l'ouest le long du boulevard René-Lévesque. ■ Le terrain de la station-service voisine de l'ancienne savonnerie Barsalou fera partie de la même unité de paysage. ■ Dans le village Shaughnessy, la majorité du territoire compris approximativement entre De Maisonneuve, Pierce, Sainte-Catherine et Lambert-Closse délaisse l'unité de paysage Centre-Ville (CV) pour celle de Maison en rangée (MR). Des modifications sont aussi apportées pour agrandir l'unité de paysage Conciergerie (C). **Autres modifications** D'autres modifications mineures sont également proposées, comme à l'article 105 où le recours à un revêtement imitant un matériau naturel est déconseillé. Enfin, pour assurer une certaine cohérence avec l'intégration à certaines unités de paysage du critère qui vise la définition d'une cour avant végétalisée par une clôture basse, il est proposé de modifier le Règlement sur les clôtures (CA-24-225). L'article 21 qui exige qu'une clôture fasse l'objet d'une révision de projet, inclura maintenant les unités de paysage CS, F et CSE.

Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Dans son ensemble, les critères proposés, le redécoupage des certaines unités de paysage et la création de nouvelles reposent sur les constats recensés dans la pratique des professionnels de la Division de l'urbanisme, ainsi que sur une caractérisation typomorphologique réalisée dans le cadre de l'élaboration du PPU des Faubourgs.
Considérant que :	Ces modifications réglementaires contribueront à protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et urbain, en complémentarité avec les autres outils dont disposent l'arrondissement à travers sa réglementation.
Considérant que :	L'ajout de critères aux unités de paysage vient raffiner leur caractérisation, en mettant l'accent sur les formes urbaines et les éléments architecturaux significatifs de ces secteurs.
Considérant que :	Ces modifications viennent formaliser les attentes d'intégration spécifiquement pour ces éléments dans le cas de projet de transformation ou de construction de bâtiments.
Considérant qu' :	Un découpage plus fin des limites des unités de paysage vient associer des portions d'îlot ou de rue au contexte urbain auquel il s'identifie réellement.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1236255002*
Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, DAUM, arr. de Ville-Marie*
Projet : *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les clôtures (CA-24-225) afin de bonifier les dispositions d'unités de paysage et de revoir le découpage de leur territoire*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision* *#19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *# 2 La végétalisation des espaces libres en cour avant des immeubles et l'aménagement d'un substrat végétalisé de 500 mm sur une portion significative de la surface d'un toit seront priorisés lors de la construction ou de la transformation d'un bâtiment.* *#19 Les critères intégrés au Règlement d'urbanisme serviront de guide pour l'élaboration des projets de qualité de construction ou de modification de bâtiments.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1232678014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (CA-24-353) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation du domaine public sur une place de stationnement contrôlée avec parcomètre

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (CA-24-353) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation du domaine public sur une place de stationnement contrôlée avec parcomètre.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-27 11:14

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1232678014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (CA-24-353) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation du domaine public sur une place de stationnement contrôlée avec parcomètre

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 décembre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement sur les tarifs, exercice financier 2023 (CA-24-352). Ce Règlement doit être modifié pour trois (3) raisons principales:
Premièrement, pour tenir compte de l'ajustement des tarifs du stationnement sur rue contrôlé par parcomètre dans le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) central adopté par le conseil municipal le 19 décembre dernier. En effet, cet ajustement a une incidence sur les tarifs perçus par l'arrondissement pour une occupation temporaire du domaine public lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre.

Deuxièmement, nous proposons de rétablir le tarif pour une «occupation événementielle» sur des terrains privés et des cours par la procédure d'usage conditionnel. En effet, le 10 mai 2022 le conseil d'arrondissement a apporté des modifications à plusieurs règlements (CA22 240195), notamment le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282), pour permettre, entre autres choses, l'autorisation d'activités événementielles et temporaires sur des terrains privés et dans des cours, par la procédure d'autorisation conditionnelle et pour assujettir cette type d'occupation à des frais. Cependant, cette disposition n'apparaît plus dans le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023. Il est donc nécessaire de rétablir cette disposition pour continuer à encaisser les frais pour ce type d'occupation.

Troisièmement, en matière d'occupation événementielle, il faut ajuster la réglementation à la réalité en créant deux catégories.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1513 (19 décembre 2022) - Aadopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)
CA22 240477 (6 décembre 2022) - Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023

CM22 0979 (23 août 2022) - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq ans, concernant le stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article

85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

CA22 240195 (10 mai 2022) - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) afin de permettre, par la procédure d'usage conditionnel, des occupations événementielles et autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine - Adoption

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2023 (CA-24-353). Les modifications apportées aux tarifs 2023 de l'arrondissement de Ville-Marie (Articles visés : 4, 7 et 42) incluent:

- La modification du sous-paragraphe 2^0 du premier alinéa de l'article 4 par l'insertion, après les mots « produits agro-alimentaires (tels que fleurs, plantes, fruits et légumes) » des mots « pour une occupation événementielle autorisée par usage conditionnel »;

- L'article 7 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 4.1° du premier alinéa, du paragraphe suivant : « 4.2° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation événementielle d'une durée maximale de 30 jours consécutifs sur une période d'au plus de 12 mois : 0 $; »;

- Une augmentation des tarifs pour une occupation temporaire du domaine public lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre.

Il est important de noter que ces modifications ne sont qu'un aperçu général des changements apportés et il est recommandé de consulter le projet de règlement en pièce jointe pour une compréhension complète des modifications.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées au projet de Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'exercice financier 2023 (CA-24-353) sont essentielles pour tenir compte des changements qui ont été adoptés par le conseil municipal en matière de tarification du stationnement sur rue contrôlé par parcomètre. Ces changements ont une incidence directe sur les tarifs perçus par l'arrondissement pour une occupation temporaire du domaine public, en particulier lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement contrôlée par un parcomètre.
En outre, ces modifications permettent également de tarifer une occupation événementielle autorisée par usage conditionnel sur des terrains privés et des cours. Cette disposition a été ajoutée au Règlement sur les tarifs en mai 2022, dans le but de permettre l'autorisation d'activités de nature événementielle et éphémère sur des terrains privés et dans des cours, ainsi que d'assujettir cette type d'occupation à des frais. Cependant, cette disposition n'apparaissait plus au Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023. Il est donc nécessaire de rétablir cette disposition pour continuer à encaisser les frais pour ce type d'occupation.

Par ailleurs, afin d'ajuster la réglementation à la réalité terrain des occupations événementielles, deux catégories seront créées :

- autorisée par usage conditionnel, lorsque l'activité ou l'événement dure plus de 30 jours consécutifs et plus d'une fois par année sur une cour avant, une autre cour ou un terrain privé non bâti

- autorisée de plein droit durant au plus 30 jours consécutifs, une fois par année sur des terrains privés non bâtis seulement.

Un certificat d'occupation sera dorénavant exigé lorsque l'occupation événementielle aura une durée maximale de 30 jours consécutifs sur une période d'au plus de 12 mois et sera offert gratuitement.

En somme, ces modifications assurent la transparence et l'équité dans la perception des tarifs et contribuent à la gestion efficace des finances de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet de Règlement n'est pas adopté, il est possible que cela entraîne un manque à gagner pour l'arrondissement, car nous ne serons pas en mesure de percevoir des frais indexés pour ces types d'occupation. D'autre part, il est possible que cela entraîne des incohérences entre les tarifs perçus par l'arrondissement et les tarifs adoptés par le conseil municipal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA du 7 février 2023;
Adoption : CA du 7 mars 2023;
Avis d'entrée en vigueur (les dispositions du règlement entreront en vigueur à compter de la date de publication de l'avis d'entrée en vigueur, à l'exception de l'article 42 dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er avril 2023).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-19

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marion ANGELY
Chef de division ressources humaines
Tél : 514.872.4814
Approuvé le : 2023-01-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1232678014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (CA-24-353) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation du domaine public sur une place de stationnement contrôlée avec parcomètre



Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (CA-24-353).doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-xxx	**Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (CA-24-353) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation du domaine public sur une place de stationnement contrôlée avec parcomètre**

Vu les articles 47 et 145 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 7 mars 2023, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Le sous-paragraphe a) du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 4 du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2023 (CA-24-353) est modifié par l'insertion, après les mots « produits agro-alimentaires (tels que fleurs, plantes, fruits et légumes) » des mots « pour une occupation événementielle autorisée par usage conditionnel »;

2. L'article 7 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 4.1° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 4.2° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation événementielle d'une durée maximale de 30 jours consécutifs sur une période d'au plus de 12 mois : 0 $; »;

3. À compter du 1er avril 2023, le sous paragraphe c) du paragraphe 5° de l'article 42 de ce règlement est remplacé par le suivant :

c) par place de stationnement avec parcomètre :

i. lorsque le tarif au parcomètre est de :	2,00 $ /h 24 $ / j
ii. lorsque le tarif au parcomètre est de :	4,00 $ /h 48 $ / j

---

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1232678014) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir*, le _ mars 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1227128005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement abrogeant le règlement d'emprunt CA-24-167.

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement d'emprunt CA-24-167 n'a pas été réalisé et qu'il ne le sera pas
Il est recommandé :

D'adopter le règlement intitulé : « Règlement abrogeant le règlement CA-24-167 autorisant un emprunt de 2 070 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement »

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier ses registres afin de tenir compte du règlement abrogé;

D'acheminer une copie certifiée conforme des présentes au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-31 09:12

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227128005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement abrogeant le règlement d'emprunt CA-24-167.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a fait adopter le règlement d'emprunt CA-24-167, règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 070 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2012-2014. Ce règlement d'emprunt n'a jamais été utilisé et un autre règlement a été adopté pour les mêmes fins, il s'agit du règlement CA-24-182, règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 070 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2012-2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 240751- 15 décembre 2011- Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 070 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2012-2014

DESCRIPTION

Considérant que l'objet du règlement d'emprunt CA-24-167 n'a pas été réalisé et qu'il ne le sera pas, il convient d'adopter un règlement abrogeant le règlement CA-24-167.
Le règlement à adopter fait l'objet de l'intervention juridique jointe au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Le présent dossier est requis afin d'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qu'un règlement n'a pas été utilisé pour leur permettre de mettre à jour leurs registres sur les montants réellement empruntés par l'arrondissement de Ville- Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'abrogation du règlement n'a aucun impact financier pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, cependant,

il s'inscrit dans une démarche de rationalisation des processus de gestion concernant l'adoption, l'usage et la fermeture des règlements d'emprunt.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'Arrondissement du 7 février 2023- Avis de motion- Règlement abrogeant le règlement CA-24-167;

- Conseil d'Arrondissement du 7 mars 2023- Adoption du Règlement abrogeant le règlement CA-24-167;
- Transmission de la résolution et du règlement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DAGENAIS, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-27

Samba Oumar ALI
Chef de division

financières

Tél :	438 354-1113	**Tél :**	438 978-4975
Télécop. :	514 868-3330	**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2023-01-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1227128005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adoption d'un règlement abrogeant le règlement d'emprunt CA-24-167.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

CA - 1227128005 - Abrogation.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
Tél : 438 821 5869

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-24

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
Tél : 438 821 5869
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO CA-24-167

Vu les articles 365 et 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À la séance du _____ 2023, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Le règlement portant le numéro CA-24-167 autorisant un emprunt de 2 070 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2012-2014 est abrogé ;

_____
GDD 1227128005